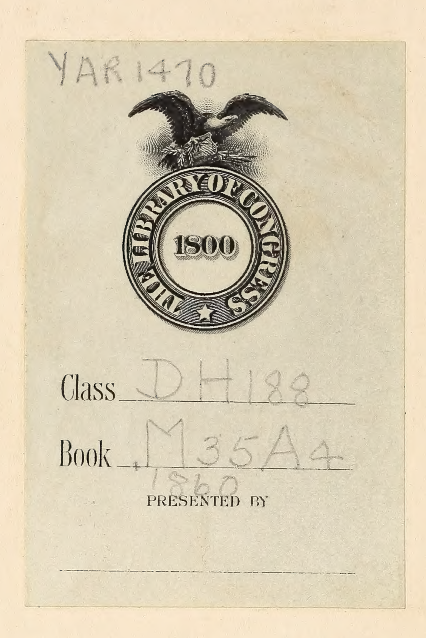

YAR 1470
THE LIBRARY OF CONGRESS
1800
Class DH188
Book M35A4
1860
PRESENTED BY



# CORRESPONDANCE ET MÉLANGES

Bruxelles. — Typ. de Fr. Van Meenen et Cie, rue de la Putterie, 33.

# ŒUVRES

DE

# PH. DE MARNIX

**de Sainte Aldegonde.**

---

## CORRESPONDANCE ET MÉLANGES

TRAITÉ DE L'ÉDUCATION. — CORRESPONDANCE.

—

Avis d'un affectionné au bien public. — De reipublicæ christianæ statu ejusque salute, etc.

—

RÉPONSE APOLOGÉTIQUE.

PRÉCÉDÉS D'UNE INTRODUCTION PAR ALB. LACROIX

---


PARIS

A. BOHNÉ, LIBRAIRE

RUE DE RIVOLI, 170

BRUXELLES

FR. VAN MEENEN ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE DE LA PUTTERIE, 33

GENÈVE

LIBRAIRIE DE JOEL CHERBULIEZ

RUE DE LA CITÉ

—

1860

# INTRODUCTION.

L'œuvre de Philippe de Marnix va se trouver enfin complétée dans ce qui la constitue réellement, c'est à dire dans les grandes pages qu'il a laissées à ses concitoyens et à la postérité. Il ne manquera plus à cet ensemble que quelques écrits de théologie pure dont le caractère de traités spéciaux permettait de les laisser en dehors du cadre de notre publication.

Aujourd'hui que va se trouver édifié ce vaste monument qui fait honneur à la Belgique, il reste aux directeurs de cette publication à remercier le pays qui a voulu s'associer, par le patronage de ses hommes les plus éminents, à la résurrection d'un grand écrivain, d'une gloire nationale.

Ce titre de citoyen belge que portait Marnix honore

notre pays, mais Marnix est plus que l'homme d'un pays, comme l'a dit M. Edgar Quinet, c'est l'homme d'une idée, c'est le représentant d'un siècle, c'est le lutteur intrépide et jamais lassé d'une des causes les plus nobles et les plus grandes que l'humanité et les âges modernes aient vu surgir.

Et c'est à ce titre que les amis du progrès et de la liberté, non seulement chez nous, mais en Italie, en France, en Hollande, en Allemagne, en Angleterre, ont mis leurs efforts à replacer sur son piédestal le héros et l'écrivain qu'un oubli momentané, résultat de sa défaite, avait relégué à un plan obscur dans les annales de l'histoire.

Mais si l'Espagne et Rome, victorieuses au XVI^e^ siècle, avaient cherché, dans un intérêt facile à comprendre, à étouffer la gloire des adversaires de leurs prétentions despotiques, notre siècle qui a repris le combat interrompu alors et qui poursuit la même œuvre de liberté et d'émancipation dont nos pères ont donné le signal, notre siècle exhume de leur tombe et retire d'un oubli injuste les morts illustres qui nous ont précédés dans la carrière.

C'est ce qu'a fait surtout et avec le plus d'autorité M. Edgar Quinet pour Marnix, écrivain et philosophe. C'est ce que d'autres ont tenté de faire pour l'homme politique, pour l'homme d'action.

Et quand l'œuvre historique et l'étude littéraire furent achevées, quand le nom de Ph. de Marnix fut inscrit au fronton de son siècle, quand il eut repris rang à la tête

des penseurs les plus éminents et des écrivains les plus éloquents et les plus incisifs de deux langues, on remit ses œuvres mêmes dans la circulation. Ainsi se complétait le monument.

Nous avons essayé de retracer ailleurs la vie et le rôle de Ph. de Marnix (1); nous avons montré le citoyen agissant, caractérisé l'homme de plume, le pamphlétaire, apprécié l'homme politique.

Le *Tableau des différends de la religion* a mis en relief l'écrivain, émule de Pascal, — le théologien, adversaire savant et mordant à la fois du catholicisme. Les *Écrits historiques et politiques* ont présenté une autre face de l'écrivain; tantôt c'était le diplomate ardent et convaincu, tantôt le citoyen dont l'âme débordait et qui jetait au pays son cri d'alarme et accablait des coups sanglants de son ironie, ses adversaires qu'il démasquait. Toujours c'était le patriote qui élevait la voix, ici pour accuser les traîtres, là pour rattacher à sa cause les princes et les peuples.

Le pamphlet était son arme de prédilection.

Une fois nous l'avons vu, dans le *Commentaire sur le siége d'Anvers*, alors que l'ingratitude lui imputait à crime un insuccès, se défendre lui-même et prendre la parole pour sa cause personnelle. Mais là encore c'était l'homme public qui s'adressait à ses compatriotes et se faisait l'historien, non tant de sa propre cause que de

(1) Voir *Notices historique et bibliographique sur Ph. de Marnix*, par ALBERT LACROIX et FRANÇOIS VAN MEENEN. — 1859. 1 vol. in-8° avec portrait.

l'événement fatal qui replongeait pour deux siècles la Belgique sous la domination étrangère.

Le volume que nous offrons aujourd'hui au public, a un tout autre caractère. C'est l'homme qui y apparaît, mêlé encore, il est vrai, aux événements dont ne se dégagent jamais bien les natures du genre de celle de Marnix, mais c'est davantage l'homme privé, le particulier qui se révèle à nous.

La *Correspondance* de Ph. de Marnix, à ce point de vue seul, serait curieuse à étudier, mais en même temps elle nous offre un intérêt d'autant plus vif qu'elle nous donne la clef ou le détail de bien des événements, précise bien des situations et nous dévoile l'œuvre immense de propagande entreprise par Marnix. De ces lettres, les unes sont consacrées à défendre la réforme religieuse, les autres à créer des adhérents à une cause sainte, d'autres enfin nous exposent les relations de Marnix avec les chefs de la révolution des Pays-Bas et définissent sa participation aux événements.

Mais l'homme y apparaît toujours, avec ses faiblesses même. C'est là qu'on voit Marnix avoir aussi son heure de découragement et désespérer de la cause à laquelle il avait voué sa vie et qu'il payait en ce moment même de sa liberté. En effet, prisonnier, l'abattement le saisit; la solitude le rend morne, la captivité le fait fléchir. Cette grande âme faiblit; ce caractère entier a son heure où il plie. Et de sa prison, où la mort le menace, — car le tyran ne fera certes pas grâce à ce révolté toujours debout sur le chemin de l'Espagnol, — de sa prison

de La Haye et d'Utrecht, il écrit au prince d'Orange pour l'engager à traiter avec l'implacable ennemi des Provinces: il donne toutes les raisons qu'il peut trouver, comme s'il avait besoin d'en invoquer pour lui-même, afin de s'étourdir ou de se convaincre. Et lui, Marnix, le champion valeureux des Pays-Bas, — le soldat dont le frère était mort pour la même cause, — lui dont la parole, la plume et l'épée (et toutes trois se valaient) avaient toujours été au service de l'indépendance de son pays, — lui, l'apôtre convaincu qui avait entraîné le prince d'Orange, ce Taciturne si difficile à influencer, dans les rangs de la religion nouvelle et qui l'avait poussé à la tête même du mouvement, c'est lui à présent qu'il faut que d'Orange soutienne et raffermisse.

C'est là un spectacle où l'infirmité de la nature humaine et ses découragements, aussi rapides que ses élans sont parfois soudains et magnifiques, se révèlent bien à nous, sous leur jour triste, chez les hommes les plus énergiques et les plus fermes et chez les volontés les mieux trempées.

Ce n'est pas lassitude, ce n'est pas épuisement, c'est défaillance.

Défaillance momentanée, voilà l'excuse de l'homme.

Ce même volume nous présente encore Marnix conduit à un autre extrême, tant les situations où l'on se trouve exercent d'influence et ont d'empire sur nos actions.

Quand toutes les espérances qu'il avait caressées se furent trouvées enfin ruinées, quand la chute d'Anvers,

ce boulevard belge dont il était le défenseur, vint assurer la domination de l'Espagne sur la Belgique, Marnix attristé se retira de la vie privée. C'est alors qu'il se livra surtout aux travaux de l'esprit. Mais le dénigrement et la haine de ses adversaires le poursuivirent jusqu'au fond de sa retraite. Accusé ouvertement et méchamment par ceux à qui il s'était dévoué corps et âme, mais que l'insuccès égarait à cette heure et emportait en des doutes injurieux pour son honneur, Marnix se laissa aller à l'amertume du langage.

Irrité par les soupçons, et surtout par les attaques de ses ennemis éternels, il sortit de son caractère même et de l'esprit de tolérance qui marque toute sa carrière d'homme politique et, dans sa *Réponse apologétique à un libelle fameux*, la dernière œuvre de sa vie, il ne put retenir le cri de colère de son âme indignée; mais la douleur et la passion l'entraînèrent trop loin; il lança une parole d'imprécation. Alors le sectaire l'emporte un moment sur l'homme; il se montre intolérant, lui qui combattit l'intolérance sous toutes les formes qu'elle revêtît, politique ou religieuse, que ce fût l'inquisition espagnole, que ce fût d'Albe, que ce fût le catholicisme.

Nous n'envisageons ici qu'une face de la question, nous n'examinons que le côté personnel de l'écrit; c'est que nous avons voulu pour un instant étudier l'homme. Mais ces faiblesses ou ces excès sont précisément le propre de l'humanité, et la grandeur de Marnix ressort d'autant mieux de toutes ses actions et de toute sa vie, qu'il sut échapper davantage et plus longtemps

à ces infirmités et à ces défaillances, au milieu d'une époque aussi troublée et en présence de tant de passions violentes jetées dans l'arène des partis.

Cette même *Réponse apologétique*, document rare et précieux, a d'autres titres encore à notre attention. Elle retrace la carrière de Marnix, elle rappelle les faits de sa vie entière, comme des témoignages éclatants qui le justifient de tout reproche. Marnix y discute enfin ses propres opinions religieuses, et il y laisse percer cette foi vivace qu'il avait en Dieu. Déjà tourné vers un monde nouveau, il se détache de celui où il a joué un si grand rôle; il cherche moins encore à se justifier ou à se défendre lui-même qu'à prendre en main et à défendre la cause de la vraie religion, comme il l'appelle, la cause de Dieu. « A l'âge où je suis, » dit-il, « j'aspire à un autre loyer de mes actions que n'est l'honneur ou la réputation de ce monde. »

La réponse de Marnix aux allégations du gentilhomme allemand qui avait lancé contre lui *ce libelle fameux*, est adressée aux États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas. Elle réfute victorieusement des accusations anonymes; elle établit surtout par des faits l'esprit de tolérance qui anima Marnix dans toute sa carrière politique : « Je fus mal voulu de ceux d'Arthois et de Haynault, parce que résolument je me monstroye ennemi à toutes semblables procédures (de persécution contre les catholiques ou les anabaptistes), comme directement contraires à notre union jurée... Je me rendis suspect et odieux à plusieurs de la religion (réformée), d'autant

que je soutenoie qu'il fallait laisser les catholiques romains en leur liberté : sans mesmes inquiéter les ecclésiastiques, ni en l'exercice de leur religion, ni en la possession de leur bien : aussi fus-je par diverses fois emploié envers ceux de Gand pour cest effect, où non seulement je courus la haine de ceux qui pour lors gouvernoient la ville, mais mesmes me trouvai en manifeste danger de ma vie. ».

Ces paroles établissent bien le rôle de modération que remplit Marnix comme d'homme d'État et répondent péremptoirement aux accusations gratuites qu'un parti intéressé formule aujourd'hui encore contre lui.

Nous avons d'ailleurs essayé déjà de montrer la mission de conciliation que tint Marnix dans les affaires de son pays et dans les débats entre ses concitoyens de diverses croyances (1). Inébranlable dans sa foi, il n'en fit point une arme de parti ; il ne se montra pas exclusif dans ses actes publics.

Nous recommandons donc vivement à tous ceux qui veulent éclaircir l'histoire de nos luttes du XVI^e siècle, la lecture de la *Réponse apologétique* aussi bien que de la *Correspondance* de Marnix. Cette *Correspondance* se trouve pour la première fois rassemblée ici ; plusieurs des lettres sont même complétement inédites.

Le volume actuel contient, outre ces pièces capitales, deux écrits plus courts, mais non moins importants et non moins curieux, l'un : *Advis d'un affectionné au bien*

(1) Voir *Notices* citées.

*public* (1580), l'autre : *Exhortation* de Marnix *aux princes, rois et puissants seigneurs de la chrétienté* (1584).

Enfin le TRAITÉ SUR L'ÉDUCATION (*Ratio instituendæ juventutis*), dont notre édition offre pour la première fois une traduction française, en regard du texte original, couronne l'œuvre même de Marnix et nous le présente sous une face nouvelle. Le philosophe et le penseur apparaissent, dégagés de toute autre préoccupation.

Et ce n'est pas là un des phénomènes du XVI^e siècle les moins dignes d'attention.

Ces lutteurs intrépides, ces hommes d'action, mêlés aux événements et qu'emportait le tourbillon des affaires publiques, ne négligeaient point cependant les études calmes et venaient se retremper dans la science.

C'était là le secret de leur force; c'est là ce qui constitue leur génie propre.

Marnix compte à ce titre parmi les premiers de son siècle. La pensée chez lui n'est pas moins féconde que l'action.

Au même temps où il voulait sauver sa patrie, il se vouait à l'œuvre modeste de préparer les générations futures. Ah! c'est qu'il sentait l'importance de l'éducation pour l'avenir d'un peuple. C'est, comme il le dit dans son admirable *Traité*, qu'il ne veut pas que ses élèves « brillent seulement dans les salons et les antichambres, » il veut « qu'ils deviennent l'honneur et le soutien de la patrie, des citoyens et du peuple. » Il revient souvent sur cette idée; son système d'éducation est essentielle-

ment pratique : l'éducation doit servir à former des membres utiles de la société, des citoyens dignes d'un pays libre.

Ce serait une étude à faire que la comparaison du plan d'éducation esquissé par Marnix avec les systèmes de Montaigne, de Rabelais, de Fénelon, de Jean-Jacques. Une telle étude serait curieuse, en tenant compte de la différence des époques (1).

Les pages de Marnix appellent la sérieuse attention du lecteur.

La bibliothèque royale de Bourgogne possède le manuscrit latin de ce *Traité;* c'est à la bienveillante autorisation de M. Ch. Rogier, ami éclairé des lettres belges, que nous devons de pouvoir offrir au public ce remarquable travail d'un de nos ancêtres glorieux. Aussi qu'il nous soit permis d'en exprimer ici tous nos remercîments à M. le ministre de l'intérieur.

Nous ne pouvons oublier, dans l'expression de notre gratitude, les savants qui nous ont aidé dans nos recherches pour rassembler les œuvres de Marnix : M. Campbell, attaché à la bibliothèque royale de La Haye, M. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie de Bruxelles, M. Ch. Rahlenbeck, M. Mertens, archiviste de la ville d'Anvers, M. de Bonne, membre du conseil provincial du Brabant, M. Adolphe Mathieu, conservateur

(1) M. Dreyss a mis au jour, l'année dernière, à Paris, une thèse latine, fort savante, consacrée à la discussion du TRAITÉ SUR L'ÉDUCATION de Marnix, et dans laquelle l'auteur s'efforce de prouver que le manuscrit que possède la bibliothèque royale de Bruxelles, n'est point original et ne serait qu'une copie.

de la section des manuscrits à la bibliothèque royale de Bruxelles, qui ont tous mis une complaisance empressée à nous procurer certains documents ou à nous en faciliter la découverte.

L'importance de l'œuvre dont leur concours aura ainsi contribué à doter l'histoire et les lettres, leur constitue un titre à la reconnaissance de leurs concitoyens et du monde savant entier.

ALBERT LACROIX.

Bruxelles, 15 mars 1860.



# MÉTHODE

## D'ÉLEVER LA JEUNESSE

PAR

PHILIPPE DE MARNIX.

Accepte, jeune encor, mes conseils avec joie.
A d'austères leçons ouvre ton tendre cœur :
La coupe sent longtemps sa première liqueur.
HORACE, Ep. 2. Liv. I. Trad. AD. M.

---

# RATIO

## INSTITUENDÆ JUVENTUTIS

COMPOSITA

A

PHILIPPO MARNIXIO.

. . . . . . . . nunc adhibe puro
Pectore verba, puer, nunc te melioribus offer
Quo semel imbuta recens servabit odorem,
Testa dìu.
HOR. Ep. 2. Lib. I.

## A noble et généreux Seigneur Jean, Comte de Nassau, de Catzenenboghen, de Vianden et de Diest.

Son très respectueux et très dévoué

PHILIPPE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE,

*Salut en Jésus-Christ.*

—

Après vous être entretenu de temps en temps avec moi, illustre et généreux Comte, de l'enseignement des enfants, vous avez jugé à propos de me demander, ou plutôt, — si je considère votre autorité sur moi et mon devoir envers Votre Seigneurie, — de m'enjoindre de formuler brièvement et par écrit ma manière de voir sur l'éducation des jeunes nobles, à dater de l'enfance. A peine eus-je reçu vos ordres que je me mis à l'œuvre, précipitamment, il est vrai, et sans plan arrêté, mais avec tout le soin possible, dans la mesure de mon faible talent et de mon peu d'expérience.

Ce travail, interrompu tantôt par une absence, tantôt par des affaires, n'a pu être coordonné, ni revu, ni offert à Votre Seigneurie; mais maintenant que j'ai trouvé quelque loisir, je l'ai repris et arrangé du mieux que j'ai pu. Tel que le voilà, il est bien maigre, bien aride, bien indigne d'être soumis à un jugement aussi sûr et aussi délicat que le vôtre. Je crains bien comme dit le proverbe de vous offrir des *charbons* (carbones), *pour des diamants.*

J'ai préféré toutefois vous donner une faible idée de mon talent et de mes connaissances, plutôt que de tromper votre attente en différant de vous prouver ma respectueuse obéissance. Que la nature nous ait refusé le don du génie, c'est là

## Nobili ac generoso Domino, Domino Joanni comiti à Nassau Catzenelnboghen, Vianden Diestique.

Domino suo imprimis colendo

PHILIPPUS MARNIXIUS SANCTO ALDEGONDONIUS,

*Salutem in Xto Jesu precatur.*

—

Posteaquam nonnullos sermones de instituenda juventute mecum identidem contulisses, nobilis ac generose comes, visum tibi fuit me rogare seu potius pro tua in me auctoritate, meaque erga te D. observantia imperare, ut de nobilibus adolescentibus a prima ætate erudiendis instituendisque, quæ mihi viderentur brevi scripto complecterer. Quod certe post tuum mandatum, primo quoque tempore perfeci, tumultuarie quidem et confusanee, at certe, pro mea ingenii tenuitate, et exiguo rerum usu quam potui accuratissime.

Ea partim profectione partim aliis nonnullis negotiis impeditus, non potui ante hac, recognita ordinataque suæ D. tradere. Nunc autem nactus nonnihil otii, iterum admovi manum, et quo comodiore potui ordine digesta, denuo, descripsi .Sed hoc ipsum quam sit jejunum, quam tenue atque aridum, et tuo integerrimo acutissimoque judicio indignum, ita mihi sum conscius, ut plane apud me statuam, pro spectato thesauro *carbones* quod aiunt, esse, me tuæ D. oblaturum.

Malui tamen contemptum tuum de ingenio meo atque doctrina, quam de observantia atque officii obsequiorumque promptitudine spem fallere. Ingenii enim vitium cum a natura proficiscatur, veniam apud æquos judices facile obtinet :

un défaut qui trouve grâce; mais ce qui ne pourrait se pardonner, ce qui emporterait une idée d'impiété, ce serait l'oubli des convenances et du respect envers celui auquel nous appartenons et par le penchant de notre cœur et par les droits sacrés qu'il a sur nous.

Si je n'ai pas mieux répondu à votre attente, vous serez indulgent; la faute, s'il y en a une, ne doit pas m'être imputée à orgueil; vous me pardonnerez en considération de l'empressement avec lequel j'ai obéi à vos ordres.

Salut; regardez-moi, je vous prie, comme le plus dévoué des très humbles serviteurs de votre T. N. S.

---

officii autem desertio, atque observantiæ, cui te natura ipsa deique præceptum astrinxerit, violatio, sine impietatis nota esse non potest, ac proinde ne excusationem quidem meretur.

Quare si minus tuæ expectationi respondi, dabis veniam, quod si qua culpa est, eam non arrogantiæ tribues sed obsequendi tuis mandatis studio condonabis.

Vale, majestati tuæ D. studiosissimum inter obsequentissimos clientes quæso habe.

---

# MÉTHODE D'ÉLEVER LA JEUNESSE.

—

Lorsqu'on traite de l'éducation, on devrait prendre l'enfant au berceau; mais, comme le soin de cet âge délicat appartient principalement aux mères et aux nourrices, et que cette matière, en ce qui concerne la santé, a été traitée à fond par Calénus et autres médecins modernes, nous ne nous en occuperons pas quant à présent, nous bornant à avertir en peu de mots, qu'autant que possible l'enfant doit prendre le sein de sa mère et non celui d'une étrangère. L'allaitement est un besoin de la nature; c'est pour les mères, au jugement des hommes éclairés et vertueux, un devoir utile à la santé et conforme à cette simplicité de mœurs, à cette dignité de sentiments qui seule peut faire éclore et développer ce germe d'amour et de tendresse qui, entre l'enfant et la famille, forme un lien indissoluble. — Dès l'âge où il commence à parler et à marcher, les parents doivent s'appliquer à le bien élever, et veiller principalement sur cet orgueil, sur cette opiniâtreté enfantine inhérente aux meilleurs caractères, et qu'une sage correction doit déraciner.

Il faut bien nous garder de tomber dans un préjugé qu'une coupable tendresse n'a que trop répandu : de croire qu'on ne doit pas châtier les enfants avant l'âge de cinq ou six ans. En effet, la raison nous apprend et l'expérience nous démontre qu'il est bien plus facile de corriger et de redresser, dans les premières années, des penchants nés à peine, que d'attendre pour les extirper qu'ils aient jeté des racines plus profondes.

# RATIO INSTITUENDÆ JUVENTUTIS.

De puerorum institutione dicturo, a prima infantia atque ab ipsis incunabulis auspicandum foret : sed quia tenellæ illius ætatis cura ad matres potissimum ac nutrices pertinet, et est cujus ratio a Caleno aliisque recentioribus medicis accurate pertractata, propterea, quod ad sanitatis considerationem potissimum refertur, nos eam hoc tempore prætermittimus. Illud tantum breviter monebimus, ut si omnino fieri queat, infantes ipsius genitricis, non externæ mulieris uberibus enutriant. Et est hoc et naturæ consentaneum et omnium bonorum ac sapientum virorum judicio, tum corporis sanitati, tum probitati morum atque honestati accomodatum et simul ad naturalem illam *stirpem* inter parentes ac liberos utrinque fovendam augendamque imprimis efficax. Ubi autem jam per ætatem loqui et gradiri cœperint, protinus erit ad rectam eorum institutionem, parenti animus adjiciendus, ac primum certe providendum, et fastus ille et contumacia puerilis, quæ omnibus etiam optimis ingeniis a natura innata est, matura castigatione eradicetur.

Cavendum est enim, ne vulgaris illa prave indulgentium parentum opinio nos fallat, qua existimant, non esse castigandos, ante quintum aut sextum annum pueros. Etenim et ratio docet, et experientia ipsa cumulate testatur, multo minori negotio puerilem animum a prima infantia corrigi ac flecti quam postquam innata pravitas altiores radices egit. Et sane, vel una levicula castigatione plus proficiunt parentes

Et certes, les parents obtiennent plus par une seule correction, même la plus légère, sur les enfants de deux à trois ans, que par des châtiments plus forts et souvent répétés sur ceux qui sont déjà plus avancés en âge. Celui qui accoutume son fils dès les premières années aux égards et aux respects dus à ses parents, plie sans effort dans la suite son caractère et le dirige à son gré; celui, au contraire, qui le laisse vivre à sa guise jusqu'à un âge plus avancé, jusqu'à six à sept ans, par exemple, s'expose, à moins que l'enfant ne soit doué d'une nature exceptionnelle, à supporter toujours son insolence, ou du moins à ne le ramener à la raison, si faire se peut, que par des corrections corporelles fortes et réitérées.

Il n'y a donc pas lieu de céder à une folle et intempestive pitié, qui tend à nous faire croire que la correction est prématurée dans un âge qui, bien que tendre, est déjà mûr pour la malice et l'opiniâtreté. Et soyons bien convaincus que, dès l'âge de trois ans, les parents doivent s'attacher à rendre souple et à plier sous leur volonté un caractère encore tendre; s'ils attendaient davantage, ce ne serait que par des menaces et des verges qu'ils pourraient les ramener au devoir et les accoutumer à une prompte obéissance.

C'est alors aussi qu'ils doivent commencer à infiltrer peu à peu dans leur tendre intelligence, les premières notions de la vertu et de la piété, et à prendre soin de les former en même temps à une prononciation pure et distincte. En ceci, par exemple, on ne peut que fortement approuver l'avis de ceux qui ont soin d'inculquer à leurs enfants la connaissance de deux idiomes différents par les mots et par les sons, car la langue qui, jeune, s'est accoutumée à diverses articulations, devient plus apte à accentuer les dialectes étrangers.

Qu'on habitue les enfants à être interrogés n'importe sur quoi et à répondre n'importe à qui, avec assurance et promptitude, mais cependant avec retenue et modestie, et lorsqu'ils ne sont pas interrogés, qu'ils sachent garder un modeste et respectueux silence devant leurs parents et les personnes âgées. Ceux

in bimulis aut trimulis, quam in grandiusculis longe graviori ac sæpius iterata, ita ut qui a prima infantia pueros ad reverentiam atque observantiam majorum assuefecerit, eorum ingenia post sine ullo negocio quocumque velit flectat. Qui autem eos usque ad grandiusculam (puta sex aut septem annorum) ætatem suo ingenio uti passus fuerit, nisi sint singulari quadam indole, vel postea per omnem ætatem procaces experiatur, vel certe vix multis ac duris plagis ad bonam frugem possit tandem revocare.

Quare non est quod stulta illa atque præpostera misericordia nos adduci patiamur, ut existimemus nimis præmaturam esse castigationem in quamvis tenera ætate, quæ quidem ad contumaciam atque malitiam satis esse matura cœperit. Itaque existimamus usque ad tertium annum id esse unum parentibus elaborandum, ut tenellos puerorum animos quocumque velint flexiles reddant, quo postea sine ullis plagis aut verberibus, eorum ingeniis ad omne officium atque obedientiam promptioribus uti possint.

Ac tum porro incipient virtutis ac pietatis seminaria teneris eorum animis paulatim instillare, et simul rectæ ac perfectæ pronuntiationis curam gerere. In quo, mea certe sententia, probanda est eorum consuetudo, qui suos liberos duarum linguarum et pronuntiatione, et voce inter se differentium cognitione imbui curant. Ita enim fit ut tenera lingua ad diversam pronuntiationis rationem assuefacta, postea ad cujus vis peregrinæ linguæ dialectos enuntiandos sit promptior.

Assuescant autem pueri interrogati de singulis rebus liberaliter et prompte, at modeste tamen ac verecunde cuilibet respondere. Non interrogati autem, discant parentes cæterosque majores suos modesto silentio revereri. Falluntur enim qui existimant puerulis liberam esse relinquendam, quavis de re

qui pensent qu'il faut laisser aux petits enfants la liberté de babiller de tout, en présence de tout le monde, se trompent, car il arrive souvent que ceux auxquels l'on n'a pas inspiré, dès le jeune âge, des sentiments de bienséance et de retenue, deviennent plus tard d'une effronterie et d'une suffisance insupportable.

Avec leurs égaux, on doit les laisser libres de dire ce qui leur vient à l'esprit, et de se livrer sans crainte à leurs joyeux ébats, pourvu qu'il n'y ait rien là de contraire à la pudeur, rien de méchant, rien qui sente la rudesse.

En outre, il sera temps de jeter peu à peu les fondements de leur instruction future, en les aiguillonnant par de légères récompenses qui leur tiennent lieu de jeu et de récréations.

Il faudra d'abord les inciter de bonne heure à la piété et au respect envers Dieu, leur poser des questions comme en jouant, leur suggérer les réponses touchant Dieu, sa miséricorde, sa justice et notre salut opéré par le Christ; les pénétrer en un mot, peu à peu, d'une foi sincère et éclairée, et avoir ensuite grand soin de les retenir dans les bornes des convenances envers leurs parents, et, aussi, de bien éviter de les rendre familiers au point de ne pas mettre de différence entre leur père ou leur mère et les autres membres de la famille. Qu'on les forme à l'amour et à la bienveillance envers leurs égaux, qu'on les porte à leur témoigner de temps à autre leur libéralité par de petits présents, et qu'on les habitue ainsi peu à peu à la générosité. Enfin, que tantôt la louange, tantôt le blâme, tantôt des encouragements appropriés à leur âge, les stimulent, comme de légers aiguillons, à la continence, à la justice, à l'équité et à toutes les autres vertus.

Il faudra donc travailler, avant tout, à leur inspirer l'horreur du vice, la haine du mensonge et du larcin; qu'ils aient en profond mépris l'opiniâtreté; qu'ils évitent, non moins que la peste, ceux de leurs amis et de leurs condisciples dont l'éducation est viciée. En même temps, qu'ils apprennent en

apud quosvis balbutiendi potestatem : fit enim plerumque ut qui a tenera ætate pudore et verecundia imbuti non sunt, ii postea facti adultiores, fere aliquod vel impudentiæ vel stolidæ arrogantiæ vitium contrahant.

Apud coætaneos autem suos liberum certe relinqui debet, ut quovis ludi genere, et quocumque lubuerit sermone (modo absit et turpitudo et malitia ac vis omnis) se sine metu ullo liberaliter atque hilariter exerceant.

Interea tamen paulatim erunt rudimenta quædam futuræ formationis jacienda, quæ ipsa propositis puerilibus præmiis atque illectamentis ludi ac relaxationis loco esse possint.

Inprimis autem erunt ad pietatem et reverentiam numinis divini a prima ætate extimulandi, et propositis subinde quasi per ludum interrogationibus ac subjectis responsionibus de Deo, ejusque misericordia ac justitia, et de nostra salute per Christum parta, sincera de religione doctrina paulatim imbuendi, deinde magna erit adhibenda cura, ut in parentum observantia retineantur, neque ita se parentibus familiares reddant, ut non possint inter parentes ac cæteros familiares discrimen ponere. Discant etiam coætaneos amore ac benevolentia et interdum quoque munusculis ac liberalitate prosequi, et ita paulatim ad liberalitatem ac deinde porro etiam ad continentiam et fortitudinem animi, atque ad justitiam et æquitatem cæterasque omnes virtutes, tum laude tum vituperatione tum aliis puerilibus præmiis quasi quibusquam levibus stimulis excitentur.

Summopere autem laborandum est ut a vitiis omnibus discant abhorrere; mendacia aversari : alienarum rerum contrectationem exhorrescere: contumaciam in summo probro habere, ac proinde sodales et coætaneos suos prave educatos non secus ac pestem devitent, ac simul etiam interea discant

se jouant à lire, à écrire; qu'ils assouplissent leur langue par un exercice continu de la parole et par une prononciation correcte et soignée, jusqu'à ce qu'ils soient propres à suivre les cours du gymnase.

## DE QUELLE MANIÈRE IL FAUT INSTRUIRE LES ENFANTS DANS LES ÉCOLES.

Avant de traiter des divers genres d'exercices en usage dans les écoles, nous devons examiner d'abord s'il est préférable d'élever ensemble beaucoup d'enfants ou de jeunes gens, ou s'il vaut mieux donner à chacun d'eux des précepteurs et des maîtres particuliers. L'un et l'autre système ont pour partisans et pour adversaires un grand nombre d'hommes d'élite, et de fortes raisons militent en faveur de l'un comme de l'autre. Quant à nous, nous nous rangeons à l'avis de Quintilien : que la fréquentation des écoles est préférable, en ce que l'exemple aiguillonne les facultés et que la parole d'un seul maître peut suffire à plusieurs en même temps et dans un même lieu.

Nous n'approuvons pas trop, cependant, la réunion d'un grand nombre d'élèves dans une même classe, surtout pour les jeunes nobles, dont nous avons principalement en vue l'éducation. D'abord, parce qu'au milieu de beaucoup d'élèves, le zèle du professeur ne peut suffire à bien instruire et à bien observer chacun en particulier; ensuite et surtout, parce qu'il est dans la nature des choses que là où se trouve le grand nombre, là aussi règne la plus grande dépravation; en effet, la contagion se propageant de l'un à l'autre, les soins du professeur, quelque zèle qu'il déploie, peuvent difficilement l'arrêter.

Aussi avons-nous la conviction qu'il serait très avantageux que quelques seigneurs établissent à frais communs un gymnase particulier, dans lequel le même proviseur,

per ludum paulatim legere et pingere, linguamque recta atque accurata pronuntiatione et continuato etiam sermone exercere, donec ad scholarum gymnasia per ætatem facti fuerint idonei.

### QUOMODO PUERI IN SCHOLIS ERUDIRI DEBEANT.

Sed antequam scholasticarum exercitationum rationem attingamus, videndum est, utrum satius sit in scholis, multos pueros atque adolescentes una educari, et communi institutione erudiri, an vero singulis suos pædagogos ac præceptores dari. Utraque sententia suos habet laudatores viros magnos, multisque rationibus subnixa est. Nobis tamen Quintiliani sententia probatur. Is autem scholæ frequentiam utiliorem putat, propterea quod mutuis inter se exemplis ingenia excitantur, et quod una præceptoris vox permultis uno tempore ac loco potest sufficere.

Interea tamen non potest nobis probari nimis magna scholarum frequentia, præsertim in educatione nobilium adolescentium, quos hic nobis instituendos potissimum proposuimus, tum quidem quod in magna multitudine vix queat præceptoris diligentia singulis accurate instituendis observandisque satisfacere : tum vero vel maxime quod ita est a natura comparatum, ut in magno numero soleat fere major pars esse depravata, quum deinde contagio reliquos invadens ægre potest ulla præceptoris diligentia cohiberi.

Itaque nos certe judicamus aptissimum fore, ut aliquot viri principes ac nobiles, collato inter se communi symbolo, commune quoddam gymnasium instituant, in quo suis liberis

le même censeur, les mêmes professeurs et les mêmes régents veilleraient ensemble à l'éducation des enfants.

D'abord, il faudrait avoir soin de mettre à la tête de ce gymnase un seul recteur en qui se concentrât l'autorité, car, comme dit le poète : Οὐκ ἀγαθὸν πολυκοιρανίη, εἷς κοίρανος ἔστω, εἷς βασιλεὺς. C'est-à-dire : Il n'est pas bon que plusieurs dominent ensemble; un seul maître, un seul roi suffit. (Iliad. liv. II, v. 205.)

Je voudrais aussi que ce recteur fût un homme âgé, sage, distingué non seulement par le savoir, mais aussi par une grande expérience, et, s'il était possible, d'une famille illustre. En outre, il devrait de toute nécessité être pieux, éclairé sur les principes de la vraie religion, et enfin se trouver à l'abri de toute attaque dans sa vie et dans ses mœurs.

Quant aux régents ou maîtres placés sous sa direction, qu'ils soient répartis suivant les capacités et le nombre des enfants, et qu'il y en ait deux au moins pour vingt élèves.

On pourra les charger de deux classes chacun, sauf le cas où l'âge et les connaissances des élèves, se rapprochant, permettent de mettre un seul professeur à la tête de chaque classe.

Voici l'ordre dans lequel on pourrait distribuer les classes : dans la moins avancée, on placerait ceux qui commencent à apprendre les premiers éléments de la grammaire; dans la suivante, ceux qui apprennent la syntaxe et la prosodie; dans la troisième, ceux qui étudient les préceptes de la rhétorique et de la dialectique; dans la quatrième enfin, ceux qui se proposent de pénétrer plus avant dans l'étude de la philosophie.

Mais cette distribution, eu égard au temps, à l'âge et aux études, doit être abandonnée au tact des professeurs.

Les élèves qui étudient la grammaire doivent s'accoutumer peu à peu aux phrases de la langue latine et les rendre conformément aux règles. Dans ce travail, la comparaison avec la langue vulgaire a la plus haute importance, si l'on parvient à

de communi rectore, censoribus, magistris atque institutoribus provideant.

Inprimis autem danda est opera, ut unus aliquis sit totius hujusce gymnasii præfectus ac moderator summus. Etenim ut ait poeta : Οὐκ ἀγαθὸν πολυκοιρανίη, εἷς κοίρανος ἔστω, εἷς βασιλεὺς ; id est, haud expedit multos dominari, unus esto dominus, unus rex. Homeri vers. (Iliad. liv. II, v. 205.)

Eum autem velim esse virum aliquem grandævum, cordatum, et non modo doctrina imbutum, sed etiam rerum usu valentem, et si fieri queat, etiam aliqua generis nobilitate insignem, inprimis autem necesse fuerit esse *vere pium ac de vera religione* recte sentientem, et denique vita et moribus undiquaque inculpatum.

Cui deinde subsint cæteri omnes et moderatores et ludimagistri, qui pueris vicenis ut minimum bini, vel certe pro rato classium numero proque diversis puerorum ingeniis distributi sint.

Singuli autem poterunt binis præesse classibus, vel si non magnum sit inter complures adolescentes ætatis atque eruditionis intervallum, singulos singulis classibus magistros præfici non erit importunum.

Poterunt autem ita distribui classes, ut infima habeatur eorum, qui jam prima grammatices elementa incipiunt addiscere, proxima in syntaxi et prosodia se exercentibus consignetur. Tertio rhetorices ac dialectices præceptis attribuatur. Quarta philosophiæ penitiora adyta introeuntibus adscribatur.

Sed hæc distributio pro ratione temporum, ætatis ac studiorum, erit ipsorum præceptorum arbitratui relinquenda.

Qui grammaticam docentur, paulatim in latinæ linguæ phrasibus assuefient, easque ad grammatices præcepta discent accomodare. In quo vulgaris linguæ comparatio magnum momentum adfert. Si in ejus observatione tenella adhuc

diriger de ce côté l'esprit encore flexible du jeune étudiant et à lui apprendre ainsi à recomposer peu à peu la langue latine au moyen d'une sorte d'imitation.

Dans ce but, le professeur réunira en un faisceau des phrases choisies ou mettra entre les mains des élèves quelque petit opuscule renfermant la fleur de la plus élégante latinité, et, il les accoutumera à formuler de vive voix ou par écrit d'autres phrases calquées sur celles-là.

Ensuite viendront les dialogues, les colloques familiers; de là il leur mettra en main les fables d'Ésope ou quelques apologues de peu d'étendue, et, s'il le juge à propos, il leur fera voir les distiques de Caton, les sentences de Publius et les apophthegmes des sages de la Grèce.

Dans la classe suivante viennent les préceptes de la syntaxe; on y explique ou les comédies de Térence, ou les lettres choisies de Cicéron, ou le traité des Devoirs. On habitue les élèves à former leurs phrases sur ces modèles. On y parviendra en expliquant une à une les parties de la période, en proposant, sur chacune d'elles, des phrases choisies à imiter, et en réunissant ces phrases dans un thème que l'on fera écrire.

Si, ce qu'ils ont appris, ils le traduisent dans une langue moderne, s'ils n'en savent qu'une, ou dans plusieurs, s'ils en savent plusieurs, et qu'ensuite, après la correction du maître, ils reprennent ce premier travail, ils apprendront à mieux distinguer à quelle distance ils sont de l'élégance et de la pureté de l'auteur qu'ils imitent.

On peut proposer une infinité d'exercices de ce genre mais comme il est inutile et fastidieux de tout dire, on doit abandonner ce sujet au jugement et à l'appréciation du professeur; mais il ne faut pas oublier que les enfants ne doivent pas être moins exercés à s'exprimer élégamment et correctement dans l'idiome usuel que dans la langue latine.

A mon avis, ceux-là se trompent gravement qui asservissent tellement les enfants à la langue latine qu'ils leur interdisent

ingenia paulatim deducantur, et ita linguam latinam imitationis aliqua ratione sensim formare discant.

Ad eam rem vel ipse præceptor phrasium latinarum ac selectarum fasciculum colliget, vel libellum aliquem flosculorum atque optimarum phrasium eis proponet, et ad earum conformationem, alias non absimiles pueros effingere tum oratione tum scripto assuefaciet.

Deinde ad familiares dialogos et colloquia familiaria, atque inde in Æsopi fabellas vel alios scitos apologos eos deducet, vel si videbitur, Catonis disticha vel Publianos mimos ac sapientum Græciæ apophtegmata exponet.

Quibus syntaxeos præcepta in proxima classe proponuntur, iis vel comœdiæ Terentii, vel selectæ Ciceronis epistolæ, vel officiorum liber explicabitur, et simul docebuntur ad eorum exemplar et sermonem et stylum conformare. Hoc fiet, si omnes periodi cujusque partes sigillatim explicentur, ac de singulis selectæ phrases imitandæ proponantur, et deinde ex illis phrasibus ac loquendi formulis thema conscribendum consarcinetur.

Deinde si quæ didicerunt in linguam vernaculam vel unam (si tantum unam norint), vel plures (si teneant), converterint, et tum ea ipsa a se conversa, et a præceptore emendata, erepto eis libro, latine rursus reddant, atque inde doceantur observare, quam procul absint ab auctoris, quem imitantur, elegantia ac puritate.

Cujusmodi alia infinita exercitationis genera proponi possunt, quæ quasi nimis longum esset, et vero etiam infructuosum omnia percensere, in præceptorum judicio atque arbitratu erunt relinquenda. Illud autem prætermitti non debet, nihil minus eos in linguæ vernaculæ quam in latinæ recto atque inculpato usu esse assuefaciendos.

Errant enim, meo quidem judicio, non leviter, qui linguæ latinæ pueros usque eo mancipant, ut eis lingua materna, cujus

entièrement la langue maternelle, dont l'usage leur est absolument nécessaire dans les relations de la vie; il en résulte que, travaillant à se rendre habiles dans une langue étrangère, ils restent dans la leur tout-à-fait inhabiles et presque ridicules.

Imitons plutôt l'exemple de Cicéron, qui s'adonna aux lettres grecques de manière à dérober à cette langue son tour savant, ses beautés et sa finesse, pour orner et polir celle de ses compatriotes; c'est ainsi que la langue latine acquit l'abondance et les richesses de la langue grecque.

Que les jeunes nobles apprennent surtout la langue latine, de manière qu'elle prête ses fleurs, ses images et sa majestueuse abondance à leur idiome maternel; ils nous épargneront ainsi le spectacle, si fréquent de nos jours, de ces savants qui, érudits dans l'ombre, éloquents et diserts à satiété dans leurs musées, se montrent néanmoins de vrais enfants, ignorants de tout sur le terrain, dans le gouvernement, dans les assemblées délibérantes et dans la gestion des affaires publiques.

Pour moi, je ne veux pas que mes élèves brillent seulement dans les salons et les antichambres, je veux qu'ils deviennent l'honneur et le soutien de la patrie, des citoyens et du peuple. En conséquence, leurs études, à mon avis, doivent être dirigées vers les affaires, les intérêts généraux, l'administration de l'État et des communes. Ainsi donc, la langue latine doit seulement venir en aide à la langue maternelle, qui ne doit point, elle, s'assujétir à un idiome étranger.

Quant à la langue grecque, je suis de l'avis de Quintilien, excellent maître dans l'art d'élever les enfants: elle doit être apprise dès la plus tendre enfance, non seulement parce qu'elle est supérieure à la langue latine pour les trésors de l'éloquence et pour le perfectionnement de l'idiome vulgaire, mais, en outre, pour les sciences de tout genre et pour tout ce qu'elle offre d'utile et de parfait dans chaque branche de la philosophie. Abondance, majesté, finesse, goût, voilà ce que

in rebus gerendis maximus ac præcipuus est usus, penitus interdicant, eoque efficiant, ut dum in aliena lingua diserti haberi student, in sua plane infantes ac prope etiam ridiculi fiant.

Quin potius imitandum est Tullii Ciceronis exemplum, qui grecanicæ litteraturæ ita se tradidit, ut græcorum leporem, doctrinam atque acumen ad suæ civitatis linguam ornandam expoliendamque potissimum adhibuerit, et in romanum sermonem Græcæ linguæ ubertatem atque divitias invexerit.

Ita plane nostris adolescentibus ac præsertim nobilibus addiscenda est lingua latina, ut ejus floribus atque emblematis ejusque copia et gravitate, patriam suam linguam discant perfecte exornare. Ut ne illis eveniat, quod hodie apud multos nostri seculi doctos animadversum est, qui dum in umbra atque in musæis suis sunt abunde docti ac diserti, in pulvere certe, in senatu, in consiliis ac rebus gerendis prorsus infantes ac rerum omnium rudes se præbent.

Ego vero meos adolescentes non privatis cubiculis atque hypocaustis, sed patriæ, sed civibus ac popularibus ornamento et præsidio esse volo, ac propterea eorum studia ad rerum gubernandarum usum, et ad popularem rationem, ac publicam civitatum ac populationum administrationem accomodanda esse arbitror. Debet itaque lingua latina patriæ, non autem patriæ lingua peregrino latinorum idiomati famulari.

Græcum vero sermonem omnino a tenera ætate liberalibus ingeniis, etiam judicio Quintiliani, optimi institutionis puerilis magistri, puto esse addiscendum, non modo quod ea ad vulgaris linguæ cultum et perfectam eloquentiam consequendam etiam plus latina valeat sed quod etiam optima *quæque* atque utilissima, in singulis philosophiæ partibus, atque in omnibus scientiis a græcis quidem copiose, graviter, acute atque ornate, a latinis autem pleraque jejune ac tenuiter,

nous rencontrons chez les Grecs; chez les Latins, au contraire, presque toujours il y a maigreur et légèreté, parfois barbarie et obscurité; rarement ils sont complets et vont jusqu'au fini.

C'est pourquoi on doit réserver à cette classe l'étude des éléments de la langue grecque, en même temps que la syntaxe latine et la comparaison des deux syntaxes.

Dans la troisième classe, dont l'objet est la dialectique et la rhétorique, je désire qu'on traite peu à peu de l'usage des choses. Et, comme dans les classes inférieures, nous avons commencé à cultiver la langue, de même, nous nous proposons de former le jugement et les facultés intellectuelles.

L'étude de l'arithmétique et de la géométrie trouvera ici sa place, et si quelques élèves montrent du goût pour les sciences, il ne sera pas sans utilité de leur enseigner les éléments de l'astrologie, et surtout de leur donner une explication de la sphère et quelques notions de cosmographie. Je désirerais ensuite qu'on les initiât peu à peu à l'étude des traités de politique et de morale des meilleurs auteurs, Cicéron, *De officiis*, Platon, Xénophon, sur la république, ou les traités d'économie des auteurs les plus distingués, tant grecs que latins.

Si quelqu'un désire répartir ces études en diverses classes, nous ne nous y opposons pas, et nous y répugnons d'autant moins qu'il faut (ce nous semble) laisser au choix des maîtres le soin de tout régler selon l'âge, le temps, les lieux et les aptitudes.

Nous nous proposons seulement d'esquisser légèrement ce que doit apprendre, dès sa jeunesse, un enfant noble appelé à occuper un rang dans l'Etat.

Voici surtout le moment de se livrer à l'étude des meilleurs historiens. Je désirerais qu'on les étudiât avec le plus grand soin, afin que les jeunes gens en fussent imbus dès leur plus tendre enfance. Excepté César et Tite-Live, je ne pense pas qu'il soit parmi les latins des historiens dont on puisse proposer la lecture aux enfants, avant qu'ils soient parvenus à se

nonnulla barbare ac spinose, paucissima certe accurate ac plane sint tradita.

Quare in hanc classem referri debent elementa græcæ linguæ, et simul utriusque linguæ syntaxis inter se conjungi.

In tertia classe, qua dialectices ac rhetorices præcepta traduntur, volo paulatim res ipsas ac rerum usum proponi. Et ut in inferioribus classibus linguam excolere cœpimus, ita hic ingenium, judicium atque animi industriam, formandam nobis proponemus.

Huc itaque referenda erunt arithmeticæ ac geometriæ studia, et si quorum ingenia esse propendeant, non inutile erit astrologiæ rudimenta ac præsertim sphæræ rationem et cosmographiæ vestigia quædam illis aperiri. Deinde etiam in ethicis ac politicis optimorum quorumque auctorum scriptis eos paulatim velim exerceri. Qualia sunt liber Ciceronis de officiis, Platonis et Xenophontis de Republica, item ea quæ de rei familiaris gubernatione ab auctoribus primæ notæ, tum græcis tum latinis prodita sunt.

Hæc autem studia si quis in plures classes velit distribui, nihil repugnamus. Nec enim laboramus in eo quod ex præceptorum arbitratu putamus pro ratione ætatum, temporum, locorum atque ingeniorum esse moderandum.

Nos enim tantum leviter commonstramus ea quibus nobilem adolescentem, eumque qui in republica sit versaturus, a tenera ætate imbuendum esse arbitramur.

Huc vero inprimis pertinebit historiarum optimarum cognitio. Earum autem velim magnam curam haberi, ut iis recte perfecteque a prima ætate imbuantur. Inter latinos præter Cæsarem ac Livium non puto quemquam esse teneræ ætati proponendum, nisi posteaquam stylum aliquem in scribendo certum ac firmum sibi comparaverint. Tum enim Sallus-

former déjà, par l'exercice, un style ferme et précis. Ensuite, on leur mettra entre les mains Salluste, Suétone, Tacite, Valère-Maxime, Pline et autres écrivains de ce siècle, s'il en est. Quiconque veut se former une belle écriture s'attache d'abord à un seul exemple, ne le quitte pas un instant des yeux; il emploie à l'imiter toute la force de son attention et toute la dextérité de sa main; quand il est parvenu à bien former ces caractères, à les bien comprendre, il peut, pour se fortifier, se livrer à tout autre genre d'écriture; de même celui qui veut s'accoutumer à écrire en latin doit prendre pour modèle un seul auteur, le plus parfait, Cicéron, et lorsqu'il est parvenu à se former un style pur, nerveux et soutenu, alors il peut avec grand fruit se livrer à l'étude d'un auteur de genre différent.

Autant cette espèce de superstition qui consiste à ne jurer que par les expressions de Cicéron est louable dans l'enfance, autant elle est déplacée et ridicule dans des hommes qui sont appelés à défendre par leur éloquence l'intérêt public ou privé. Mais je reviens à l'étude de l'histoire.

Parmi les Grecs, j'estime principalement Thucydide, Xénophon et Plutarque, non tant pour leur style, qui les place au premier rang, que pour les choses mêmes qu'ils traitent; car Plutarque surtout, bien qu'inférieur peut-être à beaucoup par les charmes de la diction, ne cède certainement la palme à personne quant à la gravité du sujet et à la rectitude du jugement.

On pourrait aussi joindre à ces historiens ceux qui, en langue vulgaire, ont écrit l'histoire contemporaine avec gravité et prudence, surtout en ce qui concerne la patrie de chacun de nous. Je ne voudrais pas non plus qu'on négligeât ceux qui ont traité, avec érudition et élégance, des faits rapportés par les anciens ou les ont traduits en langue moderne : tels sont chez les Allemands Avetinus, Sleïdanus, Gaspard Hédion; en France, Froissard, Philippe de Comines, — et beaucoup d'autres appartenant à divers pays.

tium, et Suetonium, et Tacitum, et Valerium Maximum, et Plinium, et si qui sunt ejus sæculi scriptores, adjungi facile patior. Quemadmodum enim qui scite litteras pingere addiscunt, ii se primum ad unum aliquod exemplar conformare debent, neque ab eo vel tantillum oculos, manus, omnemque ingenii vim atque imitandi solertiam deflectere : postea vero quam characteres jam ipsi norint effingere, et eorum rectam ac firmam rationem tenent, tum certe ad quodlibet characteris genus effingendum possunt se conformare. Ita qui latinæ linguæ assuescunt, puto primum, ad unum aliquod perfectissimum ut puta Ciceronis exemplar esse componendos, postquam vero ex illo uno styli sui rectam, stabilem atque æquabilem rationem hauserint, tum demum etiam cum magno fructu in aliis cujusque generis scriptoribus versari posse.

Ut enim superstitio eorum, qui in Ciceronis omnes voculas jurarunt, in pueris est laude d'gna, ita in viris iisque qui ad rerum usum et civium utilitatem stylum atque orationem accomodare debent, penitus est inepta atque ridicula , sed redeo ad historias.

Inter græcos, proponendos potissimum duco Thucydidem, Xenophontem ac Plutarchum, non tam dictionis, in qua tamen illi præter cæteros facile excelluerunt, quam rerum ipsarum causa. Plutarchus enim etsi dictionis lepore fortasse multis, at certe rerum gravitate ac dexteritate judicii palmam concessit nemini.

His puto adjungendos esse in materna lingua historicos, qui nostri temporis res gestas, ac præsertim quæ in cujusque patria contigerunt, *graviter* ac *prudenter*, et si qui sunt etiam qui diserte atque eleganter conscripserunt, vel de iis rebus conscriptas a viris prudentibus historias in linguam vernaculam transtulerunt, quales sunt apud Germanos Avetinus, Sleidanus, Gaspar Hedion aliique permulti; apud Gallos Froissardus, Philippus Cominieus et multi recentiores; apud alios alii.

Je ne me contenterai pas de les faire lire à mes élèves, mais ils les traduiront en latin; car, pour celui qui est versé dans l'histoire des nations, il est honteux de rester étranger parmi ses concitoyens et dans sa propre cité.

Je préfère, dans les historiens, peser les choses mêmes que les mots qui ne doivent pourtant pas être totalement négligés; on doit enseigner l'histoire, de telle manière qu'on puisse y reconnaître et discerner les jugements de Dieu dans le gouvernement des choses. On remarquera en même temps les actions conduites avec prudence, justice, sagesse et courage, et celles qui méritent le blâme; la fin des tyrans et des impies, la récompense des vertus et les désastres, suite ordinaire de la tyrannie, des passions, de l'insolence et de la témérité, soit des princes, soit de la république. On demandera compte ensuite de ce qui a été fait justement ou injustement; on interrogera les élèves sur ce qu'il y a de bien ou de mal dans chaque action, comment, dans telle circonstance, on eût pu faire mieux et avec plus de prudence et d'habileté. Ces divers exercices peuvent avoir lieu à table, en conversation, pendant les jeux; ainsi le jugement pourra se porter vers la pratique des choses.

On réservera à la classe supérieure Platon et Aristote, et, si on le juge convenable, on s'occupera ou de physique ou des éléments de jurisprudence, notamment des *Institutes*.

Tout ce qui concerne l'éducation de la jeunesse peut se rapporter à un petit nombre de points capitaux et fixes, dont les précepteurs ne doivent jamais s'écarter.

A notre avis, trois choses appellent les efforts et la sollicitude des maîtres, savoir : l'âme, l'esprit et le corps. A la culture de l'âme je rapporte l'étude de la piété, l'exercice de la vertu, la direction de la volonté vers le bien, le mépris des passions, et, enfin, tout ce qui peut contribuer à rendre la vie irréprochable, honnête et digne d'éloges.

In iis non modo legendis volo exerceri meos adolescentes, sed etiam in latinam linguam convertendis. Turpe est enim, qui in *externis historiis sit versatus eum inter suos populares ac in sua civitate hospitem esse.*

Volo autem in historiis non tam verba, quæ tamen non erunt plane negligenda, quam res ipsas ponderari. Doceantur itaque hujusmodi historiarum exemplis, judicia Dei in rerum publicarum administrationibus agnoscere ac notare, et simul judicare, quid a quoque prudenter, juste, temperanter ac fortiter gestum sit, quid contra vituperationem mereatur, qui sint tyrannorum atque impiorum exitus, quæ virtutum prœmia, quæ clades vel rerum publicarum vel principum temeritatem, insolentiam, libidines ac tyrannides consequi soleant. Tum eorum quæ recte quæque prave facta sunt, ratio ab eis deposcatur, interrogenturque, quid in hoc sit vitii, in illo virtutis; quomodo hoc rectius, illud cautius atque prudentius fieri potuerit, hæc in mensa, in communi sermone, et vero etiam inter ludendum proponantur, atque ita exerceantur ad rerum usum atque judicium.

Supremæ classi *Plato atque Aristoteles* proponantur, et vel physica, si videbitur, vel jurisprudentiæ elementa juris nimirum institutiones.

Sed referamus universam juventutis institutionem ad certa quædam et pauca capita, ad quæ præceptoribus ac moderatoribus quasi ad certum aliquem scopum perpetuo sit collimandum.

Sunt autem nostro judicio tria potissimum, ad quæ omnis præceptorum labor atque industria referri debet, nimirum *animus, ingenium* et *corpus*. Ad animi cultum refero pietatis ac virtutis studium, voluntatis recte formandæ, cupiditatum spernandarum rationem, et quæcunque denique ad vitam recte et cum virtutis ac honestatis laude instituendam pertinent.

Je rapporte à l'esprit, tout ce qui concerne les arts, les sciences, le développement et la culture du jugement, de la mémoire, de la pensée, et tout ce qui peut contribuer à rendre l'expression juste, convenable et décente; au corps ce qui concerne le soin de la santé, l'exercice des membres, le développement des forces, la beauté des formes, l'élégance de la voix, les convenances du port et du maintien. La sculpture, l'architecture, l'art de jouer des instruments à corde et à vent, le chant, la peinture et les autres arts, plus appropriés à donner de la force et de la souplesse aux membres qu'à développer l'intelligence, sont aussi de son domaine. Si nous traitions de chacune de ces parties en particulier, nous ne voyons pas quel avantage il en résulterait pour le but que nous nous proposons. Arrivons donc à l'âme; en premier lieu vient la piété.

Elle exige qu'on inspire aux enfants, dès l'âge le plus tendre, la crainte de Dieu, la vraie connaissance de son Christ, Jésus, l'amour de la vertu, la haine du vice et de l'iniquité.

On atteindra ce but par des entretiens pieux, l'enseignement du catéchisme, la lecture assidue de l'Écriture, l'habitude de la prière, et ensuite par une vigilante attention sur le caractère, les dispositions et les actions de chaque élève en particulier.

Je voudrais qu'on leur fît des instructions non seulement le dimanche, mais tous les jours, s'il était possible, ou, du moins, les jours où ordinairement dans les églises bien réglées ont lieu des conférences. Il faut veiller principalement à ce que les prédicateurs soient instruits et aussi distingués par leur piété et leur zèle que par leur savoir.

Chaque fois que l'instruction aura lieu, on excitera les enfants à une véritable crainte de Dieu, à un profond recueillement et à une grande attention.

Au retour, chacun sera interrogé en particulier sur le fruit qu'il en aura retiré. Il n'y aura dans ces interrogations rien qui sente trop le commandement; on les exhortera avec douceur

Ad ingenium autem refero quæcumque ad disciplinarum ac scientiarum perceptionem, judicii expolitionem, memoriæ confirmationem, et eorum quæ animo præcepta sunt, rectam, aptam ac decentem elocutionem pertinent. Corpori ea relinquo quæ ad valetudinis curam, ad membrorum exercitationem, ad virium robur, formæ venustatem, vocis elegantiam, oris et cultus decentem compositionem spectant. Item quæ ad sculpendi, architectandi, fides pulsandi, tibia fistulave canendi, pingendi, aliasve ejusmodi artes, quæ vel in corporis vi, vel in solertia membrorum potius quam ingenii facultate consistunt. De quibus singulis si dixerimus, existimamus vix quicquam amplius posse in hoc proposito magnopere desiderari. Veniamus itaque ad animum, in animo excolendo prima sit pietatis cura.

Ad eam autem pertinet, ut serio Dei timore ac vera ejus in Christi Jesu cognitione et deinde amore virtutis ac justitiæ, vitiorum autem atque injustitiæ odio ab adolescentia teneri animi imbuantur.

Id efficient piæ conciones ac doctrina catechismi, et sedula scripturæ lectio, assidua precationum consuetudo, atque attenta eorum indolis atque animi singularumque orationum observatio.

Conciones velim eos audire non modo diebus Dominicis, sed singulis, si possit, sin minus, ac certe iis, quibus ordinarie in ecclesiis recte institutis haberi conciones solent. Omnino autem dari opera debet, ut concionatores sint viri probi, docti, pii, in religionis doctrina optime scientes et denique etiam pietatis zelo flagrent.

Ad eas quoties accedent, monebuntur ad serium dei timorem, ac diligentem et seriam attentionem.

Quoties redibunt, singuli interrogabuntur, quid ex concione fructus reportaverint. Neque tamen id vel nimis vel *acerbo imperio extorquebitur, sed blanda cohortatione, et nonnun-*

et quelquefois, s'il le faut, à l'aide d'une réprimande un peu vive. On usera surtout du blâme ou de l'éloge pour faire exemple.

Le régent leur viendra en aide, et, dans la mesure de l'intelligence des enfants, il leur expliquera ce qui a été dit, en les interrogeant de nouveau pour voir s'ils comprennent, et il fera en sorte qu'ils retiennent quelque chose, si peu que ce soit, de chaque conférence.

S'il arrive que, pendant l'instruction, quelqu'un se montre pétulant ou fasse scandale, il doit être vertement réprimandé, et même il faut employer la férule ou la verge, parce qu'il importe d'accoutumer les enfants, dès l'âge le plus tendre, à respecter Dieu et sa parole.

Et jamais, quand il s'agit des choses saintes, on ne leur permettra de se livrer à des plaisanteries, ou à des saillies grotesques, ou à tout autre genre de bouffonneries.

Quant au catéchisme, je voudrais, si faire se peut, qu'on ne perdît pas de vue que, s'adressant à des enfants, les questions doivent être courtes, solides et pleines de choses, souvent répétées, sans qu'on se mît en peine de l'élégance ou de l'art, mais de l'intelligence des enfants.

Quelquefois les élèves se proposeront entre eux des questions ou seront interrogés par le maître, qu'ils questionneront aussi quelquefois eux-mêmes.

Il faut avoir soin en toutes choses, mais principalement dans ce qui est de la piété et de la religion, de ne pas enseigner aux jeunes enfants ce qu'ils seront obligés de désapprendre plus tard.

Voici un défaut commun à beaucoup de maîtres : ils font des efforts inouïs pour se conformer aux usages et aux mœurs, et ils souffrent, malgré cela, que parmi leurs élèves les mauvaises habitudes se glissent, à tel point qu'ils éprouvent dans la suite la plus grande difficulté pour les extirper ; c'est ce qui arrive en bien des circonstances et surtout en fait de religion : beaucoup de personnes, voulant s'attirer je ne sais quelle

*quam, si erit opus, acerbiori reprehensione,* maxime autem exempli laude et vituperatione.

Adjuvabit autem eos moderator, et pro modulo puerilis ingenii ea ipsa quæ dicta erunt, explicabit, et iterum ac denuo interrogabit, an capiant, tantum efficiet ut ex ea quavis concione, vel tantillum recte retineant.

Si quis vero in concionibus petulanter atque incomposite sese cum scandalo gesserit, iis vel acerbi correptione, vel etiam ferula ac virgis corrigetur, ut a prima ætate assuescant Deum ejusque verbum serio revereri.

Neque unquam permittetur eos in rebus sacris vel dicteriis vel jocosis *sannis* vel alio quovis scurrili modo ludere.

Catechismum, si fieri queat, ita velim pueris proponi, ut cogitet esse pueros, interrogationes *esse breves, solidas ac prægnantes :* eas identidem inculcari, nec haberi rationem elegantiæ aut artis, sed intelligentiæ puerilis.

In illis interrogationibus certabunt nonnunquam inter se, nonnumquam ipsi a præceptoribus interrogabuntur, nonnunquam vero ipsi præceptores interrogabunt.
Omnino autem caveri debet, tum cæteris omnibus in rebus, tum certe vel maxime in pietatis ac religionis institutione, ne ab ineunte ætate ea discant pueri quæ postea sint dediscenda.

Quod vitium multis commune est. Dum enim plus æquo se moribus et consuetudinibus accomodare student, patiuntur sæpe pravos mores irrepere, qui postea vix magna cum difficultate possint aboleri. Quod tum aliis in rebus multis, tum vel maxime in religionis negotio usitatum est. Permulti enim nescio quam prudentiæ existimationem ex eo aucupantur, quod dum se hominum moribus *accomodant*, non pauca in Dei cultu

réputation de sagesse, satisfaites de vivre au gré du monde, s'inquiètent peu du service de Dieu et de la religion; elles tolèrent volontairement et d'une manière coupable des choses contraires à la parole de Dieu; même elles entretiennent complaisamment leurs enfants, jeunes encore, dans cette voie : d'où il arrive que par le penchant de l'humaine nature, d'une part, et par le juste jugement de Dieu qui punit de l'abandon de son culte, d'autre part, il n'est pas rare de voir souvent des enfants de princes excellents s'écarter de la vraie foi et se rendre à un culte impie et profane, à des superstitions coupables; et, ce ne fut pas autrement, je pense, que, chez le peuple juif, les enfants des rois les plus saints se laissaient si facilement entraîner à des superstitions condamnées par la loi du Dieu de vérité; sans doute, ils voyaient leur famille qui, tout en s'écartant du culte des idoles, conservait malgré cela chez elle des images, des autels et tout autre emblème d'idolâtrie. Qu'ils aient cédé, je ne sais par quelle mollesse d'esprit, soit au peuple, soit aux grands, ou à la tranquillité publique, leur exemple fut suivi par leurs successeurs et tourna à la ruine du peuple tout entier.

Aussi, devons-nous prendre les plus grandes précautions pour que nos enfants ne soient pas induits en erreur par notre condescendance aux opinions fausses et dépravées du vulgaire, dans ce qui se rapporte à la justice et à la vérité. Il faut les accoutumer entièrement, dès leurs premières années, à ce qui est le mieux :

Du bien au pire on va rapidement;
Du pire au bien on revient rarement.

En outre, il faut les exercer avec soin à la lecture de l'Écriture sainte, principalement du Nouveau Testament, des Psaumes de David et des Proverbes de Salomon; il sera pour cela très utile à chaque repas de faire lire à haute voix et distinctement un chapitre, par un d'entre eux et ensuite d'inter-

ac religione, vitiosa tolerari volunt, quæ a verbo Dei esse aliena non ignorant, et interea suos liberos a prima ætate in ejusmodi prava consuetudine studiose retinent. Quo fit partim humani ingenii natura, partim justo dei, cultum suum vindicantis, judicio, ut optimorum principum liberi a vera et recta religione non raro in impios ac profanos cultus et pravas superstitiones dilabantur. Nec enim aliunde profectum esse arbitror, quod in populo judaico, sanctissimorum regum liberi tam proclivi lapsu ad superstitiones in lege Dei *vetitas* resilierint, nisi quod videbant suos parentes etsi fortasse cultum idolorum aversati fuissent, ipsa tamen simulacra atque altaria cæteraque idolatriæ instrumenta retinuisse. Quod etsi nescio qua mollitie animi, vel populo vel proceribus, vel denique tranquillitati publicæ dedissent, a posteris tamen in exemplum arreptum fuit, et universo tandem populo cessit in perniciem.

Quare summo studio cavendum est, ne quid de jure veritatis vulgi pravis opinionibus condonantes, liberos nostros errore imbui patiamur, sed omnino est optimis ab ineunte ætate assuescendum.

Ab optimis enim ad deteriora proclivis est lapsus;
A pravis autem ad meliora difficilis regressus.

Præterea in scripturæ sacræ lectione diligenter exercebuntur, præsertim autem in novo testamento, psalmis Davidicis ac Salomonis proverbiis. Ad eam rem erit apprime utile singulis prandiis ac cœnis ab eorum aliquo caput unum clare distincteque legi, et mox vel a singulis rato ordine, vel certe prout

roger tour à tour chacun d'eux, ou même, si le régent le préfère, un élève pris au hasard, sur ce qu'il a appris et retenu de la lecture.

Et ce n'est pas assez de réciter des mots, il faut faire des remarques relatives soit à la doctrine, soit à la consolation de l'âme, soit à la correction du vice, soit enfin à l'éloge de la vertu et de la piété.

C'est en cela que le maître doit diriger leurs jeunes efforts, et bien qu'ils ne répondent pas d'une manière tout à fait exacte, il les louera autant que possible et interprétera toujours en bonne part ce qu'ils disent.

Il faudra en outre, tout jeunes, les exercer avec soin et assiduité à la prière.

Qu'ils ne se lèvent jamais le matin, qu'ils ne se couchent pas le soir, sans avoir récité avec recueillement une prière commencée par le maître.

En classe également, avant ou après la leçon, on invoquera chaque fois le nom de Dieu par une courte prière, soit que les maîtres, soit que les enfants la récitent d'après une formule déterminée par le régent.

Les vices, ceux surtout qui sont entachés de tromperie, de turpitude ou d'infamie, tels que le vol, le mensonge, la fraude, la perfidie, le blasphème contre le saint nom de Dieu, seront punis sévèrement par une note d'infamie, et, si cela ne suffit point, par les verges et la férule.

Il faut exciter, par la louange et des témoignages d'amitié, à la pratique des vertus, principalement de la piété, de la charité, de la bonté, de la justice et de la grandeur d'âme exempte d'orgueil et d'ambition.

Je voudrais que l'on corrigeât d'abord l'orgueil et la rudesse des caractères, et qu'on s'appliquât, d'une manière toute particulière, à imprimer dans l'esprit des enfants la modestie et l'humilité, comme source et mère de toute vertu.

Il faut aussi, dès leur plus tendre jeunesse, les habituer à la tempérance, afin qu'ils apprennent à régler leurs désirs

moderatori erit adlubitum sine ullo ordine carptim quemque interrogari quid ex eo capite didicerit ac memoria retinuerit.

Nec erit satis ipsa verba recitare, sed præterea opus erit aliquid observare, quod vel ad doctrinam, vel ad consolationem, vel reprehensionem vitiorum, vel virtutis ac pietatis laudem pertineat.

Ad eam rem fideliter tenellos eorum conatus juvabit moderator, et etiam si non plane recte dixerint, tamen quoad fieri potest, laudabit, atque in meliorem semper partem interpretabitur.

Denique, opus erit eos a prima ætate in precationibus assidue ac serio exerceri.

Nunquam autem mane surgent neque vesperi ibunt cubitum nisi primum concepta a moderatore formula deum fuerint comprecati.

In ipsa autem schola quoties vel inchoabitur vel finietur lectio, toties Domini nomen brevi precatiuncula vel ab ipsis præceptoribus, vel a pueris, uti a præceptoribus tradita erit, invocabitur.

Vitia præsertim ea, quæ vel cum dolo vel cum turpitudine atque infamia conjuncta sunt, quale est furtum, mendacium, fraus, perfidia, blasphemia nominis divini, graviter castigabuntur, *acerba increpatione, aversutione, infamia, et si hæc minus prosint, ferula ac virgis.*

Virtutes ac inprimis pietas, caritas, bona indoles, justitia, animi magnitudo, quæ abest a superbia et ambitione, laude, applausu, amore ac præmiis decorabuntur.

Superbia atque animi ferocia velim inprimis corrigi et castigari, modestiam aut animi atque humilitatem, ut virtutum omnium matrem ac reginam vere ac serio illis imprimi.

Ad temperantiam etiam quavis ratione assuefieri atque ab ineunte adolescentia edoceri, ut affectibus atque animi cupidati-

à user sobrement du manger, du boire, du dormir, et à se modérer en tout. Pour atteindre ce résultat, il sera utile de priver quelquefois de ce qu'ils aiment le mieux ceux qui ont le plus de peine à se commander; de les exercer, surtout s'ils sont déjà grands, à supporter quelquefois la faim, la soif, les veilles. On y parvient surtout en faisant honte à ceux qui se laissent trop aller à leurs désirs et en les notant d'infamie.

Il faut qu'ils s'habitueut à ce qu'on sert à table; je n'approuve guère qu'en dehors des repas on leur permette des douceurs et des friandises.

Cela les rend gourmands et gloutons à l'excès, et il faut principalement frapper de blâme ceux qui se plaisent à des excès de table.

Je voudrais, même dans les jeux, voir leur ardeur, leur impétuosité brisée, sinon tout d'un coup, du moins réprimée peu à peu, modérée et affaiblie, afin de les accoutumer à se montrer dociles au commandement, à refréner leur volonté et à régler leurs passions.

Enfin qu'en toute circonstance ils sachent s'abstenir des choses qu'ils désirent le plus, supporter avec courage celles qui les contrarient, et même quelquefois aller au-devant d'elles, afin de s'exercer ainsi, insensiblement, à la persévérance et au courage.

Il faut fuir avec soin l'indolence et la paresse, ne jamais permettre qu'on soit un instant à rien faire, car rien n'est plus honteux pour un enfant de bonne famille que de se laisser aller à une molle oisiveté. Que jeunes, ils comprennent que l'aurore est amie des muses, et qu'ils se livrent au sommeil avec modération; assez pour obéir à la nature, mais non pour céder à une nonchalance qui les énerve,

Quant aux autres vices qui, dans l'humaine nature, jettent leurs premières racines dès le jeune âge, il faut les étudier avec soin et les observer en chaque enfant. Par exemple, si c'est un penchant à l'avarice ou à la prodigalité, s'il se laisse

bus discant imperare, ut in cibo ac potu, somno, cæterisque ejusmodi rebus sint moderati. Ad eam rem erit utile eos, qui frenare se minus possunt, interdum ab iis, quæ vel maxime appetunt arceri, aliquando famem, aliquando sitim, aliquando vigiliam præsertim si sint grandiusculi imperari, maxime autem conducet turpitudinis atque infamiæ nota inuri, qui suis cupiditatibus plus quam par est, tribuunt.

In eduliis discant iis quæ apponuntur, abunde contenti esse. Neque omnino probo, extra cœnæ aut prandii tempus cupediis ac deliciis eos assuefieri.

Reddit enim hoc teneram ætatem ad ingluviem aliasque pravas cupiditates proniorem. Potius vituperabuntur, si qui ejusmodi ingluvie sese oblectant.

In ipso ludo, velim eorum affectus et cupiditates si non uno impetu frangi, at certe paulatim reprimi, obtundi ac debilitari, ut assuescant sese morigeros imperanti præbere, voluntatem frenare atque imperare animi cupiditatibus.

In cæteris denique omnibus rebus assuefiant, ab iis quæ vel maxime expetunt se continere, quæ adversa sunt fortiter ferre, et interdum etiam per se ea accersere, ut ad constantiam atque fortitudinem animi paulatim conformentur.

Inertia atque desidia diligenter excutientur. Dabiturque opera, ne ullo unquam tempore sint otiosi; nihil enim adolescenti ingenuo turpius est otio atque ignavia. Auroram musis esse amicam a prima ætate intelligant; sumno non utantur, nisi moderato quique naturæ necessitati ac refocillandis viribus, non desidiæ neque ignaviæ inserviat.

Cæterorum porro vitiorum, quæ in humana natura plerumque solent ab ineunte ætate radices agere, conditiones in singulis diligenter atque attente observentur. Nimirum, an sint ad avaritiam proni aut ad prodigalitatem, ad iracundiam ne

emporter par la colère, s'il a les mouvements de l'esprit lents ou hébétés; s'il est enclin à l'ivrognerie, à la gourmandise, à la débauche, au luxe ou à tout autre penchant de cette nature. Un maître expérimenté règlera sa manière d'agir d'après la nature et la condition de chaque sujet.

La culture de l'esprit a rapport ou à l'intelligence ou à la vivacité du sentiment ou enfin à cette faculté que les Grecs appellent ἀγχινοία, qui, prenant sa source dans le sens commun, donne au jugement et au raisonnement cette force qui, sous le nom de διαγνωητικής, convient à la mémoire. Enfin on peut y rattacher, dans certaines mesures, l'expression convenable, grave et ornée, des choses qui sont du domaine de l'esprit.

L'intelligence est un bien que nous devons à la nature presque seule, et ce n'est cependant que par beaucoup d'exercices qu'elle grandit et se fortifie; elle devient plus vive et plus prompte par la recherche de ce qui est caché et par l'explication de ce qui est énigmatique. C'est pourquoi il sera utile pour former l'esprit des enfants, de leur proposer des apologues, surtout de ceux qui ont été ordinairement employés par les grands hommes, principalement dans des circonstances graves, et d'exciter par des récompenses leur sagacité à débrouiller des énigmes et des sentences obscures. Toutes les fois qu'en étudiant ou en lisant l'histoire il se rencontre des choses difficiles et douteuses, il faut leur demander ce qu'ils auraient fait en présence de ces embarras, quel moyen ils auraient employé pour en sortir. Cet exercice cause un plaisir incroyable aux jeunes gens et contribue singulièrement à exciter et à développer la sagacité de leur intelligence.

Ensuite dans la lecture et dans l'étude des auteurs, tant les anciens que les modernes, on les exercera sur les pensées graves et spirituelles, toutes les fois qu'on en rencontrera, sur les maximes, les signes, les symboles, et les stratagèmes employés, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, par les hommes

precipites ferantur, an vero segnes ac stupidos animi motus habeant. Num etiam ad ebriositatem, ingluviem, libidinem, luxum aliave ejusmodi proclivis sit indoles. Et pro naturæ cujusque conditione, prudens moderator suam gubernandi rationem attemperabit.

Ingenii cultus, vel ad intelligentiam pertinet ac vivacitatem apprehensionis seu percipiendi facultatem, quæ Græcis ἀγχινοία dicitur, et a sensu communi manat vel ad judicii ac ratiocinationis vim, quæ διαγνωστικής nomine censetur, vel ad memoriam, vel denique ad eorum, quæ animo percepta sunt, aptam, gravem et ornatam elocutionem, quæ tamen ipsa ad corporis considerationem nonnullam etiam pertinet.

Intelligentia fere solius naturæ beneficium est, multa tamen exercitatione fit promptior ac solertior. Eo conducit rerum abditarum atque obscurarum investigatio, involutarumque explicatio. Quamobrem utile fuerit, pueris etiam animi gratia, proponi apologos, maxime eos, qui a magnis viris in rebus gravibus usurpari solent, item ænigmata atque obscura dicta, eorumque significationem ac solutionem propositis præmiis deposci. In rebus etiam difficilioribus atque ambiguis instricatisque negotiis, si quando in auctorum lectione occurrent, consilium ab eis expeti. Quoties itaque historiæ perlegentur, recitabunturve, et incident res arctæ ac dubiæ, quærendum erit quid illi in ea rerum angustia facturi fuerint, aut quem rebus inventuri exitum? Id enim et voluptate puerorum afficiet ingenia, et incredibilem ad excitandam ingenii solertiam fructum adferet.

Deinde etiam exercebuntur in recitandis legendisque veterum, et simul recentiorum, si quæ sint, acutis et gravibus sententiis, apophtegmatibus, symbolis ac stratagematis, quibus tum domi tum militiæ viri præclari ac solertes usi esse commemorantur. Similia etiam eis invenienda proponent, et simul

de génie; on les engagera à trouver des expédients analogues; et des paroles et des faits célèbres du même genre seront le sujet des compositions qu'ils auront à écrire.

Il est très avantageux, lorsqu'ils sont familiarisés avec les premiers éléments de la géométrie et de l'arithmétique, de les faire interroger par leurs professeurs, surtout en manière de délassement; de récompenser, de louer, d'encourager ceux qui répondent juste, et de donner une légère réprimande à ceux qui répondent mal, ou ne s'expriment pas avec netteté. Il convient de les exercer le plus souvent possible à ce genre de controverse.

On obtiendrait, je pense, les plus heureux résultats, en rétablissant, s'il était possible, pour les enfants et les jeunes gens, cette ancienne coutume des Perses dont parle Xénophon, de leur donner *leur sénat*, dans lequel ils s'entretiendraient de choses appropriées à leur âge; le tout afin de former les mœurs, d'exciter la piété et de développer le génie. Ils auraient leurs tribunaux, leurs siéges, prononceraient des sentences; on choisirait parmi eux des juges et des avocats, des accusateurs et des défenseurs, devant qui seraient traduits ceux qui se seraient laissés aller soit au mal soit à des actions honteuses ou peu honorables; ceux enfin qui auraient commis quelque énormité comme, par exemple, d'avoir enlevé quelque chose à un autre par violence ou par fraude, d'avoir maltraité par des paroles grossières et injurieuses un de leurs camarades; de s'être rendus coupables d'ingratitude ou de manque de respect envers un bienfaiteur, un parent ou un maître; de s'être laissés aller à des paroles ou à des actions inconsidérées, légères ou obscènes. On choisira pour présider ce tribunal celui qui, par l'âge, la probité et la pénétration du jugement, sera supérieur aux autres. Il louera ce qui sera selon l'équité et approuvera de son suffrage la peine qui, portée avec modération, sera toujours en rapport avec le délit.

Vient ensuite la culture du jugement : c'est là qu'il faut principalement porter son attention.

eorum themata, quæ scribenda proponuntur, ad ejusmodi tum dicta tum facta præclara referentur.

Summopere autem fructuosum erit elementis geometricis atque arithmeticis imbutos de iis a præceptore interrogari, idque vel maxime in animorum relaxatione fieri. Præmium recte respondentibus laudem atque applausum: male autem atque inscite dicentibus parvam esse levem vituperationem. Ac ipsos inter se ejusmodi concertationis genere quam sæpissime exerceri.

Ad hæc siquidem omnino fieri queat, ego maximo cum fructu putarim veterem illum Persarum morem a Xenophonte celebratum, posse revocari, ut nimirum pueris atque adolescentibus suus sit senatus, in quem de rebus quidem puerilibus, at certe tamen ejusmodi, quæ ad vitam formandam, pietatem excitandam, atque excolendum ingenium pertineant, referatur. Sua item subsellia, sua judicia et causæ forenses. Et ex iis diligantur judices et causarum patroni, coram quibus accusentur ii, qui vel perperam vel turpiter ac minus decore, vel scelerate quid gesserint. Ut si quis alteri quid injuste ac per vim seu dolum malum eripuerit. Si quis maledicto et convicio sodalem lacesciverit. Si quis se vel ingratum benefactori, vel parenti ac præceptori impium præbuerit. Si quis quid intemperanter ac lascive obsceneve vel dixerit vel gesserit. His autem judiciis præsit ex eorum numero, qui et ætate et probitatis atque ingenii laude cæteros antecedat. Adsit autem plerumque moderator aliquis, qui quæ recte judicata sunt, suffragio suo et collaudatione comprobet, qui secus, pro delicti ratione, moderate castigat.

Sequitur judicium, in quo excolendo vel omnium præcipua erit cura adhibenda.

Le jugement s'exerce à connaître le vrai et à le discerner du faux; il distingue les causes et les lie entre elles; il pénètre le présent dans le passé, le présent lui fait conjecturer l'avenir, presque d'une manière infaillible; il compare les similitudes, fait sentir les différences, décompose les choses qui sont complexes et lie entre elles dans une juste proportion celles qui sont divergentes. Le raisonnement lui révèle les choses cachées et, par cette puissance de l'intellect qui nous est connue sous le nom de jugement et de raisonnement, il embrasse tout ce que la prudence humaine peut saisir; c'est lui qui, dans toutes les actions humaines, occupe le premier rang; lui seul est, suivant le proverbe, le *recto* et le *verso* de tout ce qui est du ressort de la sagesse et de la prudence. En effet, soit que vous ayez à délibérer avec vous-même ou avec d'autres, au sénat, ou dans toute autre assemblée, soit que vous donniez votre avis sur la paix ou sur la guerre, sur les choses publiques ou privées, quel que soit l'objet de vos délibérations, il faut surtout et avant tout un jugement juste et éclairé; si vous faites preuve de cette qualité dans les matières à traiter, vous passerez pour un homme habile et expérimenté; sinon on vous regardera comme un ignorant, comme un homme sans esprit; je n'ose ajouter sans cœur.

Ainsi donc, il faut employer le plus grand soin possible à cultiver et à exercer le jugement des enfants, et, dans toutes leurs études, dans toutes leurs actions, dans tous leurs exercices, soit sérieux, soit récréatifs, ne jamais perdre de vue cette faculté. Tout doit tendre à la fortifier et à la développer. Le jugement sans les connaissances est souvent de lui-même un puissant levier; sans lui, le savoir, au contraire, ne peut se soutenir; plus il est étendu, plus il ressemble à de l'incapacité, à un manque de dignité et à ce que les Grecs appellent τῇ ἀπεροκαλίᾳ (*sottise*).

On cultivera le jugement dans les études, si l'on a surtout soin d'éviter que les enfants en bas âge n'apprennent rien qui

Judicium est in veri perspicientia, ejus denique a falso discriminatione versatur, causas rerum videt, eas denique inter se nectit, ex præteritis præsentia colligit, futura ex præsentibus prope indubitata conjectura prospicit, similitudines comparat, discrepentias dijudicat, composita secernit, sejuncta æquabili ac rata proportione connectit, abstrusa ratiocinando investigat, et quidquid denique humana prudentia consequi potest, id hæc una mentis vis, quam judicii ac ratiocinationis nomine intelligimus, pro modum complectitur. Ac proinde in rebus humanis principem locum obtinet, et in omni conciliorum ac prudentiæ ratione, sola, quod aiunt, utramque paginam facit. Etenim sive tecum agas quid, sive cum alio quavis de re disseras, sive in senatu aliove quovis consessu, sententiam dicas, seu de re militari vel forensi, vel denique publica vel privata quippiam statuas, bono ac sincero judicio vel imprimis certe opus est. Quodsi adhibueris, quarum rerum est tractatio, earumdem solers ac peritus sin minus rudis atque expers, ne dicam excors habeberis.

Quare summum profecto in judicio puerorum excolendo acuendoque adhibendum est studium, summaque sollicitudo. Et sane in omnibus eorum studiis, actionibus, exercitationibusque tum seriis tum ludicris semper ejus haberi rationem volumus, ut vel aliquo certe pacto semper crescat promoveaturque. Judicium enim sine doctrina permultum sæpe valet. Sine judicio autem doctrina non modo locum tenere suum non potest, sed quo etiam major est eo magis ineptitudini, indecoro ac τῇ ἀπειροκαλίᾳ se affinem præbet.

In studiis certe ejus ratio habebitur, si hoc vel maxime a prima ætate vitetur, ne quid pueri addiscant, quod ab eis

ne soit, d'une manière ou d'une autre, en rapport avec le faible moule de leur intelligence. Qu'on ne les surcharge pas d'une quantité de choses, mais que l'on verse goutte à goutte, pour ainsi dire, tout ce qu'ils apprennent.

Il ne faut pas, lorsqu'ils étudient la grammaire, les écraser sous le poids d'une masse de règles obscures et inutiles, mais les accoutumer insensiblement à remarquer ce qui a été bien ou mal dit; pour atteindre ce but, il est nécessaire de revenir à l'application des règles données antérieurement sur la langue vulgaire. Je ne veux pas qu'on écrase, par exemple, la mémoire des enfants de ces règles aujourd'hui rebattues dans l'école : combien le substantif, le verbe subissent-ils de changements? quels sont-ils? quelles sont les règles du nom, du verbe et du participe? ni de ces définitions et divisions longues et obscures de chaque partie du discours, ni de cette foule d'inepties qui dégoûtent, jusqu'à leur donner des nausées, l'intelligence des enfants jeunes encore, auxquels on les inculque, sans que la plupart en comprennent rien : mais qu'ils apprennent, en observant les règles de la langue maternelle, par beaucoup d'exemples, par de nombreux exercices et par des interrogations fréquentes et souvent réitérées, qu'ils apprennent, dis-je, à distinguer les noms des verbes, les verbes des autres parties du discours, et à les connaître ainsi peu à peu. Qu'ils remarquent de la même manière en quoi le masculin diffère du féminin, comment un mot masculin ne se joint qu'à un autre mot du même genre, un féminin à un féminin, et combien il serait inconvenant et même désagréable à l'oreille de dire *Der Land, Das Mann, Die Haus,* etc. S'ils ne saisissent pas cela d'abord, il ne faut pas se décourager, mais, chaque fois que l'occasion se présentera, répéter les mêmes choses, les appuyer sur des exemples empruntés à la langue maternelle, que l'on démontre et éclaircit en manière de jeu et de récréation.

Je ne prétends cependant pas rejeter tout à fait les règles, mais en réduire le nombre le plus que possible, en omettant

vel aliquo certe tenus, pro sui nempe ingenii modulo non intelligatur; ne multis simul obruantur, sed quæ discunt, ea paulatim et quasi guttatim instillent.

Ubi grammaticam addiscunt, ne onerentur multis iisque obscuris, atque inutilibus regulis; sed paulatim assuescant observare quid recte quid prave dictum sit. Quod ut fiat, revocanda erit ad præceptorum traditorum observationem linguæ vulgaris ratio. Ut exempli gratia : nolo pueri memoriam obtundi regulis illis in scholis hodie protritis quæ et quot accidant nomini, quæ verbo, et quæ sint regulæ de nomine, de verbo ac participio, nec obscuris illis ac longis singularum orationis partium definitionibus ac divisionibus, aliisque ejusmodi infinitis, quæ vel ad nauseam usque tenellis adhuc et fastidiosis puerorum ingeniis, nihilminus quam intellecta vulgo inculcantur. Sed vel ex maternæ linguæ observatione discant variis exemplis ac multo usu frequentibus atque iteratis interrogationibus nomen a verbo, et utrumque a cæteris orationibus partibus secernere, atque ita paulatim quid singula quæque sint dejudicare. Eo denique modo advertant quomodo masculinum nomen a fœminino discrepet, quomodo masculinum non nisi masculino jungatur, fœmininum fœminino et quam fœdum et auribus insolens fuerit, si quis dicat *der Land, das Mann, die Haus*, aliaque ejusmodi : Quæ si primo statim momento non capiant haud propter ea erit objiciendus animus, sed quoties dabitur occasio, eadem iterato inculcanda, et exemplis e vernaculo sermone petitis, etiam in ludo atque animi recreatione demonstranda illustrandaque.

Neque tamen omnino velim regulas omitti, sed eas in quam paucissimas contrahi; quæ minus sunt necessaria,

celles qui sont le moins nécessaires. On doit avoir soin de s'appuyer sur l'observation, de se baser sur des exemples journaliers, de les faire pour ainsi dire toucher du doigt. Il est utile enfin d'exercer les enfants entre eux à s'appuyer plutôt sur la raison et l'observation que sur le souvenir de préceptes, à moins qu'ils ne soient doués d'une intelligence telle qu'ils puissent d'eux-mêmes déduire les préceptes de l'observation.

Je voudrais que l'on suivît une semblable méthode en toute autre étude; attendu que tout art, toute science s'appuie sur l'observation de la nature. Je voudrais, que l'on déroulât aux yeux des enfants, autant que le comporte leur intelligence, les sources et les trésors de l'observation, et qu'on les accoutumât tellement aux choses usuelles, qu'une expérience de chaque jour leur fit comprendre ce qu'ils ont appris dans l'école.

Et cela aurait surtout lieu, lorsque l'enfant serait arrivé à cet âge où il est déjà quelque peu capable d'observer et surtout de comprendre les principes de la science à laquelle on l'applique, car, comme la grammaire dépend de l'usage, elle n'est emprisonnée dans aucun système; mais au contraire l'arithmétique, la géométrie et surtout la dialectique qui sont une méthode et un art de parler et de discuter, d'après un ordre que la nature a inculqué à l'homme avec les premiers délinéaments des connaissances humaines, naissent et se développent ensuite par l'observation et par l'étude. C'est pourquoi ces sciences devraient entrer dans la mémoire, non par des règles et des textes interminables, appris mot à mot, mais par une observation sagace et la pénétration de l'esprit. Cela aurait lieu, si l'on avait plus souvent recours, dans l'enseignement, aux exemples qu'aux préceptes et si l'on appliquait les règles écrites aux exemples et non les exemples aux règles écrites, comme on le fait vulgairement.

Il est certain que la méthode d'enseignement est plus difficile, en partant des effets pour arriver aux causes, de l'exemple à la démonstration, que de la démonstration aux exemples.

prætermitti : observationi quam plurima relinquere. Observationem autem exemplis quotidiani sermonis quasi digito demonstrari : Eos denique inter se certare, ratione potius ac observatione, quam regularum recordatione utile est, nisi forte tam capax habeant ingenium, ut regulas possint ad observationem ipsimet rite adaptare.

Idemque velim fieri in cæteris artibus cum enim omnis ars atque scientia constet observatione earum rerum quas natura produxit, velim ejus observationis fontes ac thesauros puerilibus oculis quantum eorum acies patitur aperiri, eosque tanquam in rem presentem deduci ut quod in scholis addiscunt ejus usum in quotidiana consuetudine propemodum cernant oculis.

Potissimum autem id fieri velim, quando jam ætas accuratioris observationis paululo est capacior, et simul ejus, quæ traditur, scientiæ magis particeps. Ut enim grammaticæ ratio maxime in arbitrio loquentium versatur, neque potest certa arte comprehendi : ita contra arithmetica, geometria et vero etiam dialectica sunt ratio atque ars disserendi, disputandi in observatione ordines, quem natura, una cum primordiis communium notionum homini inseruit, et natæ sunt et deinde observatione excultæ adoleverunt. Quare velim eas artes non regulis, non ediscendis de verbo ad verbum longis contextibus, sed ingenii solertia atque acuta observatione memoriæ mandari. Id fiet si exemplis maxime non regulis doctrina instituatur, et ad exempla deinde scriptæ regulæ accommodentur, non ut vulgo fit, ad regulas scriptas.

Certum est enim rudiorem esse modum docendi ab ipsis effectis ad causas, et ab exemplis ad certos demonstrationis fontes quam a fontibus demonstrationum ad exempla.

C'est pourquoi, si je voulais faire connaître à un enfant ce que c'est que le genre, en quoi consiste l'espèce, je me garderais bien de fatiguer la mémoire par les définitions de Porphyre ; mais je lui proposerais divers exemples, je lui ferais tirer diverses inductions, à la manière de Socrate; je l'interrogerais sur la différence qu'il y a entre le genre et l'espèce, jusqu'à ce que, pénétré de nombreux exemples, il fût à même de se faire à son usage propre quelque règle certaine. Il est positif même d'après Aristote, le prince des philosophes, que, comme l'induction a plus de pouvoir sur une populace ignorante, le syllogisme, plus de puissance sur des hommes érudits, on obtient plus de résultats dans l'enseignement, par l'induction que par une foule de règles.

En effet, après ὅτι *(parce que)* doit venir τὸ διότι (le *c'est pourquoi*) et non le contraire, comme il se pratique le plus souvent aujourd'hui.

Les instituteurs vulgaires ont l'habitude de martyriser les jeunes gens, pendant plusieurs années, par une infinité de règles et de préceptes, et alors seulement ils arrivent à peine à la démonstration par les exemples. De la sorte, un grand nombre d'élèves, et souvent tous, passent dix ans à l'étude de la dialectique, sans pouvoir comprendre le moins du monde ce à quoi elle peut servir.

Je ne prétends pas cependant que le maître s'attache aux exemples, de telle sorte qu'il ne remonte jamais aux sources. Mais quand, à force d'exemples les enfants auront commencé à saisir la pensée du maître, ce sera le moment de recourir au raisonnement et de composer, à l'aide de beaucoup de faits particuliers, quelques préceptes généraux qui soient comme un certain διότι *(parce que)*, auquel ils s'attachent tant soit peu comme à une base fixe de la doctrine, jusqu'à ce qu'eux-mêmes, ou par une science plus étendue ou par une force d'intelligence déjà plus grande puissent remonter le courant des causes, les saisir et les comprendre.

Itaque puerum edoceam quid sit genus, quid species haud profecto tradam Porphyrii definitiones, easque memoriæ per vim inculcabo : sed exempla varia depromam, ac more inductionis socraticæ tamdiu a puero suscitabor discrimen inter genus et speciem, donec variis exemplis inductus ipsemet regulam aliquam possit certam statuere. Ut enim certum est, etiam tradente philosophorum principe Aristotele, apud rudem plebeculam plus valere inductionem, apud doctos vero majus habere pondus syllogismum : ita est extra controversiam in pueris erudiendis una inductione, quam infinitis regulis, multo plus proficisci.

Etenim per τὸ ὅτι veniendum est ad τὸ διότι non e contra, uti hodie plurimum fit.

Qui enim vulgo instituunt juventutem, habent hoc in more, ut infinitis regulis ac præceptionibus eos per multos annos excrucient, et tum demum, et viæ etiam tum, ad exemplorum demonstrationem veniant. Hinc fit, ut multi persæpe totos decem et amplius annos in dialectica triverint, qui necdum vel exiguum ejus usum queant intelligere.

Neque tamen ita volo præceptorem exemplis inhærere, ut nunquam ad fontes rationum veniat. Sed postea quam in exemplorum copia, pueri cœperint animadvertere quid velit præceptor, continuo erunt rationum momenta adjungenda. Et ex multis particularibus constituendum generale quippiam, quod quasi quoddam διότι sit, cuique tanquam firmæ basi doctrinæ tantisper inhærent, donec ipsos veros causarum fontes possint vel accuratiore doctrina vel confirmatiore intelligentia consequi atque percipere.

J'aimerais de voir suivre la même marche pour l'arithmétique et la géométrie.

Il convient d'abord, selon l'usage des Grecs, de pénétrer les enfants des éléments d'Euclide et d'exercer avec soin leur intelligence au moyen des démonstrations géométriques, et même de les exciter par de légères récompenses. Il est étonnant de voir le plaisir que ces exercices procurent aux élèves qui ont des dispositions, quand surtout ils sont capables d'observer par euxmêmes.

Lorsqu'ils auront déjà fait quelques progrès, il faudra s'attacher entièrement à développer leur jugement, leur ouvrir avec discernement les sources de l'argumentation et du raisonnement, puis leur faire saisir les liens, les affinités que les choses ont entre elles; choisir dans les meilleures histoires les actions qui ont servi de modèle, les leur proposer, faire rendre compte des actions bonnes ou mauvaises, des motifs et des causes qui les ont amenées.

Dans les entretiens journaliers, pendant le repas, dans les conversations badines ou sérieuses, pendant le jeu, la récréation, chaque fois que l'occasion se présente, en un mot, il ne faut négliger aucune circonstance où l'on puisse exercer et développer leur jugement.

Toute étude, en effet, se rapporte aux notions communes que les Grecs désignent par les mots ἀξίωματα καὶ ἄρχας (*axiômes et principes*), et que nous appelons, nous, à notre époque : maximes et principes. Ce sont les sources de toutes les sciences, de tous les arts dont on doit se pénétrer entièrement dès le premier âge.

Il faut aussi exercer avec soin les enfants à tout rapporter, comme en géométrie, soit aux notions générales qu'ils ont acquises, soit aux principes qu'ils peuvent découvrir à l'occasion des différentes choses qui tombent sous leur appréciation.

C'est surtout dans l'étude de la morale, de la politique et de l'économique, que je voudrais voir suivre cette méthode et leur faire poser, à la manière des jurisconsultes, leurs axiômes,

Tandem velim in arithmeticis ac geometricis adhiberi rationem.

Imprimis autem eos more græcorum Euclidicis elementis imbui, et in geometricis demonstrationibus eorum ingenia propositis etiam puerilibus præmiis diligenter exerceri. Mirum est quantam voluptatem liberalia ingenia ex eo capiant, ubi per *se* ipsa aliquid observare possunt.

Postea vero quam paulo provectiores esse cœperint, tum vel maximam judicii formandi acuendique rationem habere oportebit. Argumentorum ac ratiocinationis fontes eis perspicue aperiri, connexionam inter se cohærentias declarari. Et ex quam optimis historiis exempla rerum gestarum, res gestas, rerumque concilia proponi, quid recte quid perperam factum sit exquiri, singulorumque rationes et causas deposci.

In quotidiano sermone, in convivio, in jocis, in seriis, in ludo ac relaxatione animorum idem per occasionem fieri. Breviter, nihil prætermitti, quod ad judicii vim acuendam facere possit.

Ad universum autem studiorum genus pertinet notionum communium, quas ἀξιώματα καὶ ἀρχας Græci, nostrorum vulgus maximas et principia appellant, fontes in omnibus artibus ac scientiis, a prima ætate diligenter erui atque inculcari.

In iisque sedulo eos exerceri, tum ut singula ad suas notiones communes more geometrico referre discant, tum ut ipsa axiomata pro rerum subjectarum discrimine queant distinguere.

Haec autem in ethicis potissimum ac politicis simul et œconomicis fieri velim, et quidem eo more quo solent jurisconsulti sua axiomata suasque juris regulas in particularia dis-

leurs règles de droit, les particulariser et, suivant l'expression consacrée, les étendre, les appliquer aux différentes espèces et les circonscrire par leurs exceptions, comme en certaines frontières. En politique et en morale, plus les événements diffèrent entre eux par leur origine, par leurs circonstances qui en changent la nature souvent, plus ils sont exposés à nous tromper et difficiles à juger. Aussi voilà bien la source de cette ignorance, de cet aveuglement de l'humanité en cette sorte d'affaires, qui fait naître tant de changements dans le gouvernement des républiques et des états et qui établit une telle différence entre eux.

Plus il y a de difficultés, plus je voudrais voir lancer avec ardeur le génie de l'enfance dans cette arène, afin qu'il puisse parvenir à dégager la vérité des ténèbres qui l'enveloppent et la toucher, pour ainsi dire, des yeux.

Le prince des philosophes, Aristote, nous enseigne de quelle importance est l'adage ἀρχήν εἶναι τοῦ παντός ἥμισυ, (le principe est le milieu de tout). C'est surtout en politique, dans les affaires du dehors et de l'intérieur, qu'il a son application, là où tout est subordonné au caprice du changement. Très peu de personnes possèdent les premières notions et, même parmi celles qui en ont la connaissance, très peu savent les appliquer au besoin des événements.

Il est certain que ces notions ne sont le résultat ni de l'art ni de la science, mais d'une longue habitude, de l'expérience et de l'observation; si la puissance de l'intelligence et du raisonnement s'y adjoint, il est impossible qu'il n'en résulte quelque chose de divin et de digne d'admiration.

C'est pourquoi il conviendra que les enfants, dans tout ce qui appartient à une conduite sage et raisonnable, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, transcrivent et notent certains lieux communs à la tête desquels ils mettront, en guise de titre, les notions premières et les axiômes qu'ils contiennent. Ils les baseront sur les sentences des grands hommes, sur

pescere, et ut ipsi vocant, ampliare seu ad singulas species extendere, ac deinde limitare suisque exceptionibus quasi quibusdam regionibus circumscribere. Quo enim politicæ ac ethicæ actiones pluribus accidentibus et magis variis rerum casibus, ex quorum natura variantur, sunt obnoxiæ, eo difficilius judicari recte possunt. Ita ut hinc oriatur crassa illa et caliginosa humani ingenii in ejusmodi negotiis cæcitas; et simul tanta rerumpublicarum tam varie administratarum, et tam inter se discrepans diversitas.

Quo autem negotium est difficilius, eo studiosius velim adolescentis ingenium in hac arena volutari ut obscuritatis diffusa caligine, ipsam rerum veritatem discat invenire et quasi oculis cernere.

Quod enim in omnibus artibus locum habere docet philosophorum princeps Aristoteles, ἀρχὴν εἶναι τοῦ παντός ἥμισυ, id est principium esse dimidium totius, id certe vel maxime in politicarum ac forentium et vero etiam domesticarum rerum usu locum obtinet, in quibus, quia tot rerum contingentium vanitatibus sunt implicatæ : paucissimi communes notiones recte cognitas habent, et inter eos ipsos, quibus sunt cognitæ, cognitas multo sunt etiam pauciores, qui ad rerum usum norint eas accomodare.

Constat etenim hæc ars non scientia, sed longo usu, ac rerum diligenter observatarum experientia. Ad quam si mentis ac ratiocinationis vis accesserit, non potest profecto non divinum quiddam et admiratione dignissimum ex eo proficisci?

Quamobrem necesse erit pueris rerum omnium, quæ ad vitam tum domi, tum militiæ recte et cum ratione instituendam pertinent, locos quosdam communes perscribi et consignari, quibus singulis suæ communes notiones et axiomata quasi summa rerum capita ascribantur. Itaque ipsa tum gravibus sermonum virorum sententiis, apophtegmatis et chriis, tum

leurs apophthegmes, leurs chries, sur les proverbes vulgairement répétés, et ils les développeront par la métaphore l'allégorie, la parabole et l'apologue. Enfin, que pour tout événement, soit qu'il appartienne à l'histoire ou à la vie privée, ils s'appuient sur des exemples, et que, recourant à la comparaison, puissante auxiliatrice en toute circonstance, ils ramènent tout à un principe commun, pour l'expliquer et le déterminer, et qu'ils classent comme dans un casier les circonstances de personne, de temps et de lieu. C'est ainsi que les jeunes gens apprendront à faire un usage raisonné des premiers principes et qu'ils les appliqueront aux événements avec certitude et prudence.

Vient ensuite la mémoire, sans contredit le plus heureux et le plus fidèle dépositaire de tout ce qui tombe sous l'observation de l'expérience et de l'art. Je désire que, dès l'enfance, on en ait le plus grand soin.

En effet, bien qu'elle soit un don de la nature, elle peut incontestablement s'augmenter par l'exercice et se conserver par l'art.

D'abord un régime convenable, un exercice soutenu et continuel, l'ordre que l'on met dans la classification des objets et enfin une attention ferme et continuelle aux choses que l'on se propose d'apprendre.

Le régime que l'on doit suivre pour rendre la mémoire sûre et l'augmenter, doit se tirer des écrits des médecins, parmi lesquels Jérôme Gratavoli a écrit un excellent livre, ayant pour titre : l'art de conserver et d'augmenter la mémoire, où il s'exprime avec beaucoup d'élégance et de clarté : nous en conseillons la lecture à quiconque voudrait approfondir cette matière.

Cependant, que le maître auquel nous confions nos jeunes nobles ne perde jamais de vue cet adage du sage Hippocrate de Chio : Ἀσκήσις ὑγίειυς ἐστὶ σιτιῶν μεν ἀτρόφιη, πονῶν καὶ αοκνίη,

vulgo protritis proverbiis, metaphoris, allegoriis, parabolis, atque apologis confirmentur. Postremo singularibus rerum gestarum, quæ tam in historia quam in communi vita occurrent, exemplis illustrentur, et adhibita rerum addatricem comparatione, vel generali notione explicentur, definianturque, vel singularibus tum personarum tum locorum, tum temporum circumstantiis quasi quibusdam cancellis circumscribantur. Atque ita discant adolescentes, generales illas notiones ad singulares rerum casus atque eventa prudenter et sine errore accomodare.

Sequitur memoria fidissima certe ac felicissima rerum et usu et arte observatorum conda ac proma cujus ego maximam etiam rationem ab ineunte ætate haberi velim.

Etenim etsi vel maxime a naturæ beneficio proficiscitur, potest tamen indubie etiam arte atque industria augeri et conservari.

Primum quidem accomodata ad naturam victus ratione, tum continuata ac perenni exercitatione et simul rerum percipiendarum ordinata serie. Postremo magna atque indiflexa animi ad res propositas attentione.

Victus ratio, quæ ad confirmandam augendamque memoriam pertinet, e medicorum scriptis peti debet, inter quos non pœnitendum hac de re libellum edidit Hyeronymus Gratavola, quem de conservanda augendaque memoria inscripsit, ubi et de naturali et de artificiali memoriæ ratione præclare et copiose quodcunque pene in illud argumentum dici possunt, pertractavit. Eum perlegat si quis accuratam ejus rei explicationem requirit.

Interea nostrum generosæ pubis institutorem meminisse volumus sapientissimi illius Chii Hippocratis dictum : Ἀσκήσις ὑγίειυς ἐστὶ σιτιῶν μεν ἀτρόφιη, πονῶν και ασκνίη, toto quidem vitæ curri-

(Sobriété et travail entretiennent la santé). Prescription utile en toute circonstance de la vie, mais principalement en ce qui peut conserver et fortifier la mémoire.

C'est pourquoi celui qui sera chargé de former notre jeunesse aura soin de l'exercer à la tempérance, tant du boire que du manger, et aux exercices du corps. Par ce moyen, il fera en même temps croître et fortifier, non seulement la vigueur de la mémoire, mais toutes les facultés du corps et de l'âme.

Les peines de l'esprit, la tristesse surtout abat les forces de l'intelligence et affaiblit la mémoire. La vigueur de l'âme, par les rapports sympathiques συμπαθεία qu'elle soutient avec les nerfs qui du cervelet communiquent au cœur, s'endommage par la compression du cerveau et perd peu à peu ses forces animales. Il faut donc, autant que possible, avoir soin d'entretenir l'esprit des jeunes gens dans la gaîté et éviter de leur donner l'occasion d'une tristesse continuelle ou d'un chagrin fréquemment réitéré.

Aussi un maître prudent se mettra-t-il sur ses gardes, de peur qu'en se montrant sévère à l'excès, maussade, difficile, porté à des corrections trop dures, il ne brise, n'hébète la tendre intelligence et surtout la mémoire des enfants. Il aura soin de leur faire comprendre qu'il les aime ; ils seront heureux d'apprendre de lui que leurs jeunes efforts lui ont plu, ils l'entoureront à l'envi de leur bienveillance et de leur amour, et tous leurs efforts tendront à mériter sa tendresse. C'est ainsi qu'il les rendra non seulement plus ardents à l'étude, mais qu'il répandra dans leur cœur une douce satisfaction qui contribuera, d'une manière admirable, à fortifier en eux l'intelligence et la mémoire.

Vient ensuite la pratique assidue et continuelle de la mémoire, l'exercice, et tout ce qui peut l'activer et la rendre puissante.

culo locum habere, at certe tamen imprimis ad conservandam corroborandamque memoriam pertinere.

Itaque sedulus dabit operam noster juventutis formator, ut a prima ætate moderationem tum in cibo et potu, tum in corporis animique exercitationibus, adhibeant adolescentes. Ea enim non tantum memoriam, sed omnes pariter animi et corporis vires tum primum vegetat atque corroborat.

Quandoquidem autem animi dolor atque mœstitia vel maxime ingenii vires obtundit, et reminiscentiam ipsam labefactat (languescit enim mœrore cordis virtus et quædam sua συμπαθεία nervorumque, qui a cerebro in cor propagantur, compressione, etiam cerebrum læditur, ac spiritus animalis vis paulatim prosternitur), omnino danda est opera, quoad quidem ejus fieri potest, ut perenni ac continua quadam hilaritate, perfusi sint adolescentium animi, neque occasio eis detur, cur vel diuturno vel frequenter iterato mœrore contubescant.

Quare cavebit prudens moderator ne tenera puerorum ingenia, ac ipsam etiam memoriæ vim immoderata severitate, et vel quærula atque difficili morositate, vel plagosa immanitate obtundat atque obtupefaciat, sed imprimis curet ut se ab eo diligi sentiant, eique se suosque tenellos conatus placuisse gaudeant, ac proinde vicissim benevolentia et amore illum complectantur, eique se caros præstare omni conatu elaborent. Hoc enim non modo ad studia promptiores eos redit, sed etiam animos suavi quadam voluptate perfundens, ad ingenium ac memoriæ vim acuendam mirifice est efficax.

Sequitur deinde assiduus et continuatus memoriæ usus atque exercitatio, quæ sane vel summum ad eam confirmandam corroborandamque et vero etiam augendam momentum obtinet.

Mais il faut examiner les objets sur lesquels on doit l'exercer, le temps et la marche à suivre. C'est, selon moi, dans la première enfance qu'on doit lui confier ce dont il importe qu'elle soit le fidèle dépositaire jusqu'à la mort.

Je ne puis, en aucune manière, être de l'avis de ces personnes qui surchargent, sans choix, la mémoire d'un enfant de toutes sortes de choses, le forcent à réciter de mémoire des écrits hasardés et des pages entières qui ne leur seront d'aucune utilité dans l'avenir.

Je conseillerais, quant à l'importance du fond, de leur faire apprendre les épîtres de saint Paul, surtout en grec. Des sentences prises dans les meilleurs auteurs grecs, tels que Pythagore, Phocylide, Homère, Pindare et même Euripide; chez les latins, des vers d'Horace et principalement les psaumes de Georges Buchann.

Quant à ce qui se rapporte à l'ornement du discours et à l'élégance de la langue, je ne puis ne pas approuver l'étude, notamment, de quelques discours de Cicéron, les moins prolixes, et aussi ceux de Démosthènes. Cet exercice, outre l'avantage qu'il a de former le style d'une manière admirable, exerce l'oreille et le jugement, au point d'habituer les jeunes gens à sentir la différence qu'il y a entre une diction pleine et une diction sèche, inculte et hérissée d'aspérités. En même temps, il fournit une grande abondance de choses et de sentiments, sans compter qu'il aiguise le jugement au plus haut point.

Dans l'histoire, je voudrais que le récit des grandes actions, les vertus des grands hommes, leurs actions mémorables, le temps, la succession des rois, des empereurs et des faits, servissent d'aliment principal à leur mémoire. Que chaque jour ils s'exercent, d'après les meilleurs modèles, à réciter ou à écrire avec élégance sur une vertu proposée une série d'exemples, sur des actions mémorables d'après le récit de Tite-Live ou de Valère-Maxime, dont ils développeront

Sed videndum est, quibus rebus, quibusque temporibus, et qua demum ratione ea potissimum exerceri debeat. Ego certe existimarem a prima ætate, memoriæ mandanda esse ea, quæ inde usque in exitum vitæ firmiter retineri est operæ pretium.

Nec enim possum eorum probare consuetudinem, qui puerilem memoriam quibusvis sine discrimine rebus onerant, jubentque memoria recitare, scriptorum etiam non probatorum nihilque vel recte parum in posterum profecturorum integras paginas.

Ego vero censuerim, quod ad res quidem ipsas attinet, Pauli epistolas præsertim græca lingua memoriæ puerorum esse committendas, et optimorum poetarum selectas gnomas, quales sunt Pythagoræ et Phocylidis versus, Homeri ac Pindari atque Euripidis, et inter latinos Horatii poemata atque imprimis Georgii Buchani psalmi.

Quod vero ad orationis ornatum et linguam excolendam spectat, non possum non probare, ut Ciceronis aliquot orationes, præsertim si quæ sunt non nimium prolixæ, ac simul Demosthenis nonnullæ memoriter de verbo ad verbum addiscantur. Hoc enim præter quod stylum mirifice format, simulque aurium judicium acuit, ut gravem, plenam ac numerosam orationem a jejuna atque inculta et aspera possint secernere : etiam ad rerum ac sententiarum ubertatem et ad parandum judicii acumen quam plurimum conducit.

In historiis vero ac rerum gestarum narrationibus, in præclarorum virorum et quovis virtutis genere præstantium nominibus, exemplis; ac præclaris facinoribus commemorandis, in temporum serie percensenda, in regum atque imperatorum continuata inter se successione ac rebus gestis prætexendis velim eorum memoriam vel imprimis exerceri. Ut nimirum singulis diebus, ad singula virtutum proposita genera optimorum exemplorum seriem assuescant composita, pura atque

la pensée avec goût, et avec les ornements en rapport avec le sujet.

En ce qui concerne la géographie, il ne faut pas exercer mollement la mémoire; au lieu de faire rouler nos enfants sur des chars de poésie et de les surcharger de je ne sais quel attirail, comme font la plupart. Ils étudieront, dans les diverses parties du monde, chaque province en particulier et, dans les provinces, les villes principales, surtout celles que les auteurs ont rendues célèbres, les fleuves, les lacs, les montagnes; ils parcourront, en les citant les unes après les autres, les particularités qui distinguent ces divers endroits; le site, l'origine des villes, ce qui s'est passé en temps de paix, en temps de guerre, et les événements mémorables. De sorte que, chaque fois qu'il sera fait mention d'un lieu, soit dans les poètes, soit dans les historiens, ils en aient de suite présents à la mémoire, comme sur une carte, la situation, la nature et les événements remarquables dont ils ont été le théâtre. Qu'ils apprennent à comparer les noms anciens aux nouveaux et à accorder entre eux Strabon et Ptolémée, Pline, en les rapportant à la cosmographie moderne.

Il conviendra de leur fixer, comme points de rappel, les capitales les plus importantes, auxquelles ils rapporteront comme à autant de chefs tout ce que les maîtres auront dit, afin qu'ils puissent s'y reporter et répondre avec assurance, chaque fois qu'on les interrogera.

Quant aux autres sciences, telles que les préceptes de dialectique et de rhétorique, de géométrie, de dogmatique, qui dépendent de la pénétration du jugement, on ne doit point en charger leur mémoire outre mesure. Il suffira de confier à leur mémoire les choses principales, en quelques points capitaux. Quant au reste, il convient qu'ils l'acquièrent plutôt par la force du raisonnement que par le souvenir. Une fois la source des premiers principes ouverte, les déductions de

eleganti oratione tum dicendo tum scribendo pertexere. Res præclare gestas prout vel a Livio, vel a Valerio Maximo aliisve historicis commemorantur, ornate et ad rem accomodate explicare.

In geographicis præterea non segniter memoriam exerceri oportebit, ut nimirum pro eo quod alii suos adolescentes plaustris carminum, et nescio quarum rerum onerant, nostri adolescentes discant in singulis orbis partibus singulas provincias, et in provinciis præcipuas quasque urbes et maxime eas, quæ a scriptoribus celebratæ sunt, una cum fluminibus, lacubus, montibus, aliisque insignioribus locorum notis enumerando percensere, urbiumque situm, originem, ac res præclare bello domique gestas, et memorabiles quosque casus pertexendo commemorare, ita ut quoties loci cujuspiam vel a poetis vel ab historicis celebrati mentio inciderit, continuo ejus situm, naturam et eventa quæque admirabilia, in mente quasi in quadam tabella depicta habeant. Discant etiam vetera locorum nomina cum novis conferre, et Strabonis ac Ptolemæi Pliniique geographiam ad recentiorum cosmographicorum amussim exigere.

Ad eam rem erit utile, locos communes et præcipua quædam capita eis consignari, ad quæ tamquam ad certas classes quæcunque a præceptoribus in id argumentum tradentur, referre possint, ut ea quoties deposcentur confestim in promptu habeant.

Cæteris porro quod in judicii acumine et vi posita sunt, qualia sunt dialecticorum et rhetorum præcepta, geometrarum dogmata aliaque ejusmodi ad verbum ediscendis, nolim magnopere memoriam onerari. Res quidem insigniores et quasi summa capita memoriæ recondi, cætera vero ratiocinationis atque intelligentiæ vi, potius quam reminiscentiæ labore emi velim. Eosque communium notionum et principiorum apertis fontibus ad reliquam disciplinarum structuram, quasi ad rivulos exinde

la science en découlent et on est conduit spontanément comme par des ruisseaux qui ont pris là leur origine. Cette méthode est celle que Platon nous a transmise dans son Phédon, il la fait entièrement dépendre de la réminiscence. Aristote ici n'est point de l'avis du maître et peut-être n'a-t-il pas tort. Quoiqu'il en soit, il est également hors de toute controverse que les premiers principes de chaque science, fournis soit par la nature, soit par la voix du maître, sont comme des fondements sur lesquels s'établit le reste, sans qu'il soit nécessaire de surcharger la mémoire de mot à mot, mais c'est en creusant spontanément et peu à peu par le raisonnement que l'on fait naître insensiblement de la raison et de l'intelligence ce fruit, dont la naissance doit causer une satisfaction si vive.

Quant à l'histoire dans ce qui a rapport à la cosmographie, comme tout dépend uniquement ou du moins en grande partie de la mémoire et que le jugement et le raisonnement n'y entrent presque pour rien, sinon lorsqu'on veut présenter un exemple, je crois qu'il ne serait pas inutile d'en faire pour la mémoire un exercice assidu.

Il n'est aucun temps qui ne convienne à l'exercice de la mémoire, dès l'instant surtout que l'intelligence a commencé tant soit peu à se développer.

Plus un enfant est jeune, plus (il n'y a aucun doute à cela) ce qu'il a compris reste profondément gravé dans sa mémoire.

C'est pourquoi, dès la plus tendre enfance, il faudra pour exercer la mémoire et l'intelligence joindre aux prières habituelles l'enseignement du catéchisme.

Je ne veux pas que l'on écrase la jeune intelligence d'un enfant, de telle manière que, tandis qu'on le martyrise à apprendre des mots, on néglige le sens.

C'est en effet ce que nous voyons arriver la plupart du temps, de nos jours; nos enfants apprennent des mots à l'imitation des pies et des perroquets, et leur intelligence s'émousse

promanantes, sua quadam sponte deduci. Quam ipsam instituendi rationem in Phædone commonstravit Plato; eamque omnem reminiscentiæ propriam fecit. In quo quidem, præceptori reclamat Aristoteles, nec fortasse injuria. Sed quoquo se res modo habeat, id utique est extra controversiam, positis vel a natura vel a docentis institutione primis ac summis disciplinæ cujusque notionibus quasi quibusdam fundamentis, cætera quæ deinceps superstruuntur, non memoriæ oneri de verbo ad verbum inculcata, sed pro se ac suapte sponte paulatim ratiocinando erecta, meriti ac intelligentiæ, quasi proprium fœtum ac suavem editum fructum voluptati esse debere.

At in historiis iisque quæ ad cosmographiam pertinent, quia vel sola vel certe maxime valet memoria, judicium ac ratiocinatio vix ullum locum obtinet, nisi forte dum in exemplum trahuntur, non immerito putarem memoriæ vim assidue esse exercitandam.

Tempus ad exercendam memoriam nullum non est accomodatum, ex quo cum ætate ingenium non nihil cœpit adolescere.

Quo autem ætas est tenerior, eo procul dubio tenacius quod semel percepta sunt memoriæ infixa manent.

Quare a prima statim pueritia ad formandam memoriam animum adjicere oportebit, propositis primum precationibus et doctrina catechismi.

Sed eo tamen ipso velim ita obrui tenellum pueri ingenium, ut dum in verbis ediscendis sese excruciat rem ipsam ac sensum negligat.

Quod quidem hodie plerumque videmus usu venire ut dum picarum ac psittacorum more verba discunt pueri recitare, ita eorum mens obtundatior, ut nedum grandiusculam

au point que, quand ils ont grandi, ils ne peuvent comprendre le sens des paroles qu'ils prononcent.

Prenons plutôt (c'est mon avis) dans l'Écriture-Sainte des passages choisis, des sentences que nous confierons à leur mémoire, sur lesquelles nous les habituerons à répondre aux questions qui leur seront faites, que nous leur expliquerons familièrement, en les mettant à la portée de leur intelligence, de manière que, s'ils ne comprennent pas entièrement, du moins ils saisissent suivant leurs capacités.

Alors il faut les interroger sur toutes les autres choses qui s'appuient du témoignage de l'Écriture, les ramener à ce qu'ils ont appris et fixé dans leur mémoire, afin qu'ils s'accoutument à tenir toujours sous la main les passages les plus saillants des Écritures et en comprennent en même temps peu à peu l'application.

Je voudrais qu'on les exerçât de cette manière jusqu'à l'âge de huit ou neuf ans, ensuite les habituer peu à peu à des choses plus sérieuses, telles que les chapitres les plus courts de Paul, de Jean, de Pierre, quelques passages sacrés des prophètes et les plus remarquables des écrivains sacrés.

Il faut reprendre chaque jour ces exercices, ou du moins plusieurs fois dans la semaine.

Après deux ans, plus ou moins, dès que la mémoire se sera fortifiée tant soit peu, on pourra choisir dans les autres auteurs et surtout dans Cicéron, dans les poètes, et ce qu'il y a de beau dans les historiens, on le leur fera apprendre mot à mot.

Il sera utile de leur demander le soir, avant de se coucher, et le matin, lorsqu'ils se lèvent, ce qu'ils ont appris dans le jour ou la veille.

Et, en même temps, suivant la méthode de Pythagore qui fut, comme le rapporte Cicéron, très familière à Caton l'ancien dans son extrême vieillesse, il faut chaque soir leur demander compte de ce qu'ils ont dit ou fait, n'importe chez qui, n'importe en quel endroit. Il est étonnant de voir combien de

ætatem contigerint rem ipsam verbis enuntiatam queant intelligere.

Nos potius ex Scriptura insigniores locos ac sententias eis esse proponendas memoriæque commendandas, censemus de quibus interrogati respondere discant, eas denique ita familiariter et ad eorum captum accomodate explicari, ut si non perfecte planeque, ac certe quadantenus pro suo modulo possint intelligere.

Ac tum porro de aliis rebus, quæ illis ipsis Scripturarum testimoniis confirmari possint, interrogentur, et ad quæ jam didicerunt, quæque memoriæ fixa tenent, relegentur, ut et locos quosque Scripturarum insigniores in promptu habere, et simul eorum usum paulatim perspicere consuescant.

Et quidem istius modi ratione velim eos usque in octavum nonumve annum exerceri. Inde paulo ampliora proponi, ut sunt breves epistolæ Pauli, Joannis ac Petri et simul ex prophetis aliisque sacræ paginæ auctoribus insigniora quæque capita.

Ea vel singulis diebus vel certe sæpius in hebdomade repeti.

Inde post biennium plus minus, ubi jam memoriæ vis nonnihil roboris acceperit, ex aliis etiam auctoribus ac præsertim ex Cicerone, probatissimis poetis atque optimis historicis selectissima quæque memoriter etiam ad verbum addiscenda proponi.

Utile autem erit, quod interdiu didicerint, id vesperi antequam eant cubitum recitari, et mane, simul atque surrexerint, denuo quasi depositum reposci.

Et simul more Pythagoreorum, quem etiam a Catone majore usque in extremam senectutem observatum fuisse tradit Cicero, quid quoque die dixerint, audierint, egerint, quo loco et apud quos fuerint, vesperi ordine commemorari. Incredibile enim est quantopere hoc et memoriam juvet, et ad certum in

cette manière la mémoire reçoit de secours et habitue l'esprit à un ordre fixe dans ce qu'il apprend ou dans ce qu'il fait, et combien l'intelligence et le cœur s'exercent à la vertu, au souvenir d'une bonne ou d'une mauvaise action.

D'après ce que nous avons dit, on peut, je pense, comprendre quelle est notre manière de voir par rapport à l'exercice de la mémoire.

Quant à ce qui touche à la mémoire artificielle, qui consiste à rattacher aux lieux, aux images, ses souvenirs, je ne voudrais pas la proscrire, surtout si elle se présente dans certains sujets comme une puissance intellectuelle qui tient du prodige. Mais cependant je ne me permettrai pas d'en torturer l'esprit de mes élèves.

D'abord, parce que l'exercice en est laborieux et difficile et que, loin d'apporter de l'avantage dans l'usage de la vie, elle émousse, je ne sais par quel moyen, la pointe du jugement, ce que je pourrais facilement démontrer s'il en était besoin, et par le témoignage de ceux qui s'y sont livrés, et par la raison elle-même. Il est certain que celui qui fait mille efforts pour conserver dans sa mémoire tant de fils, tant d'images entre lesquelles il n'y a ni relations, ni motifs d'être, doit nécessairement briser et confondre l'intelligence et le jugement (facultés qui tirent leur force de la connexion des faits), à moins d'être doué d'une force extraordinaire.

Je ne voudrais pas cependant que l'on prît ce que je dis, à cette occasion, d'une manière si absolue que je paraisse vouloir diminuer l'autorité des grands hommes qui ont traité cette matière. Je ne veux influer sur le jugement de personne. Je ne songe qu'à former les enfants qui me sont confiés. Je vise, non à ce qu'il y a de plus parfait, mais à ce qu'il y a de plus pratique, et je me propose ce qui convient le mieux à la vie habituelle et aux usages du barreau.

En effet, ce qui, en premier lieu, contribue le plus puissamment à augmenter la mémoire, c'est, à mon avis, la bonne disposition et l'ordre, et en même temps l'aide naturel de la

rebus tum gerendis tum addiscendis ordinem, animum conormet, et denique rei bene maleve gestæ recordatione, ingenium atque indolem ad virtutem ascendat.

De ratione itaque, qua sit exercenda memoria, quæ sit nostra sententia, puto profecto ex iis, quæ dicta sunt, abunde posse intelligi.

Nam ad artificialem memoriæ rationem quod attinet, quod locorum atque imaginum notis constat, etsi nolim eam improbare, præsertim si quibus divina quædam atque excellens ingenii vis singulari quodam munere concessa sit, ego tamen meos adolescentes ea nolim excruciari.

Primum enim propterquod est operosa atque difficilis et non magnum usum in quotidiana vitæ consuetudine obtinet, solet etiam nescio quo modo judicii vim obtundere. Quod et multorum exemplis, qui se in ea exercuerunt, et ipsa etiam ratione si necesse sit, possim declarare. Certum est qui in memoria tenendis tot locis atque imaginibus laborat, in quibus nullam seriem, nullamque certam rationem atque ordinem animadvertit, ei judicii ac ratiocinationis facultatem quod potissimum, ratione atque ordinata connexionis serie constat, paulatim, nisi sit alta quadam ac singulari mente præditus, confundi atque obrui debere.

Nolim tamen hoc a me dictum ita accipi, quasi summorum virorum auctoritatem, qui hac de re scripsere, putem esse elevandam. Relinquo enim suo quemque judicio. Ego de meis formandis tantum laboro, in quo mihi non tam quod summum ac perfectissimum, quam quod factu facile est, et minus remotum a rerum domesticarum atque forensium usu, considerandum propono.

Et sane in eo ipso, maximum ad memoriæ vim augendam pondus puto obtinere seriem rerum percipiendarum rite et apposite ordinatam, simulque judicii mutuam cum memoriæ

mémoire et du jugement. Ainsi les jeunes gens ne confieront à leur mémoire que ce dont, au préalable, leur intelligence aura saisi les raisons et les causes. Si ce sont des histoires, qu'ils les rédigent en un certain ordre, sous des chapitres communs dont chacun peut être rapporté à sa classe spéciale. A la place des signes et des emblèmes dont fait usage la mémoire artificielle, il serait plus utile, je pense, d'avoir recours à des sommaires ou à des lieux communs.

Le quatrième moyen que nous avons proposé pour former la mémoire est une sérieuse application de l'esprit, telle qu'elle était prescrite autrefois dans la religion, le culte des dieux, les sacrifices et les augures, d'après les lois de Numa Pompilius. Le héraut criait au peuple romain : *Hoc age* (soyez attentifs). Ce précepte est aussi le premier, d'après notre méthode. Le crieur, par ces mots, avertissait le peuple que ce n'était pas dans le mouvement et en s'occupant d'autre chose, comme le dit Plutarque; ἐν παρέργῳ καὶ αμελῶς ἢ ἐκ παρόδου (par moyen d'acquit, négligemment ou en passant), qu'on honorait les dieux, mais qu'il fallait prêter une sérieuse attention à ce qui se faisait. C'est ainsi que nous devons avertir nos jeunes gens que, toutes les fois qu'ils se proposent d'apprendre quelque chose dont ils espèrent retirer quelque fruit, et principalement en exerçant leur mémoire, ils ne doivent pas laisser divaguer leurs pensées, mais (*Hoc agant*) s'occuper uniquement de ce qu'ils font, qu'ils portent toutes les forces de leur intelligence sur ce qu'ils se proposent d'apprendre.

Je ne puis passer outre, sans payer un tribut d'éloges à cette coutume excessivement sage des Spartiates, qui, au dire de Plutarque, reléguaient loin de leurs assemblées publiques, de leurs tribunaux, du sénat et du lieu où siégeaient les éphores, toute sorte de statues, de peintures, dans la crainte qu'elles ne vinssent distraire l'attention de ceux qui devaient s'occuper des intérêts publics, et qui avaient à prononcer sur la vie ou sur la mort des citoyens. C'est aussi le lieu de rapporter ici

operam, ut nimirum quod memoriter adolescentes ediscunt, ea primum quoad fieri poterit, mente atque intelligentia complexi fuerint, eorumque rationem et causam perceperint. Et si sint historiæ, in ordinem tertium eas ad communia quædam capita digescerint, ex quorum serie singula in suas classes referre possint. Ego enim pro notis locorum atque imaginibus, quorum artificiali memoria usurpantur, summa rerum capita seu locos communes hic adhiberi, utilius esse existimo.

Quarta ratio firmandæ memoriæ a nobis proposita, erat animi sedula ac seria attentio. Quod enim olim in religione ac deorum cultu et sacrificiis atque auguriis ex instituto Numæ Pompilii à præcone plebi romanæ denunciabatur, nimirum Hoc age, id profecto in hoc nostro instituto vel imprimis locum obtinet. Monebatur enim hac præconis voce populus, ut ne oscitanter atque aliud agens, et quemadmodum est apud Plutarchum, ἐν παρέργῳ καὶ αμελῶς ἢ ἐκ παρόδου deorum suorum sacra celebraret, sed omnem animi contentionem ad ea quæ agebantur adhiberet. Ita et nobis monendi sunt nostri adolescentes, ut quoties aliquid sibi ad discendum proponunt, unde fructum aliquando sperent, et præsertim si quid mandandum sit memoriæ, ne alio suas cogitationes vagari patiantur, sed hoc agant, eosque ingenii et mentis vires ad hoc ipsum, quod sibi proposuerunt, intendant.

In quo non possum non laudare sapientissimum Spartanorum institutum, qui uti a Plutarcho proditum est, a suis concionibus et judiciis ac senatorum ephorumque subselliis, omnis generis signa, picturas, sculpturasque procul removerunt, ut ne videlicet eorum mentes, qui reipublicæ consulturi essent, et de reorum vita ac morte sententiam dicturi, ulla re ab eo quod unum agendum esset, avocarentur. Quo etiam puto referri posse, quod Athenienses suos Areopagitas in tenebris

que les Athéniens exigeaient que l'Aréopage prononçât ses sentences dans les ténèbres, afin que rien ne pût détourner leur esprit d'une attention sérieuse et soutenue.

Et Démocrite pensa qu'il était si important pour l'étude de la philosophie de n'avoir rien qui pût détourner l'esprit des conceptions de l'intelligence, qu'il se creva les yeux, afin de pouvoir tendre avec plus de force son intelligence à la méditation et à la contemplation des phénomènes de la nature.

Je n'ai pas à craindre, en m'appuyant sur l'autorité de tant de grands hommes, qu'on m'accuse de subtilité et de minutie, si je dis ce qui en est. Je ne puis approuver l'usage de ceux qui, dans les écoles, dans les gymnases, dans ces lieux où toutes les forces de l'esprit et de l'intelligence doivent se porter vers un seul but, exposent aux regards des ornements, tels que des statues, des tableaux, des oiseaux, des animaux et tout autre genre de futilités semblables, dont le seul avantage est de distraire les yeux et l'attention des enfants, déjà trop enclins de leur nature à la dissipation, et de ralentir leur mémoire d'une manière incalculable, lorsqu'ils doivent apprendre quelque chose.

Loin du temple sacré des muses de semblables ornements! On doit tout au plus, à mon avis, si on veut absolument en amuser les enfants, reléguer ces objets dans les salles à manger ou dans les chambres à coucher, et ne jamais les laisser paraître dans les classes, où nous ne voulons faire retentir aux oreilles de nos jeunes gens que ce seul mot : *soyez attentif* (*hoc age*), car, s'il est un lieu sur terre où l'esprit ne doit être absorbé que d'une seule chose, c'est bien là.

Il faut aussi veiller avec le plus grand soin à ce que l'esprit des enfants ne soit pas tiraillé et leur mémoire accablée par une foule d'études divergentes, et cette attention il faut surtout la porter sur les enfants qui de leur nature semblent enclins à s'occuper à la fois d'une foule de choses.

Bien que cette tendance à embrasser une foule de choses à

sententiam dicere voluerint, ut nihil plane esset quod eorum animos posset ab institutæ rei seria atque attenta cogitatione avertere.

Democritus certe philosophus tanti putavit ad philosophiæ studium interesse, si nihil haberet, quo mentis suæ cogitationes a rerum animo conceptarum meditatione diverteret, ut se oculorum ipse luminibus sponte orbaverit, quo posset mentis aciem in contemplationem meditationemque rerum naturalium vehementius intendere.

Nihil est itaque cur verear, ut tantorum virorum auctoritate subnixus, λεπτολογίας ac morositatis accusari possim, si quod res est, dixero : nimirum haud posse mihi probari eorum morem, qui scholas suas atque gymnasia, in quibus omnes animi ac mentis vires ad unum id quod propositum est intendi debent, vel statuis ac picturis aliisque tum fictis tum cælatis signis structurisque exornant vel avicularum aliorumve animalculorum caveis, atque aliis ejusmodi ludicris instruunt, quibus profecto et oculi cogitationesque adolescentium per se alioqui plus satis inanium distrahuntur, et memoria, si quando quid ediscendum sit mirandum in modum retardatur.

Procul itaque a sacra musarum æde omnia ejusmodi ornamenta releganda censeo, et si omnino se his oblectare pueri volent, in cœnaculis aut cubilibus esse non in scholis suspendenda. Hic enim unum illud adolescentibus nostris assidue occidi volumus : Hoc age, propterea quod si terrarum usquam alibi, certe hoc loco nisi uni rei intentus esse animus non potest.

Deinde etiam summopere cavendum est ne nimium variis ac diversis rebus et studiis puerorum vel animus distrahatur, vel memoria obruatur. Ea autem cura præcipue adhibenda est in iis, qui ad multarum simul rerum varietatem suapte natura solent esse proclives.

Nam etsi potest esse boni ac præstantis ingenii signum,

la fois, puisse être l'indice d'un génie distingué et même supérieur; cependant, si on laisse prendre racine à ce penchant vicieux, il arrivera comme à un pampre trop luxuriant; les ceps ne verront pas le temps de la maturité, le vent de la légèreté et de l'inconstance les dessèchera; ce jeune arbuste écrasé par la variété de ses produits se desséchera, la mémoire s'effacera peu à peu avec l'âge, la force du jugement et de l'intelligence languira sous le poids de choses qui se confondent dans leur variété.

C'est ici surtout que le maître étudiera avec soin les tendances, les dispositions et le génie de chaque enfant en particulier et qu'il pèsera scrupuleusement

(Quid ferre recusent, quid valeant humeri)

ce que peuvent ou ne peuvent pas supporter ses épaules. Qu'il veille avec une sérieuse attention, qu'il s'identifie au génie de chacun d'eux, et s'il en voit quelques-uns se porter légèrement à cette inconstante variété, qu'il les ramène à un seul objet et qu'il les y attache par autorité; mais en voilà assez pour la mémoire.

Quant à l'élocution, il est vrai qu'on doit, selon moi, y attacher la plus grande importance; ce que l'on conçoit bien doit revêtir des formes convenables, élégantes et persuasives. Bien plus, tout ce que nous avons indiqué plus haut, fût-il acquis de la manière la plus parfaite, serait nul sans l'élocution.

Ce sujet a été traité et épuisé par des hommes du plus grand mérite; on ne saurait égaler, je ne dis pas surpasser l'éloquence, l'érudition qu'ils ont déployées en cette matière; nous croyons donc qu'il ne nous reste rien à dire à cet égard. Seulement nous recommanderons aux professeurs, aux maîtres et aux instituteurs de notre jeunesse, de s'attacher en ce qui concerne cette étude au père de l'éloquence, à Cicéron,

multa simul velle complecti, tamen ubi cœpit hoc vitium paulo altiores radices agere, vix enim ut non tandem luxurientium pampinorum more, maturioris fructus spem obruat, et in levitatem atque inconstantiam abiens, nimium oppressi et tam varia rerum mole obruti ingenii ruinam secum trahat. Paulatim enim ingravescente ætate pessum it memoria. Judicii etiam ac mentis vis objectarum rerum varia permixtione confusa languescit.

Quare summa hic erit præceptori adhibenda cura, ut singulorum indolem atque ingenium recte perspectum cognitumque habeat et, ut ait ille, cujusque,

« Quid ferre recusent, quid valeant humeri, »

diligenter ac serio expendat, et pro eorum natura se cuique attemperans, si quos viderit ad hanc rerum inconstantem varietatem leviter ferri, eos uni tantum modo rei mancipatos auctoritate sua coerceat. Et hactenus quidem de memoria.

Quod ad elocutionem attinet, etsi maximum in eo momentum esse positum arbitramur, ut quæ animo recte percepta sunt, apte, convenienter, ornate, et ad persuadendum apposite enuncientur, et quidem usque eo, ut superiora omnia, quæ a nobis dicta sunt, etiam si quis perfecte consequatur, nihil tamen magnum sine hac elocutione consecutus fuisse videri possit.

Nos tamen, cum ejus ratio a summis viris perfectissime tractata sit, ita ut nihil sit quod desiderari amplius possit, neque quisque eorum qui de illa totos libros conscripserint, singularem perfectamque eruditionem, incredibilem diligentiam atque admirabilem eloquentiam, vel scribendo vel dicendo possit adæquare, non dicam superare, de ea nihil nobis hoc tempore dicendum arbitramur. Tantum monebimus præcep-

surtout au livre *de l'Orateur;* ils pourront y joindre la *Rhétorique* d'Aristote, *les Institutions oratoires* de Quintilien; ils s'efforceront, à l'aide des préceptes de ces grands hommes, de former à l'éloquence la langue et le génie de leurs élèves.

S'ils désirent les préparer à ces grands modèles par l'étude de quelques rhéteurs modernes, nous ne nous y opposons pas. Mais, dans un si grand nombre d'auteurs, le choix n'est pas facile à faire.

Érasme ou Rivius ou Mélanchton pourraient convenir aux plus jeunes élèves. Les écrits de L. Vives et de J. Sturmius semblent exiger un jugement déjà un peu plus exercé, mais nous abandonnons le choix des auteurs à la sagacité des maîtres. Une fois les premiers fondements jetés, de quelque manière qu'ils le soient, nous pensons qu'il leur est préférable de puiser le plus tôt possible aux sources de Cicéron et d'Aristote. Qu'ils prennent en latin Cicéron, en grec Démosthènes et Platon, et qu'ils n'imitent qu'eux, qu'ils s'habituent à les avoir en main le jour, à les avoir en main la nuit.

« Nocturna versare manu, versare diurna. »

Qu'ils s'exercent sans cesse à former leur style sur ces modèles; qu'ils soient infatigables et qu'ils ne laissent jamais passer un seul jour, sans écrire quelque chose. Écrire, voilà le meilleur et le plus parfait des maîtres. Cela est facile à tout le monde. Ainsi donc, que les maîtres ne négligent rien, absolument rien pour que leurs élèves se livrent à l'imitation des phrases de l'auteur modèle; qu'ils écrivent d'abord une simple pensée, puis une proposition, ensuite des périodes plus longues, soit des lettres, dans tous les genres, des amplifications, des discours tout entiers qui auront pour argument la louange ou le blâme des actions des grands hommes. Lors-

tores institutoresque nostræ juventutis, ut sibi hac in parte ipsius eloquentiæ parentis Tullii conscriptos hac de re libros, ac præsertim eos, quos inscripsit de Oratore, tanquam certissimum scopum proponant, eisque adjungant Aristotelis de Rhetorica volumen et Quintiliani oratorias Institutiones, et quorum præceptis adolescentium suorum linguas atque orationem simul et ingenium simul formare studebunt.

Quod si recentiorum nonnullos velint pueris tantisper proponere, donec ad illa majora reddantur aptiores, nihil repugnamus. Sed in tanto scriptorum numero quos potissimum deligant haud putamus facile statui posse.

Erasmum certe ac Rivium seu Melanchtonem tenerioribus ingeniis putamus non male convenire. Ludovici Vivis et Jacobi Sturmii eadem de re conscripti libri videntur paulo rectius confirmatiusque judicium postulare. Sed hæc relinquimus arbitratui præceptorum. Si hoc unum addiderimus, jactis qualibuscunque fundamentis nobis consultius videri ut quam primum ad ipsos Aristotelis et Ciceronis fontes properent, unumque Tullium in lingua latina, Demosthenem et Platonem in græca imitandos sibi proponant, eosque prope solos.

« Nocturna versare manu, versare diurna »

consuescant. Ad eorum exemplar stylum assiduo atque indefesso labore exerceant neque ullum elabi diem patiantur, quo non aliquid conscribant, stylum enim esse optimum ac perfectissimum dicendi magistrum, apud omnes in confesso esse. Itaque nihil hic ad extremam diligentiam reliquum faciant præceptores ut suos adolescentulos primum quidem phrasibus ad auctorum, qui perleguntur, imitationem compositis, mox sententiis ac periodis longioribus, tum epistolis cujusque generis, postremo declamationibus orationibusque exerceant, earum argumenta petant vel ex magnorum virorum rebus gestis, quas laudare ac vituperare, et ubi opus erit, repre-

qu'ils devront reprendre ou critiquer, qu'ils se basent, dans un discours noble et plein de dignité, sur les préceptes de la vie publique et domestique, divisés chacun en leurs lieux communs, tels que nous les ont transmis et coordonnés Aristote, Platon ou Cicéron. Ils doivent présenter les choses à grands traits, puis en détail, en restreignant chaque chose dans ses circonstances propres et circonscrites dans des limites rigoureuses.

Dans tout ce qu'ils traitent, que l'expression soit ornée, abondante, concise, et que ce qu'ils ont écrit, ils le lisent ou le récitent de mémoire avec un ton de voix et des gestes convenables, en présence de leurs condisciples et du maître.

Il sera utile alors d'établir des luttes entre eux, de manière que l'un vienne détruire, par des arguments contraires, ce que l'autre a cherché à prouver.

Quant à la poésie, je pense qu'il ne faut pas y consacrer trop de temps, si ce n'est en ce qui peut contribuer à donner au discours du nombre et de l'abondance. Je ne veux pas cependant leur défendre entièrement la lecture des poètes, mais on doit le faire avec beaucoup de discernement. Parmi les Latins, après Virgile, Horace et notre Buchann, je n'en vois presque point dont on puisse conseiller la lecture. Parmi les poètes grecs, il en est beaucoup qu'on peut lire avec fruit; Homère et Hésiode, parmi les épiques. Pindare et Euripide sont ceux auxquels j'accorderais la préférence; nous aurions assez fait pour la poésie, je pense, si nos jeunes nobles les possédaient. Si quelqu'un juge pouvoir confier Térence aux enfants, nous ne nous y opposons pas; mais cependant ce qu'on voudrait y puiser, on pourrait le tirer plus amplement et avec plus de fruit, selon nous, des écrits de Cicéron, d'autant plus qu'il y a dans Térence une foule de choses que nous devons écarter des oreilles délicates des enfants.

Nous laissons volontiers à chacun sa manière de voir, nous conformant à Quintilien pour ce qui reste à dire sur ce sujet.

hendere atque corrigere apta decentique oratione studeant, vel ex summis rerum civilium ac domesticarum capitibus, prout ea in suis locis communibus sive ex Aristotele, sive Platone aut Cicerone distincta consignataque habent. Ea ipsa tum generatim pertractare, tum in species dividere, ac suis quibuscunque circumstantiis quasi quibusdam finibus circumscribere doceantur.

Breviter de quacumque re discant ornate, copiose, graviter ac probabiliter scribere. Et quod scripto comprehenderunt, vel de charta, vel memoriter cum apta decentique et gravi actione pronuntiationeque in consessu cæterorum adolescentium coram præceptore recitare.

In quo utile erit eos inter se certare, et quod unus dicendo probare conatus est, id alterum contraria oratione evertere.

In poetica non censuerim eos multam operam debere ponere, nisi quoad ad orationis copiam atque amplitudinem facit. Poetas tamen eis perlegendos evolvendosque omnino existimarim, sed magno cum delectu, inter latinos enim præter Virgilium et Horatium, ac nostrum Buchanum vix quisquam est quem eis proponendum putem. In græcis permulti quidem sunt, qui cum fructu perlegi possint, verum ego certe Homero, Hesiodo inter heroïcos, inter cæteros autem Pindaro atque Euripidi facile palmam concesserim, eos si nostri triverint, existimarim ad eam rem, quam ex poetica paramus, posse sufficere. Terentium si quis teneræ ætati volet proponere, non reclamamus, sed tamen quidquid ex eo quæritur, id posse uberius ac fructuosius ex Tullii scriptis hauriri existimamus, propterquod multa sunt in Terentio a quibus aures puerorum tenellas abhorrere volumus.

Relinquimus tamen haud gravate suo quemque judicio et quæ hac de re dicenda restant, a Quintiliano peti volumus.

Vient ensuite la manière de former le corps.

Il faut avoir le plus grand soin de la langue ; mais, comme nous en avons déjà beaucoup parlé, nous répéterons en peu de mots que, dès le berceau, l'enfant doit puiser avec le lait maternel une prononciation nette et agréable, et qu'il faut bien prendre garde qu'il ne contracte aucune habitude vicieuse, soit qu'elle vienne de la nature, soit qu'elle résulte de l'imitation.

Aussi, toutes les fois qu'il commettra une faute, il faudra le reprendre avec douceur.

Lorsqu'il sera devenu grand, il faudra veiller à ce qu'en lisant et en parlant, le ton de la voix et les gestes soient en harmonie avec le sens des pensées.

Les interrogations, les exclamations, l'affirmation et toute autre modification de la voix dans le discours soutenu ne doivent être ni chantées ni dites sur le même ton, ni en traînant la voix, mais elles doivent être énoncées naturellement, comme dans la conversation journalière, faisant accorder exactement et scrupuleusement le mot avec la chose exprimée. Que cela soit rare et difficile, nous le voyons tous les jours dans les assemblées, et l'expérience en fournit la preuve à qui ose s'y aventurer.

Un père ne doit pas négliger de faire apprendre à ses enfants tout jeunes deux langues de génie opposé, pour éviter que leur prononciation, habituée à un seul accent, ne conserve toujours cette tendance. Ainsi je désire qu'un jeune Allemand joigne, tout enfant, le français ou l'italien à sa langue maternelle, de crainte que, n'étant habitué qu'à son idiome, il n'introduise des germanismes dans les autres langues. Je voudrais également que le jeune Français étudiât, en même temps que sa langue maternelle, l'idiome belge, l'allemand ou l'anglais ou même l'italien, et qu'à l'âge de six ou sept ans il apprît le latin, non avec un Français, mais avec un professeur parlant une autre langue, afin d'éviter les gallicismes.

Ensuite, quand ils seront plus avancés, qu'on les fasse

Sequitur itaque corporis formandi ratio.

In quo primum est linguæ habenda cura. Sed quia de ea multa jam antea dicta sunt, hic breviter tantum repetemus dandam esse operam ut a prima infantia et ab ipsis matris uberibus una cum lacte puer articulatam, suavem ac distinctam pronunciationem hauriat, cavendumque ne vel prava consuetudine vel coætaneorum exemplo vitium attrahat vel etiam a natura profectum retineat.

Itaque quoties peccabit, toties erit leni ac placida commonefactione castigandus.

Postquam autem adoleverit, providendum est ut tum legendo tum dicendo vocem atque actionem ad rem ipsam atque ad animi sensum perfecte accomodet.

Interrogationes, exclamationes, asseverationes, cæterasque vocis contentiones in oratione continua, non cantillando non uno eodem tono vocem protrahendo, sed omnino quemadmodum in oratione concisa et quotidiano sermone fieri solet, verba ad rem elaborate accurateque accomodando enunciet. Quod quam sit rarum atque difficile, et plerumque conciones hodie docent, et ipsa experientia ei qui per se tentare volet faciet testatum. Sed hæc ipsa cum a Fabio sint abunde pertractata omittamus.

Illud etiam meminerit parens ut suos liberos siquidem fieri omnino queat, a prima ætate duas linguas inter se discrepantes loqui doceat, ut ne in unum aliquod accentus genus semel assuefacta lingua perpetuo propendeat. Itaque Germanos velim a prima ætate simul cum germanica lingua vel gallicum vel italicum vel latinum idioma addiscere, ne postea si tantum germanico assuescerint in aliam linguam inducant germanismos. Gallos velim cum gallica, vel belgicam vel germanam vel anglicam, vel denique italicam edoceri : vel certe mox ubi sextum vel septimum annum attigerint, latinæ recte pronunciandæ assuefieri, quam non a Gallo quopiam sed ab alio qui gallicismos ignoret accipiant.

Postea vero quam erunt provectiores, volo eos in exteras

voyager en pays étranger et qu'ils parlent, autant que possible, la langue des peuples qui ont avec leur patrie des relations habituelles.

Restent trois points importants à traiter, quant à l'éducation du corps : la santé, la force, le maintien. Bien que ce qui regarde la santé et la force soit principalement du domaine des professeurs de médecine, un maître sage à qui nous confions notre jeunesse ne négligera pas entièrement ce qui s'y rapporte et qui est renfermé dans le principe d'Hippocrate que nous avons cité plus haut; ces vers de Pythagore en sont le complément.

Οὐδ' ὑγιείης τῆς περὶ σωμ' ἀμέλειαν ἔχειν χρή,
'Αλλά ποτοῦτε μέτρον, καὶ σίτου. Γυμνασίωντε
Ποῖειςται. Μέτρον δὲ λέγω, ὅ μή σ' ἀνιήση.

Garde-toi de négliger le soin de la santé, sois sobre dans le boire et le manger, livre-toi à un exercice modéré, j'entends par modéré ce qui ne peut nuire. Il faut donner aux jeunes gens une nourriture bonne et succulente; point de mets variés et farcis d'épices : une seule espèce et la plus simple possible. Ils doivent manger non avec avidité et à la hâte, mais doucement et lentement, et savoir entre les plats et les verres converser de choses sérieuses et utiles. Il convient de lire à table quelques passages des historiens sacrés ou profanes, sur lesquels, interrogés par le maître, ils répondent volontiers et promptement; c'est ainsi qu'ils apprendront à refréner un trop grand désir de satisfaire leur appétit.

Rien n'engendre tant de maladies dans l'âge adulte, rien n'est plus capable de livrer à la vieillesse un corps affaibli et languissant que l'intempérance dans la jeunesse.

Rarement celui qui n'a pas la force de se régler pour le boire et le manger sera capable dans la suite de commander à ses sens.

Soyez modéré dans le sommeil, car, suivant un écrivain, celui qui fait de courtes nuits, suffisantes pour ne rien déro-

regiones proficisci, atque exterorum linguas, præsertim eorum quibus est cum suis popularibus consuetudo morum, quantum fieri potest, addiscere.

In reliqua corporis cura tria maxime spectanda sunt, valetudo, robur et decor, valetudinis ac roboris cum etsi ad medicinæ professores proprie spectat, haud tamen a nostro juventutis moderatore penitus rejicietur. Constat autem in eo quod a nobis supra ex Hippocrate productum fuit et a Pitagora hoc versu confirmabitur :

*Οὐδ' ὑγιείης τῆς περὶ σωμ' ἀμέλειαν ἔχειν χρή,*
*'Αλλά ποτοῦτε μέτρον, καὶ σίτου. Γυμνασίωντε*
*Ποῖειςται. Μέτρον δὲ λέγω, ὃ μὴ σ' ἀνιήση.*

Est itaque danda opera ut bonis ac probi succi cibis enutriantur adolescentes; eos denique non variis, non multis cupodiis conditos, sed unius generis ac simplices, tum etiam non confestim neque avide, sed moderate ac sensim ingerant. Discantque inter cibum ac pocula de rebus gravibus atque utilibus disserere. Legantur vel ex sacris vel ex historiis nonnulla, ad quæ a præceptoribus interrogati liberaliter ac prompte respondeant, atque ita immoderatam edendi cupiditatem frenare discant.

Nihil est enim quod tantopere morbos in adulta ætate generet, tamque effœtum ac languidum corpus senectuti tradat, atque intemperans adolescentia.

Et qui in cibo et potu cupidinis modum ponere nesciunt, vix fit ut cæteris postea animi motibus possint imperare.

Somnus esto moderatus, et, ut ille ait, qui faciat breves tenebras, ita tamen ut naturæ necessitudini nihil detrahatur.

ber aux nécessités naturelles, mais assez pour digérer et combattre autant que possible les crudités, prend assez de repos.

Pendant le jour, on doit interdire le sommeil aux jeunes gens, non seulement parce qu'il remplit le cerveau de vapeurs humides et qu'il devient la cause d'une foule de maladies, mais parce qu'il rend l'intelligence paresseuse et inerte.

Je ne souffre pas plus les élucubrations nocturnes que tout autre travail immodéré.

Je ne puis partager l'avis de ceux qui pensent que dans un âge tendre on peut accoutumer les enfants à toutes sortes de travaux. Il faut tenir compte de la nature. Quand par l'âge le corps aura pris de la force et de l'accroissement, alors, étant vigoureux et formé, il sera capable de supporter le travail de quelque nature qu'il soit.

Avant l'âge de dix-huit ou dix-neuf ans, quand les jeunes gens commencent déjà à être propres aux exercices militaires, je ne voudrais pas les laisser se livrer à des veilles ou à des travaux immodérés, ni s'exposer au trop grand froid. Car nous voyons qu'une fatigue trop précoce brise la vigueur et ne rend à l'âge avancé qu'un corps la plupart du temps affaibli et malade.

On les épargnera en considération de leur âge, sous le rapport du travail et de l'exercice ; on leur permettra jusqu'à neuf ans de se livrer aux plaisirs et aux ébats de leur âge, suivant leur goût. Lorsqu'ils seront arrivés à l'âge de douze ans, ils commenceront à monter peu à peu à cheval, sous l'œil d'un maître. Ils s'exerceront à la course, au saut, à la balle, au cercle, au palet. Après dix-sept ans, ils iront à la chasse, lanceront le javelot et les pierres, apprendront à manier le sabre et d'autres armes, à sauter à cheval, à lancer le ballon, et enfin ils se livreront à tout autre exercice capable de développer la souplesse du corps et des membres. Lorsqu'ils seront arrivés à la dix-huitième année, il sera bon qu'ils se livrent aux courses de chevaux, à l'escrime; ce sera alors le temps des travaux plus rudes, ils se formeront peu à peu à supporter les veilles, les privations, le chaud et le froid.

Sed cibo concoquendo, avertendisque quoad fieri potest cruditatibus, fiat satis.

Diurno autem somno juventuti penitus interdicatur. Nam propterquod corpus omne et maxime cerebrum crudis vaporibus complet, multisque morbis causam præbet, animum etiam ipsum plerumque segnem atque inertem reddit.

Nec minus volo eos a nocturnis lucubrationibus atque aliis immoderatis laboribus abstinere.

Non possum enim probare eos qui teneram adhuc ætatem ad ferendos quosvis labores putant esse assuefaciendam. Habenda est enim virium et naturæ ratio, ut postquam cum ætate robur accreverit, possit corpus jam vegetum firmatumque quibusvis laboribus esse par.

Nolim itaque ante undevigesimum aut duodevigesimum annum ætatis (quæ jam ad labores militares paulatim idonea esse incipit) vel intempestivis vigiliis vel immoderato labore, vel frigore æstuve immodico, adolescentem confici. Videmus enim si qui ante tempus præcoci labore vires frangunt, eos ægrum atque imbelle corpus plerumque tradere senectuti.

Itaque pro ætatis ratione partiendi erunt imperandique labores atque exercitationes, infra nonum annum pro suo quoque ingenio puerilibus se oblectamentis exercebit. Sub decimum incipiant equos paulatim conscendere, cursuque ac saltu se exercere, post duodecimum, pila propellendo, disco ac saxis jaciendis certare. Post sextum decimum annum in venatum ire, hastam ac saxum vibrare, gladio cæterisque telis artificiose uti, in equum insilire, follem propellere, cæteris denique rebus quæ corporis ac membrorum agilitatem parant paulatim se exercere. Postea vero quam duodevigesimum attigerint, non erit abs re equestri cursu ac sciomachia eos inter se decertare, et tum demum ad molestiores labores, ad vigilias, ad inediam, ad æstus ac frigoris injuriam paulatim se assuefacere.

Pour atteindre ce but, non seulement il faut les exercer à de rudes parties de chasse, mais aux fatigues d'un voyage lointain, afin qu'en visitant les villes, qu'en étudiant les mœurs et les usages de beaucoup d'hommes, ils apprennent, en voyant et en entendant beaucoup, à bien juger des choses.

J'aimerais à leur voir visiter les principales académies de France, d'Allemagne; parcourir l'Angleterre, la Hongrie, l'Illyrie, la Pannonie. Quant à l'Italie, je suis d'avis qu'ils n'y voyagent pas ou du moins avant d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans, si toutefois ils sont doués d'un jugement sain et d'un tempérament capable de continence. Ils ne doivent point toutefois y séjourner, mais seulement y passer le temps nécessaire pour la visiter, car, à mon sens, les enfants de bonne famille ne doivent pas moins éviter ce pays que la peste.

Il sera nécessaire de donner pour guide au jeune voyageur un homme grave et prudent, qui l'éloigne également des dépenses inutiles et des voleurs adroits. Il ne doit pas user à son égard de son autorité avec rigueur, mais le retenir dans le devoir par la bienveillance, la charité et l'exemple.

Ce que nous venons de dire sur les exercices propres à la santé, suffit. Quant à ceux qui ont pour objet le repos, je voudrais que, comme les précédents avaient pour but d'accroître les forces du corps, ceux-ci servissent à exciter la vigueur de l'intelligence et de l'esprit. Ainsi, d'après ce que nous avons dit précédemment, je serais d'avis que ceux qui étudient les mathématiques s'exerçassent, dans la pratique, à tracer des cartes géographiques et chorographiques, à fabriquer des sphères, des astrolabes et autres instruments, à mesurer les hauteurs et les distances, à représenter les lieux et même à discuter entre eux sur des questions de mathématique. Et, si on en a le goût, on peut étudier le nom, la propriété des plantes, cultiver de petits jardins, s'exercer même à peindre des villes, des citadelles, des remparts, à tracer des plans d'architecture et, en même temps, à faire la description graphique des plantes

Quod ut fiat, non modo arduis venationibus erunt exercendi, sed etiam ablegandi peregre, ut et labores tolerare, et multorum hominum mores atque urbes visere, simulque multa audiendo multaque cernendo de rebus recte judicare discant.

Itaque velim ab eis præcipuas quasque Galliæ et Germaniæ academias peragrari, Angliam etiam obiri, in Pannoniam atque Illiricum eos proficisci. Italiam autem vel plane attingi nolim, vel certe non ante vicesimum quintum, et quidem si judicio maturo, et vita continenti fuerint, neque commorandi, sed tantum visendi studio brevi tempore illic hæreant. Alioqui certe putarim Italiam non secus ac pestis ingenuis adolescentibus esse fugiendam.

Necesse autem fuerit virum aliquem gravem ac moderatum prudentemque itineris ducem adjungi, qui curam eorum gerat, eosque a pecuniæ inutili profusione et prava improborum consuetudine divertat. Neque tamen acerbo imperio utatur, sed caritate potius et benevolentia, et virtutis probitatisque existimatione atque exemplo in officio eos retineat.

Atque hactenus quidem de exercitationibus quæ ad valetudinem et robur corporis pertinent. Quæ vero relaxationem spectant, eas itidem velim esse ejusmodi ut et corporis robur augeant, et animi simul ac mentis aciem excitent. Itaque præterea quæ superius a nobis commemorata sunt, velim eos exercitationibus mathematicis, quæ ad praxim pertinent, et simul geographicis et chorographicis tabulis delineandis exerceri, ut nimirum discant globos, astrolabia, quadrantes, aliaque metiendi organa fabricare, altitudines, distantias cæterasque locorum dimensiones exsequi, arithmeticis etiam quæstionibus inter se decertare, et si quorum ingenium eo propendeat, etiam plantarum nomina, vires et qualitates cognoscere, ac proinde exiguos hortos colere, pingere etiam et penicillo urbes, arces ac propugnacula, et architecturæ lineamenta obumbrare. Simul herbarum atque arborum for-

et des arbres; couler en plomb, en étain, en argent et même en or des figures, en un mot, il serait bon que chacun, suivant son goût, eût de quoi exercer son corps et son esprit, tromper l'ennui et se délasser du travail de chaque jour. Quant à l'étude de l'alchimie, dans ses secrets approfondis, qu'on en éloigne les jeunes gens comme de la peste, car, outre que l'alchimie est une science vaine et trompeuse, elle porte en soi l'avarice, source de tous les maux pour l'homme, et, par l'amour immodéré de l'or qu'elle excite dans leur âme, les réduit la plupart du temps à la dernière pauvreté, ou leur imprime une note d'infamie. Cependant l'étude des métaux et des autres produits de la nature, en eux-mêmes ou dans leurs propriétés envisagées quant à nos besoins, n'est pas, à mon avis, à dédaigner pour un enfant de famille noble.

Savoir nager est absolument nécessaire; c'est pourquoi, vers l'âge de treize ou quatorze ans, il convient que les jeunes gens s'exercent à cet art, par manière de récréation. Mais il faut avoir soin d'écarter tout péril, toute étourderie. Les jeunes gens doivent être sous les yeux du maître, et loin des gouffres qui offrent du danger.

Nous plaçons sans contredit la musique au rang des arts honnêtes qui siéent à un jeune noble; on peut l'y appliquer dès l'âge de neuf ans; mais, toutefois, que ce ne soit pas en dépit de Minerve (*invita Minerva*), comme dit le proverbe. Ils doivent y être attirés d'eux-mêmes sans violence. La douceur du maître, les dispositions naturelles de l'élève doivent tout faire, il ne faut ni commandement sévère ni menaces.

Si, après l'âge de douze ans, ils apprennent à jouer des instruments à corde et surtout à s'accompagner de la guitare, je pense que c'est un délassement très noble et très convenable pour remettre l'esprit des fatigues du travail. La trompette et la flûte, à mon avis, ne sont pas dignes d'un jeune noble. Les danses, les rondes ne sont pas seulement, suivant l'expression de Cicéron, les hôtes importuns d'un repas, ou d'un lieu agréable et rempli de délices, mais ils sont la cause d'une

mas describere, vel fusiles imagines ex plumbo, stanneo vel etiam auro argentove fabricare. Breviter prout cujusque ingenium tulerit, velim quemque aliquid habere, in quo et ingenium pariter et corpus exerceat, et temporis tædium fallat, et se a quotidiano labore paulisper recreet. Ab alchymiæ autem penitiore recessu ac studio tanquam a peste velim eos arceri. Præter enim quod vana et fallax est alchymia, etiam solet avaritiam, malorum omnium radicem, animis hominum ingenerare, eosque prout immoderato pecuniæ, quod in animis accendit, studio, plerumque vel extrema egestate vel certe infamiæ nota remunerare. Metallorum tamen aliarumque naturalium rerum conditionem ac naturam perscrutari quotenus quidem certe ad naturæ considerationem spectat, non puto esse adolescente liberale indignum.

Nandi artem penitus esse necessariam duco, itaque a tertio aut quarto decimo etiam pro animi relaxatione discent natare. Sed providendum est, ut sine periculo fiat omnisque absit temeritas; adsint autem perpetuo oculari moderatores, et aquæ ipsæ verticibus periculosis vacuæ sint.

Musicam porro inter honestas atque ingenuo adolescente dignas artes sine controversia ponimus, cui sub octavum annum tradendos esse putamus. Cavendum tamen est ne vel invita, quod aiunt, Minerva, ad eam se applicent, vel acerbo etiam imperio cogantur. Lenitate enim docentis et naturæ atque indolis promptitudine, non coactione neque minis, eo deducendi sunt.

Post duodecimum autem annum, si etiam fides pulsare et præsertim testudine canere doceantur, putarim esse studium ingenua certe indole dignissimum, et ad remissiones a laboribus quam maxime accomodatum. Tibias vero aut fistulas nobile adolescente indignas esse judicarim. Saltationes etiam et choreas ut non modo intempestivi convivii, amœni loci, multarumque deliciarum, quemadmodum ait Cicero, extremas comites, sed etiam multorum malorum et flagitiorum

foule de maux, et séparés seulement par un léger intervalle de la folie et de la fureur, comme le pensait autrefois Alphonse d'Aragon, le plus sage des rois. Nos jeunes gens s'en abstiendront entièrement.

En outre, nous éloignerons les dés, les cartes, comme entraînant à leur suite l'avarice, la lésinerie, l'imposture, la fraude, le mensonge et le parjure; ces jeux ne sont pas dignes de jeunes gentilshommes.

Qu'ils préfèrent, — s'ils aiment le jeu, — la balle, le ballon, les anneaux de fer et ces pions qu'on nomme vulgairement échecs et autres jeux semblables qui, ne reposant ni sur le hasard, ni sur la chance, n'ont aucune parenté avec l'avarice.

Au reste, quand leur santé le leur permettra, qu'ils s'accoutument, pour se divertir et se détendre l'esprit, aux exercices corporels dont nous avons parlé plus haut.

Ce qui se rapporte au maintien doit être, de la part des maîtres et du recteur, l'objet d'une attention toute particulière.

Mais, comme en cette matière, on ne peut prescrire aucune règle fixe, il faudra prendre soin que les jeunes gens se règlent sur ceux de leurs condisciples, dont l'éducation est bien faite, et surtout sur les manières d'un directeur attentif et prudent, qu'ils prendront pour modèle.

Nous nous contenterons, toutefois, de remarquer que ce n'est pas assez de faire disparaître la rudesse et la grossièreté dans les mœurs; il faut aussi se mettre en garde contre une certaine légèreté vicieuse, indigne, je ne dirai pas d'un chrétien, mais même d'un homme sage et vertueux; légèreté qui, de nos jours, est reçue à la cour de la plupart des rois et des princes et que l'on devrait rejeter loin de soi. Je ne voudrais pas que l'on pût en saisir la moindre trace, même dans les soins que l'on donne au corps, ni que l'on permît ces coiffures surchargées de plumes, ces chaussures couvertes de rubans, encore moins ces longs vêtements qui surabondent de luxe et de dépenses.

scelerumque causas et occasiones, et nulla alia re magis quam temporis intervallo (quemadmodum censuit olim Arragonorum sapientissimus rex Alphonsius) ab insania et furore distantes, adolescentibus nostris plane devitandas esse censemus.

Aleæ præterea et chartarum ludos tanquam avaritiæ atque illiberalitatis perpetuos comites et imposturæ ac fraudis, mendacii atque perjurii plerumque duces etiam prorsus illiberales nostris adolescentibus indignos esse ducimus.

Quod si ejusmodi se ludis recreare volent, vel pila, vel globis atque annulo ferreo vel latrunculis, quos vulgo schaccos appellant, aliisque ejus generis qui neque in sorte et fortuna sed in industria positi sunt neque cum avaritia conjuncti, utantur.

Cæteroque ubi per valetudinem poterunt, eas corporis exercitationes, quæ a nobis supra commemoratæ sunt, pro ludo et animi relaxatione habere discant.

Quod ad corporis decorem attinet, putamus ejus esse magnam præceptoribus ac moderatori habendam rationem.

Sed quia nullo certo principio tradi potest, erit danda opera ut eorum qui recte educati sunt consuetudine et simul moderatoris cauti et prudentis institutione sibi eum comparent.

Nos illud tantum monebimus non satis esse si morum atque actionis agrestis rusticitas eximatur, nisi etiam flagitiosa illa levitas, quæ hodie in multis regum et principum aulis in pretio est, cum sit tamen viro probo ac sapiente, non dicam christiano vel maxime indigna, procul removeatur. Cujus ego vestigia ne in cultu quidem corporis ulla extari velim, ac proinde pennatos galeros, luxuriantes caligas, cæterasque vestes nimio luxu sumptuque diffluentes procul abesse debere consueverim.

En toute chose la modération et la décence sont les ornements les plus dignes.

L'affectation aussi doit être entièrement bannie, non seulement en ce qui a rapport à la tenue, mais encore en ce qui concerne le mouvement des membres, l'attitude du visage, la manière de parler et d'agir; que chacun, sans rien emprunter d'étranger, reste dans sa nature et consacre tous ses soins à développer ce qui est en soi.

Trop de licence accordée aux enfants dans toutes leurs actions ou dans leurs études, les corrompt et par conséquent leur fait un tort immense; mais une sévérité trop dure et toujours armée de verges; comme celle de nos modernes Orbilius, est aussi extrêmement nuisible aux enfants nés avec d'heureuses dispositions; en effet, comprimant pour ainsi dire dans des liens cette heureuse ingénuité de l'enfance, elle l'arrête et l'étouffe, elle ruine et détruit les forces de l'esprit, brise la mémoire, tarit les sources de l'éloquence; elle produit au lieu d'un homme libre un esclave, au lieu d'un homme élégant un rustre, enfin, au lieu d'un homme une brute.

Un bon régent observera avec tout le soin possible le caractère de chaque enfant et, d'après la nature de chacun d'eux, il se montrera indulgent ou sévère. Que dans tout ce qu'il peut obtenir par la douceur, la bonté, la persuasion, les exhortations, la louange ou le blâme, il se fasse une règle de ne jamais employer la dureté, la violence, encore moins les verges et les férules.

Un régent qui montre pour les corrections corporelles autant d'aversion que les enfants eux-mêmes, n'est pas toujours sans devoir y recourir quelquefois, mais que ce soit bien rarement, et qu'il n'arrive à cette extrémité qu'après y avoir été absolument forcé; et que toutes les fois que de la part des enfants une pétulance effrénée, une insolence excessive, une faute grave, une énormité enfin lui arrachera une

Moderationem et gravitatem in omnibus rebus esse pro summo decore adhibendam.

Affectatio etiam omnis non modo in cultu corporis, sed in membrorum etiam ac vultus compositione, in oratione actionibusque omnibus absit. Et quisquis quod suæ est naturæ atque indoli consectaneum, nihil alieni affectans consectetur, in eoque excolendo operam omnem ponat.

In omnibus autem puerorum actionibus ac studiis quidem nimia atque immoderata licentia, deteriores eos facit, ac proinde perniciem juventuti adfert, ita profecto plagosa illa ac tetrica quorumdam Orbiliorum severitas bonis ac bene natis ingeniis est inimicissima, graveque damnum afferre solet. Nam et indolis puerilis ingenuam liberalitatem quasi vinculo quodam coercet, atque opprimit, et animi vires prosternit ac labefactat, et intelligentiæ ac mentis aciem obtundit, et memoriam obruit, et eloquentiæ scaturientes latices arefacit, et denique ex ingenuis mancipia, ex elegantibus agrestes, ex hominibus pecudes efficit.

Observabit itaque bonus moderator adolescentium singulorum indolem quam poterit exactissime, et pro ejus ratione, severitatis contentione, remissioneque utetur. Statuet autem imprimis quidquid lenitate et clementia consequi possit, id nulla esse acerbitate neque sævitia conquærendum et quidquid verbis, cohortatione, laudeque ac vituperatione possit efficere, id neque virgis, neque ferulis aut plagis debere extorqueri.

Imo vero qui se feret æque propemodum a plagis abhorrere, atque ipsi adolescentes: non quidem ut eas nunquam adhibeat, sed ut quam rarissime nec nisi coactus eo adduci se patiatur, sed quoties vel immoderata atque effrenis petulantia vel procax adolescentium pervicacia, vel aliquod scelus, flagitiumve, exemplo dignam castigationem extorquebit, ita etiam adhibebit ut intelligant adolescentes, invitum coactumque eo

correction pour faire exemple, les enfants comprennent qu'il agit malgré lui et qu'il y a été forcé; enfin, que l'attitude du maître et la solennité du châtiment témoigne combien il a en horreur de semblables exécutions. C'est ainsi qu'il les rendra plus obéissants et plus respectueux, et que par sa douceur il obtiendra en même temps leur confiance et leur amour.

---

condescendisse, et simul ex eo ipso atque ex gravitate supplicii colligant quantopere ejusmodi mores aversetur atque exhorreat. Hoc certe pacto et obsequentiores observantioresque sibi discipulos reddet, et simul suæ lenitati maximam apud eos autoritatem cum caritate conjunctam comparabit.

---



# CORRESPONDANCE.

## I

PHILIPPUS MARNIXIUS D. PETRO DELENO FIDO JESU CHRISTI MINISTRO GRATIAM ET PACEM A DOMINO (mai 1561).

Tanta est tua totiusque Ecclesiæ in provehenda divini nominis gloria propagandaque Evangelii prædicatione sollicitudo, ut non dubitarem his literis de nostrarum Ecclesiarum statu te commonefacere, quia certò mihi persuaseram vestris ad Deum optimum et benignum patrem precibus magnam illis opem afferri posse.

Non dubito, quin vel incertis rumoribus vel certis nunciis perlatum sit ad vos tumultum non levem *Valenciennis* fuisse excitatum. Is quos habuerit exitus, si nescis, accipe. Deducebantur à Magistratu fideles duo (1) ad extremum ignis subeundum supplicium. Cæteri, qui aderant spectatores, omninò pacatè atque tranquillè re confecta in Dei laudes psalmos decantare constituerant. Intereà quidam fortè ligneis

(1) Hi quod fuerint Verbi divini ministri ex *Strada* et *Brantio* liquet, qui alterum dictum esse Philippum *Maillardum* alterum Simonem *Faveanum* observant.

(GERDES. Scrinium antiquarium).

postibus aut palis, quibus erat tragica illa Σκήνη confecta innixi, suo pondere illos confregerunt.

Hinc primum tantum murmur, dum à Magistratu (sibi ut res ferebat non satis conscio) trepidatio exoritur, mox clamor atque tumultus, frequentior ille quidem, sed tamen incertus increbescit. Satellites autoritate Magistratus damnatos in vincula reducunt connivente plebe.

Paulo post cum populares illæ voces vinctos jam audacius reposcentes undique ferrentur, nonnulli ex Domini Doignii vel familia vel comitatu cœperunt occlamare, fortasse sibi veriti, quid esset quominus plebs carceris portas, quandoquidem vinctos restitui sibi volebant, non confringerent. Hac voce omnium animi confirmati uno impetu omnes palis illis quibus erat confecta Σκήνη, portas confringunt, suos pene reluctantes educunt atque in humeros ad fabri cujusdam (cujus opera compedes solverentur) ædes deducunt.

Inde navigio vecti incolumes evaserunt. Hinc illæ turbæ, post enim missi sunt ex aula qui eos coercerent in his est Dominus *Bergamus*, cui cessit *Hannoniæ* administratio, ac nonnulli alii, quorum auctoritate permulti fideles in vincula conjecti sunt.

Eos ut precationum vestrarum fructu privari non velitis, etiam atque etiam vehementer et te et tuam ecclesiam, et Christi et omnium piorum nomine etiam atque etiam rogo, ut quando incredibili sua clementia atque admirabili ac penitus divina potentia superiores illos ex tyrannorum crudelibus flammis ereptos Deus voluit, in horum etiam vel ab omni vi vindicanda innocentia vel omnibus impiis declaranda constantia et suæ gloriæ et suorum salutis velit habere rationem. Me ipsum etiam iisdem precibus commendatum habeas velim. Matertera mea quam nosti Walwyk suo idem nomine à te postulat. Spero mecum ea suscepturum eam profectionem quam institueram, tum quod nihil queat esse jucundius quam in Ecclesiarum consuetudine me agere, tum etiam quod permulti homines improbi, qui non leve periculum absenti mihi creare conati

sunt, nomine illius quam ad vos institueram, profectionis, eam pæne necessitatem mihi imposuerunt. Tu quæso fratrum tuorum memineris. Vale. Deus Christi Jesu Optimus Pater te suæ Ecclesiæ diu servet incolumem ad nominis sui laudem atque gloriam. Amen.

Antverpia V. non. Majas.

---

## II

PHILIPPUS MARNIXIUS D. THEODORO BEZÆ OPTIMO PRÆCEPTORI AC PARENTI IN CHRISTO, SALUTEM ET PACEM A DOMINO PRECATUR (1566.)

Etsi non soleo committere, vir mihi multis nominibus observande, ut quos gravibus vel Reip. vel Ecclesiæ negotiis, occupatissimos esse scio, eos meis aut sermonibus, aut literis, aut denique quæstionibus obturbem : quod ea quæ summi homines libris à se conscriptis posteritati accuratissime explicarunt, semper existimavi ex eorum monumentis petenda potius, quàm ut ipsi eadem de re obtundantur sæpius : tamen non potui hoc tempore me tenere, quin ejus quæstionis explicationem per literas à te postularem, quam non parum ad nominis gloriæque divinæ propagationem facere arbitror : præsertim quum jampridem ejus quasi quidam scrupulus aut aculeus animo mihi semper infixus hæserit.

Equidem non ignoro quanta dexteritate quantoque successu omnes, quæ de religione post homines natos extiterunt, controversias discusserit admirabilis ille Dei propheta Joannes Calvinus. Sed tamen est aliquid si non ortum his temporibus, at certè recens in lucem revocatum : de quo ex ejus lucubra-

tionibus, quoquo tandem eas studio evolverim, nunquam potui plenè, ne quidem quid ipse sentiret, judicare. Sed rem ipsam paucis expediam.

Puto ad vos perlatum esse, nos his locis ab hominibus quibusdam et novis et impuris ita lacessi atque vexari, ut etiamsi à Principibus aliqua libertatis facies aliquando afful-geat, ab illorum tamen tum calumniis tum impiis commentis Ecclesia ægrè videatur posse asseri. Est enim genus novum Ἐνθουσιαστῶν qui tum ex illa, quam nosti, *Theologia Germanica* dudum à Castellione latinè reddita, tum ex *Taulero* deliro sanè Monacho, tum porro ex aliorum quorundam et veterum et recentiorum hæreticorum furoribus, eas consuunt rhapsodias, quæ non jam superstitiosæ ac rudi plebeculæ, sed ipsis etiam viris, et mediocri eruditione, et non contemnenda pietatis specie præstantibus, ita vehementer arrident, ut certatim omnes ad eorum libros, quasi ad reconditum aliquem thesaurum accurrant. Omnia eorum deliramenta percensere, nimis foret longum, et ipse non potes pleraque ignorare, cui fuerit cum hujusmodi monstris (in quibus *Castellionem* ego non infimo loco posuerim) persæpe conflictandum. Unum est tamen, de quo tuum judicium requirimus. *Sebastianus Francus*, homo Germanus qui mirifica hujusmodi portenta congessit in suas farragines, ac in primis in eum, quem Paradoxa inscripsit, librum, Axioma illud *Serveti* de Dei reali vel essentiali in omnibus et rebus et locis præsentia, ita urget, ut ex eo colligat non modo brutas pecudes, sed ipsa etiam corpora inanima, tamen anima quadam communi atque divina vel cœlesti vegetari, quæ nisi fallor à Virgilio mundi spiritus, ab hoc, verbum internum, sermo spiritus, lux, potentia, vis ac denique Filius ipse Dei, nominatur. Eam cum hominum omnium animos communi quadam vi fovere, tum præsertim in piis viris facultatem quandam præcipuam ac singularem exerere, eoque recte illos vel deos vel certe deificatos appellari. Quo sensu vult Christum ipsum dici Filium Dei, cui Socratem ac Mercurium Trismegistum, aliosque hujus farinæ

nonnullos, tanquam æquales ac socios adjungit. Ejus infinitas blasphemias statuerunt quidam refutare, sed hoc unum eos remoratur, quod haud satis illis constare possit quid de primo illo Servetico ex quo cætera omnia manant, sit judicandum. Mihi certè haud dubium fit, quin ex eo multa non modò falsa, sed prorsus etiam impia consequantur.

Tamen neque Johannes Calvinus, neque ex veteribus (quod quidem sciam) quispiam, argumenta ad illius ipsius refutationem suppeditat. Quinimo vero, veteres illi Theologi videntur mihi præsentiam illam realem Divinæ essentiæ in immensum plerumque extendisse. Etenim et Didymus, et Basilius, et aliquot præterea alii, Spiritus Sancti divinitatem, ni fallor, ex eo colligunt. Ex nostris etiam in quibus est cum Ubiquistis negotium, id ipsum à Christi humanitate dum tollunt, tribuunt omnino divinitati, eoque, ut videre videor, adducuntur uno atque altero Scripturarum testimonio, quo Deum omnia replere comprobatur. Sed si hæc repletio debet essentialiter, ac non potius secundum ejus potentiam accipi, non video profecto, quomodo commode occurri possit infinitis dogmatum portentis, quæ in singulos dies ab impiis hominibus excogitabuntur : præsertim quum ab illis etiam faciat vulgare illud veterum axioma, Deum id esse quicquid de eo dici potest. Etenim quum non cadat in illum accidens, quicquid illi vere tribuitur, id esse ejus essentiam. Ita esse non bonum, non benevolum, non immensum, sed ipsam bonitatem, benevolentiam atque immensitatem. Ex quo sane mihi videntur (qui præcise verba ipsa sequi velit) absurdissima quæque consequi. Quicquid enim à Deo erit in homine, idipsum erit Deus. Quo certe et Trinitatis illa doctrina tolletur, et simul quæcunque in nos per Christum collata sunt à Deo beneficia penitus obscurabuntur, et profunda ista vel Francica vel Servetica caligine immensitatis obruentur.

Quare etiam atque etiam obnixissime te rogatum velim, ne nobis tuam hac in re sententiam graveris aperire. Video certe Joannem Calvinum propemodum ubique ab hac disputatione

studiose refugisse, quod existimaret nullum afferre fructum Essentiæ divinæ cognitionem, quam ipse cœlestis Pater nobis esse occultam voluit. Et non ignoro quæstionem esse ejusmodi, quæ mentis humanæ aciem perstringat atque obtundat. Sed quid agas in tanta hæreticorum importunitate, qui non verentur alia ex aliis figmenta nectere, tantum ut religionis fundamenta radicitus evertant? Quibus nisi resistimus, vides in quantum discrimen vocetur res Christiana. Si omnino tamen existimabis rem esse hujusmodi, quæ nullo pietatis incommodo vel possit vel certe debeat ignorari, cupimus nihilominus, ut nude aperteque vestra vestrarumque Ecclesiarum sententia nobis explicetur. Sin autem putabis ad rem Christianam pertinere, ut non prorsus ignoretur, rogamus ut omnibus rationibus argumentisque et vestram confirmatam et adversariorum sententiam confutatam per literas ad nos mittas. Non quidem, quod hoc ipsum argumentum contentiosis vulgi judiciis et quæstionibus velimus objicere, sed ut ipsi et in re tam obscura quid sequamur, habeamus, et in argumento tam ambiguo ad impiorum calumnias retundendas simus munitiores. Id si feceris, facies tu, mihi crede, magnum operæ pretium et ad impiorum sophismata prosternenda, et ad infirmiorum conscientiarum scrupulos levandos, et denique ad Ecclesiæ constituendam tranquillitatem. Itaque vehementer etiam atque etiam te rogamus ne hac ex parte nobis desis.

Statueram præterea certiorem facere te, quam hic sinistrè plerique interpretentur libellos isthic ultro citroque tum in *Balduinum* tum in *Heshusium* scriptos, ex eoque homines malevolos gravem Evangelicæ veritati conciliari invidiam. Sed quoniam audivi te harum rerum ab aliis esse factum certiorem, volui ab hoc argumento supersedere. Rogo tamen, observande in Christo parens, ut vel in harum regionum gratiam, in quibus non modò cum hypocritis eo nomine nobis est colluctandum, verum etiam ab apertis hostibus gravia multa perpetienda (qui suam tyrannidem in contentiones nostras derivant) non graveris stylum quam modestissimè in

Evangelicæ veritatis Apostatas ac adversarios temperare. Non quidem quòd parcendum illis censeam, qui nullum non lapidem movent, quò nos in invidiam graviorem vocent, sed ne (dum illis pro merito respondetur) quod suis illi vanissimis erga nos maledictis atque calumniis nequeunt consequi (nempe ut Evangelii lucem obruant, ejusque sectatores apertis veritatis hostibus excarnificandos tradant) id ipsum nostris etsi justissimis ac verissimis, non tamen, uti plerique existimant, Evangelica mansuetudine dignis, vel accusationibus vel responsionibus adeptos se esse glorientur. Id si feceris, uti omnino statuisse te audio, et nos magna invidia levabis, et illis ipsis perfidis Apostatis turpem maledicentiæ notam inustam reliqueris. Itaque ut facias, vehementer hîc omnes Evangelii studiosi (qui te plerique ut parentem amant et colunt, reverenturque ut Præceptorem) etiam atque etiam te rogant. Vale, et has Ecclesias adhuc in luporum hærentes faucibus, quæso tuis vestrarumque Ecclesiarum precibus Deo Patri Jesu Christi commendato. Nos etiam summum illum Patrem non desinemus precari, ut te tuosque æquales suæ Ecclesiæ suique nominis propagationi diu tueatur incolumes. Ex rure Budenghenio ad IIII Idus Januarii. Ne autem ignores quis has ad te scribat, puto te meminisse duos fratres solere apud D. d'Aignon habitasse. Jam, ni fallor, quadriennium est. Hos quia et D. Calvinus piæ memoriæ, et ipse tu, non modò publicis vestris atque toti Ecclesiæ communibus beneficiis devinxistis, verum etiam humanitate privata complexi estis, non dubitavit minor natu, qui et ipse à fratris nomine Budenguenius eo tempore vocabatur, hæc ad te scribere, fretus et illa tua humanitate solita, et maximè illo tuo erga Domini gloriam zelo. Itaque ut et benignè interpretetis, et respondere non graveris, te vehementer rogat. Iterum vale in Christo Jesu.

Frater in Christo cupiit te salutare.

---

## III

PHILIPPUS MARNIX BERNARDO BOEMIO SALUTEM IN CHRISTO PRECATUR (1570).

Ex quo à te discessi, vir humanissime, nunquam desii tui tuorumque memoriam cum summa voluptate retinere. Fuit enim mihi non modo hospitii, sed etiam piæ ac doctæ tuæ consuetudinis necessitudo ita jucunda, ut nihil potuerit esse jucundius. Nec verò est necesse commemorare, quàm ego me tibi tuisque devinctum sentiam, qui me meamque familiam difficillimo nostro tempore omni genere officii ac humanitatis tàm benignè exceperis. Nec etiam patitur necessitudinis christianæ vinculum, in agenda gratiarum actione multorum verborum inane officium. Et dabitur fortasse aliquando tempus non agendæ tantum, sed referendæ etiam gratiæ : sed sunt ista in Domini manu posita.

Illud verò non possum præterire, sæpenumero me cum animo repetiisse ea, quæ in familiaribus nostris dissertationibus solebas producere ad confirmandam Schwenckfeldii de humana Christi natura (et meo quidem judicio erroneam, et omnium certè Ecclesiarum, quæ quidem hodie vigent, calculis damnatam) opinionem. Sed quo ego illa penitius

introspicio, eo mihi semper levius momentum videntur obtinere, et ex uno eo fonte, omnia manare, quod alterutrius naturæ distinctam discriminatamque considerationem cum ipsa persona ex duabus diversis naturis constante Schwenckfeldius perpetuo confundat. In quo errore versatur totus ille libellus Langii, quem mihi, cum isthic essem, ostendebas. Ac proinde peto obnixissime, ut singula quæque argumenta accuratè observes. Senties profectò nihil me affirmare non verissimum. Omnia enim propemodum in eo versantur, ut doceant, Christum non esse creaturam. Atqui nemo unquam, nisi Arianus, ita fuit amens, ut simpliciter affirmaret Christum esse creaturam. Scimus enim divinam ejus naturam sive οὐσίαν increatam ipsam ab æterno ex patre genitam omnium rerum una cum patre esse creatricem. Quare illa ejus firmamenta : Qui est ab æterno, per quem omnia sunt condita, qui rerum omnium est principium, qui ad dexteram patris sedet, qui infinita gloria est præditus, qui est ipse fons vitæ, qui ab æterno cum patre operatur, ac si quæ sunt ejusmodi, is creatura dici non potest, Ergo Christus non est creatura, nullius penitus sunt momenti, cum ad rhombum prorsus nihil faciant : Etenim increata Christi æternitas minimè vocatur in dubium, sed humanam ejus naturam dicimus non ab æterno fuisse cum patre, sed in tempore ex Adamo, ejusque semine et carne prognatam, atque ex Davidis factam semine, factam, sive creatam ex muliere, atque adeò creaturam esse profitemur : quod ut refelleret, ita erat illi argumentandum. Quæcunque natura ab æterno fuit, vel per quamcunque naturam mundus est conditus, eadem creata dici non potest. Atqui Christi humana natura ab æterno fuit, etc. Vides hîc manifestam falsitatem, ita ut argumentum ad complexionem progredi nequeat, quare non nostram sententiam, sed nescio quam à se confictam umbram suis illis argumentis impugnat.

Verum illo omisso, quæso te, vir mihi multis nominibus charissime, ut rem ipsam nonnihil penitius introspiciamus, eruamusque tum ex scripturis, tum ex optimis quibusque

patribus, quorum authoritati multum dare te animadverti, certa testimonia, quibus ipsam veritatem possimus et invenire et inventam confirmare. Etenim plane statuo, tibi, dum per otium licet, nihil esse jucundius, quàm ejusmodi modestas, et ad veritatis indagationem comparatas dissertationes. Quare non dubito meum tibi studium hac in re fore gratissimum. Primum itaque censeo omnem controversiam duabus quæstionibus contineri, quarum prior est, An Christus secundum humanam suam naturam sit creatura? vel, An humana Christi natura sit creata factaque? Altera : An humanæ ejus naturæ sive substantiæ origo sit ex carne, sive semine mulieris? seu, An Christus secundum humanam naturam, originem seu ortum duxerit ex semine sive substantia mulieris?

Quod ad priorem attinet, modò constet inter nos, quid sit esse creatum sive creaturam, haud puto quicquam restabit controversiæ. Nos sane creatum esse, nihil aliud appellamus, quàm factum esse, seu conditum aliquid quod ante non fuerit, seu, ut vulgò loquuntur, ex nihilo factum esse. Quæ dictio (EX NIHILO) non ita accipitur, quasi nulla ejus omnino fuerit materia, unde desumptum sit (alioqui enim nemo nostrum creatura jure dici possit, cum omnes ex semine orti simus) sed ita ut notemus, quod ante non subsisteret, id in tempore existendi initium accepisse : Ita sunt non modo angeli et homines creaturæ, sed quicquid est omnino in rerum natura, atque adeo quicquid non est creator ipse. Hinc est, quod veteres omnes, ut probarent Dei filium, τὸν λόγον, id est verbum, ac ipsum etiam Spiritum sanctum non esse creaturas, hoc uno argumento quod vellent effecerunt, quod nullum unquam ævum fuerit, quo et verbum Dei et Spiritus sanctus non existeret. Est enim ipsa luce clarius, quicquid est, et creatum non est, idem esse Deum, denique ab æterno extitisse creatori ipsi ὁμοούσιον. Quod autem factum est, existendique habet exordium, id omne, qualecunque tandem est, cedit nomine creaturæ. Jam porrò humanam Christi naturam, vel Christum secundum humanam naturam in tempore, atque

adeò in temporis plenitudine factum esse, ita evidenter docet scriptura, ut nisi impiè ac pervicaciter negari non possit.

Paulus ait secundum carnem factum esse ex Davidis semine, ubi, si contra optimorum quorumque exemplarium, atque adeò totius antiquitatis fidem, legas esse genitum, nolo vehementer pugnare : sed nunquam eludi poterit, quod ait ad Galatas, factum fuisse ex muliere. At quando? an ab æterno? minimè vero, sed postquam advenit temporis plenitudo, quod sanè nisi de humana natura non potest intelligi. Ea autem si est facta, et quidem in tempore, necesse est ut sit creatura. Deinde quod Filius hominis dicitur, et vero quod filius Adami, quid aliud notat, quam ut cæteri omnes homines; ita et Christum secundum carnem esse creaturam? Adam enim, quod hominem notat, nihil designat aliud, quàm eum qui ex terra sumptus sit. Terram enim Adamah, id est, ruffam Hebræi nominant : si est itaque ex terra, ut cæteri homines desumptus Christus, non potest non esse creatura. Adde, quod non potest esse filius creaturæ, nisi qui ipse sit creatura, quanquam non filius tantum hominis et Adami, sed homo et Adamus ipse aperte nominatur. Præterea humanam ejus naturam esse id omne, quod verbum Dei sive λόγος in incarnatione assumpsit nemo orthodoxus dubitat, authore Spiritu sancto, qui testatur verbum carnem factum esse. Atqui docet Apostolus, id quod assumpsit, non esse aliud quam Abrahami semen. Semen autem Abrahami creaturam esse, nemo nescit. Efficitur itaque humanam ejus naturam esse creaturam.

Sed malo totam hanc controversiam verbis Augustini quàm meis decidere. Is ita scribit in Enchiridio ad Laurentium, cap. 38 : *Quoniam Dominus noster Jesus Christus, in quantum Deus est, omnia per ipsum facta sunt : In quantum autem homo est, et ipse factus est, sicut Apostolus dicit, factus est ex semine David secundum carnem. Sed quum illam creaturam, quam virgo concepit et peperit, quamvis ad solam filii personam pertinentem, tota Trinitas fecerit, neque enim separabilia sunt opera trinitatis, cur in ea*

*facienda solus Spiritus sanctus nominatus est?* etc. Idem in lib. de fide, cap. 2 : *In forma Dei cum Patre et Spiritu sancto unus est solus formator omnium Deus : secundum formam servi, solus ipse sua et Patris et Spiritus sancti operatione formatus : quia qua creator est commune habens naturaliter cum Patre et Spiritu sancto : qua autem creatus est formam servi, secundum quam creatus est, solus habens personaliter in seipso.* Item : *Sic ille omnium spirituum, omniumque corporum, id est, omnium naturarum creator, et dominus creavit virginem, creandus ex virgine.* Et mox : *Sic eum verum hominem crede, ut ejus carnem non cœlestis, non aëreæ, non alterius cujusquam putes esse naturæ, sed ejus cujus est omnium hominum caro, id est, quam ipse Deus homini primo de terra plasmavit, et cœteris hominibus plasmat, quos per propagationem ex hominibus creat,* etc. Hæc ille, quibus profecto nihil clarius, nihil evidentius dici vel fingi poterat, ad totam hanc decidendam controversiam.

His astipulatur Ambrosius, libro de fide 3, ca. 4 inquiens : *Unde intelligimus, illud quod de incarnatione Domini scriptum est : Dominus creavit me principium viarum suarum in opera sua, id significare, quod ad redimenda opera patris Dominus Jesus ex virgine sit creatus.* Et paulo post : *Nam sicut in Esaia habes : Puer natus est nobis, filius datus est nobis, ita hic quoque ante promisit creaturam carnis, et subtexuit assertionem divinitatis, ut scires, non duos Christos, sed unum esse, qui et ante secula generatus sit ex patre, et ultimis temporibus creatus ex virgine : hoc est, ego sum ille creatus ex homine, creatus ad causam, qui sum generatus ante secula.* Et mox : *Ante omnia ergo generatio, inter omnia, et per omnia creatura. Natus ex patre supra Legem, factus ex Maria sub lege.* Et capite quinto : *Postremo ipse Apostolus ad Philippenses ait, quod in similitudinem hominis factus est, specie inventus ut homo, humiliavit semetipsum, factus obediens usque ad mortem. Vide ubi factus sit : in similitudine, inquit, hominis, non in potestate Dei : et*

*factus obediens usque ad mortem, ut obedientia quidem hominis fuerit regnum dignitatis. Quantis igitur adhuc utemur exemplis; ad incarnationem, vel ad aliquid referendum esse quod factum est? Quod autem et factum est, idem est et creatum. Dixit enim, et facta sunt : mandavit, et creata sunt. Dominus creavit me, secundum carnem dictum : creatum quoque supra ostendimus libro primo, de Incarnatione dictum videri. Ipse etiam Apostolus asserendo serviendum non esse creaturæ, significavit ex Deo filium non creatum esse, sed genitum : tamen etiam alibi, ut manifestaret, quomodo in Salomone sit lectum, Dominus creavit me, quid in Christo creatum esset, ostendit. Propter quod fratres sanctissimi vocationis cœlestis participes, intuemini Apostolum, et principem sacerdotum confessionis nostræ Jesum fidelem esse creatori suo, sicut et Moses in domo ejus. Hæc nempe verba sunt Apostoli. Videtis in quo creatum dicat, in quo assumpsit, inquit, semen Abrahæ, corporalem utique generationem asserit,* etc.

Hactenus ille, quæ sane ita sunt manifesta, ut nullis neque Langii cavillis, neque Schwencfeldii eludi queant effugiis. His tamen adjungam Vigilium, qui lib. contra Eutychen hanc quæstionem ita breviter definit. *Unus Dei filius idemque factus hominis filius, habet initium ex natura carnis suæ, et non habet initium ex natura divinitatis suæ : creatus est per naturam carnis suæ, et non est creatus per naturam divinitatis suæ,* etc. Et denique Fulgentium, ut totius antiquitatis hac in re consensum intelligas. Is in libro contra Arrianorum objectiones, hanc quæstionem fusius persequens, et quomodo Dominus noster Jesus Christus idem sit increatus, et à Patre ab æterno genitus secundum divinitatem, idemque creatus et in tempore ex virgine factus secundum humanitatem docens, ita tandem concludit : *Agnoscitur itaque in Christo proprietas utriusque naturæ, ut sine errore possit intelligi, et creatus et fundatus, et genitus. Genitus quippe est, et fundatus secundum quod de Domino inenarrabiliter natus est Domi-*

*nus, creatus autem secundum humanam generationem, qua de ancilla natus est,* etc. Sed quid opus est testimoniis? Universa antiquitas in eo non consensit modo, sed quasi conspiravit, ut creaturam fateretur esse Christum secundum humanitatem, increatum autem, et ab æterno extitisse secundum divinitatem. Fuerant, qui natum negarent, qui veritatem corporis adimerent, sed qui humana carne concessa creationis veritatem inficiaretur, inventus est ante Schwenckfeldium nemo. Nec enim vel imaginatione quicquam concipi potest non creatum nisi quod æternum est, atque adeo quod est ipse Deus. Hinc est, quod in Synodo Chalced. quando dicitur nobis esse ὁμοούσιος, id est, ejusdem nobiscum substantiæ quoad humanitatem, quemadmodum Patri est ὁμοούσίος, quoad divinitatem, nihil profecto dicitur, quod quemadmodum ratione divinitatis filius increatus est et immensus, non secus quam pater, ita humanitatis ratione creatura est, non secus quam cæteri homines. Nam si illius ratione est ejusdem cum patre substantiæ, sane vel pater ipse creatus, vel ne filius quidem creatura censeri potest. Hujus autem ratione si non est ὁμοούσιος, vel nos certe creatura non sumus, vel ipse vere creatura dici credique debet.

Atque hæc hactenus : Sequitur altera, in qua si voces ipsæ omni sublata ambiguitate recte intelligantur, vel ex prima Bibliorum pagina omnis controversia facile decidetur. Mulieris enim semen serpentis caput contriturum promittitur. Seminis autem vocabulo originem naturæ notari, nemo est qui ambigat. Quare ex muliere duxerit ortum sive originem Christus necesse est. Sed amabo te, quid est nasci aliud, quam originem ac naturam sive nascendi principium ex aliquo trahere? Aut quid aliud nativitas quam ortus : et ortus quid est nisi causa ac principium oriendi, id est origo ipsa? Natum autem Christum ex virgine, nemo unquam Christianus dubitavit. Quare cum rem ipsam ei tribuamus, quid est, cur vocabulum rem ipsam explanans reformidemus? Quid autem est majus, ex semine Davidis factum esse, an ortum sive originem ac principium

ex eodem accepisse? Videmus enim factum esse, nihil esse aliud, quam originem existendi aliunde accepisse. Quum igitur Paulus testetur, ex semine factum esse, quis dubitabit ex eodem semine, tanquam ex causa, ut vocant, materiali, originem atque existendi principium creante Spiritu sancto, seu, ut ait Augustinus, tota trinitate accepisse, præsertim quum ipsum seminis vocabulum etiam manifeste originem ortusque materiam denotet. Universa deinde Scriptura clamat, in Abrahami semine atque adeo in ipso Abrahamo residere gentium benedictionem. Cedo, quid est hoc semen, nisi Christus ipse ex Abrahamo oriundus? nisi volumus ejusmodi promissiones ad Mariam referendo, Paulum falsi arguere, qui dicat, semen hoc promissum esse Christum ipsum? Quis autem sanus dixerit, quempiam esse Abrahami semen, quem idem ex Abrahamo traxisse originem perneget? Sed non est oscitanter prætereundum, quod non tantum in Abrahami semine, sed in ipso Abrahamo consistere dicitur benedictio. Nec tamen Abrahamus perfectè sanctificare nos potest, nisi quoad in ejus lumbis jure propagationis ipse sanctificationis fons inhæreat. Hinc est quod fructus lumborum Davidis idem Christus appellatur, quapropter et in ipso Davide, populo salus promittitur. Fructus autem lumborum esse quis potest alius, quam qui ex ejus lumbis nascendi originem acceperit? Præsertim cum apud Hebræos fructus nomen propagationis vim ac facultatem manifeste exprimat? Fructus enim illis dicitur à verbo Parah, quod est germinare sive propagare, ita ut veritas promissionis nequeat constare, nisi ex Davidis lumbis propagatus credatur Christus. Jesaiæ verò vaticinium, quo pacto constabit, clamantis fore virgam ex trunco Isaï, et surculum de radicibus ejus? Quo quid clarius dici queat, quid ad declarandam originis rationem aptius? An est ullus surculus ex radice ortus, qui originem ex radice non habeat? An virga potest, vel imaginando cogitari ex trunco proditus, in quem sui ortus initium minimè referat?

Et ne tanquam alienum hoc repudies argumentum, audi

Tertullianum ita ratiocinantem in libro de carne Christi : *Si Maria non filium, sed hospitem in utero gestabat Jesum, quomodo dicit, Beatus fructus uteris tui? Quis hic fructus uteri, qui non ex utero germinavit, qui non in utero radicem egit? Qui non ejus est, cujus est uterus? Et quis utique fructus uteri? Christus. An quia ipse est flos de virga projecta ex radice Jesse; radix autem Jesse genus David : virgo ex radice, Maria ex David, flos ex virga, filius Mariæ, qui dicitur Jesus Christus ipse erit et fructus. Flos enim fructus: quod per florem et ex flore omnis fructus eruditur in fructum. Quid ergo? negant* (intelligit Marcionitas) *et fructui suum florem, et flori suam virgam, et virgæ suam radicem, quo minus suam radix sibi vendicet per virgam proprietatem, ejus quod ex virga est floris et fructus*, etc. Hæc ille : in quibus etsi virgam ad Mariam refert, contra manifestam Jesaiæ sententiam, nostram tamen ratiocinationem multo manifestissimè confirmat. Et ipsum jam audivimus Augustinum, asseverantem, non aliam, neque alterius esse naturæ Christi carnem, quàm eam quam Deus ex Adamo plasmavit, et cæteris hominibus per propagationem creatis ex Adamo plasmat : Quare non potest profectò propagationis verbum à Christo tolli. Alioqui enim quomodo ad nos nostramque naturam salus à Christo, quasi quodam uberrimo fonte dimanavit? sane non alio quàm carnis suæ ex nostra carne propagatione. Sed fatetur, inquies, Schwencfeldius carnem illi ex carne nostra esse, atque os ex ossibus nostris: originis tantum nomen exhorrescit. Quo quid est absurdius? Anabaptistæ profecto graviter errant; sed tamen in suo errore constant ipsi sibi. Aiunt originem vel è cœlo delatam, vel ex aëre, vel ex Spiritu sancto, vel denique ex Patris essentia extitisse, ac proinde negant nostram naturam nostramque carnem illum induisse. Sed hic cum quæ vera sunt, fateatur, mox quasi sui oblitus eadem evertit. Ait, naturam esse nostram, carnemque nostram, sed originem ex Spiritu sancto. Quod sane nihil est aliud, quam si dicam, naturam esse nostram, et non esse nos-

tram. Natura enim quid est, aut unde dicta? An non est origo nascendi à verbo nascor desumpta? nasci autem quid est aliud quam oriri? Sed hæc ante vidimus, quare ad rem redeamus.

Paulus ait : *Quemadmodum per unum hominem permeavit peccatum, atque exinde mors omnes invasit homines, ita per unum gratia, et per unum hominem resurrectio.* Jam tibi hic propone quempiam hominem, qui ex Adamo originem non hauserit, an putas eum fore morti obnoxium? Haud sane. Dimanavit enim in homines mors propagatione seminis morti obnoxii, ac nascendi serie. Ea sublata mors locum habere non potest. Quare et Christi gratiam et resurrectionis vim nos propterea attingere necesse est, quod Christus propagatione atque origine ex nostra natura sumpta sit factus noster. Sed, inquies, ea ratione et Christus fuerit peccato obnoxius. Fateor sane, nisi Spiritus sancti vis et gratia intercessisset, ut illum non à morte, non à carnis infirmitatibus, multoque minus à carnis origine, natura, seu nascendi propagatione, sed à solo peccato vindicaret. Alioqui nulla vel Christo nobiscum vel nobis cum Christo relinqueretur societas necessitudoque. Ita enim ratiocinatur Tertullianus : *Porro si non nostram carnem liberavit, nihil ad nos, quia carnea non est, non nostram liberavit.* Sed nec liberanda *erat, quæ non erat nostra*, etc. At fatemur, inquies, fuisse carneam. Audio, sed carnem ex Spiritus sancti essentia desumptam, et origine nihil minus quam nostram sibi proponit Schwenckfeldius, ita ut omnino nostra esse nequeat, sed potius Spiritus sancti caro dicenda sit, quandoquidem jam non creditur Christo asseveranti, spiritum carnem et ossa non habere : et quicquid ex spiritu nascitur, id non esse carnem, sed merum spiritum. Quod si ita est, an putamus insanum fuisse Paulum, qui tantopere inculcat : Si Christus resurrexit, et nos resurgemus, sin autem non resurgimus, ne Christus quidem resurrexit. Hic enim aliquis Schwencfeldiano imbutus dogmate continuo excipiet. Etiamsi Christi caro resurrexerit, quæ ex Spiritu sancto traxerat originem : ac materiam existendi aliunde certe hausit quam ex

Adamo : non recte propterea concluditur, et nostram debere resurgere quæ ducit ab Adamo, atque adeò ex terra originem. Sed Paulus nihil tale moratur, quin potius appellat ipsum Christum Adamum, ut intelligamus, originis ipsius communem esse illi nobiscum rationem. Sed ait : Adamum quidem vocari à Paulo Christum, sed cœlestem Adamum. Fateor : sed cœlestem dici non ratione originis (alioqui enim et nos ratione originis cœlestes futuri sumus), sed ratione donorum spiritualium. Docuit id ipse Tertullianus, qui dicit : *Legimus plane, primus homo de terræ limo, secundus homo de cœlo, non tamen ad materiæ differentiam spectat, sed tantum terrenæ retrò substantiæ carnis primi hominis, id est, Adæ, cœlestem, id est, de spiritu substantiam opponit secundi hominis, id est, Christi, et adeò ad spiritum non ad carnem cœlestem hominem refert, ut quos sic comparat, constet in hac carne terrena cœlestes fieri, spiritu scilicet. Quod si secundum carnem quoque cœlestis Christus, non compararentur illi non secundum carnem cœlestes. Si ergo qui fiunt cœlestes, qualis est Christus, terrenam carnis substantiam gestant, hinc quoque confirmatur, ipsum etiam Christum in carne terrena fuisse cœlestem, sicut sunt qui ei adæquantur. Prætendimus adhuc nihil, quod ex alio acceptum sit, ut aliud sit, quàm id de quo sit acceptum : ita in totum aliud est, cui non suggerat unde sit acceptum : omnis materia sine testimonio originis suæ non est, etsi demutetur in novam proprietatem. Ipsum certe corpus hoc nostrum quod de limo figulatum est, etiam ad fabulas nationum veritas transmisit, utrumque originis elementum confitetur, carne terrenam, sanguine aquanam*, etc.

Hæc ille quæ multo latius prosequitur, sed hæc satis sint, ut non modo locum illum Pauli â nobis stare ostendant, sed originem etiam Christi carnis esse ex nostra carne, atque adeo ex limo terraque constare palam faciant. Cui et Ambrosius in eum Pauli locum ita scribens assentitur : *Notandum est, quod cum duos Adam dicit, ejusdem naturæ utrosque demon-*

*strat,* etc. Item : *Cœlestis dicitur, quod non humanæ fragilitatis ritu, sed divinæ majestatis nutu et conceptus est et enixus. Nam usque adeo naturam nostri habuit, ut secundus Adam dicatur, et homo. Si ideo, ut hæretici volunt, nostri generis assumptus homo non fuit, quia cœlestis dicitur generatio, nec isti naturæ nostræ sunt, qui cœlestes appellantur. Si verò de his nemo dubitat, nec de illo est ambigendum,* etc. Ubi manifestè audis utriusque Adami terrestrem esse carnis ac substantiæ sive materiæ originem. Quod si tibi à filii Dei majestate videtur esse] alienum, cogita cujusmodi sit, quod de eo testatur Paulus, quum esset in forma Dei, fuisse exinanitum accepta servi forma. Cogita cujusmodi sit, quod de eo prædixerat Iesaias (LIII. 3). Non forma ei neque decor, videbamus eum, et non est in eo aspectus ut desideremus eum. Despectus et rejectus inter homines, vir dolorum, peritus infirmitatis, quasi abscondimus faciem, et nihili reputavimus eum. Ac illud denique, quod ipsa de se per spiritum Davidicum pronunciat (XXI. 7). Et ego sum vermis, et non vir, opprobrium hominum, et contemptus populi. Hæc si tecum cogitaveris, haud profecto originis veritate sublata singularem ejus erga nos amorem ac misericordiam imminuet: et sane nisi ejus humiliatio exinanitioque tantopere à Paulo prædicata in eo consisteret, ut qui origine et natura ab æterno Deus esset, idem assumpta humana carne factus fuisset origine et natura verus homo, quomodo posset primitiæ sanctorum appellari? Scimus profectò fructuum cujusque generis primitiis omnes ejusdem generis fructus totamque massam fuisse sanctificatam, sed in fructuum quorumcunque diversa origine unius cujuspiam sanctificationem transire ad alterum, ne fando quidem est unquam auditum, et non modo à veritate scripturarum abhorret, sed etiam ab omni ratione.

Quid verò quod frater noster Christus appellatur, an non abundè testatum facit ex una eademque Adami massa originem traxisse? Apostolus certe ad Hebræos tradit non erubuisse eum nos fratres compellare, quod nostræ carnis nostri-

que sanguinis esset similiter atque nos particeps. Si autem jam ex cœlo vel omnino ex Spiritus sancti æterna divinaque essentia illius carnis hausit originem, quid habet obsecro nobiscum commune, quamobrem fratres nos debeat appellare? imò verò quo jure Maria virgo ejus genetrix haberi possit, plane non video. Idipsum et Cyrillus ita testatur in epistola ad Joannem Antiochenum : *Si de cœlo, et non ex ipsa, sanctum corpus omnium nostrum salvatoris Christi factum esse dicamus, quomodo jam intelligatur Dei genitrix esse? Quem enim omninò peperit, nisi est verum quod peperit secundum carnem Immanuel?* etc. Si autem corpus ejus factum est ex virgine, jam profecto virgo carni materiam præbuit, atque adeo originem ex sua substantia dedit. Quare originem ejus carnis aliunde velle petere, est (mihi crede) non modo absurdum, sed etiam cum scripturis, cum ratione, cum pietate denique pugnans. Sed urges, fuisse ex Spiritu sancto conceptum, sine semine virili. Fateor : verùm an propterea etiam Spiritus sancti essentiam, ita in seminis locùm vis successisse, ut carni concipiendæ quasi materia quæpiam originem præbuerit? Hoc sane et à scripturarum veritate, et à nostræ salutis dispensatione penitus abhorret. Eo enim pacto dicendus fuerit Christus Spiritus sancti filius. Eo pacto non fuerit corpus ejus verum corpus, sed spirituale, sed divinum corpus; imò vero Spiritus sanctus atque adeo Deus ipse : est enim Dei essentia ita simplex, ut quicquid ex ea constat, idem sit necessario Deus. Hinc efficietur divinitas in tempore nata, et vero divinitas carnea et caro spiritalis (quando quicquid est ex Spiritu est spiritus), necessariò erit filius ipse Spiritus sancti filius. Quæ quàm sint absurda, facile vides.

Sed quid est igitur quod et scriptura testatur, et omnes Patres clamant, ex Spiritu sancto Christum fuisse conceptum? Huic quæstioni ipse respondeat Augustinus (in *Enchiridio* ad Laurentium, ca. 37) ita scribens : *Nunquid tamen ideo dicturi sumus, Patrem hominis Christi esse Spiritum sanctum, ut Deus pater verbum genuerit : Spiritus sanctus homi*

*nem, ex qua utraque substantia, Christus unus esset et Dei Patris filius secundum verbum, et Spiritus sancti filius secundum hominem, quod quasi eum Spiritus sanctus, tanquam pater ejus de matre virginis genuisset? Quis hoc dicere audebit? Nec opus est ostendere quanta alia sequantur absurda, cum hoc ipsum jam ita sit absurdum, ut nullæ fideles aures id valeant sustinere. Proinde sicut confitentur, Dominus noster Jesus Christus, qui de Deo Deus, homo autem natus est de Spiritu sancto et Maria virgine, utraque substantia divina scilicet atque humana, Filius est unicus Dei patris omnipotentis, de quo procedit Spiritus sanctus. Quomodo ergo dicimus Christum natum de Spiritu sancto si non eum genuit Spiritus sanctus? An quod fecit eum? quoniam Dominus noster Jesus Christus, in quantum Deus est, omnia per ipsum facta sunt. In quantum autem homo est, et ipse factus est,* etc. Et mox : *Illud enim movet, quomodo dictum sit, natus de Spiritu sancto cum filius nullo modo sit Spiritus sancti? Neque enim quia mundum istum fecit Deus, dici eum fas est Dei filium, aut eum natum de Deo, sed factum, vel creatum, vel conditum, vel institutum ab illo. Hunc ergo cum confiteamur natum de Spiritu sancto, et Maria virgine, quomodo non sit Filius Spiritus sancti, et sit filius virginis Mariæ, cum et de illo et de illa natus sit, explicare difficile est. Procul dubio quippe non sic de illo ut de Patre, sic autem de illa ut de matre natus est :* et nonnullis interjectis. *Quum itaque de aliquo nascitur aliquid etiam non eo modo, ut sit filius, nec rursus omnis, qui dicitur filius de illo sit natus, cujus dicitur filius, profecto modus iste quo natus est Christus de Spiritu sancto non sicut filius, de Maria virgine autem sicut filius, insinuat nobis gratiam Dei, qua homo nullis præcedentibus meritis, in ipso exordio naturæ suæ quo esse cœpit, verbo Dei copularetur, in tantam personæ unitatem, ut idem ipse esset filius Dei, qui filius hominis, et filius hominis qui filius Dei : ac sic in naturæ humanæ susceptione foret quodammodo ipsa gratia*

*illi homini naturalis, qua nullum peccatum posset admittere. Quæ gratia propterea per Spiritum sanctum fuerat significanda, quia ipse proprie sic est Deus, ut dicatur etiam Dei donum*, etc.

Hactenus Augustinus, ex cujus verbis liquet, hanc, de qua sermo nobis est, conceptionem ex Spiritu sancto, non id significare, quod hominis conceptio ex semine virili notare solet, sed primum quidem referri ad creationem extraordinariam humanæ Christi naturæ, desumptæ quidem tum origine tum natura ex virginis substantia, sed factæ extraordinaria vi sanctæ Trinitatis, quæ vis Spiritus sancti vocabulo notetur, propterea quod Spiritus sancti vocabulo soleant dona et gratiæ Dei explicari : deinde verò potissimum hac loquendi forma designari vim illam Spiritus sancti, quæ ab initio conceptionis ita mirabiliter operata sit, ut Dei filius, ac verbum inseparabile atque arctissima unione humana natura in unam personam se conjunxerit, cujus unionis gratia et persona meritò dicatur filius Dei, non tantum divinæ, sed et humanæ naturæ ratione; ac denique significari vim illam spiritus sanctificantem, quæ in hac conceptione ita intercessit, ut non modo fuerit ab omni peccati labe immunis ea caro, sed etiam potuerit esse sancta pro omnium peccatis ac perfecta victima. Notanda est enim Gabrielis ad virginem oratio : is enim postquam dixit Spiritum sanctum surperventurum obumbraturumque virgini, haud sane infert, propterea quod ex illo spiritu nascetur, vocabitur sanctum, sed quod ex te nascetur, ut manifeste ostendat Spiritus sanctus obumbrationem gratiam quidem sanctificationis, et fœcunditatis in virgine vim operari, non tamen præbere materiæ originem, carnisque substantiam.

Cui sententiæ manifeste astipulatur Leo in epistola ad Flavianum, eum inquam, qui in Synodo Ephesina posteriori orthodoxam hanc de Christi ex virginis substantia ortu sententiam usque ad mortem constanter tutatus est, in eamque porrò universa Synodus Chalcedonensis unanimi assensione concessit. Ita enim scribit : *An forte ideo putavit* (Eutychen

intelligit) *Dominum Jesum Christum non nostræ esse naturæ, quia missus ad beatam Mariam Angelus ait : Spiritus sanctus superveniet in te, et virtus altissimi obumbrabit tibi, ut quia conceptus virginis divini fuit operis, non de natura concipientis fuerit caro concepti? Sed non ita intelligenda est illa generatio, alias singulariter mirabilis, et mirabiliter singularis, ut per novitatem creationis proprietas remota sit generis. Fœcunditatem enim virgini Spiritus sanctus dedit : veritas autem corporis sumpta de corpore est : et ædificante sibi sapientia domum verbum caro factum est, et habitavit in nobis, hoc est in ea carne quam sumpsit ex homine, et quam spiritu vitæ rationalis animavit*, etc. Et paulo post : *Nova autem nativitate generatus est, quia inviolata virginitas, quæ concupiscentiam nescivit, carnis materiam ministravit. Adsumpta est igitur de matre Domini natura, non culpa : nec in Domino Jesu Christo, ex utero virginis genito, quia nativitas est mirabilis, ideo matri est natura dissimilis, nostræ est naturæ dissimilis*, etc.

Hæc ille : ex quibus intelligitur, carnis in Christo materiam sive originem non esse profecto ex substantia Spiritus sancti, sed tantum per spiritus vim creatricem ex utero ac substantia virginis erutam in humanam sobolem admirabiliter coaluisse. Atque in eo versatur omne discrimen carnis Christi à nostra carne, non quidem ortu neque natura, neque massæ origine, sive materia, nec denique substantia; sed modo concipiendi surpernaturali differentis, in quo Spiritus sancti vis atque unctio fuit necessario, tum aliis multis de causis, tum vel maximè ut esset à primo conceptionis momento et Spiritus sancti perfecte particeps, et cum verbo æterno inseparabiliter ac perfecte in unam personam copulata. Alioqui ne in cæteris quidem diversus concipiendi modus materiæ originisque discrimen adfert : nam ut omittam quod in Sara extraordinaria aliqua Spiritus sancti atque adeo totius Trinitatis vi ac supernaturali opus fuerit, quippe quæ sua natura esset jam plane sterilis, sane alio modo facti sunt Adam et Eva, alio cæteri

homines. In illis enim extraordinaria, ac singularis totius Trinitatis creantis vis ac voluntas operata intelligitur, cum in his ordo naturalis vera Dei benedictione ordinariam vim ac perpetuam obtinens perspiciatur : et est tamen una omnibus origo, una materia, una denique propagatio. Quare ne in Christo quidem extraordinaria Spiritus sancti atque totius Trinitatis creantis, sanctificantis, et verbo inseparabiliter carnem unientis vis in origine ac materia carnis ullum necessarium discrimen invehere debet intelligi : ut est prudentissime ab Ambrosio observatum, qui ita scribit, in Epist. ad Rom. cap. 8. *Hæc est similitudo carnis, quia quamvis eadem caro sit quæ et nostra, non tamen ita facta in utero est, sicut et caro nostra. Est enim sanctificata in utero (vides hîc discrimen in sanctificandi et concipiendi modo non in materia, ac substantiæ origine collocari) et nata sine peccato, et neque ipse in illa peccavit. Ideo enim virginalis uterus electus est ad pactum Domini, ut in sanctitate* (hæc quæso adverte diligenter) *differret caro Domini à carne nostra. In causa enim similis est, non in qualitate peccati substantiæ. Propterea ergo similem dixit, quia de eadem substantia carnis non eandem habuit nativitatem, quia peccato subjectum non fuit corpus Domini. Expiata est enim à Spiritu sancto caro Domini, ut in tali corpore nasceretur quale fuit Adæ ante peccatum*, etc.

Ex his Ambrosii verbis vides manifestissimè, Spiritus sancti conceptionem nullum in origine carnis materiaque substantiæ discrimen adferre. Eodemque sunt illa Tertulliani procul dubio referenda; is ait : *Nove nasci debebat, novæ nativitatis dedicator*. Paulo enim post hanc novitatem ita explicat, inquiens : *Sed tota novitas ista, sicut et in omnibus de veteri figurata est rationali per virginem dispositione, homine domino nascente. Virgo erat adhuc terra, nondum opere compressa, nondum sementi subacta : ex ea hominem factum accipimus à Deo in animam vivam. Igitur si primus Adam ita traditur, merito sequens vel novissimus Adam, ut*

*Apostolus dixit, proinde de terra, id est carne nondum generationi resignata in spiritum vivificantem à Deo est prolatus : et tamen ne mihi vacet incursus Adæ, unde Christus Adam ab Apostolo dictus est, si terreni non fuit census homo ejus?* etc. Originis deinde carnem ita explicat : *Avulsisti inquit ex utero. Quid avellitur nisi quod inhæret, quod infixum, innexum est ei à quo ut auferatur, avellitur? Si non adhæsit utero, quomodo avulsus est? Si adhæsit qui avulsus est, quomodo adhæsisset, nisi dum ex utero est, per illum nervum umbilicarem quasi folliculi sui traducem adnexus origini vulvæ?* Et mox : *Cæterum quæ ubera matris suæ nominat? sine dubio quæ hausit. Respondeant obstetrices, medici et physici de uberum natura, an aliter manare soleant, sine vulvæ genitali passione pendentibus exinde venis sentinam illam interni sanguinis in mammillam, et ipsa translatione decoquentibus in materiam lactis lætiorem? Inde adeò fit, ut uberum tempore menses sanguine vacent. Quod si verbum caro ex se factum est, non ex vulvæ communicatione, nihil operata vulva, nihil functa, nihil passa; quomodo fontem suum transfudit in ubera, quæ nisi habendo non mutat? Habere autem sanguinem non potuit lacti subministrando, si non haberet causas sanguinis ipsius, avulsionem scilicet suæ carnis. Quid fuerit novitatis in Christo ex virgine nascendi, palam est, scilicet solummodo hòc quod ex virgine secundum rationem quam edidimus,* etc.

Ex his profecto facile potes cognoscere, quæ fuerit Tertulliani ac totius vetustatis sententia. Nam quod idem eodem pene loco scribit ex Dei semine, spiritu nimirum, ortum fuisse Christum, non potest aliter accipi, quàm quomodo est à nobis explicatum, alioqui non modo ipse sibi contradicet, sed, ut ante ostendimus, faciet Christum Spiritus sancti filium, facietque, quod est absurdissimum, Spiritum sanctum Dei semen, et quidem tale, ex quo carnalis generatio fuerit constituta. Quare quoties ejusmodi duriores phrases in patribus occurrunt, debemus profecto illas non ex unius verbuli proprietate,

sed ex totius orationis serie æstimare, ita enim ipsa luce clarius fiet, omnes uno ore Christi carnis originem in Abrahami ac Davidis semen atque in materiam humanæ carnis ac substantiæ retulisse. Sed restat unus præterea scrupulus, quod eorum plerisque in origine carnis Christi, Mariæ semen nuncupare religio videtur fuisse. Ita fere in locum seminis carnem substituerunt, adeo ut nonnunquam eis exciderit, omnino sine ullo semine, ex sola virginis carne fuisse Christum generatum : Verum ego profecto et hac in re, et in cæteris porro omnibus longe facio pluris unius scripturæ simplicem ac minime fucatam veritatem, quàm omnium patrum anxiam ac scrupulosam religionem. Quis enim dubitet Deo præeunte testari, ipsissimum mulieris esse semen eum qui contriverit serpentis caput, et cum ipso Paulo atque adeo cum tota Scriptura profiteri, Christum non esse modo factum ex semine Davidis, sed ipsissimum esse semen Abrahæ, excitatum ex lumbis Davidis, atque adeo esse fructum ejus renum, ejusque ventris? Quod quidem non Mariæ ratione, sed ipsius Christi ex Mariæ semine per vim Spiritus sancti creantem sanctificantemque orti, procul dubio dictum est. Nam cum dicitur assumpsisse semen Abrahæ, non potest intelligi assumpsisse Mariam, esset enim hoc absurdissimum, sed ipsius Mariæ, seu, ut loquitur promissio, mulieris semen, quo nomine dicitur ex muliere factus esse, et simul Abrahæ semen esse nuncupatur, cum alioqui ne Abrahæ quidem semen, sed tantummodo natus ex ea quæ esset Abrahæ semen, dici revera posset. Et nequeo equidem intelligere qui scrupulus eorum animos movisse potuerit, cur minus auderent profiteri ex semine ortum Mariæ, nisi quod videntur eam disputationem refugisse, utrum haberent mulieres semen, nec ne? In qua re metuebant se ab hæreticis esse vellicandos, si cum scriptura fuissent aperte sententiam elocuti : Verum enimvero, ipse mihi persuadeo, nemini unquam sano fuisse dubium, quin haberent semen mulieres, cum et natura, et corporis constitutio, et ipsa rerum experientia, et totius deni-

que vetustatis testimonium manifeste clamet ita se rem habere. Quod est quidem usque adeo verum, ut ex ipsius muliebris seminis una cum sanguinis in uterum affluxu copioso, soleat interdum carnis moles generari, accedente nimirum calore vehementiori, quæ mola à medicis appellata, uterum ingenti tumore attollit, atque imprægnationis signa refert, ut vel octimestris aliquando partus subesse existimetur.

Fateor equidem non esse seorsim ad generationem aptum ipsum mulieris semen, sicut ne viri quidem semen per se aptum ad generationem dici potest. Sed quid tum postea? Estne vero mulieris caro per se ad generationem apta? multo profecto minus. Est enim à naturæ ordine longe alienius, ex mulieris carne sola, quàm ex solo semine fœtum concipi : et tamen accedente Spiritus sancti vi creatrice carnem creationi effectam idoneam non dubitant uno ore patres affirmare. Quid est igitur causæ, quominus eadem Dei vis creatrix possit et ipsum mulieris semen per se alioqui infœcundum, fœcundum reddere? quod profecto conjunctum virili semini, natum est aptum generationi, quum semen mulieris Christum nominet scriptura, et ex semine factum identidem inculcet, ex carne autem factum vel avulsum fuisse, ut scrupulosorum hominum timidum commentum : Tum etiam manifeste testantur divina oracula, nulla alia in re à nostra nativitate Christi nativitatem discrepare, quàm quod semen viri, cujus vi naturali muliebre fœcundum esse volet, desideratum in virgine fuerit, ejusque defectum suppleverit Spiritus sancti vis extraordinaria, non quidem ex se, suave substantia ullam materiam affundendo, sed virginis utero (quemadmodum Leonem testantem audivimus) fœcunditatem præstando. Quæ intereà virgo, ut idem testatur, carnis materiam (quod nihil est aliud quam promissum illud mulieris semen) ministravit. In cæteris omnibus fuit per omnia similis fratribus, excepta, non origine, sed culpa, quæ ex viri conjunctione concupiscentiaque solet in fœtum propagari. Nam alioqui quid opus erat totos novem menses

cæterorum fœtuum more utero gestari, si non ex semine conceptus factusque, sed à carne avulsus? vel unde manabat virgini lac, quo natus infans educaretur? Scio equidem omnia Deum posse : sed in fœtus gestatione, inque lactis generatione nihil novum nihilque inusitatum prodit scriptura : quicquid est novi, id omne in conceptionis modo extraordinario ac miraculoso versatur. Quare non est nostrum miraculis addendo miracula, nova dogmata ex nostro cerebro comminisci.

Atque hæc non eo dico, quod vel Tertullianum, vel veterum quempiam velim insectari, sed scripturarum simplicitati volo nos insistere, ab eoque nullius hominis ac ne angelorum quidem authoritate, vel latum unguem dimoveri. Videat ipse Tertullianus, quomodo constent ea, quæ de uteri sanguine lactisque generatione tam copiose disputat, si non est ex semine mulieris factus Christus. Et ne semper hominum authoritati insistamus, quomodo constabit, quod Mariæ filius nuncupatur Christus? Sane qui non ex semine alterius propagatur, sed creatur ex carne, vel ex qualibet alia substantia, is ejus filius dici nullo jure potest, nisi forte volumus Adami filium fuisse Evam, propterea quod ex carne et ossibus Adami fuerit procreata, quod non modo est absurdum, sed omnem humanæ generationis rationem penitus evertit : quæ profecto nisi in seminis propagatione omnino ne intelligi quidem potest : ita ut à Græcis, ut pleraque alia, ita et seminis vocabulum propriissime efferatur voce γονή, quod dicitur, genitura, eo quod in semine omnis gignendi vis ac ratio consistat : quòd autem aliunde quam ex semine oritur, id neque genitum, neque filius filiave dici potest : nisi volumus, quicquid ex hominis carne generatur, id continuo dici hominis filium, quod non modò ratione et experientia confutatur, sed authoritate etiam Augustini exploitur, is enim ita scribit : *Non igitur concedendum est, quicquid de aliqua re nascitur, continuo ejusdem rei filium nuncupandum : ut enim omittam alia, aliter de homine nasci filium, aliter capillum, pediculum, vel lumbricum, quorum nihil est filius*, etc.

Quare prudenter ab eo statuitur discrimen, quod aliud nascatur tanquam ex patre matreve, aliud non tanquam ex patre matreve : Illo modo docet Christum natum de virgine, hoc posteriori eundem de Spiritu sancto natum asseverat. Nasci autem tanquam à patre vel à matre nihil profecto est aliud, quàm ex propagatione seminis nasci, atque inde filii nomen patrisque seu genitoris et geniti mutua relatio indubie proficiscitur. Quod si seminis propagationisque considerationem tollis (ago tantum de rebus creatis, non de ipso creatore, in quo ejusmodi carnalem generationem intelligi nefas est) jam nulla patris, nulla matris, nulla filii denominatio potest amplius relinqui. Sublata enim genitura, ne genitoris quidem nomen residuum esse potest. Quare si non est ex semine matris natus Christus, ne filius quidem matris dici poterit. Quod autem nonnulli hoc refugiunt, quasi filio Dei contumeliosum, non est (mihi crede) religio, sed vera pietate vacans superstitio. In hoc enim immensa Dei erga nos benignitas ac misericordia affluenter se exeruit, quod qui erat in forma Dei, exinanitus est, accepta servi forma, et infra angelos se demisit assumpto Abrahami semine, et humanam naturam assumens uno peccato dempto, nihil præterea humani à se alienum putavit. Et sane qui mortem, peccati stipendium, nostri causa non horruit, qui vermis, et opprobrium populi esse non erubuit, qui denique execratio maledictioque atque adeo peccatum ipsum fieri non reformidavit, eundem et mulieris semen fuisse et ex hominum semine factum esse, ut humanum genus ad imaginem Dei conditum atque à morte vindicatum instauraret, haud est negandum iis qui se Christianos profitentur, unumque Deum ac patrem cum Christo primogenito suo fratre capite ac principe habere gloriantur.

Quare, obsecro te, vir mihi ac frater in Christo charissime, et obtestor per viscera illius immensæ Dei misericordiæ, qua nos in Christo filio suo, fratreque nostro amplexus est, noli te hac tanta tamque singulari consolatione, quæ me profecto in rebus afflictissimis vel sola potest erigere, ani-

mumque admirabili lætitia et gaudio Spiritus sancti perfundere, ipse nescio quo hominum præjudicio spoliare. Scio, magnum hominem fuisse Schwencfeldium, sed tamen hominem fuisse ipse fateberis. Quare omissis semel hominibus, verbi Dei simplicem veritatem amplectere, ac in ea Christum Jesum verum Deum Deique filium et generatione et æterna origine, verumque hominem Mariæ filium origine, natura, generationeque, ac semen mulieris semenque Abrahæ factum ex Davidis semine, et factum denique ex muliere, toto animo nobiscum exosculare : ut quemadmodum ipse nostram assumpsit humanam naturam, ita et nos aliquandò posthac ejus divinæ naturæ possimus fieri participes.

Hæc sunt quæ volui tecum ad hanc materiam libere et Christiano more communicare : quæ tu non modo ut Christianum decet, in optimam partem interpretabere, sed meum etiam studium boni consules, et rem ipsam propius intuebere, ac ut spero nobiscum in Christo senties. Vale.

*T. D. addictiss.*

PH. MARNIXIUS.

## IV

Clariss. doctissimoque viro, Aggæo Albadæ, amico suo (1570).

Legit mihi tuas literas Gasparus Verheyden, verbi Dei hoc loco minister, quibus, quia me oblique videris notare, hospitii violati, quod ego certe atrocissimum crimen judico, non putavi omnino me posse uti silentio, tametsi profecto statueram, quemadmodum cupere te satis animadvertebam, ne verbum quidem unum per literas commutare. Sed quando jam plane literas hasce extorsit mea innocentia, quæ certe purgationem aliquam suo jure flagitat, non inique feres me aliter agere quam vel te cupere mihi persuasi, vel ipse agere jamdudum apud me constitui. Primum itaque, vir clarissime, hoc tu apud te statue, tantum abesse, ut ego te apud alios quasi male de religione sentientem detulerim, ut etiam nonnullorum suspicionem ea de re imminuerim, nonnullorum etiam certam sententiam prope labefactarim. Affirmavi enim apud omnes qui quidem hac de re mecum egerunt, ita sentire me, magis in verbis quam in re ipsa nostram versari dissensionem. Itaque non esse te rejiciendum in eorum numerum qui ab orthodoxa fide resilierint. Imo vero ego te semper

plurimi feci, et id ipsum non obscure præ me tuli. Quod vero existimas neminem tuam sententiam ad amussim potuisse observare præter Petr. Antonium, et me, longe profecto falleris. Ego enim ab aliis innumeris te ejusmodi opiniones retinere jampridem audivi. Illud tamen minime dissimulabo, nunquam existimavisse me, tam tenaciter tibi eas esse infixas, ac ubi nuper coram tecum egi. Præsertim cum viderem (ignosce quæso si libere apud te quod sentio eloquar), omnia tua firmamenta in aucupio quodam verborum ac λογομαχίᾳ potius quam in rerum ponderibus versari. Quod ut intelligas, patere quæso, ut breviter et amice exponam, in quo putem à te hac parte peccatum fuisse.

Primum quidem quod ad dissensionem de Christi persona attinet : video te semper, nescio quid, aucupari in hac locutione, TOTUS ET INTEGER CHRISTUS, quam ego puto in nostra disputatione esse prorsus otiosam, atque extra oleas, ut aiunt, penitus vagari. Nemo enim est nostrum ita vel imperitus, vel male sentiens, qui non fateatur totum Christum ex Maria natum esse, totum Christum de cœlo descendisse, totum Christum esse ab æterno Dei Patris filium, totum denique in summam atque ineffabilem gloriam assumptum esse, neque hoc unquam venit in controversiam, in quo tamen totus Langii libellus versatur. Aliud enim est totum aliquem aliquid facere, aut esse, aut pati, aliud ratione totius id facere, etc. Sane totus homo est mortalis, at non ratione totius, sed tantum ratione corporis. Anima enim morti non est obnoxia : totus homo intelligit, at non profecto intelligit ratione ventris aut pedum, sed mentis atque animi ratione. Ita totus homo esurit, at non esurit totum id, quod est in homine, vel potius homo non esurit ratione totius, quod in eo est : nec enim unquam concedam aures vel oculos esurire, ut nihil dicam de anima. Et ut congrediamur propius; totus Christus est creator ab æterno, neque tamen propterea efficitur ratione humanitatis esse creatorem ab æterno : totus Christus est pro nobis mortuus, nec tu tamen propterea credo dabis, eum ratione

divinitatis esse mortuum, vel divinitatem in eo esse mortuam.

Hic si ego deinde inferam, dividi à te Christum, et duos constitui Christos, alterum qui sit mortuus, alterum qui mori non potuerit, an tu non respondebis injuriam tibi fieri, et me aucupia verborum nectere, qui nolim claram et perspicuam distinctionem recipere? Et tamen vos hic semper impingitis. Quoties enim dicimus, Christum ratione divinitatis esse naturalem, essentialem, id est, genitum ex essentia Patris filium, ratione autem humanitatis non esse naturaliter ab essentia Patris genitum, sed gratia et unione naturarum, quæ Spiritu sancto intercedente facta est indissolubilis, adoptatum, continuò clamatis, nos duos facere filios, et Christum à nobis discerpi. Item, si dicimus, eundem Christum ratione quidem divinitatis esse Patri naturaliter coæqualem, coæternum, gloria ac majestate prorsus parem, ratione autem humanitatis non item, sed tantum hactenus quoad per gratiam illa humana natura in divinæ naturæ societatem seu potius unionem copulationemque suscepta est : iterum accusatis, quasi Christum discerpamus, et duos constituamus filios, alterum naturalem, alterum adoptivum, alterum Patri, et gloria, et majestate æqualem, alterum inferiorem. Et vestrum illud, totus Christus est Dei filius, totus Christus est in gloria Patris, usque ad nauseam inculcantes, nostras rationes scripturis fundatas rejicitis, et vestras opiniones in verborum aucupio positas mordicus retinetis. Vide quœso libros Schwencfeldii, perlege libellum Langii, observa denique quicquid unquam in hanc sententiam ab ullo mortalium scriptum est, et si opinionis præjudicatæ velum deposueris, planissime videbis ita se rem habere. Quod tu itaque scribis, me non potuisse solidis rationibus tuam opinionem convellere, nihil miror ita tibi videri, cum eo præjudicio tenereris, et quoties ego te urgerem, tu semper ad illam formulam TOTUS CHRISTUS EST DEI FILIUS, etc. tanquam ad sacram anchoram te converteres. Quod vero aliquoties addidisti (quod etiam non raro

addit Schwencfeldius) etiam secundum utramque naturam esse Dei filium, te plane non potest expedire, et nos enim libenter damus secundum utramque naturam esse Dei filium.

Sed hic est duplex paralogismus, quo soletis tanquam offusa arena nobis oculos opplere. Primum enim si intelligatis secundum utramque naturam esse Dei filium, idem valere ac utraque natura conjuncta, et in unam hypostasin unita eum esse Dei filium, nemo est nostrum, qui id vobis non dabit, sed apertus est paralogismus. Quum enim dicimus, secundum utramque naturam, intelligimus ratione aut respectu utriusque naturæ ab alterutra cogitatione distinctæ, et per se consideratæ, ut nimirum quemadmodum divina natura per se considerata est genita à Patre, ita etiam humana natura per se considerata, quæ corpore et anima continetur sit à Patris substantia genita, quod certe ab omni et veritate et pietate abhorret : ita enim esset corpus Christi ex divina Patris substantia genitum, quod est profecto falsissimum : est enim genitum ex Mariæ substantia, non ex substantia Patris, quæ quum sit Deus, non potest ex se gignere, nisi id ipsum quod est Deus, quum sit æterna, non potest gignere ex se, nisi quod est æternum, quum denique sit spiritualis, non potest nisi spirituale quicquam ex sese gignere. Corpus autem Christi vel Deum esse, vel ab æterno genitum, vel spirituale, seu spiritum, ne vos quidem, nisi plane fallor, unquam concedetis, nisi vultis omnem Evangelicorum oraculorum veritatem rescindere. Alter paralogismus est in verbo filii : Quum enim dicimus Christum secundum utramque naturam esse Dei Patris filium, recte quidem dicimus, non tamen proprie, neque distincte Evangelicam veritatem explicamus : verbum enim filii Dei alia ratione accipitur, quum de divina natura loquimur, alia quum de humana. Illic enim filium esse idem significat, atque ex Dei Patris essentia genitum, ortum, ac natum esse : hic vero non aliud significat quam per gratiam, ac ratione conjunctionis virtute Spiritus sancti factæ glutinatæque adoptatum assumptumque esse in filium, ac proinde à veteribus

ratione divinitatis dictus est ἀμήτωρ, ratione vero humanitatis ἀπάτωρ.

Quare recte quidem ac perspicuè dicitur totum Christum esse Dei filium : at vero totum Christum secundum utramque naturam Dei esse filium, recte quidem fortasse, at non certe perspicue dicitur. Quum enim notamus utramque naturam, jam aperte nascendi diversam rationem declaramus. Naturam enim à nascendo dictam omnes sciunt. Quum itaque in Christo duæ sint naturæ, eæque inter se diversæ, necesse est profecto etiam duas nascendi rationes in eo considerari. Has si fateris esse diversas, uti profecto sunt, jam non potes eas una loquendi forma, aut una filii dictione (quæ profecto nihil nisi γένησιν, aut, si ita licet dicere, nascituram aut genituram significat) involvere. Si habet Christus naturam humanitatis, sane natus est homo, natus est ut homo, natus est ex homine, ac proinde est filius hominis. Si habet autem idem Christus naturam divinam seu divinitatis, est profecto idem ille Christus, natus Deus, natus ut Deus, et natus seu genitus ex Deo, atque ex Dei substantia, ac proinde Dei filius.

Quod ut intelligas rectius, converte paulisper oculos in alteram nimirum humanam naturam. Sane non negabis, nisi Evangelium velis abnegare, totum Christum esse filium hominis, atque hinc est, quod orthodoxè veteres synodi sanxerunt Mariam ex oraculis scripturarum recte atque orthodoxè dici θεοτόκον, et Dei matrem, quod nimirum pepererit unum illum Christum, qui esset verus Deus. Et tamen, si quis hinc ratiocinetur, Christum secundum utramque naturam esse hominis filium, an non hîc vos reclamabitis? Ego sane arbitror, et quidem optimo jure. Scio quidem aliam paulo esse rationem in hac loquendi forma, atque in illa superiori : non enim quemadmodum Christus à Deo Patre secundum humanam naturam in filium adoptatus est, ita etiam secundum divinam naturam à matre virgine in filium adoptatus fuit. Nihilominus tamen in eo perpulchre consentiunt, quod quemadmodum natura divina, ex divina essentia ab æterno nata est, ita natura

humana ex humana essentia in tempore nata esse creditur, atque orthodoxè dicitur, et quemadmodum ratione unionis harum naturarum idem ille, qui ex humana natura ortus est, etiam est Deus ortus ex natura divina, ac propterea totus Christus et Deus et homo dicitur Dei filius, ita profecto ratione ejusdem unionis, qui ex Deo æternum ortum accepit, idem etiam in tempore ex homine natus est, ac proinde unus et idem totus et integer Christus et Deus et homo dicitur hominis filius. Nec tamen propterea una ac simplici ratione potest dici secundum utramque naturam Dei filius, omnino quemadmodum una ac simplici ratione seu consideratione non potest dici hominis filius, secundum utramque naturam. Vides, vir clarissime, quomodo hæc à nobis perspicue distinguantur, quæ si vos malletis placide intelligere, quam verborum tendiculis irretita exagitare, haud profecto vel tantillum à nobis dissentiretis, neque plane existimaretis, nos, vel Christum discerpere, vel duos Christos duosque Dei filios constituere.

Quod ad cætera attinet, quæ tu in tua Epistola commemoras, nonnulla sunt de quibus mecum contulisti, quæ et ipsa ego certe in verborum contentione versari potius, quam in rerum dissensione existimo ; nonnulla, quæ ex te audire ne memini quidem. Nam quod ad Ecclesiam nostram attinet, non puto nos multa verba fecisse, cum satis constaret non posse te nostram Ecclesiam habere pro cœtu eo extra quem non sit salus, cum fœdissimos nostræ Ecclesiæ in salutis doctrina errores identidem impingeres. Itaque primum in doctrina consensus esse debebat antequam tu eam posses pro tali cœtu agnoscere. De Justificatione scio nos multa verba commutasse. Sed non in eam sententiam meo certe judicio, quam tu tuis literis exprimis. Ita enim proponis. An non cum imputativa simul requiratur inhærens justitia? Quod nemo certe est nostrum qui non dabit, modo ut recte intelligatur. Sed quid est? Hic iterum video in verbis ac voculis necti tendiculas. Traducitis nos, quasi inhærentem justitiam negemus esse necessariam. Hæc

qui audiunt, neque verum à falso possunt discernere, existimant bona opera ac vitam inculpatam pro nihilo à nobis haberi. In quo certe atrocem nobis injuriam faciunt. Quin vos igitur perspicue atque uti se habet omnem rem proponitis? nec enim inter nos controvertitur, an inhærens justitia una cum imputativa simul requiratur? sed primum quidem, an ulla sit justitia imputativa? id vos enim non raro inficiamini. Ita autem intelligo. An omnino τῷ μὴ ἐργαζομένῳ, πιστέδοντι δὲ ἐπὶ τὸν δικαιοοῦντα τὸν ἀσεβῆ, ἡ πίστις λογίζηται εἰς δικαιοσύνην? quemadmodum loquitur per organum suum Paulum Spiritus sanctus. Deinde, an hæc justitia sit integra, necne? id est, an ejus virtute et τῇ πίστει δικαιωθέντες εἰρήνην ἔχωμεν πρὸς τὸν θεὸν, et an vera atque integra fœlicitas καὶ μακαρισμὸς τοῦ ἀνθρώπου in eo consistat, ὅτι λογίζεται θεὸς δικαιοσύνην χωρὶς ἔργων? an vero aliud quippiam in nobis requiratur antequam simus beati, et cum Deo pacem habeamus? Id vocetur quo voles nomine, sive insita, sive inhærens, sive essentialis justitia, sive regeneratio seu sanctificatio. Sane si necessario requiritur in nobis antequam possimus habere pacem cum Deo; et omnino efficit ut pacem habeamus, ac beati justi, filiique Dei simus, jam non poterit plane consistere illud Pauli ac Davidis μακάριοι ὧν ἀφέθησαν αἱ ἁμαρτίαι, μακάριος ἀνὴρ ᾧ οὐ λογιζεται κύριος ἁμαρτίαν, neque omnino consistet nostra salus ac beatitudo in sola remissione peccatorum, neque erimus plane δικαιωθέντες δωρεὰν τῇ ἀυτοῦ χάριτι διὰ τῆς απολυτρώσεως τῆς ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ. Nec denique erit Christus vere ἱλαστήριον διὰ τῆς πίστεως ἐν τῷ αὐτοῦ αἵματι, sed potius partim quidem ἱλαστήριον διὰ τῆς πίστεως ἐν τῷ αὐτοῦ αἵματι, partim vero διὰ τῆς δικαιοσύνης τῆς ἐν ἡμῖν : partim δικαιωθεντες δωρεὰν τῇ αὐτοῦ χάριτι διὰ τῆς ἀπολυτρώσεὼς τῆς ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ, partim autem δικαιωθέντες ἐκ τῶν ἔργων τῇ ἡμῶν δικαιοσύνῃ διὰ τῆς παλιγγενέσεῶς τῆς ἐν ἡμῖν.

Illud præterea controvertitur, an hæc sanctificatio, regeneratio seu inhærens justitia, sit causa efficiens, an potius effectum nostræ salutis ac justificationis? propter Spiritum sanctum qui datus est nobis, neque aliter in nobis, quam pro sua natura potest operari. Item, An perpetuo verum sit illud

Pauli etiam in iis, qui regenerationis spiritum acceperunt, τῷ μὲν πνεύματι δουλεύω τῷ νόμῳ τοῦ θεοῦ, τῇ δὲ σαρκὶ τῷ νόμῳ τῆς ἁμαρτίας. Postremò, An nostra vel carnis vel animæ essentia per regenerationem pereat, et in ejus locum succedat essentia vel carnis vel animæ Christi, quæ prœmium æternæ vitæ accipiat, An vero Dominus in sua cuique carne retribuet, prout quisque vel bene vel male egit, et an unio illa quam cum carne Christi habemus potius fiat virtute Spiritus sancti, qui vel longissimo intervallo quæque dissita potest individuo nexu copulare, ac proinde Christum efficit nostrum caput, et nos ejus membra : ita ut caput sui spiritus vi sese in illa effundat, eaque pro suo arbitrio regat ac moderetur, suæque gloriæ ac beatitatis participia faciat, potius quam ut capitis essentia transeat in essentiam cæterorum membrorum ut plærique vestrum contra omnem et rationis, et scripturarum fidem imaginantur.

De exaltatione Christi jam ante satis dictum. Eadem enim est utriusque naturæ consideratio in exultatione, quæ est in generatione. De bellis Religionis causa suscipiendis puto nunquam nos verbum commutasse, saltem in postrema nostra dissertatione. Et sane mihi videtur esse inutilis quæstio. Potius enim quæri debebat, an legitimus magistratus, qui à Deo gladium acceperit, possit suos cives ac subditos vi atque armis tueri ab injusta vi cujuscunque rei nomine illa inferatur. Scio nos multa de magistratus officio disputasse, et an Christiano liceret esse magistratui inquisivisse : sed quia videbam non constanter à te illa propugnari, et re ipsa ac dignitate quam sustines etiam refelli, existimabam disputationis potius gratia, quam quod ita sentires esse proposita : quam meam opinionem confirmavit hæc tua Epistola, qua nullam hujus capitis mentionem facis. De persecutione, si tu vocas persecutionem, quoties iis qui nomen Domini atroci blasphemia proscindunt, qui populum à Dei cultu ac timore abducunt, qui falsis doctrinis docent adulterari, latrocinari, seditionibus respublicas concutere, nomen Christi horribiliter blasphemare, sæpius commonefacti, ac vero etiam convicti à magis-

tratu ex præscripto verbi divini, vel capite, vel alia mulcta puniuntur, fateor sane me probavisse persecutiones, sed si recte memini, tu ipse fassus es, esse aliquas hæreses ac blasphemias, quas non minus putes à magistratu puniendas quam vel adulteria vel latrocinia, nisi quod multa perplexe contexuisti de discrimine hominis interioris et exterioris, quæ meo certe judicio, neque scripturæ veritati, neque sibi ipsa consonabunt : itaque non fuit nobis magna hac in parte dissensio, et vero etiam si fuisset, ego tamen existimo, si semel posito præjudicio velles rem ipsam recte ac serio expendere, et non hærere in vocularum nonnullarum inutili ac fastidiosa inculcatione, posse amice ac pie componi. Hæc sane mea est de nostra dissensione sententia. Quam ego ita semper præ me tuli, ut nunquam aliter apud quenquam locutus fuerim, et vero Dominum etiam sæpius ex animo rogarim, ut vellet te in veram animi ac sententiæ unionem et veritatis cognitionem nobiscum reducere. Quod certe etiam hoc tempore ex animo opto, et tibi sane quam optime cupio, teque ex animo complector ac plurimi facio, meque tibi plurimum debere, tum tuæ erga me benevolentiæ nomine, tum hospitii necessitudine confiteor. Tu tamen propterea non est quod ægre feras, si quoties audio vel tui, vel tuæ sententiæ mentionem fieri, me à te in multis dissentire aperte præ me fero, id enim Christianæ fidei candor omnino poscere mihi videtur. Non desinam tamen propterea tui memoriam summa benevolentia quoad vivam complecti. Vale.

---

## V

AMPLISSIMO VIRO D. AGGÆO ALBADÆ JURISCONSULTO ET ADSESSORI IN CAMERA IMPERIALI, SPIRÆ NEMETUM (1570).

Reddita est mihi hodie tua epistola, vir clarissime, quæ me certe hoc nomine mirificè oblectavit, quod viderem meam παῤῥησίαν tibi non ingratam fuisse. Videas enim hodie plerosque, qui omnino nolunt sibi contradici, maluntque alieno præjudicio errare, quam ipsam rerum veritatem investigando discere. Itaque paucis respondebo ad tuam epistolam, confisus eadem animi æquitate hæc te interpretaturum qua es interpretatus superiora. Equidem vel ego admirabiliter hallucinor, vel tu semper in eodem luto hæres. Dicis tu quidem, esse rerum pondera, non verborum aucupia quæ per epistolam apud me deponis. Sed observa quæso tumetipse. Nec enim te ipsum, si paullulum esses jam imbibitæ opinionis præjudicio levatus, nostræ controversiæ judicem facere dubitarem : tantum ego tuæ, tum pietati, tum doctrinæ atque acumini ingenii tribuo. Sed tamen vide an non iterum ad eundem offenderis lapidem. Quæstus sum tecum in mea priori epistola, vos quoties de naturarum distinctione agitur, toties ad personæ descriptionem atque ἰδιώματα recurrere; ac propterea semper inculcare, TOTUS CHRISTUS EST DEI FILIUS, item, TOTUS CHRISTUS EST PATRI ÆQUALIS, etc., diserteque asserui à nemine

nostrum id negari, tantum distingui utrius naturæ ratione ac respectu tota persona id habeat. Tu tamen hîc iterum inculcas, eum quem pater filium suum nominat, quem Paulus primogenitum ex mortuis dicit, Thomas Dominum et Deum suum confitetur, Petrus Dominum et Christum factum ait, eum tibi non posse persuaderi, per gratiam in filium assumptum esse. Eadem deinde multis verbis amplificas, quæ tamen omnia eodem referuntur.

Hîc tu quæso, per ipsum Jesum Christum de quo nobis est dissertatio, paulisper te collige. Et cedo mihi locum ex scriptura aliquem, in quo secundum naturam humanam dicatur, Christus esse naturaliter Dei filius, in quo natura humana distinctè considerata, vel Deus, vel ex Deo genita, vel splendor gloriæ et character substantiæ patris esse perhibeatur, vel denique sui ratione, ac respectu omnia verbo potentiæ sustinere. Scio equidem à multis proprietatibus quas Christo tribuis, humanam naturam excludi nequaquam posse. Sed primum quidem id pace dicam tua, multa hîc à te esse, neque satis sincerè, neque satis distinctè coacervata. Nam, quid dicis splendorem gloriæ et characterem substantiæ patris Christum factum esse, quis tibi Orthodoxus dabit? Apostolus inquit : ὁ ἦν ἀπαύγασμα τῆς δόξης καὶ χαρακτὴρ τῆς ὑποστάσεως αὐτοῦ, etc. non autem ὁ γενόμενος ἀπαύγασμα, quemadmodum Paulus eum γενόμενον ἐκ γυναικός et γενόμενον ἐκ σπέρματος Δαβίδ κατὰ σάρκα. Nec enim tibi potest esse ignotum discrimen inter εἶναι et γενέσθαι, quippe qui minime ignoras, quantopere contra Arianos desudarint Patres, ut discrimen illud distinctè enuclearent. Deinde, quod ad naturalem generationem refers, Ego hodie genui te, nescio quam distinctè facias. Scio quidem Patrum plerosque hoc ad æternam generationem retulisse, quod etiam si factum esset optime, nihil te tamen juvaret, qui in carnis ac naturæ humanæ non æterna sed in tempore facta creatione nobiscum dissentias. Sed sanè haud convenit illi cum Apostolis, qui potius ad declarationem seu manifestationem, qua in resurrectione ipse se filium esse Dei, ab æterno genitum manifes-

tavit. Possem alia nonnulla producta à te testimonia eodem modo examinare, sed malo ad rem ipsam venire, teque rogare quam possum obnixissimè, et semel in universum memineris, minime nos inficiari, Christum esse Dei filium naturalissimum, essentia, majestate, æternitate Patri penitus æqualem, ac vero etiam totum Christum constantem ex utraque natura, et humana et divina. Itaque non est necesse ut producas ejusmodi testimonia, quibus id evincas, quod nos tibi damus quàm libentissime. Fatemur enim Christum utraque natura constantem naturaliter à Patre genitum ab æterno, splendoremque esse gloriæ, et characterem substantiæ paternæ, omnia verbo potentiæ suæ sustinere, etc.

Sed si queritur, an secundum humanam naturam omnia per eum condita sint, omnino asseveramus, humanam naturam in tempore factam, creatam et per gratiam in unionem divinæ naturæ, communionemque unius personæ assumtam fuisse. Esse enim humanam Christi naturam vere humanam, non divinam, quo ad essentiam attinet, genitam ex humana virginis, non ex divina Patris substantia, creatam ex nihilo, seu potius ex carne, quæ ex nihilo atque ex terra semel ex nihilo creata sumta erat. Hoc si tu potes falsum esse scriptura teste convincere, ego libenter tibi cedam, et verò etiam magnas agam gratias. Sed si tu quum de altera natura disputatur, non desinis congerere testimonia, quæ vel de altera quæ non vertitur in controversiam, vel certe de utraque simul disserunt, profecto nihil nisi actum agis, neque ad rem venis, sed penitus quod aiunt vagaris extra oleas. Et vide quæso quorsum hæc spectent.

| TU SI INCULCES : | ARIANUS ALIQUIS CONTRA INCULCABIT : |
|---|---|
| 1. Pater vocat Christum filium suum naturalem, et inquit, filius meus es tu, ego hodie genui te. | 1. *Spiritus sanctus vocat Christum filium hominis, hominem naturalem, Adamum, Adami filium, Davidis filium, stirpem Isai, fructum lumborum, excitatum ex lumbis Davidis, factum ex muliere, factum ex semine.* |

| | |
|---|---|
| 2. Paulus vocat eum primogenitum ex mortuis. | 2. *Matth. vocat eum primogenitum filium Mariæ.* |
| 3. Thomas compellat eum Deum ac Dominum suum. | 3. *Ipse se compellat, hominem, et filium hominis. Imo vero vermem et non hominem.* |
| 4. Joannes verum Deum et vitam æternam. | 4. *Tota Scriptura clamat esse hominem, et vero etiam hominem morti atque omnibus humanis calamitatibus obnoxium.* |
| 5. Petrus Dominum et Christum factum esse ait. | 5. *Iesaias servum Domini esse ait, et ipse se Patre esse minorem confitetur.* |

Hæc vos si ad ravim usque contendatis, sane utrique verum pronuntiabitis, utrique nihil nisi verbum Dei proferetis. Et omnes profecto orthodoxi in vestram utrorumque sententiam pedibus libenter ibunt. Sed si Arianus inde concludat, Christum secundum utramque naturam esse creaturam, ac hominis filium, non autem Dei filium ab æterno secundum naturam divinam, neque Deo ac Domino æqualem, sed minorem esse nobis velit persuadere, nemo profecto nostrum est, qui non ei reclamet, et à veritatis orbita eum quàm longissime aberrare asseveret. Ita si vos ex illis vestris axiomatibus, quæ quidem de Christi persona verissime dicuntur, velitis conficere, etiam humanam naturam Christi, vel Christum secundum humanam naturam esse ab æterno Deum, Dei filium, ex Dei essentia natum, Deo Patri æqualem, sane non modo nos, sed ipsum Spiritum sanctum in Scriptura sacra habebitis reclamantem. Nam quod ad gloriam attinet, ac majestatis splendorem, facile nos quidem concedimus ejus esse participem naturam humanam, sed non ex naturæ humanæ proprietate, sed ex gratiæ ac muneris liberalitate id ei evenire testatur Paulus, qui dicit ei datum esse nomen supra omne nomen, et id quidem à Patre. Nec vero etiam simpliciter inquit ἔδωκεν αὐτῷ ὄνομα, sed ἐχαρίσατο αὐτῷ ὄνομα, quod quale sit, tu, qui in Scriptura es exercitatissimus non potes ignorare. Est igitur χάριτος non φύσεως, quod in eam majestatis dignitatem secundum humanam naturam sublatus est Christus. Alibi inquit Angelus, καὶ δώσει αὐτῳ κύριος ὁ θεὸς τὸν θρόνον Δαβὶδ τοῦ πάτρος αὐτοῦ.

Ipse Dominus, quum in medio proponit servum suum, David ei sobolem pollicetur, ferè gratiæ suæ atque electionis mentionem facit : ut sciamus, quod Davidis semen, seu Mariæ proles filius Dei fuit, id non ex naturæ proprietate, propterea quod semen illud Deus esset, vel ex Dei essentia factum : sed propterea quod Spiritus sancti vi et gratia, Deique æterna electione semen illud cum ipso Deo in unam personam verè, personaliter, atque individuè conjunctum esset. Atque hinc est, quod Ecclesiæ lumen illud Augustinus, quem hac parte secutus est Bernardus ait, Electionis fontem ac speculum lucidissimum, in Christi humana natura refulgere. Potuit enim Deus aliud semen eligere, si ita ab æterno ei placuisset; sed quia ab æterno decreverat, filium suum efficere eum qui ex lumbis Davidis erat excitandus, ideo hic unus ab eo electus fuit, atque huic uni ac soli jus illud ac dignitatem concessit.

Nec tamen hoc ita velim à te accipi, quasi nos non aliam gratiam aut dignitatem in Christo imaginemur, quod ad humanam ejus naturam attinet, atque in alio quovis homine vel etiam in Adamo ante lapsum, nec enim hominum ullus unquam fuit, eritve cum Dei filio atque τῷ λόγῳ in unam hypostasin individuo nexu copulatus, nemoque vel est, vel fuit, vel unquam erit, præter unum Christum in quo ταῖς θεότητος πᾶν τὸ πλήρωμα σωματικῶς ἂν κατοικήση. Itaque si quis eum velit etiam secundum humanam naturam appellare naturalem filium Dei, respectu nostri, qui tantum sumus adoptivi, et longe certe alia ratione, omnino non repugnabimus, modò id fiat ratione unionis hypostaticæ naturæ humanæ cum divina, et non ratione proprietatis humanæ naturæ, aut generationis per sese, absitque omnis imaginatio æternæ, divinæque, atque essentialis ex Dei essentia generationis carnis Christi. Caro enim Christi ex Maria est, ex Adamo est, ac denique ex terra est. Quod si mihi non credis, crede Athanasio, ita apud Epiphanium contra τοῦς διμοιρίτας disserenti, ὥρα γὰρ εἰπεῖν ὑμᾶς φανερῶς ἐκ γῆς αὐτὸν γεγένησθαι ἐκ γῆς γὰρ ἡ τῶν ὀστέων καὶ ὅλου τοῦ σώματος φύσις.

Et paulò post : *ἀνθρώπινον ἄρα φύσει τὸ ἐκ Μαρίας κατὰ τᾶς θείας γραφὰς καὶ ἀληθινόν σῶμα τοῦ σωτῆρος· ἀληθινόν δὲ ἦν ἐπειδὴ ταύτον ἦν ἐν τῷ ἡμετέρῳ. Ἀδελφὴ γὰρ ἡμῶν ἡ Μαρία ἐπεὶ καὶ πάντες ἐκ τοῦ Ἀδὰμ εσμὲν.* Et mox : *Ἀπὸ θνήτου γέγονεν ἀθάνατον, καὶ ψυχικόν γεγονε πνευματικόν καὶ ἐκ γῆς γενόμενον τὰς οὐρανίους δίεβη πύλας,* etc. Crede Tertulliano qui libro De carne Christi aperte ostendit, multisque argumentis confirmat, carnis Christi substantiæ originem fuisse terrenam, et mox in hanc vocem prorumpit : *Adeo nec humanæ honestatis corpus fuit, nedum cœlestis claritatis, tacentibus apud vos quoque prophetis, de ignobili affectu ejus ipsæ passiones ipsæque contumeliæ loquuntur.* Et mox : *Quid dicis cœlestem carnem quam unde cœlestem intelligas, non habes? Quid terrenam negas, quam unde terrenam agnoscas, habes?* etc. Et postea : *Igitur si primus Adam terræ traditur, merito sequens vel novissimus Adam, ut Apostolus dixit, proinde de terra, id est, carne non generationi resignata in spiritum vivificantem à Deo est prolatus,* etc. Crede denique universæ antiquitati quæ apertè clamat, Christum secundum humanam naturam ex virgine, ex Adamo, ex terra, ac denique ex nihilo creatum esse, ortumque suum, ac nativitatem accepisse. *Nam,* quemadmodum ait Fulgentius, *genitus est, et fundatus secundum quod de Domino inenarrabiliter natus est Dominus, creatus autem secundum humanam generationem, qua de ancilla natus est servus : ut quem ante omnia sæcula pater genuit ex natura, pro nostra salute generaret ex gratia, sic quemadmodum præclare scriptum est ab Augustino, ille omnium spirituum ac corporum, id est, omnium naturarum creator, et Dominus creavit virginem, creandus ex virgine, et cujus ipse factor est, matrem sibi fecit, quando de ejus carne concipiendus atque pariendus, veram materiam carnis Deus immensus ac sempiternus accepit : Ut et secundum veritatem formæ servilis, Deus homo misericorditer fieret, et secundum formam Dei, naturali veritate, idem Deus homo permanens, non careret. Sic igitur Christum Dei filium, id est, unam ex trinitate personam,*

*Deum verum crede, ut divinitatem ejus de natura Patris esse natam non dubites : Et sic eum verum hominem crede, ut ejus carnem non cœlestis, non aëreæ, non alterius cujusquam putes esse naturæ, sed ejus cujus est omnium hominum caro, id est, quam Deus homini primo de terra plasmavit, et cæteris hominibus plasmat, quos per propagationem ex hominibus creat.* Hactenus Augustinus; cui ad amussim assentitur Concilium Laodicense, omnesque qui in eo fuerunt patres, quemadmodum integris voluminibus à Leone Episcopo, à Flaviano, à Theodoreto, aliisque infinitis probatum est. Quid, quod ipsum Athanasii symbolum disertis verbis hoc utriusque originis discrimen, profitetur? inquiens, Θεὸς καὶ ἄνθρωπος θεὸς ἐκ τῆς οὐσίας τοῦ πατρὸς πρὸ αώνων γενηθεὶς, καὶ ἄνθρωπος ἐκ τῆς οὐσίας τῆς μητρὸς ἐν τῷ αἰώνι τεχθεὶς, τέλειος θεὸς, καὶ τέλειος ἄνθρωπος, ἐκ ψυχῆς λογικῆς καὶ ἀνθρωπίνης σαρκὸς ὑφιστάμενος, ἴσος τῷ πατρὶ κατὰ τὴν θεώτητα, ἐλάττων τοῦ πατρὸς κατὰ τὴν ἀνθρωποτητα, etc.

Possem ejusmodi infinita ex Patribus congerere, sed nihil est necesse, quando vel ex sola scriptura satis constat, diversam esse originem humanitatis Christi atque divinitatis : illam esse ex Adamo, ex terra, atque ex nihilo creatam, hanc esse ex ipsa infinita æterna atque immensa Dei essentia, ab æterno ante omnia secula genitam. Sed hìc tu fortasse dices de glorificata jam carne non de nata primum te agere. Videris enim, quantum ego certe ex tua epistola possum conjicere, hæc inter se aliquando confundere, dum ais, *glorificatum esse gloria patris et verbi, dum primogenitum ex mortuis nominas, dum sedere ad dextram Patris profers, dum gloria et honore coronatum asseveras :* aliaque ejusmodi quæ ad nostræ controversiæ statum nihil plane faciunt multa producis. Debebas enim, pace tua dixerim, meminisse, quod ego te jam etiam velim habere præ oculis, disputare nos de origine, seu ortu ac nativitate utriusque naturæ : filium enim esse naturalem seu naturaliter, nihil est aliud, quam naturam seu nascituram, si ita loqui licet, ac originem ab aliquo essentialiter accipere. Quare si filius est Christus naturaliter Dei patris, secundum

humanam naturam, necesse est fatearis humanam naturam genitam, ortam, natam ex æterna, infinita, immensa et creatrice essentia Dei patris, ac proinde esse æternam, infinitam, et creatricem. Itaque virginis partum in phantasma nobis convertas necessum est, vel ipsam rerum veritatem evertas. Tota scriptura, et omnes patres perpetuò urgent, secundum divinam naturam natum esse ex Deo, vel natum esse Dei, seu filium esse Dei γέννημα καὶ υἱὸν τοῦ Θεοῦ, ac proinde τέλειον θεὸν. Secundum humanam autem naturam, esse ex Maria ac esse γέννημα καὶ υἱὸν τοῦ ἀνθρώπου, ac proinde τέλειον ἄνθρωπον. Tu, si asseveras secundum utramque naturam esse Dei naturalem filium, id est, ex Dei essentia natum, oportet etiam addas secundum utramque naturam esse τέλειον θεὸν, ac proinde, secundum neutram naturam erit τέλειος ἄνθρωπος, nisi forte tu naturalis filii nobis aliam definitionem trades quam ipsa natura, ratio, scriptura, ac rerum veritas manifeste proponit. Hìc si tu te iterum ad gloriam ac majestatem acceptam convertis, nihil agimus : Quærimus enim de origine, nativitate, natura, filiatione, ut liceat ita loqui. Quare hoc necessario efficimus, Christum vel secundum utramque naturam Dei esse filium, vel secundum alteram esse filium Dei, alteram autem filium hominis, vel denique secundum neutram esse filium Dei. Hoc postremum ab utrisque nostrum exploditur : vide igitur an velis tueri Christum secundum utramque naturam esse naturalem filium Dei.

Quod si pergas asseverare, aut tu nos doce filium esse naturaliter, aliud significare, quam ex alicujus essentia natum ortumque esse, aut nos ex tuo sermone conficiemus, te humanam naturam, humanam γένεσιν, ortum, ac filiationem pernegare. Ego enim, ita sum ingenio simplici, ut aliud intelligere non valeam. Nec enim video tertium aliquid. Nisi fortasse voles dicere, humanam naturam partim quidem esse natam ex Dei essentia, partim ex hominis, atque ita in Apolinaris laqueos te irretire, quos ita manifeste dissolvit, ille, quem tu laudas Epiphanius, ut ego eum unum nostræ controversiæ

judicem esse facile patiar. Dic igitur, si partim est humana natura ex Dei, partim ex hominis essentia nata, quæ pars erit Dei, quæ hominis? An fortasse, anima erit ex Deo nata, corpus autem ex homine? Credo, non dices : saltem, si quicquam credis Epiphanio, alioqui enim necesse est, dicas animam Christi nullis doloribus, nullis anxietatibus fuisse obnoxiam, atque ita rursus Marcionis phantasma nobis introduces. An fortasse tum anima, tum corpus, partim ex Deo, partim ex homine nata sunt? ut scilicet fuerit Dei substantia loco Patris, hominis autem substantiæ matris vicem subjecit? Hæc ego sane non possum mihi persuadere te dicturum, cum ego ad tantæ impietatis atque absurditatis cogitationem exhorream. Ita enim fiet Christus neque τέλειος θεὸς, neque τέλειος ἄνθρωπος. Ita quod ex Dei substantia, natum ortumque erit, id non erit immensum, non erit sempiternum, non erit spiritus non erit denique creator. Sane quicquid generat, id sibi simile generat, et quicquid generatur, id substantia simile est ei, cui generatur. Hoc enim est non modo naturæ invictum axioma, sed etiam catholicæ fidei, quam contra Arianos Patres orthodoxi tutati sunt firmissimum propugnaculum. Itaque, si humana Christi natura, vel tantula sui parte ex Deo, Deique essentia est generata, erit profecto Dei essentiæ, sua essentia similis, si non per omnia, ac certe hactenus, quoad ex patris essentia genita est. Itaque, non erit Christus integre ac τελείως passus, non erit integre mortuus, ac proinde, non erit integre servator, non erit θανατωθεὶς τῇ σαρκὶ quemadmodum Petrus docet, sed tantum τῆς σαρκός τίνι μέρει, nisi forte divinitatem, seu divinam essentiam statuis et passam, et mortuam, quod non modo est absurdum, sed penitus impium.

Præclare enim Epiphanius eo ipso loco ad quem tu soles provocare, παθητὸς, inquit, ἡμῖν κηρύττεται Χριστὸς, καὶ πιστέδεται οὐ καθ ' ἑαυτον παθὼν, οὐδ ' ὅτι ἄλλος ἐστιν ὁ πεπονθὼς, καὶ ἄλλος ὁ κύριος, οὐδὲ ὅτι ἡ πέπονθεν · ἀλλὰ πέπονθε μὲν ὁ κύριος 'Ιεσοὺς Χριστὸς, τῆς θεώτητος ἀπέθανε μενούσης. Εἰ γὰρ ἀπέθανε Χριστὸς ὑπὲρ ἡμῶν, καὶ ὄντως ἀπέθανεν, οὐχ ἡ θέοτης ἀπέθανεν, ἀλλὰ ἀπέθχνεν ἐν σαρκὶ, κατὰ τὸ εἰρημένον, θανατωθεὶς σαρκὶ,

ζωόποιηθεὶς δὲ τῷ πνεύματι, καὶ πάλιν Χριστὸς παθόντος ὑπὲρ ἡμῶν σαρκὶ, θαυμαστῶς ἡμῖν ὁμολόγηται πεπονθὼς ἐν ἀληθείᾳ τῆς θεότητος μὴ παθούσης διὰ τὸ ἄτρεπτον καὶ ἀπαθὲς καὶ ὁμοοῦσιον τῷ πατρὶ. Παθοδόης δὲ τῆς σαρκος καὶ οὐμεριθεἰσης θεότητος ἀπὸ τῆς ἐνσάρκου παρουσίας καὶ τῷ πάθει, etc. Viden' igitur quicquid in Christo passum est quicquid mortuum est, non constare natura ἀτρέπτῳ, ἀπαθεῖ, καὶ τῷ πατρὶ ὁμοουσίῳ; atqui carnem universam, integram, omnibusque suis partibus constantem passam esse, inter omnes Christianos est indubitatum. Quare non potest ejus caro ulla sui parte esse ἀπαθὴς, ἄτρεπτος, καὶ πατρὶ ὁμοούσιος. Non est igitur ulla sui parte ex patris Dei essentia nata. Quod igitur quidam ex iis qui se Swencfeldianos profitentur, existimant, Patris Dei essentiam id contulisse ad humanæ naturæ propagationem in Christo, quod solet conferre terreni Patris semen, ita est absurdum atque impium (da quæso veniam, pro rei dignitate loquenti quod sentio) ut non egeat refutatione. Eo enim dogmate omne salutis nostræ fundamentum penitus evertitur, quum à Christi corpore atque anima ipsa humanitas tollitur, et in ejus locum divinum semen, seu divina essentia substituitur. Omitto, quod hac ratione ipsa divinitatis majestas penitus convellitur : ita enim statuetur Deus aliquis in tempore creatus, factusve, qui ab æterno Deus non fuerit, sed in utero Mariæ esse cœperit. Quibus quid potest cogitari magis vel impium vel absurdum? et tamen necesse est, huc prolabatur quisquis cum universa scriptura ac primitiva Ecclesia unicum illum τὸν λόγον, ab æterno à Patre genitum in utero virginis, ex ipsa virginis substantia, et carne penitus humana, ac nihil habens ex sese aut in sese essentiæ divinæ, corpus sibi humanum tota essentiæ origine assumpsisse non confitetur. Sed quemadmodum apud Epiphanium loquitur Athanasius, βουλόμενος σοφιστικῶς τῷ Χριστῷ χαρίσαι, imaginatur τὸν λόγον ab æterno genitum unitum esse homini, seu humanæ naturæ, quæ sit ipsa ex Dei essentia genita, atque ita vel duos sibi ex Dei essentia genitos fingit, vel certe τὸν λόγον εἰς σάρκα τραπέντα : ac proinde τὸν λόγον καὶ θνητὸν καὶ παθητὸν καὶ τρεπτὸν sibi somniat.

Quæ sanè à pietate Christiana penitus abhorrent : quemadmodum præter universam scripturam etiam omnis antiquitas, et maxime quem tu laudas Epiphanius abunde docet. Quod itaque tu illum à te facere existimas, pace tua dixerim, longe falleris : quod ut intelligas perlege quæso diligenter totum illud caput quo διμοιρίτας confutat. Comperies profecto eum nobiscum ad amussim consentire in distinctione naturarum Christi. Nam quod ad corporis ejus transformationem attinet, quam tu ex eo videris velle stabilire, dabitur fortasse alias agendi locus. Primum velim in generatione seu filiatione carnis Christi nos consentire.

Quod tu me hortaris ad legendum librum Reuchlini de verbo Dei mirifico, ego certè tibi verum fatebor, semper mihi vehementer displicuisse inanem illam et ventosam in characteribus ac syllabis literulisque aucupandis philosophiam, in qua versatur totus Reuchlini liber. Video enim ejusmodi speculationes ad ostentationem potius quàm ad ædificationem compositas multos bonos viròs ab Evangelii simplicitate et Apostolica fidei veritate abduxisse, effecisseque ut dum suo sensu abundantes vana mysteria consectantur, et ut inquit Paulus, ἃ μὴ ἑώρακαν ἐμβατεύοντας, εἰκῆ φυσιούμενοι, ὑπὸ τοῦ νοὸς τῆς σαρκὸς αὐτῶν, à capite Christo excidant, et ex uno errore in alium prolabantur. Quid enim sunt aliud Judaica et Platonica mysteria, quam inania magorum deliramenta, ab Evangelii veritate ac simplicitate quam alienissima? Admiratur ipse sese in eo libro Reuchlinus, admiraturque suum Sidonium et Baruchiam, homines admirabilis acuminis qui ex philosophia Platonica atque Ægyptiaca, et simul ex characterum ac syllabarum notulis mirifica aucupantur mysteria. At ego profecto hæc omnia nihili faciens οὐκ ἔκρινα εἰδέναι τι εἰ μὴ Ἰησοῦν Χριστὸν καὶ τοῦτον ἐσταυρωμένον, et ipse te etiam, vir clarissime, quantum possum ex animo hortor pro nostra amicitia, ut ejusmodi στοιχεῖα τοῦ κόσμου καὶ παραδόσεις τῶν ἀνθρώπων καὶ κενὴν ἀπάτην τῆς φιλοσοφίας deserens, Christum Jesum Dominum non ex Platone aut Platonicis sectatoribus, non ex Judaicis aut Thalmudicis myste-

riis, neque ex prophanis Philosophis, sed ex ipsis ac solis Apostolorum ac Prophetarum fontibus, omnino qualis nobis proponitur discas agnoscere. Metuo enim, ut verum fatear, ne te hoc philosophiæ Platonicæ studium quo animadverti te delectari ab Evangelii simplicitate ac vera naturarum Christi cognitione abduxerit. Quamquam interea ingenue fateor, me nihil posse videre in Reuchlino, quod contra nos faciat. Et vero etiam plane statuere, illum hac in parte nobiscum perpulcre consentire : licet enim paucissima reperiam de Christi incarnatione, hoc certe aperte tradit, quod sexus fœmineus absque concubitu, *sine viri complexibus, sed Deo solo non faciente modo, sed etiam creante virum perfectum in utero gessit,* etc. Ex quo evincitur, eum agnoscere Christum secundum humanam naturam non esse ex Dei essentia genitum : ac proinde Dei naturalem filium, sed factum creatumque, præsertim cum capite superiori docuisset, *Patrem nihil esse aliud, quam eum qui essendi secundum similem sibi ipsi naturam initium præbuit : filium autem qui nativè ab altero essendi originem sumsit :* et paullo post tradidisset, gigni, *hoc esse scilicet, ex substantia generantis produci genitum secundum naturam simile.* Ex quo sane perspicue efficitur, vel Christi humanam naturam non esse à Patre Deo genitam, neque Patrem esse Christi Patrem naturalem quoad humanæ naturæ generationem attinet, vel certe, humanam Christi naturam non esse humanam naturam, sed divinam, nisi forte Deum Patrem humana natura atque essentia constare velimus confiteri.

De Amelio cum ejus opera neque habeam neque legerim, nihil possum dicere : nisi quod facile res ipsa, ac justum Dei judicium in Porphyrio et Origene comprobarit, quam periculosa sit eorum temeritas, qui simplicissimam Christi sapientiam, Platonicæ philosophiæ decretis non verentur permiscere. Itaque iterum te, etsi me longe prudentiorem, tamen pro mea in te benevolentia rogatum summo studio velim, ut ab ejusmodi philosophorum speculationibus ad Evangelicam simplicitatem potius totum te conferas, ne fortasse idem tibi

quod eorum plærisque usuveniat. Etenim nimis multa intelligendo, tandem nihil intelligunt, et dum omnia sui ingenii acumine perscrutari volunt, à Christo ipso, unica Dei sapientia, excidunt. Quanquam si quicquam intelligo, hæc ipsa, quæ à te ex Amelio laudantur, mihi certe videntur plena esse prophanæ ac gentilis impietatis : ut enim omittam, quod νὴ διὰ jurat, quod Joannem Apostolum τὸν βάρβαρον nominat : non video profecto quomodo id cum Christiana pietate consonet, quod ait τὸν λόγον εἰς τὰ σώματα πίπτειν, καὶ σάρκα ἐνδυσάμενον φαντάζεσθαι ἄνθρωπον καὶ ἐναλυθέντα πάλιν ἀποθεοῦσθαι, καὶ θεὸν εἶναι οἷος ἦν πρὸ οὗ εἰς τὸ σῶμα καὶ τὴν σάρκα καὶ τὸν ἄνθρωπον καταχθῆναι. Hæc enim mihi non de Christi Jesu incarnatione videntur, etc. sed de nescio qua imaginaria τοῦ λόγου εἰς τὰ σώματα τῶν ἀνθρώπων infusione, ex qua prophanæ illæ hominum fanaticorum ἀποθεώσεις emanarunt. Tametsi profecto nolo quicquam hac in re statuere, cùm ejus libros nunquam legerim. At certe tamen, non possum diffiteri, ejusmodi Philosophiam mihi vehementer esse suspectam, et à simplicissima Evangelii veritate procul videri aberrare.

Itaque sunt profectò alia argumentorum pondera proferenda, si me in tuam sententiam vis ire. Quod autem subnectis. *Quærimus enim quis, et quid sit Christus, non communicatione tantum, sed in se, et sui natura :* Sphingis mihi videtur esse πρόβλημα. Quid enim id sibi velit, esse aliquid Christum communicatione, plane non possum intelligere. Neminem etiam scio qui ita locutus hactenus fuerit. Nec enim quisquam nostrum unquam dixit, Christum esse communicatione Deum, aut Dei filium, sed ipsa rei veritate, verum esse Deum, ac æternum Dei filium omnes profitemur. Communicationis autem vocabulum ad proprietatum naturalium descriptionem explicationemque referimus. Quoties enim quod uni soli naturæ proprium est, id vel alteri naturæ, vel certæ personæ ex utraque natura constanti attribuitur, toties id dicimus fieri per κοινωνίαν ἰδιωμάτων, ut quum dicitur Deus sanguine suo ecclesiam liberasse, et Dominus gloriæ esse cruci-

fixus : quis enim nescit, neque Dei naturam habere sanguinem, neque essentiam illam æternam Domini gloriæ cruci affigi posse? Christum autem ipsum esse vel Deum, vel Dei filium, vel æternum creatorem communicatione tantum, non sui natura nemo unquam nostrum somniavit. Quanquam quid est quæso, quod ais in se, et sui natura? Sane necesse est, ut in Christo vel duas esse naturas nobiscum fatearis, vel cum Nestorio aut Eutyche alteram naturam tollas. Hic ego velim te libere tuam mentem eloqui. Agnoscas ne in Christo, duas naturas, nec ne? Si agnoscis, utrum eas τελείας, atque integras, et originis nativitate, et essentiæ natura confitearis? Ego enim non possum intelligere, quorsum illa tua testimonia spectare possint. *Qui credit Jesum esse Christum, eum esse natum ex Deo : Neminem posse dicere Jesum Dominum, nisi in spiritu sancto : neminem nosse nomen ejus, nisi qui illud acceperit,* aliaque ejusmodi quæ tu hìc congeris.

Quin tu potius ad rem venis et categorice respondes, an duas in Christo diversas, et origine, et essentia naturas agnoscas? an eum fatearis γενόμενον quidem ἐκ σπέρματος Δαβὶδ κατὰ σάρκα, ἄνθρωπον καὶ υἱὸν ἀνθρώπου, καὶ υἱὸν Μαρίας, καὶ ἐκ κάρπου τῆς ὀσφύος τοῦ Δαβὶδ τὸ κατὰ σάρκα, ἀναστάντα καὶ ἀπὸ σπέρματος αὐτοῦ κατ' ἐπαγγελίαν ἐγερθέντα, καὶ παραπλησίως τῆς σαρκὸς καὶ τοῦ αἵματος τῶν παιδίων μεταχόντα, καὶ σαρκὶ μὲν θανατωθέντα, τῷ δὲ πνεύματι ζωοποιηθέντα, καὶ κατὰ πνεῦμα ἁγιοσύνης ὁριθέντα υἱὸν θεοῦ, καὶ λόγον ὅς ἦν ἐν ἀρχῇ πρὸς τὸν θεὸν, δι' ὅν πάντα ἐγένετο καὶ χωρὶς οὗ ἐγένετο οὐδὲν ὅ γέγονεν. An verò existimes, καὶ σαρκὶ καὶ πνεύματι ἐναρχῃ γεγονέναι, καὶ σαρκὶ καὶ πνεύματι πάντα ποιῆσα, καὶ σαρκὶ καὶ πνεύματι σπέρμα Δαβὶδ εἶναι, καὶ σαρκὶ καὶ πνεύματι, ἐκ τῆς οὐσίας τοῦ πατρὸς εἶναι (Rom. 1, vers. 3; Act. 2, vers. 30; Act. 13, vers. 13; Hebr. 2, vers. 14; 1 Pet. 3, vers. 10; Rom. 1, vers. 4; Johann. 1, vers. 3). In hac enim quæstione, versatur omnis cardo nostræ disputationis. Quòd verò ne hoc κρινόμενον videaris prorsus dissimulare, in tua epistola adjicis, *sed et in statu carnis suæ, in quo argumenta tua potissimum versantur, eum, qui ex spiritu sancto conceptus qui ex virgine natus est, qui Immanuel, qui toties filius patris indistinctè dicitur,*

*qui natura sua sanctus est, plenus gratiæ et veritatis, qui, ut filius hominis in cœlo est, adoratur, judex omnium constitutus est*, non video quomodo te absolvat, quin potius mihi videris magis ac magis te involvere. Quorsum enim gratia? quorsum veritas? quorsum sanctitas? ubi de origine, non de dotibus ac sanctificatione naturæ humanæ disputatur? quorsum etiam attinet quæ ad personam integram spectant, et ad officium mediatoris quod ex duabus naturis individue conjunctis constat, ubi de altera tantum natura, non de persona est quæstio, quem ais indistincte dici filium patris, cur non attendis, eundem indistincte dici filium hominis, ac filium Mariæ? An tu propterea conficies, τοῦ λόγου naturam atque essentiam, ex naturæ essentia desumptam esse?

Vides quam absurdæ sint ejusmodi ratiocinationes. Exposui enim in superiori mea epistola, indistincte quidem multa tribui toti personæ, quæ tamen alteri naturæ indistincte non possunt convenire, quod si non vis fateri, responde quæso categoricè, atque uno verbo, vel aias, vel neges, utrum Christus indistincte non possit dici ab æterno à patre genitus, et rerum omnium cum patre creator? et si fateberis, uti sat scio, responde, utrum propterea, humana Christi natura, ab æterno à patre fuerit genita, rerumque omnium cum patre creatrix rectè censeatur? Sed urges tamen in statu carnis, id est, quantum ego possum intelligere, respectu ac ratione carnis esse conceptum ex spiritu sancto. Fateor. An vero, propterea erit filius spiritus sancti? credo non dices. Non est igitur ex substantia spiritus sancti genitus, ac proinde conceptio ex spiritu sancto nihil facit ad naturalem (ut ita dicam) ex patre filiationem.

Sed malo Augustini verbis isthæc quam meis explicari. Is in Enchiridio ad Laurentium, capite 38, quærit, An quia Christus ex spiritu sancto conceptus est, idèo spiritus sancti filius queat nuncupari, quasi eum spiritus sanctus tanquam pater ejus de matre virgine genuisset? *Quis hoc*, inquit, *dicere audebit? nec opus est ostendere disputando quanta alia sequantur absurda, cum hoc ipsum jam ita sit absurdum, ut*

*nullæ fideles aures id valeant sustinere.* Paulo post iterum subjicit : *Hunc ergo fateamur natum de spiritu sancto et Maria virgine. Quomodo autem non sit filius spiritus sancti et sit filius virginis Mariæ, cum et de illo, et de illa natus sit, explicare difficile est : proculdubio quippe non sic de illo, ut de patre, sic autem de illa ut de matre natus est.* Et tandem ita concludit : *Profectò modus iste, quo natus est Christus de spiritu sancto non sicut filius, de Maria virgine sicut filius, insinuat nobis gratiam Dei, qua homo nullis præcedentibus meritis in ipso exordio naturæ suæ, quo esse cœpit, verbo Dei copularetur in tantam personæ unitatem, ut idem ipse esset filius Dei, qui filius hominis, et filius hominis, qui filius Dei, ac sic in naturæ humanæ susceptione fieret quodammodo ipsa gratia illi homini naturalis, quæ nullum peccatum posset admittere. Quæ gratia propterea per spiritum sanctum fuerat significanda, quia ipse proprie sic est Deus, ut dicatur etiam Dei Domino, etc.*

Quibus Augustini verbis, omnis nostra controversia facile componetur, si te tanto viro docilem præbere non dedigneris. Docet enim hîc primum quidem conceptionem ex spiritu sancto non innuere generationem essentialem seu naturalem, alioqui necesse fuerit non corpus, sed spiritum, non creaturam, sed creatricem, non in tempore natam, sed ab æterno genitam fuisse humanam Christi naturam : sed indicare vim illam ac gratiam supercœlestem spiritus sancti, qua ὁ λόγος cum humana natura individuo nexu ab ipso conceptionis momento fuerit copulatus, qua per spiritum sanctum ab omni peccato immunis facta fuerit caro, cui se ὁ λόγος junxit, qua denique illa ipsa caro sine viri semine ex mulieris carne, sanguine, semine, ac substantia, contra communem naturæ rationem, ortum atque essentiæ originem acceperit. Quod si itaque quæris, an Christum fateamur etiam secundum humanam naturam esse Dei filium naturalem, respondemus, respectu quidem doni spiritus sancti, quo à primo momento conceptionis fuerit in unam personam copulata ea humana essentia

cum Dei filio, recte dici naturalem Dei filium, præsertim autem, si ea natura cum cæterorum hominum, et vero etiam cum integri Adami natura conferatur. Sed si ad originem essentialem respicimus, omnino pernegamus Christi humanam naturam, vel ex Patris vel ex spiritus essentia suam essentiam desumpsisse, ac proinde ea ratione, Dei neque Patris, neque spiritus sancti filium naturalem, quoad humanæ naturæ originem attinet, dici nequaquam posse. Deinde vides hîc aperte Augustinum, id omne quod vi spiritus sancti accepit humana natura, tribuere gratiæ ac dono gratuito. Quare, si iterum quæris, an agnoscamus Christum secundum humanam naturam naturaliter esse Dei filium, respondebimus : si intelligas naturaliter, ex vi originis, ac nativitate suæ essentiæ, omnino id constare non posse : sin autem refers dictionem naturaliter, ad gratiam et dona spiritus sancti, quæ idcirco humanæ naturæ naturaliter competunt, quod et à primo conceptionis momento, Deus eam illi gratuito concesserit, et simul ipsa in unam personam cum natura τοῦ λόγου fuerit conjuncta, recte posse dici naturaliter esse Dei Patris filium etiam quoad humanam naturam, sed id fit non sui ipsius ratione, sed per gratiam, ac donum spiritus sancti, ratione conjunctionis copulationisque, qua natura humana cum Dei filio inseparabiliter est copulata : quod cum minimè habeat cum ullo sanctorum, qui umquam vel fuerunt vel futuri sunt commune, non est cur metuas ne Christum in cæterorum hominum ordinem redigamus. Est enim Christus verus atque unicus Dei filius, eritque in æternum, etiamsi caro ejus hoc beneficii, non ex sui ortus natura, sed ex copulatione σὺν τῷ λόγῳ per gratiam consecuta fuerit. Quod sane nemini unquam mortalium à Deo tributum fuit.

Cæteri enim homines sunt quidem Dei participes, vi atque ἐνεργείᾳ, at certe ὑποστάσει nequaquam : quemadmodum pulcerrime est ab Epiphanio definitum, dum ita scribit : Ὅταν δὲ εἴπῃ ὁ ἀπόστολος, ἡμεῖς δὲ νοῦν Χριστοῦ ἔχομεν· ἄραγε τι λογισόμεθα; εἶχε τὸν ἴδιον ἀνθρώπινον, ἢ τοῦ Χριστοῦ ἐμφορούμενον νοῦν; τὸν μὲν ἴδιον ἀπεβάλλετο,

νοῦν δὲ Χριστοῦ εἶχεν ἀντὶ τοῦ ἰδίου; οὐ πάντως, συνομολογήσειε γὰρ ἕκαστος τῶν ἀκουόντων, ὅτι τὸν μὲν ἴδιον εἶχε, τοῦτε Χριστοῦ ἐνεφορεῖτο, τοῦ κοσμήσαντος αὐτὸν κατὰ τὴν θεοσέβειαν, καὶ γνῶσιν, καὶ θεοῦ πολιτείαν ἐπουράνιον. Εἰ τοίνυν τὸν ἴδιον ἔχων νοῦν Χριστοῦ ἐνεφορεῖ νοῦν, ἄραγε καὶ Χριστὸς αὐτὸς ὁ λόγος νοῦς ἦν, εἴγε οὕτως δεῖ λέγειν, ἐπειδή τισὶ τοῦτο ἔδειξε νοῦν καλεῖν θεόν. (*Attende quæso hæc.*) Ἐγὼ δὲ τὸν νοῦν τὸν ἡμετέρον οὐχ ὑπόστασιν ἡγούμαι, οὐδέ τις τῶν υἱῶν τῆς ἐκκλησίας, ἀλλ' ἐνεργείαν τινὰ ἐκ θεοῦ ἐν ἡμῖν δεδομένην καὶ οὖσαν, τὸν δὲ Χριστὸν ὑπόστασιν λέγω, ὡς καὶ πάντες πιστοὶ ὁμολογοῦσι, καὶ θεὸν ὁμολογῶ, καὶ ὄντα κύριον ἐκ πατρὸς γεγενημένον, τέλειον ἐκ τελείου, καὶ φῶς ἐκ φωτὸς, καὶ θεὸν ἐκ θεοῦ, etc. Ex quibus verbis facile potes intelligere, quis fuerit in his nostris controversiis vetustioris Ecclesiæ sensus. Et quantopere omnes pii abhorruerint ab ea sententia quam vestrum plerique ex Thauleri, Theologiæ Germanicæ, atque aliorum monachorum lacunis haustam iterum in lucem revocatis, dum statuitis pios in Christi mentem atque essentiam transformari, ac proinde (uti solent vestri loqui) deificari. Qui vester error hunc de Christi naturarum confusione errorem vobis peperit. Dum enim inter ὑπόστασιν et ἐνέργειαν atque χάρισμα discrimen non videtis, vultis novo conficto discrimine naturalitatis, filii Dei carnem atque humanam naturam à nostra disjungere. Et ita ex Scylla vos in Charybdim, quod aiunt, conjicitis. Quod si possetis evitare, haud esset necesse ejusmodi argumenta ex Adæ comparatione cum Christo colligere. Quod itaque urges vivificationem, justitiam, veritatem, gratiam in Christi carne esse naturaliter, nos quidem libenter damus, sed tamen ejus virtutis originem ad Dei gratiam, ad copulationem σὺν τῷ λόγῳ personalem indubitanter referimus, οὐ γὰρ ψιλὸς ἡμῖν ἄνθρωπος ὁ Χριστὸς, ut Epiphanii verbis utar, ἀλλὰ λόγος ἐνυπόστατος, ἔνσαρκος, καὶ θεὸς ἄνθρωπος γεγονὼς ἐν ἀληθείᾳ, ἡμῶν μὴ ἐχόντων τὴν ἐλπίδα ἐπ' ἄνθρωπον, ἀλλ' ἐν τῇ θεότητι, etc., quod enim caro Christi vitam et salutem nobis tribuit, id habet quidem naturaliter, id est, ut primum nata conceptaque fuit, sed non habet naturaliter, id est, ex sua virtute naturali, sed ex gratia ac dono spiritus sancti, cujus virtute facta est caro τοῦ λόγου ἐν ᾧ τινι ἡ ζωὴ ἀπ ἀρχῆς ἦν : Nec

tamen propterea cunctamur Christi carnem adorare, Christumque hominem, seu Christum secundum humanam naturam nostrum servatorem confiteri, cum idem ille Christus, qui est homo, sit etiam Deus, et ea ipsa caro sit Dei veri ac viventis caro, in qua salus nostra perfecta absoluta fuit.

Hæc est mea, vir clarissime, sententia, in qua explicanda longior multo fui quam proposueram : tu tamen pro tua æquitate, ac animi facilitate mihi ignosces, et animi mei erga te propensioni ac benevolentiæ, si quid peccatum est tribues : cupio enim ex animo, te nobis in Christo conjungi, atque in unam fidem, unamque ecclesiam copulari, ut omni errore sublato, Christum Jesum verum Deum verumque hominem communi consensione adoremus : Vale, tuamque conjugem lectissimam matronam quæso ex me saluta.

D. T. *amicus perpetuus.*

PH. MARNIXIUS.

---

## VI

### Philippe de Marnix, s^r de St. Aldegonde, au comte Louis de Nassau (1^er avril 1572).

Monseigneur. Come ainsi soit qu'il a pleu à Monseigneur le Prince d'Oranges me donner charge de me trouver icy à la foire de Franckfort, et entre aultres choses me commander de m'adresser au présent porteur, pour le prier de la part de son Excell. de vouloir s'acheminer par delà vers vostre S^rie, ensuivant la lettre que son Exc. a escrit à vostre S^rie pour responce sur la siene, je n'ay failly, estant arrivé en ceste ville, de faire mon devoir, et après lui avoir baillé la lettre de crédence que j'avoye pour cest effect, lui ay déclaré ma charge; surquoy il s'est résolu pour la bonne affection qu'il porte à la cause commune et au service de son Exc., de se mettre en chemin. Ce que je n'ay voulu qu'il fist sans estre accompagné de ce mot de lettre, escrite bien de moy, mais toutesfois au nom de son Exc., affin qu'il plaise à vostre S^rie l'avoir pour recommandé et l'ouir en ce qu'il vous proposera, voire et mesmement, selon que vostre S^rie trouvera les oportunités, l'employer au service du bien commun. D'autant que je me suis assés apperceu et ay clairement compris par la commission que il a pleu à son Exc. me donner, tel estre son désir et intention, selon que vostre S^rie polra veoir plus amplement par la lettre de son Exc., que

Nicolas du Bar, hier envoyé exprès vers vostre S$^{rie}$, vous apportera. A laquelle me raportant, ne feray ceste plus longue, ains après avoir présenté à vostre S$^{rie}$ mes bien humbles recommandations, prieray Dieu vous donner, Monseigneur, en santé, vie bonne et longue. A Franckfort, ce 1$^{r}$ d'apvril 1572.

De vostre S$^{rie}$
Très humble et affectioné serviteur,

P. de Marnix.

A Monsieur, Monsieur
le comte Lodvic de Nassau.

---

## VII

P. de Marnix, seigneur de St. Aldegonde, au comte Jean de Nassau (10 novembre 1572).

Wolgeborner gnediger Herr..... Das ich E. G. nichmehr geschrieben habe von der gelegenheit und standt der gemeinen sachen alhie, ist ausz der ursachen geschet hen das die wege von hinnen auff Coeln zu gantz geferlich und unsicher sind... Mein gnediger Herr der Printz gehet nur von einer stadt in die ander die sachen zurecht zu brengen, und alles was zu versicherung dieser landtschaft vonnoeten zu verordnen. Der Herzog von Alba liegt zu Niemegen, und leszt sich mercken als wolte er den gantzen winter daselbst zubringen. Er ist ein wenig schwach, und man sagt er seye vonn der sucht gerüret worden, eben wie er den Hertzog von Holtzstein zu entgegen ausz der stadt war gezogen. Er hatt ettliche knecht auff das schlosz Ulfft zugeschickt dasselbig, wie es sich anleszt, zu belaegeren. Die Spanier haben die statt Middelburg proviandiret, jedoch drey schiffe daselbst verloren, deren eines gebrennet, die andere in den grundt sind geschossen worden. Das ist alles was ich führ diszmal E. G. koendte schreiben. Ich wolte gern ettwas hoeren von den oertern ob auch die fürsten und herren nit einmal werden ausz ihren schlaff erwachen. Wen E. G. ihre schreibern einem wolte gnaediglich

befehlen mir ettwas wie es ob dem seye zu schreiben, das wolte ich in aller underthaenigkeit mit fleiszigem dienst an E. G. allweg verschulden..... *Datum,* eylends, zu Dordrecht, den 10[ten] Novembris 1572.

E. G. underthaeniger und dienstwilliger,

PH. VON MARNIX.

Dem wolgeborn Graffen und Hern,
Hern Johan Graffen zu Nassau.....
meinem genedigen Hern.

DILLENBERG.

## VIII

### Ph. de Marnix, seigneur d'Aldegonde, au comte Jean de nassau (5 mai 1573).

Monseigneur. Ores que par la lettre que son Exc. escript à Monseign. le conte Lodovic, vostre S^rie^ entendra bien particulièrement l'estat des affaires de pardeçà, si n'ay je voulu faillir d'y adjouster encores ce mot, affin que vostre S^rie^ soit tant plus informée de toutes les particularités. Icelle aura naguères entendu le succès des navires de Zélande, partye par les lettres de son Exc. et partie par celles du secrétaire Brunicx. Aujourdhuy est icy arrivé le S^r^ de Terlon, admiral de Holande, lequel a esté présent à la (teste), et nous a rapporté les noms des principaulx qui y sont demeurés du costé des ennemys, à sçavoir des gentilshommes, le Sieur de Blicquy, le Sieur de Hennyn, le Cappitaine Carvelz (auquel on avoit donné la compagnye du Cappitaine Tor, Espaignol), le Sieur de Glymme le jeune, le frère du Cappitaine (Lirvacq), ung Cappitaine enseigne et Lieutenant de Blicquy, et ung aultre Lieutenant. Sur le bateau appellé *'t Land van belofte*, le Cappitaine don Francesco Cardon, sur le bateau appellé *St. André* le Cappitaine Adrien Cracht de Bruxelles, sur le batéau Anglois le Cappitaine Bartelt van Bremen, sur le bateau nommé *l'Olifant* le Cappitaine Jehan Boorle, sur le bateau appellé *Catha-*

*rina* le Cappitaine Roland Bernard. Touchant l'artillerie il y en a eu, de bronze, nonante neuf pièces, et de fer, environ septante sept, ou septante huict. Depuis les nostres ont prins Martendick (appellé) Portvliet, et ont en une église guères esloignée de là, mys le feu, et bruslé environ 30 ou 40 des ennemys. Ils assiègent Tholen. L'on dict que l'ennemy prépare derechef aulcuns bateaux, sur lesquels Mons de Beauvoys mesmes veult monter. Si c'est pour donner couraige aux soldats et mettre ordre à tout par sa présence, ou bien pour se retirer de l'isle, Dieu le scait; tant y a qu'ils ne peuvent recouvrer nulz matelots, car les leurs se retirent à troupes vers les nostres, et mesmes ceulx qui estoient venus de Brême et de ces cartiers là, affirment avoir estés levés soubz la persuasion qu'ils serviroient à Monseigneur le Prince. Quoiqu'il en soit, là où ils peuvent seulement s'escarter pour aller quérir de l'eau fresche, ils prennent la fuite.

(Depuis ce poinct il y a du chiffre dont le sens est icy joinct (*manque*), tiré de la main de Sinisgar.)

(Cecy suit le chiffre.)

Ce non obstant j'ay faict enqueste plus particulièrement du faict et de la résolution du dict Italien, affin que l'on sache s'il y a ferme fondement sur sa promesse. Il plaira à vostre Seigneurie me mander pareillement son advis, affin que selon icelluy je me puisse reigler. *Nam hic inutilis est verecundia*... A Delft, ce 5me may.

## IX

### Ph. de Marnix au comte Louis de Nassau (8 juin 1573).

Monseigneur. Vos lettres datées du 27 du passé ont esté fidellement livrées à son Excellence, et a esté marry de ce que les affaires se traînent ainsi à la longue, sachant très bien toutesfois qu'il ne tient à la bone diligance et affection de vos Seigneuries, et pour autant faut prendre la volonté de Dieu en gré, espérant que par Sa miséricorde Il aura pitié de Son pauvre peuple affligé, puisqu'Il cognoit les tamps et saisons oportunes. Son Excellence eut extrêmement désiré que le seccours de cavalerie et l'infanterie eut esté ici envers ce tamps présent, veu que nos affaires sont en extrêmité. Ceux de Harlem ont mandé qu'ils ne peuvent passer le terme préfix, lequel a esté desjà escheu vendredy dernièrement passé, à l'occasion de quoy son Excellence est party hier vers Leyden, pour illec adviser des moyens que l'on polroit tenyr pour aider ceste pauvre ville, estant résolu de mettre le tout pour le tout. Toutesfois à cause qu'il a pleust à Dieu nous envoyer depuis quelque temps en çà quelques deffaites, et que les entreprises que penssions faire sont par plusieurs fois réussies en vain, et mesmes que les ennemis ont saisiz la Harlemmer-mer, en ayant deschassé les nostres, il est grandement à craindre que tout l'effort que l'on y polra faire, ne servira pas guère, si ce

n'est qu'il nous viene seccours d'ailleurs et mesme de la cavallerie, de laquelle l'ennemi est fort avantagé sur nous. Toutesfois depuis trois ou quatre jours ençà s'est Sonoy saisy du Diemerdyck, et le tient encores, Dieu mercy, non obstant les efforts que l'ennemy a faict et faict encores pour le présent, affin de le recouvrer à quelque prix que ce soit. Le dict Sonoy s'est trenché entre la ville d'Amsterdam et la tranchée que l'ennemi avoit faicte sur la dicte dicque envers Diemerdam, et tasche de prendre la dicte dicque au mesme endroict pour passer nos galères et batteaux de la Suderzee en la Diemermeer; voire je tiens que desja il a passée, et que le dits bateaux sont passés, au moyen de quoy, si Dieu nous faict la grâce de le tenir, l'on auroit moyen par là de couper les vivres à l'ennemy, veu que de là l'on polroit se mettre à l'encognure où la Diemermeer regorge dans le Amstel; mais l'ennemy tâche par tous moyens de l'empescher, mesmes de se venir jetter avecques toutes ses forces vers le mesme lieu. Le Seigneur Dieu nous vueille donner ce que nous est salutaire.

Les affaires de Zélande estoyent en tels termes qu'il estoit impossible que les ennemis eussent tenu plus haut de 8 jours, quant quelques uns de nos bateaux venants d'Angleterre tirans la routte de Flandern, ont quité leur garde pour les poursuyvre, de sorte que 12 batteaux ennemis ont passé vers Tergau malgré les nostres qui estoyent demourés de reste, et de là en ont ramené autres furnies de vivres et munitions, de sorte que ceste conqueste nous a esté *schade* pour ce coup; toutesfois l'on pense que les nostres auroient depuis assally la flote, mais n'y a rien d'assuré. Au reste le Prince d'Orange, ayant esté adverti que le Conte de Mongoméri n'aura rien peu effectuer pour le ravitallement de la Rochelle, et mesme se seroit retourné en Angleterre, y a envoyé pour l'induire à ce que avec toute sa troupe il se vienne jetter pardeçà à nostre seccours, affin, si Dieu nous donne succès, nous puissions par après avec toutes nos forces les aller secourrir à la Rochelle. Voilà, Monseigneur, ce qui se passe par deçà; tout le monde

est en grande attente de secours que doibt venir d'Almagnie; pour tant s'il pouvoit estre bientost prest, ce seroit un singulier aide pour tout ce païs. Vray est que devant la ville de Harlem la cavallerie ne polroit guère servir par deçà, mais premièrement nous espérons bien que, si on les pouvoit asseurer breff secours, ils tiendroient encor bien trois ou quatre semaines, mais le tout gist à l'asseurance et non pas les tenir en suspens; puis après la cavalerie, en nombre de mille ou douze cents, serviroit encor ci en pour affranchir les passages, mesmement en esté, quant les dicques sont sèches. Touchant d'asseurer les reytres du payement de la vieille dette et d'avancer quelque chose de ce qu'il eschéra à la Sainct-Michiel, V. S. peut tenir pour asseuré que c'est une chose impossible pour le présent, et pour tant sera nécessaire d'adviser à austre remède. Au reste je me suis advisé avec les Estats sur le payement des reyters et leur selle, que ce moyen seroit bien le plus expédient que ils arrestassent, tant en Allemagne que allieurs, tous les fugittiffs de Hollande, pour les mestre à priz, et en advisassent les Estats pour estre instruits d'eux à combien ils les devroyent rançonner. Certes par là nous recouvrions un double bien, car eux seroyent payés, et nos fugytiffs contraints de retourner à la maison. V. S. polra penser si elle trouvera ce moyen bon. Il luy plaira le communiquer avecq ceux qu'il appartient. Qui sera l'endroit, *etc.* Escrit à Delff, ce 8 juny 1573.

De V. S. très humble et affectionné serviteur,

Ph. de Marnix.

Son Excellence partant hier d'icy m'a enchargé de vous présenter ses bien affectueuses recommandations à vostre bonne grâce.

A Monseigneur le Comte Lodvic
de Nassau Catzenelnbogen, etc. Dillenberg.

## X

**Ph. de Marnix, seigneur de St. Aldegonde, au comte Jean de Nassau. (2 juillet 1573.)**

Monseigneur, l'estat des affaires de pardeçà est encor aux mesmes termes que j'escrivis par ma dernière, c'est à savoir en toute extrêmité. Il n'ï a moyen de secourir Harlem. Les Italiens sont arrivez; nous avons bien aussy quelque renfort de Francois et Anglois que Monsieur de Lorges a amené. Mais, perdu Harlem, cela ne nous aidera guère; si nous avions seulement quelque nombre compétent de cavallerie jusques à sept ou huict cent, nous polrons aucunement faire teste à l'ennemi; et toutefois le Prince d'Orange est délibéré de mettre le tout pour le tout, prenant Dieu pour son aide. Voilà, Monseigneur, tout ce que pour le présent je vous sauroye mander, suppliant vostre Seigneurie le prendre de bonne part, où feray la fin; me recommendant très humblement en la bonne grâce de vostre Seigneurie, prieray Dieu vous donner, Monseigneur, en santé, vie bonne et longue. Escrit à Delft, ce 2 juillet 1573.

De Vostre Seigneurie très humble
et affectionné serviteur,

Ph. de Marnix.

A Monseigneur, Mons. le Comte Johan de Nassau Catzenelnbogen, etc. ou, en son absence, à Monseigneur le Comte Louis son frère. Dillenberg.

## XI

Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, au prince d'Orange (7 novembre 1573).

Monseigneur, je ne faiz nulle doubte que le commun bruyct n'ait desjà donné à entendre à Vostre Excellence le triste accident quy nous est survenu. Je dis triste, non pas tant pour l'événement en soy, puisqu'à un homme vertueulx et craignant Dieu ne peult rien survenir de triste, comme pour la plus grande lascheté des soldatz, et singulièrement des gens de cheval, quy ont occasionné les soldatz de s'oublyer sy avant comme ilz ont faict : mais j'espère que le mesme bruyt, et certain tesmoignaige de ceulx qui s'y sont trouvez présens, aura desjà (convaincu?) Vostre Excellence non seulement de ma disculpe et innocence, mais aussy du fidel debvoir que je y ay faict, lequel je ne tascheray d'imprimer à Vostre Excellence par parolles, affinqu'il ne samble que je me deffie de la bonne opinion qu'icelle at toujours eu de moy; mais plustost m'advancheray à la supplier très humblement que, puisque monsieur le mestre du camp don Julian Romero, ès mains duquel nous sommes tombez pour nostre bonheur, nous faict ceste faveur et grâce, pardessus une infinité de courtesies et gracieusetez qu'en nostre endroict il at usé, qu'il nous donne espérance que, là où Vostre Excellence vouldrat entendre à changement d'aulcuns prisonniers, puisqu'il en y a quelques ungs quy luy sont bons amys, que Vostre Excellence veulle aussy user de ceste faveur et grâce

en nostre endroict, qu'elle monstre par effect qu'elle nous tient pour ses fidelles serviteurs : ce que je supplie d'autant plus voluntiers, que j'estime que une façon de mener guerre que l'on at, par cy devant, du temps passé, accoustumé d'user allendroit des prisonniers, est non seullement plus humaine et beaucoup meilleure que ceste barbare cruaulté quy desjà a commencé prendre pied d'ung costel et d'aultre, mais aussy est plus conforme au debvoir d'homme chrestien, et singulièrement à la profession que nous faisons, voyant que aultrement nous tomberons en juste blasme de inique cruaulté : ce qui causera que nostre querelle deviendra odieuse, en lieu qu'elle est bonne et favorable, et mesmes nous fermera les aureilles de nostre Roy à ne vouloir entendre à nulle pitié et clémence envers ses pouvres subgectz, desjà tant de temps sy misérablement affligez. Par quoy je m'asseure que Vostre Excellence userat en cest endroict de sa doulceur et bénignité, que non-seullement le respect de nous, ses fidèles serviteurs, mais aussy son jugement et prudence accoustumé, luy enseignent, et pourtant la supplie vouloir envoyer homme exprès, ou lettres, audict mestre de camp, pour traicter résolutement et fructueusement sur l'entrechange des prisonniers, de costé et d'aultre. Et dadvantaige, je m'advanceray de supplier pareillement Vostre Excellence de vouloir de plus prez penser à quelques bons et propres moyens que icelle aultresfois n'a mis en avant, pour traicter quelque bonne paix, veu que je treuve que Sa Majesté n'en sera par adventure sy très esloignée, comme nous estimons bien, présupposant qu'il s'inclinera à pitié et miséricorde, plustost que de permectre que ses subjectz soyent ainsy pitoyablement ruynez. De ma part, puisque je vois que nostre religion, par laquelle nous nous fondons simplement et seullement sur la parolle de Dieu, est tant haye et descryée, qu'il est impossible qu'en ce monde icy elle ait lieu de repos, sans croix et persécutions, quy sont tousjours nécessairement joinctes à l'évangille de Christ, j'estime qu'il vault beaucoup mieux quicter toutes les commo-

ditez de la patrie et des biens de ce monde, et vivre en un pays estrange, possédant son âme en pacience, que non pas estre en guerre continuelle, laquelle ne peult amener qu'un ravage de touttes impiétez, malheuretés, et de tout ce qui provoque l'ire de Dieu.

Vostre Excellence at desjà monstré le zèle qu'elle at d'advancer ceste cause. Il est temps (je vous prie de ne prendre de mauvaise part ce que je dis) de monstrer à tous ceulx quy blasment voz actions, et taschent de les opprimer par calumpnies, de monstrer évidamment que n'avez oncques désiré de rien empiéter sur la Majesté du Roy; voires que, après la gloire et honneur de Dieu, avez tasché d'advancer en tout et partout la grandeur d'icelle. Quant au peuple, sy l'on povoit obtenir asseurance qu'il ne sera molesté ny inquiété pour les choses passées, ce que j'espère que l'on obtiendroit bien, il resteroit une seule difficulté pour ceulx quy veullent en leurs consciences maintenir ceste religion tant haye, sans laquelle ilz s'asseurent ne pouvoir estre sauvez : ou, par adventure, que le Roy sera content de leur octroyer, ou liberté de conscience (ce qu'à grand'paine je me puis persuader), ou bien qu'ilz se pourront retirer en pays estrange, avecq quelque peu de leurs biens. Et, quand il ne leur vouldroit laisser suyvre les biens, encoires ne voy-je pas que leur condition seroit beaucoup pire qu'elle est maintenant en ceste triste guerre, la fin de laquelle ne peult estre aultre que pouvreté et misère extrème de tout le pays; et, par adventure, nous estans retirez, Dieu nous donnera quelque occasion de faire quelque part sy bon service au Roy, qu'il sera content de nous prester une aureille plus bénigne, ou bien par adventure de nous souffrir en son pays : à quoy ne fault espérer, tant que ceste guerre dure, car, ores que nostre intention ne soit nullement de mener la guerre à Sa Majesté, toutesfois jamais nous ne le sçaurions persuader aultrement à ceulx quy n'entendent le fondement de nostre cause, et jamais ne vouldront y entendre, sy longuement qu'ilz auront ceste persuasion.

Ce que je diz n'est pas par deffiance que j'ay de la puissance de Dieu, mais pour ce que je considère que plus souvent Dieu exerce et monstre sa puissance en nostre infirmité et en nostre patience, que non pas en noz armes. Vostre Excellence cognoist les humeurs du peuple, et sçait combien peu l'on s'y doibt fier : par quoy je la supplie d'y penser, et à bon eschient : ce qui ne procède d'aulcune crainte des ennemis ou de la mort, Dieu m'en est tesmoing en ma conscience, mais par une considération des jugemens du Seigneur et des affaires quy se présentent. Aussy ne suys-je persuadé de nul aultre de l'escripre, sinon qu'il me samble advis que ce seroit ung moyen de retirer Vostre Excellence hors de beaucoup de paines, la purger de beaucoup blasmes, et délivrer le pays d'une grande misère, veu mesmement que, le duc d'Albe se retirant, j'espère que le peuple pourra joyr de la clémence naturelle du Roy, ou sinon, au moins, ung rigoureux gouvernement sera plus supportable, que ne leur est le fardeau de ceste guerre, s'il dure plus longtemps. Je vouldrois avoir moyen de parler trois motz à Vostre Excellence, et elle entendroit de quel cœur ceci me procède. Tant y at que, si Vostre Excellence y veult entendre, il me samble que Dieu vous en ouvre les moyens, car ledict mestre de camp aussy, estant d'intention de partir pour Espaigne, et se retirer lundy d'icy, m'a dit qu'il désireroit fort de parler à Vostre Excellence, pour la bonne affection que, du passé, il vous at porté, espérant que cela pourrat servir grandement à Vostre Excellence. Que s'il estoit possible, sans mectre vostre personne en dangier, je le désirerois fort, et en supplieroye Vostre Excellence très humblement. Que sçait-on sy Dieu, par telz moyens, veult avoir pitié de ce pouvre pays! Toutesfois, Vostre Excellence est sy saige et advisé, que je n'ose m'advancher de pour rien luy conseillier, espérant qu'elle prendra ce que j'en ay escript, de bonne part.

Au reste, me confiant aux faveurs accoustumez de Vostre Excellence, lesquelz ma conscience me déclaire, en ce mal-

heur quy est survenu, n'avoir par aulcune miesne faulte mérité de perdre, je la supplieray de me vouloir faire tenir quelque argent, pour nous entretenir icy en prison, veu que, monsieur Julian Romero se partant d'icy, et venant pour gouverneur d'Hollande monsieur de Noircarmes, je crains que nous soyons mis en oubly, et que personne ne portera nul soing de nous. Ledict sieur Julian m'a promis de nous faire tenir ce que Vostre Excellence m'envoyera : par quoy je la supplie très humblement nous vouloir assister, affin que ne périssions de pouvreté et de faim. Et à tant, après avoir très humblement baisé les mains de Vostre Excellence, prieray Dieu vous donner, monseigneur, son saint esprit, pour conduire toutes ses actions à sa gloire et consolation de sa pouvre église désolée. Escript en prison à La Haye, le VII[e] de novembre 1573.

De Vostre Excellence très humble serviteur,

PH. DE MARNIX.

Ceulx quy sont icy avecq moy en prison, sont : Wingaerden, lieutenant de Wilcke, Bon Augers, Putman, Berenger, mon enseigne et quelques autres officiers. Les aultres tous sont ailleurs, à part.

---

## XII

Ph. de Marnix, seigneur de St. Aldegonde, au Prince d'Orange
(4 décembre 1573).

Monseigneur, mardy dernier, qui estoit le premier du mois présent, je fus par ordonnance de Monsieur de Noircarmes transporté du lieu de la Haye à Harlem, et puis d'illecq à Amsterdam, dont hier au matin j'arrivay en ceste ville d'Utrecht. Là où aiant esté mandé devers Monsieur de Noircarmes, il m'a mis en mains la lettre qu'il avoit pleu à Vostre Excellence m'escripre en date du XXVIII novembre, responsives sur les deux miennes, pour le resgard de laquelle je ne sçauroye assez humblement remerchier Vostre Excellence, ensemble et Messieurs des Estats, de la faveur qu'il vous plait me faire à continuer tousjours en la bonne opinion qu'avez jusques ores eu de moy, sans m'imputer à lacheté la faulte qui, à mon très grand regret, et sans que j'y peusse remédier, est advenue; joinct aussi qu'il vous plait avoir le faict de ma délivrance en recommandation. En quoy je supplie Vostre Excellence de vouloir continuer, l'asseurant que toute ma vie je tascheray de desservir une telle grâce et faveur par tous très humbles services.

Et, au regard de l'autre point principal, ores que Vostre Excellence rejecte la conclusion de mes dittes lettres, comme

préjudiciable et attirante plustost une ruine entière qu'une conservation du pays, si ne puis je sinon remerchier Vostre Excellence et mesdits Sieurs des Estats de ce qu'il leur a pleu prendre égard aux raisons que j'y avoye alléguées pour les balancer ainsi avec meure considération. Ce que me donne mesme quelque bon espoir que Vostre Excellence, aiant encor de plus près examiné le tout, ne me trouvera si eslongné de la raison, comme du commenchement il luy a semblé. Et en cela je me fonde d'aultant plus que je voy que toutes ces difficultez que Vostre Excellence allégue en sa ditte lettre, pour lesquelles l'on ne doive accepter mon advis, tombent principalement sur ceseul poinct que, n'y aiant nulle ferme ou bonne asseurance, nous serions pour tomber par là en beaucoup plus grands inconvéniens que oncques auparavant, à quoy aussy se rapportent les exemples alléguez en la ditte lettre. Or, parlant avec toute révérence, je ne puis entendre que cela puisse présentement estre aucunement démise, puisqu'il est seulement question de trouver moyen d'entrer en communication, et que j'avoy mis cela en avant comme une chose que nous eussions peu supplier, tombant sur le poinct que j'estime devoir estre le plus difficile, assavoir touchant ceux qui font profession d'une autre religion que n'est celle que tient le Roy, avec la plus grand part du pays; et quant aux asseurances, l'on viendroit par après à en traitter, comme du sceau ou confirmation des poincts de costé et d'aultre; et en cas qu'alors l'on ne trouvast les asseurances suffisantes ou au contentement des parties, un chacun seroit aussi en son entier, comme dès le commenchement, hormis que le justice et équité d'un chacun en seroit d'aultant plus manifestée. De ma part, je ne puis dissimuler que, selon mon petit jugement, s'il plaisoit à Sa Majesté user de ceste grâce en nostre endroict, comme j'ay proposé en mes dittes lettres à Vostre Excellence, et que nous en eussions bonne asseurance, j'estime que de tout le reste n'y auroit nulle ou bien petite difficulté; veu que, qui considérera toutes choses de près, trouvera à la verité que la

grande et continuelle rigeur que l'on a usée à l'extirpation de ceste religion pour laquelle si longtemps nous avons esté persécutez, a esté, aussi bien pardeçà comme par toute la Chrestienté, la seule et unique source et le motif principal de l'altération du peuple, au moien de laquelle consécutivement ont esté causez tous les désordres, dont la lettre de Vostre Excellence faict mention. Ce que mesmes l'on a par cy-devant veu et trouvé par expérience du temps de noz ancestres, toutes et quantes fois que l'on a voulu par moyens si violents remédier à une chose qui de sa nature ne se peult extirper par violence, ains seulement par persuasions et enseignements. Et au contraire a l'on veu par plusieurs exemples, que là où le poinct que j'ay touschè en mes dittes lettres a esté accordé, tout aussitost ont esté les guerres et dissensions assoupies et tous désordres remédiez. Car quant à ce qu'il semble que Vostre Excellence accuse la conclusion de mes dittes lettres comme notoirement préjudiciable à la gloire de Dieu premièrement, et puis aussi au salut et bien de la patrie, je la supplie de bien considérer le cours de tous les siècles passez, et le confronter soigneusement avec l'ordinaire des jugemens de Dieu et le naturel corrompu des hommes. Elle trouvera indubitablement qu'il n'y a croix ny persécution, quelque grefve et horrible qu'elle soit, qni tant obscurcisse, voire et foulle aux pieds la gloire de Dieu et efface toute cognoissance et vraye craincte d'icelluy, comme faict une semblable guerre, pleine de tous desbordementz, dissolutions, énormitez et licences, et par conséquent mère, procréatrice, et nourrice de toutes impiétez et horribles blasphêmes. Et de faict quant est-ce que nous nous plaignons que toute religion a esté prophanée, toute piété mise soubz les piedz, et toute vraye cognoissance de Dieu esteincte, sinon lors que la barbarie des Gothes, Vandales, et autres nations a ravagé par toute la Chrestienté comme un torrent impétueux, et, par le moyen de longues guerres, a comme ensevely toutes sciences et toute humanité; nous ramenant un chaos et confusion au monde, dont encores

aujourd'huy nous ne pouvons nous en despétrer. Ce que je prévoy de rechef, par un juste jugement de Dieu, pancher sur la teste de noz enfans, si de bonne heure nous ne taschons d'arracher les semences de ces guerres intestines, qui desjà sont esparses par toute la Chrestienté, avec un dommage irréparable de la piété et cognoissance de Dieu que nous prétendons de planter.

Et touchant l'autre poinct du salut et conservation de la patrie, si par supplication et intercession nous pouvions obtenir de la clémence du Roy quelque party aucunement tollérable, ores qu'il ne fut pas grandement à nostre advantage, certes, en parlant soubz correction de Vostre Excellence, je suis d'advis que le pays en polroit estre conservé et apparentement relevé de ceste désolation, en laquelle il est prest pour tomber. Et, quant à nous, nous monstrerions par effect que nous désirons obéir au Roy et servir à nostre prochain, voire quand ce seroit avecq nostre incommodité. Et par aventure qu'avec le temps Dieu fleschiroit le cœur de nostre Roy à quelque plus grande grâce, ou bien qu'il nous présenteroit quelque occasion de luy faire quelque très-humble service, qui lui polroit oster partie de la sinistre impression qu'il a conceue contre nous. Et, ores que rien de tout cecy n'adveint, si voy-je presques par toutes les histoires tant anciennes que modernes, qu'à l'issue de semblables guerres civiles se monstre évidemment qu'il eut mieux valu du commenchement embrasser quelque party aucunement tollérable, qu'après s'estre précipité aux extrêmes désolations de la guerre, tant dommageable à deux costez, estre finallement, ou du tout ruiné, ou bien contraint de recevoir party sans comparaison plus désavantageux que n'estoit celuy que du commenchement l'on pouvoit obtenir. Je ne raffreschiray icy les playes de noz voisinz, voire de nostre nation mesme; aussi n'allégueray-je l'ancienne guerre de Péloponnèse descrite de Thucydides et cogneue à Vostre Excellence, qui nous peut servir d'un très clair miroir de ce que je vien de dire. Seulement touscheray-

je les Romains, lesquelz, quelques amateurs qu'ilz fussent de leur liberté et république, eussent beaucoup plus faict pour eux-mesmes d'avoir quitté à César auscuns pointz qu'il demandoit, ores qu'ilz ne fussent conformes au pied de la lettre de leurs loix, que non pas, après avoir mené une grande et pernicieuse guerre civille, venir à la parfin entièrement dessoubz son joug, sans nulle réserve. Et mesmes encor alors valoit-il mieux supporter sa domination, qui retenoit encores quelque image et forme de république, que non pas, après l'avoir massacré au Sénat, s'envelopper de nouveau en cruelles guerres civilles et proscriptions horribles, et venir finalement à perdre, et le nom, et toute la trace ou apparence qui leur restoit de liberté et de république. Ce que je n'allégue pas pour faire aucune comparaison de tamps à tamps, ou personnes à personnes, mais seulement pour confirmer l'oppinion et advis, auquel j'ay tousjours esté, qu'il vault mieux en tamps et heure venir à quelque accord tollérable, que non pas attirer par la continuation de ceste guerre une ruine totalle sur ce pays.

Mais par avanture que Vostre Excellence dira cy-dessus qu'elle est du mesme advis, mais que l'on ne nous présente rien qui soit tollérable; là dessus je supplie Vostre Excellence me vouloir ouir et croire, que j'ay veu en Monsieur de Noircarmes une telle et si bonne affection au bien et conservation de ce pays, que j'espère, voire et n'en fay nul doubte, que, si Vostre Excellence et Messieurs des Estatz l'en requièrent, il s'employera très volontiers et fidellement pour intercéder vers Sa Majesté, et trouver voie à quelque bon appoinctement, qui soit au contentement de Sa Majesté et de ses pouvres subjectz. Et quant aux asseurances, on en parlera par après lorsqu'on aura projecté quelque pied; mais il fault premièrement que nous supplions celluy lequel, comme très bien dict la lettre de Vostre Excellence, inspiré du Seigneur nous le peut promptement donner. Et pour cest effect je supplie très humblement Vostre Excellence que, pour le bien général de la patrie, elle

dilligente ceste affaire, et vueille au plustost envoyer vers mon dit Seigneur de Noircarmes pour avoir asseurance, afin de venir proposer noz doléances et entrer par ceste voye en communication. En quoy Vostre Excellence se peut asseurer qu'il baillera la ditte asseurance si ample que ceulx que Vostre Excellence y commectra, auront matière de contentement pour aller et venir seurement, de quelque qualité ou condition qu'ilz puissent estre. Et au reste j'ay grande espérance au Seigneur Dieu que la chose estant une fois encheminée par Sa divine clémence, Il ouvrira des moyens, meilleurs que nous sçaurions adviser, pour soulager ce povre peuple. Et pour tant je supplie de rechef Vostre Excellence et la supplie autant humblement et affectueusement que faire je puis, que, ensemble avecq les dits Seigneurs des Estats, elle vueille prendre ceste affaire à cœur et la diligenter, affin que bientost on en puisse veoir quelque bon et heureux commenchement, lequel, à tout événement, servira tousjours pour tant plus manifester la justice de la cause d'un chacun et acquerra réputation envers tous hommes du monde à Vostre Excellence, qu'icelle désire à bon escient le bien et tranquillité de ce pouvre pays, lequel semble piécà tendre les mains vers Vostre Excellence pour la prier que, tant qu'en icelle est, elle tasche de remédier à tant de misères et calamitez. Je prieray le Seigneur Dieu qu'il veuille donner à Vostre Excellence l'esprit de conseil et sapience pour se gouverner en ce faict icy et en tous autres selon Sa saincte et divine volonté, au plus grand advanchement de Sa gloire et soulagement de Son pouvre peuple. Suppliant Vostre Excellence prendre ce mien escrit de bonne part, comme procédant non pas d'aucune passion inconstante, causée de pusillanimité ou crainte de plus grande adversité, mais d'un vray et entier selle et affection constante, premièrement à la gloire de Dieu, au service de Vostre Excellence, et puis au bien et soulagement de nostre povre patrie. Comme je me confie que Vostre Excellence croira et continuera à me tenir au rang de ses très humbles serviteurs, dont je la prie

d'aussi bon cœur, comme je prie mon Dieu qu'Il vous maintienne, Monseigneur, en sa très saincte protection et sauvegarde. Escript à Utrecht, en la prison ce IIII^e de décembre 1573.

De Vostre Excellence très humble et
affectionné serviteur,

PH. DE MARNIX.

A Monseigneur,
Monseigneur le Prince d'Oranges,
Conte de Nassau, etc.

## XIII.

### Le s[r] de St. Aldegonde au comte Jean de Nassau (2 mai 1575).

Monseigneur! Suyvant ce que dernièrement j'en déclaray à Vostre S., j'ai continué, depuis mon retour, de poursuivre l'expédition de l'affaire cogneue à icelle, sur laquelle finallement la résolution a esté prinse que déans quatre ou cinq jours je la pourroye mener avecques moy; qui est cause que, comme je suis merveilleusement pressé de retourner et ne la vouldroye nullement laisser aller sans l'accompagner, j'ay esté contraint de changer entièrement de délibération; car mon intention estoit de venir trouver vostre S. à Dillenberg et luy communiquer fort particulièrement tout ce qui s'est passé en mon voiage (lequel, ores qu'il n'ayt sorty l'effet du tout tel que je désiroye, n'a pas toutesfois esté du tout infructueux), avecq autres poincts que je vous eusse très volontiers discouru, mesmes sur ces propos qu'il pleut à vostre S. me tenir au chariot lors que partoy d'icy. Que pleut à Dieu que j'eusse ce bonheur d'en pouvoir faire un ample discours avecq icelle, mais comme je n'y voy à présent nul moyen, si je ne vueil faire faute au devoir que j'ay à Monseigneur le Prince et à son service, j'espère que vostre S. pour ce coup m'en tiendra pour excusé, dont je la supplie très humblement, voyant

mesmement que, si je ne haste ce voiage, il y pourra entrevenir quelque destourbier qui nous troublera le tout, car desjà nous estions en ces termes que, pour l'instance que l'on me faisoit d'avoir préallablement sentence solennelle de juge sur l'approbation du mésus d'adultère, j'estoy en branle de laisser le tout pour ce coup icy. Toutesfois à la fin nous avons remédié à cecy par ce moyen, assavoir que par ce présent porteur je prieroye vostre S., dont je la prie très humblement et autant instamment que j'en suis obligé pour le service de Monseigneur le Prince d'Oranges, qu'elle, au plustost qu'aucunement faire se pourra, vueille dépescher par seure voye vers Monseigneur l'Électeur Palatin toutes les informations, documents, et procédures faites et tenues par vostre S. sur l'enqueste et vérification du dit mésus; j'entends les copies authentiques d'icelles; tant pour asseurer mon dit Seigneur Électeur de son fait propre, comme pour luy servir d'acquit envers ceux qui luy en voudroient demander raison : et qu'il plaise pareillement à vostre S. donner les mesmes copies authentiques au dit porteur pour me les mettre entre les mains, afin de contenter la Damoiselle et ceux à qui ce fait touche, et quant et quant avoir pied sur quoy procéder, lorsque serions arrivés en Hollande. Les pièces principalles, à mon advis, seroit : la confession de R....,; la lettre qu'il en a escrit à elle; ce qui depuis par elle a esté respondu à vostre S.; la lettre qu'elle mesme a escrit à Monseigneur le Prince, par laquelle elle vouloit requérir pardon de son meffait; et s'il y a autre chose semblable, singulièrement qui touche la confession d'elle, comme si elle en avoit escrit quelque chose à vostre S. ou à Monsieur le Lantgrave. Je me confie du tout en l'équité et prudence de vostre S., et mesmes au bon désir qu'elle a de accommoder les affaires de Monseigneur le Prince, que je me suis obligé corps et biens tant vers l'Exc. de Monseigneur l'Électeur que vers la ditte Damoiselle, que, par le moyen et faveur de vostre S., je leur en doneroy pleine et entière satisfaction et contentement, à laquelle condition

aussy (et non autrement) m'a esté permis d'en user ainsy que trouveroye convenir pour le service de mon dit Seigneur et maistre le Prince d'Oranges. Pour tant je supplie très humblement et très affectueusement vostre S. de ne m'esconduire et ne m'abandonner en une cause et requeste tant juste et raisonnable. L'on m'a fort pressé d'avoir, pour l'acquit de la Damoiselle et justification du divorce, une sentence donnée sur les dit informations et preuves par vostre S., ou par quelques juges ordinaires vostres de Dillenberg, en quoy n'ay jamais voulu entendre, pour ce que veoye les difficultés qui pourroyent tomber là-dessus. Que si toutesfois vostre S. le trouvoit aucunement faisable et lui plaisoit me faire ceste faveur de m'envoyer quelque sentence, ores que ce ne fut que par forme d'acquit, autenticquée et ratifiée par quelque manière judiciaire, je m'obligeray à vostre S. ne la laisser hors de mes mains, ou bien en user d'avecq telle discrécion et avecq toute telle façon qu'il plaira à vostre S. me commander. Et certes je m'en trouveray vostre très obligé, estimant avoir un aussy grand bénéfice et faveur, comme j'entends que cela serviroit grandement pour l'expédition de toute l'affaire, et pour le plus grand contentement de mon dit Seigneur le Prince ; ce que je prie d'autant plus instamment, que j'estime qu'il ne peut aucunement estre préjudiciable à vostre S., à cause qu'il semble qu'estant décreté confinement déans la ville de Segen au dit R....., desjà la sentence a esté aucunement donnée : toutesfois je remets cecy à la bonne discrétion de vostre S. Touchant la personne qui a commis le mésus, voilà ce que son Exc. m'en escrit, couché en mots formels : « Quant au « conseil du Lantgrave d'emmurer celle que savez, et après « faire courrir le bruit qu'elle seroit morte, je ne le trouve « point mauvais, pour les raisons considérées en vos lettres, « mais le lieu ne me semble point propre à Dillenberg, pour « ce qu'il ne pourra estre tenu secret, estant lieu fort fré- « quenté; davantage il seroit plus convenable que ses pa- « rens, comme le Duc de Saxe ou le Lantzgrave, la retiras-

« sent et meissent en quelque lieu plus caché et eslongné de « conversation (comme ils en ont bonne commodité), et « qu'ainsy s'ensuyvist le bruit de sa mort; en quoy j'estime « qu'il n'y a aucune difficulté, veu le conseil desjà donné par « le Lantzgrave. Vous en pourrez advertir mon frère le « Comte Jean, auquel aussi j'en escris à ceste commodité, « afin de moyenner discrètement envers eux ce que des- « sus, etc. » Voilà, Monsieur, ce que son Exc. m'en escrit, et me semble bien raisonnable, moyennant qu'il fust aussy bien exécutable, ce que je crains que non, à cause des difficultés qu'ils y pourront trouver. Il plaira à vostre S., y adviser et en user selon qu'elle trouvera le plus convenable; que si l'on pouvoit aucunement y induire M. le Lantzgrave, cela seroit sans nul doubte le plus expédient. Je suis seulement marry que n'en puis discourir avecq vostre S. en présence.

Au reste, comme ainsy soit que bien souvent j'ay apperceu et entendu le grand désir que mon dit Seigneur le Prince a que sa fille, Madamoiselle d'Oranges, se trouvast par devers luy, selon que son Exc. m'en a plusieurs fois tenu propos, lorsqu'il estoit question d'amener ceste-cy par delà, me tesmoignant le grand contentement qu'il recevroit en cas que je la peusse mener avecques moy, ores que pour le regard de l'incertitude de ce fait, et mesme pour ce qu'il pensoit que l'on le pourroit faire plus secrettement et avecq moindre ruse et despense sans cela, il ne m'en ait donné nulle charge expresse, toutesfois je n'ay fait difficulté, pour avancer le service de son Exc. et luy donner contentement, de supplier vostre S., comme je la supplie bien humblement, qu'il luy plaise la envoyer vers Coulogne ou plustost vers Anvers, contre le tamps quand nous passerons par là, selon que vostre S. entendra par le présent porteur, lequel j'ay envoyé expressément pour ce que dessus. Et si j'osoye prier vostre S. de la accompagner jusques là ou quelque autre lieu, où j'auray ce bien de faire la revérence à vostre S. et luy communiquer beaucoup de poincts fort impor-

tants, j'estimeroye avoir fait un service très agréable à mon dit Seigneur le Prince; mais comme je ne say s'il sera aucunement commode à vostre S., je ne m'advanceray pas plus outtre que de luy avoir représenté l'advancement que cela pourroit faire au service de vostre Exc. et les causes urgentes qui m'empeschent de faire moy-mesme le devoir convenable de me trouver vers vostre S., remettant le reste à sa bonne discrétion et à l'affection entière et vrayement fraternelle que je say qu'icelle porte au bien et contentement de son Exc.

Si le fils de son Exc., Auguste, lequel il avoit avant mon partement mandé par Hellinger, estoit encore là, son Exc. seroit bien aise de l'avoir aussy près de sa personne, m'ayant pour cest effect donné charge de luy faire venir quelque maistre d'écolle, à quoy j'ay aucunement donné ordre.

Je suis contraint de dire de rechef le regret que j'ay de ne pouvoir moy-mesme me trouver vers vostre S. pour, par le commandement, ordonnance, et conseil d'icelle, exécuter tout cela, mais cependant je m'asseure que vostre S. en usera comme elle entend estre le plus agréable à mon dit Seigneur le Prince, dont aussy la supplie très humblement.

Monseigneur, Dieu vueille maintenir vostre S. en Sa saincte protection et sauvegarde, et me donner part en ses bonnes grâces. Escript à Heydelberg, ce 2 may 1575.

De vostre S. très humble serviteur

Ph. de Marnix

S^r de Saincte Aldegonde.

A Monseigneur,
Monseigneur le Comte Jéhan de Nassau
Dillenberg.

## XIV

Nobili et clarissimo viro Dn. Adriano van der Mylen Ill. ordinum Hollandiæ apud Principem Arausinum Senatori. Dordracum (10 juillet 1576).

*S. P.*

Literæ Senatus vestri datæ Delphis VI Julii die non mediocriter animum Principis perculerunt. Et certe quis non miretur, ita temere rem tantam iniri, ac præcipitari? neque vobis spatii sumptum fuisse ut pro jurejurando ac sacramento utrimque præstito prius indicatum Principi fuerit quid haberetis in animo? Ego te vel absentem fuisse vel certe reclamantem plane mihi persuadeo. Nescio enim hoc mittendi illius G... ad hostes decretum, ineptiusne sit, an perniciosius, videre enim mihi videor dolorum ex hoc initia, quæ mirum ni in graves erumpant calamitates denique : utinam certiores hac de re facti fuissemus. Ac proinde rogo ut de rebus quæ istic aguntur scribas ad me et crebrius, et familiarius. Omnino enim video, necesse esse, nisi rem perditam volumus, certiorem consensum inter nos iniri ac retineri, quod certe per te nisi fiat, vix quenquam video qui vel possit vel velit. Itaque obsecro posthac mutuo inter nos literarum officio quam creberrime defungamur. D. Princeps heri Vlissingam advenit :

hodie (ni fallor) item reversurus Mittelburgum. Negotium cum mercatoribus Anglicis eò deductum est, ut ducenta flor. milia spoponderint se repræsentaturos, ac intra semestre spacium addituros milia quinquaginta (nisi collectam ex Anglia nobis confecerint) è quibus deducantur machinæ fusiles varii ponderis centum quinquaginta, et nomina quædam aliis mercatoribus addicta. His conditionibus naves eorum erunt liberæ, et legati nostras quatuor naves liberatum iri recipient : et daturos operam apud reginam, ne posthac prætextu sententiæ perperam judicatæ detineantur arrestis vel repræsentationum jure naves nostræ, anteaquam senatus maritimus seu Admiralitas causam dixerit. De cætero ut à nobis vectigal quodpiam navibus eorum imponi possit, dabunt operam ut à regina impetrent. Heri tres Anglorum naves in portum Vlissinganum advectæ à nostris fuêre, sed vix videntur jure vindicari posse : metuo ne idipsum apud nostros nautas et classianos turbam nobis aliquam concitet. Vale, et me tui amantissimum redama. Vlissingæ X Julii An. MDLXXVI.

*Tuus*

Philip. Marnixius,

Sanct Aldegondius.

## XV

Amplissimo ornatissimoque viro, Domino Adriano Mylio amico meo singulari. Delphis Batau (20 juillet 1576).

*S. P.*

Accepi tuas literas, Myli amicissime, datas Julii XVI, post tertium inde diem, quæ me non tam metu aliquo, quam dolore, quem ex injecto plerisque metu conceperam, liberarunt. Dolebam autem maxime, Domino Principi adeo grave illud fuisse nuntium. Sed video culpam nonnullam fuisse amanuensis, etsi possunt satis commode quæ scribit intelligi. Interea non possum prætermittere quin significem, literas me accepisse ex Belgio, quarum magnam partem plane nequeo legere. In reliqua parte monemur, ut Dordraco provideamus. Habere enim hostes indubie in ea urbe, qui novis rebus studeant, et monstri aliquid alant. Id ego etsi vanum prorsus arbitror, putavi tamen ex re fore, si tibi indicarem. In cæteris rebus nihil est novi, nisi quod pecuniam ad belli subsidia renuere constanter pergunt Brabantini : iis se adjunxerunt confœderatione Flandri et Artesienses. Nunc tamen perscribitur, Flandros solvisse stipendia Hannibalis comitis legioni, quæ jam acceperit missionem. Hispanos tumultuari et minari graviter Bruxellanis meis popularibus, quod nuper inustam contume-

liam fœdæ repulsæ ulcisci cogitent. Ordines obstinate flagitare finem belli, quod sibi videant esse perniciosissimum. Et jam spem aliquam esse (sed hoc vide ut litteri dictum sit) armorum contra Hispanos capiendorum. Nos literis et libellis quantum possumus eorum animos ad libertatis studium accendimus. Et quanquam ad servitutem patientius ferendam videntur obduruisse, atque ex jugo contraxisse in humeris callum : necdum tamen omnem abjeci spem, præsertim si se intelligant vanis à rege de pace ineunda pollicitationibus ludificari. Is enim ad ordines quidem prescribit serio se illam cupere, et Hauræo brevi ad nos reversuro omne negotium cum potestate commisisse : ad Senatum autem Quatuor-virorum (Nam si Rodam, Viglium, Morillonum et Berlaimontium excipias, cæteri omnes umbræ sunt potius quam viri) literis datis significat, ad multo acrius bellum et ad religionem nostram funditus eradicandam non modo animum obfirmasse, sed omnia etiam præsidia necessaria jam apparavisse, et sane quadraginta auri myriades dicitur in hanc rem ab Hispanis ordinibus atque ecclesiasticis abstulisse. Joannem etiam Austriacum cum summa potestate pro se missurus existimatur. Quod si fecerit, miror ni Angliæ regina veternum sit excussura tanto et tam vicino rivali, quem sciat sceptro universæ Britanniæ, per Reginæ Scotiæ connubium, et Babylonicæ meretricis bullas ac diplomata jam pridem aspirare.

E Gallia necdum quicquam habemus certi. Ego quidem spem non ita optimam habeo, quod audiam non minus Ducem quam regem deliciis plusquam Sardanapaleis diffluere, et adolescentulorum assentatorumque consiliis redundare ac regi. Caluardum studiose et avide expectamus. Ejus mora videtur spem aliquam facere non irritam fore aliorum legationem. Sed mora certe molesta est, præsertim hoc tempore, quo habemus exploratum, si copiæ usquam appareant civitates aliquot sese continuo dedituras. Interea non deest vir non postremæ notæ in Gallia, qui defert Principi (sed et hæc parieti dicta existimato) cujus filiam in connubium petit, sumptus ad alendos

quingentos aut sexcentos milites veteranos, quos ipse ex Gallia sit adducturus. Sed Princeps anceps est animi, propterea quod avet primum intelligere quid Alenconius constituerit. Dein nondum audet ad Ordines Hollandiæ istud referre : quod metuat, ne illi, si intelligant de quingentis tantum militibus agi, majora auxilia desperata statim suspicentur. Ego certe putarim etiam hoc illo fore utilius. Etenim non desunt rationes quibus hoc auxilio, etsi non ita magno res nostras tueri possimus. Præsertim aliorum non mediocrium commodorum accessione aucti, quam non magno negocio videmur facturi, si prudenter et moderate rebus nostris consuluerimus. De connubio nihil agitur manifeste. Itaque vide ne verbum ullum. Sed heus tu. Jamdudum mihi aurem vellicat noster Culenburgius, à quo audivi, in Senatu vestro, et quidem frequenti, convitia mihi facta, quæ certe minime perferre certum est. Itaque pro nostra amicitia quam possum obnixissime te rogo, ut quomodo se hoc negocium habeat, sigillatim ad me perscribas. Cupio enim cum bona conscientia et salva pietate existimationem meam ac dignitatem, uti par est, retinere. Itaque proximo quoque die tuas expectabo literas, quibus etiam de cæteris quæ istic aguntur rebus certior fieri cupio. Vale. Mittelburgi, XX Julii.

*Tuus quem nosti*

Philip. Marnix

Sancto Ald.

---

## XVI.

Nobili et clarissimo viro D. Adriano Mylio, Ill. Principi Arausino a consiliis (20 août 1576).

*S. P.*

Ad meas posteriores responsi nihil accepi. Ex quo tempore hic rumor, qui increbuerat de consensione inter Ordines Brabantiæ et Hispanos milites inita evanuit, hoc nomine, quod hos aiunt ejusmodi pactis stare noluisse, propterea quod alioqui cogerentur Belgio excedere, quod illi Regis injussu facere renuunt. Sanctius ab Avila superbas ad Senatum literas dedit, neminem ut præter se Prætorem aut Regium Legatum supremum agnoscant quamdiu hoc erit interregnum. Tumultus magis ac magis gliscit. Copiæ undique comparantur. Ex Arthesia milites in Brabantiam se præcipites conferunt. Nihil tamen audimus quicquam præcipuum. Heri Antwerpia venit, qui narraret, nuntium eo venisse de Turcæ in Calabriam irruptione, ubi militum Hispanorum vexilla VIII dicitur obtruncasse : quod si verum est, haud est quod se intra annum Austriacus commoveat. Res Anglicanæ loco sunt ancipiti. Qui tamen sapere videntur bene etiamnum sperant. Regina magnum stomachum præ se fert. Sed quid faciat minus? ex nostris naves tres captæ, et in Angliam avectæ,

inter quas fuit illa Simonis Vree, quem illi odio plusquam Vatiniano oderant. Regina videtur poscere μετανοίας significationem. Mercatores multa minitantur, sed interea non desinunt ipsi ad pœnitentiam properare, quod cernant, in quæ se incommoda induerint. Tempus πάντα ἀποκαλύψει. Ex his vestris audies reliqua. Velim autem ad me literas et crebriores des et pleniores : nescio, an desidia teneare, an argumenti inopia, quod tamen hoc tempore, quomodo vos isthic deficiat haud video. De nostris novem navibus halece onustis ab hoste captis, et illa bellica decima heri audivimus. Tumultus etiam Goudani rumor, nescio an plane verus, huc pervenit. Tu me velim hisce de rebus omnibus facias sigillatim certiorem. Ego tibi vicissim quæ hic gerantur perscribam. Inter Brilanos miror præteritum Carnesium. Puto Zoili nostri livore factum. Nec enim ex reliquis omnibus unum video, qui tantæ provinciæ possit haberi idoneus. Ego tamen meum judicium aliorum judiciis minime præferam. Vale, Middelburgi, XX Augusti MDLXXVI.

*Tuus*

Ph. Marnixius.

---

## XVII.

Ornatissimo viro, Dn. Van der Myle, Illustrissimo Principi Arausino a consiliis, Roterodamum (3 septembre 1576).

Postremis tuis literis nihil dum respondi, quod nihil hic fuit scriptione dignum, nisi quod Angli multum nobis facessunt negotii, et jam pene bellum necdum indictum movent. Pacta omnia conventa habent irrita, quasi vi et metu fuerint expressa. Interea nautæ naves nostras deprædantur, et in Angliam avehunt. Nuper sex cœperunt, jam iterum septem aut octo : ita vires nostræ ab amicis infringuntur, et à quibus salutem sperabamus, gravissimam cladem accipimus. Heri naves nostræ cum aliquot vexillis in Flandricum littus exaerunt, eo animo ut Ostendim de improviso caperent, et naves, à quibus nostræ piscatoriæ damnum nuper acceperunt, in suam potestatem redigerent : sed redierunt re infecta, nisi quod pagum Blanckenbergam exussere, lymbis piscatoriis qui erant in littori illæsis, causantur, in littore ubique speculas erectas, et signa fuisse data, lymbos ignem capere omnino haud potuisse. Præfuit huic stratagemati Houtanius. Res Brabanticæ quo in loco sint, sigillatim nihil intelligimus. Hodie ad Ordines Brabantiæ dedit Dn. P. literas, quibus eos ad constantiam et concordiam exhortatur, suam operam defert, et animum ac voluntatem testatur. Ego etiam

pro me ad nonnullos scripsi, quod spero haud fore inutile : sed Flandri frigent, et jam iste hesternus focus quo Blanckenberga conflagravit, metuo, ut non modo nullum illis calorem attulerit, sed potius quicquid erat stomachi et caloris absumpserit, et iram in nos converterit. Utut sit, factum certe est, Dn. P. injussu, nec enim volebat quicquid exuri, ἀλλὰ τὰ μὲν προτέτυχθαι ἐάσομεν ἀχνύμενοίπερ. De reliquo providendum erit, omnino autem curandum, ne quid inter vestros isthic et Zelandos oriatur dissidii, quod certe non desunt qui moliuntur, datis ad Anglos literis, ut suam causam à Welcheranorum causa abesse ostendant, quod certe est perniciosum. Itaque cohortandi sunt inprimis ad concordiam. Dn. P. hodie dixit, se brevi reversionem ad vos cogitare : sed sane deseretur hæc insula immature, et rebus non constitutis : quanquam quid constitui possit non video, his præsidibus tribunis ac navarchis. Sed aliâs erit querelis locus. Tu vale, et me, ut facis, ama : teque à me et amari, et plurimi fieri tibi persuade. Mittelburgi, Calendis septembribus. Anno MDLXXVI.

De postremis illis navibus captis necdum quicquam certi habemus, tamen ex eo tempore nunciatum est, unam præterea navem ereptam esse ab Anglis. Nos, quoad fieri potest damus operam, ut res componantur. Quem daturus sit successum ὁ αὐτοκράτωρ, illi notum est. Iterum vale, III Septembris. Anno MDLXXVI.

*Quem nosti*

PHILIPPUS MARNIXIUS.

## XVIII.

NOBILI ET CLARISSIMO VIRO D. ADRIANO VAN DER MYLEN, ILL. ORDINUM HOLLANDIÆ APUD PRINCIPEM ARAUSINUM SENATORI, ROTERODAMUM (15 septembre 1576).

*S. P.*

Heri rediit is, qui nuper dederat ad Dorpium literas, de ineunda, ut scis, pace. Attulit, habere se jam ab ipsis Ordinibus mandatum, ut iis impetret commeatum liberum, quos in eum finem decreverint ad nos mittere. Quod si qui isthinc ad eam rem mittantur, da quæso operam, ut sint homines æqui et prudentes, et ut habeatur D. Principis ratio, qui duabus illis expeditionibus magno se ære alieno obstrinxit. Et sane impia fuerit ingratitudo, pro rependenda gratia etiam in fraudem illum inducere. Asseverat, consensionem Flandrorum cum Brabantis initam : quod si ita se habeat, videntur Brabantorum res esse firmiores. Nam de Hannoniis et Arthesiis nihil dubitamus. Addebat, Hiergeium Arnhemii etiam ex Ordinum mandato captum detineri. Quod et ipsum Geldrorum cum his consensionem certam indicat, de qua audivimus pridem tractari, et quidem de illo capiendo mandatum factum certo accepimus, sed ecquid consecutum sit, nondum audieramus. Captos Bruxellæ esse ad XXIII numero, ex quibus Delrio, Finckium, et Bosschotium in carcerem, qui *Treurpoort* dicitur avectos esse. Viglium in suis ædibus data custodia detineri accepisti. Reliqui eo loco sunt quo fuere primum deducti. Res à Glimeo perpetrata est fortiter certè, et ut spero

fructuose et utiliter. Arschotium aiebat Senatus Ordinum Principem delectum esse, eique per Legatum adlectum Likerkium. Illud constat, arculas omnes et commentarios captorum publicè ab Ordinibus inspici debere, è quibus multa procul dubio arcana, καὶ ἀπόῤῥητα expiscabuntur, quæ facti hujus rationem possint ἀπολογεῖσθαι, et jam quidem multas eorum machinationes fraudulentas detectas fuisse certum est. Paulum quidem Somerum, qui Gandavum se receperat (est homo obscurus, qui scribendo et Regis characteres imitando, adulterandoque apud Senatum erat gratiosus) in vincula à civibus conjectum esse nobis bis constat. Hispani consilium occultè inierant de capiendo Lovanio : sed re detecta, centurio quispiam Hispanus captus fuit, et Bruxellam missus. Illi Wilbruchum occuparunt et Tenremondam (quod est gravius) à se habent, quod tamen ut primo quoque tempore in suam potestatem redigerent jam pridie nostros monueramus. Sed Germanorum militum avaritia multum hac in re obest. Tribunos militum Germanos tres habent sibi addictos, ac inprimis Polviterium, cui se adjunxere Fronsbergius et Fockerius. Comes Oberstenius, in quo maximum est positum momentum, etiamnum videtur fluctuare : Ordinibus quidem multa est pollicitus, Hispani tamen ipsi videntur confidere. Manupuli certe aliquot ejus militum custodias quotidie in arce Antwerpiana una cum Hispanis agunt. Champaneio cum Zanchio Avilano tandem convenit. Data fuit apud Obersteinium cœna, in qua transegerunt : quod facit ut male de Obersteinio suspicer, etsi non desunt, qui stratagema hoc esse arbitrentur. Cives verò Antwerpiani plerique de illo bene sperant, et Germanis salutem suam concredunt. Quid futurum sit, docebit rerum eventus, et acta exitus probabit. Omnino rogandus est Deus, ut omnia in sui nominis gloriam vertat.

Bertoldum esse ab Hornano magistratu ad munus ecclesiastæ invita Classe et reclamantibus reliquis ministris ascitum, jam credo te audiisse, et quidem aliquot conciones habuisse, volebant hic ministri à Principe intercedi, et ipsum

Bertoldum, atque aliquot, ad quos res pertinerent, huc, ad causæ cognitionem, quæ arbitris bonis viris committeretur evocari. Ego tamen dissuasi, fuique author, ut leniorem primum viam tentarent, dato libello supplici ad magistratum, quem ratione, et blanda submissione ad æquitatem et officium potius, quam imperio et Principis authoritate, cui fortasse ex animi ægritudine sint reclamaturi, revocarent. Hoc si non succederet, viam esse plane in integro : quod mihi quidem certe maxime hoc tempore consilium probatur, propterea, si quid illis renitentibus oriatur dissensionis, ea quantulacunque fuerit, magnum, et ad violandam Principis authoritatem, et ad disciplinæ nervos infringendos (quos illi hac ratione maxime volunt stabilire) habitura est momentum. Scis enim quam invisum sit, et consistorii, et classis, et prope etiam religionis nomen, et jam exacerbato animo boni illius quem nosti viri, qui suis se affectibus, et impotentia animi quovis abripi patitur, facile hæc res in nervum sit eruptura, si acerbiusculum adhibeatur imperium, quod certe necesse fuerit, si non continuo paruerint. Quid literis meis nuper ad Senatum vestrum datis actum sit, scire vehementer desidero : lectæ ne sint, nec ne, et quomodo auditæ, denique quid ille ipse cujus nomen agitur, moliatur. Tuas literas datas X sept. accepi, ni fallor, nudius tertius. Tu crebro ad me scribas, pervelim. Gratum mihi feceris, si ex mea Bibliotheca miseris ad me Platonem Græcum, et Philippum Melanchthonem de anima; puto enim, quum Dordraco venis Delphos, vel hinc abis Dordracum, ter Roterodamo viam facere, et rogo ut non graveris invisere meam Bibliothecam : audio enim tectum perpluere : quod si est, velim te rogatum, ut ancillæ meæ negotium des librorum recondendorum, si qui sunt, qui damnum queant accipere. Vale, mi optime Myli. Delphis, XV septembris. Anno MDLXXVI.

*Tuus quem nosti*

PHILIPPUS MARNIXIUS.

## XIX.

Nobili et clarissimo viro Dn. Adriano Van der Mylen Ill. Ordinum Hollandiæ apud Principem Arausinum Senatori. Dordracum (6 janvier 1577).

*S. P.*

Te non huc fuisse ablegatum miror, et nonnihil indolui : etsi satis scio tuam isthic præsentiam haud fore otiosam. Rogo, ut me rerum quæ isthic geruntur, facias crebro certiorem, ego vicissim si quid hic erit scriptione dignum ad te perscribam. Hoc quidem tempore varia sunt in expectatione plerique, alii aiunt cum Joanne Austriaco convenisse Ordinum legatos qui sunt Namurci, et idipsum à nostris perscribitur, non ita tamen affirmatè, nec ita sigillatim ut habeamus pro explorato. Ego certè necdum adducor ut credam. Aiunt Austriacum venturum Lovanium vel Mechliniam, et selecturum ex Ordinum legionibus quam voluerit pro custodia : ita enim perscribunt quinque illi à Namurcensibus delegati, homines certè obesæ naris, si non agunt hanc rem sinistrè : et tamen mirificè sibi gratulantur, cum nemo interea dubitet, quin aperta subsit fraus. Quis enim nescit, legionem Mondragoniam eum delecturum? Et jam se illi conjunxerunt plerique equites Hispani, ex quo potes conjicere de reliquo. Qui Bruxellæ hæse-

runt, graviter hanc paciscendi rationem ferunt, et serio expostulant : omnino autem nostrum Principem deposcunt, et Slusas daturos in ejus potestatem recipiunt. Mirum quo se hæc vertent: ego omnino bellum vel flagrantissimum exspecto, vel enim cum Joanne Austriaco communibus viribus erit ineundum, vel certe Ordines inter se conflictabuntur. Dominus largiatur quod erit ex sui numinis gloria, et suis faustum ac salutare futurum statuet. Qui has tibi reddit, agit negotium Teronii, viri certè optimi, et qui præclaram operam in rebus nostris navavit. Quod enim belli hujus moles à nostris cervicibus Hispanorum tumultibus aversa, provincias hasce tanto tempore pacatas reddidit : id ejus labori, industriæ, vigilantiæ, non dubitabo pro magna parte ferre acceptum. Ego illum cum essem in Anglia ablegavi in Belgium cum literis et mandatis, nec unquam ex eo tempore destitit præclara præstare nobis omnibus officia, ita certe ut universa illi patria plurimum debeat. Inprimis autem hæ nostræ provinciæ. Huic (puto non te nescire) olim ereptæ fuere ex navi quadam merces : ita tamen ut Ordines re cognita receperint se reddituros pretium. Cum autem animadverteret inopia Rempublicam laborare, non modo quod jure debebatur non flagitavit, sed multa etiam de suo (quod certo mihi compertum est) et prolixè in constituendis rebus erogavit. Jam autem rebus ita constitutis, ut Dei beneficio ac munere nonnihil respirent Hollandi ac Zelandi, cupit non sibi fraudi esse hanc suam patientiam : in eo etiam illi ut operam naves etiam atque etiam quam possum vehementissimè obsecro : facies certe te dignum, et Reipublicæ officium præstabis, et me tibi certe devincies. Vale, vir præstantissime, et tuum Marnixium ut facis complectere. Middelburgi, VI Januarii, MDLXXVII.

*Tuus*

PHILIP. MARNIXIUS.

# XX

## Philippe de Marnix, s^r de Sainte Aldegonde, a Gaspar Schetz, s^r de Grobbendoncq (fin de février 1577).

Monsieur de Grobbendoncq, il a pleu depuis naguerres à monseigneur le prince me monstrer la lettre que luy avez escrite. Sur laquelle je ne puis me tenir que, par manière de discours, je ne vous en escrive ce qui m'est tombé en l'entendement, cependant que je la lisois, non pas du poinct qui concerne voz excuses sur le propos dont faictes mention, car j'estime que Son Excellence en aura receu ample satisfaction, mais seulement touchant les devises que eusmes par ensemble, estant à Bruxelles, sur lesquelles m'a semblé que le dernier poinct de vostre lettre tomboit, là où confessez avoir tenu la main, tant qu'en vous a esté, à l'accord faict avec don Jean, et ce, comme je puis recueillir, pour deux raisons : l'une, pour avoir clairement veu que la diffidence qui empeschoit un si grand bien estoit mal fondée; l'aultre, pour ce qu'il vous constoit asseurément que le roy d'Espaigne a changé d'avis à l'endroit du gouvernement de ces pays, s'estant résolu d'ensuivre la voye de clémence, puisque celle de la rigueur n'y a servi de riens, et ne luy est aulcunement advantagieuse.

Or, avant de passer oultre, je vous prie de croire que je n'ay nulle charge de mondict S^r le prince, mon maistre, de

vous escrire, et aussi qu'il ne m'a déclairé son advis à l'endroit de vostre lettre, mais que, de mon propre mouvement, j'ay envie d'en discourir avec vous, afin d'estre liquidé d'aulcunes difficultez qui sur cecy se présentent en mon esprit, soubz espérance que, si vous m'y donnez satisfaction, cela servira pour en attirer plusieurs à vostre opinion, et pourra estre cause d'oster une grande partie de la diffidence qui y reste, et nous faict encoir beaucoup de mal et d'empeschemens.

Or, je ne puis, en premier lieu, comprendre pourquoy vous dites que la diffidence qui estoit entre les estatz du pays et don Jehan estoit mal fondée : car, au contraire, il semble à plusieurs que, si les estatz eussent voulu mesurer les choses à la vérité, et non pas à l'affection précipitée qu'ilz avoient de veoir une fin des troubles, ilz debvoient, selon toutes raisons, déclairer ouvertement don Jehan pour ennemy, comme il appert, par toutes ses actions, suyvant la charge qu'il a eue du Roy, qu'il s'est tousjours tenu du party des Espaignolz, bannis et déclairez rebelles, et a approuvé et ratifié leurs actions, sinon en chasque poinct particulier, au moins en général, ayant trouvé bonne la déclaration de la guerre et de l'hostilité qu'ilz ont monstrée aux estatz.

Car, que l'on considère toutes les lettres du Roy escriptes à ceulx du conseil, aux particuliers espaignolz, et singulièrement à Roda, lorsqu'il dépescha don Jehan d'Espaigne, et qu'on confronte particulièrement celles du secrétaire Çayas, Albornos et plusieurs aultres, l'on trouvera manifestement que le Roy et tout son conseil d'Espaigne tiennent lesdicts Espaignolz pour les meilleurs ministres de Sa Majesté, et n'ont rien en si grande recommandation que leur salut et conservation, à raison de laquelle le Roy, par lettre expresse, leur donne congé et licence, en cas de rompement, de pouvoir faire la guerre et tous actes d'hostilité contre les estatz, mectant le jugement de cecy à la discrétion de Roda : en quoy tout homme de sain jugement voit estre comprinse l'approbation

du sacq de Maestricht, d'Anvers et de toutes les aultres villes, bourgs et villaiges qu'ilz ont pillé, saccaigé et bruslé. Et, en conformité de cela, afin que l'on ne pense que depuis il auroit changé d'avis, don Jehan a escript depuis naguerres audict Roda et Montesdoca que, si les gens des estatz s'approchoient plus près, ilz leur fissent du pis qu'ilz pouroient. Aussi a-l'on advertissemens, tant d'Allemaigne que de France et d'Angleterre, qu'en Espaigne ont esté faicts publiquement des feus de joye pour la misérable désolation de la ville d'Anvers. Quoy qu'il en soit, tant y a que don Jehan, escrivant qu'il croit fort bien que cela ne se pouvoit eviter ny excuser qu'il ne se feit, monstre évidemment de l'approuver comme juste, raisonnable et nécessaire, et, par conséquent, comme ung service aggréable au Roy : mais, que plus est, le Roy mesme les congratule et se resjouit de la deffaicte de Thilmont, leur promectant récompense pour avoir si bien faict, et les exhorte de secourir le chasteau de Gand, assiégé par les estatz et par l'authorité du conseil d'Estat, et deffaire tous ceulx qui y estoient devant.

Aussi appert-il que tant le Roy que don Jehan tiennent et ont tousjours tenu très étroicte correspondance avecq Roda et les aultres chefs des rebelles, par cyfres et aultres voies secrètes : mesmes, l'on a veu que les Espaignolz sont tousjours allez et revenus vers luy sans passeport et sauvegarde; que le Roy leur commande de céler, non seulement aux estatz, mais au conseil d'Estat mesme, son advis et délibération touchant les fortz et paiement (*ou* partement) des Espaignolz, et que don Jehan, suyvant sa charge bien expresse, a tousjours usé et use encore de leur conseil et advis en tout ce qui se présente. Il appert manifestement que ceulx-cy ne font rien sans le sceu et adveu exprès du Roy et de don Jehan d'Austrice. Encores dernièrement, à Huy, toutes ses actions et propositions ont monstré bien clairement qu'il se tenoit du party des Espaignolz, déclairez ennemis des estatz : ce qui appert mesme encoir par la paix dernière, en laquelle il n'a rien capitulé si

soigneusement comme la satisfaction et contentement desdicts Espaignolz, ausquels ung peu paravant, il s'estoit accommodé si avant que d'avoir donné par escript que, pour ce que eulx ne vouloient sortir, sinon par mer et accompaignez avec les Allemans, il falloit nécessairement passer par là, en quoy il ne s'est nullement porté pour juge, et moins encore pour médiateur, mais pour partie adverse des estatz, veu que aultrement il debvoit avoir cogneu la cause, et prononcé sentence en faveur de celuy qui auroit eu droict, et condamné l'aultre : mais, au contraire, approuvant en tout et partout le party des Espaignolz, en leur procurant toute satisfaction et contentement, il a tousjours, jusques à ce partement des ambassadeurs, usé, à l'endroict des estatz, du terme et mot de pardon, déclairant évidamment qu'il tenoit lesdicts estatz pour rebelles et criminels de lèse-majesté, auxquels toutesfois le Roy, par sa grâce et clémence accoustumée, seroit content de pardonner; ayant depuis, par le moyen desdicts ambassadeurs, changé seulement le mot de pardon en ung mot d'oubliance, équipollant toutesfois en la grammaire tyrannyque de Machiavelle, et au reste ayant tousjours monstré qu'au faict de la pacification de Gand, il entend avoir esté commis par eulx crime de lèse-majesté. De façon que je ne puis comprendre comment vous accusez la deffiance comme ayant esté mal fondée, puisqu'il semble, au contraire, que le phlegme de ceulx du pays est plustost accusé de ce qu'ilz ont ainsi froidement laissé escouler et esvanouir tant et si manifestes causes de deffiance envers celuy qui a tenu et tient encore manifestement le party de leurs ennemis et adversaires jurez.

La seconde raison par vous alléguée est que le Roy a changé de conseil et résolution, et veult d'ores en avant gouverner par clémence. Certes, s'il estoit ainsi, et que tous les effects le monstrassent à veue d'œil (ce que non), si est-ce que l'on pourroit conclure que, s'il a changé à présent, il pourra encoir bien changer une aultre fois, et d'aultant plus vraysemblablement, qu'il est plus aysé de se remectre à son naturel

accoustumé, quand on s'en est desvoyé, que d'abandonner la coustume en laquelle on s'est tousjours maintenu, pour embrasser une façon nouvelle : car la coustume, comme vous sçavez, est une seconde nature, principalement en choses d'Estat, qui sont fondées en longues et meures délibérations, et èsquelles tous changemens (ores mesmes qu'ilz soient en mieulx) attirent ordinairement des grands et dangereux esbranlemens. Car, que le gouvernement rigoreux et par force luy a esté coustumier et naturel, vous-mesmes le confessez, disant qu'après tant de remonstrances, il a finalement apprins de ne procéder plus comme il avoit tousjours faict du passé, combien, certes, que je ne puis veoir que aulcunes remonstrances ayent beaucoup servi en cest endroit, jusques au partement de don Jehan d'Espaigne, et son instruction toute furnie : car l'on peult recueillir, par les lettres du Roy, qu'il a eu charge de réduire ce pays en une pleine obéissance, par quelque voye que ce fût, et de faire guerre à toute oultrance à monseigneur le prince d'Orange et à ceulx d'Hollande et Zeelande, et cependant de dissimuler avecq les aultres seigneurs, jusques à ce qu'il auroit bon moien d'exécuter ses desseings : qui n'est, certes, sinon que l'accoustumée façon laquelle il atousjours auparavant usée jusques à l'heure présente; et ne sçay quelles remonstrances luy peuvent avoir esté faictes avecsi grande efficace ou éloquence, depuis le partement de don Jehan, ne fût par don Jehan, ou par les Espaignolz mesmes : ce qui n'est vraysemblable, puisqu'ilz ont assez clairement monstré par les effects l'opinion qu'ilz en ont.

Vous alléguez aussi qu'il s'est trouvé mal conseillé de prendre la voye de force, et que pour cela il auroit changé. Mais encore ne voy-je en cela grande apparence, veu que, à mon petit jugement, s'il s'estoit trouvé mal conseillé du passé, il auroit changé de gens de conseil, ou auroit cerché conseil vers ceulx du contraire party, ou pour le moins donné quelque démonstration par les effects de regret que ce luy seroit d'avoir suivy mauvais conseil. Dont encore l'on ne voit

nulle apparence : car Hopperus, lequel estoit seul au conseil qui luy pouvoit donner sain advis, est mort en ces entrefaictes (Dieu veuille que ce ne soit à la façon de messieurs de Bergues et Montigny!); le duc d'Alve est en crédit aultant que jamais; les aultres du conseil d'Espaigne n'ont eu ny veu nulle apparente raison de changer d'advis, depuis que tous ont unanimement tant loué et extollé les prouesses de Sancho d'Avila et de ses autres complices, si ce n'est que, par aventure, que vous estimez que l'attestation des prélatz et docteurs de par deçà au faict de la religion, et celle du conseil d'Estat au faict de l'authorité du Roy, ayent esbranlé tout le conseil d'Espaigne. Mais je ne le puis bonnement croire, ni mesmes penser que vous le croyiez : car je me persuade que vous m'accorderez que l'Espaignol ne donnera jamais tel crédit à gens de la qualité comme il tient ceulx de par deçà, puisque, à l'endroit de la religion, ilz estiment nos prélatz et docteurs chrestiens trop grossiers et enfarinez de luthéranisme, pour changer l'impression des dictateurs et docteurs de la théologie et inquisition espaignole, et mesme attribuent presque aultant ou plus de coulpe aux prélatz de ces troubles, qu'à aultre quelconque. Et, quant au conseil d'Estat, vous-mesme sçavez que ce conseil d'Estat qui a ordonné cette attestation n'est pas approuvé du Roy, car le principal, Roda, en estoit dehors; les aultres ont été prisonniers, ou intimidés, ou au moins sans authorité, et ceulx qui y ont opiné sont esté, ou le duc d'Aerschot desjà sententié par la lettre du Roy, avec tous ceulx de son humeur, ou ceulx qui ont esté, sans authorité du Roy, tirez du conseil privé au conseil d'Estat : de façon qu'il n'y a nulle raison ny apparence de croire que l'advis et l'attestation de ceulx-là auroit persuadé au Roy, ou à son conseil, d'avoir esté mal conseillez auparavant.

Mais vous alléguez que, pour le regard du succès des affaires, luy a esté force de gouverner par bénévolence : certes, s'il en est ainsi, il est donc forcé clément. Or, vous sçavez comment force, ou contrainte, et bénévolence s'accor-

dent. Ung lion se trouvera bien forcé d'estre doulx, estant en cage, bien enchaîné et garotté, par toutes les mines ou caresses qu'il sçust faire. J'estimeroie mal conseillé celluy qui voudroit se mettre dessoubz ses pattes, espérant que, par force, il deviendroit doulx et paisible.

Voire mesme, il semble qu'il n'y ait argument ni raison qui puisse plus efficacieusement conclure au contraire, car les roys n'oublient jamais l'injure que l'on leur a faicte. A raison de quoy est très bien advisé par le saige Salomon que l'ère du roy est le messager de mort; et, plus grande est l'injure, plus grand est aussy le couroux et la passion de vengeance. Or, il n'y a au monde injure plus grande que l'on puisse faire à ung roy, que de le renger à tels termes qu'il soit forcé par ses propres subjets d'user de bénévolence, malgré qu'il en ait : car, si les particuliers estiment promesses extorquées par force estre de nulle valeur, que jugerons-nous d'un roy espaignol, nourri en telle grandeur et majesté? Pensons-nous qu'il se laissera amener là qu'il soit forcé de quitter la force, pour embrasser la bénévolence de ceulx desquels il se sent outraigé d'une injure plus grande qu'il puisse recevoir? Vous dictes que vous en avez certains advertissemens d'Espaigne et aultres divers indices : mais, je vous prie, estimez-vous qu'il soit difficile au roy d'Espaigne de faire publier tels advertissemens comme il luy semble bon et convenable pour l'exécution de ses desseings, ayant mesme tout son conseil de son humeur? Qui est-ce, ou en France, ou par deçà, qui eût cru que le roy Charles n'eût gardé sa foy inviolable à l'admiral, lequel il ne nommoit aultrement que père; au roy de Navarre, auquel il donnoit sa propre sœur? Et tous les advis, presque de tout le monde, s'y accordoient. Mais je laisse les aultres. Le roy d'Espaigne mesme, par les lettres qu'il escript à Roda, en ciffre, ne monstre-il pas évidemment que son conseil propre ne cognoist le but de sa pretension, puisque tant soigneusement il commande que l'on donne à ceulx du conseil d'Estat à entendre tout autre

chose que ce qui estoit à la vérité? Et Çayas, son secrétaire, escript à Roda que l'on avoit abbreuvé le conseiller Hopperus d'opinions toutes contraires à la vérité, afin que l'on ne se doubtast de la vérité de ce qui en estoit. Et nous avons veu, du commencement, les ruses que l'on a usé, par faulx advis et advertissemens subornez, et toutesfois autentiques par la propre main du Roy et signature, qu'il avoit pour agréables les services de mondict seigneur le prince et de messieurs d'Egmont et de Hornes et aultres seigneurs.

Je pourroye ici alléguer une infinité d'exemples qui me serviroient à prouver le contraire, mesme de ses ancestres, tant de la maison d'Austrice que de Bourgoigne et Espaigne, lesquels, ayant enduré la moindre force ou injure de leurs subjects, l'ont si bien sceu mener à point, qu'ilz ont donné occasion de croire à toute la postérité que leurs successeurs n'oublieront jamais leur réputation si avant que de se laisser forcer à user de clémence et douceur contre leur gré. Mais, pour éviter toute prolixité, je diray seulement que, si l'on me peult alléguer ung exemple seul, depuis que le monde est monde, qu'une telle chose est pratiquée, et qu'ung roy, ayant esté contraint par ses subjects de quitter la force et gouverner par bénévolence, malgré qu'il en ait, ait continué et maintenu ceste bénévolence, je suis content de croire que le roy d'Espaigne oubliera toutes choses passées, et usera d'ores en avant de clémence et douceur, plus que oncques roy ne fist au monde.

Mais voz raisons mesmes me font croire tout le contraire : car vous dictes que le Roy a considéré que ny la situation du pays, environné de tant de puissans voysins, ny la multitude de tant de fortes villes, ny aussi le naturel des manans, ne peult comporter ce gouvernement du passé. Or, comme vous inférez par là que doncques il changera ou a changé de résolution ou de desseing, et veult d'ores en avant gouverner par voie de clémence, ainsi j'infère, tout au contraire, que, puisque le Roy a trouvé, par les effects, que les moiens dont il a usé pour

parvenir à son desseing et résolution n'ont esté convenables, qu'il changera de moiens, et en cerchera d'autres, mais non pas de résolution. Car il a trouvé la faulte aux moiens, et non pas à la résolution : ce que (est prouvé?), par toutes ses lettres et toutes ses actions, et par toutes les personnes dont il se sert en son conseil, desquels la résolution est tousjours la mesme; mais les moiens sont ung peu changez, suyvant le conseil de Lisander, que, là où la peau de lion ne peult servir, il y fault coudre la peau du renard. Et, de faict, vous le voyez en la procédure de don Jehan : car ce seroit chose trop simple, de penser que, ayant à Huy si ouvertement proposé son intention et celle du Roy, suyvant son instruction, il auroit, en ung jour après, entièrement changé de résolution sur affaires de si grande importance, et ce seroit aussi à luy une inconstance trop grande et insupportable. Mais considérez bien le tout, et vous trouverez que les moiens sont changez, et non pas le but. Auparavant, il ne vouloit aulcunement approuver la pacification, sinon en réservant les poincts dont il se pouroit repentir, et notament les deux chefz, l'un de la religion, et l'autre de l'authorité et réputation du Roy, et aussy la délivrance du conte de Bueren; après, voiant qu'il n'a peu atteindre à son but par ceste voye, il en a choisi une aultre, disant qu'il approuve, pour ce qu'il a eu telle attestation à l'endroit des poincts susdicts, et relaschera le conte de Bueren, après que monseigneur le prince aura satisfaict en une chose qui est en la puissance des estatz d'Hollande et Zeelande, et non pas en la sienne : de façon qu'il a seulement changé la peau et couverture de la beste, demeurant tousjours sur sa première intention. Et, de faict, certes le Roy a trop faict de peines et despenses, et a mis sa réputation et tout son Estat en trop grand bransle, pour, si légièrement et si tost, sans aultre urgente necessité, quitter le tout, et s'accommoder maintenant à l'appetit des estatz du pays, pour dépendre de leur bénévolence.

Du commencement, s'il se fût advisé de laisser ces pays en

leur forme de gouvernement légittime, selon leurs priviléges, droicts et libertez, avant que d'avoir employé tant de forces et tant de millions d'escus, il y auroit quelque apparence; mais maintenant, où il ne peult retirer le pied, sans mettre son authorité et réputation comme sur ung eschaffault, pour servir à toute la postérité d'exemple d'ung roy qui se seroit laissé donner la loy par ses subjects, c'est, à mon jugement, ung grand abus de penser qu'il quittera ses desseings et sa résolution précédente, pour embrasser une aultre forme de gouvernement, toute contraire à la première.

Vous voyez que les roys de France, quelque mine qu'ilz ayent faicte, quelques édits qu'ilz ayent proposez, et quoyqu'ilz ayent espuisé leurs trésors, foulé et ruiné leur Estat si opiniastrément, ilz maintiennent, plus que jamais qu'ilz n'ont faict auparavant, ne souffrir en façon que ce soit, aultre façon de gouvernement que celle que du passé ilz ont voulu establir par feu et par flammes. Et, si vous dictes que le roy d'Espaigne est pressé d'une nécessité assez urgente, en considération de ces pays environnés de tant de puissans voisins, et la force et multitude des villes, et le naturel des manans, je respons qu'auparavant il a bien sceu tout cela; et encor dernièrement, quand il escrivit les lettres à Roda, il n'ignoroit rien de ce qu'il sçait à présent touchant ces trois poincts susdicts : mais il pense qu'il luy est bien aysé d'y remédier, et, puisqu'il a veu que par les moiens du passé il n'a riens prouffité, il pense finalement, par aultres voies, parvenir à son desseing. Car l'estroicte alliance qu'il a avec le roy de France remédiera bien aisément au premier poinct des puissans voisins; l'autre, de la multitude et puissance des villes, il sera bien aisé à rabattre, pourveu seulement que don Jehan soit une fois receu ès places fortes et villes frontières, veu qu'il donnera tel ordre, à l'advenir, que la faulte que le duc d'Alve a commise, pour n'avoir pourveu les ports de mer de citadelles et garnisons, ne sera plus à craindre; et, comme il voit que d'avoir bravé, avant que de tenir les forces, a esté

grande occasion de les perdre du tout, il sçaura fort bien s'accommoder à la volonté des habitans, jusques à ce qu'il les tienne serrez. Et après, asseurez-vous que le naturel des manans (qui estoit le III$^{e}$ poinct) ne l'empeschera point d'exécuter tous ses desseings à son plaisir.

Vous me dictes que les estatz mectent si bon ordre, qu'il ne pourra faire sa volonté. Mais, au contraire, je crains que don Jehan y donnera tel ordre que les estatz n'oseront plus parler, ny mesmes se porter pour estatz. Et cela certes est bien plus vraysemblable : car, si maintenant, au temps que don Jehan a esté à Luxembourg, sans authorité ou tiltre de gouverneur, et ayant eu les estatz presque toutes les villes et fortresses en leurs mains, et pouvans commander absolument, ilz n'ayent jamais sceu mettre ordre à une armée qui estoit desjà en campaigne, et laquelle, de son propre gré et de pure volonté, s'estoit venu rendre à leur dévotion, et n'ont jamais peu battre et chasser hors du pays une poignée d'Espaignolz, ny mesmes maintenir entre eulx une telle quelle apparence de discipline et ordre militaire, de façon que leurs soldatz propres leur ont faict plus de mal que s'ilz eussent esté ennemis, si qu'eulx-mesmes ont confessé, à pur et à plain, que la faulte d'ordre et d'argent les a contraincts d'entrer en cest appoinctement avecq don Jehan, quelle raison y a-il de penser que par cy-après ilz pourront dresser armées, là où don Jehan sera dedans le pays comme maistre absolut, et avec toutes les fortresses en ses mains, et toutes les garnisons à son serment et à sa dévotion, pour les brider?

Que, si vous alléguez que les Espaignolz seront hors du pays, je responds que cela est bien doubteux encor; et, ores qu'il fust desjà certain et exécuté, si sçaura-on bien le chemin par où ilz seront allez, pour les faire revenir, si on en a besoing. Et, quant aussi ce ne seroit, si est-ce que l'on trouvera et Allemans et Wallons, et Françoys et Flamands, et toutes sortes de nations à foison, pour mectre ces pays-icy en une servitude plus dure et intollérable qu'ilz ne furent oncques.

Et de nous fier sur le Turcq, est une maigre et mal asseurée espérance : car le Turcq peult tourner ses forces contre les Vénétiens, ou aultres Italiens, ou contre les Perses, ou entrer mesmes en quelque trefve ou accord avec l'Espaignol. Et, quand ainsi ne seroit, si trouvera-on bien moien, en ung besoing, de se passer d'ung quatre ou cinq mille Espaignolz, pour résister au Turcq, sans mettre le pays de par deçà en danger d'estre perdu, ainsi que les Espaignolz en font leur compte.

Or, je me doubte bien que pièça vous pensez en vous-mesme que tous ces discours ne sont que conjectures et raisons qui se peuvent débattre, comme l'on dict, *in utramque partem*, et, pourtant, il vault mieulx embrasser une paix présente, attendant le hazard de l'advenir, que de se mectre en une guerre certaine, et attendre l'événement de la guerre, beaucoup plus hazardeuse que la paix. Sur quoy, avant que de respondre, je diray un mot : c'est que, si nous pensons que la guerre maintenant seroit si doubteuse contre don Jehan, qu'il vault mieux embrasser la paix à tel prix que nous pouvons, que de repousser ung joug qui n'est pas encor mis sur noz espaules, on peult bien conclure que beaucoup plus hazardeuse et desraisonnable sera la guerre à l'advenir, quand nous vouldrions secouer le joug desjà receu, veu que, où maintenant il y a peu de moien de mener guerre, alors il n'en y aura du tout nul.

Mais je veulx laisser toutes conjectures, et venir à démonstrations. Je croy que vous m'accorderez que, quand don Jehan vous présentera le gouvernement de ces pays tout tel et en telle forme comme estoit du temps de l'empereur Charles le V^e^, de très heureuse mémoire, qu'il n'y aura personne des estatz qui vouldra ou osera s'y opposer, puisqu'en toutes capitulations, il semble qu'ilz ont eux-mesmes mis ce pied et ceste forme en avant, et don Jehan et le Roy mesme déclairent ouvertement que telle est leur intention. Cecy n'est plus conjecture : là est la certaine volonté et résolution des uns et des aultres.

Or, je vous prie maintenant, considérez par qui et de quel temps ont esté bastis les placcarts dont tous ces maulx sont ensuivis : n'est-ce pas du temps de l'empereur Charles? Et toutes les persécutions dressées contre les povres gens de la religion : n'est-ce pas du temps de l'empereur Charles ? Mais laissons la religion, puisque le nom seul en est si odieux que l'on n'en veult ouyr parler. Venons au gouvernement politique. Qui a basti la citadelle de Gand et la citadelle d'Utrecht? n'est-ce pas l'empereur Charles?

Il fault doncq dire que, par ceste paix, don Jehan pourra bastir tant de citadelles qu'il luy plaira. Et l'empereur Charles, quand il luy a pleu, n'a-t-il pas faict guerre et paix? levé armées par mer et par terre, sans advis ou consentement des estatz? Le mesme pourra doncq faire don Jehan, au nom du Roy! Et n'a-t-il pas mis toutes telles garnisons ès fortresses et villes frontières comme il luy a pleu ? Il fauldra doncques accorder le mesme à don Jehan. Et, quant cecy sera faict, je vous prie, quel moien auront les estatz de s'opposer à ses desseings, ou quand pourront-ils empescher qu'il ne prenne par la teste ceulx qu'il luy plaira, et qu'il pende et coupe testes, et brusle ceulx qu'il lui plaira, puisque l'empereur Charles a eu ceste mesme puissance? Et pensons-nous que don Jehan voudra souffrir que les estatz facent ou ordonnent les placcarts, touchant l'ordre politique, qu'il faudra observer à l'endroit de la religion, ainsi qu'a esté capitulé à la pacification de Gand? Ne dira-t-il pas que, du temps de l'empereur Charles, les estatz ne l'ont pas faict? De façon que nous tomberons tousjours aux mesmes inconvéniens; voire, de fièvre nous tomberons en hault mal, comme l'on dict. Car, je vous prie, quelle asseurance a-l'on capitulée en ce traicté de paix? De ma part, je n'en voy nulle du monde : car, si les estatz généraux trouvent bon que monseigneur le prince et ceulx de la religion sortent le pays (ores que j'estime bien que ceulx d'Hollande et Zeelande, auxquels cest affaire touche le plus près, ne s'y accommoderont pas bientost), si toutesfois il est trouvé,

généralement et sans contradiction, bon et nécessaire qu'ilz sortent, il fauldra que monseigneur le prince s'y accommode; et hélas! je vous prie, qui tiendra Flissinghen et les aultres ports de la mer? Ne sera-ce pas don Jehan? et n'y mectra-il pas tels chefz et telles garnisons qu'il voudra? et pourra-il pas faire venir tant de gens, par mer et par terre, comme il lui plaira, sans que ung seul homme s'y ose ou puisse opposer?

Par quoy tant s'en fault que cest accord avecq don Jehan soit faict à l'advantaige de Son Excellence, comme il semble que vous le prennez, que, si ce n'estoit ce seul poinct que, à l'assemblée libre et solemnelle des estatz généraulx, selon l'ancienne coustume et usance des pays de par deçà, la pluralité de voix n'y sert de rien, et que, pour ce, l'une province ne peult estre préjudiciée par les aultres, non plus qu'aux moiens généraulx des contributions ou aydes, où une chascune province faict son rapport et a sa voix libre, j'estimeroie que mesme la pacification de Gand seroit à son très grand désavantaige, voire mesmes à la ruine générale de tous les pays de par deçà, à cause qu'il est bien asseuré que don Jehan trouveroit facillement moien de gaingner la pluralité des voix des estatz, pour condamner mondict seigneur le prince et ceulx de la religion, en cas que ce jugement de pluralité ne fût directement contre les droicts, libertez et usances anciennes du pays, et par conséquent de desgarnir le pays de toutes asseurances, et le priver de toutes forces à jamais ; et cela estoit cause, quand on traictoit ladicte pacification, que nous voulusmes premièrement sçavoir si on recepvroit don Jehan, ou aultre gouverneur venant d'Espaigne, alléguans que, si on estoit de telle intention, que nous demandions toutes aultres asseurances, que non pas en cas que nous eussions à traicter seulement avecq les estatz. Mais comment a-l'on tenu la promesse qu'alors on nous fit? je vous le laisse penser : tant y a que, de ma part, je ne puis comprendre, en mon entendement, que ceste paix soit à l'advantaige, je ne diray pas de monsei-

gneur le prince, mais non pas mesme du pays, et ne trouve les raisons que vous alléguez en vostre lettre d'aulcun poix pour m'induire à vostre advis.

Et toutesfois, comme j'ay conceu une ferme opinion de vostre bonne prudence et jugement, accompaigné d'une sincère affection envers la patrie, qui m'a faict vous aimer tousjours et honorer, mesmes avant avoir eu ce bien de vous cognoistre, je vous ay bien voulu proposer mes difficultez, par ceste présente lettre, afin que, si vous avez tant de loisir, il vous plaise m'en esclaircir l'entendement, et que je puisse en donner satisfaction à plusieurs aultres qui sont aussi de la mesme opinion comme moy : ce que je tiendray à grand bénéfice et obligation, et seray prest de le desservir et recognoistre en tous endroicts où il vous plaira me commander.

Et sur ce, me recommandant très affectueusement en vostre bonne grâce, prieray Dieu vous donner, monsieur de Grobbendoncq, en santé, bonne vie et longue.

---

## XXI.

Ornatissimo viro D. Gasparo Verheiden, ministro verbi Dei (mars 1577).

*S. P. in Christo.*

Ex literis tuis, charissime frater, video te de Bertholdi negotio esse sollicitum, in quo vel quid egerim, vel quid placeat domino Taffino affatim notum est. Omnino vis, publica confessione datum tolli scandalum : Utinam impetres! Sed quid si recuset, et ministerio potius abstineat! pulchre tum fortasse censebis agi cum Ecclesia : Sed quid interea magistratus? an putas omnem offensionem iri sublatum, simulatque ille fuerit suo munere exautoratus? Næ ego haud parum metuo novam flammam iri accensum, cujus incendio non pœnitenda pars Ecclesiæ sit conflagratura. Video plerosque magistratus, et magnam Ordinum partem huic disciplinæ esse infensissimos, qui nullo negotio, et moderata quadam tolerantia possint cum maximo Ecclesiæ emolumento lucrifieri : in eo ego puto imprimis esse laborandum. Nam hæc rigida amussis quum verbo Dei non ita accurate nec speciatim præscribatur, non video cur non pro Ecclesiæ usu et ministrorum prudentia remitti aliquando possit : si tamen remittere est, nervum intendere acrius quo hactenus leni sis usus. Scio peccasse Bertholdum, et publice si non pœniteat probabo : sed video cum

magno periculo flagitari, quod sine ullo dispendio possis condonare, præsertim culpam coram Magistratu, coram universo senatu Ecclesiastico, et etiam literarum testimonio agnoscenti, obsignanti, ac deprecanti. Nolo tamen meum hic judicium valere : utamini judicio Ecclesiæ : ego certe cavebo nullum à me objectum iri obstaculum. Quod me cum Mylio et aliis piis viris vis agere, jampridem egi. Et video prudentiorum et moderationem quorumque sententias eo inclinare. Quod id tamen sine fraude Ecclesiæ amplius possit obtineri, laudabo.

Negotium Anabaptistarum heri post acceptas tuas et Taffini literas cum principe illustrissimo tractatur, et comperi certa multo esse difficilius, quam sperabam : fecerat enim magnam mihi spem cum essem Mittelburgi, excludendos esse civitate qui sacramentum obire nollent, aut certe haud esse solenniter admittendos. Jam causatur, statui id non posse, nisi cum nova Ecclesiarum convulsione, propterea quod Ordines haud sint passuri legem ejusmodi præscribi, quam ex usu Reipublicæ plane non esse statuant : imo asseverat, hanc unicam fuisse olim causam, quamobrem consistoria in tantam invidiam apud Ordines venerint, ut prope abfuerit, quin senatus consulto facto penitus tollerentur. Jam denuo tandem rem agi, et quidem quo tempore non dubium sit ex pontificia farragine multos frigidam suffusuros. Omnino se existimare maxime id fraudi Ecclesiis fore. Hic ego cum vehementer urgerem, politico ac civili prætextu posse rejici eos, qui omnis humanæ societatis vinculum abrumpant, et simul adderem, quam grave ex hujusmodi decreto, et quidem per se impio, periculum et Reipublicæ simul immineat et Ecclesiis, satis acriter respondit, affirmationem illis fore pro jurejurando : neque debere amplius urgeri, nisi una opera, et nos fateamur, æquum esse, ut à Pontificiis ad eam cogamur, quæ conscientiæ nostræ religio aversatur ; neque plane consensuros passurosve esse Hollandos Boreales, ut id fiat.

Breviter, video vix quicquam in hoc negotio nos esse profecturos. Quod mihi certe eo dolet magis, quo magis video

multorum piorum animos nescio quibus objectis importunis scrupulis ita exacerbari, ac prope dixerim vulnerari, ut minus bene velint iis qui rem Ecclesiæ pro suis viribus nituntur promovere. Princeps certe partim suo, partim Ordinum nomine mecum expostulavit, quasi id agatur, ut imperium Ecclesiastici sibi in conscientias arrogent, et suis legibus ac institutis subjicere sibi reliquos studeant. Laudavitque dictum Monachi, qui nuper hic adfuit, excipientis ad ea quæ tum sibi objiciebantur, haud æque diu nostrorum ollam calefactam fuisse, atque illorum quos tantopere incesseremus, videre se plane, antequam par sæculorum intervallum labatur, parem utrobique imperii Ecclesiastici fore rationem. Hæc vulgo plausibilia, etiam cordationibus nebulas offundunt, et nisi magna diligentia prævertantur, haud leve damnum adferent. Itaque pro me ego et hoc tempore et semper antehac laboravi, ut illos animis hominum eximerem scrupulos, quibus vel errore vel malitia ac dolo distinentur ab iis, qui nos ostendunt novum moliri Monachatum. Omnino enim studeo id persuadere, nos nihil vel aversari vel damnare, nisi quod lex domini verbo præscripta damnat; in reliquis uti libertate Christiana. Quod ego axioma, si quod aliud, vel maximum in exædificanda Ecclesia momentum habere statuo, doctus nimirum experientia rerum magistra. Ipse enim Bruxellæ compluries vidi, quantum inveterata illa de nostra morositate in Pontificiorum animis opinio scandali attulerit, et adferat quotidie. His vero in Ecclesiis, ecquid est vulgatius, ecquid pronius et magis in promptu, quam præcipuos quosque ex nobilitate atque Ordinibus viros, in plebe etiam infinitos, hoc uno nomine à nostris se continere cœtibus, quod metuant novum jurisdictionis Ecclesiasticæ jugum atque Imperium? Ipse Princeps, cum ad se venissem, per aliquot annos omnibus meis telis hoc unum tanquam Ajacis objecit clypeum. In Germania certe sunt infiniti, qui hoc uno, quod morositatem nostram extimescant apud male sentientes de industria se continent.

Apud nostros hic nobis creber fuit de saltationibus et choreis sermo : objicientibus iis quos ad cœtus nostros invitabamus, haud se posse ferre importunitatem eorum, qui quod Dominus non vetarit, pro sua authoritate interdicant. Et cum responderemus, longe illos falli, qui existimarent à nostris quicquam haberi nefas, quod lege Dei minime esset vetitum, saltationes et choreas pro teste producebant : in quo semper et verbo affirmavi, et exemplo testatus sum, haud me posse choreas ac ludos modestos aversari, damnareve : neque propterea ullam mihi infamiæ esse notam apud nostros subeundam. Ideo olim celebri corona in consobrini mei Castrii nuptiis in Hollandia et sermone et exemplo confirmavi ante decennium, et exinde tam in Germania quam hisce locis, quoties se obtulit occasio, neque cujusquam propterea subii repræhensionem : et sane non possum videre, quid in illis choreis, quibus sincerus animi exhilarati candor, et quædam hymenæorum congratulatio declaratur, insit mali, si cum honestis matronis ac virginibus ad citharæ modulos vel ambulatur, vel in gyrum curritur, saltaturve. Scio quid adferant Rhetores in scholis, Neminem saltare nisi vel ebrium vel insanum : et intempestivi convivii ac multarum deliciarum comitem esse extremam saltationem : sed ego rationum momenta, non inanium verborum calamistratos cincinnos intueor : et omnino contra censeo, neque insanum quenquam, neque ebrium rite posse saltare, et non modo intempestivi convivii (quod hisce certe regionibus non saltatione, sed poculis potius geritur) sed etiam tempestivi ac sancti, imo vero studiorum atque institutorum optimorum comitem esse posse saltationem. Equidem et Davidem video religionis sacra mysteria testato choreis gaudio celebrasse : quod nemo mihi persuaserit illi populo fuisse insolens, apud quem scriptura universa testatur, nullum fuisse lætitiæ vel publicæ vel domesticæ insigne, quod non saltatione ac choreis, quasi quodam suo ornatu, honestaretur : ita ut calamitatem publicam vaticinantes Prophetæ, chorearum abstinentiam persæpe

ponant ob oculos. Imo verò his locis sanctas duxerim choreas, quæ post epulas ad sistenda ebriosorum pocula inhibendosve aleatorum ludos agitantur cum fructu. Ipse tu fateris propemodum ( nec enim si quod res est, dicere voles, diffiteri plane poteris) rem esse mediam. Cur igitur legis novæ compedes injiciuntur in eo, quod medium est ac licitum? Nam quod tu ais, non omnia quæ liceant continuo ædificare, equidem libenter fateor. Sed è diverso statuo, hanc libertatem, sine scelere et flagitio ad eorum mores, qui cum non sint impii, ejusmodi tamen remora distinentur, accommodatum, potius esse ædificationi : Et possum revera id testari, et hoc tempore meæ saltationis, et superior itemporis anteacti exemplo, multos hac occasione autem præbuisse, qui nos alioqui penitus aversarentur.

Imo vero plane censeo, non modo nullam esse in hac importuna morositate, et revocata ad humanæ opinionis placitum censura, ædificationem, sed incredibile etiam scandalum. Ut enim omittam reliqua, vix dici potest quantopere ipse Princeps offensus fuerit, ubi audivit, non potuisse honestis choreis nuptias sine reprehensione et virgula censoria decorari : cum constet, et Luthærum, et Melanchtonem, et infinitos alios viros pios ac bonos haud refugisse saltationem. Frater certe meus Tholosius compluries me castigavit, quod essem hac in parte, non aliis (neminem enim hoc nomine potui vel damnare vel reprehendere) sed mihi ipse difficilior, quum tamen sciret me peculiari quadam causa id potius facere. Ais tamen, haud probari posse saltationes hujus regionis ab exemplo veterum prorsus dissimiles. Ego vero contra censeo, nostras saltationes, veterum saltationibus longe moderatiores gravioresque, propter formam et finem pie ac licite usurpari. Quantum enim ex historiarum monumentis vel ex scripturarum testimoniis possum elicere, video longe magis illos ad histrionicam quam nos accessisse. Et cur David ab uxore Michol carptus fuerit, haud est obscurum. Et constat Romanis nonnullo tempore infames habitas fuisse saltationes, propterea quod

infames essent mimi et histriones, quorum opera et studio agebantur : alioqui video omnibus ætatibus, atque omnibus prope nationibus honestos virorum ac matronarum virginumque choros fuisse celebratos : et sicubi viri saltarent soli, quod certe solenne haud fuisse mihi persuadeo, id gentis zelotypiæ potius tribuendum duxerim. Et eujusque nationis morem, modo absit turpitudo ac flagitium, in rebus adiaphoris sine crimine usurpari posse arbitror.

Sed ais meæ gravitati saltationes haud convenire : Sane si gravitati officit honesta saltatio, levius feram levitatis mihi nomen objici, ut qui à saltatione nunquam abhorruerim, neque prorsus unquam abstinuerim : imo sæpe in coronæ astantis gratiam, et certe ut maxime valetudinis recreandæ, reficiendique animi causa, ea fuerim usus. Existimationis certe (quam tu mihi apud pios omnes amissam hoc facto esse autumas) rationem, ego nunquam in rerum externarum umbris, sed in ipsis rebus positam esse statui. Vera enim pietas, fides, probitas, et candor animi, dignitatem existimationi creant, non aversario chorearum, aut ludicrarum exercitationum, si minus sint intempestivæ : Et sane, testatio hilaritatis, etsi fortasse immodica, tempore quidem nuptiarum, (modo absit, ut ante dixi scelus omne atque flagitium,) vix potest, meo judicio, intempestiva censeri. Nisi forte mihi, vel natura ad risum atque hilaritatem ficto, vel natione ad jocos ac festivitatem Brabantinam nato, aliena atque insolens, aut indecota potest existimari in amicorum hymenæis ludicris, et vero, etiam si voles, ridicula saltatio, quum videam regem Alphonsum, qui unus vel omnium maxime choreas exhorruit, tamen hæc se calumnia post saltationem coram Imperatore actam, tutatum esse elogio, quod stultitiam simulare loco sit summa prudentia. Ego certe in omni vita rationes meas ita composui, ut cum daretur vel à studiis, vel à labore otium, nunquam sim veritus, vel saltu, vel cursu, vel ludicris ac ridiculis gesticulationibus, vel si adessent cytharæ, etiam saltationibus, corporis vires exercere, et animum fatigatum

exhilarare : in eo si peccatum est, dabo operam, quoad fieri poterit, ut corrigatur : etsi difficile sit, aliam induere personam ab ea quam ad hanc usque ætatem sustinuerim, præsertim nondum convicto ullius in eo criminis. Sed tamen dabo operam quoad potero.

Tu, quæso, meam libertatem boni consulas, sed inprimis præcipites istos censores, (qui festuca in fratris oculo sibi objecta suam non cernunt trabem,) pro merito coarguas, et mihi credas, si qua fide dignum unquam judicasti, multo gravius et majus scandalum illorum præposteram gravitatem sanctitatemque, non longe à Pharisaicis moribus dissidentem, adferre, quam omnes omnino quæ agitentur choreas, saltationesve. Etsi fateor politicis legibus laudate posse interdici saltationum omni genere, præsertim in iis provinciis, quibus multorum flagitiorum ansam præbeant : inter quas certe Burgundia, si quæ alia, merito censeri debet. Ut ego Genevates merito laudandos censeam, qui turpissima dedecora, quæ quotidie sine fronte committebantur, hoc uno interdicto, quasi Tenedia bipenni, resecuerint. Sed illis erat usitatissimum, quod et hodie est multo frequentissimum apud Burgundos, Sabaudos, atque omnes Allobroges, et multos etiam Gallos, puellas virgines intempestiva nocte, sine ullo custode ad choreas quocumque vellent abducere, et quamdiu vellent in fœdissimis atque obscænissimis gesticulationibus quovis anni tempore sine ulla prope intermissione, prætextu chorearum, usque ad nauseam fatigare. Quos ego mores vel inspectare, nedum exemplo comprobare, nefas esse duxerim : Sed longe profecto ab illa hæc nostra abest saltandi ratio, quæ tamen et ipsa, si vetetur, non reprehendam. Sed religionis prætextu reprehendi ac traduci eos, qui eo quod liberum atque adiaphorum est, non nisi ad honestam animi relaxationem utantur, nescio an sit Christianæ charitati consentaneum. Sed nimis multa de hoc argumento. Non potui tamen quin libere tibi quod sentirem exponerem, propterea quod existimo has nugas ducere seria, et exemplum horum hominum nimium officere ædificationi

Ecclesiæ, ac propterea velim eorum judicia temeraria aliquando coerceri. Tu tamen quæso statuas, tuam παῤῥησίαν longe omnium gratissimam, tum per se, quod à tuo candore ac pietate proficiscatur, tum etiam quod occasionem præbuerit apertius tecum disserendi de hoc negotio. Interim non desinam me quoad potero ita gerere, ut inter utrumque moderate ambulans nemini offendiculum præbeam. Vale, et me, ut facis ama. Dordrechti, postrema Martii, Anno MDLXXVII.

*Tibi addictissimus tuique amantissimus*

PHILIP. MARNIXIUS.

---

## XXII.

Le seigneur de Ste. Aldegonde au comte Jean de Nassau (28 juillet 1577).

Monseigneur, je ne sçauroys obmettre l'occasion d'advertir vostre Seigneurie de l'estat des affaires de pardeçà, lequel panche du tout verz le renouvellement de la guerre, s'estant depuis naguerres don Jéhan d'Austrice saisy du chasteau de Namur, soubz ombre d'aller dresser une chasse royalle après le département de la Royne de Navarre, laquelle il venoit de convoyer, et au mesme temps ayant saisy Charlemont, par le moyen de Monsieur de Hiergez, lequel auparavant avoit demandé aux Estats d'estre recommandé vers don Jéhan, pour avoir le gouvernement du dit Charlemont, prétendant que Monsieur d'Ericourt s'en vouloit deffaire, et, comme il a veu qu'aucunz d'entre les Estatz y faisoient difficulté, ou pour le moins y interposoient dilays, s'est addressé au dit don Jéhan et par authorité d'icelluy s'y est mis dedans. On a aussi praticqué sur le mesme temps que le Gouverneur de Philippeville (a) remis son gouvernement entre les mains du dit don Jéhan, d'autre costé les Allemans tiennent encore une bonne partie des villes principalles du païs, de façon qu'il est fort apparent que don Jéhan s'est résolu du costé de la force, ayant à son commandement le chasteau de Gand, d'Escluse, et la ville de Termonde en Flandres, et en Brabant celle de Bergen op Zoom, de Boisleduc, et ayant au chasteau d'Anvers intel-

ligence avecq Monsieur de Treslong, combien qu'il y ayt quelques capitaines desquels les Estats ont bonne opinion, mais le pis est que ce pendant il traîne les Estats et les tient tellement en suspens, qu'ils ne se sçavent résouldre. Le lendemain après avoir surpris le chasteau de Namur, il dépêcha le Seigneur Rassingen devers eulx, pour remonstrer qu'il ne l'avoit faict à aultre occasion que pour s'asseurer, à cause qu'il avoit receu advertissement qu'on avoit conspiré sa mort, en cas qu'il vint à Bruxelles, et envoya la copie des lettres aux Estatz, lesquelz estoient sans nom et signature, adjoustant, qu'il n'entendoit en façon quelconque rompre la paix, mais mesme vouloit poursuivre à faire sortir les Allemans des villes, ce que plusieurs d'entre les Estatz se laissent persuader, donnant ce pendant au dit don Jéhan loisir de se fortifier à son plaisir. Quoy qu'environ sept ou huit jours auparavant de ceste surprinse de Namur, j'aye esté dépesché de Monseigneur le Prince d'Oranges vers eulx, pour leur communicquer aucunes lettres interceptées en France, par lesquelles on descouvre manifestement leurs mauvais desseings brassés de longue main. Car don Jéhan escript au Roy bien manifestement que Sa Majesté n'a pas ici ung seul homme pour luy, fors seulement le Conte de Mansfelt, et que c'est raison que l'on luy donne récompense, puisqu'on en donne aux meschans, afin qu'ils ne soyent pires; et que l'on ne doibt refuser aux vieus serviteurs, ce qu'on donne à ceulx qui ont mérité d'estre chastiez exemplèrement. Il dict qu'il n'y a autre remède à ce corps, sinon de coupper et retrencher tout ce que est gasté, remonstrant au Roy bien amplement que la douce médecine n'y profitera de riens, et se remectant de surplus à ce que Escovédo en escript plus particulièrement, lequel, après une infinité d'attaches, qu'il donne à tous, tant aux Seigneurs qu'aux Estatz, et universelement à tout le peuple, conclud finalement en ces termes, que, si le Roy ne tâche à recouvrer son crédit pour lever argent et qu'il n'envoye forces pardeçà pour y aller d'autre pied, que don Jéhan se retirera, advertis-

sant Sa Majesté que ces afaires ne se peuvent remédier par moyens de raison, ains seulement avecque feu et sang, et, pour ce fère, il est besoing avoir forces et moyens. En un autre, aussy au Roy, il ouvre les moyens de faire la guerre, disant qu'il ne seroit d'advis qu'on s'avansast aux villes de terre ferme, mais qu'il se faut attaquer aux illes, ce qu'il tient pour plus difficile que non pas l'entreprinse qu'on a sur l'Angleterre; et que, ayant saisy l'un, l'on en saisiray bien l'autre et que pour ce faict il suffit avoir moiennes forces; et toutesfois il proteste qu'il ne le dict pas pour le respect de don Jéhan, c'est à dire pour avancer le desseings qu'il a en Angleterre, mais pour ce qu'il voit que les afaires de Sa Majesté n'ont nul autre remède. Et aileurs il escript que, quand il sera question de faire la guerre, il faudra suivre tout ung autre pied que ont faict le Duc d'Alve ou le Commandeur-mayor, à cause qu'il faudra avoir peu de gens, mais d'eslite et de bon service, sans se charger de ceulx qui ne font que consumer Sa Majesté.

Brief, toutes les lettres, tant de l'un que de l'aultre, ne font que menasser le pays de servitude et d'entière ruyne, si avant que Escovédo dict, en termes exprès, qu'il voit qu'entre les Seigneurs y aura débats, à cause des gouvernemens, et que, en tel cas, la dispute de la liberté des consciences viendra fort bien à propos pour le Roy, d'autant que les uns soubs ce prétexte se joindront avecque le Roy et par ainsy on les divisera et aura-on moyen de les venger tous et chastier les uns par le moyen des aultres. Or, Monseigneur, j'ai communicqué ces lettres à plusieurs d'entre eulx, suivant ma charge, et là-dessus est survenu cela de Namur, par une singulière providence de Dieu, qui les veut réveiller de leur somme, comme par force, et toutesfois la plus grand part ne se peult encore résouldre; ils veullent encor aller par disputes et justification et ne pou..... (1) cher à leur faict. Les Seigneurs

(1) Trois ou quatre lettres illisibles.

qui sont bien affectionnés et voluntaires, entre lesquels certes Monsieur d'Egmont se monstre des premiers, ne se treuvent secondez des aultres, de façon qu'il est fort à craindre que nous trouverons quelque jour surprins, si Dieu ne nous ayde.

Les affaires d'Hollande vont à l'accoustumée. Ceulx d'Amsterdam demeurent aussy oppiniastres qu'oncques auparavant et n'entendent à nulle raison. Ils veulent gouverner leur gouverneur, et, en recepvant Monsieur le Prince, veullent avoir les armes en main et la ville plaine de garnison; d'autre costé se veullent joindre avecq Hollande de nom, mais en effect ne veullent avoir riens de commun, sinon le trafficq et négotiacion. Car aux charges et impositions ne veuillent participer, en sorte que ce soit. On y avoit envoyé ung président du conseil privé, nommé Salsbaut, mais au partement d'Hollande il n'avoit non plus effectué que les autres. Utrecht demeuroit aussy en mesmes termes. En Phrise on avoit envoyé des Commissaires, pour persuader Monsieur de Ville de venir vers Don Jéhan, espérant par ce moyen luy faire quicter son gouvernement à Monsieur de Bossu; mais, comme il a esté arrivé à Malines, de suite la surprinse de Namur a esté publié, ce qui l'a empesché de passer oultre et esté occasion de se résouldre plus fermement. Monsieur de Lalaing donne ordre, le mieulx qu'il peult, en son gouvernement de Haynault. Toutesfois on l'attend icy de jour à aultre. Je désirerois merveilleusement qu'il y fust, espérant qu'il pourroit redresser et animer les autres. Il fault prier (le) Dieu des armes qu'Il veult assister à son peuple et à sa cause. Certainement la cause de la religion est merveilleusement haye et suspectée par tout, ce qui rend mon voyage par deçà presque de tout infructueux, car ils soubsçonnent merveilleusement toutes mes actions et conseils, pensans que je panse à leur introduire Monsieur le Prince, pour par après amener le changement de religion, et semblent qu'ils ayent mieulx se perdre sans nous, que de se sauver avecque nous. Voilà,

Monseigneur, l'estat de nos afaires de pardeçà, qui est l'endroict où, après m'estre bien humblement recommandé à vos bonnes grâces, prieray Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé, vie bien heureuse et longue. Bruxelles, le 28 de juillet 1577.

---

## XXIII

### Le Seigneur de Sainte Aldegonde au comte Jean de Nassau (21 août 1577).

Monseigneur ! l'occasion que de longtans je ne vous ay rien escrit, comme je souloye parcidevant, est que V.. Seigneurie a eu d'autres, qui l'ont adverti des occurences de pardeçà, joint que j'ay esté marri d'avoir entendu, de divers endroicts, qne V. S^rie^ avoit conseu quelque indignation contre moy, sans l'avoir oncques mérité, et mesme qu'elle s'estoit laissé persuader que pardeçà je faisoye des mauvais offices à l'endroit des Alemands, les reculant de l'oreille de Monseigneur le Prince d'Orange, avecq démonstration de peu de conte que je faisoye de la nation. Chose du tout eslongnée, tant de mon naturel, que de toutes mes actions. Et toutesfois, sachant que telles impressions, une fois faites par l'artifice des mauvaises langues, ne peuvent estre effacées par l'office des lettres, j'ay attendu quelque meilleure oportunité de monstrer mon innocence, laquelle s'est présentée par l'arrivement de vostre secrétaire pardeçà, lequel a esté tesmoing oculaire de tous mes comportemens et actions, oultre ce que je luy ay bien amplement discouru de bouche la vérité de toutes choses. Or, ne doubtant qu'il n'en aura escrit particulièrement à V. Seigneurie ce qu'il a ouy et veu, j'ay estimé que la prudence et

discrétion de V. Seigneurie, procédante d'un jugement très singulier, ayant ouy la vérité de tout, m'excuseroit tellement de toutes charges que l'on me pouvoit avoir imposées, que je seroye à la mesme heure remis et restabli en sa bonne grâce, à laquelle j'ay toute ma vie désiré faire très humble service. Cela est cause que à present je me suis avancé de vous envoyer le discours de l'estat des affaires de pardeçà, soubs espoir que V. Seigneurie le prendra de bonne part, et me tiendra au nombre de ces bien humbles serviteurs. Qui est l'endroict, où, après m'estre bien humblement recommandé à vos bonnes gràces, prieray Dieu vous donner, Monseigneur, en parfaite santé, vie bien heureuse et longue.

Escript à Bruxelles, ce 21 d'aougst 1577.

De V. S^rie^,

Vostre humble et obéissant serviteur,

PH. DE MARNIX.

---

## XXIV

### Le S$^{r}$ de Sainte Aldegonde au Prince d'Orange (2 novembre 1577).

Monseigneur! Estant hier au soir arrivé en ceste ville, j'ay trouvé plus d'altération des cœurs que je n'eusse penssé, et semble que le tout procède du gouvernement de Brabant conféré à Votre Excellence, pour lequel on soupçonne que le Duc d'Arschot et autres seroyent tombez en inconvénient, duquel ilz craignent le pareil. Nous taschons de le réparer tant que possible est, mais la playe est plus profonde que je n'eusse cuydé; je ne laisseray d'y travailler tant que je pourray.—Ce matin Mons$^{r}$ de Lalaing est party, avant que j'aye eu ce bien de luy faire la révérence, car je suis venu trop tard, comme ont fait d'autres qui estoient venu plus matin, ainsy que V. Exc. entendra par Mons$^{r}$ d'Estenbeque qui vient veoir V. Exc. en-haste, et icelle verra au premier abord la caresse qu'il mérite qu'on luy fasse, plus certes qu'à une infinité de masques. Je trouve icy, Monseigneur, une grande confusion en toutes choses. Nous avons certaines nouvelles que les Espagnols et Italiens marchent et aprochent. Le camp des ennemis, ou plustost la ville de Namur, s'est fortifiée d'un bon nombre de Bourguignons, sans les Allemands et les Espagnols. De nostre costé il n'y a ordre, ny argent, ny contentement. Si on pou-

voit justifier le faict de Gand, ce seroit un grand poinct, car j'entends que ce que V. Exc. a veu n'est pas autenticque et que ..............(1). Je me suis présenté aux Estats, et m'ont accepté, toutesfois sans ferme résolution. Je leur ay proposé plusieurs poincts de la part de V. Exc., et notamment celuy des reitres, mais il me semble qu'ils sont, ou oubliés, ou mal résolus. Quoiqu'il en soit, il est du tout nécessaire trouver l'argent, et comme il est tout certain que les Espagnols et Italiens marchent, seroit bon de considérer sy , en lieu de *wartgelt*, ne vauldroit mieux de les faire marcher; car il sera besoing et plus que besoing, pour ce que je crains fort que nous serons attrapez devant qu'y penser, pour le grand désordre que j'y voys. L'on parle de prier V. Exc. de venir par deçà, mais je ne voy encor qu'il seroit fort conseillé, néanmoins il plaira à V. Exc. d'en adviser, en cas qu'on la requiert, car sans sa présence nous sommes icy certainement perdus et si ne say-je si sa présence nous pourra assister. Il faut garder au général. Je supplie V. Exc. prendre mon advis, qui n'est fondé que sur advertissements bien généraulx de bonne part. J'envoye icy joincte une lettre de Mons. de Escardes à V. Exc., que M. de Hèze a ouverte, toutesfois avec mon advis, pour ce que M. de Escardes se rapportoit en ma lettre à ce qu'il en escrivoit à V. Exc., et me fut donnée la dite lettre à la table de M. de Hèze. Suppliant V. Exc. ne le prendre que de bonne part, puisque je l'ay permis pour un plus grand bien, et sachant que désjà il avoit donné les mesmes advertissements aux Estats... De Bruxelles, en très grande haste, 2[e] nov.

De V. Exc. très humble serviteur,

Ph. de Marnix.

A Monseigneur le Prince d'Orange.

(1) Ce passage est en chiffres.

## XXV

Le S^r de Sainte Aldegonde au Prince d'Orange
(6 novembre 1577).

Monseigneur! Depuis le partement de Mons^r d'Ohein, n'ay apprins rien de nouveau, seulement (Houblon) m'a donné la lettre cy-jointe de Monsieur de Lalaing, pour la adresser à V. Exc., laquelle, pour ce que j'estimoye pouvoir présentement servir, pour le service de V. Exc. et du bien général, savoir l'occasion de sa retraitte à Monts et son intention quant au retour, j'ay ouverte, me confiant que V. Exc. ne le prendroit de mauvaise part, veu que ne l'ay fait sinon en intention de pouvoir icy donner matière de contentement à ceux qui en parlent fort estrangement; supplie doncques V. Exc. me le pardonner.... Escrit à Bruxelles, ce 6^e de novembre 1577.

De V. Exc. très humble et très obéissant serviteur,

Ph. de Marnix.

A Monseigneur le Prince d'Orenge,
Conte de Nassau, etc.

## XXVI.

Clarissimo viro Dn. Doctori Elberto Leonino Philip. Marnixius Aldegondio (18 mai 1578).

*S. P.*

Non possum, quin te hoc verbulo salutem, et graviter querar suavissimam nostram consuetudinem jam hoc tam diuturnæ absentiæ incommodo interclusam. Maxime vero, quod in XVII istis provinciis nemo sit, qui sui Aldegondii semel meminerit. Sed quid dicam, quod in tanti momenti negotio nos hîc rerum omnium nostrarum esse ignaros, et hospites patiantur? ut prope his temporibus esse ridiculi cogamur : omnino autem inanibus hostium rumusculis pro eorum libidine undiquaque sparsis, locum dare. Si quid enim est, quod negemus esse verisimile, continuo audimus; Ecquid ex patria habetis vos vel certius, vel verisimilius? Hîc pisce sumus magis muti. Tu, nisi tua hîc nobis diligentia omnibus obvia succurras, vide ne de nobis plane sit actum. Orationem, quam nuper hîc in cœtu pronunciavi, jam credo vidisti : miseram enim ad sereniss. Principem Matthiam : et ubi erit excusa, quod puto fore propediem, non prætermittam, quin exemplorum habeas affatim. Nostri (id est, tuus ille Hattstein, cur enim non dicam tuum,

qui à te est eruditus, dico eruditus ex etymologia, una cum suo Comite Rifferstlietio) adversarii, qui sibi *Copey und tag* postularunt, meditantur scriptum antilogicum. Ita nobis nova paratur arena. Sed audio non dicturos, neque Latine, sed Germanice exhibituros, scripto. Sed faciant illi, quod volent; modo ut nobis hinc aliquando liceat evolare, ita me Germaniæ pertædet. Habeo quidem otii satis; poculis et delitiis abundo, sed laborante patria, quid possit esse suave? Tum careo nostrorum, et præsertim tua consuetudine, quam quanti faciam, melius intelliges, postquam me cognesces propius. Nihil enim est in te quod non sit suavissimum, si hoc unum demas, quod nimium es atheologus. Dum enim tuis illis formulis, quid dico formulis? imo oraculis, neminem lædere, honeste vivere, aliisque tanquam scopulis inhærescis, videris mihi Apostolorum omnium ac Prophetarum laborem omnem prope inanem ducere. Sed interea utut sit, utinam pro hoc otio, et pro his Germanicis delitiis, vel te audiam disserentem, vel patriæ laboranti aliquod vel tantillum præstare officium queam? Tu labora ut revocemur. Si nihil hîc agimus, ut certe agimus nihil, ego alias laborabo, in legendis tuis Decretorum censuris, quas ægre me ferebas Herculis comparasse labori Augiæ stabulum repurganti. Et tamen, si Hercules ea fuit statura, quam retulit ejus in Olympiis pes, ut, si recte memini, refert Gellius, non planissime certe aberravi à scopo : in hoc fortasse fuit error, quod in illo stabulo unius generis animalia, boves, ni fallor, fimetam fecerant, in hoc fere universa Nohæ arca sordes suas omnes in unum conjecit cumulum. Quare necesse est, te vel tanto majorem, vel tanto esse fortiorem Hercule. Sed omissis jocis, tu quæso, fac nos rerum vestrarum, nec enim amplius dicere andeo nostrarum (videor enim mihi propemodum exulare), diligenter et sigillatim certiores : et, ne hîc sis longus, dico quod ad moram, non quod ad epistolam vel staturam : de hac enim demi mihi fuerit acerbissimum, tibi etiam damnosum, de illa vero, etiam mihi certe injucundum, tibi fortasse suave, quando te tuo decreto repurgando fatigasti, aut

aliis literis scribendis, quæ fortasse sunt majoris momenti, usque ad lassitudinem exercuisti. Et tamen si intellexisti quod hic negotium agimus (intellexisti autem proculdubio, si quis alius), omnino judicabis, et hoc esse gravissimi momenti, et vestra permultum interesse, ut sciamus quid istic rerum geratur. Vale, Franckentalia, XVIII Maij, Anno MDLXXVIII.

*Tuus*

PH. MARNIXIUS.

---

## XXVII

## Verklaring van Marnix aen die van Gent (28 juillet 1578).

**Verclaeringe der poincten ende articulen, geproponeert den edelen, eersamen, wijsen ende discreten heeren schepenen der beyde bancken, dekenen, edelen ende notabelen der stede van Ghendt, by my Philips Van Marnix, heere van Ste Aldegonde, in den naeme ende van wegen des doorluchtigen hoochgeborn heere, heer Willhelm, Prince van Orangien, Grave van Nassau, etc.**

---

Nae voorgaende eerbiedinge des diensts ende aller vrientschap so aen de voorgenoemde edele, eersame, wijse ende discrete heeren, als oock tot de stede van Gendt, ende het gantsche landt, van wegen haerder vorstelijcker genade,

Is hun ten eersten voorgedragen gewest, als dat uut oorsaecke van sommige geschiedenissen ende aenschlagen, nu onlanx gedaen van die van Ghendt, ende oock in aensien der Religien saecken,

Vele haer grootelijcks beroert hebben ende sommige dingen seer qualijck geduyt, ja sommige, eensdeels om het geschill der voorseyde religie, eensdeels uut dien, dat de handelinge der voorghenoemde van Ghendt hun niet wel en geviel, eensdeels oock om dat sy by haer selven maegschien eenen quaden

wille ende meyninge hadden, haer verhuegende dat sy eenige oorsake ende couleur mochten vinden, hebben hier uut eenen grondt ende deckmantel ofte verwe geschept om te poogen, niet alleen steden ende gemeynten, maer geheele provincien te verwecken tot oneenicheit ende affsonderinge van de generale unie der landen.

Maer, insonderheit, heeft desen letsten aenslach van Ypren eenen yegelijcken hoogelijck beroert ende geperturbeert, uut dien dat beneven het principaelste voornemen van dien, daer toe geslagen hebben eenige aenhoudingen ende gevangenissen van etliche personen, die in die stadt van Gendt gevoert sijn geweest, beeldenstormingen, ende plonderingen van kercken ende particuliere huysen, so van geestelijcke persoonen als andern, waer van die van Yperen ende oock sommighe van Rijssel sich beclaegt hebben aent hoff;

Beneven dat sommige die van Gendt hoochglijck beschuldigen, als offt sie, in cleynachtinge van de hooge overicheyt, hun selven eene volcomene authoriteyt wilden vermeten, om te gebieden, daer sy, nae recht ende met billicheyt, geen jurisdictie noch bevel en hebben, het welcke in verscheyden provincien zeer qualijck geduyt ende genomen wort.

Daerenboven is het geschiet, dat eenige gedeputeerde der staten van Henegaw aen ettliche particuliere steden een schrijven hebben laten uutgaen, als tot beantwordinge des genen, dat tot een raminghe des religions vredens beworpen ende geconcipieert was gewest, met verwillinge des Raets ende der generale staten, daer inne sy de gereformeerde Religie, mitsgaders de gene diese naevolgen, ten allerhoochste beswarende ende lasterende, geven genoech opentlicken te kennen, dat zy vele eer tot eene schueringe sullen commen, dan dat sy den religions vrede souden in haere landtpalen willen gedoogen.

Jae, daer mede niet te vreden sijnde, poogen oock om andere steden ende landen tot haere sijde te gewinnen, met brieven par gedeputeerde die selven daer toe solliciterende,

waer uut ontwijffelijcken een groote oneenicheit ende divisie ende volgens een generael verderff ende verwoestinge des gantsen landts soude mogen ontstaen.

Om het welke te vermeiden, soude zijn vorstelijke genade gerne sien, dat mijn voorgenoemde heeren wilden haer goet advis ende raedt voorwenden, de saecke also betrachtende als de grootwichticheit der selver is vereysschende, daer toe sijne vorstelijke genade haer erbiedt alles te doen wat in sijner macht is, haer biddende dat sy doch dat vaste vertrawen op hem willen hebben, dat hy niets en sal nalaten van alles dat eenigsins in sijn vermogen is, om de voorgenoemde inconvenienten ende perijkelen te mijden ende te voorkomen.

Tot welcken eynde soude sijn vorstelyke genade voor raetsaem aensien, dat die heeren van Gendt die vier leden van Vlaenderen daer toe verwilligden, dat sy eensamer handt eenige treffelijcke persoonen deputeerden ter aller eersten tot de omliggende steden, als daer is Doornick, Rijssel, Douay, Atrecht, St-Omer, ende andere diergelijcken.

Ofte, so magschien de vier leden daertoe niet en wilden gelijckelijck verstaen, dat ten minsten die van Gendt het selve in haeren eygen naeme deden; gevende den voorgenoemde steden wel claerlijck te kennen :

Dat de meyninge ende intentie van die van Vlaenderen geenssins en is te beletten offte te verhinderen de oeffeninge der roomischer religie, maer vele eer eenen goede vrede, ruste ende eendrachticheit in den lande te onderhouden, ende alle de onderdanen, ingesetenen ende inwoonderen des graeffschaps van Vlaenderen, so wel van deene als van dandere religie, te beschermen, sonder yemanden eenich hinder, letsel oft schade te doen, ofte te laeten geschieden, in haeren persoonen ofte goeden;

Ende naedemael dat de gelegenheit ende staet des lands alsulckx is, dat het onmogelijck waere eenen goeden vrede ende eendrachticheyt te onderhouden, ten waere midts aenrichtende een religions-vrede, overmidts de groote menichte

der gener, die de gereformeerde religie aenveerden ende naevolgen;

So hebben sy gantz noodich geacht dat selvige int werck te stellen, sonder yemandts naedeel ende prejudicie;

Achtende dat het zy den eenigen ende rechten middel om oock in alle andere landen ende provincien een goede vrede en eendrachticheit aen te rechten, ende alle achterdencken ende misvertrawen ende quaet vermoeden wech te nemen, het welcke sonder vercortinge der pacificatie van Ghendt geschieden kan, nietalleen daeromme, dat het eenich eynde, vornemen ende fondement der selve pacificatie is geweest de vereeninge, ende goede ruste, ende onverbreckelijcke verbindinge der landen van herwaertsovere, welcke de ervarenheit ende experiencie leert in de religions friede gelegen te sijn, maer oock om dat de voorgenoemde pacificatie, handelende tuschen die van Hollandt ende Zeelandt an deene sijde, ende de andere XV provincien aen danderen zijde, hoe sie haer met elckanderen sullen bedragen, geensins den XV provincien en heeft benomen (gelyck oock den deputeerden tot die tractatie geenen last van de gemeente daer toe gegeven en was) om te ramen, te concluderen ende te achtervolgen tgene dat tot haer beste deele, eendracht ende welvaert soude strecken, behalven dat het sy sonder nadeel ofte prejudicie der partyen, daer sy mede gehandelt hebben, in welckes aensien sy niet meer die pacificatie van Gendt en breeken noch en vercorten, aennemende die vryheit van beyde religien, dan die van Hollandt ende Zeelandt en souden doen indien sie die Roomsche religie willen in haer landt aennemen ofte toelaeten:

Dies niet te min, dat sie niet en sijn van meyninge den anderen landen ofte steden eenige wet ofte regel voorteschrijven, also sie wederomme begerden ende bidden, dattmense in dien stucke oock by haer vryheit wil laeten, ende hun oock geenen regel noch maten (die tot prejudicie des gemeinen vredens soude mogen strecken) en wil stellen;

So dan eenige steden ofte provincien souden meynen dat sy

de religie in haren palen niet en cunnen toelaten, sonder beroerte ende vredebreekinge, dien en willen sy geensins hinderen noch beletten, begeren alleen dat sie willen op middelen ende wegen bedacht sijn ende voor die handt nemen, hoe dat sy, sonder beroerte, de voorgenoëmde religie sullen uutsluyten ende buyten houden, dewijle het grootelijcx te beduchten staet, dat in vele plaetsen een grooten oproer mochte daeruut rijsen, inaensien, dat, hoewel die van der religie den grootsten hoop aldaer niet en sijn, nochtans so can men hun sonder beroerte het exercitie van der religie niet wel benemen, waer door dat men geschapen is te vallen in oneenicheit ende divisie, die men boven alle dingen behoort te vermeyden;

Dies niet te min, laetende dit in sijner weerde ende int gerichte der genen, die in haeren steden ende landen allerbest daer van kunnen richten, zoude haere meininge sijn, dat in allen gevalle, ende in welcker wijse dat haer de provincien oock daer inne resolveren, tot haer eigen rust ende welvaren, dat sy niet te min onder elckanderen eene vaste unverbreckelijcke belofte ende verbintenisse maekteden van malcanderen om deser oorsaecken niet te scheyden, maer vele eer deen by den anderen goet ende bloet op te setten tot gemeine bescherminge unsers lieven vaderlandts, nemende exempel van Duytschlandt ende andere omliggende provincien, daer niet tegenstaende het onderscheidt der religien, sie met malcanderen vreedsamelijck ende in alle stillicheyt ende vriendschap handelen ende leven.

Indien dat de voirgenoemde steden ende provincien, daer toe vermaent wesende, eenichsins wilden verstaen, so salt lichtlijck te hopen sijn dat men Hollant, Zeelandt, Vrieslandt, Gelderland t,Utrecht, ende andere landen oock daer toe sal bringen.

Daeromme bidt sijn vorstelijke genade de voorgenoemde heeren seer hertelijck, dat sie de saecke willen met allen vlijt benerstigen, ende ten allereersten, tgene voorgeseydt is, int

werck stellen, also de saecken geen langer uutstellen en can gelijden.

Ten anderen, op dat sie eenen ygelijcken claerlijck te kennen geven, dat haer grondt ende meyninge goet ende oprecht is, streckende alleen tot verseekeringe ende welvaert des landts, ende niet tot opvoedinge van eenige onruste, oproer ofte andere ongeschicktheden, dat sy willen dadelijck straffen de mesusen ende mishandelingen der genen, die haere commissie ende schuldige plicht nu te Yperen hebben overtreden, ende haer tot plonderen, rooven ende beeldestormen begeven, waer door ontwijffelijck veel achterdencken ende suspicien, die men anders heeft op die van Gendt, sullen wech genomen werden.

Ende daer beneven, dat sie hier naemaels haer niet aen en nemen eenige gewichtige saecken (daer door yemandt in sein jurisdictie mochte vercortet worden ofte eenige niewicheit inne gevoert) sonder goede correspondencie met de hooge overheit, als naemelijck van sijner Alteze ende de generalen staten te houden, ofte oock met sijn vorstelijcke genade, so sy hem vertrouwen, dat hy de saecke te rechte meynt, als hy sick aen haer versiet, op dat een yegelijck mercken mach, dat sy de hooge overheit niet en verachten, noch haerselven willen opwerpen tot heeren van den landen, also hun van haere quaetwillige wort nagesegt.

Voor het tweede poinct, begeert sijn vorstelyke genade, dat also den hertoge van Anjou des coninx van Vranckrijck broeder, nu onlancx binnen Bergen in Henegou gecommen is ende dezen dach offte morgen seine gesandten schicken sal om met de generalen staeten te handelen, sy oock haer gedeputeerde naer Antwerpen met behoorlijcker vollmacht ende procuratie willen schicken, op dat alle saecken ordentlijck ende met goeder eendracht mogen toegaen.

Ten letsten, also den uutersten noot des legers is vereyschende een groote ende merckelijcke somme van penningen, gelijck als de voorgenoemde heeren hebben claerlijck mogen verstaen uut den brieven der generalen staten ende des graven

van Bossut, ende dat het grootelijcx te vreesen staet, so verre als mender niet inne en versiet, dat onsen leger van selffs scheyden ende vergaen sal, ofte in de landen tot eene onseggelijcke schade, roovinge ende plunderinge vallen, ofte oock sick tot den vyandt begeven, tot uuterste verderff, verwoestinge ende ruine der gantse landen;

So bidtse sijn vorstelijcke genade seer hoogelijck, dat sy doch de saecke willen behertigen, ende met de middelen, die hun Godt verleent heeft, haer Vaderlandt in desen hoogen noot te hulpe komen, bewijsende haeren goeden yver, also sy tot noch toe gedaen hebben, ende vele eer haer selven wat benawen, dan dat sy eene so jammerlijcke desolatie willen verwachten, insonderheit in desen tijt, daer ons nu Godt den heere de handt so genadelijcken biedet, ende met merckelijcke gunste onse saeke voorspoedich maeckt, hebbende ons nu onlancx so in Henegou als int landt van Overijssel eenige steden van grooter importantien wederom in handen gestelt, so dat te verhopen is, so een yegelijck sijn beste nu wilt doen, dat wy met Gods helpe des crijgs in corter tijt sullen ontslagen werden, ende onse Vaderlandt in haer vorige vrede, voorspoet ende welvaert sien floreren, dwelck de Heere wil geven, ende daer toe sijne vorstelijke genade hem wederome eerbiedet, met all tgene dat in sijner macht is, biddende de voorgenoemde heeren dat sy oock van haerentwegen hier inne haer van haere schuldige ende behoorlijcke plicht tot haer Vaderlandt willen quijtten.

Geproponeert tot Gendt in den raedt ende vergaderinge der voirgenoemde heeren, desen XXVIII in julio 1578.

Ph. van Marnix.

---

## XXVIII

Marnix de St Aldegonde a Son Altesse (1) (16 octobre 1578).

Monseigneur,

Nous avons reçeu la lettre, qu'il a pleu à V. A. nous escripre avecq les pièces y jointes, surquoy ne fauldrons d'exécuter en toute obéissance les commandemens de vostre Alteze, ayans desia nous employez, selon nostre possibilité, à remonstrer bien vivement à ceulx de pardeça, ce qui est de leur debvoir. Combien leur grande altération quilz ont contre les soldats wallons et aultres, qui se sont joinctz de leur costel, nous donne petite espérance d'obtenir les effectz que nous prétendons, cependant comme hier nous avons exhibé par escript la proposition, que leur feisme avanthier, nous attendons la dessus leur response, dont ne fauldrons d'envoyer advis à V. A. ensemble et la copie de la dite proposition. Quant à Monsr le duc Casimir, nous l'avons esté trouver, lors qu'encoir il estait icy, et luy avons bien amplement remonstré l'estat des affaires, désirans scavoir de sa dernière intention. Après divers plaintes du maulvais traictement et peu de recueil reçeu par deça, tant à l'endroict de sa personne que

(1) L'archiduc Mathias.

de ses gens de guerre, finalement a déclairé que pour n'estre informé des affaires de ces pays il n'entend de s'en mesler aultrement. Et neantmoins, en cas que l'on voulsist faire tort à ceulx de Gand, il ne pourra les abandonner, ains vouldroit emploier corps et biens pour eulx, veu mesmes qu'il trouve qu'ilz cheminent syncerement et de bon pied; adjoutant, pour conclusion, qu'il desire et insiste la dessus que l'on donne contentement à ses reytres, et que puis apres on les licencie. Lors il sera prince libre, et lui sera loisible prendre tel party qu'il trouvera convenir, nous asseurant qu'il ne fera riens hors du debvoir d'ung prince chrestien et d'honneur. Touchant au reste les remedes de tels maulx, nous y trouvons très grande difficulté, pour la grande exulcération des cœurs ; si toutefois il y a aucun remede, ce serait de trouver moyen de gagner mondit S^r duc Casimir, affin que non seulement pour sa personne il suyvist les conseils bons et salutaires, mais qu'il tachast aussy de les faire suyvre à ceulx de Gand, envers lesquelz son autorité sera grande, pour l'espoir qu'ilz ont fondé sur son secours.

Or, pour y parvenir, le moyen serait de lui oster prealablement les impressions qu'il a conceues à l'endroict de Mons^r le prince, lesquelles luy semblent avoir engendré une estrange intime (*inimitié?*). A nostre advis n'y a aultre voye ou moyen de lui oster les dites impressions, si ce n'est par leur abbouchement, lequel nous semble en ces occurences estre aultant necessaire, que chose que l'on puisse imaginer; car ores que le fruict, que l'on en espere, n'en sortist pas du tout, si est, ce que nous ne faisons doubte, que cela le rendra plus attrempé en ceste entreprinse de Gand, laquelle il semble desia tenir aulcunement pour suspectée, et ceulx ci, se voyans moins appuiez que leur opinion ne portoit, se rendront plus maniables à la raison. Cependant il sera nécessaire de besoigner vivement et avecq toute diligence de l'aultre costé, tant envers monsieur le duc d'Alençon et le comte de Lalaing, comme envers les soldatz wallons, sans perdre ung seul mo-

ment; aultrement tout ce qui se fera ici serait infructueux. Il semble que si mess. les états traictassent de leur part avecq les dits soldats, sans y entremesler ceulx de Flandres, leur promectant ce que l'on trouvera convenir, et les fournissant des deniers d'aultres provinces, que par apres ceulx de Flandres seront pretz de furnir aux necessitez du général, à l'accoustumée; mais non poinct; car, avant qu'ils soient asseurez du partement des dits soldats, n'y a apparence de rien tirer d'eulx, pour la grande et unanime resolution de tout en ce point. Il plaira à vostre Alteze y adviser ce qu'elle trouvera pour le meilleur, et nous honorer de ses commandemens.

Monseigneur, nous prions l'éternel qu'il maintienne V. A. en longue santé et en toute prospérité, nous recommandans très humblement aux bonnes graces d'icelles.

Escript à Gand, ce 16 d'octobre 1578,

De Votre Altesse

*Très humbles et très obéissans serviteurs*

*Les deputez de V. A. et des Estatz généraulx vers ceulx de Gand, et par leur chargé,*

PH. DE MARNICX.

A son Alteze.

## XXIX

Ph. de Marnix aux Etats-généraux (20 octobre 1578).

Messieurs,

Nous avons à cest instant reçeu la lettre qu'il a pleu à vos seigneuries nous escripre du jour d'hier, et pour le poinct qui concerne la comunication de nostre proposition avecq les doyens et leurs membres, en forme d'arrière-conseil, y avons pourveue. La chose gist maintenant en délibération des nobles, de façon que n'aurons reponce avant le jour de demain, dont ne fauldrons adviser vos seigneuries. Cependant ne cessons de besoigner à part là où il y a quelque apparence de prouffiter, touchant les articles mentionnez en vostre lettre. Nous espererions bien d'en obtenir aultres, mais y aura grande difficulté aux biens ecclésiastiques saisiz, desquels, selon toute apparence, nous apercevons bien qu'ilz ne vouldront donner, sinon quelques alimentations ou pensions, et des prisonniers est fort à craindre que ne vouldront entendre, craignans la vengeance; toutefois, nous ferons tout extrême debvoir, supplians vos seigneuries de ce costel des wallons insister avecq toute diligence à ce qu'ilz se conforment à la raison. Car, quant à l'exercice de la religion catholique romaine, iceulx en sont contens de l'admettre, moyennant que la leur soit admise

aux aultres provinces, où elle sera demandée et ung *religionsfreid* généralement establiz, lequel nous sembleroit le pied, soubz très humble correction de vos seigneuries, et le plus seur pour les deux parties, et le plus convenable à la disposition du temps present, et le plus salutaire pour le repos général du pays; qui est l'endroit où apres nos très humbles recommandations aux bonnes graces de voz seigneuries prierons Dieu vous maintenir,

Messieurs,

En sa saincte protection et sauvegarde.

Escript à Gand, le 20 d'octobre 1578.

De vos seigneuries

*Bien humbles et affectionnez serviteurs,*
*Les deputez vers ceulx de Gand et par charge d'iceulx,*

PHLE. MARNICX

A Messieurs, Messieurs représentans les
Etatz généraux des Pays-Bas.

## XXX

Ph. de Marnix a Nic. Utenhove, S[r] de Wymerghem, bailli d'Ypres (24 novembre 1578).

Monsieur le Baillif, sur l'asseurée confiance que j'ay non seulement de la générosité et vertu de vostre cœur, témoignée en tant d'endroicts, mais aussy que serez mémoratif des asseurances que m'avez données de vostre bonne et sincère volonté et affection envers le bien du pays, j'ai trouvé convenir d'accompagner le présent porteur, le S[r] de Heyns, d'un mot de lettre pour vous prier, que suyvant ladicte asseurance vous monstriez par effect que le tesmoignage que j'en ay rendu à Son Excellence, n'a point esté fondé sur quelque légère fantasie ou crédulité, mais appuyé sur apparences si certaines, que jamais elles ne se trouveront desmenties par les effects. Vous voyez à présent le fruict de la trop grande inconsidération d'aucuns qui ont plutost suyvi leurs passions que bons et meurs conseils que l'on leur ait peu donner. Et comme Son Excellence, suyvant son naturel accoutumé et le perpétuel but qu'il s'est toujours proposé en toutes ses actions, tasche, par tous moyens possibles, de redresser ces affaires tant troublées, et les ramener à quelque apparence et pied de repos et tranquillité, et singulièrement de oster de nos épaules cest insupportable et par trop dommageable fardeau de guerre civille, qui nous a esté mis sus par la susdicte inconsidération de gens bien peu politiques, à la totalle ruine et confusion de nostre

patrie, s'il n'y est pourveu à temps. Je vous prie bien affectueusement et vous obteste par les promesses que m'avez faictes, estant à Hypren (*Ypres*), et que j'ai rapportées à Son Excellence (à vostre grand los et réputation), que à présent vous vueillez en tout et partout seconder Son Excellence en ce qu'il vous proposera par ledit S^r Heyns, et vous asseurer que c'est le vray moyen qu'il faut tenir pour sauver nostre affligée patrie, et mesme l'unicque expédient pour maintenir l'honneur de Dieu et establissement de la religion, laquelle nous voyons plus s'estre descheue en un moment par l'importun et maladvisé zèle d'aucuns trop bouillants en leurs passions, qu'elle n'a esté dressée et bastie en grand espace de temps par la constance et prudence de ceux, le labeur desquels il auroit pleu à Dieu d'accompagner de sa bénédiction. Si vous-mesme ne le pouviez veoir aux yeux et taster au doigt suyvant ce que je vous en ay prédict estant illecq, je tascherai de le montrer par parolles. Mais vostre prudence et bon jugement ne souffre que je m'estende icy en propos superflus. Pourquoy, me remettant à icelle, je vous prieray seulement de vous souvenir de vostre vertu et plutost suyvre vostre bon advis conforme (comme je m'asseure) à celuy de Son Excellence, et tendant à l'union et concorde généralle du pays, que de vous laisser transporter par l'importunité de ceux, lesquels sachans bien peu combien le désordre est nuisible, se précipitent et eux-mesmes et nous tous en ruine. Et comme je m'asseure que vous entendez très bien ce faict icy et l'importance d'iceluy, je ferai icy fin à mon discours par mes bien affectueuses recommandations à vos bonnes grâces, priant Dieu vous donner, Monsieur le baillif, en parfaite santé, vie salutaire et longue.

Escrit à Denremonde, ce XXIIII de novembre 1578.

L'entièrement vostre bien affectionné
à vous faire service,

PH. DE MARNIX.

## XXXI

### Proposition du S^r de Sainte-Aldegonde aux Etats-Généraux, au nom du Prince d'Orange (Anvers, 16 décembre 1578).

**Les poinctz sommaires proposez à l'assamblée de messeigneurs les estatz généraulx par le S^r de Ste-Aldegonde, au nom et de la part de monseigneur le prince d'Orange.**

—

Après avoir discouru sur les choses passées, tant à Dendremonde qu'à Gand, a proposé la délibération débattue audict Gand, en conseil :

S'il vauldra mieux que Son Excellence séjourne encoires quelques jours à Gand, ou qu'il se transporte incontinent par deçà.

Il semble à ceulx qui ont esté à la délibération qu'il fault nécessairement qu'il séjourne encoires quelques jours, à cause que de cest affaire de Gand dépend toute la conservation du pays, soit qu'on regarde l'union des provinces, le appaisement des guerres civiles qui nous menassent, ou bien les moyens de donner ordre aux inconvéniens qui nous sont sur le bras : car l'union dépend du faict de la religion, de la guerre et la police.

Or, riens de tout cecy ne se pourra restablir par ordre, si le faict de Gand ne soit acheminé à ung pied qui donne exemple à tous les aultres.

Cela est tellement clair, et par l'expérience du passé et par les raisons évidentes, qu'il n'a besoing de preuve.

Les guerres civiles, fault qu'elles s'appaisent par les remèdes appliquez aux maulx dont elles ont prins leur source.

Par quoy il fault nécessairement que les affaires de Gand soyent remédiez avant toutes aultres choses.

Le poinct des moyens est par-dessus tous aultres manifeste, de façon que, n'estant mis ung bon ordre aux affaires de Flandres et de Gand, il est notoire que les moyens de mener la guerre viendront à deffaillir.

Or, si Son Excellence laisse l'œuvre encommencé imparfaict, c'est chose claire que non-seullement on perdra le fruict des travaulx passez, mais aussi on tumbera ès inconvéniens en tant pires que ceulx du temps passé n'ont esté, que une récidive est ordinairement pire que la première maladie.

Cecy se faict veoir plus évidamment par les reliques des altérations de la ville de Gand, toutes manifestes à ceulx qui ont hanté les ungs et les aultres, et veu l'exulcération des cœurs des deux parties.

Principalement, si on se veult représenter l'exulcération qu'ilz ont contre les Wallons, laquelle, à la moindre occasion du monde, et mesmes sans occasion, en communiquant par ensemble, s'en égrira en toute extrêmité, si par la présence de Son Excellence n'y est obvié.

Le poinct des moyens est du tout prest à faillir, si Son Excellence ne le mect en train, à cause des foules extraordinaires et exorbitantes du passé, item des mescontentemens très-grandz, qui se renouvelleront, s'il se retire de là.

Et qui plus est, comme les choses ne sont que commencées, est fort à craindre, mesmes du tout apparant, que, si Son Excellence n'y tienne la main, l'altération contre les ecclésias-

ticques, et derechief le désir de vengeance des ecclésiasticques contre ceulx qui les ont offensez, ne se redouble.

Dont les guerres et dissensions civiles viendront à se remettre en train, beaucoup plus dangereusement que du passé.

Au contraire, il semble que Son Excellence ne doibt laisser de venir au plus tost icy :

Pour ce que, ayant mis les affaires de Gand à quelque bon pied d'accord, le reste s'achèvera bien, sans sa présence, par députez ou commissaires;

Pour ce que sa présence est icy nécessaire en affaires plus générales, comme seroit :

1) Le traicté de la paix générale;

2) Le traicté avec monsieur le duc d'Allençon ;

3) Le traicté avec les reytres;

4) Le traicté des moyens générauIx.

Davantage, il semble que, estant hors de Gand, on aura plus beau moyen de les amener à l'accomplissement de l'accord, pour ce que, aultrement, ilz auront tousjours un gaige d'asseurance, là où ilz vouldroient s'en retirer.

Oultre ce qu'au regard de la personne de monsieur le prince, et pour la seureté de sa personne, et pour avoir meilleur moyen d'exécuter librement ce qu'at esté accordé, il semble qu'il vauldroit mieux qu'il fust icy.

Surtout les foules du pays de Brabant semblent requérir nécessairement sa présence.

Là-dessus at esté respondu :

Sur le premier poinct, que l'accord qui at esté faict gist aux effectz, et non pas aux promesses, par quoy, s'il ne s'effectue réellement, c'est aultant comme si l'accord n'estoit faict;

Sur le deuxiesme, que les affaires icy spécifiez, oires qu'elles soyent plus générales que celles de Gand, toutesfois, estant le faict considéré de près, se trouvera qu'elles ne se peuvent exécuter, que premièrement le différent de Gand ne soit vuidé, et l'accord de la *religionsvrede* effectué réellement, puisque de cest exemple dépendent toutes les aultres provinces.

Car aultrement Arthois et aultres provinces auront occasion et prétextes de faire paix et accordz particuliers : qui est très pernicieux à la généralité.

Avec monsieur le duc d'Anjou sera impossible de traicter chose fructueuse, jusques à ce que occasion de mescontentement soit du tout ostée à ceulx qui se couvrent du nom de sa faveur.

Le contentement des reytres et moyens généraulx dépendent manifestement de ce faict, par quoy il le fault effectuer, avant que l'on puisse riens faire avec fruict.

Au troiziesme poinct, semble que la prudence de Son Excellence, et la bonne volunté de ceulx qui sont vrayement bons patriotz à Gand, qui est la plus saine et la plus grande partie, en peult suffissamment donner asseurance : ce qui est aussi pour satisfaire au poinct ensuivant.

Le dernier, de Brabant, dépend des précédens, et singulièrement des moyens, sans lesquelz est impossible d'assister à la province de Brabant : ains, au contraire, semble que plustost on rengrandira le mal, que l'amoindrira.

Voilà quant à ce que concerne le séjour ou retour de Son Excellence, dont il plaira à messieurs les estatz à mander à Son Excellence leurs advis.

Le reste de ce qui at esté proposé consiste plustost en déclaration d'advis de Son Excellence, qu'en délibération :

Comme touchant les articles proposez à monsieur le duc d'Alençon, sur lesquelz Son Excellence seroit d'advis qu'on regardast, au plus tost que faire se pourra, satisfaire à la promesse faicte, pour donner contentement à Son Altèze.

Quant au traicté de la paix, tant au regard de ce qui se traicte par le conte de Schwartzenbergh, que ce qui s'est proposé en Arthois, ne peult aultre chose dire, sinon que sur toutes choses il fault regarder de traicter la paix généralement, sans que aulcune province s'advance en riens faire de particulier : ce que seroit directement contre l'union généralle, et contre le bien du pays.

Et, pour despescher les affaires en Flandres, mect en consi-

dération de messieurs les estatz s'il ne seroit bon luy donner commission afin de povoir despescher commissaires de Flandres; mesmes que, avec les députez des quattre membres, de ville en ville, missent en exécution les poinctz accordez concernans et l'exercice desdictes deux religions, et la restitution des biens et personnes intéressées, etc., afin que les choses soyent conduictes par ordre; et, si on trouve qu'il seroit bon, qu'on le despesche au plus tost.

Touchant les moyens d'argent, il a demandé aux quattre membres de Flandres de trois à quattre cens mille florins, ne sçachant ce qu'il obtiendra, mais donnant l'apparence des affaires assez bon tesmoignage de leurs promptes voluntez.

Quant à la gendarmerie, il seroit d'advis de réduire les Escoissois soubz les capitaines Balfour et Stuart, les Anglois soubz Noriz, et les François soubz monsieur de la Garde et monsieur de Mouy, et que l'on peult ainsi traicter avec eulx : que, recepvant trois mois sur le vieil rolle, tout le reste seroit quicté : ce qui seroit prouffict aux estatz de trois ou quattre cens mille florins.

Et, pour tant mieulx l'effectuer, seroit d'advis qu'il ne fauldroit regarder à faire présent aux colonnelz, chascun une chaîne de mille escus, ou moings, ou plus : ce qui feroit espargner trois ou quattre cens mille.

Et, quant aux reytres, qu'à chasque cornette on donnast trois mille florins, et qu'on advisast de donner quelque contentement à ceulx du duc Casimir, quant aux traictemens, et que le reste demeurast sur le pied une fois prins.

Il vouldroit bien aussi qu'on eust le S[r] de la Garde, qui a faict bon service, et duquel les soldatz souffrent grande disette, pour recommandé.

Et finablement, monsieur de la Noue, auquel at accordé XVI ou XVII gentilzhommes, désire qu'il plaise à messieurs des estatz donner ordre que quelques logis soyent assignez par fourier à Bruxelles, puisque, sans ordonnance des estatz généraulx, ceulx des estatz font difficulté.

*En marge du premier feuillet estoit escript :*

Son Altèze et conseil d'Estat sont d'advis, quant au premier poinct, que, pour estre le faict de Gand de si grande importance qu'il est, dont dépend le progrès des affaires en général, Son Excellence debvra demeurer à Gand, encoires XIIII ou XV jours, pour cependant estre mis les affaires en plus seur estat; et, quant au second poinct, que sera expédient d'envoyer incontinent commission à Son Excellence et quattre membres de Flandres, afin qu'ilz dénomment en chascune ville personnaiges qualifiez, pour, avec certains députez desdicts quattre membres, y mettre en exécution les poinctz accordez, par le meilleur ordre qu'il sera possible. Faict en Anvers, le XVI[e] jour de décembre 1578.

Par ordonnance de Son Altèze :

Van Asseliers.

(Note de M. Gachard). Mon journal MS. des états généraux porte, à la date du 17 décembre 1578 :

« Sur le premier article proposé par le S[r] de Sainte-Aldegonde, au regard du séjour de Son Excellence en la ville de Gand, pour y arrester un bon appoinctement, résolu de requérir Sadicte Excellence de voulloir haster son retour sitost que les affaires pourront estre pacifiées en ladicte ville, ne trouvans les estatz convenir de faire expédier commission pour les commissaires qui pourroient estre entremys endroict de l'exercice des deux religions et la restitution des biens des personnes intéressées, du moins tant et jusques à ce que l'on aura particulièrement entendu les devises, convenances et conditions du traicté arresté en ladicte ville de Gand. »

## XXXII

Præstantissimo viro, Dn. Bon. Vulcanio Brugensi Flandro, domino et amico suo, plurimum observando, Wormatiæ (10 mars 1580).

Binas tuas nonnullo interjecto intervallo accepi literas, utræque Psalmorum mentionem faciunt. In quibus scio multa esse quæ limam desiderent, et annotavi emendavique nonnulla : sed, ut verum fatear, sæpe vereor ut magis peccem, si manum de tabula non sustulero. Nam quod ad frequentes illas synalœphas attinet, quo penitius eas expendo, eò mihi videntur propius ad vulgatissimam loquendi rationem accedere, et etiam à poëtico more non abscedere. Reliquos certe video multas usurpare, quas itidem aures meæ indicant esse paulò duriores; et tamen sustuli non paucas. Versio reliqua dudum parata est, sed puto me Suburgi reliquisse, inquiram tamen diligentiûs. Tu si quid voles vel in Synodo, vel aliàs ad eos divulgandos recipiendosque præstare, per me quidem poteris. Ego certe neminem unquam hoc nomine unquam interpellabo. Etsi tuum erga me studium mihi gratum esse non possum dissimulare, et maxime quod plurimi faciam tuum judicium; et puto nonnullorum malevolentiam obstare, quominus in Ecclesiis admittantur, quanquam ego id certe fero leviter, præsertim quum videam eos probari plerisque viris doctis.

Biduum est, quod duci Andegavensi decreto senatus populique scito concessa sit Michaelis ædes ad solennia Pontificio more celebranda : id varii variè interpretantur. Ego certe existimo jure pacti initi haud potuisse denegari, neque statuo nos propterea esse in noxa, cum nos vocationem legitimam ad eam rem haud habuisse mihi persuaserim. Novi etiam ingenium optimum Principis, qui eam rem tam sua quam eorum apud quos cupit suam dignitatem amplificari causa postularit, impetrantque tam æquis conditionibus, ut eam concessionem ego potius ex usu Ecclesiæ putarim fore. Itaque si quid isthic aliter judicari senseris, da quæso operam ne indicta causâ temere damnemur. Vale, Antwerpiæ X Martii MDLXXX.

*Tui amantissimus,*

PH. MARNIXIUS.

---

## XXXIII

Nobili et clarissimo viro D. Adriano Mylio, Provinciæ Hollandiæ a consiliis (16 mars 1580).

Non possum quin te rogem, quam possum obnixissime, ut has meas literas Ordinum Senatui reddendas cures, eosque seriò moneas, ut fide et officio suo se liberent. Graves enim undique oriuntur querelæ, quod præsidia sua sine solutione in civitatibus tanto tempore relinquant, è quo certe varia oriuntur incommoda, et metuo, ne posthac graviora sint metuenda. Mitto ad te exemplum epistolæ, quod non lubet eam repetere. Tantum rogo ut authoritate, fide, et gravitate tua adsis Reipublicæ. Video enim nos proprii commodi studio pessumdari, dum singulæ provinciæ, singulæ civitates, et singuli propè homines, singulis sibi non Reipublicæ student. Hæc certe nobis avertenda est pestis, vel funditus pereundum. In rebus novis nihil est scriptione dignum. Post amissum Cortracum, Princeps Andegavensis virum se esse ostendit, quatuor Castella ab hostibus recepit, partim vi, partim deditione, Egmondani equestrem turmam fudit, et maximam partem captivam abduxit : Mortagnium etiam recepit. Flandria mirifice attonita Cortracensi fortuna, Lanovii adventu paululum recreata est. Rogavimus, ut veniat huc ad nos, de rerum Flandricarum summa deliberaturus. Inopia num-

morum non tantopere nos premeret, si vos isthinc promptè vestris præsidiariis satisfaceretis. Sed repræsentanda illis sæpe pecunia hic est, propter diuturnas quas nectunt in solvendo moras : Hic tu nobis adsis iterum te obtestor. Hostis videtur adjecisse cogitationem ad recuperandam Nivellam. In ea custodienda nos laboramus. Mitto ad te disputationem meam cum Baio. Alterum ejus exemplum, nisi molestum erit, rogo ut ex me ad Casembrotium mitti cures. Mitto etiam alterum illum libellum, Acta nimirum Coloniensia, tibi familiarius quam mihi nota. Ea si tu forte habueris, aliunde mittes ad Casembrotium, sin minus, tibi asservabis, meque amare perges. Vale, Antverpia XVI Martii MDLXXX.

*Tui studiosissimus,*

PHILIP. MARNIXIUS.

---

## XXXIV

### Le S$^r$ de Ste. Aldegonde au Prince d'Orange (27 mars 1580).

Monseigneur, j'ay leu ce qu'il a pleu à v. Exc. d'escrire à Mr de Vilers et à moy, et depuis leu ce qu'elle escrit à Madame, désirant entendre là dessus ce qu'on pourroit respondre à ces délicats théologiens. De ma part je m'asseure que v. Exc. est abondamment furnye de responce, et néantmoins, pour ne désobéir à icelle, je ne puis obmettre de dire que je m'estone fort de ce qu'ils prétendent maintenir.

Car si ils disoyent que les subjects ne peuvent prendre les armes contre leur Prince pour le renger par voye de fait à la raison, on pourroit conférer les fondemens des raisons qu'ils allégeroient avec ce qu'on leur pourroit opposer, et veoir si Dieu a donné puissance absolute à un homme mortel pour faire sa volonté contre toutes loix et toute raison, et si, ny Escriture, ny exemples autenticques ne nous donnent pas quelque remède contre la tyrannye. S'ils disoyent que l'on ne peut du tout déposer son Roy naturel, ou bien que, pour le respect de la religion, on ne le peut déposer, encor y auroit-il à débattre et à balancer raisons contre raisons et exemples contre exemples; mais il semble qu'ils confessent qu'il nous soit loisible d'avoir prins les armes contre nostre Roy, et puis

qu'après avoir essayé tous moyens possibles, il ne nous reste aucune voye pour nous asseurer de sa tyrannicque vengeance et pour maintenir les innocens serviteurs de Dieu contre son extrême cruauté, couverte du manteau de la religion Catholicque-Romaine, il nous soit permis de le destituer et prendre un autre Prince; mais ils nient que nous puissions prendre aucun Prince quy ne soit luy-mesme imbeu de la Religion et en face profession; de façon que la question vient à tomber sur ceste particularité, qui concerne plustost la personne de celuy que nous voudrions choisir, que non pas la question du droict; combien qu'il y ait quelque question de droict entremeslée, d'autant qu'ils disent n'estre licite de substituer au lieu d'un Prince, ignorant la loy de Dieu, un autre qui en soit aussi bien ignorant, comme a esté le premier. Or en cecy je confesse qu'ils auroyent quelque droict, s'ils savoyent bien esgallement balancer l'antithèse des deux Princes; car, si nous voulions destituer nostre Roy, pour ce qu'il ne cognoit pas Dieu, et en choisir un autre qui en fust ignorant comme luy, je pense que nous aurions tort; mais il y a icy de l'abus, car nous ne destituons pas le Roy pour ce qu'il n'est pas de nostre Religion, mais pour ce que, premièrement il est tyran et oppresseur de nos loix et libertés par le ministère des estrangiers, auxquels il ne nous peut ny doit assubjettir, et puis pour ce qu'il est ennemy juré de la vraye Religion et de la parolle de Dieu, et ne veut en façon quelconque recevoir la maniance du pays, sinon à condition qu'il puisse extirper le règne de Jésus-Crist; et, par la ruine de ceux de la vraye Religion, se faire le chemin à l'oppression de toutes les libertés du pays; et que cela soit licite, je ne pense pas que nos parties le voudront nier. Que si doncques M[r] le Ducq est de la mesme condicion et a le mesme desseing, j'estime qu'ils ont grande raison de le rejetter; car ce seroit grande sottise à nous de changer un tyran et un persécuteur de l'Eglise, contre un autre de pareille condition et qualité; mais, s'il y a apparence et espoir qu'en lieu d'opprimer nos droicts et

libertés, il les maintiendra, et, en lieu d'extirper ceux de la vraye religion, il les garentira, toutes leurs raisons et considérations sont sans vigeur. Car de dire qu'il nous faille nécessairement choisir un qui soit de la vraye Religion, y auroit des grandes absurdités; car si cela estoit vray, il seroit aussy vray que nous pourrions déposer un Roy ou Prince, simplement pour n'estre de la vraye Religion, car il est manifeste que pour les mesmes causes pour lesquelles il n'est licite d'accepter un Roy ou Prince qui aultrement vous est légitimement offert, pour les mesmes causes il sera loisible d'oster celuy que vous avés désjà, et si ceste reigle ne peut avoir par aventure lieu en toutes occurences ou instances que l'on pourroit alléguer, pour le moins il est vray ès poincts qui concernent le principal office des Roys, qui est le mainténement de la première et seconde table en général, c'est à dire de la piété et de la justice; car, si les Chrestiens, vivans jadis soubs les Empereurs payens, ne pouvoyent destituer leurs Princes, pour estre payens, aussi ne pouvoyent-ils refuser un Prince nouveau, qui eût esté eleu du Sénat ou légitimement appellé par les Estats, pour estre payen; et réciproquement, s'il leur eût esté loisible de refuser un Prince de nouvellement esleu, pour estre payen ou Spagnol, comme estoit *Trajanus* et *Theodosius*, ou pour estre persécuteur, ils eussent aussi eu légitime raison de le déboutter, après qu'il eust esté sacré, pour les mesmes raisons; et si le Sénat pouvoit rejetter l'élection de quelque Prince, pour estre, ou trop jeune, ou estranger, ou tyran, ou persécuteur, le mesme Sénat pouvoit aussi le destituer pour les mesmes considérations, après qu'il avoit esté esleu : et par ainsy ceux qui ont prins les armes contre *Licinius*, désjà sacré et enthronisé, en faveur de Constantin-le-Grand, causants que *Licinius* estoit un persécuteur des Chrestiens et tyran, n'ont esté non plus blasmés que ceux qui ont prins les armes avec *Vespasianus*, pour empêcher l'élection de *Galba*, de *Otto* et de *Vitellius*, qui n'estoient pas encore enthronizez. Or il est certain qu'en un Prince ce n'est

pas la cause légitime de le destituer, de dire qu'il est d'autre religion que la vraye; il s'ensuit doncques que, quant il est question d'en eslire un nouveau par ceux qui à ce sont ordonnés, assavoir les Estats du pays, ce n'est pas cause légitime d'en refuser un, pour ce qu'il n'a la cognoissance de la vraye Religion, si on ne lui peut objetter autres tasches pour lesquelles un Prince mériteroit d'estre déposé par les mesmes Estats, si comme seroit tyrannie manifeste et injuste cruautté et oppression des gens de bien, et desseing d'extirper la vraye pieté, ou justice, ou autres choses semblables; et si l'on demande pourquoy doncques les anchiens Chrestiens n'ont la puissance de déposer les Empereurs tyrans et persécuteurs, la réponse est fort facile; assavoir, pour ce qu'ils estoyent tous personnes particulières, n'ayans puissance du glaive, ni authorité aux Estats ou membres de l'Empire, et par conséquent n'ayans nulle vocation de Dieu; mais depuis qu'ils eurent quelque authorité, comme du temps de Constantin-le-grand, ils monstrèrent par effect que ils le pouvoyent faire, et aussi Dieu les bénit et feit prospérer contre le tyran *Licinius*. Mais que faut-il beaucoup de parolles, puisque l'Escriture nous monstre évidemment que Dieu pour la pluspart ayant suscité des Princes estrangiers pour délivrer Son peuple de tyrannie et de l'oppression, et mesme leur restaurer Son service, leur a donné des Roys payens et infidelles, se contentant que par leurs mandemens et édicts ils maintenoyent le peuple de Dieu en leur garde et protection. Ainsy a-il esmeu le cœur du Roy Pharao d'Egypte, lorsque Joseph et après Jacob y descendit avec tous ses enfans; puis après le peuple d'Israel a esté maintenu soubs le Roy de Babilone, Nebucadnéser, et quelque temps après entièrement délivré par Cyrus, Roi de Perse, et ses successeurs, Darius, Artaxerxes, et aultres. Voilà pourquoi Dieu appelle le Roy Cyrus Son serviteur, Son pasteur, Son oingt (Esa. 44, vers. 28 et chap. 45, vers. 1. — Esa. chap. 45, vers. 3, 4, 5), et dit que c'est luy qu'Il a mis en poinct, qu'Il a prins par la

dextre, qu'Il a nommé par son nom, combien que Cyrus, dit-Il, ne l'eut pas cogneu; aussy que nous voyons, en toute la prophétie de Daniel et de Malachie, que Dieu suscite ordinairement des Princes payens et infidèles pour garantir Son peuple, redresser Son service, et maintenir le règne de Jésus-Christ, et veut mesmes estre glorifié en cela, que les Princes qu'Il suscite pour la défense de Son peuple, ne Le cognoissent point et ne le font pas pour zèle qu'ils ont ou par conseil déterminé, mais pour ce qu'ils y sont poussés de Dieu, affin que à Dieu seul en soit rendue la gloire : car, quant Il parle de Cyrus, qu'Il le rendra victorieux par dessus ses ennemis et luy rendra subjects les gens devant sa face, Il dit expressément qu'Il le fera pour l'amour de Son serviteur Jacob et d'Israel, Son esleu (Esa. 45, v. 4, v. 6.), afin que ceux qui sont vers le soleil levant et ceux qui sont vers Occident coignoissent qu'il n'y a point d'autre Dieu, sinon Luy, et qu'Il est le Seigneur et qu'il n'en y a point d'autre, formant la lumière et créant les tenèbres, faisant la paix et créant le mal ou l'adversité; bref que c'est Luy qui faict toutes ces choses. Or, si maintenant Dieu, pour monstrer Son bras puissant, nous sussite un Prince voisin, lequel soit touché en son cœur de prendre nostre protection et nous délivrer de la tyrannie, oppression, et calamité, auxquelles nous nous trouvons, et qu'ayant regardé tout à l'entour de nous, nous ne voyons nulle autre apparence de secours, ni autre moyen d'empescher que le sceptre de Jésus-Christ n'aille renversé par terre, selon toutes apparences humaines, sera-il question d'aller tenter Dieu et, rejettant le moyen qu'Il nous donne, et nous voulant plustost conjoindre à un Baltazar, contempteur, voire ennemi juré de Dieu, pour ce qu'il a esté nostre Prince légitime, comme avoit esté Balthasar du peuple d'Israel, pour résister à Cyrus, afin qu'il ne nous délivre de la servitude Babylonicque? Car quand ils disent, il nous faut remettre en la main de Dieu, après avoir fait tout ce que nous pouvons, ils se combattent eux-mesmes; car, si nous nous devons remettre à

Dieu, il faut veoir en Sa parolle ce que Dieu est accoutumé de faire, et aux occurences qui se présentent en l'estat ce que Dieu nous offre. Il ne nous a pas promis de nous donner un Roy ou Prince qui soit de la vraye Religion, aussi n'est-Il pas tousjours accoutumé de le faire; ains, au contraire, pour maintenir tousjours Son peuple en exercise et le tenir plus vigilant, Il en use ordinairement du contraire, luy donnant quelque défenseur ou libérateur estranger, qui ne cognoisse pas du tout Dieu, voulant que Son peuple se contente de Sa grâce, en tant qu'Il lui donne un Prince équitable et qui ne persécute pas le peuple de Dieu, mais le maintient en sa protection, comme, par dessus les exemples cy-dessus allégués, il apert en Alexandre-le-grand; après, préques en tous les Roys de Perse qui ont maintenu le peuple de Dieu en leur saulvegarde, et après aussy en Pompéje et quelques Princes Grecqs entre deux, qui ont esté, et libérateurs, et défenseurs de ce peuple, sans qu'ils ayent cogneu Dieu, comme il est liquide, par dessus le tesmoignage des histoires prophanes, hors des prophéties de Daniel; et du temps de la Chrestienté, quand Dieu a voulu soulager Son peuple, Il luy a donné Princes qui fussent équitables et droituriers et ne souffrisent légèrement qu'on les persécuta à torts, sans leur avoir toutesfois donné Princes imbeus de la vraye Religion, sinon trois-cens après la nativité de nostre Seigneur; et de fait St. Paul nous commande (1 Timoth., 2, v. 2) de prier Dieu pour les Rois et pour tous ceux qui sont constitués en dignité, afin que menions vie paisible et tranquille, en toute pieté et honesteté; ce qui est fort remarquable en ceste question, car par là il nous est monstré ce que nous faut principalement cercher aux Rois et Princes, à savoir que soubs leur protection nous puissions servir Dieu en repos et tranquillité. Il seroit bien grandement à soubhaitter que les Princes mesmes fussent illuminez en la cognoissance de Dieu, mais tant y-a que, si Dieu nous fait ceste grâce de pouvoir nous maintenir soubz eux, comme dit-est, tant s'en faut que nous les devions rejetter, pour ce qu'ils n'ont la parfaitte

cognoissance de Dieu, que mesmes nous le devons tenir pour un singulier bénéfice, comme ayans obtenu le comble et le but de nos prières et prétensions ; et de fait le mesme St Paul, parlant de l'obéissance que nous devons aux supériorités, allégue ce poinct pour le principal, que le glaive leur est donné pour meintenir les bons et chastier les pervers ; que si doncques ils font cela, ores qu'en eux il y ait quelque faulte, ou qu'ils n'ayent parfaite cognoissance de Jésus-Christ, nous les devons tenir pour Magistrats légitimes et pour serviteurs et lieutenants de Dieu, Le prians qu'Il les vueille de plus en plus illuminer et conduire par Son Esprit. Tant s'en faut que nous puissions rejetter quelc'un, que, par les apparences de tous moyens extérieurs et des causes secondes, nous verrions nous estre offert et présenté de Dieu, pour estre nostre protecteur et mesmes pour estre nourrices de Son Eglise : car il est manifeste que, quand Il promet, par Son prophète Esaïe, que les Roys seront les nourrissiers, et les Roynes mères nourrissières de Son Eglise, Il ne parle pas seulement des fidelles qui ont Sa cognoissance, mais des payens idolâtres, comme estoit Cyrus, Darius, Artaxerxes, et autres qui ont délivré le peuple de Dieu de la tyrannie de Babylone, sans eux-mesmes cognoistre Dieu. Si donques nous voulons nous remettre à la main de Dieu, ainsi que ces théologiens disent qu'il faut faire et attendre secours de Sa dextre, il faut que nous acceptions Sa grâce, et s'Il nous présente quelque nourrisier de Son Eglise, que, par vilaine et détestable ingratitude, ou par curiosité trop chagrine et importune, nous ne nous rendions indignes d'un si grand bénéfice qu'Il nous offre ; ou autrement, il est certain que, si nous mesprisons Sa grâce, Il nous abandonnera et nous laissera précipiter en l'abisme de nostre sotte sagesse, nous faisant tomber soubs le joug cruel de celuy qui nous foulera et opprimera du tout, et extirpera l'Eglise de Dieu, si aucunement il peut. Ce que eux-mesmes ne peuvent ignorer, s'ils vueillent faire comparaison de l'un à l'autre, et pourtant il faut nécessairement, ou qu'ils se condamnent eux-mesmes

d'avoir prins les armes, par adveu et authorité des Estats-Généraulx du pays, qui en ont légitime vocation de Dieu, contre un oppresseur de la patrie et ennemy juré et irréconciliable de tous les serviteurs de Dieu et de leur chief Jésus-Christ; ou il faut qu'ils confessent que, s'ils rejettent un Prince qui leur est offert pour leur défence et mainténement contre la tyrannie et oppression, ils se rendent ingrats envers Dieu et regimbans contre Sa volonté, méritent de venir soubs le joug d'une misérable vile servitude de Babylone, dont le Seigneur Dieu les vueille délivrer.

Monseigneur, j'ay passé trop avant en ceste matière, et par aventure ay esté importun à V. Exc.; mais, plustost que de monstrer qu'au moindre poinct où elle m'honoreroit de ses commandemens, je ne seroye prest et prompt à luy obéir, j'ay mieux aymé pécher d'un costé que de l'autre; estimant que V. Exc. ne lira cecy qu'à son bon loisir et ne s'en servira que pour plus grande confirmation des raisons, dont je sçay que son esprit est très abondant en ceste matière.

Nostre bon Dieu vueille maintenir V. Exc. en Sa saincte et digne protection, et me donner part à ses bonnes grâces. Escrit à Anvers ce 27 de mars 1580.

De V. Exc. très humble et très obéissant serviteur,

Philippe de Marnix.

Monseigneur. Je ne touche pas icy les autres poincts de vostre lettre en ce que concerne le fait d'Utrecht, à cause que j'estime que les circonstances sont celles que en doivent donner la sentence, et comme je ne les sçay particulièrement, n'en sauroye interposer jugement asseuré; aussy M^r de Vilers en escrit bien amplement à V. Exc., auquel me conforme entièrement.

Nous avons ce jourdhui député le S^r de la Mouillerie avec l'auditeur général, pour prendre conformation sur le faict des Franchois et Anglois, et les appoincter s'il est possible. *Datum ut s.*

## XXXV

Nobili et clarissimo viro D. Adriano van der Mylen, Rerum Status Ill. Ordinum Hollandiæ Consiliario. Dordrechtum (3 avril 1580).

De Niuhovia hoc mane recepta per Lanouium, et capto Egmondano una cum conjuge nova nupta, audies ex Tondorffio qui has tibi est redditurus. Lanouium hic diligenter et studiose expectamus, ut de nostris porro aliquid statuamus. Si vos non velitis deesse, video posse nos aliquid non pœnitendum præstare, præsertim si serio aliquid statuatur de negotio Gallico. Videtur enim hac ratione bellum brevi posse confici. Sed mirifice, dicam quod res est, angit me, quod video Hollandiam suo deesse officio. Dum enim vitilitigatur, perduntur occasiones, præsidia deficiunt vel animo vel fide, postremum, nihil agitur. Vos vero nihili tandem facietis hæc vobis ostia ac belli propugnacula esse objecta? Neque tantulum dabitis operam, ut præsidia vestra tum Bruxellensia tum Vilvordana stipendium recipiant? Dispeream, nisi male me hoc habet. Ego quidem vobis, ut scis, sum addictissimus, si quis alius : sed opus est his seria castigatione. Deinde in collectis vectigalium ecquid perpetuo disputabitur? et vos sin-

gularem vestram rem potius quam publicam facietis? Hic tu, quæso te, præsta talem qualis esse et soles et debes. Vale, meque tui amantissimum esse tibi persuade. Antwerpia, III Calend. Aprileis. Anno MDLXXX.

*Tui studiosissimus*

Ph. Marnixius.

---

## XXXVI

Ornatissimo viro, Dn. van der Myle, Illustrissimo Principi Arausino a consiliis, Dordrechtum (16 avril 1580).

*S. P.*

Tuæ literæ voluntatem erga me tuam etsi nullo indigentem testimonio ita confirmarunt, ut me tibi vehementer obstrinxerint. Itaque rogo, me utare, fruare, quoties se obtulerit occasio, meque tuum totum esse tibi persuadeas. Victoria Mechliniensis prope male cedit, ita est importuna hominum et ambitio, et insolens avaritia. Civitas prædæ cessit contra datam fidem. Anglus Norreisius præfecturam Famarsio datam graviter fert, neque vult ea plane excedere, nisi militi promissa quadrimestria stipendia exoluantur, quæ tamen me præsente ea sunt conditione promissa, ut esset ab omni deprædatione exactioneque militari libera civitas. Interea Lanouius vehementer urget, ut in Flandriam mittantur auxilia, præsertim Anglorum, quæ ante fuerant destinata : offerunt enim se præclarissimæ occasiones cedendi hostem. Sed quicquid moliamur, nihil apud Norreisium promovemus. Omninò puto maturandum, imo accelerandum Principis adventum, quem unum censeo huic malo remedium afferre posse. De cæsis iis militi-

bus, qui ad Villeii suppetias in agro Coloniensi parabantur, non dubito te audiisse. De rebus Lusitanis, quia pleraque incertis constant rumoribus, nihil scribo. Gallia videtur propè arsisse novo bello : sed ejus faces omnes in Vasconiam, et meridionalem Galliam prolatæ, vix ullum alibi relinquere sui vestigium, ita ut in illa belli flamma tranquilla videatur esse Gallia. In meis rebus habeo tuæ sedulitati magnam gratiam : devinxisti me profecto hoc beneficio. Quingentos illos florenos, quæso apud te tantisper retineas, donec isthuc certum hominem mittam, quem brevi, excusis meis Psalmis Germanicis, qui propemodum ad umbilicum producti sunt, sum missurus. Interea commendo tibi totum negotium, etsi scio et video tibi esse commendatissimum. Si putabis opus esse, ut eo nomine scribam ad Ordines, indica, et vale, meque tui esse studiosissimum tibi persuade. Libellos meos te quod non scribas accepisse demiror : itaque rogo, ut me facias certiorem, an Theses illas meas acceperis, nec ne, una cum eo libello quo tradebantur Coloniensis pacificationis acta. Antwerpia, XVI April MDLXXX.

*T.*

Philip. Marnixius.

---

## XXXVII

Nobili et clarissimo viro Dn. Adriano van der Mylen, Rerum Status Ill. Ordinum Hollandiæ Consiliario. Dordrechtum (17 mai 1580).

*S. P.*

Redditæ mihi sunt tuæ literæ, ex quibus gratum fuit intelligere, propediem te heic adfuturum. Interea nolui nescires quid hic geratur. Audisti (nihil adhibito) Anglos post captam Mechliniam nullis aliis inde machinis retrahi potuisse nisi argenteis. Nam etsi plæraque civium bona prædæ cesserant, tamen quia nomen prædæ sortitæ non fuêre illæ stipulatoriæ exactiones, necesse fuit Anglis XXXVI flor. millia amplius polliceri, et decem millia in promptu numerare, cum nostratibus autem et Scotis ad viginti millia transigere. Ego illo missus omnem dedi operam ut sine tumultu urbe quique discederent, atque alia præsidia introducerentur, verum et odium ita fuit atrox et ambitio adeo ardens, ut post quater aut quinquies sopita classica, quibus ad arma proclamatum fuerat, cum jam plerique urbe excessissent, nescio quo authore denuò ad arma concursum fuerit, et Angli à nostris urbe ejecti, desideratis plus minus viginti quatuor, præter saucios numero

non exiguo. Inter hos etiam è nostris cecidere pauci aliquot. Posteaquam verò in Flandriam iissent Angli, eadem morositate qua Mechliniam tenuerant, renuerunt se Lanouio, et reliquis Gallis velle adjungere. Illi arcem Ingelmonasterium cingebant obsidione, Lanouius Gallos secum deduxerat Tornacum, atque inde ulterius ad nescio quam expeditionem. Sed concitato reversus itinere, ut suis adesset hostis adventum præstolantibus, non potuit Gallos de via fessos longius deducere. Itaque illis in Wackene relictis, ipse solus ad castra suorum abit : quo hora noctis nona cum venisset, et Gallos summo mane jussisset consequi, ipso diluculo adventu hostis inopinato oppressus, non potuit à præcipiti fuga milites, et præsertim equites, continere. Ipse cum centum quinquaginta Gallis impetum hostium aliquantisper sustinuit, illos enim in castris ad vexilla Gallorum asservanda reliquerat. Tandem desertus ab omnibus (abierat enim, ut Scotos aliquot è fuga reduceret), ab hoste captus, et Cortracum deductus est, magno certè rationum nostrarum incommodo, et dolore incomparabili. Ordines D. Metkerkium, et me Gandavum hodie aut ut summum cras, abligant, ut res ibi quoad ejus fieri poterit constituamus. Interea Ordines de rerum summa incipiunt deliberare. Quod meæ res privatæ tibi curæ sunt, habeo gratiam. Nummos illos si ipse huc venies, per tuorum aliquem huc apportari gratum erit. Ego vicissim si qua in re possum gratificari paratum promptumque re præstabo. Vale, meque tui amantissimum, ut facis, amare perge. Antwerpiæ, XVII Maij, MDLXXX.

*Tui studiosissimus*

Philip. Marnixius
Sanct Aldegondius.

## XXXVIII

Nobilissimo clarissimoque viro D. Adriano Mylio, Senatori consilii Status Hollandiæ (23 juin 1580).

Binæ tuæ mihi fideliter sunt ac bene redditæ. Libellos tibi meos non ingratos esse, facit tuus erga me amor. Sed addit tamen calcar, ut scribam alacrius. De nummis habeo gratiam. Brevi certum isthuc hominem ex mea familia missurus, qui Ordinibus Hollandiæ Psalmos meos exhibeat, et meos nummos huc mihi adportet. De reliquis septingentis probo equidem tuam sententiam, et rogo, ut ita cures, ut me à te amari scio. Mechliniensis deprædatio mirificè rebus nostris officit, et occasiones pulcherrimas rei bene gerendæ eripit. Cæsus enim erat in Flandria hostis, si Norreysius eo cum sua legione, uti statutum erat, perrexisset : sed cum jam huc redierint nudius tertius intempesta nocte Princeps, et ille A. adsit, speramus negotium brevi confectum iri. Defert enim Principis dignitati non parum Norreysius : interea Mechliniæ male est, sed sanè non sine sua (ut scis) culpa. Præsidiarii Herentalsii tumultuantur. Duces suos captivos detinent. Electum crearunt : Stipendium exsolvi sibi volunt. Nec tamen animo videntur à patriæ studio esse alienato, nisi quod tribunum equitum, Albanensem, qui ad se defecerat crearint, quod certe intelligis non esse sine periculo. De Tenremonda metuis nobis injectus

fuit, propterea, quod præfectus Ryhovius Tongerloïum vexillum ejecerat : sed audio inter eos simultatem intercessisse : neque tamen vacat omni periculo res, sed prudenter et cautè tractanda est, donec præsidium in urbe sit rebus nostris addictius vel certè constantius. Expecto te hic studiose in comitiis Ordinum : et si omnino fieri potest, fac quæso ut venias. Nisi meæ tibi ædes incommodæ videntur, quod procul absint à comitiis, habeo cubiculum quod tibi usui fore puto, et eris certe gravissimus si apud me divertes, imò cumulaveris me beneficio. Vale, et me, uti facis, ama. Antwerpiæ, XXIII Junii, MDLXXX.

*Tuus quem nosti*

PHILIP. MARNIXIUS.

---

## XXXIX.

Ornatissimo viro Dn. Bonaventuræ Vulcanio, amico suo, Antwerpiæ (3 octobre 1580).

Literæ filii Jacobi fuere mihi valde gratæ : frequenter quæso, fac ut ad me scribat, et si nihil habet quod scribat, tamen scribat hoc ipsum. Non arbitror necesse esse ut eum tibi multis commendem, scis quam mihi erit jucundum, si profectum faciat in pietate et eruditione. Hac ego de causa eum tibi tradidi, et tradidi certe pignus quod habeo omnium charissimum, itaque rogo, ut sit tibi curæ. Et plane statue, haud fore me ingratum. Scio multum esse positum, ac prope dixerim, totum id quodcunque à me possit optari in tua voluntate, studio, diligentia. Non ego hic vulgare à te requiro, nec enim ut vulgari homini eum tibi tradidi, sed singulare aliquid, quod mihi tua ingenii atque eruditionis præstantia, meaque summa in te voluntas pollicetur. Hoc mihi ut præstes, etiam atque etiam te rogo. Valetudo mea belle satis habet, Deo sit gratia. Libenter proficiscor nos una cum Duce Andegavensi Regis fratre. Speramus nos crastino die Regi Navarræ adfuturos, ut agamus de pace, quam spero hujus optimi certe principis studio confectum iri, eaque confecta spero nos propediem isthuc redituros, aut saltem venturos propius, ut de summo rerum capite, quod ex usu erit, statuamus, omninò enim cum

eo, nomine Ordinum pepigimus, et pacta firmavimus, data utrique syngrapha. De Regis voluntate speramus optime, et quidem justis de causis, quas hîc longius commemorare non est necesse. Vale, et me tui amantissimum redama, tibique meum filium unicum, unice commendatum habeto. Ex fontibus Bedoni fluminis, *à Chefbodonne* in Pictonibus, III Octobris. Anno MDLXXX.

*Tuus*

Ph. Marnixius.

---

## XL

### Le S[r] de St. Aldegonde au Vicomte de Turenne (16 octobre 1580).

Monseigneur! Je croy que vous pourrez avoir esté adverty de la résolution que les Estats des Pays-Bas, après longues et cruelles gueurres et après une infinité de poursuytes et instances faictes en vain vers le Roy d'Espaigne pour avoir une bonne paix et asseurance soubz son obéyssance, ont prinse finallement, assçavoir, d'avoir leur recours vers Monseigneur frère du Roy, en se rendant eux et tout le pays à sa subjection, moiennant aulcunes conditions qui ont esté accordez de part et d'aultre. Cela faict que je ne m'extendray icy pour le vous déduire par le menu, seullement vous supplieray de mectre en considération, puisque le bien des Eglises des Pays-Bas et de M. le Prince d'Oranges est tellement conjoinct avecq celluy du Roy de Navarre, le vostre, et de toutes les Eglises de par deçà, que l'ung dépend entièrement de l'autre; au regard de quoy aussy les ennemys communs n'ont oublié aulcune ruse ny stratagème dont ilz se soient peu adviser, pour les tenir non seulement esloignez les ungs des aultres, sans qu'ils se peussent donner mutuel secours, mais aussy les rendre comme séparez les ungs d'avecq les aultres, affin que l'effect et fruyct que devoit redonder de la ditte union et con-

jonction, fut rendu du tout inutile. Aussy pareillement le dit Sr Prince d'Orange et Estatz ont jugé que leur ditte résolution ne pouvoit sortir aulcun bon effect conforme à leur intention, sinon en trouvant moyen de les rejoindre et réduire d'aultant plus estroictement que plus les dit ennemys taschoyent de les séparer, et que pour cest effect il estoit surtout nécessaire que par le moyen de mon dit Seigneur frère du Roy fut estably une bonne et seure paix en France et par une ferme et indissoluble union entre mes dit Seigneurs et le Roy de Navarre; aussy que les armes fussent déjoincts pour les emploier d'une commune main contre ceulx qui de part et d'aultre sont et dès piecà ont esté les vrayz autheurs de toutes les guerres et dissentions civiles par toute la Chrestienneté; d'aultant que par ce moyen, voires et je le diray hardiment, par ce seul moyen il y avoit apparence de mener ces longues calamitez et afflictions du peuple de Dieu d'ung période et de retourner le mal sur la teste de ceulx qui en sont autheurs, et surtout de donner enthière asseurance aux Eglises et à ceulx que à tort on a persécuté, de pouvoir une fois se maintenir en la vraye piété et avecq seureté de leurs dit personnes, et d'aultre costé sembloit que c'estoit le seul et dernier remede que les dit Pays-Bas pouvoient espérer en leurs extrêmes maulx et oppressions.... (1). Courtras, ce 16 octobre.

(1) ... Le reste de la lettre contient des exhortations pareilles à celles qu'on trouvera dans la lettre suivante (aux Églises du Languedoc). Marnix prie le Vicomte de venir au plutôt, vu que le Roi de Navarre, qui « s'est trouvé fort enclin à la paix, et a très bien sceu comprendre le « grand bien que de cecy pourroit revenir à la France et à toute la « Chrestienté, » néanmoins, « comme c'est chose de conséquence, ne « vouldroit la prendre à sa charge seule sans en avoir vostre advis. » (Note de M. Groen van Prinsterer.)

## XLI

### Le S^r de St. Aldegonde aux Eglises du Languedoc (16 octobre 1580).

Messieurs, si je m'extendois icy en longs discours pour vous persuader au désir et procuration d'une bonne et ferme paix, j'estime que je feroy ung très grand tort non seulement à voz bons jugemens, mais aussi à vostre piété et zoele qu'avez à la gloire de Dieu et au bien de ses Eglises, desquelles on voit évidamment que la ruyne et totale décadence est conjoincte avecq la cruaulté et impiété des guerres intestines; parquoy me référant de ce point à voz bons entendemens et à vostre prudence, que ne toucheray icy qu'ung seul poinct de la seureté de la dite paix, lequel est celluy qui peult rendre le désir que l'on doibt avoir à la paix aulcunement dubieux et ambigu. Or j'estime, Messieurs, et croy fermement que le bon Dieu par Sa grâce infinie nous en offre à présent le moyen et opportunité, si nous le sçavons embrasser et recevoir avecq gratitude; c'est que, comme les Estatz du Pays-Bas, de Brabant, Flandres, et aultres provinces voisines, se sont finalement résolues de prendre leur recours à Monseigneur frère du Roy pour se mectre en son obéyssance et protection, et que son Alt. non seullement les a bénignement receuz, aiant accordé avecq leurs Députez (desquelz je suis l'ung) sur les poinctz et

conditions qui luy ont esté proposez, mais se monstre aussy estre fort affectionné et zéleux à ceste cause, de laquelle non seullement dépend partie de sa grandeur, mais aussi le bien de la France et son entier repos et tranquillité, comme entendant très bien que les maulx quy y sont ne peuvent estre remédiez, sinon en les jectant sur les vrays autheurs d'iceulx; voilà pourquoy il n'a rien tant à cœur que d'establir une bonne paix en la France, et jetter la guerre contre les Espaignolz, pour, par ce moyen, non seullement conjoindre et unir les dits Pays-Bas avecq la France d'ung lien indissoluble et par ce moyen désarmer ceulx qui sont les principaulx autheurs des troubles et guerres civiles, mais aussi s'unir inséparablement avecq le Roy de Navarre et ses adhérens, affin de commune main faire une guerre commune aux Espagnolz et leurs adhérens, ennemys communs de toute la Chrestienté. Or, comme c'est icy le vray et seul moyen de la dite seureté de la paix, voires beaucoup plus advantageulx que si vous aviez encoires cincquante villes en vostre puissance, je m'asseure que vous vous y trouverez tellement affectionnez, que ce bon Prince, Monseigneur frère unicque du Roy, aura occasion de se louer de vous d'avoir ainsy secondé sa bonne volunté et intention, chose qui redondera non seulement à grande édification, mais aussy à vostre grande louange et à la seureté de toutes les Eglises.

Pour ce mesme effect il a pleu au Roy de Navarre s'acheminer jusques icy, mais comme il ne veult rien conclurre en affaire de si grande conséquence sans voz bons advis, et que d'aultre costel l'affaire est extrêmement pressée, pour l'estat des occurrences des pays, quy ne souffrent aulcun délay, pour petit qu'il puisse estre et mesmes qu'une heure seule nous importe ung an enthier, d'aultant qu'estant Cambray (qui est l'entrée du Pays-Bas) assiégée et pressée, l'occasion se pouvoit bientost rendre chaufve et le changement des affaires au dit pays causé par le dilay nous forclorre des fruyctz et effectz que nous espérons de ceste négociation; voilà pourquoy, Mes-

sieurs, j'ay bien voulu vous prier par cestes, comme celluy qui ay eu cest honneur entre les Députez du dit Pays-Bas d'avoir accompaigné son Alt. jusques icy, et qui puis estre tesmoing et plaige de son entière affection et bonne volunté, et vous en prie très affectueusement au nom du Seigneur et aultant que vous aimez le bien et repoz des Eglises de Dieu, et de toute la France, et mesmes des Pays-Bas qui ont une mesme cause avecq vous, qu'il vous plaise incontinent, et postposant toutes aultres affaires, ordonner vos Députez qu'i se transportent icy vers son Alt. et le Roy de Navarre, pour ensamble prendre une bonne et salutaire conclusion pour toute la France, voires et pour toute la Chrestienté, et que surtout ne laissiez eschapper ceste belle occasion, laquelle et vous, et nous tous, et toute nostre postérité par cy-après, pourront en vain regretter..... Escript à Cortras, ce 16me d'octobre 1580.

L'entièrement vostre très affectionné serviteur,

Ph. de Marnix.

A Messieurs des Eglises de Mont-Aulban, de Quercy, et de hault- et bas Languedocq.

---

## XLII

### Le Sr de St. Aldegonde aux Députés ses Collègues (25 octobre 1580).

Messieurs et confrères! Je ne doubte que le temps vous samble long, aussy faict-il à moy extrêmement, et la craincte que j'ay de Cambray, me tue. Cependant je vous asseure que Monsieur faict toutes diligences possibles. Hier est icy arrivé le Roy de Navarre; il est très affectionné à la paix et brusle pour aller à la guerre aux Pays-Bas. C'est une chose estrange de veoir les affections si grandes et si générailles à ce faict-là : je ne doubte pas que ce ne soit le bon Dieu qui les conduise. Il n'y a qu'une difficulté, c'est que les Députez des Eglises, et notamment de Languedoc, ne sont encoires arrivez; mais, non obstant cela, nous pensons passer oultre et rompre tous dilays, car tous y sont très affectionnez. Nous attendons de jour à aultre Messieurs de Villeroy et de Bellièvre, à la venue desquels j'espère que l'on résouldra quelque chose de bon, et incontinent son Alteze se partira en toute diligence pour les affaires principales. Toutes les nouvelles que nous avons du Roy, sont fort bonnes, j'espère que Dieu achèvera son œuvre... Escript à Courtras, le 25me d'octobre 1580.

Vostre collègue et meilleur amy à vous faire service,

Ph. de Marnix.

A Messieurs les Ambassadeurs des Pays-Bas vers Monseigneur frère unicque du Roy résidentz à Tours.

# XLIII.

Ornatissimo viro Dn. Van der Myle, Illustrissimo Principi Arausino a consiliis, Dordrechtum (19 novembre 1580).

*S. D.*

Ex Illustrissimi Domini Principis literis intellexi, frequentem Ordinum conventum isthic in Hollandia agi, de summa rerum semel constituenda. Itaque nolui prætermittere, quin ad te meam sententiam perscriberem, et quid hic rerum gereretur, breviter commemorarem. Cum Duce Alenconio à nobis transactum esse haud arbitror te ignorare, et scio vidisse conditiones, uti eas Antwerpiam ad Ordines cum literis nostris jamdudum dedimus. In eas nisi reliquæ omnes Provinciæ confestim pedibus eant, plane statuo, male illis esse et nobis omnibus cessurum. Nam de Hollandis, Zelandis, et Ultrajectinis πάντα πέπρακται κατὰ γνώμην, καὶ καθό σοι πότε ἀπὸ τῆς τοῦ ὀραγγίου εἰς τὴν πόλιν παρουσίας καταδήλως ἔφασκον, εἰς ὃ καὶ δίπλωμα ἱκανὸν ἐκομισάμην. ὥστε οὐδὲν πάνυ λείπεσθαι ἀμφισβητήσιμον. Restat ut eum te hic nobis præstes, qualem universa sensit hactenus Respublica. Habeo enim pro exploratissimo, te, si hunc Principem videris, haud aliter atque ipse ego sensurum. Est enim ingenio mansueto et savi, judicio acri, eloquentia non vulgari, fide, nisi me plane omnia fallunt τεκμήρια, integra ac syncera. Religionem profitetur Pontificiam, et, ut apparet, religiose, sed veram Evangelicam non aversatur. Eos certe qui illam profitentur et amat et colit, peræque atque alios. Τάχα καὶ τούτῳ τῷ κακῷ ἰαθήσεται ὁ πολλῶν παραίτιος χρόνος. Ἐγω δὲ τοῖς παροῦσι

παντaπασίγε χρηστέον οἶμαι. Καὶ μὴ ἐν τοῖς μέλλουσι μέλλοντας καὶ βραδύνοντας ἐπ' ἀπιοῦσι τὰ πράγματα καθαιρεῖν, ἵνα μὴ τὸ μὲν παρὸν ἀεὶ προιεμένους τὰ δὲ μέλλοντα αὐτόματα οἰομένους χῆσειν καλῶς, καὶ αὐξήσωμεν, ὡς τοῦς ἑαυτου Ἀθηναίους προσαγορεύεται ὁ Δημοσθένης, Φίλιππον ἡμεῖς, καὶ καταστήσωμεν τηλίκουτον, ἡλίκος οὐδεὶς πω βασιλεὺς γέγονε. A comitatu Principis hujus si quid metuendum est, hoc certe omne illud est, quod quis possit reformidare. Sed omnino mihi persuadeo, tum ipsius prudentiam atque animi æquitatem, tum et Ordinum diligentiam καὶ τῶν νόμων ἀκρίβειαν huic posse incommodo mederi. Itaque si qui sint, qui posthac adversentur, non possum equidem aliter inducere in animum, nisi patriæ illos moliri perniciem. Multus fuit hic et satis diuturnus de Regis Hispaniarum obitu rumor : et fuit sane afflictus valetudine gravissima. Sed jam undique illum convaluisse percrebrescit : et novas in Lusitanum Antonium, jam et milite, et commeatu, et hominum ab Hispano vehementer alienatorum studiis, et denique Gallicis auxiliis auctum, vires reparare. Hic si ei negotium opinione sua diuturnius facesseter, vides mirum in modum id ex usu nostro fore. Atqui est certe in nostra potestate : Rex enim Gallicus, si nos Alenconio non defuerimus, omnino videtur non pœnitenda pro Lusitanis auxilia destinasse, ductore auctoreque Strozzio. Quamobrem plane vides, haud esse committendum, ut se huic occasioni tempus subterducat. Nunquam enim, ut ait ille, indipiscet quadrigis albis postea. Hac in re tua isthic authoritas, et tum pietatis, tum prudentiæ, ac virtutis existimatio, si quid aliud, multum certe potest. Itaque tu hic ne desis patriæ etiam atque etiam vehementer te rogo. Vale, et me, ut facis, ama. XIX Novembr. Anno MDLXXX. Datum in Vico *Flesche*, prope oppidulum Sanctæ fidei.

Sed quod initio promisi, jam prope exciderat : itaque novam exordiar epistolam. Posteaquam iis conditionibus, quæ tibi proculdubio notæ sunt, cum Alenconio Turonibus transegissemus, et ex rege accepissemus, omnia illum fratris causa velle, nec ulla re, quæ ad hujus dignitatem posset pertinere,

se illi defuturum, et præsertim quandoquidem conditiones utrinque pactæ satis illi probentur, in hoc instituto se illi omne studium operam atque auxilium esse libenter præstiturum, modo ut in suo primum regno, suis laribus, penatibus suis, denique visceribus, pax possit stabiliri, sine qua plane sibi decretum non esse gliscente domi bello foris experiri fortunam, et maxime cum Principe usque adeo potente, et quum possit amicitiam et fidem, si velit, nullo suo incommodo facile tueri : nihil sibi prius aut potius esse duxit Alenconius, quam ut ipse sua fide, authoritate, atque existimatione bellum hoc intestinum, tum universæ Galliæ perniciosum, tum suis certe institutis male oportunum, componeret. Itaque in has australiores Galliæ partes propius ad Navarræum veniendum ratus, ex uno in alium se locum paulatim adduci passus est, donec tandem in hoc vico (ad quem ipse Navarræus venit cum conjuge et magna Galliæ nobilitate) constitit. Hîc multo tempore hæsimus otiosi, nequaquam certe urgente Alenconio, quod Navarræus nollet tantum et tam arduum negotium solus conficere, et initio quidem Vicecomitem Turonensem, mox cum ille advenisset, alios Ecclesiarum legatos putaret esse operiendos. Magna tamen et ipsius Ducis Alenconii, et tum Anglici legati Staffordii, tum mea importunitate, res agi serio cœpta est, et variis altercationibus atque alternante in dies spem pacis metu belli iterandi, quod iniquæ viderentur à Regis legatis afferri conditiones, heri tandem, qui dies fuit vicesimus Novembris, certis utrinque conditionibus de summa rerum transactum est : ita tamen, si regi placuerint : in cujus arbitratu (propterea quod plus videtur Evangelicis largitum esse, quam rex procuratoribus suis dedisset in mandatis) negotium nunc positum est. Interea hodie edicentur induciæ, et armorum in decem dies cessatio, dum Rex ipse suam sententiam interponat. Ego interea relictis meis collegis, in urbem Turonum, Alenconium hucusque comitatus sum, partim, ut si qua possem, tam sanctum institutum promoverem, partim ut principis nostri mores penitius addiscerem. Utrumque successit, satis

ex sententia nostra : interea qui Turonibus hærent moræ tam diuturnæ impatientes, potestatem in patriam redeundi flagitant. Sed Alenconius, qui Evangelicorum precibus et flagitationibus induci se passus est ut mensem unum aut alterum hic hæreat, suaque præsentia atque authoritate pacem initam firmet atque effectam reddat, cogitat illos ad se Burdigalam, quæ novem, ni fallor, hinc abest Gasconicis miliaribus accersere, urgetque ut negotio nostro, seu transactioni, quam scit isthic ab Ordinibus probatam esse, extrema manus sacramento à se præstito imponatur. Id ego quidem plane comprobo. Sed videtur nostra procuratio, quam ab Ordinibus habemus, haud eousque sese porrigere. Itaque censui potius isthuc esse quempiam ablegandum, qui certum atque idoneum hac de re mandatum adferat, atque interea Alenconius Principi Daufineo, nostræ Aurangiacæ (ut) scis fratri, mandet, cupere sese, ut ille suo nomine isthuc proficiscatur, sacramentum ab ipsis Ordinibus pro Duce Alenconio accepturus. Huic meæ sententiæ videtur ipse Dux non plane refragari : sed tamen cupere omnino, ut mei collegæ huc propius ad se veniant, quod quidem ego illos satis ægrè facturos suspicor. Interea tamen vehementer te rogo, ut quando jam isthic apud vos Ordinum comitia instituta sunt, des operam, ut ab Ordinibus plena mandata accipiamus, pro se jurisjurandum Alenconii in manibus nostris accipiendi, eaque potestas vel plerisque nostrum detur, si qui volent abesse (nec enim dubito quin ex eis nonnulli in patriam sint remigraturi), vel certe, si aliter isthic vobis videtur, alii pro nobis mittantur quibus hæc potestas detur. Tu si tuam nobis hic operam commodaris, nos certe tibi hoc beneficio non vulgariter obstrinxeris. Iterum vale, eodem die, ut supra.

*Tui studiosiss. atque amantissimus*

Ph. Marnixius.

## XLIV

Ornatissimo viro Dn. Bonaventuræ Vulcanio, amico suo, Antwerpiæ (21 novembre 1580).

Literæ tuæ, mi Vulcani, multis nominibus fuere jucundissimæ. Hoc uno submolestiusculæ, quod de rei tuæ familiaris ἀμηχανίᾳ querulæ. Scio equidem ita rem se habere, ut scribis : sed tua virtus, et quæ plerunque comitatur fortuna, facit, ut optima quæque et sperem, et tibi esse speranda ducam. Ego tibi certe quacunque potero in re commodare, haud unquam deero. Quod de filio meo paulo speras luculentius, vehementer profecto gaudeo. Tua enim spes pluris mihi est, quam aliorum pollicitationes : etsi miror, nihil te de meis ad te datis literis : fortasse nondum erant redditæ cum tuas exarares. Ego certe dedi III Octobris post quem diem 12 insequente tuæ fuere scriptæ. Judicium tuum de præceptis Grammaticis non planè improbo : sed ita tamen, ut hoc nomine haud ediscendas censeam infinitas regulas, et nescio quæ magica carmina, quæ in scholis solent ad nauseam, et verò ad mortem usque pueris sine ullo intellectu decantari, neque tamen percipi possunt, donec usum linguæ Latinæ calleant : ac ne tum quidem sæpè possunt divinare, qui illa tam portentosa sibi velint mysteria. Ego quidem puer didici permulta, quæ ne hoc quidem tempore quorsum prosint, omninò

possum intelligere. Stylum exerceri, scis quam mihi scit gratum. Quod illi tu Plutarchum prælegis, et Catechismum, volupe est, et gratiam tibi habeo. A te enim, à te, mi Vulcani, cupio illum erudiri. Tibi enim eum tradidi, et tibi dedo. Itaque rogo ne mihi aliena opera posse satisfieri de ea quam mihi tua existimatio excitavit opinione putes. Quod vis mihi persuaderi de tuo studio et voluntate, ita tu statue, nisi jamdudum mihi persuasissem, et quidem pro explorato, haud tibi charissimum rerum omnium pignus concredidissem; sed planè nihil de te dubito. Tu modo candide mihi et sincere tuum judicium indices, et aperte mecum agas. Ego enim, si sensero ad literas non esse aptum ejus ingenium, aliud mihi inducam in animum. Neque enim volo invita illum Minerva ætatem in studiis sine fructu terere.

Venio ad alterum epistolæ tuæ caput. Quod mihi hæ molestiæ Psalmorum nomine excitantur, immerito certe fit : Ego enim velim semel judicium fieri profuturine Ecclesiæ sint necne. Nam si non sunt, antiquentur : vel ego primus ero hujus author sententiæ : sin autem, miror equidem, Ministros verbi, quorum judicium ac sapientia à perturbationibus animi vacua, quod verum est, et videre debebat et judicare, tamen hic hallucinari, et ad nescio quos scrupulos offendere. Nam de synalœphis, quod ais, mihi etiam videtur esse ridiculum, nulla enim plane est in toto volumine, quam non admittat communis et vulgatissimi sermonis ratio. Neque unquam hactenus versus editi fuerunt nostrate lingua, qui quidem decantarentur, qui non haberent ejusmodi synalœphas : neque omnino aliter patitur linguæ nostræ ratio, nisi tempora confusaneè velimus et inconcinnè inter se permiscere, et hiatus fœdos in carmine (uti hactenus factitatum est ab iis, qui se syllabarum numeros observare professi sunt, cum syllabarum tempora ignorarent) admittere. Id fecerit qui volet, ego certe nunquam patiar sub meo id fieri nomine. Potius deleverim singularis numeri istis delicatulis auribus inauditi notas, quas non ignoras ab illis haberi prope portentosas. Sed

tamen et hoc ego meo judicio permitti cupio. Reliqua dabo libenter alienæ censuræ, si quæ rationem admittant. Sin autem, haud puto quenquam meritò mihi succensurum si vulgi judicium rationi postposuero. Datheni judicium metuo ut non sit tam syncerum atque tibi fortasse existimatur. Si enim ex factis verba sunt æstimanda, vix video cur quicquam ὑγιὲς de hoc homine sperari debeat, qui videtur animum ad semel temere susceptam insaniam obfirmasse. Sed nolim tamen hæc ita accipi, quasi me certò quid judicare de eo existimes. Ipse enim arbitrio Domini sui stat et cadit. Sed certe ejus actiones etiam recentiores, vehemens animo fastidium commovent. Dominus det meliora. Quod vis exemplar Psalmorum offerri Synodo, non improbatur. Sed menda librariorum facile est emendare. Reliqua ego antequam isthuc abirem, omnia, nisi me fallit animus, annotavi emendavique, tum illa quorum tu me mones, tum ea quæ attingit Rembertus noster in literis quas ad Justinum Nassou. nuper dedit, uno tantum excepto : is est Psal. CXLV, prima parte odes, in duobus postremis versicul. Pro eo enim quod scribitur, *Van geslacht tot geslacht* καταλεκτικῶς, debebat poni ἀκαταλεκτικῶς *geslachten*, et itidem in postremo, *met oorcont vry van dyner sterke macht,* scribendum fuit *van dyner stercker crachten.* Psalmo LXVII ubi desunt duo versiculi, emendavi ante meum discessum, et indicavi librario : quod si forte tamen oblitus fuerit, ita licebit emendes, ut initio noni versus qui sic incipit *Want God heersching heeft,* hi præponantur :

*All' die ghy sijt wijs*
*Geeft God lof ende prijs.*

In quo error quem commisi ex evitatione Gallici erroris natus, qui versum sextum tautologia deturpaverunt, addentes nullo textus exemplo, *Voyons arrivant, Le grand Dieu vivant.* Quod cum fugerem ut Scyllam, videor mihi in Charybdim incidisse, illudque Horatii expertus esse, in vitium

ducit culpæ fuga si caret arte. Reliqua menda omnia memini me ita indicare librario, ut non dubitem, quin possint ei venire in mentem, quippe quæ habeat à me descripta.

Quod me ad versionem novam hortaris, fuit gratum. Ego certe jam dudum antequam Antwerpia discederem, id facere, hoc itineris tam longi otio, et fastidio pellendo, constitueram. Sed nescio quo malo, dum fui oblitus librorum quos mecum debueram asportasse, etiam factus sum negligentior. Paulo tamen anteaquam tuas accepissem literas, me ad illud opus accinxeram, sed addidit calcar tua exhortatio, ita ut jam omnia absolverim, nisi fortè hallucinor, etsi pleraque tumultuarie, propter librorum inopiam : nullam enim plane habeo versionem ad manum, nisi versu tum Gallico, tum nostrate, nec ullam plane interpretationem. Solummodo adfuit Hebraici textus enchiridiolum : sed tamen, si reverso licuerit conferre cum interpretibus, spero non pœnitendum me posuisse operam. Cæterum dolet mihi ex animo te hoc tuo studio fecisse jacturam rei familiaris ob expensas graviores quam usus postulet. Sed non possum interea quin te moneam, id eo factum potius quod consilio meo uti renueris. Nec enim judicabam è re tua esse, hoc in te onus, et per se grave, et tibi certe hujus artis typographicæ ignaro, inprimis molestum suscipere : suasi potius, ut exemplar venderes librario. Ita enim et temporis magnum fecisses lucrum, et rei : neque peccasses in vetus proverbium, Quam quisque novit artem, in hac se exerceat. Sed spero facile hoc damnum posse resarciri : et si videam librarios, porro malignè agere, spero me posse tibi privilegii prorogationem impetrare.

Rerum novarum, quas hinc possim describere, hoc est caput. Heri inter Alenconium et Navarræum de pacis conditionibus consensum esse : ita tamen, si Regis accesserit arbitrium, de quo bene sperant omnes. Reditus meus ut non sid adeo brevis ac speraram, multa sunt quæ ut verear faciunt. Quod si tamen isthinc brevi acceperimus responsum de mandato quod ab Ordinibus per literas postulavi, non dubito,

quin brevi post simus redituri. Negotium certè hactenus successit ex sententia. De reliquo omnia optima speramus. Utut sit, jam magnum fecimus operæ pretium, quod nostrum hoc institutum dederit paci in Gallia componendæ occasionem. Illa una non poterit, nisi in gloriæ Dei propagationem, et Ecclesiarum incrementum cedere. Reliqua erunt, ut spero, etiam certiora melioraque. De Hispani regis obitu rumor etsi multus ac diuturnus, tamen tandem evanuit : Bellum in Lusitania magno conatu reparatur. Vale, *Fleschii,* qui est vicus prope Sanctæ fidei oppidum in agro Bigornitano ad XXI Novemb. MDLXXX.

*Tuus*

Ph. Marnixius.

---

# XLV

## M. de St. Aldegonde au Prince d'Orange (1er décembre 1580).

Monseigneur. Depuis avoir escript les lettres ci-joinctes, S. A. n'a encoires peu dépêcher Monsr de Villers jusques à ce jourd'huy, partie pour les difficultés qui sont tombées au faict de la paix, de façon que au primes le 26me elle a esté conclue et signée de part et d'aultre, et partie pour les négoces qui se sont présentés par les dépesches, tant de Monsr. le Maréschal de Cossé, que de Monsr de Villeroy, et que depuis S. A. s'est encheminé en ce lieu de Coutras, où elle arriva avecq le Roy et la Royne de Navarre avant-hier vers le midy, avecq ferme intention de récompencer par la diligence par cy-après ce que jusques ores a esté retardé; car il n'attend que la responce du Roy, laquelle estant venue, il veult s'acheminer à Bourdeaulx, pour faire icy partout effectuer la paix, laquelle, pour dire la vérité, sans sa présence ne se pouvoit bonnement mectre en exécution et beaucoup moins maintenir, dont viendroit grand reculement en noz affaires; cependant toutesfois il n'a laissé de mectre ordre à ce qui convient, ainsy que V. Exc. entendra par la lettre que luy-mesme vous escrit. Je puis asseurer V. Exc. qu'il ne tiendra à S. A. que bientost

nous ne serons secouruz. J'ai esté bien aise du retour de Mons[r] de Villers par delà, pourceque V. Exc. pourra plus particulièrement entendre de lui tout ce qui s'est passé, comme en aiant esté tesmoing oculaire, *etc.* Je supplie V. Exc. très humblement que incontinent l'on nous envoie le pouvoir de recepvoir le serment de S. A. et qu'il n'y ait nul dilay ny retardation de nostre costel, car il importe beaucoup, et si pouvions avoir cela bientost, je ne doubte pas que nous accélérons beaucoup les affaires, parquoy j'en supplie de rechief V. Exc., en laquelle je me confie entièrement qu'elle prendra ce faict à cœur, que l'on le face bientost.... Le premier décembre 1580.

Ph. de Marnix.

---

## XLVI

### Le S[r] de St. Aldegonde au Prince d'Orange (17 décembre 1580).

Monseigneur! Ma dernière (*celle du 1er décembre*) fut par Mons[r] de Viliers, lequel partit le premier de ce mois présent. Depuis avons eu responce du Roy, et Mons[r] m'a faict cest honneur de me monstrer une partie de sa lettre, en tant qu'elle concernoit le faict de la paix, portant qu'il prenoit merveilleusement à gré l'office que Monsieur a faict, et est malaisé d'exprimer l'affection grande qu'il monstre avoir à la paix, mais, comme il dict qu'il désire avoir une paix qui dure, et dont le deffault, si il en y avoit, ne soit imputé à luy ou à Mons[r] son frère, voilà pourquoy il ne veult passer l'article touchant la ville de la Réolle, ce qui a causé des grandes difficultés, jusques à penser rompre le tout. Je m'y suis emploié entre aultres et vifvement : finalement, en lieu de paix, a fallu prolonger la surcéance de guerre pour dix jours, surquoy de depuis le Roy de Navarre ne voulant riens promettre de la part des siens, est allé à Bergerac où Mons[r] le Viscomte de Turaine l'est venu trouver. Or aujourd'hui Mons[r] m'a envoié dire qu'ilz seront demain icy, et que la paix est entièrement acceptée de leur costé; de façon que j'espère que dorésnavant n'y aura plus nulle difficulté. Toutesfois durant ces tresves

l'on n'a pas laissé de faire hostilité, car ceulx de la religion ont pris en Dauphiné la ville de Beaumont et pillée. De l'autre costé ils se plaignent que Mons^r le Maréschal de Biron aye prins Francheville, mais là-dessus je respond qu'elle estoit abandonnée, et que ses soldats s'y sont mis dedans pour loger. Quoiqu'il en soit, il y a force plainctes de costé et d'aultre. Bref, je voy fort bien qu'il est du tout nécessaire que Mons^r séjourne encoires quelque temps par deçà, pour effectuer la paix après qu'elle sera publiée, ce que j'espère s'en sera de brief....

Le Roy d'Espaigne a promis sa seconde fille au Ducq de Savoye, mais estant encoires en doubte de son inclination, et voulant, comme il se persuade, tenir Monsieur en espérance, cerche des dilays par grands et subtilz artifices, qui seroient trop longs à escripre et ne convient pas par une infinité de raisons; quoyqu'il en soit, le Roy d'Espaigne jamais ne la donnera à Mons^r en façon quelconcque; il y est délibéré, aussy Mons^r n'y pense aulcunement, j'en suys bien asseuré, mesmes n'en a oncques esté traicté, quoyque l'on aie dict, saulf que depuis quatre ans quelque propos en fust jetté; mais j'espère quelque jour parler plus particulièrement avecq V. Exc. de cecy et de beaucoup d'aultres choses qui ne sont à escripre... A Courtras, ce 17^me de décembre 1580.

De V. Exc. très humble et très obéyssant serviteur,

Ph. de Marnix.

## XLVII

Discours sur la correspondance d'Allemagne, exhibé a son Altèze par le S^r de St. Aldegonde (janvier 1581).

Puisqu'il a pleu à Monseigneur me commander de mectre par mémoire mon advis sur les correspondances que l'on pourroit tenir en Allemaigne, il plaira à S. Alt. entendre ce que, soubz très humble correction, me sambleroit convenable à son service.

Premièrement, qu'il seroit nécessaire de dépescher, tant de la part de S. Alt. que du Roy de Navarre, ung gentilhomme vers Mons^r le Prince de Condé et vers Mons^r le Ducq Hans-Casimir, affin de leur déclairer bien particulièrement ce que s'est par deçà passé depuis que les Députez des Estatz des Pays-Bas sont venuz à Tours au partement de S. Alt. vers Champigny et de là vers ces quartiers, avecq tout ce qui s'est passé à l'endroict du traicté de la paix et du succès quy s'en est ensuivy, et particulièrement l'estat auquel les affaires sont à présent. Que pour cest effect ilz veullent regarder de ne faire conclure, arrester, ny délibérer rien qui puisse aulcunement porter préjudice ou reculement aux affaires de S. Alt., soit en particulier ce que concerne la Flandre, ou en général en ce qui touche la paix et la tranquillité de la France. Et que pour cest effect le dit S^r Prince de Condé se veuille régler

selon les articles qui ont esté accordez et concluz de part et d'aultre, toutesfois soubz le bon plaisir du Roy, ne faisant nul doubte que le Roi ne les trouve bons; ou, s'il advient aultrement, ce que S. Alt. n'espère, ne pense en façon quelconque, que pour cela le dit S[r] Prince n'en recevra aulcun préjudice pour ung dilay de si petite importance, ains plustost grand advantaige, d'aultant plus qu'il aura de tant plus justifié sa cause et faict paroistre à tout le monde qu'il désire la paix et la tranquillité de ce royaulme.

Et après me sembleroit, soubz très humble correction, que S. Alt. commandast au dit gentilhomme, ou aultre qu'il luy plaira envoier, d'aller premièrement vers M. l'Électeur Comte Palatin Ludwig, qui se tient là tout près. Et qu'il eût charge de luy déclairer en termes généraulx que, comme les Estatz du Pays-Bas se sont addressez par diverses fois à l'Empire pour exposer leurs justes plainctes et doléances des oppressions, foules et tyrannies qu'ils avoient et ont dès longtemps souffertes de divers Gouverneurs, tant Espaignolz qu'Italiens, qui n'avoient rien de commun, ny avecq l'Allemagne, ny avecq les dit Pays-Bas, ains seullement ung désir et envie de piller les dits pays et les priver de tous leurs ornemens, biens, prospérités, et richesses, ainsy que les effects en ont assez tesmoigné: que par après les dits Estats se sont addressez à S. Alt., et l'ont fort honorablement et instamment supplié de vouloir prendre leurs affaires en main et les garantir contre la tyrannie et oppression, remonstrans bien et au long tous les debvoirs et bons offices qu'ilz ont faict pour se réconcilier avecq leur Prince naturel, le Roy d'Espagne, et se tenir en la Maison d'Austrice, pour lequel effect ilz ont mesmes choisy et prins ung Gouverneur non seullement de la mesme Maison, mais aussy frère de l'Empereur à présent, ce qu'ilz ont bien amplement et particulièrement donné à entendre aux dits S[rs] Princes Électeurs et aultres à la dernière diète qui se fit à Worms, là où ils avoient envoié leurs députez à cest effect, avecq bien expresses protestations que, s'il n'y estoit

pourveu, que l'on ne trouvast estrange qu'ilz cerchassent secours partout où ilz en pourroient trouver.

Or, après luy avoir donné bien amplement à entendre tout ce que dessus, S. Alt., pour plusieurs raisons qui à ce l'ont meu, et mesmes pour la justice de leur cause, qu'il a fort particulièrement cogneu, n'a pas peu omectre de prendre leur querelle et leur protection à cœur, comme de ses voysins et d'ung peuple auquel, pour diverses raysons, il se sent très affectionné et obligé en conscience de ne souffrir à bon escient qu'ilz soyent oppressez ou accablez, ainsy que l'on cerche de faire. Et oultre ce qu'il touche aux dits Pays-Bas, il a mis en considération combien ce faict icy emporte au bien et repos du royaulme de France, en laquelle on sçait manifestement que le Roy d'Espaigne a suscité, practicqué, et entretenu par divers moyens le feu des guerres intestines pour embraser et ruyner ce royaulme, cependant que sans contredict il se rendroit du tout assubjectiz et mattez ceulx des dits Pays-Bas, pour par-après avoir tant meilleur marchié de la France et se faire Monarque de toute la Chrestienté, voire de tout le monde. Ce qu'il a donné manifestement à cognoistre estre l'unicque but de tous ses desseings et trames, lorsqu'au mesme temps et pour les mesmes effectz il a tâché de divertir aulcuns Princes d'Allemaigne de la commune société et confédération qu'ilz ont entre eulx, pour se les rendre obligez et serviteurs en particulier, semé des zizanies de discordes et dissentions en l'Empire, et quant et quant a suscité les subjectz de la Royne d'Angleterre par le moyen du Pape contre la ditte Royne, ayant envoyé des gens de guerre en Irlande et mesme tâché par diverses practicques de faire révolter les subjectz de son royaulme contre elle. En oultre a envahy par force d'armes le Royaulme de Portugal, le droict duquel estoit, par commun consentement de ceulx qui y prétendoient et par le testament du dernier deffunct, remis à l'arbitraige des Gouverneurs du dit royaulme; mais le Roy d'Espaigne, sans attendre aulcune sentence de jugement de droict, a dressé une puissante armée

pour les forcer et contraindre de luy adjuger le dit Royaulme, et les a tellement précipitez que la pluspart d'entre eulx, pour avoir ung chief qui les peult garantir contre ceste force qui leur estoit sur les bras, ont choisy pour Roy Don Antonio, lequel le dit Roy d'Espaigne a poursuivy par armes à toute oultrance, et a occupé le dit Royaulme, par le moyen de ceste inique oppression se rendant maistre non seullement de tout l'enclos, qui est entre les limites de l'Espaigne et de Portugal, mais de toutes les Indes tant Orientales que Occidentales, et par conséquent de toute la mer Occéane, pour par ainsy pouvoir donner loy à toutes nations et provinces de l'Europe quy trafficquent sur la dite mer, et envahir et oppresser ceulx que luy plairoit.

Ce que considérant S. Alt. de bien près, et entendant combien cela pourroit préjudicier à toute la Chrestienneté en général et au Royaulme de France en particulier, auquel, après le Roy, son frère, Dieu l'a faict le premier, il a estimé que ceste insatiable ambition n'estoit aulcunement supportable, et que pour ce regard il debvoit en conscience, et selon Dieu, et selon l'équité, prendre le faict des dits Pays-Bas en main, et ne souffrir que, par l'oppression d'une province sy voisine et si conjoincte à la France, toute la Chrestienneté ne vint à péricliter.

Cela l'a faict entendre sy avant en ceste cause, que il est finablement tombé d'accord avecq les Estatz du dit Pays-Bas, à condition que S. Alt. entreprendroit le secours et la deffense de ses dits pays, et qu'eulx se rendroient en son obéyssance, soubz les conditions dont par ensamble ils se sont accordez, et nommément qu'ilz demoureront soubz le St. Empire, non plus ne moings et aux mesmes charges et conditions qu'ilz ont esté auparavant.

Et comme S. A. est d'intention, avecq le bon gré du Roy son frère, de les secourir selon les moyens que Dieu luy a donnez pour les rethirer de ceste inique oppression et obvier aux desseings du dit Roy d'Espaigne, que sont de si grande

conséquence à toute la Chrestienneté, et que cependant il désire par tous moyens possibles entretenir toute amitié avecq le dit Sr Comte Palatin et aultres Princes d'Allemaigne, auxquelz il emporte grandement que le cours de ceste grandeur monarquicque d'Espaigne soit arresté et rompu, il n'a pas voulu entreprendre ce faict sans l'en advertir préallablement, pour le prier qu'il luy veuille de son costé aussy maintenir toute bonne amitié et correspondence et s'asseurer de la bonne amitié de S. Alt., et qu'il veuille considérer de combien ce que dict est touche et emporte à toute l'Allemaigne, et quelle ruyne généralle ce seroit, sy, en souffrant que les dits Pays-Bas fussent ainsy suppéditez par les Espaignolz, comme ilz prétendent, le dit Roy d'Espaigne se fit maître de toute la grande mer, tant Orientale qu'Occidentale, ayant desjà le Portugal en sa puissance, et eût moyen de reduyre soubz sa main le Royaulme d'Angleterre, comme il prétend, pour paraprès courre sus à la France et l'Allemaigne, toutes et quantes fois qu'il luy plairoit.

Et que, pour cest effect, il veuille non seullement trouver bon le desseing et la résolution de sa dite Altèze, mais aussi la faire trouver bon aux aultres Princes d'Allemaigne ausquelz l'on pourroit desjà avoir faict quelques impressions aultres que la vérité ne porte, selon que l'on est accoustumé en cas semblables d'accompaigner la violence et la tyrannie de calomnies et faulses accusations.

Et comme S. Alt. a esté advertie que l'on devoit tenir une diète en Allemaigne pour traicter des dit affaires du Pays-Bas, et qu'il ne mect aulcunement en doubte que le dit Roy d'Espaigne n'y envoiera de ses gens pour charger les dits Pays-Bas de grands crimes, ainsy qu'il est accoustumé de faire, pour se purger et cacher les desseings qu'il a de se rendre Monarque de la Chrestienneté, s'il peut, et que mesmes il ne fauldra de calomnier ceste résolution que S. Alt. a prinse de secourir les dits Pays-Bas; S. Alt. a bien voulu prier le dit Sr Prince de voloir en la ditte diette favoriser la justice de

sa cause, et ne donner aulcune foy ny créance à ce qui pourra estre allégué du costé du dit Roy d'Espaigne; mais, au contraire, que, considérant combien il est juste et raisonnable d'assister à ceulx quy sy iniquement se sentent oppressez par la force et tyrannie des Espaignolz et adhérens, il mecte quant et quant en considération combien ce faict icy est important, mesmes à l'Allemaigne, et que pour cela S. Alt. luy donne à penser s'il ne seroit expédient que l'on dressast, par le moyen du Roy son frère, une alliance commune du Royaulme de France avecq la Royne d'Angleterre et les Pays-Bas et aultres Princes de la Chrestienneté qui se trouveront affectionnez au bien et repos général d'icelle.

Et comme en ce cas il seroit bien requis que les Princes de l'Empire s'y voulsissent conjoindre, affin de une fois rompre le cours des desseings des dits Pape, du Roy d'Espaigne, et leurs confédérés, que pour cest effect S. Alt., se confiant de tout au dit Prince Palatin, a bien désiré entendre là-dessus son bon advis et conseil, lequel il prie de luy vouloir impartir, pour entendre par quelz meilleurs moyens cela se pourroit effectuer. Remonstrant que le dit S^r^ Comte Palatin en cela fera une oeuvre aggréable à Dieu et ung grand service à toute la Chrestienneté, en empéschant que doresnavant, soubz umbre de la différence de religions, l'on ne trouble plus le commun repos d'icelle, et que l'on ne les prive de ses hommes, moyens et forces, ainsy que l'on a faict jusques ores, pour la rendre tant plus foible et plus subjette aux invasions du Turcq, le commun ennemy de toute la Crestienté en général, et en particulier obligera S. Alt. à le recognoistre en son endroict.

Les mesmes offices et remonstrances se feront au partir de là à M^r^ le Lantgrave Guillaume de Hesse, auquel en particulier l'on pourra remémorer l'amitié qu'il a avecq Mons^r^ le Prince d'Orange; comment on tasche du tout d'opprimer et ruyner le dit Prince, lequel s'est tousjours fié en son amitié : et d'aultre costé l'on luy remonstrera en particulier combien il emporte

à luy et à sa Maison que ceste grandeur d'Espaigne soit arrestée, et combien peu d'occasion il a de luy vouloir bien.

Et, en cas qu'il le gouste bien, il ne seroit hors de propos de faire les mesmes offices envers ses frères.

Et de là vers le Ducq *Julius* de Brunswich, auquel on pourroit communicquer les lettres du Roy d'Espaigne escriptes à son Ambassadeur Don Jéhan Borja; et là où le dit Ducq *Julius* de Brunswich y voulsist entendre, on pourroit luy mectre en avant, en cas que S. Alt. eust besoing de lever quelque argent en Allemaigne, si le dit Ducq ne le vouldroit assister, et quelle asseurance il en désireroit avoir.

Toutesfois il se fault souvenir que celluy qui ira par delà, en cas qu'il trouve Mons^r le Ducq Casimir bien disposé à l'amitié de Monsieur, il luy communicquera ceste instruction, et en prendra préallablement son advis, mesmes à quelz Princes il se doibt addresser, luy offrant toute amitié de la part de S. Alt.

Depuis ce discours escript, j'ay entendu que le Roy de Navarre a dépesché Mons^r de la Rocque de sa part vers les dits S^rs Princes, le Prince de Condé et le Ducq Casimir, luy commandant d'aller préallablement à la Court pour entendre la volunté du Roy sur l'approbation de la paix : parquoy je seroye plustost d'advis que sa dite Altèze feict ceste susdite dépesche vers Mons^r le Lantgrave Philippe, premièrement usant les raisons et argumens cy-dessus touchez, et monstrant toute confiance en luy, mesmes désirant avoir sur le tout son bon advis et conseil, ainsy que cy-dessus a esté dict au regard de Mons^r le Ducq Casimir.

---

## XLVIII

Nobili ac clarissimo viro Dn. Adriano van der Mylen, Ser. Ducis Brabantiæ et Ordinum Belgii consiliario, Antwerpiæ (3 décembre 1581).

*S. in Christo.*

Miraris quid hic tandiu hæream, et forte mearum epistolarum quas do ad Dominum Principem, inconstantiam etiam repræhendis. Ego vero certe nulla in culpa sum. Cum enim quæcunque in dies singulos occurrunt scribere officii mei esse putem, non possum nisi ejus generis literas dare, quo sunt res ipsæ. Meum certe judicium hactenus nunquam fluctuavit : eo enim ipso die quo isthuc ad vos famulum meum ablegabam, habeo testes idoneos quibus me vel quovis pignore decertaturum dixerim, eam sententiam haud in crastinum diem fore ἀμετανόητον. Cur igitur ita temere scripsisti? inquies. Nolebam aliunde ad vos tantam rem perferri : ut sunt enim res humanæ, si aliter cecidisset, ego cum providente illo silentio culpa vacare non poteram. Itaque futilis ego loquacitatis, aut certe fidelis atque officiosæ notam incurrere malui. Ex eo tempore hactenus hæreo. Plerique rati sunt matrimonii causam denuo excitatam : ego nihil minus, etsi viderem multa esse ab illis luculenta indicia : sed Reginæ animus, consuetudo, natura et gentis mores aliter persuadebant, et tamen nihilo

segnius, et vero etiam fortasse acrius quam unquam ante hac urgetur matrimonium. Ita ut, ex quo enim huc venit à Rege Pinardus, ejusque voluntatem ac sententiam aperuit, dixeris negotium illud revixisse : Et jam ad Regem miserunt de una tantummodo, et quidem illa non præcipua controversia sententiam ejus percontatum, ea si referatur prout Angli deciderant, rem confectam plerique arbitrantur : ego tamen æque obstinato animo priorem meam sententiam tuebor, donec hisce oculis falsus fuisse vates convincar. Interea haud facile dixerim quam me hæc mora male habeat : video enim nostram omnem rem per cuniculos malevolorum hominum hac occasione tantum non penitus everti : qui enim ante hac se continuerunt, jam aperte in sententiæ dictionem prorumpunt. Aiunt, tantuli temporis usuram quæ inter brumam et imminens ver intercedat, ad copias in Gallia conscribendas, potius quam ad civitates invisendas, quæ nihil nisi armorum auxilium postulent, esse conferendam. A quo equidem certe haud magnopere abhorrerem, nisi multorum animos intelligerem à nobis nostrisque rebus alienatissimos, ea occasione quam studiosissime esse in nostræ reipublicæ perniciem abusuros : in quo, nisi novo vinculo hunc Principem obstrinxerimus, habebunt Regem, Reginam matrem, atque universam Galliam simul atque Angliam adjutores. Omitto Hispani technas, quæque hinc et pollicitationes, munera, aliaque illicia, illinc minæ ac pericula objicientur, et Guisianorum molitiones, quæ hactenus vel acerrimi stimuli fuere loco, mirum ni contra nos posthac facturæ sint magnum operæ precium. Itaque omnino est adnitendum, ut hinc illum istuc deducamus. Hoc enim videtur unicum restare remedium tot machinationibus rescindendis. Sed nosti tui Homeri autem mihi vellicantis γνώμην, Αἰσχρὸν τοι δηρόντε μένειν κενέον τε νέεσθαι. Quod cum vehementer timere incipiam, nescio quid consilii mihi capiendum sit : urgere enim acrius per se satis incitatum, non modo importuni esse videbitur, sed illius etiam qui tantum et tam optatum Reipublicæ Christianæ beneficium, quantum omnes

augurantur fore hoc conjugium, orbi terrarum invideat. Itaque expectandus est omnino è Gallia nuncius qui regis responsionem adferat. Sed vehementer equidem hallucinor, nisi post ejus adventum omnia futura sint multò incertiora quam dudum. Itaque iterum hic hæreo. Velim à vobis mihi præscribi, quid me hic agere velitis : ego ad Dominum Principem nonnihil occultis characteribus commisi, quod sperem haud fore inutile : vos id si probatis, est cur primo quoque tempore confectum reddatis. Tu quæso pro tuo in me amore, (amicitiæ enim nomen etsi gratissimum, in nobis tamen etiam leve duco,) quæso ad me crebro literas dato, quæ me de tua valetudine, rebus domesticis, publicis, sigillatim faciant certiorem : et præbe saltem in hoc animi mei languore ac stomacho amuletum, quod nullo tuo incommodo potes, quodque me vehementer reficiet ac recreabit. Vidi hic nuper apud Bibliopolam, in codicem novorum librorum Francofurto advehendorum, Michaelis Baii ad meas Theses atque epistolas responsionem esse relatam, ita mihi non satis occupato novum negotium adornatur : sed nondum advenère libri, quod me male habet : velim enim in hoc otio dari tam gratum negotium. Res Gallicæ satis videntur ire ex sententia, Rege pacem tuente, reliquis etiam studiose amplexantibus : sed ut nosti ingenia Gallica, haud videtur constans posse perdurare, nisi aliò arma convertantur. Itaque allaborandum est, ne tam præclara elabatur occasio. Andegavensis certe totus ardet eo studio, et quo magis ejus animum ac mores perspicio, eo mihi probantur magis, quod si dum Dominus dignetur conservare, non dubito, quin majorum suorum gloriam, non modo sit rebus gerendis æquaturus sed longe etiam superaturus. Vale, meque tui amantissimum quo soles amore prosequi perge καὶ διατέλει. Londini, V Decemb. Anno MDLXXXI.

*Tui amantissimus*

Ph. Marnixius

## XLIX

Nobilissimo clarissimoque viro D. Adriano van der Mylen, ill. Ordinum Belgii consiliario, Antwerpiæ (Janvier 1582).

*S. P.*

Gratissimæ mihi fuere tuæ literæ, in hoc tam tristi ac luctuoso otio languescenti. Studium illustrissimi D. Principis ad res instaurandas omnibus notum est. Plane autem danda est opera, ut primo quoque tempore coëant comitia, et seriò de rebus omnibus aliquid constituatur. Ego hîc omnem moveo lapidem, quo Ser. Ducem Andegavensem eo deducam, ut dato acceptoque sacramento nostrorum animos confirmet. Id si impetraro, spero non parvum fore ad res nostras stabiliendas operæ pretium. Habeo multos adversarios, et verò prope omnes quotquot illi adsunt. Unus ipse videtur in eam sententiam inclinare, ita tamen ut sæpe titubet. Nam, ut scis, dum in dubio est animus. Inter cætera autem videtur eum vel maxime navigationis periculum ac molestia absterrere. Matrimonii certe negotium ita est obscurum, ut quid judicare possim, plane nesciam : videntur se inter se propemodum perdite amare : vera ne an simulata sint hæc omnia, dictu difficile est. Ego tamen haud puto (si quid possum conjicere) veras fu-

turas nuptias. Dies indicabit. Ex Galliis non plane optimi adferuntur nuntii : Legatus Pontificius Marchio Malespinæ, à rege benevole acceptus auditusque remotis arbitris, videtur monstri aliquid moliri. Plerique suspicantur fœdus inter Pontificem regesque Gallum et Hispanum esse ineundum : sed video omnia usque adeo plena esse simulationibus, fucis, imposturis, ut nihil sit difficilius, quam de regum consiliis quidquam certi statuere. Aula certe Gallica scatet hujusmodi artibus, et metuo ut ad nostrum nonnihil hujus aliquando perrepat contagionis. Est enim ingenio acri, ac perspicaci, atque inprimis prompto, quod nisi virtutis freno cohibeatur, facilè fiat ut ad alias artes se conferat : Nobilitas una cum plebe Gallicana videtur perægrè ferre nova exactionum inusitatarum gravamina, quæ quotidie excogitantur ad saturandam paucorum hominum (ut aiunt) libidinem. Mirum, ni fumus hic in flammam erumpat denique : utut sit, ego omni studio enitar, ut hunc principem isthuc possim brevi deducere. Sin autem id conficere nequeam, velim me à vobis isthuc revocari; nec enim potero abesse diutius, si sine fructu hic hærendum sit. Vale, et me, ut facis, ama. Londini, Calendis Januarii, MDLXXXII.

*Tui studiosissimus*

Ph. Marnixius.

## L

Virtute et eruditione præstantissimo viro, Dn. Bon. Vulcanio Brugensi, amico suo observando (28 mars 1582).

*S. P.*

Literæ tuæ datæ XXIV Martii fuere mihi valde gratæ, quod tuam in me voluntatem proderent, ecquis esset isthic rerum status declararet. De illo etsi nunquam dubitavi, tamen gratum fuit, hac se offerente occasione commonefieri. Postremum hoc est certe acerbum, et tamen si æquus utrinque animus adferatur, puto non fore plane deploratum. Quod Principi optimo multi obtrectant, grave quidem est, et tamen non insolens. Puto hunc postremum casum, qui fuit omnibus piis sane quam luctuosus, multorum acerbitatem esse paululum mitigaturum. Sin minus id eveniat, Deo erit committendum negotium : cui certe debemus omnes gratias immortales, quod in tanto periculo eum conservarit, quo neque Respublica neque Ecclesia carere, sine summo dolore et incredibili jactura, non poterat. Declarat profecta optimus ille rerum pater, unum se esse illum qui sauciet, et unum eundem qui sanitati restituat. De me quod calumniantur haud magnopere moror. Didici equidem cum Paulo et dignitatem nominis tueri, et infamiam negligere, modo ut Ecclesia Dei ædificetur. Et scio,

ne Jovem quidem, quod aiunt, omnibus se posse probare. Nec tamen desino admirari tam improbam hominum male feriatorum insolentiam. Ecclesiæ negotium pervelim rectius se habere : sed spero ubi plane convaluerit Princeps, serio eum aliquid esse constituturum quod ad concordiam ineundam spectet. Ego si quid hac in re possem, meam operam libens præstiterim. In Psalmis recognoscendis admodum paulum est otii, tamen si posses his feriis Paschatis ad nos excurrere, cuperem tecum quæcunque restituta sunt communicare coram : sin minus erit integrum, dabo operam ut primo quoque tempore ad te mittantur. Filium meum jussi huc venire in proximas ferias, si sensero illum proficere, brevi post remittam, sin minus, ex re consilium capiam. Vale, Antwerpiæ XXVIII Martii, Anno MDLXXXII.

*Tui amantissimus*

Ph. Marnixius.

---

## LI

A MONSIEUR RICHARDOT, PRÉSIDENT D'ARTHOIS (28 juin 1585).

Monsieur, j'espéroye sur la négociation dernièrement entre nous commencée par lettres que les effects en fussent incontinent suyvis conformes à l'affection que nous apportions, de costé et d'autre, au bien et soulagement de nostre povre patrie. Mais, comme la disposition des affaires requéroit que la chose fust communiquée aux membres de ceste ville, l'effect en a esté retardé, comme je vous ay escrit, tant pour la diversité d'humeurs, et que le peuple n'y estant encore préparé le trouvoit fort nouveau, comme pour ce qu'ils n'estoient nullement d'advis d'entrer en traicté autre que général. Et comme là-dessus ils ne voulurent permettre que l'on passast oultre, je n'ay osé m'avancer à donner aucune response sur vostre dicte lettre, jugeant qu'il valloit mieux un peu temporiser, pour avec loisir encheminer les impressions du peuple au sentier de la raison, que, en précipitant, donner occasion à quelque aigreur ou altération, qui légèrement eust peu estre causée par soupçons et deffiances aisées à pulluler en une ville si populeuse et de si diverses humeurs. A cela m'a conforté vostre lettre mesme, Monsieur, et la singulière prudence et modération, que par le contenu d'icelle j'ay remarquée en Son Altèze (1), qui m'a fait prendre telle confiance d'elle que dès

(1) Le duc de Parme.

lors je me résolus à poursuivre, à la première oportunité, ladicte négociation. Or, voïant maintenant que le tamps a conduit les humeurs à plus grande maturité de conseil, se trouvant aidé des inductions qu'on y a usées, je me suis tant persuadé de ladicte débonnaireté et clémence de Son Altèze, qu'elle ne prendroit ce petit dilay de mauvaise part, ains se trouvant tousjours en la mesme affection du passé, se monstreroit aussy prompte et enclinée à recevoir ce peuple en grâce et luy octroyer moyen et conditions de pouvoir se maintenir en un heureux repos soubs la prompte et volontaire obeissance de Sa Majesté et d'icelle Son Altèze comme elle a esté auparavant; de tant plus que vostredicte lettre m'en a donné ferme espérance. Ce néantmoins, avant que passer oultre, j'ay bien voulu vous escrire ce mot pour vous supplier d'en estre adverty particulièrement, afin que s'il est ainsy, comme j'espère et m'en tiens asseuré, nous puissions icy disposer tellement les affaires que au plustost puissions députer hommes authorisez pour entrer en communication et entendre de plus près l'intention et volonté de Son Altèze, m'asseurant que, si elle se monstre telle en cest endroit que je me promets de sa débonnaireté et prudence, la chose ne passera pas longtans sans en veoir tel fruict qu'elle désire, et qui réussisse à l'accroissement de sa gloire et réputation et au soulagement de ce povre peuple. Sur quoy attendant vostre bonne et brefve responce, ne laisseray cependant de préparer icy toutes les affaires et prier Dieu qu'il y vueille donner sa grâce et bénédiction, comme je le prie aussy vous donner, Monsieur, en santé, vie heureuse et longue, me recommandant très affectueusement à vos bonnes grâces.

Escrit à Anvers, ce XXVIII de juing 1585.

Vostre affectionné serviteur et ent... amy,

Ph. de Marnix.

## LII

Nobili ac clarissimo viro Dn. Adriano van der Mylen, Præsidi Hollandiæ dignissimo, Hagam (15 octobre 1585).

*S. P.*

Mitto ad te commentariolum de rebus Antwerpianis, quo tempore nos extremæ angustiæ undique ad pactionem cum hoste ineundam adegerunt. Statueram equidem nihil in lucem edere, quod scirem, temporis filiam veritatem sua sponte facile emersuram : sed cum viderem, necdum rabiem, et maledicentiam meorum malevolorum posse conquiescere, et jam optimos quosque, et magna etiam authoritate viros fidem illis adhibere, omnino putavi rumpendum esse silentium : itaque scripsi quod mea existimatio et dignitas prope invito extorsit. Miratus certe istorum Ordinum judicium, qui una cum Zelandis judicarent, sese isthuc ut veniam minime perpessuros. Quid ego illos offenderim, haud equidem possum cogitare : nisi fideliter eorum commodis studere, id vero est offendere : sed committo Domino Deo hoc negotium, spero illum meam esse causam acturum. Interea graviter doleo patriæ casum, quam misere video interire, et tam præclare jacta religionis ac veræ pietatis

fundamenta penitus collabi. Ego sane sæpenumero animo revolvo, utrum ne consultius fuerit, rebus etiamnum isthic integris, de transactionis cum hoste commoda quapiam ratione cogitare : video enim sensim civitates omnes in ejus venire potestatem, quod ego certe cum internecione miseræ nostræ patriæ conjunctum esse existimo : omnino enim danda est opera, ut generalis ineatur aliqua pacificatio, quâ religio conservetur : quandoquidem hæ singulares pactiones civitatum rerum omnium statum penitus evertunt. Vos vero rectius perspicitis quo loco sint res vestræ. Atque si non aliter posthac geretur bellum quam hactenus gestum est, ego omnino censeo alia esse rationem ineundum. Scripsi in hoc argumentum paulo fusius ad D. Meetkerkium : is si non abest procul, tecum meas, credo, communicabit literas. Cogita quæso non jam nostram tantum, sed Christi rem agi. Ego in exilium concedens (statui enim nescio quò in Germaniam vel forte in Sarmatiam contendere) eminus patriæ calamitatem, mœstus contuebor. Quod neque opera, neque consilio, neque opere quicquam auxilii adferre queo, vehementer est molestum. Magnopere hic laboravi apud Parmensem, et eos qui authoritate apud illum valent, ut religionis aliquam libertatem concedant, ut minimum in Hollandia et Zelandia : à quo non videntur penitus abhorrere, modo ut per regem liceat, de cujus voluntate nihil dum habent certi : quod autem pollicebitur Parmensis, id ego plane statuo ipsum ad unguem esse observaturum. Sacrifici nihilominus antiquum obtinent, et odio plusquam Vatiniano in eos qui religionem profitentur flagrant. De illorum conatibus nihil sperandum est moderati : quare putarim omnino aliquid expresse cavendum esse. Quod si abjecta omni paciscendi cogitatione armis res geritur, rogabo Deum optimum maximum, ut quod Ecclesiæ suæ futurum est salutare, benigne largiatur : ego certe armis vix quicquid video nos proficere. Vos cogitabitis : ego si qua in re prodesse potero ad omnes ero occasiones intentus. Vale, et me ut soles ama, meque nihil de meo in te studio et amore remisisse

cogita : pietatis etiam et veræ religionis studium multo quam ante colere religiosius, eò enim adlaboro, ut et mundus mihi sit crucifixus, et ego mundo, ἵνα οὐκ ἐγὼ ἀλλ' ὁ χριστὸς ζῇ ἐν ἐμοι. Iterum Vale, Antwerpiæ, XV Octobr. Anno MDLXXXV.

*Tuus*

Ph. Marnixius.

---

## LIII

Amplissimo et Nobilissimo viro, Dn. Adriano van der Myle, Hollandiæ, Zelandiæ, Frisiæque Præsidi, etc. (2 avril 1586).

*S. in Christo.*

Filium meum isthuc animi gratia et visendorum amicorum proficiscentem, seu potius excurrentem, nolui sine meis ad te literis venire, vir amplissime, quo scires, me tui esse peræque studiosum atque amantem ac unquam antehac. Quid in communi calumniandi, prope dixerim, rabie, ad meam tuendam dignitatem præstiteris, multis et sermonibus et testimoniis ad me relatum est. Fecisti nempe ad tua in me merita singularia et innumerabilia grandem accessionem. Itaque scito, me tibi nominibus jam infinitis esse obstrictum, ac proinde si quâ in re gratitudinem testari possim, utere, fruere amico sane quam tui studioso : Ego si quæris, valeo, uxore et lectissimâ et suavissimâ orbatus, in luctu ita vivo, ut me Christianum esse cogitem, et Christum peccatis tot et tam asperis atque adversis opponam rebus, et me in Domino, ac in resurrectionis spe mirifice consoler. Fuit sane, et est etiamnum vulnus grave,

acerbum, ac prope lethale : sed Christi medici manus mali vim longe superat. Quo nomine ago Deo Patri gratias infinitas, qui me hac percussum, illac manu curat, refovet, reficit. Publicæ res habent me anxium, sed alia ratione, quam antehac : sollicitudo enim omnis cum animi conjuncta tranquillitate, in unius Dei arbitrio conquiescit, ab ejus nutu tota dependens, in ejus sinum sese exonerat; quod hactenus non licuit. Ita qui me lædere studuerunt, magno affecerunt commodo. Domino sit laus et gloria : ejus ego te curæ ex animo commendatum esse cupio. Vale, mi Myli, et me amare perge, tuique esse amantissimum statue. Suburgo, secunda Aprilis, Anno MDLXXXVI.

*Tui studiosissimus*

Philip. Marnixius
Aldegondius.

---

## LIV

Nobili ac clarissimo viro Dn. Adriano van der Myle, Hollandiæ Senatus Præsidi (19 juillet 1586).

Revertentem isthuc ad vos Vulcanium nostrum, nolui sine meis ad te literis dimittere, quæ mei erga te amoris et voluntatis testes essent : Scito itaque, mi Myli, totum me tuum esse, omninoque optare, ut unà possimus de rebus omnibus et libere, et pro veteri nostra amicitia conferre. Quid hic civitate Axellana confectum sit, jam, non dubito, intellexisti : si negotium isthîc habebitis cordi, magnum secum indubie momentum trahet : hostis certe non negliget, jam enim se Mondragonius ad expeditionem accingit, et, ut qui Antwerpia venêre nunciant, obsidionem cogitat. Facile hac ratione divertetis belli molem isthinc. Ego lubens dederim consilium, si consilio sano locus sit : sed malo cessare, ne aliquid satagens iterum impingam. De Synodi decreto, respondi ad me Kymedontium, ex illo intelliges meam sententiam. De Psalmis statuetis quod vobis videbitur : ego Ecclesiæ vel cessans, vel agens inserviam : etsi hactenus animus, si verum licet fateri, fuit plus æquo turbatus, et justa fortasse nemesi correptus, colligam tamen me, si potero, et nomen Domini invocabo. Vale, mi Myli, et me tui esse amantissimum, quæso tibi persuade. Domino Præsidi Nicolai, multam quæso ex me salutem precare. Ex nostro prædio Suburgano, ad XIX Julii MDLXXXVI.

*T.* Phil. Marnixius.

## LV

Amplissimo viro Dn. Adriano van der Myle, Hollandicæ Curiæ Præsidi vigilantissimo, Hagæ comitis (4 octobre 1586).

Literas tuas, vir amplissime amicissimeque, jampridem ad me datas, legi lubens. Perspexi enim tantâ frigidâ suffusâ amorem erga me tuum haud extingui, quod quidem tuæ acceptum fero constantiæ. A me enim nullum est in te profectum officium hoc tuo judicio dignum. Sed amabunt boni bonos ringentibus malis. De me, sic habe : me totum esse Mylii, ut ante hac semper fui. De Republica sum sollicitus : sed prudens abstineo, ob causas gravissimas, etsi nunquam serio vocatus. Non est quod ultro me ingeram, atque ne vocari quidem exopto maximopere, omnino enim abnuendum fuerit : et ita stat sententia, quamdiu stabit certe illa in tabulis pacti cum Regina initi nota. Manum à clavo abstinere ita me non habet male, ut hoc uno me beatum prædicem. Quid enim hoc vitæ genere quod hîc duco, vel cogitari queat beatius? quod ego votis omnibus multos jam annos ambii perflagranter, id se mihi sua sponte offert. Agricola, inter meos, in meo vivo. Sed velim tamen notam illam inductam, qua nihil unquam fuit iniquius. Ego ne pro tantis exantlatis laboribus, pro tam fideli opera navata meis civibus, qui mihi certe post Deum, et vitam et salutem debent, hanc refero tam injustam mercedem? Sed regium est cum benefeceris, male audire. Audio et assentior, modo ut post fata non hæreat hæc in nomine macula, quod tamen aliter vix potest sperari, ἀλλὰ καὶ ἐν τούτοις πᾶσιν

ὑπερνικῶμεν ἐν τῷ ἀγαπήσαντι ἡμᾶς Χριστῷ. In hoc mihi gratulor, Deumque meum ac patrem ex animo laude immortali concelebro : Et vero ἐν ταῖς θλίψεσιν καυχῶμαι, εἰδως ὅτι ἡ θλίψις ὑπομονὴν κατεργάζεται, ἡ δὲ ὑπομονὴ δοκιμὴν, nosti reliqua. Vale, vir amplissime, et me, quod hactenus fecisti, ama, tuique esse amantissimum statue. Ex prædio Suburgano, postridie Kalend. Octob. Anno MDLXXXVI.

*Tui amantissimus*

PHILIP. MARNIXIUS.
Aldegondius.

---

## LVI

Lettre de Philippe de Marnix Sg^r^ de S^te^ Aldegonde a Sir Francis de Walsingham, secrétaire d'État, a Londres (9 mars 1589).

Mons[r]. Le gouverneur de Vlissingues, Mon[s]. de Russel partant d'ici me tint propos sur les affaires du Roy de Navarre et de la correspondance qui luy seroit necessaire avec Sa Majesté. Et là dessus me demanda (ne scay si ce fust par charge ou autrement) en cas que Sa Majesté me voulsist en son nom employer vers le dict Roy en ces occurences qui se présentent, si je me trouverois volontaire, sur quoy je lui repondis promptement que si Sa Majesté me faisoit cest honneur de me vouloir employer au moindre de ses services, que je m'en estimeray heureux, Et voudroye mesvertuer par tous moyens possibles à luy faire paroitre combien je luy suis humble et fidelle serviteur en despit des calomnies de tous mes malveuillans, Mais beaucoup plus en une occasion semblable enlaquelle de moy mesme je suis du tout enclin, comme celuy que en toutes ses actions et desseings ne sest oncques proposé autre but que la conservation des Eglises, laquelle voyant que Dieu en temps present a mise comme en depost entre les mains de ces deux Princes qui sont comme les nourriciers d'icelle eglise qu'il n'y a chose au monde qui me pourrait être plus agréable et de laquelle je me sentiroy plus honoré. Sur quoy il promit d'en avoir souvenance et de s'y employer, me requérant de continuer tousjours en ceste bonne

volonté. Or est il, que en ces jours passez le Roy dom Antoine m'a envoyé par le docteur *Joseph Michaëli* une lettre de crédence, suyvant laquelle ledict docteur m'a faict instance de me vouloir transporter vers ledict Roy en Angleterre (pour d'illecq passer avec lui en Portugal) m'usant de beaucoup de raisons persuasives pour me monstrer que de cela dépendoit la gloire de Dieu et le salut des Eglises puisqu'icelluy Roy y monstroit fort bon zelle en cas que Dieu lestablit en son roïaume de Portugal, d'y vouloir introduire liberté de Religion pour les habitans dudit roïaume et exercice pour les estrangers, désirant à cet effect avoir quelques gens avecques luy affectionnez à la Religion du conseil desquels il se peut servir à une si saincte entreprise.

La dessus javoye une infinité de justes et légitimes excuses fondées sur l'estat de ma famille, maison et affaires domestiques et mesmes d'aucunes occupations particulières que j'estime pouvant servir à lutilité de lesglise de Dieu, lesquelles il faudroit du tout interrompre. Mais principallement au regard du but que nous nous devons proposer en toutes nos actions, me sambloit que ma présence au voyage de Portugal pourroit plustost reculer grandement le desseing de ce bon prince que l'avancer. A cause que cette nation, qui est très adonnée à la Papauté et mesme tres superstitieuse entendoit quil se voulsist servir au beau commencement des gens tels que je suis renommé d'estre, il est certain qu'en lieu qu'aprésent ils lui portent grande affection ils s'en dégoutteroyent du tout, et les courtisans catholiques en prendroient occasion de fonder leurs jalousies qui sont ordinaire ès cours des Princes. Dont javoye tant plus d'occasion de me garder puisque j'avoye desja trouvé par experience que mesmes par deça, en ma patrie, où la Religion est preschée, lauthorité de feu Monseigneur le prince d'Orange dheureuse mémoire, ne m'a jamais sceu garantir d'une extrême et presques incroyable envie et jalousie de mes propres patriotes qui mestoyent mesmes grandement obligez, laquelle souvent a occasionné grand

recullement dautant que ceux de Hollande accusoient le dict Seig. Prince de trop croire aux estrangiers, nommant ceux de Brabant et de Flandre de ce nom, ainsy qu'ils les nomment encore aujourdhuy. Ce qu'entendu par ledict docteur, me dit que le Roy ne se vouloit servir de moy aux affaires du Roïaume, ains seulement pour y establir quelques commencemens de la Religion après qu'il y seroit desja receu et thronisé, ce qui me donna occasion de dire quil nestoit doncques besoing de l'accompagner en ce voyage, mais que ce seroit assez à temps de laller trouver après quil y seroit estably, si lors il continuoit en ceste envie de se servir de moy. Or là dessus il me pressa que ce nonobstant je voulsisse macheminer en Angleterre pour parler au dict Roy. Surquoy je respondis finallement que cela seroit petit service que je lui ferois volontiers, si cela lui pouvoit donner contentement mais oultre ce que je craignoye aucunement les despenses (en lestat où je suis presentement, et estant besoing daller de Londres à Pleymouth qui est assez long voiage) mais que je vous estimoys, Monsieur, mon bon patron et amy, sans le conseil et advis duquel je ne voudroye en façon quelconque estre proche d'aller mesmes en Angleterre, désirant premièrement savoir si cela seroit agreable à Sa Majesté ou point, et que pourtant jestoy d'intention de vous en escrire et en attendre vostre response, dont il se trouva assez bien satisfait. Or, Monsieur, cependant que je préparois ceste lettre et que j'alloye trouver M^r^. de Willogbey pour lui baiser les mains à son partement et savoir quand il voudroit sembarquer, nous sommes tombés sur divers propos touchant l'estat du gouvernement de ces pays icy, et comment il seroit possible de le redresser tellement que Sa Majesté y eust meilleure part pour y commander qu'elle ny a et pour y tenir bonne et asseurée correspondance, mesmes en cette conjoncture où il agit de l'interest de toute la chrestienté. Je croy que le dict S^r^ baron de Willogbey vous en pourra communiquer une partie des dicts propos, et sil vous semble, Monsieur,

que le chemin que nous nous sommes proposé pourroit servir aux interests de Sa Majesté et que j'y puisse servir quelque chose, croyez quil n'y a riens au monde que je le feray plus volontiers que d'aider ou de faict ou de conseil à remettre les affaires de nostre désolée patrie en un estat en lequel Dieu peut estre glorifié, la Majesté d'Angleterre servie et toute la chrestienté accomodée et ce pays icy mieux asseuré contre les forces de l'ennemy. Mais voyant que les jalousies quon a conceues contre moy dès le commencement que je veins par deça avec feu mon dict Seigneur et Prince lesquelles ont tousjours durées m'en forcloyent le chemin, je me suis avisé de me servir en ce sujet de la hardiesse que vostre courtoisie très singulière et l'amitié quil vous a pleu tousjours me monstrer, me donnent, afin de vous prier librement de me vouloir là dessus communiquer vostre bon advis et conseil, comme celuy auquel je me repose entièrement pour avoir oultre vos rares et singulières vertus qui sont admirables à tout le monde cognues, encor en particulier une sincerité et rondeur très grande envers vos amis et serviteurs et particulièrement envers moy.

Premièrement, Monsieur, je vous supplie de me mander librement et sans aucun scrupule s'il vous semble que Sa Majesté voudroit en ces occurences qui se présentent se servir aucunement de moy soit vers le Roy de Navarre ou en Allemaigne ou par deça ou en quelque autre façon, et puis si pour le regard des affaires de ce pays icy je pourroye aucunement estre utile pour aider à faire une meilleure liaison entre Sa Majesté et ces pays pour le bien de la chrestienté, et en troisiesme si vous trouverez conseillé que je membarquasse aucunement aux affaires de Dom Antoine veu que pour le faict de la guerre je ne puis servir nayant nulle charge et pour l'estat ou de la police ou de la Religion jestime que plustost je pourroy reculer ses affaires que avancer, et finallement, si pour aucunes de ces raisons, vous trouveriez convenir que je feisse un voyage en Angleterre, car ores que mon estat ne

souffre pas de faux despenses extraordinaires, toutesfois pour en ce temps icy pouvoir faire quelque bon service ou à Sa Majesté ou à ma patrie ou à la Chrestienté, croyez que je ny employeroye pas seulement ce qui reste de moyens mais ma vie et tout ce que j'ay de plus cher au monde. Mais quand je considère que ce voyage pourroit estre subject à beaucoup de soupcons et jalouzies auxquelles le monde d'aujourd'huy est par trop adonné, Et que par ce moyen le but que je prétends de pouvoir faire poursuivre seroit plustost renversé, je demeure en suspends et ne m'en puis résoudre. Seullement comme je vous tiens pour mon bon Seigneur et amy et surtout très affectionné à la gloire de Jesus Christ laquelle je cherche de tout mon cœur, j'ose non seullement vous importuner de ceste mienne longue lettre en vos infinies occupations mais aussy vous prier de me vouloir sur cecy communiquer vostre bon advis et estat comme celuy qui estant là sur le lieu et ayant la maniance des principales affaires de la Chrestienté pouvez plus sainement juger de ces affaires et me conseiller ce que trouverez estre non seullement pour mon bien mais pour le service de Sa Majesté auquel pieça je me suis du tout voué.

Monsieur, je ne veux plus longtemps vous entretenir ou plustost empescher, ains attendre sur ce que dict est votre bonne response digne de l'intégrité dont faites profession et de l'amitié dont il vous a tousjours pleu m'honorer, je vous baise icy les mains me recommandant bien humblement à vos bonnes graces et prieray Dieu quil vous donne, Monsieur le Comte, les siennes Sainctes.

Escrit à Soubourg ce 9 de mars style nouv. 1589.

L'entierrement vostre très affectionné serviteur
Vostre humble ami

Ph. de Marnix

de Ste Aldegonde.

## LVII

Clarissimo doctissimoque viro Dn. Bonaventuræ Vulcanio, Græcæ linguæ in Academ. Leydana Professori (13 avril 1591).

Aristotelem tuum, vir Clarissime, unà cum tuis literis accepi, cum tanta animi voluptate quantam haud facile literis expresserim. Maximam ejus partem perlegi etiam necdum conglutinati; magnopere certe et argumentum totum, et ratio tuæ scriptionis, et observationes omnes placuerunt. Quod tu de nonnullorum præpostero τοῦ ἀρχαισμοῦ studio ais, jampridem cum stomacho adverti : sed quid vis? cuique suum est ingenium, cuique suus genius et mos : et in hac ingeniorum, judiciorum, studiorum varietate non minus, mihi crede, elucet admirabilis et nunquam satis laudata opificis sapientia, quam in infinita plantarum, stirpium, arborum, animalium, metallorum, atque omnium denique rerum mirificè variegatâ diversitate. Tui judicii moderatam ἐποχήν seu potius mediocritatem laudo. Quod autem ita affirmatè testaris volumen esse ipsius Aristotelis, velim quibus id firmamentis nixus sentias, mihi non graveris indicare. Ego certe tam præclarum opus tam præclaro authori lubens adscripserim : sed, verum dicam, reclamat stylus, et universa scribendi ratio. Aristoteles nusquam se extollit, ubique pressus, ubique acutus, leni verborum

defluit agmine: hic sæpè turget, et aliâ, quantum ego possum videre, insistit viâ : ubi tamen erit compaginatus, examinabo diligentius, et tuum judicium, quod certè faciam maximi, præstolabor. Venio ad meos Psalmos : illi tandem ad calcem perducti, nihil nisi Canticorum Biblicorum, quæ ego ad XXII numero putavi adjungenda, comitatum expectant, edendi tum in lucem, modo etiam Catechismus, in quo nihil ego, neque addam, neque detraham, adjectus fuerit. Dices, montis esse partum : fateor, sed non prodibit mus ridiculus, saltem suo argumento, suaque virtute. Quod enim à me habet, ridiculum poterit nonnullis videri : sed rei majestas sarciet quod in dicendi explicandive ratione desiderabitur. Egi cum nostris mercatoribus, qui faciunt impensas : ii dedere schedulam hîc adjunctam omnium eorum nomine conscriptam, de qua mentem eorum intelliges, cui ut acquiescas rogo te vehementer : puto enim et æquam esse, et tum bono publico, tum tuis etiam rationibus consentaneam. Certe nihil discrepat ab eo, quod alias affirmasti tuam esse mentem. Itaque cupio ut illis tui privilegii facias copiam, si tibi videbitur probum satis esse et pollens : sin autem putabis esse innovandum, esto id tui arbitrii. Ex Anglia non esset extra rem aliquid ejusmodi obtineri : sed jam defuncto Walsingamio, ego neminem habeo, à quo id sperem posse impetrari : tu pro tua sapientia, quid hac in re statuendum sit, et judicabis, et præstabis. Et, si gratum facere voles, primo quoque die ad me responsionem tuam dabis. Vale. Ex suburbio nostro Suburgano, ad XIII Aprilis, die Paschatis, MDXCI.

*Tui amantissimus*

Phil. Marnixius.

S. Aldegondius.

## LVIII

Marnix de St. Aldegonde a......... (9 mai 1591) (1).

Monseigneur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire en date du 30 de mars (selon l'ancien stile, comme je croy), et après avoir bien comprins et entendu le contenu d'icelle, je me suis advisé de vous escrire responce en François, soubs espoir que V. S. ne le trouvera mauvais, puis en la langue Allemande je ne sçauray, pour y estre si peu exercé, bien exprimer mes conceptions. Je vous supplie doncques bien humblement, Monsieur, me pardonner que je respons sur icelle en François. Or, pour venir au poinct, j'ay esté bien aise et en ay rendu grâces à Dieu de ce qu'il a touché le cœur de ce gentil et héroïcque Prince pour entreprendre une si juste et saincte querelle, et la vouloir diriger mesmes par sa présence. Croyez, Monsieur, qu'il y a desjà bien longtemps que, sur le bruict des singulières et rares vertus et marques de son esprit que Dieu a imprimées en luy, je me suis du tout voué et dédié à son service, et y-a longtemps que je m'eusse estimé très heureux d'avoir la moindre occasion pour le tesmoigner par les effects, et, si à présent j'estois à moy mesme, je ne fau-

(1) Marnix consent à servir de conseil au Prince d'Anhalt dans une expédition militaire (Groen van Prinsterer).

droys à embrasser ceste belle occasion à deux mains, comme l'on dict; mais depuis que dernièrement je fis le voyage de France, il pleust au Roy me faire cest honneur de me prendre du nombre de ses particuliers serviteurs, et me déclarer qu'il se vouloit servir de mon conseil (car tel estoit son langage) en ses affaires, me commandant doresenavant, puisque j'estoye en ma liberté et en service de personne, de me tenir pour son serviteur et conseillier. Et sur ce propos me commanda d'entretenir par deçà bonne correspondence entre Messieurs les Estats et Monseigneur le Comte de Nassau, Gouverneur de ce pays, avecq Sa Majesté. Or, estant ici venu guères longtemps après, Son Exc. (1) me fist pareillement recercher à ce que je voulisse m'obliger à luy pour estre de son conseil et de ses serviteurs domesticques; sur quoy je luy discourois ce que s'estoit passé entre S. Majesté et moy; mais, comme au mesme temps se trouva icy Monsieur le Viscomte de Touraine, Lieutenant général de Sa Majesté sur l'armée estrangière, il vuida du tout ceste difficulté, asseurant et Son Exc. et moy que le Roy non seulement ne prendroit de male part que je m'obligasse à mon dit Seigneur Comte, que mesmes il l'auroit pour fort agréable et le tiendroit pour un service particulier sien, veu que son intention principale estoit de maintenir toute bonne correspondence et amitié avecq ce pays de pardeçà; d'autre part Son Exc. trouvoit aussi bon que je ne laissasse d'estre particulièrement au Roy, et cependant je m'obligeasse à son service en tout ce que ne préjudicieroit au service de Sa Majesté. Voilà, Monseigneur, comme je ne suis pas à moy, ny en ma liberté, et par ainsy j'ay respondu sur l'un poinct de vostre lettre. L'autre, qui porte que, si je suis obligé, je vueille impétrer congé, pour me pouvoir transporter le temps de ce voyage en Allemaigne au service de ce très illustre jeune Prince, que j'honore et estime autant que Prince de la terre, se vuidera aussi en trois mots; c'est que je me suis transporté

(1) Le comte Maurice de Nassau.

icy en Hollande pour entendre la volunté de Son Exc., et après avoir communicqué là-dessus avec luy, non seulement il m'a donné congé, mais aussi a déclaré qu'il le trouvoit fort bon, si ma santé et disposition (qui a esté longtemps fort affaiblie par maladies) le pouvoit permettre; de sorte qu'il ne reste que la volonté du Roy de France, au regard de la quelle (comme je tiens pour asseuré qu'il ne le trouvera pas mauvais, ains au contraire l'estimera pour grand service si je fais ceste tournée) je l'oseray bien entreprendre, mais toutesfois, pour plus grande satisfaction de mon debvoir, comme M^r^. le Viscomte de Touraine est encor en Allemaigne, si plaisoit à Monseigneur le Prince d'Anhalt de luy en communicquer un mot, et que le dit S^r^. Viscomte le trouvast bon, je n'en feray nulle difficulté au regard de ce poinct; et pour cest effect j'escris présentement moy mesme au dit S^r^ Viscomte, et ne faudray, par la première commodité, d'en escrire aussy au Roy, combien que desjà je me tiens pour asseuré de sa volonté en ce regard. Voilà doncques quant à l'obligation, au regard de laquelle, si mon dit Seigneur et Prince d'Anhalt n'y trouve de son costé empeschement, de ma part je ne fay nulle difficulté d'obeir à ce qu'il me faict proposer, après mesmes en avoir un mot de mon dit Seigneur de Touraine. Mais au reste, Monseigneur, il fault que je parle librement et déclare mon estat sans rien céler, afin que le dit Seigneur Prince ne soit abusé en moy : premièrement je cognoy mon insuffisance à une charge si pesante, principallement en cest aage déclinant, où ny la mémoire, ny l'esprit et jugement ne sont si vigoureux que du passé; d'autre part, je ne suis nullement stilé en la langue Allemande; ce peu que j'en avois par ci-devant apprins, combien qu'il ne méritast estre mis en compte, c'est par désaccoustumance comme devenu à rien ; et, pour le troisiesme poinct, par les travaux passés, et par l'inclination de l'aage je suis devenu subject à aucunes maladies, tellement que, après avoir esté affligé de (l'icterice) ou jaunisse quelque bonne espace de temps, j'estois devenu à la porte de l'hydro-

pysie, commençant à charger l'eau et estre subject au battement de cœur, qui sont maladies qui ne supportent pas volontiers les incommodités d'un camp.

Voilà pourquoy si, non obstant tout ce qui dict est, l'Excellence du Seigneur Prince d'Anhalt demeuroit continuant en sa résolution et, sans avoir esgard aux inconvéniens que j'ay alléguez, lesquels toutesfois je le supplie très humblement vouloir bien peser, afin qu'en lieu d'un thrésor il ne trouve des charbons (comme l'on dit en commun proverbe), il se veult servir de moy en ce voyage, je vous veux bien dire, Monseigneur, que ma bonne volonté passera aussi toutes ces difficultés, pourveu qu'il plaise à mon dit Seigneur Prince me pourveoir tellement qu'en cest aage déclinant et en ceste disposition je puisse avoir mes commodités; car je ne suis plus jeune et robuste, comme j'ay esté autresfois pour suivre un camp sans moyens et commodités. Et de mon costé je n'ay nuls moyens pour y pouvoir furnir; d'autre part j'ay grand mesnage et grande maison, et ne voudroys jetter à l'abandon ce peu qui me reste d'aage pour assister à mes enfans. Voilà pourquoy je vous supplie très humblement, Monseigneur, puisqu'il vous a pleu prendre la peine de vous entremettre en ce faict icy, me faire encor cest honneur d'entendre particulièrement mon estat, pour bien à certes le donner à cognoistre au dit Seigneur Prince. Car ores qu'il ayt pleu au Roy me recevoir entre ses serviteurs, et que mesmes Monseigneur le Comte Maurice me tienne de siens, si est-ce qu'un chacun peut aisément comprendre qu'en ce temps icy ces services sont plus tiltres d'honneur que de proffit et émolument, et de faict jusques ores je n'en ay encores tiré un seul denier, et d'autre part j'ay si grande famille que j'auray bon besoing et de cela et davantage pour seulement la entretenir, de façon qu'il fault faire estat que je ne puis apporter une seule maille de mon costé pour furnir aux despenses nécessaires à ce voyage. Il fault doncques que cela me soit furny de par mon dit Seigneur Prince, et pour avoir commodités à suivre un tel camp, je ne

puis avoir moins que cincq ou six chevaulx, que un chariot ou deux, et gens qui me servent. A tout cela fault nécessairement un honnest traictement; d'ailleurs je n'ay ne cheval, ne asne et à grand peine armes pour me couvrir, aiant esté desnué de tout; pour tout cela il me faudroit avoir quelque bonne somme d'argent content, et pour le reste estre asseuré de tirer tous les mois un bon traictement et suffisant pour m'entretenir et me donner commodité. Car d'y aller sans cela je feroys tort à mon aage et à toute ma famille, car ce seroit estre prodigue de ma vie, ce que pour le présent je ne suis délibéré de faire. Voilà pourquoy il me semble que la viande ne vault pas la souppe, et que mon service ne sera de si grande conséquence qu'il le faille acheter si cher; et néantmoins s'il plaist à son illustr. Exc. y entendre et m'asseurer de ce qui dict est, voyant ceste sienne libérale résolution en mon endroict, incontinent que V. S. me fera l'honneur de m'envoyer sa responce, je ne faudray à me mettre en équipage pour me trouver avecq sa ditte Exc., et ne craindray ne danger, ny incommodité, pour le servir et luy assister en une si juste, saincte et honnorable querelle; mais je vous supplie, Monseigneur, que son Exc. puisse fort particulièrement entendre tout cecy, afin qu'il sache que je chemine rondement; si j'estois plus jeune et plus robuste, je me contenteroy d'une simple promesse, car ma bonne volunté me furniroit les forces pour pouvoir attendre les effects, mais maintenant il fault nécessairement, si je ne me veux tuer moy mesme, que je soye pourveu de ce qui m'est nécessaire, mesmes avant qu'entreprendre une charge soubs laquelle autrement il me faudroit nécessairement succomber; ce que tout le monde m'attribueroit à grande imprudence et me jugeroit-on indigne de servir de conseil aux Princes de telle qualité, si je ne savoys mesurer mes forces. Que si son Exc., poisant les difficultés, est contente de choisir quelque autre en ma place, je ne laisseray pourtant de luy demeurer toute ma vie très humble et très dévot serviteur; mais si elle pourfie à me vouloir auprès d'elle le temps de ce

voyage (car je n'ay obtenu congé que pour ce temps là et, au plus long, pour tout ceste esté qui vient), je vous supplie bien humblement que je puisse au plustost entendre la résolution sur les poincts susdicts. Et là dessus, vous baisant très humblement les mains, je prie Dieu, Monseigneur, vous donner en parfaicte santé vie très heureuse et longue.

Escrit à la Haye en Hollande, ce 9 de may 1591, *stilo novo*.

De V. S[rie] très humble et très obéissant serviteur,

PH. DE MARNIX, *dict* DE ST. ALDEGONDE.

---

## LIX

Lettre de Marnix a Duplessis Mornay (2 décembre 159...).

*S. Clarissimo J.....*

Suscepi rogatum nonnullos verbi Dei in ecclesiis occitanis ministrorum et nomina totius illius Ecclesiæ in me hanc provinciam ut ecclesias nostrates facerem certiores in Gallia institutum esse ut in vicesima quadam die proximi mensis maij qui anno 1598 initio coeat Synodus nationalis omnium Galliæ ecclesiarum. Et vicesimam ejusdem mensis die ipso occitani primum indixerunt synodum provincialem regionis occitaniæ quæ vulgo dicitur Languedoc in qua solent ut nimirum sexaginta ministri advenire. Quæ quidem synodi tam illa nationalis quam hæc provincialis indictæ sunt ambæ Montepessulano quod vulgo dicitur Montpeliers. Hic quia nostras ecclesias ferre existimarunt et ad Dei gloriam et ad promovendum Christi regnum pertinere omnino putarunt vobis per me esse indicandum. Ego itaque nolui permittere quin hanc meam opellam illis navarem et te, frater charissime, ejus rei facerem certiorem. Rogo itaque ut tum .....alanos tum Groninganos aliosque omnes vicinos vestros apud quos Christi sunt Ecclesiæ eadem de re reddatis primo quoque tempore certiores ut quod

vobis pro vestro in Christi triumphum promovendum zelo ac sollicitudine favendum putetis in tempore possitis deliberare. Vale, vir doctissime, meque tui amantissimum ut facis amare perge. Lugduni in Gallia ad secundam Decembris diem 159....

*Tui amantissimus*

PHIL. MARNIXIUS

Sanct-Aldegondius.

---

## LX

### Lettre de M. Sainct Aldegonde a M. Duplessis (17 mai 1593).

Monsieur, vostre lettre du 3 d'avril m'a esté livrée le 29 dudict mois, estant sur le voyage d'Allemaigne ; toutesfois il a encores esté différé jusqu'à ce jourd'hui, que nous pensons nous embarquer pour entreprendre le voyage vers Staden. Je prye le bon Dieu qu'il y veuille donner sa benediction. Je crains encores les traverses pour la mauvaise vollonté, puissance et nombre de ceulx qui taschent l'empescher. Mais Dieu est plus puissant que tous. Si quelque occasion s'offre de faire service à nostre maistre, je l'embrasserai de toutes mains. Si par de là s'offre quelque chose en quoi vous pensiés que je me doibve employer, je vous supplie m'en advertir, et informer de ce qu'il fauldra faire. Je n'escris pas à sa majesté, pour ce qu'il me semble superflu. Et en cela je me regle selon l'advis de M. de Buzenval. Vous cognoissés mon affection et desir, ou plustost devotion ; car je me suis une fois consacré au service de l'église et de ce bon prince, que Dieu a esleu pour protecteur d'icelle. Je n'attends que les occasions. De les chercher ambitieusement ne me permet mon naturel. Mais je les embrasserai avidement quand elles s'offriront. Touchant vostre estat j'en ai fort bon espoir, à cause que le

voyant desesperé, j'espere que Dieu se soubviendra de ses misericordes. Mais le nostre me semble en danger pour ce que ses ulceres sont cachés et comme cicatrisés dessoubs les ampoulles de quelque prosperité, laquelle nous advient, pour ce que Dieu tient l'ennemi empesché ailleurs, et nous le nous attribuons. Mais quoi, vous sçavés ἀνεξερεύνητα εἶναι τὰ κρίματα τοῦ θεοῦ. Il faut donc travailler, et lui en recommander les isseues. Nous avons ici eu nouvelles que le roy auroit surpris Dreux. Je prye Dieu qu'il soit vrai. M. le comte assiege Gertrudembergues. Il faict faire des forts et bouleverts royaulx aulx aveneues; du reste est bien retranché et palissadé. J'espere que l'ennemi n'y vouldra mordre, ou que ce sera avec honte et perte. Je crains plus la division par laquelle il nous pourroit faire du mal, estant nostre gendarmerie foible, et nos garnisons assés desgarnies. Mais j'espere que le seigneur sera avec nous.

P. de Marnix.

## LXI

### Lettre de M. de Sainct Aldegonde a M. Duplessis (8 juillet 1596).

Monsieur, la presente n'est pas pour vous interpeller de vos affaires plus urgens, ni pour vous advertir de chose qui le merite, ains seulement pour ne tomber en ceste faulte d'avoir laissé passer M. Dumoulin vers là sans mes lettres et recommandations à vos bonnes graces, et vous tesmoigner la continuation de ma devotieuse affection à vous faire service. Les affaires publics vont tousjours soubs la mesme conduicte, à sçavoir, de nostre grand Dieu qui faict des choses que nostre entendement ne comprend pas; cependant il les mene finalement à tels termes que nous sommes contraincts d'y recognoistre et sa justice et sa sapience eternelle, et quant et quant sa benignité inenarrable envers les siens. Ici, en ces pays de Hollande et Zeelande, il nous donne repos, tranquillité et prosperité à souhait; mais il ne laisse pourtant de nous faire voir les Egyptiens et l'armee de Pharaon estendeue sur le bord de la mer. L'on nous menace, l'on nous effraye aussi quelquefois; mais nous sentons tousjours la main tres benigne de nostre Dieu sur nous et à nostre secours. La France est plus subjecte aulx grands chocs, et si ne puis je doubter que Dieu ne mene le tout à bonne fin. Depuis que M. des Bauves

vostre fils est parti d'ici, nous n'avons eu de ses nouvelles que je sçache; mais j'espere que le bon Dieu sera son conducteur, et que vous aurés occasion de lui en rendre action de graces. Pleust à Dieu qu'en ce temps present nous eussions beaucoup de telles nourritures! mais Dieu veult que nous ayons tousjours les yeulx fichés sur son bras, et voilà pourquoi en chaque siecle il nous donne des hommes aulxquels nous pouvons plus tost contempler ce qu'il pourroit faire si nous lui estions obeissans, que ce qu'il veult faire; à lui soit toute gloire. Monsieur, faictes moi cest honneur de croire que je vous suis et serai toujours etc.

Du 8 juillet 1596.

---

## LXII

Lettre de M. de Saincte Aldegonde a M. Duplessis (10 juillet 1598).

Monsieur, ayant si bonne opportunité de saluer vos bonnes graces de mes lettres, comme est le voyage du sieur docteur Brederode, allant en court, je ferois tort à la faveur qu'il vous a pleu de tout temps me faire que de m'aimer, si je faillois à mon debvoir. Vous aurés donc ici tesmoignage du service que je vous ai voué pour toute ma vie; et, s'il vous plaist, vous le prendrés pour arrhe et asseurance que je me rendrai tousjours obeissant à vos commandemens. Le subit changement de ceste paix a ung peu alteré ici les cœurs des hommes; mais il semble qu'ils se remettent et reprennent leur premiere resolution, avec autant de courage qu'ils firent oncques; car d'imaginer ici aulcune paix solide avec l'Espaignol, n'y a poinct d'apparence. On traicte avec la royne d'Angleterre. Elle y a envoyé M. Verre. Les conditions qu'il propose sont encores teneues secretes. On dict que l'Angleterre a fort incliné à la paix, et que si le regard de ces pays, lesquels sembleroient par là estre abandonnés, ne l'eust empeschee, que pieça la conclusion en seroit prise. Dieu, qui conduict tout, nous veuille donner ce qui est pour sa gloire et pour le salut de son peuple. Nous attendons ici en devotion

vostre livre de la messe. Je vous prye que bien tost il voye le jour. Je suis ici oiseux pour les continuelles afflictions que Dieu m'envoye de maladies de goutte, de gravelle, et aultres incommodités de vieillesse, sans relasche. Ce voyage d'Orange m'a comme mis soubs le pied et rendeu inutile. Quoi qu'il en soit, je vous demeurerai toute ma vie vostre affectionné serviteur et humble ami.

Philippes de Marnix

Escrit à Leyden, ce 10 juillet 1598.

---

# ADVIS

D'UN

# AFFECTIONNÉ AU BIEN PUBLIQUE,

## A LA BOURGEOISIE D'ANVERS.

EN ANVERS,

PAR ABRAHAM DE DOREMAEL,

LE 19 JUILLET 1580.

# ADVIS

D'UN

# AFFECTIONNÉ AU BIEN PUBLIQUE,

## A LA BOURGEOISIE D'ANVERS.

---

Ce n'est de maintenant que la mauvaise herbe a offusqué la bonne semence, partant il ne fault trouver estrange si souvent le laboureur est deceu en son labeur, et si au lieu de riche il devient pouvre, tout ainsi advient il à certains gens de bien pleins de vertû, affectionnez à la chose publique, pour le salut et prosperité d'icelle, qui s'emploient au milieu d'ung peuple quelquefois incredule, plus prompt à recepvoir les advis des artificieulx, propres ennemys, que le saint conseil de ceulx qui tendent au droict. Sur ce propos il m'a semblé maintenant voyant les divisions qui sont en cest Estat des pais bas, et mesme lorsque chascun debvroit jetter arrière son affection particulière pour d'ung accord prendre (en invocant l'aide de Dieu) ung party, en dire ung mot d'advis, respondant à tant d'opinions, lesquelles ressemblent à ung corps plein de diverses humeurs, qui l'agitent en fin de telle sorte, que nature ennuyée se retire, et la vie qnant et quant, auquel inconvenient, c'est Estat s'en va cheoir s'il n'y est mis le prompt remede necessaire.

Parquoy pour n'estre trop long, je ne parleray qu'ung peu du passé, et seulement representeray le mal qu'ont apporté les irresolutions par l'alienacion d'une concorde qui estoit si sainctement faicte entre toutes les provinces et fraternelles

amitiés du peuple d'icelles, avecq nouveaux et libres artificieulx qui journellement brouillent et empeschent les bons advys de ceulx qui desirent le droict salut par infinies calomnies, soupçons et meffiances qui se peuvent sans difficulté nommer ridicules pour estre indignes avecq le mauvais fondement d'estre mis en avant, neantmoings avecques beaulx discours, frayeurs, ou abusives suasions, rendent le peuple si confus, qu'il ne se peult resouldre.

Il semble doncques que le grand mal est sur beaucoup de party qu'il y a icy ausquelz chascun faict ses diligences pour representer au peuple ce que luy semble pour le mieulx pour venir à son but, desquelz la pluspart ne sont poulsez de nulle affection au bien publicq. Surquoy je representeray au peuple de s'arrester seulement à croire ceulx qui du commancement ont embrassé ceste cause, qui y ont apporté la vie et biens, sans en quelquefaçon en estre jamais d'espartys ni esbranléz, qui n'ont receu nulz bienfaictz, ni poulséz du desir de vengeance les ungs contre les autres, pour les preeminences, authoritéz, ou pour le faict des religions, qui sont les poinctz surquoy la pluspart des hommes prennent leurs fondementz, en leurs folles deliberations et entreprinses, de telle façon qu'estans saisiz de telles passions, il est certain quilz n'ont esgard à parenté, patrie, ne à eulx mesmes, et ne craignent dangier ni honte qui leur puisse tant nuire, comme ilz esperent de plaisir venant à bout de leurs ambitieux et vindicatifs desseings, partant fault diligemment examiner avant que prendre conseil, si l'advocat est poinct partie. Or pour le cognoistre plus aisement, c'est quant ilz vous conseilleront de vous rendre es mains de vostre ennemy avecques promesses de belles apparences. Ilz resemblent à l'enquesteur qui examine ung patient. Il luy promect que la Justice excusera, et luy dira que mauvais conseil, mauvaise compagnie, ou l'age ou poulsé du diable, luy a faict faire, et avecques cela qu'il die la verité : ou s'il n'est prisonnier quil se rende es mains de la Justice, l'obeissance, la repentance sera cause quil aura

pardon. Somme quil faict tant quil se rend prisonnier ou confesse. Lors on luy dict vouz merities estre rompu et tenaillé, mais à cause de l'obeissance rendue vous ne serez que pendu, c'est sans doubte, ce que l'on peult attendre d'une injure faicte à son Prince, laquelle se perdonne moins estant conduitte et poulsée du desir de supreme vengeance, que ne peult faire le dict juge, auquel la coulpe n'est pas faicte; prenez doncques garde aux filletz tenduz par telz pernicieux.

Ilz n'ont faulte de belles paroles : Ilz vous disent quelle cruaulte est ce de changer de Prince. Il y a si long temps que ceste maison nous regist, que diront noz voisins. D'ailleurs les Espaignolz s'en iront, l'estat demeurera en noz mains, il n'y aura que ceulx de la patrie, lors nous serons bien d'accord : ou si nous ne pouvons retourner à nostre Prince, n'avons nous pas de quoy nous maintenir nous mesmes, ayant faict ung bon fond d'argent, par impos nouveaulx, bastans pour resister à tout le monde. Nostre estat est fort et riche, nous n'avons Capitanes, ni soldatz, mais pour de l'argent, nous en aurons, qu'avons nous affaire d'ung Prince estrànger, entre aultre du Duc d'Anjou, disant lesdicts artificieulx à ceulx de la religion reformée, qu'il est Catholicque, et aux Catholiques, de la religion; et que soubz luy vous seres à jamais en guerre : que perdrez le commerce d'Espagne, que le dit duc viendra icy pour faire massacres pour nous tyrannizer, nous amenant les François plus insupportables que les Espaignolz, et mesmes que sa puissance n'est de nous secourir sans l'ayde du Roy son frere, duquel nous sommes asseuréz qu'il luy sera contraire, d'aultant qu'il est intime amy du Roy d'Espaigne, voire qu'il a et ledict duc d'Anjou deliberé de nous attrapper, et assez d'aultres impressions, ausquelles il est aise à respondre comme je delibere faire à present.

En vous disant, qu'il n'y a nulle cruautté de se desfaire d'ung cruel, lequel n'a compassion du sang du peuple, ni de leur entiere ruyne, come a tant faict paroistre vostre Roy en vostre endroict. De lion auquel aultre beste resiste, s'il la

supedite il n'en a misericorde aulcune à cause qu'il pense que tout luy doibt fleschir, surquoy il n'a raison que sa supresme furie. C'est le rang de grands Princes tyrans et sanguinaires, qui ne croyent aultre chose, quilz font les loix, et que c'est au peuple les recepvoir. Si vous entréz avecques vostre Roy en reconciliation, il fault qu'il se condamne, ou vous d'avoir failly. Vous ne voullez nullement avouer faulte, disant que ce qu'avez faict a esté pour voz privileges, deffenses de voz vies, biens et honneure et justement. S'il consent vostre dire c'est doncq luy qui a failly, estant ce que dessus vray, quelle vengeance en debvez vouz esperer, soubs ses promesses? Qui trouvera mauvais vostre changement, sera ce la Germanie et l'Italie, qui ont tant de fois tué des Empereurs, osté leur authorité? Sera ce France qui a changé trois fois de Roys? et Angleterre qui a fait le mesmes, ayans occasion legitime? Ne s'est il faict de mesmes par les Grecs, tant à l'Empire, qu'aux Lacedemoniens, Atheniens, et aultres nations. Les papes n'ont ilz pas ésté ostéz? aulcuns d'eux ont ilz allegué, il y a si long temps que leur race nous commande. Non, mais les ont ostés à cause ou de leur tyrannie ou incapacité. S'ilz ont estez bons, justes et aymans leur peuple, ilz ont esté aymez, reveréz et honoréz. Si nous disons la justice de telz est en la main de Dieu, mais Dieu l'exerce par les hommes, est ce vous qui commancés, ceulx qui vouldront le vous reprocher ne leur diréz vous le juste nous jette la pierre.

Ilz vous disent, les Espaignolz s'en iront, et conduirons nostre estat nous mesmes, ne lairront ilz pas une porte ouverte par ceulx de vostre nation qui avecq eulx ont juré vostre ruine, en esperance d'avoir les premieres dignités, à l'exemple de tous voz voisins. Car l'accord qu'ils disent que vous ferez ensemble sera le ladz tendu duquel seréz attrapéz, y a il Religion en consideration? Le comte d'Egmond a il esté sauvé pour avoir esté Papiste? Le Seigneur de Montigny et tant d'aultres? Cuydez vous que voz concitoyens qui vous conseillent, pour regner sur vous, ne soyent les borreaulx de voz

vies et biens, et qu'ilz n'ayent complotté avecq les absentz qui vous machinent ces lamentables conditions pour avoir bonne part au gasteau? Car telles menées ne se peuvent faire que par ceulx qui conversent familierement avecques vous, entre vous mesmes qui vivez d'ung accord (et je dis de ceulx qui pour mourir ne seroïent Espaignolz) ne voyéz vous pas le frere tromper le frere : le voisin son voisin, pour avoir son Estat ou son bien? que feront voz enemis qui l'ont desja juré et promis, en la hayne qu'ilz vous portent, lesquelz vous gouverneront et commanderont.

De vous gouverner et conserver vous mesmes ayant faict grandz et nouveaulx impos. Il fault considerer et regarder la bonne intelligence et correspondance qu'une Province a à l'aultre, une ville à l'aultre ville, et comme pourriés voulloir une mesme chose, vous ne l'avez encores peu en deux Provinces, comme le ferez vouz en toutes, si desja les vivres sont hors de prix, come vivra le peuple les subsides plus grandz ayant par la guerre le plat pays ruyné.

Et au regard de vostre estat qui est riche, je l'accorde, mais à cause de quoy, n'est ce pas sur le trafficq? Si la marchandise est trop chargée elle sera a meilleur conte ailleurs, par tant elle ne viendra plus icy. Celuy qui faict besongnier l'artissant ne le fera plus a cause qu'il sera contrainct vendre plus qu'auparavant sur la cherté des vivres et marchandises, qui fera sans doubte jetter le commerce ailleurs, et lors y aura telle clameur au milieu du peuple, qu'iceulx artificieux sçavent bien que chascun demandera la paix la corde au col. Lors tous les Princes voz amis vous auront quitez sur telles legeretés, lesquelz ne vouldront nullement reprendre vostre party, cuydant que ne le ferez, qu'attendant vostre prosperité et apres retourner à voz erres passées.

Et de s'attendre aux Capitanes estrangers, vous voyéz quel traictement vous en avez eu en voz grandes armées. Il n'y a naonde au monde qui aye donné à son pays la force à l'estranger qui ne s'en soit mal trouvé, aussy fault il dire qu'il n'y

en a poinct qui aye rien entrepris de grand, soit pour assaillir ou se deffendre que la nation n'aye commandé et exploitté.

Et alleguent n'avoir affaire d'un Prince Estranger, ce considéré, je dis qu'il vous est necessaire : estant receu, il ne vous sera plus estranger, et combatera pour luy et pour ses subjects, lesquelz il faut qu'il ayme de quelque meschante nature qu'il fust, luy ayant si liberallement et sans obligation faict un si beau present. Il naura seulement soin d'abreger la guerre pour la liberté et richesse de son pays, ce que n'auront pas les Capitaines estrangers (lesquelz comme mercenaires vouldront tousjours la guerre) mais aussy voudra adviser au soulagement de son pays et employer à la delivrance des grands subsides et impos, qui vous seront imposez, lequelz veritablement sont necessaires pour ung temps moyennant qu'ilz soyent employez à vostre entier salut, affin de faire cognoistre qu'il n'est nullement ingrat des grands biens receus. Et par ce fault que le Seigneur qui pourroit estre appellé soit resolu de tenir les contracts et promesses, ou aultrement il y pourroit aussi peu regner que le desmis. Que diroit-on? pour sa vie il fera bien, mais les siens que feront ilz? Bastisons pour nous sur bons fondementz, il ne fauldra qu'entretenir la couverture, les nostres estans bons mesnagiers ne la lairront perir. Ainsi est il des bonnes loix bien establies, car Dieu sans doubte y mect tousjours la main pour le maintien d'iceilles, autant et si longuement qu'il luy plaist. Le Prince par grace receu en un estat, il ne s'est point veu ny entendu, qu'il ne se soit rendu comme de la propre patrie, quant il y a voulu habituer. De fraische memoire le Roy maintenant de Polongne qui est si rangé aux loix du pays, qui a telle et si grande reputation, n'a il sceu qu'il failloit qu'il s'y accommodast? ont ilz craint de prendre audict Royaulme ung Estranger et leur voisin? encores qu'ilz eussent tant de Palatins et grands Seigneurs en leur estat, en tous les estatz presque d'Allemaigne et autres qui seroient longs à raconter.

Surquoy je suivray au faict du Duc d'Anjou, lequel pour

avoir (se semble) esté divinement introduict en intelligence avecques cest estat, comme bon deffenseur qu'il est, et l'a veritablement jusques à present tresbien deffendu par son authorité, l'avoue qui le vouldra, car c'a esté la bride à voz ennemis, Ils disent de tous costez qu'il est de contraire religion, chascun qui la voulu scavoir, a entendu de laquelle il est, il ne veult vivre en Atheiste. Mais qui les faict ainsi parler, c'est qu'ilz scavent le bon moyen que ce prince veult prendre, qui est de remettre en Dieu le Souverain remede, d'establir ou abollir les religions, et que c'est la cause particulier de sa divinité. Se voulant en cela servir de l'exemple des Roys et autres Princes, lesquelz ont mis et mettent leur Royaume en proye, en se partializant pour ung party contre l'autre, en se rendant du tout odieux à leurs subjects, aux uns pour les vouloir exterminer, et aux aultres en continuant la guerre, suivant leurs biens et leurs bourses, et en fin, est reduict en telle necessité qu'il use d'une trescruelle tyrannie, lors sont desjettés de tous, il n'y a nulle faulte qu'en ces diversités d'opinions, chascun doibt desirer ung Prince (sans passion) pacifique. A quoy s'est du tout dedié ledict Duc, ainsi que l'ay congneu en ses actions. Il desire d'estre grand, pour y parvenir il ne voit autre voye que la verité et justice, rendant chascun content, et où il commandera, maintenir une esgallité sans exception, ainsi que seront les status des pays, pour avoir l'amitie de tous. Il scait bien que par ceste façon il aura plus de force et de puissance que tous les susdicts Roys, considerant que leurs vicieulx progrez feront esclairer ses actions vertueuses, et le peuvent rendre autant aimé comme les autres malvouluz. Qu'il viendra icy pour faire massacre, cest plus grand pretexte de mal attribuer le lieu de salut pour la ruyne que de reproche aux vicieulx qui en font leur vertu, c'est pour dire au peuple, que ce poinct doibt estre craint du Roy d'Espaigne, lequel par le moyen de ceulx qui vous traversent et conseillent, jouera ce jeu sur vous apres l'attrape de la paix. Chascun scait que ce fust le Roy deffunct, frere

dudict Duc d'Anjou qui le feit à ceux qui ont porté les armes contre luy (comme contre ses plus cruelz ennemis), pensant avoir cause legitime, ainsi que fera le vostre vous ayant en ses liens. Qui vous livrera et tuera et demandera vos biens, seront ceulx ausquelz voulez vous r'eunir, ce n'ont esté en France les estrangiers qui l'ont faict, mais le frere, le parent, le voisin, et d'ou en vient le conseil chascun scait, qu'en apartient l'honneur au Duc d'Albe, lequel dict lors qu'il en eust la nouvelle. Maintenant a on creu mon conseil, Et d'abondant on scait assez que ledict Duc d'Anjou se meict au lict de regret, et que le Roy qui feit jouer ce triumphe luy en volust tant de mal qu'ilz n'ont esté amys depuis. Craignez doncq que celluy qui se dict tant offensé ne face de vous ung massacre, non celuy qu'au lieu de cela doibt vous aymer, comme tresobligé qu'il vous sera si l'appellez. Je vous demanderay si à celluy qui vous faict grands presents jetterez des pierres? Nero faisoit cas de ceulx qui l'honnoroient et luy donnoient, que fera ung Prince clement, doulx et vertueux? vous peult il tyrannizer? se mettant entre vous, dans vos villes, subject à vos loix et privileges, prenant le conseil par l'élection des Estatz, ne mettant Gouverneurs, Magistratz, ne garnison dans voz villes que de vostre nation et aggreables aux Provinces, comme contiennent les articles conceuz pour traicter avec luy. Pourquoy vous ameneroit il les François, non plus que les Ducz de Bourgoingne ses predecesseurs qui se sont renduz ennemys d'iceulx, estant Seigneurs de ces pays, pour le soutien de ceste patrie. Vous avez entendu quel heur avies de ce temps, et voyez la felicité presente. On vous dict qu'il n'a la puissance de vous secourir, et que le Roy son frere luy sera ennemy en ceste entreprise, cuydez vous qu'estant sage et tresadvisé il entreprenne la guerre au Roy d'Espaigne, qui ne se sente la force et les moyens de toute la France pour ce faire, ce que ayant il ne fault doubter qu'en peu de temps il ne vous oste la guerre. Si vous avez ce Prince et ung tel Royaulme à vostre commandement, n'y mettrez

vous pas plustost la fin, que si faites la guerre de vostre seul moyen? La moytie de vostre Estat est contre vous, la France n'estant pour vous elle sera contre, sans aulcune doubte, qui est le passage de voz ennemys, tant d'Espaigne que d'Italie, pour la seureté de la terre et de la mer tant aux hommes qu'a largent, vivres, et autres commoditez, et sans lequel moyen vosdicts ennemys ne peuvent subsister. Ceste porte fermée ayant ung grand Prince, genereux, pourveu de beaucoup de grandz Capitaines et de bons hommes aux ordinances, comme comparoistront voz ennemys : veu que voyez leurs effectz presens. Il y a quant et quant infiniz moyens pour abreger la guerre, qui ne sont à dire publicquement. Et pour le commerce, ceulx qui considereront bien ce qui est necessaire d'Espaigne icy et de ces pays en Espaigne, trouveront qu'on se peult mieulx passer de leurs rasins, huylles et figues qu'ilz ne font des bleds toilles draps, et autre chose qui provient d'icy, de France, et Angleterre, lesquelz Estatz doibvent courre avecques vous une mesme fortune, et en fin les choses ne durent éternellement. L'incommodite des ungs et des autres permectra une souffrance à tous, *il ne s'est jamais faict changement sans incommodité* (1), mais il fault considerer le bien ou mal qui en peult advenir, car d'ung costé estes forcez ou retourner soubz le joug du Roy d'Espaigne (ainsi que dict est) au hazard de voz vies et d'estre esclaves, ou prenant aultre party pour peu de temps, n'avoir le commerce libre, estre joinctz à voz voisins, faire ung corps avecq'eulx, pour ensemble avoir seureté et liberté, mettez les deux à la ballance et sans ouir les accustumez artificieux prenez le plus expedient.

Cuydez vous que ledict Duc veuille venir icy pour y estre ung chiffre, et y recevoir une honte, non, et croiez que ce n'est le but de ses desseings, aydant la bonne fortune, il veult bien passer oultre, il ne fault doubter qu'il ne soit asseuré de

(1) Ces mots sont barrés dans l'exemplaire imprimé que nous avons eu sous les yeux.

l'amitié du Roy son frere, comme j'ay estant en France tacitement entendu, qu'il fera paroistre, quant vous traicterez avecques luy à bon escient. Les Roys sont amys de là raison et de la commodité de leurs estatz : l'Empereur Charles, les Roys d'Angleterre et aultres l'ont assez faict paroistre à la France, quelque paix et accord juré entre eulx, quant il y a eu de la grandeur ou estendue de leurs limites. Les gaiges y sont encores aux despens de qui il apartiendra. Mais ung Prince ne se declaire pas sans occasion apparente. De croire que ledict Duc aye juré au Roy d'Espaigne estant icy qu'il vous livrera, c'est ung faict que tout homes d'esprit ne sauroit croire. Le Duc d'Anjou ne s'estime moins que ledict Roy : à scavoir, s'il voudroit perdre du tout sa reputation à la fleur de son aage, se declairant traistre pour faire triumpher icy le Roy d'Espaigne? Il n'est plus de telle gens refusans telz Estatz que cestuy ci, mesmes sortant de leur maison et à leur si grande bien seance. Voyez tous diligemment les traictz desquelz ces faux artificieulx abusent le peuple, n'y croyez point, mais souvenez vous que ce n'est que pour amener en longueur et garder de resouldre, pour veoir une telle confusion entre vous, qu'il vous soit impossible mettre ordre à voz affaires, estre du tout forcloz de voz intimes amys, et abandonnez de chascun, par la necessité vous mettre soubz le joug qu'ilz desirent, et croyez que s'ilz esperoient tirer la commodité dudict Duc qu'ilz vous mettent en avant, auriés autant d'advis de ces pernicieulx à le prendre, comme ilz vous parsuadent le contraire : qui les vous doibt faire congnoistre comme Espaignolz evident, et qu'ilz congnoissent que c'est le seul remede pour vostre delivrance et l'entier empeschement de faire de vous ce qu'ilz pretendent.

Surquoy vous debvez promptement resouldre et ne les escouter plus, considerant quel grand bien il vous peult advenir, vous addresser à vostre tant esprouvé amy, ou retourner es mains de celuy auquel estes irreconciliables.

---

AD

# POTENTISSIMOS

## AC SERENISSIMOS

REGES, PRINCIPES, RELIQUOSQUE AMPLISSIMOS CHRISTIANI ORBIS ORDINES,

SERIA DE REIP. CHRISTIANÆ STATU EJUSQUE

SALUTE ATQUE INCOLUMITATE CONSERVANDA,

GERMANI CUJUSDAM NOBILIS ET PATRIÆ AMANTIS VIRI

## COMMONEFACTIO.

M. D. LXXXIIII.

# AD POTENTISSIMOS AC SERENISSIMOS

REGES, PRINCIPES, RELIQUOSQUE CHRISTIANI ORBIS ORDINES, SERIA DE REIPUB. CHRISTIANÆ STATU EJUSQUE SALUTE ATQUE INCOLUMITATE CONSERVANDA, GERMANI CUJUSDAM NOBILIS ET PATRIÆ AMANTIS VIRI COMMONEFACTIO.

---

Quod si quam in alienis rebus rationibusque judicii stateram adhibemus, ad eandem nostra ipsi consilia, nostrasque omneis actiones appenderemus, et certius omnis nobis vitæ ratio institueretur, et omnino infinitæ tum publicæ tum privatæ calamitates averterentur. Alienorum enim vel periculorum vel cladium exemplis quasi optimis et certissimis vitæ ducibus ac magistris, ad res omnes et instituendas et perficiendas uteremur. Quod quidem sapientiæ genus uti tutissimum, ita suavissimum esse nemo unquam sanus dubitavit. Sed ferè fit, ut in rebus nostris dijudicandis constituendisque, vel cupiditate vel metu vel alia quapiam animi ægritudine præpediti, quod ante pedes est, quodque cervicibus jamjam imminet, haud ante cernamus, quam ipsa calamitate obruti, repentino interitu tarditatis ac stultitiæ pœnas luerimus. Itaque etsi de aliorum exemplis prudenter sæpe judicamus, dum tamen idem se nobis devitandum periculum offert, quia vel rei magnitudine, vel ancipitis eventus formidine perterriti, et dum alii sese moveant circumspectantes, moras inutiles nectimus, et alias nos periculi propulsandi rationes habituros

speramus, occasionis opportunitate è manibus elapsa, omnis illa speciosa sapientia quæ in alieni periculi exemplo intuendo versatur, inanis prorsus atque infructuosa nobis abit.

Nulla quidem unquam vel respub. vel civitas, ac ne civis quidem ullus aut bonus aut fortis extitit, qui non censeret, in moderato potentiorum vicinorum imperio salutem suam, ac libertatis vitæque incolumitatem omnem consistere. Neque quicquam suâ tantopere interesse, quam illos ipsos vicinos justitia et moderatione animi imperium administrantes, suis se finibus, quasi quibusdam repagulis, continere. Est enim in omnibus quidem ambitio periculosa, sed in illis certè vel omnium maximè, qui quantumvis vastis imperii sui finibus, regnandi cupiditatem nequeunt terminare. Quia cùm Imperiorum mutatio sine tristissimæ vicissitudinis squalore, atque omnium rerum perturbatione vix unquam possit existere, necesse est, ut quæcunque illis adjacent regiones, vel longissimo etiam remotæ intervallo, immoderatæ hujus ambitionis fluctibus agitatæ, funesto tandem interitus atque omnium calamitatum gurgite involvantur. Sed quemadmodum Oceani vel gravissima tempestate tumefacti ac redundantes fluctus, objecto proximo aggere, vicinis atque accolis omnem industriam, laborem, ac vigilantiam uno animo, unoque opere per initia adhibentibus, possunt haud ægerrimè cohiberi, postea verò quam uno atque altero aggere perrupto, in campos atque arva se longè lateque effuderint, nulla neque vi neque industria humana prohibentur, quin certam atque inevitabilem, non modò innumerabilibus hominum ac pecudum catervis, sed totis etiam oppidis, latissimisque sæpe ditionibus ac regnis perniciem adferant: ita planè quæ laté suos fines producunt imperia, si unanimi vicinorum populorum consensu, quasi proximo aggere, suis regionibus per initia cohibeantur, vix est ut gravem aliquam aut memorabilem cuiquam cladem inferre possint, sin autem perruptis finitimorum unis aut alteris claustris, et Imperii prolatandi dulcedine semel animos deliniverint, et sui nominis terrorem reliquis etiam injectum senserint, nulla certè tan-

ta vis est, nullum tam vastum aut violentum repagulum, quo furentes isti ambitionis impetus queant amplius coerceri. Quod quicunque post homines natos viri sapientes perspexerunt (perspexerunt autem omnes qui quidem prudentiam ad res gerendas adhibendam esse rati sunt) ii semper statuerunt boni ac patriæ amantis civis, maximè autem Principis esse, diligenter ac maturè providere, non modò ut in sua Repub. benè beateque suis civibus ac populis esset, sed etiam ne qui finitimi vel Reges vel populi in vicinorum sedes, quacunque tandem obtenta justitiæ specie ac prætextu, per vim irrumperent, regnive cupiditate allecti, suos fines in vicinorum ditionem ambitiosè propagarent. Hinc olim Romani Carthaginensium crescentem potentiam, missis auxiliaribus copiis, quæ Mamertinos obsidione liberarent, et Hispaniam ab Afrorum servitute vindicarent, omninò sibi putarunt esse imminuendam. Hinc Antiochum Epiphanem, tutelæ specie, Ægypto inhiantem, suis finibus ac regionibus circumscripserunt, neque unquam alicujus vel Regis, vel populi potentiam in immensum crescere passi sunt. Hinc etiam, nostra majorumque nostrorum ætate, Venetorum illa eximia sapientiæ laus ac prædicatio extitit : qui cùm se haud temerè ad bellum suscipiendum commovere unquam soleant, ita tamen sua consilia semper temperarunt, ut si quando vicinos, vel populos vel principes, cernerent immoderato ambitionis impetu in vicinos vim intentare, sua semper arma infirmioribus præsidio esse voluerint : ut tanquam in trutina libratis populorum ac Principum Italiæ viribus, nemo existeret, qui se Venetam rempublicam speraret armis posse opprimere. Quod quidem constans ac perpetuum eorum institutum, inter multa alia præclara vel præcipuum habetur, quòd illam rempublicam non modò jam ad mille et amplius annos florentem conservarit, sed omni etiam virtutis ac sapientiæ laude apud exteras omnes gentes cumulatam atque admirabilem reddiderit.

Atque hoc quidem exemplum, Laurentius Medices vir sua ætate omnium in Italia sapientissimus, summo studio atque

industria ita secutus fertur, ut alta Italiæ pax et beatissima tranquillitas, illa ætate, ejus unius prudentiæ, omnium propè scriptorum calculo tribuatur, propterea quod tum suis consiliis, tum reipublicæ Florentinæ, in qua clavum tenebat, armis atque auxiliis omnium Italiæ Principum cupiditates ita frenabat, ut si quis extra suos fines, ambitionis ruens impetu, quicquam tentasset, ille continuò reliquorum Principum ac populorum armis atque autoritate coërceretur. Atque hoc quidem certè nemo est, qui non videat, sentiat, statuat, nemoque qui non eos populos graviter incuset, et verò etiam proditæ patriæ reos peragat, qui vel metu perterriti, vel ignavia fracti, vel otii et quietis suavitate illecti, vel tarditate et quasi quodam veterno consepulti, vel denique civilibus ac domesticis contentionibus implicati, finitimorum regum ac populorum ambitiosa imperia, per socordiam ita passi sunt propagari, ut cum post eorundem vim atque impetum sustinere non possent, tristissima calamitate ac pernicie et se et patriam suam involutam cernere coacti sint. Ecquis enim est nostrum qui non censeat, veteres olim Gallos, si unanimi omnes consensu, Julii Cæsaris arma initio repulissent, rempublicam à Romanorum servitute liberam nullo negotio tenere potuisse? Sed dum alii vicinorum ærumnæ atque interitus otiosos se præbent spectatores, alii suis etiam armis atque auxiliis potentiam Romanam corroborant, perbrevi tempore eò res adducta est, ut amplissimum illud potentissimumque imperium in provincias redactum, turpi servitute penitus fuerit oppressum.

Quid Italia ipsa? Si adolescentem Romanorum potentiam sub initia communibus armis ac viribus cohibuissent, neque passi essent sigillatim Antiates, Crustuminos, Cæninenses, Latinos, mox etiam Volscos, Æquos, Sabinos, atque inde porrò Samnites, Umbros, Brutios, Hetruscos, aliosque singulos per se populos sub jugum venire, annon et suam libertatem tutati essent, et reliquos Europæ populos à fœdæ servitutis capistro vindicassent? Et tamen, vix quisquam illorum est exemplis factus sapientior. Et dum omnes de aliis quidem

rectè judicarunt, nemo est qui suis temporibus judicii illius fructum ad se potuit traducere. Atque ita post Italiam, Sicilia, mox Africa atque inde porrò omnis Asia, et propè universus terrarum orbis, sævissimo Romanorum jugo subacta, socordiæ atque stultitiæ pœnas dedit. Eadem penitus vel væcordia, vel stupore Christianorum Principum animi olim occupati, Saracenorum genti atque imperio eas opportunitates dedêre, quæ florentissimas totius Asiæ, Africæ, atque Ægypti Ecclesias funesto Mahometicæ servitutisjugo turpiter oppressas, à vera cœlestis doctrinæ cognitione penitus abalienarunt. Quorum tyrannidem excepit crudele Otomannorum imperium, quod quidem ex minimis et planè contemnendis ortum initiis, paulò momento ita mirabiliter excrevit, ut jam non Asiæ aut Africæ regna, sed ipsius Europæ penitissima viscera pervaserit, vastarit, everterit.

Atqui nemo non videt, ipsos Christiani orbis Principes ac populos, dum vel domesticis dissidiis inter se implicati, vel ignavia perterriti, vel ambitione ardentes, vicinorum cladem ad se minimè putant pertinere, satis sibi quisque virium fore rati, ad gladios Turcarum à suis finibus depellendos, illorum feritati et spacium temporis et opportunitatem eam dedisse, quam ne ipsi quidem vix unquam optare, sperare certè nunquam ausi fuissent. Quo quidem incendio, nisi Germaniæ dulcissimæ nostræ patriæ virtus obstitisset, quæ communi consilio atque imperii decreto, vires suas ac vectigalia conjungenda esse putavit, ut quoties necesse esset, Otomannicam illam potentiam, vel suo certo periculo cohiberent, jampridem orbis Christianus universus conflagrasset. Eadem illa Germaniæ virtus olim se Romanis armis sola objecit. Cùm enim reliqui et Europæ, et Africæ, atque Asiæ inde usque ad Persas et Parthos ferè omneis populi, ea quam diximus imprudentia, jugum illorum admisissent : soli Germani conjunctis viribus, eorum potentiam multis præliis fregerunt, et sæpè victores, sæpè etiam victi, ita semper vires repararunt, ut oblata tandem per civiles Imperii Romani dissensiones occa-

sione, ipsi jam ex Germania magnis exercitibus comparatis, in Romanorum ditiones undiquaque irrumperent, et eos qui aliis ante gentibus imperarant, non modò sub Germani Imperii jugum ire docuerunt, sed propè ad internecionem etiam deleverunt. Quæ certè virtus, nullis laudibus, nulla prædicatione, satis poterit unquam celebrari.

Sed quò major ac præclarior illa fuit Majorum nostrorum virtus, eò majori cum admiratione ac dolore, boni omnes ingemiscunt, nos jam ab avita illa fortitudine degeneres, tacitos, otiosos, ac securos cernere ac pati Hispanorum superbum et crudele jugum, propè jam universo terrarum orbi impositum, etiam nostris posterorumque nostrorum cervicibus imminere.

Nolo equidem, vel gentes vel Principes inter se comparando, nomini cujuspiam invidiam excitare. Omnis enim servitus et gravis et viro indigna est. At verò Hispanorum servitus, quos jam nuper à Mauris et Saracenis ortos, sævissimæ Inquisitionis terror ad Christiani nominis confessionem, invitos atque obstinatè reluctantes, per vim coegit, an Turcorum servitute tolerabilior censeri possit, haud facilè pronunciaverim. Esto penes Granatenses, penes Indos, penes Neapolitanos hoc judicium.

Illud certè constat, Romanorum jugum, et si propter inexplebilem Imperatorum ac militum avaritiam (quorum hybernis plures sociorum civitates deletæ traduntur, quàm armis hostium urbes) gentibus esset intolerabile, tamen ob multas præclaras populi illius virtutes, si cum Hispanorum superbia, crudelitate, avaritia conferatur, servitutem illam libertatis, obedientiam imperii nomine meritò censeri potuisse. Sed quoquomodo se hoc habeat, illud certè exploratum est, nisi maturè provideatur, et communi atque unanimi reliquorum Regum ac Principum consilio, Hispanorum conatus atque animi frangantur, propediem fore, ut eorum viribus per communem socordiam in immensum auctis, serò et frustra se sint objecturi ii, qui commune hoc Christiani orbis incendium ad

se nihil dum putant pertinere : ac proinde, rati se, si quid in suis finibus tentetur, facilè vim omnem esse domesticis armis propulsaturos, vicinorum Belgarum cladem imminentem otiosè spectant : Neque vident hac sua socordia Hispanicæ ambitionis ac superbiæ flammas accensas ea capere incrementa, quibus post, et ipsorum tecta et universi orbis Christiani omnes provinciæ, ditiones ac regna brevi sint conflagratura. Neque enim est quòd quis existimet, Brabantiæ, Flandriæ, aut Hollandiæ regionibus hujus incendii faces compressas posse coërceri, cujus jam non scintillæ, sed ardentes flammæ, non modò Italiam, sed Galliam, Angliam, Scotiam, et Germaniam ipsam, atque universum denique terrarum orbem, longè lateque pervagatæ incenderunt. Atqui ne Hispani quidem ipsi dissimulant, orbis terrarum Monarchiam fato sibi deberi : utpote quorum virtus ac fortitudo novum, atque ante incognitum terrarum orbem, armis subactum, legibus atque institutis ornarit, moribus ac disciplina expoliverit, et Catholica denique ac Romana religione imbuerit. Sui esse muneris prædicant, constituta Monarchia, reliquos Christiani orbis populos ad eandem fidem ac disciplinam adducere, et omnes de religione controversias, nominis sui atque Imperii terrore, armorumque virtute componere. Hæc illi non modò palàm dictitant, quotidianisque sermonibus usurpant : sed re ipsa, et omnium consiliorum, actionum, rerumque gestarum certissimis atque indubitatis indiciis apertè confirmant. Nihil enim aliud agunt, nihil spectant, nihil cogitant, quàm ut subactis semel Belgii populis, sedem ibi belli statuant, unde quàm minimo negotio, et in Germaniam, et in Angliam, et in Galliam, quoties adlibuerit, perrumpant. Et primùm quidem in eos supplicium statuant, quos suis studiis minus fuisse faventes, vel levi suspicione judicabunt : atque inde porrò reliquis Christiani orbis Regibus ac populis quodcunque videbitur pro libidine imperent, et si qui dicto minus erunt audientes, eos à finitimis desertos, et hostili manu undique cinctos, infestis armis opprimant, et sub jugum servitutis

mittant. Eò sua omnia consilia, rationes, conatus, jam inde usque intenderunt, ex quo oppressa armis Italia, non modò in Germanim, Religionis instaurandæ prætextu, fecêre impetum, sed etiam orbis Christiani Monarchiam omnem sibi subjicere tentarunt.

Quod quidem ut perspicuè intelligatur, operæ pretium erit, nos hìc vobis, Potentissimi ac Serenissimi orbis Christiani Reges, Principes atque Ordines amplissimi, Hispanicorum consiliorum, institutorum atque actionum omnium seriem, inde usque à primis initiis ad hæc tempora, ordine ac breviter explicare : ex qua mens eorum atque animus, et spes omnis atque institutum perspicuè elucescat : ut ita communi malo, communibus consiliis remedium opportunum maturè quæratur. In quo nihil equidem dicam, nisi quod in omnium oculis positum, et quasi in quodam amplissimo orbis theatro gestum, nemini poterit esse obscurum. Quod quidem ego dum vobis ob oculos pono, viri Principes, quæso paulisper attendite, atque animum ab omni præjudicata opinione ad cognoscendam rei veritatem, diligenter advertite.

Postquam itaque gens Hispanica Ferdinandi virtute Maurorum jugo liberata, longoque armorum usu atque exercitatione roborata, reliquis se gentibus ac populis bellica laude, vel superiores, vel certè pares esse posse statuerunt, continuò ad occupandam Italiam animum adjecerunt : præsertim cùm ab Arragoniis, qui olim ex Hispania oriundi sedes suas Neapoli fixerant, ad subsidium contra Gallos vocati, florentissimæ ditionis amplissimam ubertatem, atque omnium rerum redundantem copiam oculis atque animo lustrassent : et jam Siciliam insulam ad importandos commeatus, trajiciendasque militum copias, et ad omnia denique belli gerendi sustentandique præsidia longè oportunissimam, Gallis etiam multo antè tempore ereptam tenerent. Itaque deserta ejectaque Alfonsi stirpe, cum Gallo fœdus ineunt, et de repartienda inter se universa provincia paciscuntur. Ex quo cùm Gallos ad belli procurationem segniores cunctantioresque factos vide-

rent, orta de finibus contentione, acrius bellum instaurant, ita tamen ut non multò post, opera Philippi Archiducis (cui filia nupserat Ferdinandi) pacis novæ conditiones propositæ sancirentur, quo stratagemate Gallicis subsidiis quæ jam in procinctu erant, remoratis, à Consalvo reliquiæ Gallici exercitus ad Garigliauum flumen penitus cæsæ fuere ac profligatæ, atque ita Gallis omnibus Neapolitano regno procul ejectis, Hispani oportunissimam belli sedem, ex qua Italiæ toti imperarent, collocatis præsidiis, et substructis arcibus ac munitionibus occupant. Cùmque jam sub idem ferè tempus, authoritate Pontificis Romani, vastissimis illis Indiarum regionibus inter Lusitanos et Castellanos repartitis, universam Americam, atque Indiæ occidentalis amplissimum complexum, admirabili et nunquam ante audita crudelitate vastatum, imperio suo subjecissent, et simul inferioris Germaniæ, quæ Belgicam Galliam attingit, Principes ac ditiones affinitatis necessitudine sibi conjunxissent, rati jam se habere ærarium unde belli gerendi facultates depromerent, partim propter auri atque aromatum incredibilem copiam, quæ ex Indicis navigationibus in singulos propè annos advehebatur, partim ob mercium innumerabilem transvectationem, quæ à Belgicis ac Batavicis mercatoribus ac naviculatoribus cum Hispaniis instituta, vectigalia mirificè auxerat, ad reliquam Italiam sibi subjungendam animum adjecerunt, ac proinde Insubriam universam, feracissimam certè ac florentissimam Italiæ partem, sub specie auxilii Sforziæ ferendi, Gallis ereptam, mox etiam Sforzia oppresso occupatam Hispanicis præsidiis firmarunt. Florentiæ, Senæ, Pisæ, atque adeo universæ Hetruriæ statum commutarunt, imposito illis Duce, quem suis partibus ac studiis addictum norant. Parmam et Placentiam arcibus et præsidio firmarunt. Genuam, Ligustici Maris portum factionibus ac dissidiis domesticis agitatam, confirmata Doriis authoritate atque imperio, sibi addixerunt.

Denique variis artibus universam propè Italiam sibi addixerunt : extremos certè illius utrinque fines penitus mancipa-

runt. Et necdum satiata regnandi cupiditate, cùm multos etiamnum restare principes ac populos interjectos cernerent, qui non modò ipsi essent Hispanæ gentis imperium detrectaturi, sed aliis jam subactis populis, vindicias ad libertatem fortasse etiam daturi, putarunt eâdem sibi via propulsandum hunc esse metum, quam pridem ante in ipsis Hispaniæ visceribus ad liberrimam Arragoniorum gentem penitus edomandam tenuerant, cùm nimirum, injecto Inquisitionis fræno et proceres atque ordines in regni comitiis libertate suffragiorum spoliarunt, et provinciam omnem insignibus immunitatum præsidiis atque ornamentis nudarunt, et populum denique universum acerbissimo tyrannidis terrore oppresserunt.

Itaque omni studio et contentione primùm Neapolitanis, mox Mediolanensibus et Siculis aliisque finitimis gentibus, Inquisitionem, religionis catholicæ tuendæ prætextu, obtrudunt. Sed cùm generosis animis obfirmatè obsistentibus minus id succederet ex sententia, suppresso ad tempus Inquisitionis nomine, alias ad perficiendum institutum technas conquirunt. Jungit se Rex Philippus arctissima fœderis necessitudine cum Pontifice Romano, cujus et imperium est amplum in Italia, et authoritas apud omnes sacrosancta. Ei se spondet religionem catholicam romanam non modo sartam tectam in suis ditionibus tueri, sed in alienis etiam velle studiosè instaurare : et se fœderis contra Lutheranos initi principem profitetur : hac ratione et Hispanici imperii invidiam elevari, et Italos principes in fœderis societatem partim studio partim metu ascitos, arctius devinciri posse sperat. Accedit Jesuitarum crescens passim sub idem tempus authoritas ac potentia. His enim usi corycæis atque exploratoribus seu Inquisitionis familiaribus, non modo in singulas principum ditiones, sed in ipsa etiam tecta et penetralia viam sibi patefaciunt, eorumque animos tum pietatis existimatione ac religionis reverentia, tum fulminum Pontificiorum metu, à rerum novandarum studio absterritos in officio retinent, et alteros alteris inter se invisos ac suspectos reddunt. Eorundemque opera atque ambitione

muneribus ac præbendis Ecclesiasticis ex usu ac re sua in quos velint repartitis, Hispanici nominis potentiam ac terrorem mirificè stabiliunt. Ita nuper Venetam rempublicam tum submissis Inquisitoribus, tum injecta de Aquilegiano patriarchatu cui velint decernendo controversia, paulatim sibi addicere tentaverunt, et jam pridem reliquos propè omnes Italiæ principes, et verò etiam eos qui genti Hispanicæ paulò viderentur infensiores, his artibus edomitos, quàm obsequentissimos sibi reddidere.

Eadem porrò regnandi cupiditate ardentes, iisdemque confisi stratagematis, jam olim, cùm Carolo quinto Electorum suffragiis Germanici Imperii moles esset imposita, primùm quidem Galliæ regnum infestis ex Belgii armis et sæpè et graviter divexarunt, Mox verò in ipsa Germaniæ superioris intima viscera, religionis Pontificiæ instaurandæ prætextu, impetum fecerunt, victisque prælio Protestantium Ducibus, de illa undiquaque occupanda, et suæ dominationis jugo subjungenda seriò cogitarunt, ac proinde munitissimas quasque arces atque oppida in ipso Germaniæ umbilico Hispanico præsidio communierunt. Sed cùm neque eorum ambitiosissimis studiis Caroli Imperatoris æquitas satis responderet, neque ea quæ occuparant loca, et longo remota intervallo ab Hispaniis, et fortibus undique ac bellicosis cincta gentibus diu se posse tenere animadverterent, et jam singulari Mauritii virtute atque armis inde pulsi, superiorem omnem Germaniam relinquere cogerentur, et in Gallia jam sæpius renovata bella optato successu carere cernerent, opimam quidem illam, quam certa spe devorarant, prædam è faucibus sibi ereptam graviter ferentes, paulisper substiterunt, donec post Caroli quinti ex Belgio discessum, ambitioso, superbo, et verè Hispanico Philippi Regis ingenio ad suas cupiditates abusi, alia sibi via, quod pridem instituerant, aggrediendum decreverunt. Animadverterant enim se neque in Germaniam neque in Gallias, posse quoties adlibuisset exercitum ducere : Et si post duxissent, commeatum ac belli gerendi facultates primo quoque die defu-

turas, nisi occupatis et in suam potestatem redactis Hollandiæ ac Zelandiæ portibus, constitutoque in reliquis Belgii provinciis Hispanico præsidio, ac imperatis quibus opus esset stipendiis, et belli quoties vellent inferendi, et ejusdem quamdiu videretur sustentandi, prorogandique sedem oportunam delegissent. Cùm autem se id salvis gentis legibus atque immunitatibus ægrè posse impetrare viderent, propterea quòd ex illarum sanctionibus exteris gentibus exclusis omnis reipublicæ administratio penes indigenas esset, et nulla civitatibus, vel vectigalia, vel præsidia, nisi ex ordinum consensu imponi possent, omninò statuerunt antequam ulterius Imperii ac dominationis limites propagarent, illas Belgii provincias esse arctioribus imperii habenis coërcendas, suisque illis legibus, institutis, immunitatibus ac privilegiis, et cunctis denique tum libertatis firmamentis, tum præsidiis dignitatis spoliandas, ut ita erectis pro arbitratu suo extructisque arcibus, imperatisque vectigalibus ac stipendiis, ex florentissima provincia sedem belli ad sua studia oportunissimam constituerent, ex qua deinde aliquot Hispanicis legionibus firmata, et suæ fidei penitus mancipata quocunque inde adlibuisset, impetum facerent.

Ex eo itaque tempore, omnia sua consilia, omnes rationes, omnes denique actiones ac studia huc intenderunt, ut in Belgio qua vi, quaque injuria præsidia Hispanica per provincias, ad decem (ut minimum) veteranorum militum milia repartirentur, quibus indigenarum Gallorum militum robur adjungerent, eosque ordinariis equitum turmis, quas in Belgio semper paratas, instructasque ex ritu veterum illius provinciæ Ducum ac Principum Rex habebat, communirent : eas denique vel devincta sibi per fœdus atque amicitiam Germani cujuspiam fide atque opera, vel certè occupata Germaniæ vicina aliqua civitate, equitatu Germanico, quoties ita ferret usus, roborarent.

Ad hanc rem Ericum Ducem Brunswicensem per initia delegerunt, quem annua pensitatione oblata, quasi quodam

authoramento, Philippus Rex fidei suæ devinxit : eodemque tempore de Colonia, vel Monasterio occupando consilia inierunt. Sed cùm Belgii ordines Hispanica præsidia obstinatè recusarent, eaque illa, quæ tum ex belli Gallici reliquiis ibi manserant, deduci importunè flagitarent, pecuniam imperatam nisi id fieret, obfirmatè renuentes, oportunitas illius cladis, quæ in Africa sub idem tempus ad Gelbes extitit, qua quidem legiones Hispanicæ propè ad internecionem deletæ sunt, effecit, ut quam Belgarum petitionem Rex Hispaniæ ferebat indignissimè, et verò etiam quasi atrox rebellionis crimen gravi supplicio mulctandam decreverat, eam rerum necessitate victus, non planè sibi ingratam esse simularit, et præsidia Hispanica ex Belgio deduci passus sit, ut Italiæ et Hispaniæ fines, et quas in Africa tenebat munitiones, ab Afrorum et Turcarum irruptione communiret : Sed certo tamen consilio ac decreto (quod ne ipse quidem potuit dissimulare, et Hispani etiam scriptis editis testati sunt) ut prima quaque nova occasione, infesta Hispanorum præsidia eò iterum ablegarentur, quorum vi atque armis, et illa (ut arbitrabatur) Hispanico nomini inusta macula elueretur, et universæ gentis Belgicæ libertas arctioribus imperii frenis coërceretur. Ad eam rem perficiendam, nulla se obtulit occasio speciosior, quàm religionis Romanæ constituendæ constans atque invictum Regis Philippi studium, cura, sollicitudo. Itaque ex Hispania datis subinde literis, graviter queritur rem illam neque Parmensi neque proceribus ac magistratibus cordi satis esse. Omninò se videre nisi violentiora atque acriora adhibeantur remedia, Catholicam religionem in Belgio brevi pessum ituram. Id verò se nequaquam passurum esse, sed omnium regnorum ac ditionum reliquarum facturum potius jacturam. Itaque planè ac seriò velle, ut edictorum de religione acerbitas, sine ulla dissimulatione ad unguem observetur, nullaque de causa vel tantillum remittatur, sed acrius etiam intendatur. Ad eam rem, novi per provincias Episcopi undique instituantur, qui munus Inquisitorum exequantur strenuè : iis omnibus præsit Gran-

vellanus Mechliniensis Archiepiscopus, qui jam à Pontifice Galerum Cardinalitium acceperat, et propter intolerabilem ambitionem atque effrænem dominandi cupiditatem, apud omnes ordines gravissima invidia flagrabat. Episcopis autem illis, ut eò gnavius muneri inquisitorio intenti essent, præda distribueretur ex manubiis reliquorum ecclesiastici ordinis beneficiorum, quos aiebant nimium esse remissos in persequendis mulctandisque hæreticis : simulque summa daretur potestas Judiciorum in omnibus iis causis, quæ vel palàm, vel obliquè ad religionis negotium spectare viderentur. Atque ita uno tempore, unaque opera, omnes gentis ordines pariter offendebantur. Nam et proceres graviter ferebant reipublicæ procurationem sibi ereptam in unum hominem novum, atque exterum Granvellanum conferri : Nobiles indignè ferebant summum de suis capitibus, et fortunis omnibus judicium penes aliquot homunciones obscuros, viles, atque inopes, contra morem patrium fore, quos intelligebant suis facultatibus inhiantes, facilè criminandi occasionem ad suam perniciem esse aucupaturos : Urbium magistratus fremebant judicia contra leges, ac jurata à Principe privilegia civitatibus eripi, et mandari hominibus nullius pretii, qui et extero principi, Pontifici nimirum Romano, sacramento obstricti essent, et jam antè infinita avaritiæ et crudelitatis specimina edidissent : Universa denique plebs lupos fortunis suis inhiantes pro pastoribus datos sibi querebatur, ita ut infiniti mercatores de patriis sedibus deserendis cogitarent, et verò etiam innumerabiles in exteras regiones commigrarent. Ea cum variis supplicationibus, libellis, nuntiis, ac legatis ad Regem referrentur, omnesque ordines studiosè intercederent, ut ne tanta rerum innovatione populo fidelissimo præberetur occasio de antiqua fide ac benevolentia in Principem quicquam remittendi, omnia eorum postulata Rex non modò obstinatè respuit, sed voluit etiam Tridentini Concilii decreta, quibus omnia penè jura patria labefactabantur, sanciri. Videbat enim adesse jam occasionem diu multumque expetitam. Etenim futurum ut vel si dicto

parerent, Inquisitorum potestate semel constituta, convulsisque legibus atque institutis patriis, haud difficilè tollerentur è medio, qui vel authoritate, vel gratia apud populum valerent : atque ita Hispanica præsidia, et nova reipublicæ forma introducerentur : vel si renuerent, læsis jam omnibus per æquè ordinibus, tumultus aliquis necessariò oriretur, ad quem coërcendum præsidia mittenda censerentur : vel quoquomodo res caderet, obstinatè neglectum Regis mandatum, quasi atrox læsæ majestatis crimen satis causæ ad gentem omnem ferro atque armis mulctandam videretur. Neque fefellit consilium eventus. Cùm enim ex flore Nobilitatis nonnulli oblato in Curia libello supplices retulissent, quam esset illud Regis institutum et reipublicæ perniciosum et ipsi Regi damnosum, et sibi periculosum, rogassentque ut tantisper Inquisitionis illa promulgatio differretur, donec de eorum postulatis, Rex ipse in Hispania per Legatos, viros ex summo ordine primarios cognovisset, plebs hac occasione majorem aliquam sibi libertatem concessam rata, religionem Evangelicam, quæ Regi atque omnibus Hispanis erat invisissima, cœpit, licentiosius fortasse quam par esset, profiteri, ac publicè exercere. Hac occasione tam speciosa, Rex primum quidem universum illum nobilium ordinem, qui libellum obtulerant, majestatis damnavit. Legatos qui ad se in Hispaniam ex Parmensis proreginæ mandato venissent, capite mulctavit : et simul legiones veteranorum ex Hispania Duce Albano misit, qui proceres ac nobiles omnes, qui Hispanorum studiis minus favissent, religionis prætextu è medio tollerent : in optimos quosque capitis pœnam sancirent : plebem universam gravissimis oneribus, vectigalibus ac servitute durissima mulctarent : in urbibus atque oppidis arces conderent : denique ordines ac Magistratus authoritate, Nobilitatem dignitate ac splendore, populum fortunis, civitates legibus, immunitatibus et antiquis privilegiis, universam denique provinciam omnibus ornamentis ac præsidiis nudarent : atque ita Hispanicis illis de belli sede in Belgio instituenda consiliis viam aperirent. Quæ quidem omnia

quàm sedulò ac diligenter Albanus præstiterit, cùm in omnium oculis ac luce versetur, nihil attinet commemorare. Atqui non ad Belgii provincias (quæ certè imperium minimè detrectabant) subjiciendas, sed ad Hispanicam in Europa Monarchiam stabjliendam eam manifestè spectavisse, an potest cuiquam esse obscurum, qui quidem eorum consilia, rationes, actionesque omnes volet advertere? Nam initio quidem ad Albani adventum, Coloniam ad Rhenum urbem, eo prætextu quod Regis Hispaniæ perduelles hospitio ac civitate donassent, invadere cogitavit, et simul eodem tempore Monasterium Westfaliæ oppidum suæ potestati subjungere. Quod quidem, nisi Auraicæ Princeps comparatis ex Germania copiis ejus impetum et consilia intervertisset, utrumque haud dubiè confectum uno tempore vidissemus. Neque tamen propterea desiit, Coloniensibus mandata quæ vellet præscribere, et Senatum gravissimis comminationibus ad obsequium cogere. Cum Trevirensi, qui eo tempore suum illi obsequium ad Regis Hispaniæ consilia atque instituta conficienda pollicebatur, primum quidem secretò tractare in perniciem Illustrissimi sanctæ memoriæ Comitis Friderici Palatini : mox verò etiam contentionem suscipere de urbe Trevirensis ditionis præcipua, quam in Regis Hispaniæ protectione esse contendebat. Clivensi Duci Consiliarios eos dare, qui in ejus ditionibus non aliter ex præscripto imperarent, quam si suæ ditioni subjectas Rex Hispaniæ tenuisset. Embdanum Comitem clientelæ nomine beneficiarium sibi reddere. Leodiensibus arma, tela, commeatum atque auxilia imperare, et in omnibus denique finitimis illis populis merum imperium exercere. Mox autem Serenissimæ Anglorum Reginæ mercatorii contractus nomine, controversiam moverunt. Anglos omnes qui in Belgio essent, arcta custodia coërcuerunt. Reginæ, quos vellent in Anglia proscribi, atque exilio mulctari, edixerunt. Ipsius Anglicani regni perduelles, homines nefarios et conspirationis in Reginam factæ convictos, non modò finibus atque hospitio exceperunt, sed etiam muneribus ac largitionibus, annuisque

pensitationibus locupletarunt. Scotiæ Reginam ad res novas moliendas variis artibus concitarunt : eosque, qui Scotiæ Proregem nefariè trucidarant etiam præmiis atque honoribus affecerunt, eorumque opera, consilio, manu ad multas res usi sunt. Quid? quòd ipsam Reginam Pontificis Romani diplomate, hæreticam atque illegitimam regni hæredem pronunciari curarunt, nefariisque conspirationibus in ipsius regni visceribus excitatis in vitæ discrimen adduxerunt, regnumque iis qui vellent diripiendum occupandumque publicarunt? Sigillatim autem Joanni Austriaco datum est negotium, ut rebus in Belgio constitutis, ferro atque armis Angliam invaderet : Scotiæ Reginam in matrimonium duceret, cum qua regnum Angliæ, Scotiæ, atque Hyberniæ sibi vendicaret. Quod cùm renovato cum ordinibus bello minimè successisset, iterum alia via per Hyberniam tentandum esse putaverunt. Missæ sunt itaque Pontificis quidem Romani nomine, instituto autem ac voluntate Philippi Hispaniarum Regis, in Irlandiam, Italorum et Hispanorum copiæ, quæ ex illa Insula, quàm se fidei suæ addictam sperabant habituros, in Angliam porrò impetu facto, in suam potestatem universum illud regnum subjicerent. Et nisi Ducis Albani rei difficultate perterriti consilio, Philippus Rex eam rem in meliorem temporis oportunitatem differendam decrevisset, jam pridem universa belli moles in Angliam translata esset : ut nimirum illa primum occupata, atque ea ratione oceano Gallico et Britannico in potestatem redacto, facilior esset Belgii opprimendi ratio, Galliam porrò intereà per teneram Regum ætatem, variis dissidiis fluctuantem, omni studio, arte, industria, omnibus denique machinis intestino bello implicarunt, ut florentissimum illud potentissimumque regnum, domesticis armis ad internecionem propè attritum, possent sine multo negotio, cùm usus ferret, opprimere. Interea autem quas illi civilibus iis bellis faces submoverint, quæ auxilia subministrarint, quæ dissidia excitarint, quæ partium studia, factiones, simultates, fœdera, conspirationes ad fovendum illud miserum incendium excogitarint, quid attinet

dicere? cùm ipsi Regi Christianissimo notum sit, illos non semel populos sibi subditos ad defectionem et ad arma contra se capessenda sollicitasse, et ne quis illud religionis Catholicæ zelo factum autumet, etiam ipsos religionis Evangelicæ propugnatorum ac Principum animos ingentibus pollicitationibus, muneribus ac pecunia pertentasse. Cùm ad ejus majestatem sæpenumerò certis indiciis relatum sit, quas illi machinas ad privatos multos civitatum ac portuum maritimorum præfectos corrumpendos, et ab ejus fide alienandos abhibuerint : quòd ipsum etiam Navarræ Regem promissa pecunia ad dirumpenda pacis fœdera studiosè sollicitarint, et ne quidem à Regis fratre Serenissimo Andium Duce in fratris ac totius regni perniciem armando, sollicitandoque abstinuerint. Et cùm eum suis cupiditatibus minus obsequentem cernerent, veneno ac submissis sicariis è medio tollere tentarint, ut interea omittam pensionariorum, quos vocant, numerum, non modo ex Jesuitarum et Inquisitionis corycæorum grege, sed ex aliis stipendiariis, quos non modò apud Galliæ Regem, sed apud omnes ferè Christiani orbis Principes ac populos ex intimis et maximè arcanis consiliis suæ fidei addictos habet Rex Hispaniæ, qui quoties opus sit, rempublicam turbent, subditos ad arma concitent, consilia adversa dissipent, et quod sibi ex usu sit, decernant. Sunt enim hæc plana, aperta, et verò ipsis etiam Regibus et Principibus, in quorum perniciem comparantur, multò notissima. Et nemo tamen est, qui vel hiscere quidem audeat vel mutire. Tantus scilicet omnium animos Hispanici nominis terror occupavit. Nam quid ego de Germania nostra dicam? quæ cùm in omnium maximo versetur periculo, et propè jam Hispanicæ ambitionis gurgite absorpta sit, omnium tamen maximè secura periculum negligit, et vicinorum tectorum incendium jam usque ad intima suiipsius viscera pervagatum, nihil ad se pertinere putat : ita quæ et suam privatam, et communem orbis Christiani libertatem olim omnium strenuissimè tutari solet, ad repellendum hoc Hispanicæ servitutis jugum, videtur omnium ignavissimè obtorpuisse.

Sanè habet in Germania Philippus Hispaniæ Rex non jam occultos exploratores aut pensionarios, qui Principum consilia, atque arcana ad se deferant : sed publicum assessorem in Camera Imperii, per quem de causis omnibus ac negotiis Germaniæ cognoscat, et tanquam aliquis unus ex Germaniæ Principibus dijudicet. Sedet etiam per legatos in omnibus Imperii consessibus, omnia Comitia perlustrat, omnia denique arcana explorat, neque minus habet perspecta quàm ipsi Germaniæ septem viri Electores. Quo quid potest esse indignius, quid Germanico nomini contumeliosius, quid aut libertati insidiosius, aut perniciosius saluti, quàm nullum existere Imperii in Germania consessum, nulla Comitia, nullum Senatum, nullum ordinum conventum, ac ne commune quidem Juris ac justitiæ tribunal, nisi inspectante, cognoscente, ac propemodum judicante, imperanteque Hispano? Quid ita? quia videlicet circuli Burgundici nomine, qui inter Germaniæ circulos censetur, etiam inter Imperii Germanici membra habendus est Rex Hispanus. Quid hoc quæso est, Illustrissimi Principes, nisi vestro nomini, authoritati, gloriæ apertè illudere, et vobis videntibus, scientibus prudentibusque servitutis Hispananicæ capistrum imponere? Anno à Christo nato post mille quingentos, quadragesimo, ni fallor, octavo, cum vi atque armis oppressam teneret Germaniam Carolus quintus Imperator, Augustæ armatis Hispanicis atque Italicis legionibus septus, Comitia indixit : Retulit multas in inferioris Germaniæ, quæ Galliam attingit parte, esse tum urbes, tum provincias, quæ antiqua lege et consuetudine à Camera Imperii jura solerent accipere, ad Germaniæ commune tribunal provocare, et denique in Germaniæ circulis atque imperio censeri. Ex quo cùm sæpe variæ orirentur controversiæ, velle se una opera et litibus finem imponere, et Germaniam beneficio afficere : ac proinde decernere, ut posthac omnes omninò quas tum in Germania inferiore, tum in Gallia Belgica provincias ac ditiones tenebat, in unum Imperii circulum redactæ Burgundici circuli nomine censerentur. Eo nomine, se suosque

posteros Imperio pensaturos, quantum ad belli Turcici vectigalia soleant pendere duo Electores, de cætero universam illam ditionem non tantum ab omnibus imperii indictionibus collectis, ac subsidiis liberam fore, sed etiam omni Cameræ jurisdictione, legibus, atque edictis Imperii solutam : hæc scilicet est merces spoliatæ nostræ Jurisdictionis, auctoritatis, Imperii : hoc est servitutis authoramentum : hac enim pecuniola prostituta est sacrosancti hujus Imperii dignitas ac libertas, dataque extero Principi, cui nulla nobiscum nec generis, nec vicinitatis, nec linguæ, nec juris necessitudo intercedit, potestas in nostra Comitia irrumpendi, in nostris consessibus sedendi, et in Camera Imperii sententiam dicendi, omnia denique nostra consilia, rationes, arcana perlustrandi, explorandique. Quod si in servitute, etiam si neque superbus, neque molestus sit Dominus, tamen miserrimum est posse esse, si velit, quis non videt miserrimam profectò esse nostram Germaniam, in qua Rex Hispanus, si velit, ex arbitrio possit imperare? Quanquam quid attinet dicere si velit, posse, cùm jam eum longè latéque in Germania imperare omnes videant? Quid enim hac Burgundici circuli constitutione consecutus est Hispanus? Ut non jam in Burgundico solùm circulo pro libidine dominetur, sed Westphalico etiam, qui certè unus ex præcipuis ac fortissimis Germaniæ circulis est habitus, quòd velit, jubeat, imperet, et quasi quidam dictator præscribat : neque quisquam sit, qui contra mutire audeat. Hactenus enim ejus Imperio paruit ditio Leodiensis, paruit Clivensis, ac Juliacensis principatus, paruit tractus Coloniensis, ac universa Westphalia. Neque tamen est hoc etiamnum imperio contentus, quin novo etiam authoramento illa sibi penitus vult mancipare, et in omnes Germaniæ partes imperium undiquaque protendere. Ut enim taceam quòd extremas ferè omnes Germaniæ oras inde usque ab Alpium radicibus ad oceanum Germanicum tenent ii, qui sunt ejus obsequiis addictissimi, neque imperium refragari ausint : ut nihil dicam quòd qui arctissimis fœderis, sanguinis, nominis, familiæ, affinitatis necessitudinibus cum illo

sunt colligati, in Histria, Carinthia, Croacia, et maxima Pannoniæ parte, et porrò in Bavaria imperium habent. Fauces Lyci, Oeni, Danubii tenent : Augustæ Vindelicorum, Ratisbonæ, aliarumque amplissimarum Imperii civitatum cervicibus imminent : ut omittam etiam quòd Imperii ipsius clavum in manu habent, qui ob Hispanici regni spem, Hispanicæ dominationi haud unquam se opponent. Quis non intelligit, quo tandem spectet immensa ista atque inexplebilis dominandi sitis, qua adolescentem Bavariæ Ducem Episcopum Frisingensem Hispanici Regis studio incitatum, authoritate armatum, flabello incensum ardere omnes vident? quem nulli neque amplissimi Episcopatus, nec principatus potentissimi possunt exsaturare? Is jam uno propè temporis momento eam sibi comparavit potentiam, ut multis quidem Europæ Regibus comparandus, omnibus certè Germaniæ Principibus metuendus jure videatur : multa enim sunt atque illustria in Europa regna, quæ neque finium amplitudine, nec multitudine gentium, nec militum robore, neque omnium rerum copia, cum ejus ditionibus comparari possint : neque tamen conquiescit, sed Hispanicæ ambitionis æstro percitus, semper majora ac majora concupiscit. Jam enim præter amplissimos Episcopatus Frisingensem ac Hildeshemensem, etiam Leodiensem principatum, et ditionis amplitudine, et gentis robore, et loci oportunitate nulli secundum, Hispanici Regis opera atque impulsu obtinuit. Ei etiam Archiepiscopatum Coloniensem adjungendum putavit. Nam etsi hactenus semper Leodiensis ditio Hispanos telis, armis, machinis, milite, commeatu, atque omnibus belli præsidiis non obscurè neque dissimulanter juvit : quamdiu tamen Coloniensis Electoris metu nonnihil retentus Episcopus, omnes animi latebras necdum sibi patefaciendas duxit, etsi re ipsa Hispaniæ Regis obsequiis suam omnem ditionem manciparat, verbo tamen neutralitatem præ se tulit. Jam verò, ne quid restaret quo minus Rex Hispaniæ pro arbitratu posset planissimè imperare, Archiepiscopatum etiam Coloniensem, et summam Electoratus dignitatem, par-

tim armis, partim comminationibus, partim Romani Pontificis authoritate, illi, aut potius illius nomine sibi procuravit atque addixit. Qua certè ratione non jam solùm ipsius Germaniæ armis ac viribus inferiorem illam Belgio finitimam Germaniam oppugnat : sed ad universam etiam superiorem Germaniam imperio ac dominationi suæ subjungendam aditum sibi patefacit : omniaque et Electorum et reliquorum Imperii Principum vectigalia suæ potestati subjicit. Quæ quidem, illustrissimi Principes, vestræ dignitatis, vestrique Imperii nervos ac præsidia meritò semper omnes duxerunt : quibus amissis et in exteri Principis potestatem hac nova Coloniensis Archiepiscopi electione redactis, quasi compedes ac numellæ vobis injectæ sunt, quibus et belli gerendi (si necesse sit) potestas adimatur, et servitutis jugum, quoties Hispano adlibuerit, cervicibus vestris imponatur.

Nec enim jam est necesse Philippum Regem Julii Cæsaris exemplo pontis in Rheno construendi cura magnoperè distineri. Pons enim illi ac trajectus est ipsa Imperii urbs, atque Electoratus sedes Colonia, omnisque Archiepiscopi ditio, quæ hujus nutui ac voluntati non secus ac suo parebit Principi. Quid igitur jam reliquum est quominus universæ Germaniæ Hispanus imperet, edicta quæ velit præscribat, et in quoscunque adlibuerit armis impetum faciat? Nullum fortasse habet in Germanici oceani faucibus portum, in quem ex Hispania (si necesse sit) classem mittat. Atqui et hoc prudenter cavit ne sibi deesset. Prætextu enim vel belli in Phrysios gerendi, vel commeatus in Belgium importandi, Amasi ostium concedi sibi postulat : ad eam rem conficiendam negotium dedit Billiæo Lusitano, ut sibi Embdanam civitatem à Comite Phrysiæ orientalis Edzardo, quem clientelæ nomine devinctum habet, ad tempus aliquod quasi commodato tradi curet. Ejus beneficii præmium Groningam oppidum (quod quidem undique Hispanorum manu cinctum, atque omni commeatus opportunitate exclusum quoties lubebit facilè recepturus est) et simul Burgundiæ comitatus gubernationem, cum vectigalium

ac reditus annui usura, suis tamen præsidiis munitam illi pollicetur. Ita perficit ut oportunissima omnia Germaniæ flumina Danubium, Rhenum, Lycum, Oenipontem, Mosam, Mosellam, Amasim in sua potestate habeat, et quemadmodum per suos clientes, et necessarios terra sibi aditum undique patefecit : ita in oceano nihil sit quod ejus vel vires frangere, vel impetum possit retardare. Et quia postremò intellexit, quantam olim Carolo magno difficultatem ad res gerendas præbuerit invictum illud Saxoniæ inferioris robur, et simul commeminit unam Magdeburgensium civitatem non ita pridem ab omni confederatorum auxilio nudatam, Caroli V. Imperatoris invictissimi parentis sui exercitum detinuisse, victoriam cohibuisse, ac vires denique fregisse, dedit operam, ut huic etiam periculo provideretur, neque quicquam planè esset quòd in Germania imperium ejus posset remorari. Perfecit enim ut et Romanus Pontifex et ipse Imperator, præter ea quæ jam antè à nobis commemorata sunt, Episcopatum etiam Magdeburgensem, hoc est, universum Saxoniæ robur, eidem Episcopo sponsione addixerint. Nihil enim putat interesse per sese, ne an per legatum, clientem inquam et consanguineum atque affinem suis studiis addictissimum teneat : cùm habeat exploratum, illo Episcopo sese quod volet esse imperaturum. Neque tamen his etiamdum se continet finibus.

Laborat enim ut illum totius Germaniæ Primatem creet, cujus nutu atque authoritate omnia Ecclesiastica munera, dignitates, ac præbendæ in quos sibi adlibuerit, erogentur. Neque adhuc persentiscitis, viri Germani, Hispaniæ Regem in Germania Imperium, non dicam ambire, sed jam occupatum tenere? qui Belgio devicto portus omnes oceani, et Germaniæ fluminum ostia in potestate sit habiturus, vobisque omnem navigandi ac negotiandi facultatem quoties libebit, erepturus : qui Amasi etiam ostia sibi jamjam tentet subjicere : qui vestra omnia vectigalia et portoria in suam potestatem redigat : qui Clivensibus, Juliacensibus, Leodinis, Westphalis leges atque edicta præscribat : Coloniam Imperio

suo parêre jubeat : cujus clientes, propinqui, affines maximos ac præstantissimos Germaniæ populos sibi subjectos habeant : qui ex Hispania in vestris consessibus et Comitiis sedeat et sententiam dicat : vestra omnia consilia, rationes atque arcana perlustret : qui non modò quod vult jubeat, vetet, sanciat, imperet, sed pro arbitrio etiam Episcopos Frisingensem, Hildeshemensem vobis designet : Principes atque Electores Imperii Coloniensem, Leodiensem, Magdeburgensem creet : qui denique Primatem Germaniæ imponat, per quem Ecclesiastico ordini in Germania amplissimo ac potentissimo imperet? et pro his omnibus, unum vobis obtrudat, quem habet sibi et sanguinis et affinitatis multiplicibus vinculis obstrictum, et clientelæ nomine devinctum, et beneficiorum acceptorum necessitudine, atque aliis infinitis nominibus addictissimum, quemque certò novit, nihil nisi ex suo nutu, sententia præscriptoque tentaturum, acturumve : quem denique propter varias ac multiplices, quæ illi cum aliis potentissimis Germaniæ Principibus intercedunt, controversias, exploratum habet in Germania ejusmodi dissidiorum faces esse submissurum, quæ nisi cum totius sacri imperii ruina extingui nunquam possint. Nam cui potest esse ignota, vetus illa quæ huic est cum illustrissimis Brunsvici Ducibus, de mille suprà unum pagis gravissima controversia? quam certè silentio sopitam nunquam patietur conquiescere.

Aut quis nescit quanta æmulatione hæc Bavarorum familia de primi Electoratus jure ac dignitate cum Palatinorum stirpe jampridem contenderit? Quum sibi, suoque nomini, genti ac familiæ primam illam ac summam Imperii Germanici dignitatem ereptam quiritentur. Quæ certè controversia cùm se hic tanta sentiet auctum potentia, quantam illi Regis Philippi studium ac voluntas vobis tacentibus comparat, denuò excitata quantas et quam funestas Germaniæ Tragœdias pariet, quantam ad Hispanorum tyrannidem, et fœdam Germaniæ servitutem fenestram aperiet, quantas denique clades atque ærumnas miseræ nostræ atque improvidæ patriæ

adferet, quis non videt? Et tamen vos hæc omnia, Principes Illustrissimi, Amplissimique Imperii Ordines, non modò taciti cernitis, sed in utramque etiam aurem securè dormientes, præbetis vos otiosos, ac suaveis finitimorum calamitatis atque excidii spectatores : et cùm incendium hoc parietem proximùm fundamento tenus propemodum exhauserit, et verò etiam vestra tecta atque cubilia tacitè adlambens vehementer labefactarit, vestram nondum rem agi existimatis, neque tam potentis, tamque ambitiosi ac superbi Regis conatibus obsistendum ducitis ? Quid verò reliqui Christiani orbis Reges, Principes atque Ordines? Una tenet omneis socordia, unus veternus. Dum enim unicum Belgium ejus se tyrannidi objicit, omnibusque Regibus, Principibus, atque Ordinibus Christiani orbis, et avertendæ servitutis occasionem ac tempus largitur, et quam facilè Hispanicæ hujus Monarchiæ fundamenta labefactata everti possint, suo exemplo commonstrat, nemo est qui rem sibi curæ esse declaret : sed quasi de industria potentiam Hispanorum ad suam quisque perniciem certatim augere et corroborare studeat, taciti omnes patiuntur Belgas diuturnitate ac mole belli fractos, rebusque adversis tabescentes languescere, ita ut quid vel consilii capiant, vel rei tentent difficile possint constituere. Interea Galliæ Rex potentissimus, ob semel capta à fratre Andegavensi Duce improvida ac temeraria consilia, animo fluctuans, vicinum incendium longè latéque pervagari cernit, sperans fortasse sibi satis fore virium ad suas res domi tuendas, conservandasque. Ipse Andegavensis rerum suarum incertus, quid faciat, quidve sibi ex usu sit, decernere non potest. Regina etiam Angliæ, ob occupatam Portogalliam et oceanum in Hispani potestatem redactum, attonita videtur obstupescere, neque quid consilii capiendum sit, decernere. Hispanus interea omni conatu ac viribus Belgium premit, et pulcherrima concupitæ totius Monarchiæ fundamenta nullo intercedente jacit, ita ut jam nominis sui atque imperii terrore atque amplitudine extremos Orientis atque Occidentis fines longè latéque impleat,

et quod est à Pontificibus Romanis Catholici Regis nomen consecutus, id verè ac re ipsa sibi proprium efficiat : quòd certè vobis quidem omen, Reges, Principes, ac populi Christiani, nisi provideritis, extremam servitutem, huic autem, quem vestra socordia in immensum crescere sinitis, Regi, Catholicam, hoc est, universalem in omnes dominationem ac tyrannidem comminatur. Philippus quondam Rex Macedonum Græciæ meritò suspectus fuit, propterea quòd finitimos aliquot Thraciæ populos, et Græciæ oppidula suæ ditioni subjiciens, reliquæ totius Græciæ libertati videretur insidiari : ac proinde censuerunt Athenienses ab universis Græcis potentiam ejus esse retundendam, imminuendamque : veriti ne quo flagrabat ambitionis incendio, non modò Græcia omnis, sed Asia etiam universa absumeretur. Neque fefellit illos suspicio. Nam etsi Philippus morte præventus, quòd animo conceperat perficere non potuit, eum tamen veteranorum militum florem filio Alexandro post se reliquit, cujus robore vir adolescens, non modò Græciam, sed etiam universam Asiam, Syriam, Babyloniam, Persiam, Ægyptum sibi subjecit, et ad Indorum et Scytharum extremos usque fines, omnia longè latéque depopulatus, tertiam illam post Persas orbis terrarum potentissimam Monarchiam brevi temporis momento stabilivit. Nos hujus Philippi Regis Hispani neque ambitionis æstum metuimus, nec redundantem potentiam imminuendam censemus, qui non unum, sed propè infinitos variis locis, atque instructissimos habet à veteranis militibus exercitus : qui plus quàm triginta Hispanorum veteranorum millia in variis præsidiis parata semper atque instructa tenet : qui in Africam, Asiam, Europam, Americam, atque Indias omneis et eoas et occiduas imperii sui fines longè latéque submovit : qui Othomannicam potentiam classe instructissima fregit : qui Lusitaniam omnem cum infinitis Oceani insulis, florentissimisque regnis ac provinciis imperio suo adjecit : qui universam Italiam orbis quondam dominatricem suo arbitratu moderatur : Africæ portus ac litora non pauca in potestate

habet : universum Oceanum quaquaversum occupat : Mediterranei maris insulas omnes præcipuas, ac portus suæ ditioni subjectas tenet : qui denique omnibus Christiani orbis principibus ac populis, quod vult, præscribit, et solo nominis terrore quicquid adlibuit exequitur.

Quòd si verò quis existimat eum tam amplo ac vasto contentum Imperio nihil esse amplius attentaturum, nisi quod jure et legibus possit vendicare, neque in aliena Imperia aut regna per nefas facturum impetum, is profectò prudens sciensque fallitur, et sibi ipse palpum obtrudens saluti suæ ac dignitati pessimè consulit. Primùm enim inexplebilis est regnandi cupiditatis sitis, atque ardenti flammæ persimilis, cui quo plus alimentorum ingeritur, eò latius vagans plura semper absumit ac vastat, neque quicquam ulla ex parte in confiniis intactum aut integrum esse patitur. Deinde quis ex illa impotenti Portogalliæ occupatione non videt Philippum Regem nullis legibus, nullo jure, nullis denique sanctionibus teneri velle? Nam si quod sibi jus in regni illius successione arrogabat, cur leges armis perfregit, jura vi antevertit, sanctissimorum Judicum sententias flamma et ferro præoccupavit? Antonium Regem, Galliæ Reginam Matrem, Bregantii Ducem, et verò etiam ipsius Parmensis Principis filium, ac reliquos denique omnes, qui de regni successione ambigebant, nefariè delusit? Et adhuc juris nomen aut religionem apud illum valere existimabimus, qui regnandi causa nullo se nisi armorum jure teneri, palàm atque in totius orbis Christiani oculis testatur. Quid verò? qui data pecunia Turcam in Venetos confœderatos armavit, eorumque impetum à suis finibus in Cyprum avertit, eùmne ullis fœderum legibus teneri arbitrabimur? Qui neque cùm Indis, neque cum Granatensibus neque cum Belgis inita fœdera diutius quam sibi ex usu esset sancta habuit, ejusne ardens ambitio fœderis aut juris ulla sanctione retinebitur? Sed quæ tandem illum juris obstringat religio, quem suæ ipsius religionis præscriptum, et Pontificis Romani authoritas ab omni juris vinculo liberat? An verò quem

nullæ matrimonii leges ab incestu, nulla conjugii necessitudo ab adulteriis, nulla naturæ vincula à parricidio, nullum denique fidei sacramentum à perjurio retinet, ejus ardentem ambitionis flammam, regni propagandi studio incensum animum, ultionis appetitæ insanum furorem, justitiæ aut juris frigida suffusa restingui posse arbitrabimur? Quasi verò Pontifici Romano minus siet integrum regni finium jura quam matrimonii necessitudinem, quam conjugii sanctitatem, quam fidei sacramentum obtenta bulla solvere? Quanquam quid attinet juris prætextu illius ambitionem oppugnare, qui ex jure et legibus in aliena imperia meritò se posse invadere jampridem statuit? Ecquis enim est Regum aut Principum, reliquorumque Christiani orbis Ordinum, in quem se Hispaniæ Rex non arbitretur justissimam belli gerendi causam jam pridem habere? Galliæ Regem accusabit, quod fratrem in suas ditiones armis irrumpentem, non modò non prohibuerit, sed milite, commeatu, pecunia, armis roboraverit, eoque nomine hostem se prior declararit : quòd Reginæ matris nomine insulas suas Gallicis armis ac signis hostiliter invaserit, classem suam oppugnarit, Antonium hostem ac perduellem, non modò regno atque hospitio exceperit, sed armis etiam ac milite juverit : quòd Belgas ipsos omnibus belli præsidiis quoad potuit sustentarit. Angliæ Reginam dicet primùm quidem esse hæreticam, et à Pontifice Romano proscriptam, deinde multis etiam rebus et terra et mari decretis ac gestis hostilem erga se animum prodidisse, hostes suos ac perduelles fovisse, et tum pecunia, tum commeatu ac milite juvisse, classem hostilem in oceanum misisse, Antonio Lusitano auxilia subministrasse, aurum ac naves ex Indiis per vim subduxisse. Germanos Principes alios quidem causabitur Principi Auraicæ contra se auxilia tulisse, alios in Belgio etiam militasse, in alios per Frisingensem seu Leodiensem Episcopum de finibus movebit controversiam, in alios de jure Electoratus : omnes autem universim vel esse hæreticos, et à Rom. Pontificis obedientia descivisse, vel certè cum iis qui descive-

rint fœdus iniisse pronunciabit. Hos omnes Romanus Pontifex anathemate percussos armis ad obsequium cogi volet. An non erit hoc satis superque juris ad eos invadendos, ei qui Pontificis Romani mandata pro divinis oraculis, anathemata pro fulminibus habeat? qui per se etiam religioni Evangelicæ hostis sit infestissimus, eamque tanquam humani generis teterrimam pestem oderit : qui omnes suos conatus, omnia studia, consilia, actiones, fœdera denique omnia ad illam delendam ac penitus extinguendam semper adhibuerit : et qui, cùm sit omnium hominum ambitiosissimus, palàm tamen profiteatur malle se omnium suorum regnorum ac ditionum jacturam facere, quam vel minimam hujusce religionis scintillam inextinctam pati : qui denique Germanos propè omnes haud alio loco quam Turcas, Paganos, aut Saracenos habeat. Quid vero Pontifex, an non arbitrabitur sibi æquè esse integrum Germaniam anathemate percussam Philippo Regi diripiendam dare, atque olim ejus parenti superiores dedere Pontifices? Paulus tertius, ejusque antecessor Clemens VII. Carolo V. anathematis fulmen intentarunt, propterea quod de religione dissidia putaret authoritate Concilii generalis, non armis esse decernenda : optimumque ac minimè ambitiosum Principem ad sumenda in Germanos arma, invitum ac diu reluctantem comminationibus ac fulminibus suis tandem coëgerunt : et nos existimabimus Philippum Regem nullis Pontificum flabellis incitatum iri, ut se jure arbitretur Germanos in Romanæ fidei obsequium armis posse adducere? Quod si verò quis existimat ad protestantes hæc solùm pertinere, reliquos ab Hispanicæ tyrannidis metu liberos esse, is cogitet, veteres olim Henricos, Othones, Fridericos, aliosque summos, potentissimos, atque omni virtutis laude præcellentes viros, majores vestros, illustrissimi Principes, eandem cum Pontificibus religionem coluisse, neque fulminum Pontificiorum cuspides minus propterea sensisse : cum alii Pontificum nutu sua regna atque imperia in exteros Principes translata viderint, alii eorum vel pedibus proculcandam cervicem subjecerint, vel ad genua capite ac

pedibus nudatis supplices se provolverint, vel denique iram gravissimis mulctis ac suppliciis averterint. Cogitet satis causæ Pontifici Romano ad Hispaniæ Regem in Germanorum perniciem armandum fore, quòd videat eos qui suam religionem profitentur, eandem tamen non modò adversus protestantes non tutari, sed multis etiam fœderibus ac variis necessitudinum vinculis cum illis conjunctos esse : cogitet denique cùm se Hispani sentiant Germaniam non posse vel suo imperio subjicere, vel ad Pontificis Romani obedientiam armis adigere, nisi ad alios subigendos aliorum operam vel fœderis nexu, vel clientelæ necessitudine, vel armorum terrore sibi addixerint, omninò eam Germanis conditionem ac legem subeundam esse, ut vel fœdere atque amicitia se Hispanis ad reliquos Germanos opprimendos conjungant, vel ad hos propugnandos, et universam Germaniam in libertatem vindicandam contra Hispanos arma sumant. Quòd nisi maturè fecerint, et præclara ista Belgicarum rerum occasione usi Hispanicæ potentiæ incrementa inciderint, frustrà suis posteà viribus singuli ruentem in suas cervices immensæ tyrannidis molem conabuntur avertere. Est quidem, est inquam magna, viri Principes, Regis Philippi potentia. Sed est tamen ejusmodi, ut ejus omnia fundamenta quemadmodum vestra ac reliquorum Principum tolerantia, ne dicam socordia, nata adoleverunt : ita vestra virtute, consensioneque labefactata, nullo negotio sint ruitura. Omnes enim ejus ditiones multis magnisque locorum intervallis inter se dissitæ jacent, et facilè est illis commeatum intercludere, auxilia intervertere, vires denique frangere : modò ut ipsi vobis non desitis, modò ut Germaniæ intermedio vinculo Italiam cum Belgio necti non patiamini. Quod quidem eò erit facilius, quod videatis omnes populos illi subjectos, immanem ejus tyrannidem exhorrescere, et nihil nisi rei gerendæ occasionem qua se in libertatem vindicent expectare. Videtis quantulis viribus quam parva manu, quàm contemnendis principiis, Aurasiaci Princeps magnos Hispanorum exercitus, et vastos illos conatos irritos atque inutileis reddi-

derit. Quanto tempore Belgii provinciæ omni auxilio destitutæ, atque omnibus nudatæ præsidiis tanti Regis impetum sustinuerint. Quàm propè abfuerit ut dudum quidem Joannes Austriacus, nuper autem Princeps Parmensis cum omnibus suis copiis ex omni Belgio ejecti fuerint : et nisi tum quidem intestinis dissentionibus pleræque provinciæ à communi fœdere descivissent, nunc autem aulicorum quorundam perniciosis consiliis Dux Andegavensis fortunam, quam in manibus habebat, elabi sibi passus esset, non modò è Belgio decessuri fuerint Hispani, sed imperii sui fines intra Iberum fortasse terminaturi. Itaque nec est, Illustrissimi Principes, quòd Hispanici imperii terror à re fortiter gerenda, vindicandaque communi libertate vos absterreat, neque quòd eorum potentiæ contemptus securos aut segniores efficiat. Nihil Regis illius vobis oberit potentia, si maturè provideritis, si res Belgicas non neglexeritis, si Billiæi conatus ab occupando Amasi ostio vestra authoritate atque imperio fregeritis, si ardentem Ducis Bavariæ ambitionem, ejusque erga Hispanicum nomen studium coërcueritis, si cum Christianissimo Galliarum Rege, cum Serenissima Angliæ Regina, cum aliis denique Christiani orbis Principibus, consilia de immensa ista Hispanorum potentia intra suos limites coërcenda, seriò ac maturè iniveritis. Sin autem patiemini finitimum vobis Belgium, Hispanicis armis jam ferè oppressum, etiam Germaniæ viribus atteri : Clivenses, Juliacenses, Colonienses ad Philippi Regis mandata contremiscere taciti spectabitis : Leodienses machinis, armis, commeatu, atque omnibus belli præsidiis, quod est hactenus ab illis studiosè factitatum, hostem juvare non prohibetis : neque Ducis Bavariæ æstuantem ambitionem coërcebitis : Sed ejus imperio Coloniensem Archiepiscopatum, atque Electoratus dignitatem adjungi patiemini, eumque suas vires ad Belgii perniciem cum Hispano conjungere non vetabitis, et verò etiam portum in Germanico oceano Hispanorum classi patefacietis : Nolite dubitare quin reducto in Hispani servitutem Belgio, divisa et in varias factiones distracta Ger-

mania, Galliaque, vel bellis et contentionibus domesticis exhausta, vel consiliorum ac studiorum pugnante inter se varietate distracta, Hispanici nominis terror, atque imperii moles, quasi quidam vastus atque inevitabilis oceani æstus ruptis vicinis aggeribus ac repagulis universum orbem Christianum extremæ cladis, et calamitatum omnium fluctibus brevi tempore sit obruturus : quod quidem si qui tum vel armis, vel alia vi conabuntur prohibere, serò sanè illi sentient, quòd in orationis capite diximus, elapsam hanc præclarissimam rei benè gerendæ oportunitatem, nulla neque vi neque voto redituram, socordiæ ac tarditatis meritas à nobis pœnas reposcere. Hoc ego omen ut ab universo orbe Christiano, maximè autem à dulcissima mea patria Germania Dominus avertat : et vos, illustrissimi Germaniæ Principes, reliquique orbis Christiani Reges potentissimi, et Amplissimi Ordines, vestraque omnia consilia atque instituta, spiritu suo sancto ita moderetur, ut quòd erit ex usu reipublicæ Christianæ, quodque ad divini nominis gloriam, et populi salutem spectabit, decernatis, statuatis, ac re ipsa exequamini, etiam atque ardentissimis votis, per Christi Jesu nomen, exopto atque deprecor.

---

# RESPONSE APOLOGETICQUE

DE

# PHILIPPE DE MARNIX

SEIGNEUR DU MONT SAINCT' ALDEGONDE,

## A UN LIBELLE FAMEUX

**Qui a esté publié en son absence, sans nom de l'Autheur et de l'Imprimeur : par un certain libertin, s'attiltrant gentilhomme Allemand, et nommant sondit libelle Antidote ou contrepoison, etc., auquel l'honneur des Ministres et du Ministere de la parolle de Dieu estoit prophanement vilipendé.**

---

*Escrite et dediée à Messieurs les Estats-Generaulx des Provinces unies des Pays-Bas.*

A LEYDEN,

CHEZ JEHAN PAEDTS.

1598.

## PROVERBES. X.

*Celui qui couvre la haine, use de fausses levres : et celui qui met en avant choses diffamatoires est fol.*

# RESPONSE APOLOGETICQUE

DE

# PHILIPPE DE MARNIX, ETC.

*A Messieurs les Estats Generaulx des Provinces unies des Pays-Bas.*

---

Messieurs, comme dernierement par vostre commandement et permission, j'estoie allé en France, pour le service de Monseigneur le Prince Maurice, Comte de Nassau, etc. bien peu auparavant de mon retour, aucuns de mes amis m'envoierent un certain livret, portant ce tiltre au front :

*Antidote ou contrepoison contre les conseils sanguinaires et envenimés de Philippe de Marnix S*r *de S*te *Aldegonde, contenus en certain livre par lui mis en lumiere contre les Zelateurs Spirituels, qu'il appelle en son langage,* GHEESTDRIJVERS, *Composé en forme de lettre responsive, par un gentil-homme Allemand, Studieux à la paix, et amateur de la liberté belgique.*

Je le leu avecq diligence et attention, esperant d'y rencontrer quelque verité, dont j'auroie peu faire mon proufit pour m'amender, si paraventure on m'y eut descouvert quelque faute digne de reprehension, que à mon desceu j'eusse peu avoir commise.

Mais plus je le leu et considerai, et plus j'y recogneu que l'autheur n'y avoit esté poussé que de pure passion, bastissant un escrit comme une chimere en l'air, auquel sans une fois toucher le subject de mon livre, qu'il se propose pour butte, il s'est monstré autant plein d'animosité, que vuide de prudence et de verité : verifiant le dire des anciens, Que la mesdisance est le thresor des fols.

Cela me faisoit resoudre de n'y respondre non plus qu'à un chien qui jappe apres les passans.

De tant plus, que n'aiant alors mon livre (contre lequel il escrivoit) à la main, je ne pouvoie assés pertinemment mettre en evidence ses calomnies et faulsetés.

Mais l'aiant depuis mon retour consideré de plus pres, et voiant que au travers de mes flancqs, il lance des estocquades mortelles à toutes vos plus sainctes et justes ordonnances et reiglemens, tant ceux qui concernent l'estat, que ceux qui touchent le faict de la religion, taschant de renverser les fondemens de pieté et de justice, et voulant au partir de là, faire à croire aux simples que vous estes comme embarqués en la societé et adveu de ses phrenesies, j'ay estimé estre de mon devoir, de descouvrir plus particulierement et à la verité le fonds de la matiere, afin qu'un chascun puisse juger de ses intentions.

Combien que quand il n'y auroit autre marque de son cerveau tresmal basti, sinon le tiltre du livre, il n'y a homme tant aveuglé, lequel ne s'apperceut à l'entrée, de quel humeur il est agité.

Ce que je vous prie Messieurs de remarquer de plus pres.

Il y a quelque temps que j'avoie esté requis d'aucuns de nos Eglises, de mectre en lumiere quelques memoires que autrefois j'avoie recueilli en ma jeunesse, pour descouvrir le pernicieux et mortel poison qui se cache aujourdhuy soubs une mine hypocritique de certaines gens : qui s'accordans tous en ce point, que la saincte escriture contenue au vieil et nouveau

testament, n'est pas la parolle de Dieu, ne mesmes la pierre touche ou reigle des doctrines : ains qu'il faut avoir recours à l'esprit ou inspiration d'un chascun, laquelle ils nomment *parolle interieure* : bastissent là dessus mille fantasies directement contraires à la doctrine des Apostres et Prophetes : et les publient pour revelations ou inspirations celestes : se nommans qui Davidistes, qui Nicolaistes, qui spirituels, et je ne scai de quels autres noms.

Or les aiant reduitz en un petit livret, auquel, comme en passant, je monstray, que ceste doctrine ne tend qu'à esteindre et le remords de conscience, et l'authorite de la parolle de Dieu, je le publiai quelque temps devant mon partement soubs vostre nom Messieurs, partie pource que j'esperoie par ce moien le pouvoir garentir contre la dent des calomniateurs, partie pource que je vous vouloie faire cognoitre, combien il est requis, que par vos prudences et pietés vous advisiés aux remedes, à ce que ce malheureux poison, lequel a autrefois infecté villes et provinces entieres, ne prenne accroissement es pays de vostre obeïssance et jurisdiction, monstrant brefvement par les tesmoignages de l'escriture, que le devoir du magistrat est, d'estre gardien des deux tables de la loi, et sur tout, d'estre soigneux que l'honneur du nom de Dieu soit maintenu.

Là dessus, ce maistre escrivain vient en mon absence desgorger sa colere contre moi, me versant un deluge d'injures sur la teste sans specifier son nom ni le nom de l'imprimeur, ne mesmes du lieu auquel il a esté imprimé. Et pour persuader que ceste doctrine n'est pas poison, ainsi que je l'ai depeinte, il tourne ce mesme blasme contre moi, comme si le livret, auquel j'ai tasché de la descouvrir et refuter, estoit en effect un mortel poison, et que le sien fust l'antidote ou contrepoison contre mon conseil sanguinaire et envenimé, qu'il appelle.

Or ce mien conseil qu'il blasonne, de ceste couleur, consiste selon son propre dire en ce que j'ai escrit ces mots en termes formels.

*Il est plus que temps mes nobles et venerables Seigneurs, que vous regardiés de defendre en ce monde l'honneur de Dieu entant que vous desirés qu'il prenne de sa part soubs sa protection le bon Estat du pays* (1).

Et l'antidote qu'il oppose à cela, gist en ceste sienne conclusion : *Somme il faut vivre avecq les vivans, et laisser chascun croire à sa mode, sans nostre soing et sans alteration* (2). Permitte Divis cætera. Voila ses propres mots, Par lesquels on voit evidement qu'en son langage, et selon le stile de sa medicine charletanesque, ce sera un mortel poison de mectre en evidence la verité ou faulseté d'une doctrine : Et au contraire, permectre indifferement tous poisons, sans aucun souci ou alteration, en recommandant le reste aux Dieus (comme il parle prophanement, et en homme atheë et libertin) sera l'antidote et le contrepoison.

Or considerés la dessus, Messieurs, que si quelcun se trouvoit si effronté, que de vous vouloir persuader d'introduire une telle loi au regard des poisons materiels, disant, que ce fut poison mortel de descouvrir et accuser les empoisonneurs, et que au contraire ce fut un remede et contrepoison salutaire, de permettre indifferemment tous poisons, sans en prendre aucun soing ou alteration : que diries vous, je vous prie? Ne jugeriés vous pas qu'un tel galand fut ou empoisonneur et ennemi mortel de la santé et vie de vos citoiens, ou pour le moins privé de son bon sens?

Or ceste sottise est dautant plus detestable en cestui cy, qu'elle se trouve accompagnée d'une profane impieté. Car que peut on recueillir de ceste sienne conclusion, sinon qu'il ne faut en façon quelconque se soucier de l'honneur de Dieu, ne du salut du peuple, ains permettre à tout venant, d'abbreuver les simples ames Chrestiennes de toute heresie, d'atheisme, de libertinisme, et de toutes sortes de blasphemes contre la Majesté de Dieu?

(1) En l'Epistre responsive du gentilhomme alemand, page 9.
(2) Page 41.

Vraiement Messieurs, J'e m'asseure que vos sainctes ames frissonnent, au recit d'une si detestable proposition.

Vous voiés doncques que sans entrer plus avant en matiere, le seul tiltre vous monstre suffisamment de quelle humeur ce maistre composeur d'antidotes est agité. Et si paraventure vous estimiés, que la suite du livre pourroit estre autre que le tiltre, vous vous abuseriés grandement. Il est par tout semblable à soy-mesme, sauf que l'atrocité des injures dont il me charge sans aucun respect ou honte, lui sert comme d'ombre et de nuage pour tenir et sa sottise et son impieté aucunement cachée.

Voila pourquoy messieurs, avant que passer outre en l'examination dud. antidote, je suis contraint de vous supplier, que benignement me pardonniés si ceste sienne outrageuse mesdisance me tire comme par force au dehors du subject, pour discourir quelque peu de ma personne et de mes actions. Je scay que c'est chose odieuse, et qui semble approcher de quelque note d'arrogance : mais puis qu'il a estimé ne pouvoir renverser les fondemens de la pieté, justice et police, sinon par les plaies de mon honneur et reputation : vostre equité et prudence l'imputera à son audace, et non pas à aucune arrogance mienne, veu que j'y suis poussé par necessité : et ne pourroie satisfaire au devoir que j'ay de maintenir la verité et l'honneur de Dieu, si me sentant blasmé en diverses façons en mon honneur et reputation, au prejudice du salut publicq, je passoye cela en silence.

Je le ferai doncques et le plus briefvement, et le plus modestement que possible me sera.

En s'attaquant à moy en diverses sortes (1), entre autres il touche ma qualité : me nommant comme par mespris, Estranger Bourguignon. Si je l'estoie, Je n'en auroie point de honte : car Dieu, qui n'accepte l'apparence des personnes, a ses esleus par toutes les nations du monde : et je scai qu'en

(1) Page 45.

Christ n'y a ne Grecq, ne Juif, ne Scyte, ne Barbare, mais Christ est tout en toutes choses. Mais je ne puis deviner à quelle occasion il lui plait me faire Bourguignon, si ce n'est, pource qu'en Bourgongne j'ay aucuns parens et alliés, mais à ce compte là, je porroi aussi estre Alemand, Italien, ou paraventure Polonois. Tant y a qu'oncques nul de mes devanciers ne fut natif de Bourgongne, que je scache : Et que je soie nai, nourri, eslevé et allié es pays de pardeça, est chose notoire. Comme pareillement mon pere y a esté nai, nourri et allié, de sorte que horsmis mon pere grand, et ses devanciers qui estoient de Savoie, tous mes ancestres et paternels et maternels, ont esté de ces pays bas. Ce que je pourroi monstrer s'il estoit besoing par le tesmoignage d'un gentilhomme allemand, que j'estime estre et de son humeur et de son calibre, lequel autrefois avecq tresgrandes instances m'a sollicité d'interceder pour lui envers les Estats de Brabant, afin de le faire brabantonner, ne me tenant nullement alors pour estranger Bourguignon : je pense que cestuici le peut fortbien cognoitre s'il est ce personnage que son stile et sa façon d'escrire me fait asseurement croire ; mais je m'en raporte à ce qui en est : et dirai seulement que je ne puis comprendre de quoi cela sert à sa theriaque, ou si la designation de ma patrie a quelque vertu pour renforcer les facultés de son antidote : car il descouvre plustost sa sottise en cela. J'ay dit et m'offre à le prouver, que la doctrine des Libertins est le poison de l'ame, la cigue de la conscience et l'aconit de la pieté : Lui, pour destourner les gens à ne s'enquerrir si je dis vrai ou non, les amuse à faire des comptes de la cigogne, disant que je suis Estranger.

Mais peut estre voudra il conclurre par là, que ce n'est pas mon mestier, de me mesler des doctrines que l'on enseigne es pays de pardeça.

Prenons le cas qu'ainsi soit : combien que d'un costé je suis assés cogneu, et de lautre le Seigneur nous monstre en la parabole du Samaritain, que tous hommes sont nos prochains, quand il est question de les garder à ce qu'ils ne se precipi-

tent en ruine. Mais si moi qui suis nai pardeça, et ne cognoi autres parens ne ancestres, que ceux que Dieu m'a donnés en ces pays icy, et n'ay ailleurs ne famille, ne bien, ne possession quelconque, ne m'en doibs pas mesler, de quel front s'en meslera celui qui faict profession d'estre gentilhomme allemand? c'est à dire, nai et nourri soubs autres loix, autre police et autres magistrats, n'aians presques rien de commun avecq les nostres? Et toutesfois, non seulement il y vient mectre le nez, mais comme censeur et souverain magistrat, il contrerolle et blasme les ordonnances, statuts et reiglemens de l'estat, et se mocque de l'ordre et police des Eglises et de la religion. Ou pense il paraventure que pour estre triacleur, il soit privilegié de vendre ses drogues et poison en toutes foires et en toutes provinces : Et que nous qui sommes natifs du pais, n'aurons pas liberté d'advertir nos freres qu'ils se donnent garde de n'estre empoisonnés? Combien qu'il descouvre assez lui mesme qu'il n'est pas originel allemand, puis qu'il ne peut ignorer qu'en Allemagne on ne souffre pas telles pestes, comme sont ces Zelateurs spirituels, desquels il entreprend icy la querelle.

Ceux de Munster, ceux de Strasbourg, ceux de Basle, ceux de Wesel et mesmes les Souisses, ont faict preuve de leurs drogues, Ils les ont tous unanimement condamnés pour poison trespernicieux et du tout mortifere. Voila pourquoy s'il avoit part en Alemagne, et qu'il fut si zelé comme il se vante, il devoit s'adresser aux Estats, aux princes et villes d'Alemagne, et leur presenter sa theriaque, pour veoir s'il pourroit les persuader, que ce fut un excellent antidote contre le conseil, voire contre la resolution generalle de tous les Estats d'Allemagne, qui ont ordonné de n'admectre nullepart les Libertins, et autres semblables sectaires, qui foulent au pied toute conscience et toute justice.

D'autrepart, s'il estoit allemand, il devoit plustost m'avoir respondu en la langue allemande, ou en la Latine. Car ce n'est pas la coutume des allemands , et mesmes gentilshommes, de

respondre sur nos escrits emanés en nostre langue theutonique ou basse allemande, sinon ou en allemand ou en latin : principallement quand ils ne sont pas trop bien stilés en la françoise. Mais cestui cy a volontiers estudié en quelque université de France : Et pourtant il a estimé que ce seroit grande perte, s'il ne communiquoit au publicq les belles phrases qu'il y a apprinses, et les floscules qu'il a si gentilment sceu ramasser des escrits du Seigneur de la Montagne, et d'autres semblables escrivains françoys. Combien que là ou il est question de dire chose qu'un autre n'a dite ou escrite devant luy, il monstre bien qu'il n'avoit pas grande occasion d'escrire si mal proprement en une langue estrangere, la faisant regorger d'une infinité de traicts et phrases, que l'on voit estre plustost flamengues que françoises, comme quand au front de son livre, il s'appelle *studieux à la paix* : et puis apres il parle *d'avoir grande soif apres le sang, et faim apres la Justice* : *que le cœur lui epasme,* avecq un monde d'autres semblables gentilesses.

Mais qu'il soit allemand, je le veux : voire qu'il soit de telle nation qu'il lui plaira, je ne lui en porte pas d'envie. Combien que jugeant de l'oiseau à son chant ou à ses plumes, et recognoissant evidemment son stile, ses propos, ses sentences et conceptions bigarrées, je devineroie bien qu'il est originel de nostre nation, mais qu'autrefois ses ancestres aians esté refugés en quelque coing d'Allemagne ou des Suisses pour y exercer secretement le libertinisme, il y pouroit avoir esté avorté, et s'estant depuis accointé par alliance à son grand prophete David George, ou à quelcun de sa race, il penseroit par là avoir prins le grade de ceste noblesse allemande, dont il se vante.

Mais je ne veux pas m'enquester de son extraction ou de sa noblesse, ne mesmes qui il est : car il ne le merite pas. Qu'il soit tel qu'il voudra, voions seulement de quoi il m'accuse. Il me charge en son epistre (1) d'avoir l'ame bouffie d'ambition

(1) En la lettre qu'il a jointe à son livret.

et de cruauté, et que je suis sanguinaire et vindicatif, m'accomparant à Phalaris, à Pharao, à Cain et à je ne scai quels autres encores : et son livret ou antidotaire est rempli de semblables injures, qui sont certes tresgrefves, et dignes qu'on y prenne regard.

Mais pour monstrer qu'il ne parloit pas à la volée, il falloit ou qu'il maintint d'avoir la veuë si claire qu'elle peut penetrer jusqu'à mon ame, puis que c'est de mon ame qu'il parle : ou bien qu'il allegast quelque exemple de cruauté, d'ambition et de desir de vengeance qu'on a recogneu en moi. Car de dire simplement qu'un homme est tel, sans en monstrer une seule preuve ou exemple, c'est se donner licence, à desrobber l'honneur des gens de bien, ou plustost c'est descouvrir les vices desquels on se sent lui mesme coulpable en sa propre conscience. Et de faict, plusieures se trouvans accusés de quelque crime, ont estimé s'en estre suffisamment purgéz, en monstrant que leur accusateur lui mesme en estoit attaint et coulpable, et par consequent incapable de les en charger : de sorte que pour estre receu en son accusation, il devoit avoir preallablement monstré qu'il n'est lui mesme atteint des crimes dont il me charge, et devoit avoir allegué preuves et exemples des exces que je suis accoutumé de commettre. Car c'est chose notoire que tous ceux, qui autrefois ont commis des actes cruels, et exercé des vengeances sanguinaires ou par infirmité et passion humaine, ou pour establir la rigueur de la justice au milieu d'une licence desbordée, ou pour quelque autre occasion, n'ont pas toutesfois pour cela esté blasmés pour cruels vindicatifs ou sanguinaires. Car ces vices si inhumains ne consistent pas en une action ou deux ou trois, ains en une habitude inveterée, laquelle se descouvre presques à chasque occasion.

Mais je te veux faire un parti avantageux, mon gentilhomme. C'est que je ne m'aideray pas d'une seule de ces exceptions : Je n'examineray pas ta vie ni tes actions : Je n'allegueray pas tes vengeances particulieres, tes querelles et

le sang que tu pourroys avoir espandu mal à propos : pour couvrir aucune mienne tare de la souillure de tes vices : mesmes, je ne te presseray pas pour prouver que j'aie acquis une habitude des vices dont tu me charges. Je te donneray cest avantage, que si tu peus prouver que de ma vie j'aye oncques exercé un seul exemple de cruauté ou de vengeance, pour mon regard particulier sur quelque personne que ce fut et de quelle qualité qu'il fut, ou que j'ay'oncques espandu le sang ou consenti à l'espandre, si ce n'est au faict de quelques soldats, qui par leur insolence desbordée mettoyent tout en trouble, et se trouvoyent condamnés par tous les Capitaines en general, que je soie tenu pour le plus cruel vindicatif et sanguinaire qui marche sur terre. Mais si tu ne peus alleguer un seul exemple, ni une seule preuve, sinon que j'ay conseillé au magistrat, de maintenir l'honneur de Dieu, et de pourveoir à ce que le mortel poison de tes sectaires, ne prenne pied es terres de leur commandement : comment peus tu te sauver du juste blasme d'un malheureux et meschant calomniateur?

Certes mes amis et familiers me cognoissent : ils scavent que mesmes je n'ay oncques exercé inimitié contre quiconque ce fut pour mon particulier : et n'ay oncques eu ennemy si mal voulu, auquel des qu'il monstroit que l'offense qu'il m'avoit faicte lui despleut, je n'aie plustost pardonné, qu'il ne m'en ait lui mesme requis : voire si avant, que bien souvent j'ay quitté le mien pour n'avoir noizes ou procès ; de sorte que j'ay esté quelque fois accusé de mes amis pour estre trop mol et trop facile, mais oncques pour avoir esté vindicatif, encor que j'aye eu plusieurs envieux, et qui m'ont tasché de nuire, et en mon honneur, en ma vie, et en mes biens : et que bien souvent les moiens ne m'ont pas manqué de m'en venger si j'eusse voulu.

Et quand au tiltre d'ambition, je puis dire le front eslevé, que combien que j'aye deservi plusieurs Estats et charges honorables, si est ce que oncques je ne sollicitai ne par

requeste, ne par faveur, ne par aucune personne interposée, d'y estre appellé. Au contraire, jy ay presques tousjours esté forcé : et est encor à naistre celui qui pourra tesmoigner que oncques j'aye emploié quelcun pour m'avancer ou en honneur ou en biens : Voire qui plus est, il y a des vivants aujourdhui, qui pourront tesmoigner le refus que j'en ay faict bien souvent, et nommement quand l'on me voulut dernierement entremectre es affaires de Flandres et d'Anvers, lors que le conseil d'Estat de Monseigneur frere du Roy fut rompu, tellement que feu Monseigneur le Prince s'est quelque fois fasché contre moi, me disant que si j'eusse esté prompt à accepter la charge de Bruges ou j'estoie appellé, j'eusse peu prevenir plusieurs inconveniens qui en sont ensuivis, et me voulant induire d'accepter la charge d'Anvers, me dict par plusieurs fois, que si je n'y alloie, il tenoit la ville pour asseurement perdue des alors.

Je puis aussi monstrer par lettres escrites de sa main, combien je l'ay vifvement et bien souvent sollicité, de me descharger de toute administration publique, puis que je me veoie envié, et qu'il sembloit que la haine que aucuns me portoient, pourroit prejudicier au publicq, dont le ministre Maistre Jean Taffin vivant encor aujourdhui, me peut estre tesmoing, comme celui qui au nom de feu Son Excellence de haute memoire m'a autrefois escrit bien amplement sur ce subject. Et un jour à Delft, comme je sollicitai sadite Excellence fort instamment pour mon congé, luy alleguant que ma presence ne lui servoit que de retardement aux affaires, puis qu'il en y avoit qui estoient bien aises de me traverser, il me respondit en ces termes, Sainct'Aldegonde, Souffrons que l'on marche sur nous, pourveu que nous puissions aider l'Eglise de Dieu. Sur quoi je lui respondis, puis Monseigneur que vous estes resolu à cela, ja à Dieu ne plaise que j'en parle plus. Emploies moi par tout ou il vous plaira : Et là dessus je m'emploiay en tous ses commandemens aiant ce seul but de la conservation des Eglises de Dieu.

Et voilà mon ambition, sur quoi si tu peus mon gentilhomme allemand, me convaincre de mensonge par quelque preuve veritable, je m'offre à faire confession et recognoissance publicque de mon pechè devant toute l'Eglise de Dieu. Et voila mon orgueil arrogance et cruauté. Car au regard de mon naturel vindicatif, puis qu'en lieu de respondre à mes raisons et argumens, par lesquels j'auroie refuté la doctrine que tu pretends de maintenir, tu m'outrages de calomnies et d'injures, je n'en soubhaitterai autre vengeance, sinon que Dieu te face sage, et te gairisse de ton avertin.

Mais venons aux particularités, pour veoir si elles apportent quelque preuve de ton dire.

Tu confesses en premier lieu (1), que mon conseil par lequel j'enhorte le magistrat à tenir la main à ce que l'honneur de Dieu ne soit blasphemé et foulé aux pieds par l'impieté, soubs ombre d'une religion spirituelle, *est l'occasion qui te faict esplucher mes actions de plus loing* (je croi qu'en parlant ton françois bigarré à ta façon ordinaire) tu veux dire *de plus pres*, ou de les reprendre *de plus haut*. Tu n'as pas doncques esté poussé à recercher mes actions, pour avoir eu en detestation les vices dont tu me charges, ou pour aucun Zele de verité, ains pour te venger de ce que mon conseil tendoit à ce que tes drogues et faulses theriaques ou antidotes ne fussent receus et debités. Et par là tu nous avises que l'encloueure de ton mal ne procede d'ailleurs que de tes miserables passions : de sorte que si je t'eusse laissé estaler et vendre tes poisons pour bonnes drogues, tu te fusses volontiers passé de cest office d'inquisiteur au regard de mes actions. Mais je te le pardonne : espluche les hardiment et de loing et de pres, et mets les à la fornaise : tu ne me scaurois faire plus grand plaisir, principallement en un si illustre theatre, comme est le tribunal de Messieurs les Estats des provinces unies.

(1) Page 13.

Tu tasches à me rendre odieux, en alleguant (1), *le refus qu'ils m'ont autrefois faict de l'entrée en leur jurisdiction* (car ainsi parles tu) pensant t'insinuer par ceste porte en leurs bonnes graces à mon prejudice, pource que tu adjoustes que ce ne fut pas sans cause.

Mais ne vois tu pas mon gentilhomme, qu'en lieu de m'accuser tu m'excuses, et en lieu de me blasmer tu me loues? Car si Messieurs les Estats generaux, m'aiants une fois refusé ceste entrée, non seulement me l'ont liberallement permise du depuis, mais m'ont mesmes appellé plus pres d'eux, conversé avec moi par l'espace de plus de douze ans, communiqué plusieurs de leurs conseils et secrets, et mesmes m'ont emploié en honnorables charges, m'ordonnant un honneste traictement en tesmoignage de leur bienveuillance en mon endroict, Ne vois tu pas que par ce moien, ils m'ont absouls à pur et à plain des blasmes et faulses calomnies, qu'en mon absence avoient semé mes mesdisans tes semblables, lesquels en ma presence n'en oserent oncques ouvrir la bouche?

Car si tu n'es du tout aliené de ton sens, tu peux aisement comprendre, que ce refus se faisoit, ou pour me charger de quelque mesfaict et crime, ou pour aucun autre regard extraordinaire.

Que si ce n'estoit pas pour me charger, comment oses tu interpreter l'action de Messieurs les Estats contre leur intention mesme? Et me tourner à blasme, si en un temps si difficille et perplex, pour aucunes autres considerations particulieres, ils trouvoient bon que je me tinsse pour quelque temps absent, à cause des divers bruicts que l'on avoit semés de moi : estant impossible qu'un homme qui a telle charge que j'avoie sur les bras, puisse contenter tout le monde : de tant plus qu'ils scavoient tres bien que l'on avoit faulssement semé de moi, que j'avoie empesché que les lettres de la Royne d'Angleterre ne fussent leuës à Anvers, ce qu'avoit tellement animé

(1) Page 13.

aucuns soldats anglois, qu'il en y eut qui jurerent de me tuer : dont puis apres, aians recogneu la verité du faict, et que j'alloie mesme touver la Royne en personne pour me purger, ils changerent d'advis.

Que si doncques Messieurs les Estats pour ceste consideration ou autre semblable, ont trouvé bon que je m'absentasse pour quelque temps (car les lettres de Messieurs les Estats de Zelande n'alleguoient aucune autre raison, sinon les divers bruicts qui courroient de moi) comment es tu si impudent que tu me tournes à deshonneur, ce que m'est gloire et honneur?

Mais tu diras paraventure, que ces bruicts tendoient à ma condamnation, et que par là on vouloit me charger de quelque mesuz en mon administration en la ville d'Anvers. Je ne croi pas que tu sois si sot, de penser que Messieurs les Estats eussent voulu accuser et moins condamner quelcun en lui commandant s'absenter d'eux : car si j'estoi criminel, ils avoient et raison et moien de me chastier, mais il me falloit approcher pour estre chastié, apres avoir esté oui en mes defenses et condamné.

Or ils ne l'ont oncques faict : et toutesfois il n'y a piece d'eux, qui n'entende tresbien qu'el est le devoir de la justice, et sçavent tous qu'il faut adjourner les criminels, voire personnellement et à brefs jours, et non pas leur refuser l'entrée en leur jurisdiction, quand eux mesmes la requierent : Ils entendent tous que ceste reigle de droict est tresbien fondée. *Eum demum nocentem videri qui judicium subterfugit* (1).

Tu vois doncques manifestement, que Messieurs les Estats ne m'ont faict ce refus pour me declarer coulpable, ains pour quelque autre consideration qui les y mouvoit, et tendoit plustost à ma conservation que autrement.

Et d'ailleurs, si je me fusse senti coulpable, n'avoie je pas moien de me retirer? Or je me suis venu rendre en leurs

(1) *Cap. nullus, de præsumptionibus in decretalibus.*

mains : me soubsmectre à leur discretion : mesmes nonnobstant la defense qui m'en avoit esté faicte, j'ay prins mon recours à eux comme à mes parens, sans les redoubter comme juges.

N'entends tu pas par là, l'asseurance que j'avoie en ma conscience, au regard de mes actions? Les coulpables pallissent, fuient, se cachent, se desguisent, celent leurs noms, et n'osent comparoir en publicq devant leurs juges, ainsi que bien evidemment tu monstres par ton exemple en ce tien libelle fameux, auquel tu celes ton nom, et le nom de l'imprimeur, et du lieu auquel il a esté imprimé. Les gens de bien au contraire, vont en publicq le front eslevé, sans se cacher, aiment leurs juges, les recommandent à Dieu en leurs prieres, et mettent leur innocence entre leurs mains, comme en depost et en seure garde.

Passons outre. Tu dis que j'estoie desesperé, et en allegues deux causes (1) : l'une, *par le malheureux assassinat de feu Monseigneur le Prince d'Oranges de* H. mem. et lautre, *par le mauvais succes de la Dicque de Cauwestein*, et que là dessus je me deffiai de la puissance de Dieu. Mais qui ne voit pas en ce tien propos que tu parles seulement pour parler, ainsi qu'un perroquet en cage, sans entendre toi mesme ce que tu dis? Car comment voudrois tu que ces deux succes, qui ne sont suivis l'un l'autre sinon apres l'intervalle de presques un an entier, fussent cause d'un seul effect, et mesmes d'un tel effect qui ne souffre aucun dilai, tel qu'est un desespoir et deffiance de la puissance de Dieu? je confesse qu'avecq tous les gens de bien, j'estoie tresmarri et mesmes estonné d'un si grand malheur, quand nous perdismes la fleur des princes de la chrestienté, et le vrai pere de nostre patrie, la memoire duquel sera en souëfve odeur à toutes generations à jamais, entre les gens de bien : mais si nous eussions esté desesperés (car il faut que je conjoigne icy, ma cause avecq

(1) Page 13.

celle de Messieurs de la ville d'Anvers, puis que les actions dont on m'accuse, sont communes aux uns et aux autres) si nous eussions, dis je, esté desesperés, nous n'eussions jamais attendu le succes de la Dicque de Cauwestein, qui suivit le douziesme mois apres, nous n'eussions pas et attendu et repoussé si vaillamment le siege de Lillo incontinent apres les novelles de la mort de Son Excellence, Nous n'eussions pas par deux ou trois fois rompu les commencemens de la stecquade des ennemis, et assailli ses navires et prins aucuns de ses forts. Nous n'eussions pas si hardiment prins prisonniers et mis à l'amende plusieurs des principaux de la ville, qui s'estoient addressé vers le Chancelier pour avoir la paix avecq l'ennemy : Et finallement nous n'eussions pas mesnagé tellement le traicté avecq le Ducq de Parme, que les Eglises en eussent esté conservées, et les bourgeois jouy de capitulations si avantageuses : Afin que je ne die rien des secours que nous envoiasmes à Bruxelles, à Malines, à Gand, à Alost et ailleurs, ou nous rompismes pour quelque temps les desseings des ennemis : qui sont tous indices d'une ame courageuse plustost que desesperée.

Et pour mon particulier, tous ceux de la ville me tesmoigneront que pour adversité qui me peut advenir, oncques je ne monstrai signe d'un courage desesperé. Les travaux que j'y prins de jour et de nuict, par eau et par terre, à faire bonne garde, à resister aux desseings de l'ennemi, à donner courage tant aux soldats des forts, situés hors de la ville, que aux Bourgeois dedans la ville, à trouver inventions pour endommager nos ennemis, à soulager les mescontentemens du peuple, à appaiser leurs alterations, et empescher les tumultes et seditions, et finalement à engager ma vie, mon honneur et ma reputation, pour leur obtenir conditions avantageuses, me peuvent rendre tesmoignage, que oncques je ne fus subject à ces desespoirs. Car si je l'avoie esté, je l'eusse monstré longtemps auparavant, lors que je fus contraint d'endurer proscriptions, bannissemens, exil, perte de biens, haine et

opprobre de tous mes amis et parens : Et finallement la prison d'un an soubs le Ducq d'Alve, et le Commandeur Requezenes : durant laquelle je fus pour le moins trois mois qu'à chasque soir je me recommandai à Dieu, comme si c'eut esté ma derniere nuict, sachant que ledit Ducq d'Alve avoit, par deux fois ordonné de me faire mourir en prison, et toutesfois mon Dieu m'a toujours tellement fortifié que (si je le puis dire sans jactance) j'ay servi d'exemple de magnanimité mesmes à nos ennemis.

Et de faict, mon gentilhomme, tu te peus asseurer que ceux qui se reposent en la providence du Seigneur, et s'asseurent de son election, ne sont subjects à ces desespoirs et effarouchemens de conscience, que tu t'imagines, c'est à faire à ceux qui en leur esprit se forgeans des faulses religions et des faux dieux imaginaires, renversent tant qu'en eux est la verité de la providence et de la predestination de Dieu, qui nous est revelée en Jesus Christ. Car ce sont ces gens là que Dieu abandonne, que le diable tient par la gorge, et qui se precipitent en l'abisme du desespoir.

Mais voions à quoi il se figure, que ce desespoir m'ait poussé? *Vostre conscience n'estoit en repos* (dit il) *jusques à ce qu'eustes forgé ceste rendition et pacification d'Anvers l'an* 84.

Premierement, qui ne voit pas qu'il y a icy de la temerité et folle presomption, en ce qu'il se constitue scrutateur et juge de ma conscience et du repos ou du trouble auquel elle estoit? il faut bien qu'il s'attribue quelque perfection deifiée, comme il en parle lui mesme, puis que de la poincte de l'œil il a sçeu penetrer d'Allemagne jusques au cabinet de ma conscience, et cependant tous ses beaux presches dont il remplit le papier, nous enhortant à charité et à ne juger nos freres, vont icy à val l'eau. Tu veux mon gentilhomme que l'on exerce charité à ne juger point de la doctrine de tes heresiarches, qui est prostituée en publicq à tout le monde par les livres qu'ils ont publiés : et tu ne te souviens

de ta charité à ne juger les pensées secretes de la conscience de ton prochain, en laquelle tu ne vois goutte. Ne te souvient il pas du texte de l'escriture qui dict, hypocrite oste premierement le chevron hors de ton œil, et puis tu osteras le festu hors de l'œil de ton prochain? Mais je croi que puis que c'est la lettre qui dict cela, tu nous forgeras paraventure quelque sens spirituel, qui te dispensera de ceste reigle, et te licentiera de te donner carriere à desbagouler tout ce qui te vient à la bouche.

Mais encor si tu avois tant peu gousté que c'est que repos de conscience, parlerois tu si mal à propos que de dire que ma conscience a esté troublée par la mort de Monseigneur le Prince d'Oranges? Comme si la conscience, et la tristesse ou regret que nous concevons pour les evenemens qui nous eschéent, estoit une mesme chose. Mais paraventure tu te veux rire du malheur commun de la republique, en insultant au general dueil du peuple, comme si tu nous voulois reprocher que le bon et sainct Prince, de haute memoire, et tous ses serviteurs aient mené une guerre injuste, et que pour cela aiant veu la triste issuë de sa vie, (je dis triste pour nous, car elle estoit heureuse pour lui) j'auroie eu la conscience troublée, comme recognoissant ma faute en ce que j'avoie suivi son parti. Si c'est là ton intention, comme l'on peut evidemment comprendre par tes parolles, quand tu appelles nos guerres, *mes guerres civiles*, et me reproches qu'elles ont trainé apres elles les verges et plaies de Dieu, Tu approuves doncques la cruelle et sanglante tyrannie Espagnolle contre ceux de la religion, puis que tu blasmes d'injustice ceux qui s'y sont opposés : Et cependant tu tranches icy du predicateur de charité, de douceur et de clemence. Mais ne vois tu pas que du mesme arrest, tu condamnes la saincte cause et louable constance de Messieurs les Estats, qui continuent à poursuivre ceste guerre, se trouvans (graces à Dieu) accompagnés d'une singuliere benediction et faveur du Seigneur des armées? Mais comment fais tu doncques semblant de trouver leur cause

bonne, pourveu qu'ils ne se meslent pas des choses qui concernent l'honneur de Dieu? (car c'est là le seul poinct qui te martelle la teste.) Que si tu dis que ce n'est pas ton intention, et que tu n'eslances ce propos ainsi generallement, t'attacquant non pas à la cause commune, mais à ma seule personne, comme à celui qui à ton grand regret ay descouvert tes drogues, si fault il encor que tu confesses que de tes propos il suivroit, que l'antidote du trouble de ma conscience gisoit en la rendition de la ville d'Anvers. Or si tu conclus cela comme par maniere d'advis que tu me donnes, estimant que je ne pouvoie avoir ma conscience en repos tant et si longtemps que nous tenions la ville d'Anvers, comme la tenans injustement, tu descouvres ta sotte impudence, conjoincte avecq une malice desesperée, de me reprocher pour crime d'avoir quitté la ville, laquelle tu estimes que nous ne pouvions tenir en bonne conscience : et cependant de flatter Messieurs les Estats comme si justement ils continuoient la guerre que tu condamnes en ton cœur pour injuste. Que si au contraire, tu n'es pas de ceste opinion là, ains me veux seulement taxer comme si j'eusse pensé que la rendition de la ville me deut remectre en repos de conscience, tu monstres bien le peu de jugement que tu as de mectre en avant une chose, laquelle tous les effects et toutes les circonstances dementent à veuë d'œil. Car si j'eusse esté de tel advis, qui mempeschoit de demeurer pardelà soubs l'obeïssance du Ducq de Parme en repos de conscience (comme tu veux conclurre) et avecq jouissance de mes biens patrimoniaux, et mesmes avecq promesses de signalées mercedes et recompenses, là ou par le refus que tu me reproches que l'on m'auroit faict de retourner es pays des provinces unies, j'avoie tresapparente et aucunement juste excuse d'y demeurer? Et toutesfois mesprisant tout cela, je me suis venu rendre es pays d'Hollande et Zelande, et m'y suis tenu continuellement sans en bouger, quoi que c'ait esté avecq beaucoup d'incommodités pour la perte de mes biens, nonobstant que j'aie tresgrande occasion de me tenir infiniement obligé à

la liberalité de Messieurs les Estats. Mais tant y a que j'ay monstré par effect, que je ne cerchoie autre repos de conscience, que celui que Dieu donne à ceux qui habitent en son tabernacle, en preferant l'opprobre de la croix de Christ, et de son Eglise, aux delices des cours des princes.

Enfin, Messieurs, vous voiés de quel esprit est mené ce Zelateur, puis qu'il ne lui chault de casser ses propres dents en mordant, pourveu qu'il assouvisse la rage qu'il a de mordre.

Et c'est ce qui le rend si aveugle, qu'oubliant la loy de charité qu'il prescrit à tous autres, non seulement il interprete toutes choses de la pire part, mais mesmes ce qu'il devroit apparentement addoucir ou excuser, il tasche de le rendre odieux avecq exaggeration et atrocité de parolles.

En lieu de dire, que j'ay cedé aux commandemens et volontés du magistrat, et de tous ceux auxquels j'avoie faict le serment, en consentant finallement à ce que l'on capitulast avecq l'ennemy, il m'accuse d'avoir *forgé la pacification et rendition d'Anvers*. Mais quiconque se remectra en memoire la police et façon de gouvernement d'icelle ville en ce temps là, et sera tant soit peu informé de la vérité des choses passées, verra clairement, que c'est ce gentil forgeron allemand qui forge lui mesme autant de mensonges, qu'il prononce de parolles.

Premierement, tout le monde scait qu'en une ville pleine de bourgeois armés, ou il y a presques une douzaine de colleges, par l'opinion desquels, les deliberations doivent passer, et n'y a point de souverain magistrat armé, qui puisse contreindre la bourgeoisie, on n'est accoustumé de laisser forger à un homme seul des traictés de rendition de ville ou pacification avecq l'ennemy.

Et puis, c'est chose notoire, mesmes jusques aux enfans, que je me suis par vifve force, et pure authorité opposé à ceux qui longtemps au paravant avoient presenté requestes au Chancelier de Brabant, afin que l'on entendist à traicter avecq

l'ennemy, allegans qu'il n'y avoit apparence d'estre secourus : Et que j'ay persuadé le magistrat de les prendre prisonniers, et les condamner en grosses amendes appliquables aux necessités de la ville. Ce qu'ils feirent, nonobstant que ceux qui s'en estoient meslés fussent des plus riches et notables de la ville.

Et apres le malheur de la Dicque de Cauwestein, comme aucuns, mesmes de ceux qui avoient puissance et authorité en la ville, voians le miserable estat auquel nous estions reduits commençoient à encliner à capitulations avecq l'ennemi je m'y opposay avec l'aide de quelques gens de bien et resolus, encor par l'espace de six sepmaines ou environ : nonobstant leurs protestations, obtestations et semonces de mon serment qu'ils me feirent au contraire : jusques à ce que finallement voiant que le magazin estoit du tout espuisé ; que les contributions defailloient entierement ; que les malveuillans entre la commune commençoient à se licentier de faire assemblées tendantes à mutinerie ; de venir crier à la paix en plein marché devant la maison de ville ; de mespriser l'authorité du magistrat, et oster les prisonniers de la main de justice, et menacer les colonnels, voire susciter tumultes, et se mettre en armes de nuict ; Premierement je m'opposai à ces insolences avecq autant de courage et constance, que les magistrats m'en remercierent publiquement, comme aiant par la presence de ma personne, sans aucune force d'armes, appaisé des commencemens de troubles tresdangereux : mais à la parfin, cognoissant que le ventre n'a point d'oreilles, et que ces remedes par traicte de temps eussent esté surmontés de la necessité du peuple, qui n'avoit autre bride que sa pure volonté, conduite par les resnes d'extreme necessité, je prins conseil avecq trois ou quatre des plus resolus que je choisis des colleges, tant du magistrat que des colonnels, leur remonstrant que le dernier remede de soustenir plus longtemps, estoit de descharger la ville d'un grand nombre de bouches inutiles à la guerre : mais afin de n'exciter trouble entre un peuple qui se

sentoit pressé au vif, il falloit premierement en faire un essai, en faisant sortir les estrangers Liegeois et autres qui pouvoient estre tenus pour vagabonds ou pour suspects, et si cela succedoit, nous aurions occasion de passer plus avant : mais ce fut là que nous fusmes aculés : nous appercevans que la gourmettre du respect que le peuple porte à son magistrat estoit rompuë, et la bride du tout laschée. Car non seulement les Guldes qui gardoient les portes, mais mesmes aucuns d'entre les Capitaines et Colonnéls, qui sembloient les plus Zelés, rompirent ce desseing, faisans rentrer par l'une des portes ceux qui en estoient sortis par l'autre : de sorte que nous cogneusmes à veuë d'œil que le nerf de nostre authorité estoit tellement affoibli, qu'il n'estoit possible de maintenir la ville plus longtemps, sans la precipiter en ruine.

Et ce fut orprimes lors, qu'avecq l'advis de ceux que je tenoi pour les plus resolus, je consentis à en parler au grand conseil, lequel tout aussi tost resolust, et nous commanda d'y entendre en toute diligence.

Et toutesfois pour gagner temps et tirer l'affaire en longueur, nous trouvasmes cest expedient, que avant qu'entrer en capitulation particuliere, nous deussions sonder le gué, pour sçavoir si le Ducq de Parme voudroit traicter generallement avecq toutes les provinces unies, soubs espoir que ce temps pendant Messieurs les Estats auroient loisir, ou de nous envoier secours, ou d'asseurer leur estat.

Cela se peut fort particulierement verifier par les tesmoignages d'une infinité de personnes qui vivent encor aujourdhui, et ont mesmes esté ou du magistrat, ou participans de ces conseils. Et par là se voit que ce que cestuici m'objecte d'avoir forgé la rendition de la ville, est une faulsse calomnie procedée de la forge du calomniateur, qui est le diable selon l'etymologie Grecque.

Car quand à la pacification, qu'il dit aussi estre de ma forge, la chose parle d'elle mesme : puis que nous estions vingt et deux deputés pour traicter. Or nous avions toutes nos instruc-

tions de poinct en poinct par escrit, lesquelles nous avoient esté données par le grand conseil, et illecq ventilées et examinées par tous les chefs des mestiers devant que nous partissions de la ville, et presques par tous les autres colleges. De sorte que quand nous eussions voulu y forger quelque chose du nostre, il nous auroit esté impossible de le faire.

Que si là dessus il dit qu'il conjecture que j'en dois avoir esté l'autheur, pource que je me laissoi persuader d'y aller en personne avecq les autres, Et que je dois avoir poussé à ceste rouë, afin que les articles de nos instructions fussent accordés et effectués : Je responds que ceste conjecture ne prouve nullement que pour cela j'en aie esté l'autheur ou l'inventeur : et quand bien je l'auroie esté, puis qu'il n'y a rien à blasmer en la substance des articles, que tout le monde a jugé avoir esté tresadvantageux pour la conservation de l'Eglise de Dieu et de toute la ville d'Anvers, je dis que cela ne me sçauroit tourner sinon à louange, veu que la necessité de capituler estoit un desastre pour la ville, mais non pas la capitulation des articles, qui fut comme le sauvement du naufrage.

Et au regard d'y avoir esté moi-mesme en personne, chose que ceste bouche mesdisante tasche aussi de rendre odieuse par ses calomnies, je responds que pour le salut et bien de la ville, j'eusse esté content de me sacrifier. Et deux choses m'occasionnerent de le faire : l'une, que le magistrat et la commune auxquels j'avoie presté serment m'en faisoient grandes instances, se persuadans, comme ils disoient, que par mon moien ils pouroient obtenir conditions plus raisonnables. (comme de faict j'en avoie quelques oportunités, par le moien d'un mien parent, qui avoit du credit envers le Ducq de Parme, auquel je persuaday que nous estions encor pourveus de vivres pour sept ou huict mois. Si bien que Monsieur Richardot le deuxiesme jour apres qu'il fut entré en la ville, aiant veu l'estat d'icelle, disoit jamais de sa vie n'avoir esté tant trompé.)

L'autre estoit que j'esperoie par ce moien avoir acces vers

le Ducq de Parme, pour lui recommander le faict de la religion, et entendre si l'on pourroit distraire son affection des Espagnols : En l'une et en l'autre je fis tant que lui mesme confessa, et en escrivit lettres au Roy d'Espagne, qu'il n'y avoit autre moien de pacifier les troubles, sinon en accordant les deux religions, et en donnant bonnes asseurances : et depuis ce temps là, il ne fut oncques si rigoreux contre ceux de la religion comme il avoit esté auparavant : qui fut bien l'une des principalles causes de le rendre odieux à la nation Espagnolle. Et voila l'os auquel ce galant emploie ses dents pour ronger, disant que *je presumoye bien tant, que je pensoie porter en mes manches le moien de faire revolter ledit Ducq contre son maistre* avecq ce qui s'ensuit au registre de ses calomnies.

Mais puis qu'il semble principallement se fonder sur ce qu'il dit, que non content de ce service signalé que je faisoie au Ducq de Parme, *je ne cessoie aussi en mes devis familiers* (qu'il appelle *devises* en son flameng-françois) *à trompetter les louanges de ce Prince,* et que j'ay entendu qu'aucuns mesmes de mes amis, ou pour le moins de ceux qui n'estoient pas partiaux, l'ont autrefois trouvé estrange, de ce qu'en mon Apologie j'ay voulu maintenir cela comme chose bien faicte : Je vous supplie Messieurs ne vous ennuier si je vous esclairci de la simple verité sur ce subject.

Il est doncques ainsi, que comme à la parfin, la necessité nous forcea d'accepter les conditions du veincqueur : sur quoi nous receusmes lettres sur lettres de par le magistrat de la ville, nous recommandant de haster la conclusion, ou que la ville tomberoit subitement au precipice d'une extreme ruine : le devoir de ma charge m'obligea de venir faire rapport au grand conseil de ce qui s'estoit passé en capitulant. Ou apres avoir proposé sur chasque poinct de nostre instruction, les difficultés qui s'estoient offertes de part et d'autre, la suitte du discours me mena sur le poinct de la destance, que les Deputés dudit Ducq avoient sur tous autres rendu peine de

nous oster, en nous exaltant les vertus de ce Prince, et alleguant sur tout, l'estroicte observation de ses promesses, qu'il avoit faict paroitre en tous ses traictés et actions du passé, pour nous persuader que nous nous devions asseurer sur sa parolle, dont je ne pouvoie faire fidelle rapport sans reciter les disputes que nous en avions eües, et alleguer les fondemens de l'asseurance qu'ils vouloient que nous prinssions : endroit, où il falloit necessairement faire recit des vertus de ce Prince qu'ils nous avoient tant exaltées, et leur dire que s'ils pouvoient alleguer une seule preuve de la foy rompuë par lui, ils estoient contens qu'on ne leur adjoustast aucune creance.

Ce propos tenu en une telle assemblée, et esventé par toute la ville, fut recueilli et interpreté de plusieurs, comme si ce que j'avoie recité de la bouche des Deputes du Ducq de Parme, eut esté mon opinion : tellement que tout le monde estoit plain de ce bruict, que j'avoie fait resonner les louanges dudit Ducq jusques au troisiesme ciel : si bien que aucuns ministres, (mesmes de ceux sans l'advis desquels je n'avoi rien faict,) m'en vindrent faire une remonstrance assés aigre, voire quasi comme si j'eusse renoncé à ma religion et à mon parti. Là dessus je confesse que selon l'infirmité humaine qui est en moi, cela me picqua plus vifvement qu'il ne devoit : tellement que je leur respondis avecq quelque tesmoignage d'indignation : me soubmectant neantmoins, que si j'avoie failli, d'en faire recognoissance telle que l'on trouveroit convenir : et leur remonstrai qu'ils avoient tort de me blasmer de ceste façon, veu que je n'avoie rien faict, fors ce que la charge que j'avoie euë m'avoit contraint de faire, et mesmes ce que la plus part d'eux avoient trouvé bon et necessaire pour le temps. Et comme je vis, que nonobstant que je leur eusse donné contentement, ce bruict ne cessa de courir par toute la ville, et que une grande partie de mes envieux et malveuillans, qui par troupes se retiroient en Hollande, en faisoient leurs trophées au grand desadvantage de ma reputation, je confesse que

j'en fus transporté tellement qu'en mon Apologie, sans me souvenir que j'avoie recité ces choses là, en la personne de nos ennemis, (comme dit a esté) je maintins nuëment et simplement que ce n'estoit pas mal faict de louër en ses ennemis ce qui est louable, et alleguai plusieurs bonnes parties dont ledit Ducq de Parme estoit douë. A quoi je fus induit non seulement par l'indignité desdites calomnies, mais aussi par la necessité du temps, et pour me veoir, ensemble avecq toute la ville reduit soubs sa puissance, combien que je puis tesmoigner en verité que j'avoie encor un autre regard : c'est que j'ay tousjours esté de ceste opinion, qu'il n'y a rien plus dangereux pour la conservation d'un Estat en temps trouble et difficille, que de mespriser son ennemy. Car comme les Orateurs donnent pour reigle à leurs disciples qu'il ne faut jamais se figurer son adversaire sot ou niais, ainsi en faict de guerre il est tresdangereux de se persuader que son ennemy soit ou fat ou nonchalant : et toutesfois j'en veoie plusieurs qui y estoient portés, taschans de persuader au monde, que le Ducq de Parme estoit destitué de toute prudence, conseil et vertu en choses militaires : Opinion, qui paraventure auroit apporté tresgrand prejudice aux affaires de vostre Estat Messieurs, si vostre prudence en cerchant secours de tous costés, n'y eut pourveu à bon escient. Depuis mon retour en Zelande, on ne m'a gueres oui parler du Ducq de Parme, ni en bien ni en mal : sinon quand en estant requis de ceux qui avoient puissance de me commander, je leur en dis ce que j'en pensoie à la verité. Et voila quand aux louanges du Ducq, dont tant de gens m'ont voulu accuser. En quoi je pense n'avoir rien faict sinon ce que le devoir et obligation que j'avoie au salut et conservation de la ville et des Eglises qui y avoient esté logées et la necessité du temps me commandoit.

Mon gentilhomme adjouste, que *j'ay persuadé aucuns à une paix generalle*, Qui est aussi une calomnie forgée en la mesme boutique. Mes lettres que sur ce subject j'escrivis au feu Seigneur de Meetkercke sont encor en estre : mais on n'y trouvera

jamais autre chose sinon que j'estoie d'advis de bien et meurement peser les forces et moiens que nous avions, et le secours que nous pouvions attendre : et si nous trouvions qu'il y eut aucune apparence ou moien de resister, je conseilloie de preferer les armes à la paix, comme estant plus honneste de mourir vaillamment en liberté, que de vivre honteusement en servitude : mais qu'en ce cas il falloit adviser d'y emploier le verd et le secq, sans espargner chose qui fut en nostre puissance, ou sans vouloir charger le faix de la guerre sur les espaules de nos voisins. Mais si au contraire par faute de moiens il leur estoit force de venir à capitulations avecq l'ennemy (car notés qu'il n'y avoit encor nouvelles d'aucun accord faict avec la Royne d'Angleterre) que sur toutes choses du monde, ils devoient se rendre sages au miroir de nostre exemple, et se garder de n'estre contraints de venir à particuliers traictés de l'une ville apres lautre (qui seroit l'entiere ruine de l'estat) mais que par leur prudence et bonne union, ils tendissent à ce que l'on obtint un accord general pour tout le pais : veu que par ce moien, on pourroit impetrer capitulations beaucoup plus avantageuses qu'autrement. Cela estoit le but de ma lettre : Le but de mon intention : Le but de mes discours : et le bien du pays. Et quoi que l'on ait faict des rapports cornus là dessus et du tout faulx, si est ce que j'y ay tousjours persisté, sans varier jusqu'à ce qu'entendant que la Royne nous avoit accordé secours, je fus d'advis (comme aussi j'ay dit audit Seigneur Richardot que je ne sçauroie conseiller autrement) de continuer la guerre jusqu'à ce qu'il plairoit à Dieu nous delivrer de la tyrannie des Espagnols, ou nous donner quelque autre ouverture, pour asseurer l'estat.

Mais il adjouste une glose à ceste calomnie, disant que *j'ay persuadé ceste paix generalle pour tant mieux couvrir ma faute particuliere, par la ruine et perdition de cent mille povres ames affligées*. Je ne sçai quelle faute il veut remarquer, si ce n'est la rendition de la ville, laquelle tout le monde voit n'avoir procedé d'aucune faute, ains d'une necessité du

tout inevitable : à laquelle je n'ai pas succombé en mon particulier, mais toute la ville en general a esté contrainte de ceder, pour divertir la certaine ruine et perdition *de ces cent mille povres ames affligées* dont il parle : de sorte que quand l'on en voudra juger à la verité et sans passion, l'on trouvera, que ceste bonne bourgeoisie a plustost merité gloire et louange d'avoir si vaillamment attendu les extremités d'un siege si aspre et si longtemps continué par la constance de leur resolution volontaire, que de reprehension d'avoir finallement voulu conserver la vie a tant de miliers d'ames affligées par la contrainte d'une rendition necessaire.

Et toutesfois puis que cestuycy veut que j'en porte tout seul la coulpe, comme si seul j'en avoie disposé à ma volonté, je prieray tous ces gens de bien, qui s'y sont si vertueusement emploiez, de ne m'imputer à presomption, si contraint par son importunité, je charge sur moi seul et la gloire et le blasme de tout ce faict : Et que là dessus je lui demande si oncques parmi les exploicts de guerre qu'il a faicts, ou aux histoires qu'il peut avoir leuës, soit es Chronicques de son Francq ou ailleurs, il a rencontré aucun semblable exemple d'une ville marchande et populeuse comme estoit celle d'Anvers, regorgeante de diverses nations, d'Espagnols, d'Italiens, d'Allemans, Wallons, Liegeois, Oostlandois, et disnaturels du pays, presques tous fondés sur la trafficque et mesmes de diverses religions, de contraires volontés et partis, en un gouvernement populaire, ait esté par l'espace de treze mois continuels, par un simple gentilhomme sans aucun tiltre autre que de premier Bourguemaistre : sans autre authorité, que celle que ceux de la ville mesme de gré à gré lui ont voulu deferer : sans avoir un seul soldat gagé dedans la ville : sans aucuns moiens soit d'argent ou d'amonition autres que ceux que les bourgeois lui ont volontairement contribué : ait disje, esté maintenuë sans trouble, ou sedition formée, et sans effusion de sang, ou exploict de justice. La où elle se trouvoit assiegée par eauë et par terre comme de trois armées, con-

duites par un puissant, sage et victorieux Prince, Lieutenant d'un des plus grands Rois de la terre, environnée de toutes parts de villes ennemies : et mesmes oppressée de plusieurs adversités et deffaictes durant le siege : et ce jusqu'à telle extremité que le lendemain de la rendition un grand nombre de notables bourgeois fut contrainct de se venir jecter aux pieds de l'ennemy et le supplier avec larmes et sanglots pour obtenir qu'il leur fut permis de recevoir dedans la ville les navires de Malines, qui estoient arrivés pres de là pour apporter quelque refraischissement de pain à leur extreme povreté. Ce que ledit Ducq de Parme, voiant que autrement il estoit impossible d'eviter l'entiere ruine de la ville, accorda : nonobstant que les garnisons que nous tenions es forts d'alentour n'estoient encor retirées : estant content qu'elles fussent paiées des deniers de la contribution imposée aux bourgeois par forme de rançon, afin qu'ils peussent partir. Et que là dessus on ait obtenu la capitulation telle que tout le monde sçait, avec la conservation et sauf conduit de tous les ministres et autres de la religion, et neutralité pour quatre ans?

Que si ce maistre Censeur nous peut alleguer autre exemple semblable, je lui accorde pour mon regard, que se mettant au tribunal de justice, il prononce la sentence du loier ou du supplice qu'il estimera que ceste mienne faute a meritée.

Mais si ni l'experience, ni la lecture des histoires ne lui furnit aucun exemple pareil, je lui conseillerai qu'il se souvienne de la leçon qu'il me veut donner, c'est que tels jugemens ne sont pas de son gibier : puis que son esprit n'attaint si haut. Et cependant il nous pourra esclaircir, s'il lui plait, de quel sens il maintient, que *j'ai voulu couvrir ceste faute de la rendition d'Anvers par une paix generalle*, puis que tout homme dentendement voit qu'une chose de telle consequence, de memoire si fresche, et faicte à la veuë de tout le monde, ne se scauroit couvrir par une paix survenante.

Mais il vient finallement au poinct de la matiere, et se trouvant contraint par la manifeste et notoire verité de confesser

que lache rendition n'est aucunement procedée de desespoir, de malversation, ne de faute de vertu, comme il a faulsement donné à entendre, ains de pure inevitable necessité, pour n'avoir la ville esté assez pourveue de vivres et amunitionée : Il cerche en ceste necessité, nouvelle occasion de mesdire de moy, la voulant imputer à la conduitte de mon gouvernement.

Et toutesfois comme en ceste sienne accusation, il ne se sent gueres bien asseuré de son baston, il la vous enveloppe soubs la figure que les rhetoriciens nomment Aposiopese ou reticence, faisant semblant de ne vouloir toucher le poinct, duquel il faict neantmoins le coup de la partie. *Je me tais icy* (dit il) (1) *la mauvaise conduite* (notés qu'en son langage bigarré il veut dire *de la mauvaise conduite*) *au gouvernement d'icelle ville, où il n'a tenu qu'à vous de la munir tresbien de vivres et munitions necessaires, pour soustenir le siege quelques années, veu le souverain et absolu commandement qu'y aviés usurpé.*

S'il eut simplement blasmé la conduite de mon gouvernement, en disant qu'il n'a tenu qu'à moi de la munir tresbien de vivres et munitions necessaires, je lui eusse opposé, pour response legitime et peremptoire, la police et ordre de la ville, en laquelle y avoit un college ordonné pour la surintendence des vivres, comme pareillement il en y avoit un autre pour les amunitions de guerre, sans qu'il me fut loisible de rien ordonner à l'endroict de l'un ou de l'autre, sinon par leur advis et volonté, tellement que c'estoit à eux et non pas à moi d'y donner ordre. Et enoutre j'eusse allegué que j'avoie par l'advis des Seigneurs dudit college faict assembler le grand conseil, sans lequel ne se pouvoit rien executer : et leur avoie proposé un expedient de se pourveoir d'abondance de bleds à l'advenir, en ordonnant aux riches d'en achepter quantité chascun selon la portée de ses moiens, qui auroit esté taxée

(1) Feuillet 14, ligne 12, 13 et suivans.

par le magistrat, à condition qu'en temps de necessité ledit magistrat l'auroit peu reprendre d'eux, en leur refondant leur argent deboursse, avecq quelque honneste et legitime gaing. Mais que ce moien pour quelques respects d'importance, ne fut trouvé bon du grand conseil : Tellement, qu'en lieu de cela furent ordonnés par ledit conseil deux Commissaires que l'on envoiroit en Hollande pour faire pourveoir la ville de ce qui lui estoit necessaire. Et puis que mon gentilhomme Allemand est si curieux en republique d'autrui, je l'eusse renvoié vers lesdits Seigneurs Commissaires, afin d'entendre d'eux que moi qui estoie assiegé en Anvers, n'avoie puissance de donner ordre à ce qui se devoit faire en Hollande ou Zelande. Mais puis que pour prevenir ces exceptions, il maintient que *j'y avoie usurpé le souverain et absolut commandement*, comme y aiant eu pouvoir de faire tout ce que je vouloi, je le prierai de nous apprendre s'il lui plait, par quelles forces ou par quelles ruses et stratagemes je me suis en si bref temps peu rendre maistre absolut d'une telle ville, qui a tousjours esté tresjalouze de sa liberté, et munie de belles loix, fortifiée de beaux privileges et statuts, et pour lors se trovoit remparée de plusieurs colleges, confrairies et communautés contre toutes les breches que l'on eut peu faire à sa liberté. Diras tu mon gentilhomme Allemand (puis que tu cognois si bien les particularités de nostre Estat) qu'à la facon de Pisistratus je me soie fortifié de gardes et gens de guerre, ou qu'à la façon de Tarquinius par blasmes et calomnies, j'aie faict mectre à mort les chefs de la ville comme testes de pavot : ou bien que j'auroie corrompuë l'une partie de la bourgeoisie, pour me prevaloir d'icelle à l'oppression de l'autre? Il faut par necessité que j'aie usé ou ruse ou violence pour faire voie à une telle et si difficile usurpation. Car de dire qu'eux mesmes de leur bon gré m'aient deferé ceste authorité, pour la confiance qu'ils ont eu de l'affection et fidelité que je portoie à leur bien et conservation, ce seroit te dementir toi mesme : et monstrer, que tu es un calomniateur, quand tu dis que j'y avoie usurpé

authorité et commandement absolut : combien que les effects mesmes te dementent assés : Car la susdite opposition et empeschement que l'on me donna au grand conseil, sur les moiens que je proposai de pourveoir la ville de vivres, et les grandes voire extremes difficultés que j'eus à obtenir que l'on permist que les clefs des portes fussent enserrées en un bahu, dont l'une des clefs demeureroit entre les mains des Guldes, et l'autre en ma garde, (ce que par trois fois me fut refusé tout à plat au grand conseil) monstrent tresevidemment que je n'y avoie aucun absolut commandement : ains qu'en tous affaires d'importance il me falloit passer par l'advis des conseils et colleges à ce ordonnés. Si bien que ce maistre accusateur en lieu de me charger me descharge, et quant et quant descouvre la rage qu'il a de calomnier les actions vertueuses des gens de bien.

Car poursuivant ses erres, et accumulant calomnie sur calomnie, il dit (1), que *apres que j'ay cogneu que je ne proufitoie rien par mes menées de paix, je pretends maintenant de mettre en œuvre ce dernier instrument de Sathan, qui est la persecution, pour tousjours continuer au service que peut estre* (dit il) *j'ay deliberé faire au Roy d'Espagne, et me veoir revengé d'un peuple ingrat, etc.* Vraiement, c'est bien à propos : comme si le conseil que j'ay donné en mon livret de procurer et maintenir l'honneur de Dieu, estoit un instrument de Sathan, ou emportoit necessairement persecution : Ou comme si ce mien escrit qui a esté publié treize ou quatorze ans apres la perte d'Anvers, avoit rien de commun avecq la rendition d'icelle ville : Ou finallement comme si le service du Roy d'Espagne, ou la ruine de cest estat, consistoit à ne souffrir au milieu de nous des Libertins et mocqueurs de Dieu et de sa parolle. Tout au contraire, il n'y a homme d'entendement qui ne juge que aussi bien nostre salut et conservation, comme le deservice de nos ennemis, gist principallement en

(1) Page 14.

ce poinct, que soions bien unis au faict de la religion : et que tendans tous à procurer et maintenir l'honneur de Dieu, il n'y ait aucun libertin, Athée ne contempteur de Dieu en tous nos limites. Mais puis que lui mesme, comme sentant en sa conscience qu'il combat la verité, adjouste ce mot (*peut estre*) je ne m'amuserai pas à monstrer l'impertinence de son propos, lequel se descouvre assés par l'incertitude qu'il monstre d'en avoir.

Je passerai doncques outre. Il adjouste *que l'on m'a debouté de l'administration publique :* et dit que *c'est chose tresdure et insupportable à mon ambition :* et que mesmes *le sage Prince d'Oranges de H. M. aiant preveu quelques années devant sa mort, de quel esprit turbulent j'estoi possedé, me fist peu à peu esloigner de son conseil, et reculer de sa personne*, avec autres semblables propos forgés sur l'enclume du desdaing et despit, qu'il a conceu contre moi, à raison que j'ay descouvert les mysteres de sa secte.

Car quelle apparence y a il de dire, que l'on m'a debouté de l'administration publique? là ou tout le monde scait que, comme estant natif de Brabant, je ne fus oncques emploié en aucune administration publique en ces pays d'Hollande ou Zelande, sinon entant que feu Monseigneur le Prince d'Oranges m'avoit par forme d'emprunt obtenu de mon feu Maistre Monseigneur L'Electeur Comte Palatin, ducq de Bavieres, etc. au service duquel je m'estoie donné, bien tost apres estre sorti des pays bas, à cause de la religion? Car il lui feict requeste qu'avecq sa permission je lui peusse servir et assister en ses desseings et en son voiage des pays bas, ce que lui fut accordé premierement pour deux mois, et puis pour deux autres, et finallement pour aussi long temps qu'il en auroit besoing, se reservant mondit Seigneur Electeur de me pouvoir rappeller quand il voudroit. J'ay doncques suivi Monseigneur le Prince non pas comme membre des Estats de ceste republique, ou afin de m'ingerer en l'administration des affaires, mais comme son ministre et serviteur particulier, m'estant volontairement voué à l'obeïssance de ses commandemens,

premierement pour obeïr à mondit Maistre le Prince Electeur : et puis pour avoir veu et cogneu que luy mesme s'estoit voué au salut et conservation des Eglises et de nostre patrie. Si j'ay doncques esté emploié aux affaires publiques, soit soubs le nom et commandement de Messieurs les Estats ou autrement, c'a tousjours esté à son instance et pour lui rendre l'obeïssance que mon premier maistre m'avoit commandé. Et comme apres la mort dudit Seigneur Electeur, et mesmes apres le partement de Monseigneur le Ducq frere du Roy, je sollicitai à grande instance pour obtenir mon congé, desirant me retirer en mon privé : il pleut à Son Excellence me le donner : mais à condition que toutes et quantes fois qu'il me manderoit je seroi prest de m'emploier là ou il ordonneroit, ce que je lui promis de faire. Et sur ceste promesse il me voulut depescher premierement à Bruges : me donnant le gouvernement d'icelle ville avecq ce qui en dependoit, (ce que fut empesché par ma maladie, et par les menées entrevenantes de ceux qui y appellarent Monsieur le Ducq d'Arschot d'à present,) et apres il m'envoia à la ville d'Anvers, de laquelle il tenoit alors la conservation comme desesperée, pour les diverses humeurs qu'il y avoit, et pour les animosités qu'on avoit faict paroistre contre sa personne, soubs ombre qu'il favorisoit les François : là il m'establit au conseil de Brabant, et bien tost apres me feit accepter pour chef de la ville soubs tiltre de premier Bourguemaistre, aiant veu que fort resolutement j'avoie refusé celui de Marcgrave.

Par ou un chascun voit l'effrontée menterie de ce calomniateur, qui ose escrire que ce Prince tascha de m'esloigner et de son conseil et de sa personne, chose tant contraire à la verité, que mesmes en la derniere resolution, qu'il print avecq Messieurs les Estats d'envoier en France, pour demander secours au feu Roy, (ce qu'advint environ un mois ou six sepmaines devant sa mort) il ne fut jamais à son aise qu'il ne m'eut mandé d'Anvers chés lui, soubs ombre d'assister au baptesme de Monsieur son fils, et m'eut faict ouverture de son

cœur et de toutes ses intentions, et par une conference bien ample et fort privée sur tous les evenemens, que l'on pouvoit attendre de ceste ambassade vers le Roy, il m'eut entierement faict condescendre à ses resolutions, ce que je feis apres longues disputes, et aiant bien amplement entendu de sa bouche le but de tous ses desseings n'estre autre que la seule conservation des Eglises de Dieu et de ce povre peuple, qui s'estoit mis en sa protection. En ce voiage il me monstra infiniement plus d'honneur, de caresse, de privauté et de confiance qu'il n'avoit oncques faict de sa vie, ni à moi ni à aucun sien conseiller ou serviteur. Depuis qu'il pleut à Dieu le retirer à soi, apres le siege de la ville d'Anvers de 13. mois, auquel je m'estoie emploié par tous moiens possibles pour la conserver au service de Messieurs les Estats et des provinces unies, comme ainsi fut qu'il ne pleut à Dieu de faire reüscir mes labeurs : je me suis de mon gré deporté de toute administration des affaires : sans qu'aucun puisse dire que j'en aie sollicité aucune autre soit directement ou obliquement : et beaucoup moins que j'en aie esté debouté en façon quelconque, aiant tousjours prins plaisir à une vie retirée, champestre et mesnagere, jusqu'à ce qu'il a pleu à mesdits Seigneurs les Estats m'appeller à Leiden, pour m'emploier en une vocation d'estudes sacrés, auxquels tous mes familiers veoient que j'avoie mes esprits bandés. Cela est tellement vrai, que cestui cy comme se dementant soi mesme, me renvoie en mon jardin et terres de Zelande pour les aller cultiver, comme j'ay faict autrefois une bonne espace de temps.

Vous voiés doncques, Messieurs, comment toutes ses accusations et calomnies, desquelles il veut me rendre odieux, se monstrent vaines, frivoles et mensongeres : Car quant au reste des crimes dont il parseme ce beau libelle fameux, puis qu'ils sont tous notoirement faux et controuvés, je ne les refuterai pour le present. Comme quand il dit (1) que *j'ai chassé*

(1) Page 53.

*les Catholiques et Anabaptistes des villes de Brabant et de Flandres, avecque simples buletins, leur commandant de vuider en dedans 24. heures.* Car premierement on ne sçauroit alleguer un seul exemple, pour monstrer que cecy ait esté practiqué en Brabant, jusques à ce que les exemples de cela reiterez par une infinité de fois en Arthois et en Hainaut, altererent tellement le peuple de Brabant et de Flandres, qu'il n'estoit plus possible de le tenir en bride, ainsi que l'on veit le jour de l'ascension à Anvers : et puis, tout le monde me peut tesmoigner, que je n'avoie ne moien ne volonté de le faire : Au contraire mesmes je fus mal voulu de ceux d'Arthois et d'Haynault, pour ce que resolument je me monstroye ennemi à toutes semblables procedures, comme directement contraires à nostre union jurée. Et de l'autre, je me rendis suspect et aucunement odieux à plusieurs de la religion d'autant que je soustenoie qu'il falloit laisser vivre les Catholiques romains en leur liberté : sans mesmes inquiëter les Ecclesiastiques, ni en l'exercice de leur religion, ni en la possession de leur bien : aussi fus je par diverses fois emploié envers ceux de Gand pour cest effect, ou non seulement je courus la haine de ceux qui pour lors gouvernoient la ville, mais mesmes me trouvai en manifeste danger de ma vie.

Item, quand il allegue (1), *que j'ay suivi les traces des ruses et conseils de Madame la feuë Ducesse de Parme,* laquelle *il dit avoir esté jadis ma maistresse,* qui sont deux poincts notoirement faux, veu que de ma vie je ne fus au service de ladite Dame, et ne pensai oncques m'y mettre : et d'autrepart je ne monstrai oncques le moindre indice de vouloir suivre la piste de ses ruses, qui m'estoient entierement incogneuës, comme n'aiant jamais hanté sa cour : veu que je m'estoie tenu par l'espace de six ans, depuis mon retour de Geneve jusques au commencement des troubles, comme caché soubs la croix des persecutions, qui estoient alors tresaspres.

(1) Page 53.

Item, quand en bouffonnant, il m'accuse (1) que je veux interpreter ces mots de sainct Paul : *Hæreticum devita*, comme s'il *falloit faire mourir tous heretiques :* car ce n'est que pour plaisanter et enrichir son antidote de quelque brocard, qu'il dit cela.

Et au regard des calomnies qu'il a puisées du bourbier de la doctrine de ses Prophetes spirituels, pour me les verser sur le dos, non seulement je les mesprise, mais je les tiens pour marcques de vertu et blasons de louange, laquelle il m'attribue en compagnie de tous bons et fidelles chrestiens, qui simplement s'arrestent à la parolle et doctrine de leur souverain Seigneur, et maistre Jesus Christ. Comme quand il m'accuse (2) *d'estre charnel : d'aage pueril : esclave de la terre : mondain : ambitieux : qui soubs ombre de pieté ne tends qu'à ambition : garni de langue envenimée : sans remords de conscience : alteré du sang de mes freres, personne reprouvée,* et mille autres semblables. Et tout cela, pour le seul respect de mon conseil pestiferé (3), *lequel il dit tenir pareillement saisi et ulceré la plus part des ministres et prescheurs,* lesquels il enveloppe avecq moi en ces crimes d'ambition et de cruauté pour la mesme raison : de sorte que l'on voit manifestement que toutes ces injures ne sont que autant de bosses et Apostumes, dont son ame crevée de despit et de maltalent (de veoir que les mysteres de ses dogmatizeurs sont descouverts) regorge de tous costés, et semblent plustost meriter, qu'on ait pitié de lui (de tant plus que comme un homme phrenetique il ne sent son mal, ains au milieu des ardeurs de ceste phrenesie et rage de mesdire, il presche la charité, l'humilité et douceur d'esprit, comme s'il estoit sain et sans passion, et en vomissant ruisseaux d'injures et de calomnies, il dit (4) *qu'il enterre les marcques de ma vie passée, afin de fuir la note*

(1) Page 59.
(2) Page 69.
(3) Page 17.
(4) Page 132.

*de mesdisance contre son prochain :* mesmes en blasmant mes parolles (par lesquelles j'enhorte le magistrat à maintenir l'honneur de Dieu) *pour diabolicques*, il maintient que les siennes *sont pleines de douceur*.

Je seroie doncques d'advis d'avoir pitié de lui, et de l'envoier plustost à Sainct Maturin, ou lui donner quelque breuvage d'hellebore, pour le gairir de sa frenesie, que d'emploier le temps à lui respondre, n'estoit (comme j'ay dit au commencement) que c'est contre vos Seigneuries, contre vos sainctes et louables ordonnances, tant politiques qu'ecclesiastiques qu'il vomit le poison de sa colere, afin de par quelque moien les alangourir, atterrer, et du tout aneantir s'il peut. Mon nom ne lui sert que de masque, et les calomnies qu'il descoche sur moi, sont autant de nuages et brouillards pour couvrir son desseing. Le devoir doncques que j'ay à vous Messieurs, et à ma patrie, m'oblige de rendre peine à vous descouvrir ses intentions, ce que je ferai le plus brefvement que je pourrai par ses propres parolles, afin que vous mesmes en puissiés estre les juges, pour en ordonner selon vos prudences ce que trouverés convenir.

Apres qu'il a tout son saoul trempé sa langue dedans le vomissement des injures qu'il desgorge contre moi, il vient de ce mesme pas faire ses efforts contre les deux fondemens de vostre Estat : qui sont la pieté et la justice : l'une regarde le devoir que nous avons à Dieu, l'autre consiste aux offices mutuels que nous devons les uns aux autres. Mais comme ainsi soit, que la crainte et reverence de Dieu est la source dont ces offices saillent, et vont s'espandans ainsi que par divers ruisseaux, tantost envers nos superieurs, tantost envers ceux qui nous sont esgaux ou moindres que nous, il est impossible que le raion de justice esclatte en aucun beau lustre, si l'ame, d'ou elle part, n'est tainte bien au vif, dedans la graine celeste de pieté : d'autant que toute justice, voire toute vertu qui ne se rapporte à l'honneur et gloire de Dieu, comme au but de ses actions, monstre tousjours un visage terni du fard

d'ypocrisie : et malaisement pourra faire droict et justice aux hommes, celui qui ne craint de frauder le Dieu vivant (pour lequel il doibt aimer les hommes) de l'honneur qui lui est deu.

Vous avés tresbien consideré cela, Messieurs, en tous vos comportemens. Car des que Dieu vous a donné le moindre relasche et moien de mettre ordre aux affaires de vostre Estat, vous avés sur toutes choses rendu paine, à establir ceste pieté, afin de pouvoir là dessus appuier la justice, et puis sur ces deux pilliers estançonner l'estat de vostre republicque. Vous avés avecq un extreme soing travaillé, à ce que premierement la pure doctrine de l'Evangile fut annoncée à vostre peuple, aiant à cest effect appellé de tous endroicts de la chrestienté des bons, fidelles et sçavans Pasteurs et docteurs, lesquels vous entretenés à gages du publicq, et couvrés comme soubs l'ombre de vos aesles : leur aians octroié d'establir entre eux certain ordre et police, pour, par le moien des assemblées de leurs classes et synodes (1)(esquelles, à l'exemple des anciens Empereurs, vous assistes vous mesmes en la personne de ceux que de vostre part vous y envoies comme moderateurs) afin qu'ils puissent se maintenir en bonne union et charité fraternelle, tant au regard de la doctrine qu'en ce qui concerne l'ordre de la discipline Ecclesiastique. Au partir de là, vous avés dressé escolles et colleges par vos villes, et mesmes des universités privilegiées à ce que premierement ceste doctrine de salut fut transmise à la posterité, (auquel effect vous avés faict planter des pepinieres de la jeunesse, pour la rendre idoine à enseigner le peuple quand ils seront venus en aage) et que puis apres les facultés de la jurisprudence, et medicine y fussent exercées pour estre tousjours assortis de jeunes gens, qui avecq l'aage, pourroient ou se rendre capables du gouvernement de la republicque, en administrant justice et droicture,

(1) Voy. Theodoret au premier livre de son Histoire Ecclesiastique Ch. 30, vers la fin parlant du concile tenu en la ville de Tyrus.

ou procurer la santé de vos citoiens : aians estenduë vostre fidelle sollicitude à la conservation des ames, des corps et des biens de vostre peuple. Et c'est de là qu'en attirant sur vous et sur tout le pays la benediction de Dieu, vous avés adressé le vrai moien de continuellement furnir des hommes, qui par leur sage conduite, vertu et prudence, se rendent admirables par tout l'univers : sans ceux qui par leurs doctes escrits, ne cessent de perpetuer à la posterité la memoire de vostre tres-heureuse administration et gouvernement.

Si doncques l'on annonce la vraie doctrine Evangelique en ces pays : Si le peuple est enseigné en la voie de son salut : Si les sacramens sont purement administrés, selon l'institution du Seigneur, et l'ordonnance des Apostres : Si la discipline et ordre Ecclesiastique y est observé : si la jeunesse y est catechisée et instruicte en la verité de Dieu : s'il y a seminaires d'honnestes gens, qui des leur tendre aage s'adonnent aux estudes, pour quelque jour conduire le gouvernal de l'Estat, de la religion et de la justice : toute ceste louange, Messieurs, vous en est deuë comme à ceux qui en estes les autheurs, promoteurs et conservateurs.

Or s'il vous plait là dessus considerer avecq moy de quelle façon l'autheur de ce libelle fameux traicte toutes ces sainctes ordonnances et institutions vostres, vous jugerés que j'ay tres-grande raison de dire que ce n'est pas à moi qu'il s'attaque, mais à vos Seigneuriës, puisque ce qu'il blasme le plus, est entierement vostre faict, et comme un tressouëf et desiré fruict de vos labeurs.

Premierement il se prend à vos ministres et docteurs, les blasmant et deschirant d'une estrange façon : et se boufonnant de leur doctrine, de leurs presches, prieres, administration de sacramens, et bref de tout le ministere en general.

Il dit que la plus part de vos Docteurs (s'adressant de parolles à moi, mais en effect à vous Messieurs, qui les avés establis par vostre prudence : les conservés par vostre jus-

tice, et les entretenés par vostre liberalité) (1) *n'ont qu'un esprit charnel :* qu'ils *vendent leurs commentaires et expositions en lieu de la parolle de Dieu* (2) *: que sur la chaize ils se gendarment et escriment des mains par une fastueuse arrogance : qu'ils se servent de leurs glosseurs en lieu de la parolle de Dieu :* Et là dessus comme les contrefaisant d'une façon bouffonnesque il dit (3), *qu'ils toussent, qu'ils crachent, qu'ils beguent, qu'ils repetent une sentence et se contredisent dix fois en une heure, tirans ceste povre escriture par les cheveux jusques à mouvoir l'estomacq à leurs auditeurs plus delicats et clair voians* (je n'allegue rien que ses propres parolles.) Et de là, se pennadant avecq force similitudes, il les accompare tantost *à un feu peinct à la paroy* (4) *: tantost à un puis ou fossé despourveu de sources vifves, duquel ne se peut espuiser plus d'eau, que n'y a esté mis auparavant* (5) *: ores à un sepulchre blanchi* (6) *: ores aux Scribes et Phariseens, auxquels ne mancque qu'un Pilate* (7) *: ores aux aveugles, conducteurs des aveugles* (8) *: Il les appelle mercenaires, esclaves de la lettre, usurpateurs de charges Ecclesiastiques. Il dit qu'ils ont le miel aux levres et le fiel au cœur* (9) *:* Et tout au mesme instant, comme aiant oublié qu'un menteur doibt avoir bonne memoire, il dit (10) *qu'ils ont la bouche sanglante, et affamée sur la chair humaine : que leur gosier est un sepulchre ouvert : qu'ils ont fraudulensement usé de leurs langues : qu'il y a venin d'aspicq soubs leurs levres : que leur bouche est plaine de malediction et*

(1) Page 79.
(2) Page 88.
(3) Page 80.
(4) Page 79.
(5) Page 80.
(6) Page 82.
(7) Page 81.
(8) Page 60.
(9) Page 81.
(10) Page 82.

*d'amertume : que destruction et misere est en leurs voies : qu'ils n'ont cogneu la voie de paix, et que la crainte de Dieu n'est point devant leurs yeux.* En quoi, il prophane vilainement les tesmoignages de la sacrée parolle de Dieu (1), par lesquels nous est monstrée la generale corruption de la nature humaine, pour les destourner en particulier contre ceux qui vous annoncent la doctrine de salut par la foi en Jesus Christ. Et ne pouvant encor avecq tout cela assouvir son insatiable appetit de mesdire, *il passe jusques* à leurs pensées (2), disant qu'ils *pensent avoir avallé toute la sagesse divine et humaine* (3), *et cependant sont farcis d'orgueil* (4) *et d'arrogance jusques à oser entreprendre la reformation du monde* (5). *Quils sont cruels : que leurs presches se trouvent entrelardés de propos scandaleux, calomnies, invectives, plaines de sedition et rebellion contre leurs superieurs* (6) *: qu'ils s'arrestent aux ceremonies, sans enseigner la chose signifiée par les sacramens : qu'ils foulent au pied les sainctes reliques du temple de Dieu* (7)*; Et que Christ les viendra chasser de son temple, ainsy qu'il fist aux usuriers et banquiers du temple de Jerusalem : qu'ils sont du tout eshontés en ce qu'ils maintienent que Dieu en predestinant a regardé à sa gloire* (8) *: qu'ils enseignent des erreurs (lesquels pieça on leur a faict toucher du doigt) contre le tesmoignage de leur propre conscience* (9). En somme, il verse sur eux toutes les injures, opprobres et infamies qu'il a peu inventer ou ramasser. Et à quelle fin, je vous prie? sinon pource qu'il voudroit les veoir descriés, voire mesme exterminés, afin qu'ils n'avan-

(1) Rom. 3.
(2) Page 83.
(3) Page 85.
(4) Page 82.
(5) Page 80.
(6) Page 89.
(7) Page 106.
(8) Page 113.
(9) Page 124.

çassent plus ceste lettre de la Saincte Escriture, que vous Messieurs avés introduite par vostre authorité, et maintenés par vostre prudence et pieté? Et pourquoi? pource (dit il) qu'elle tue (1). Je croi certes qu'il a raison, car c'est *à la verité un glaive à deux trenchans : c'est un feu* (2) *: c'est un marteau qui brise la pierre* (3) *: C'est l'odeur de mort à mort, à ceux qui perissent* (4), Et bref, c'est ce qui rend mortelle la morsure du ver qui leur ronge la conscience. Et parainsi vous voiés d'ou c'est que lui procede ceste rage d'ainsi mesdire, et à quoi elle tend. Car que peut il autrement alleguer, en quoi les ministres et Docteurs de l'Eglise l'aient offensé, ou donné la moindre occasion de les denigrer d'une encre si noire et hideuse? Il proteste lui mesme et en prend Dieu à tesmoing, qu'au regard de leurs personnes, *il ne leur veut aucun mal, et ne leur porte point de haine* (5). C'est doncques à leur office, à leur charge et ministere qu'il en veut : c'est pource qu'ils preschent Jesus Christ : qu'ils annoncent la reconciliation que nous avons au corps de sa chair (6) : qu'ils se servent de l'escriture à endoctriner, à convaincre, à corriger et instruire selon justice (7). Et (qui le fasche le plus) Qu'ils redarguent les erreurs de ceux qui falsifient la saine doctrine de l'Evangile, voire, dit il, *jusques à oser entreprendre la reformation du monde, et establir reigles et ordonnances en l'Eglise de Dieu.* Voila l'encloueure de son mal. Voila sur quoi il descharge le fiel le plus amer de sa colere.

Et ne pensés pas, Messieurs, pource qu'il proteste (8) *qu'il n'entend de gratigner sinon ceux qui se sentent rongneux :* que pour cela il en exempte un seul de tous ceux qui

(1) Page 77.
(2) Heb. 2. 12.
(3) Jerem. 23. 29.
(4) 2. Corint. 2. 16.
(5) Page 86.
(6) Coloss. 1. 22.
(7) 2. Timot. 3. 16.
(8) Page 79.

font profession de ceste doctrine. Car il les nomme tous en general Docteurs de la lettre : et specifie au reste, qui sont ceux, qu'il entend d'exempter du roolle de ses injures et maledictions. *Nous n'entendons pas* (dit il, parlant en maistre legislateur) (1) *comprendre au nombre de ces Docteurs de la lettre, aucuns personnages ornés de pieté et instruicts à la vraie escolle de Christ par son Sainct Esprit, lesquels enseignent la paix interieure au peuple etc.* Voiés vous que de tous ceux qu'il appelle Docteurs de la lettre, il n'en exempte un seul? Ses mignons privilegiés, ne sont autres que les Zelateurs spirituels, c'est à dire ainsi qu'en parle le Prophete Ezechiel (2), *les Prophetes qui ensuivent leur esprit, combien, qu'ils n'aient rien veu :* Et sont appellés à ceste occasion, *Prophetes de par leur cœur, qui ont des visions de vanité et des devinemens de mensonge* (3) : *Et toutesfois disent, l'eternel dit, combien que je n'en aie point parlé, dit le Seigneur* (4). *Qui Prophetisent touchant Jerusalem, et voient pour elle des visions de paix, et neantmoins il n'y a point de paix. Qui cousent des coussins pour s'accouder le long du bras, jusques aux mains* : qui sans percer l'apostume de l'atheïsme et de l'impieté avecq la lancette de la parolle escrite, trenchante à deux costés, laissent croupir les contemteurs de toute religion en leur bourbier (5). *Qui sont guettes aveugles, des chiens muets qui ne peuvent abaier* (6) : des ministres qui ne troublent le repos des gens de bien, c'est à dire des Atheës et Libertins : ains laissent vivre un chascun entre les vivans, et recommandent à Dieu le soing de son honneur, sans vouloir reformer le monde : Tous les autres sont

(1) Page 87.
(2) Ezechi. 13. vers. 3.
(3) Ezech. 13. vers. 2. v. 6. 7. et 17.
(4) Ezech. 13. v. 16. 18.
(5) Esai. 56. 10.
(6) Jere. 14. 13. 15. et 23. 1. 14. 11. 28. 10. Ezechi. 13. vers. 10. Ezech. 13. Esaie. 56. 10.

charnels et esclaves de la lettre, et par consequent subjects aux esgratigneures envenimées de ce chat enragé.

Or Messieurs, je vous supplierai, que sur ce subject avecq vostre permission, je vous puisse faire clairement paroitre, combien vous y avés de l'interest, et combien cecy importe à vostre reputation. Certainement je croi qu'un chascun m'accordera, que si pour avoir receu quelque grefve offense de quelcun d'eux, il eut esté transporté de colere, de haine ou de desir de vengeance : et que ceste passion lui eut tellement troublé la teste, ou desvoié lestomacq, qu'il eut esté provoqué à vomir ces excremens coleriques sur vos ministres : encor faudroit il confesser, puis qu'il le faict ainsi en publicq et à vostre veuë, que l'infection d'une telle punaisie ne porroit sinon rejaillir en partie sur la robbe de vostre authorité. Car en cas que vos ministres fussent tels à la verité, comme il les depeint, (dont Dieu les vueille garder) chascun voudroit vous en donner partie de la coulpe, de ce que vous soustiendries ainsi publiquement des gens, non seulement incapables des charges, que vous leur auriés commises, mais ambitieux, superbes, seditieux et plains de tous vices et de toute infamie : et les uns voudroient l'imputer ou à nonchaloir ou à ignorance, qu'en si longue espace de temps vous n'auries sceu remarquer en eux des fautes si enormes, jusques à ce qu'un gentilhomme Allemand fut venu pour les vous descouvrir : les autres penseroient que vous fussiés consentans a leurs vices. Et en tout evenement, vostre peuple auroit occasion de se plaindre, de ce qu'en lieu de bons et fidelles Pasteurs, vous leur auriés donné des mercenaires, qui en lieu de la pasture celeste, les repaistroient de vent et de faulsses doctrines : et vos ennemis de vous reprocher, qu'en lieu de reformer les mercenaires de la marmite papalle, vous auriés introduit en l'Eglise de Dieu d'autres qui seroient pires qu'eux. Au contraire là ou ils ne fussent nullement tels, certes il n'y a celui qui ne trouvast estrange et de fort mauvais exemple, que vous souffrissiés, que publicquement devant vos yeux et à vostre

barbe, ils fussent ainsi à tort deschirés par libelles diffamatoires, puis que non seulement vous les aves retirés soubs les aesles de vostre protection, mais mesmes les avés establis pardessus vostre peuple, pour leur servir de pasteurs et de conducteurs. De sorte qu'il n'y a si vehemente passion de colere, de haine ou de vengeance particuliere, laquelle peut empescher, que ce deluge d'injures, qu'il fait desborder sur vos ministres, ne vint à ravager quelque part et portion de la louable reputation que vous avés acquise par tout le monde. A combien plus forte raison, devés vous doncques maintenant estimer, que cecy touche vostre honneur, là ou ils sont ainsi diffamés : non pas par passion particuliere, à cause de leurs personnes; non pas pour avoir offencé quelcun : mais de gaieté de cœur, et seulement à cause de la charge que soubs vostre authorité et par vostre ordonnance ils administrent et deservent fidellement. Vostre prudence est bien trop grande Messieurs et trop clair voiante, pour ne sçavoir considerer quelle bresche une licence si desbordée de mesdire pourra faire en ce regard là, si l'on permet à je ne sçai quels fantasques esprits, d'ainsi impunement diffamer ceux, qui authorizés en leur vocation par vos expresses ordonnances, s'en acquitent dignement et sans reproche, Et quel retardement cela pourra apporter au bon et ardent Zele que les gens de bien et d'honneur ont de s'acquiter deuëment et fidellement, en ce qui depend de vostre service. Et d'autrepart vostre gravité, vertu et constance est par trop cogneuë, pour esperer impunité d'un tel scandale, voire d'un tel outrage, commis contre le bien publicq : lequel est d'autant plus indigne et intolerable, que plus la charge et vocation de ceux qui s'y trouvent interessés, est sacrée et inviolable. Et neantmoins si ce mesus estoit excusable en quelque autre, si ne pourroit il estre sinon tresdamnable en cestui cy, qui prononce lui mesme la sentence contre tels exces. *Scavés vous*, (dit il) (1)

(1) Page 67.

*quels livres l'on est acoutumé de defendre, et en punir les autheures es republiques bien policées? les pasquilles, libelles diffamatoires et les escrits qui esmeuvent le peuple à sedition, etc.* Voiés vous Messieurs qu'il n'est ja besoing d'aller consulter des Advocats ou Jurisconsultes, pour sçavoir si la loi Julia des libelles fameux doit icy estre mise en execution. Il vous denonce lui mesme, que si vous laissés impunie ceste licence de diffamer les gens de bien par des libelles fameux, comme un chascun voit qu'il faict, il tiendra vostre republique pour mal policée. Et en cela vous pouvés remarquer jusques ou est passée son audace, puis que mesprisant si eshontement vostre authorité, il ose lui mesme admectre un crime en vos presences, lequel il dit que vous ne laisseriés impuni, si vostre republique estoit bien policée. Combien qu'encor n'est il pas icy simplement question de satisfaire à l'honneur et reputation de vos ministres : je croi que selon la doctrine du maistre dont ils s'attiltrent ministres, ils porteront en patience cest opprobre en leur particulier, sans en pretendre aucune vengeance : et ne se refroidiront pour tout cela au devoir de leur charge. Mais comme j'ay dit, soubs le nom des ministres, il blasme le ministere, et tout ce qui en depend. Il deteste la doctrine, laquelle vous avés, je ne dirai pas permise, mais establie publiquement (1) : Il se mocque des prieres de l'Eglise, voire des prieres qui se font à Dieu pour vostre salut et prosperité Messieurs, et pour le bien et repos de tout le peuple (2) : il expose en risée les presches de la parolle de Dieu, comme sillabes mortes et sans efficace (3) : il calomnie l'ordre et discipline Ecclesiastique, comme tyrannie et inquisition d'Espagne (4) : il rejette les escolles, colleges, universités (5) : il se gausse des interpretations et commentaires des

(1) Page 81. 82.
(2) Pag. 86. et 87.
(3) Page 76. 78.
(4) Page 93. 61. 59.
(5) Page 106. 96. 93.

saincts et doctes personnages (1) : il reprouve les traductions de la Bible (2) : il bannit toutes sciences, lettres, livres et doctrines (3). Bref il n'y a rien de tout ce qui peut servir à l'instruction du peuple, pour l'amener à la cognoissance de son devoir, soit envers Dieu, soit envers ses superieurs, qu'il laisse affranchi de la meurtrissure de sa dent envenimée, ne plus ne moins, que s'il avoit entreprins de deschirer vostre Estat à belles dents, et de reduire le païs à une hideuse barbarie et desolation.

Or je ne disputerai pas là dessus, s'il lui est loisible de condemner les choses, que tous les siecles ont approuvé : tous les saincts, tous les sages, tous les vertueux ont tenu pour fondemens de la societé humaine : que Jesus Christ a hautement recommandé : en prononçant (4) : *que tout Scribe* (c'est à dire tout Docteur, *qui est bien apprins, quant au roiaume des cieux*) *est semblable à un Pere de famille qui tire de son thresor choses nouvelles et anciennes :* que par son exemple, il a lui mesme ratifié, aiant à l'aage de douze ans, et bien souvent depuis, frequenté le temple et les synagogues, disputé des escritures, et par le texte literal d'icelles prouvée sa doctrine : que son Apostre Sainct Paul a practiqué, aiant des sa jeunesse estudié, et du depuis songneusement recerché les Synagogues des Juifs, pour y disputer avec eux par textes d'escritures, et mesmes aiant en la dispute contre les payëns allegué tesmoignages des Poëtes et Philosophes : Que Moyse, que Daniel, que Salomon, et une infinité d'autres ont eu en grand honneur et recommandation. J'espere d'en traicter quelque jour à loisir, quand je descouvrirai de faict d'advis, les erreurs et phrenesies de ces fantastiques Docteurs spirituels, qui enflés de l'esprit d'orgueil et d'outrecuidance, vilipendent tous autres hommes comme sots, ineptes, ignorans

(1) Page 84. 78.
(2) Page 83.
(3) Page 100. 105. 96.
(4) Matth. 13. vers. 52.

et esclaves de la lettre, au prix de leur venteuse science, qu'ils nomment spirituelle.

Mais cependant je vous prie Messieurs, me pardonner, si surseant, pour un peu, le propos encommencé, je ne puis me contenir que je ne responde en trois mots aux brocards et railleries qu'il desgorge contre les sainctes prieres de l'Eglise de Dieu. Il dit premierement *que les prieres que les ministres font en la chaire ne passent pas les dents* (1). En quoi descouvrant son outrecuidance et presomption, quand il s'inthronise au siege judicial de Dieu, (qui seul est celui qui voit les cœurs, et cognoit si les prieres partent de la superficie des dents, ou si elles sortent du plus profond secret de l'ame) il se faict juge des interieures pensées et conceptions des cœurs. A cela il adjouste (2), *qu'ils invoquent le Sainct Esprit avecq une bouche sanglante et affamée sur la chair humaine :* qui est notoirement une calomnie forgée à plaisir, sans aucune preuve. Et de là revenant à ses bouffonneries, il dit, *qu'ils estendent ces prieres d'une longue haleine, en supplications à Dieu, pour santé, pour prosperité aux voiages, plantureuse moisson : que la peste, guerre, et famine soient esloignées de nos limites : avecq beaucoup d'autres commodités mondaines, et ne considerent point que Dieu nous les pourroit octroier quelque fois à nostre dommage.* Finallement en contrefaisant le Theologien, il se targe de la providence de Dieu, pour conclurre que *nous nous devons contenter de l'oraison qu'il nous a enseignée. Ta volonté soit faicte.* Mais puis qu'il se fonde sur l'Oraison Dominicale, laquelle toutesfois à son dire, n'est qu'une lettre morte, pourquoi n'allegue il pas, la requeste qui suit incontinent apres, *Donne nous aujourdhui nostre pain quotidien?* Car il ne sçauroit nier que cela ne soit procedé du mesme enseignement de la sapience celeste, de laquelle est issu le poinct precedent qu'il allegue de la volonté de Dieu.

(1) Page 81.
(2) Page 81.

Pourquoi l'une de ces requestes nous sera elle permise et l'autre defenduë? Voudra il nous persuader que l'une se doibt entendre selon la lettre, et l'autre selon quelque autre nouvelle exposition spirituelle, que ses Zelateurs nous voudront forger? Certes si ceste priere (*ta volonté soit faicte*) se doibt entendre generallement, comme comprenant aussi bien les choses visibles et corporelles, qui touchent les commodités de ceste vie, que les desirs et necessités qui concernent la vie eternelle, Je ne sçai par quelle raison il voudra forclorre ces necessités et commodités corporelles de la priere ensuivante, puis que tout le monde sçait qu'elles se comprennent ordinairement selon le langage du Sainct Esprit, soubs ce mot *de Pain*. J'estime bien que son Esprit de presomption, voudra maintenir que ce mot *Pain,* doibt icy estre entendu de quelque pain celeste, invisible et du tout spirituel, à cause que bien souvent ce mot est accommodé à la nourriture de l'ame : Mais je responds qu'en ce passage le mot, *quotidien,* et le mot *aujourdhui* (lesquels ne se peuvent restraindre aux choses spirituelles) monstrent evidemment que le mot *Pain,* se doibt entendre des necessités de ceste vie journaliere : De tant plus, que bien tost apres, en ce mesme chapitre, comme par maniere d'explication, le Seigneur adjouste, que le soing que nous avons des necessités de ceste vie, ne doibt passer la consideration du pain quotidien, ou du jour d'aujourdhui : à cause *qu'à chaseun jour suffit sa malice et sa solicitude,* Et que nous remectans de cela à nostre Pere celeste, nous en serons abondamment pourveus, sans en porter plus grand soing. Mais pour n'entrer en contention de mots ou sillabes, Que respondra il à Sainct Paul, qui commande tresexpressement *de sanctifier la viande corporelle par prieres et actions de graces* (1)*?* ce que le Seigneur mesme a practiqué toutes et quantes fois qu'il a rompu le pain? Comment respondra il à ce que le mesme Sainct Paul enseignant qu'il faut prier pour

(1) 1. Timoth. 6. 3. 4. 5.

les Rois et tous ceux qui sont constitués en dignité (1), nous propose ceste raison finalle, *afin que nous puissions mener vie paisible et tranquille en toute pieté et honnesteté?* Certainement s'il nous est loisible de prier Dieu, qu'il nous donne les moiens de mener vie paisible et tranquille, il est doncques loisible de demander les commodités de ceste vie temporelle.

Mais quoi? n'avons nous pas un commandement general en l'Epistre aux Philippiens (2), *Que nous ne soyons en souci de rien, ains qu'en toutes choses nous notifions nos desirs et requestes à Dieu, par priere et supplication, avecq action de graces?* Que si tous nos desirs, sans exception, doivent estre notifiés à Dieu avecq requestes et supplications, qui est ce maistre Docteur, qui au contraire du commandement du Sainct Esprit, nous defendra de lui notifier ceux qui concernent les necessités ou commodités de ceste vie? Mais quand toute l'escriture depuis le commencement jusqu'à la fin (3), nous enseigne d'avoir nostre recours à Dieu en toutes nos necessités, en forclost elle les commodités et delivrances corporelles? au contraire elles y sont fort particulierement specifiées, ainsi qu'appert au Pseaume cent septiesme, *que ceux qui sont errans au desert en chemin esgaré, sans trouver aucune ville habitée : Ceux qui sont affamés et alterés : Ceux qui sont en prisons et basses fosses, garottés d'afliction et de fer : qui sont affliges de maladies et langueurs : qui sont en danger de se perdre en mer par les orages des vents :* Et bref *tous ceux qui sont en quelque necessité, doivent crier au Seigneur, afin qu'estans exaucés et delivrés par sa gratuité, ils chantent et celebrent sa gloire.* Mesmes, nous sommes enseignés que le Seigneur envoie tout expres les afflictions et calamités aux hommes, afin qu'ils apprennent à l'invoquer au besoing (4).

(1) 1 Timot. 3. 4. 8.
(2) Philip. 6.
(3) Voy. le Pseaume 107. tout entier.
(4) Pseaume 23.

*Le povre à son besoing*
*A crié, et Dieu l'exauçant,*
*L'a sauvé par son bras puissant,*
*Jectant ses maux au loing.*

Et voila pourquoi en lieu d'holocauste et d'oblations, il dit (1), *Invoque moi quand oppressé seras, lors t'aiderai, puis honneur m'en feras*. Et quand le temple de Jerusalem, qui estoit figure de Christ, est dedié, n'y est il pas particulierement specifié, que tous ceux qui seront en destresse et affliction, y viendront prier le Seigneur, pour en estre delivrés? Et mesmes plusieurs especes, des necessités du peuple, desquelles ce bouffon se mocque, y sont nommées (2) : comme *quand ils auront esté battus ou deffaicts de l'ennemi, quand ils auront faute de pluie, quand il y aura famine, mortalité, bruslure, nielle, sauterelles et vermisseaux : mesmes quand les ennemis les assiegeront jusques dedans leur propre pays, ou qu'il y aura quelque plaie ou maladie quelconque, qu'ils iront au temple prier le Seigneur, et seront exaucés, et delivrés de leurs maux*. Et afin qu'il ne die pas, que c'est une doctrine du vieil testament, lequel ses dogmatizeurs maintiennent estre aboli (lors qu'ils rencontrent chose qui n'est pas à leur goust) nous voions qu'au pseaume 22. lequel est la priere du fils de Dieu en Esprit de Prophecie, commençant, *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as tu laissé* (3), Jesus Christ mesme prie le pere d'estre delivré et soulagé en ses angoisses tant corporelles que spirituelles, allegant que les Peres en toutes leurs necessités ont crié au Seigneur et ont esté exaucés : de mesmes en faict il au Pseaume 69. qui commence, *Delivre moi o Dieu, car les eaux me sont entrés jusques à l'ame*. Lesquels deux Pseaumes les Evangelistes ont expressement accommodés à la personne de

(1) Psaum. 50. 15.
(2) Roys. 8 vers. 33. v. 35. 37.
(3) Psaum. 22. v. 5. 6. 20.

Jesus Christ, comme predictions de sa passion et delivrance. Et voila pourquoi l'Apostre aux Hebrieux parlant de lui, dit (1), *qu'es jours de sa chair, aiant offert avecq grand cri et larmes, prieres et supplications à celui qui le pouvoit sauver de mort, il a esté exauçe de ce qu'il craignoit.*

Et de faict, les Evangelistes (2) nous recitent qu'en son extreme angoisse il se jetta en terre et pria que, s'il *se pouvoit faire, l'heure se passast arriere de lui, et que ceste coupe d'angoisse fut transportée,* Et le Sainct Esprit nous enseigne(3) que quand Sainct Pierre estoit mis en prison par le Roy Herode (4), *l'Eglise faisoit prieres sans cesse pour lui.* Et les Apostres, quand on leur presentoit des malades ou autrement affligés, *invoquoient le nom du Seigneur sur eux, et les gairissoient de leurs maladies.* Mesmes Sainct Jacques (5) commande expressement de le faire : disant, *y a il quelcun qui souffre entre vous? qu'il prie : y a il quelcun d'entre vous qui soit en repos d'esprit? qu'il psalmodie : y a il quelcun d'entre vous malade? qu'il appelle les anciens de l'Eglise, et qu'ils prient pour lui etc.* adjoustant que *la priere de foi, sauvera le malade, et le Seigneur le relevera.*

Qui ne voit pas doncques que c'est une rage diabolique, de maintenir qu'il ne faille pas prendre son recours à Dieu, par prieres et supplications, au regard des necessités ou commodités corporelles? Joinct qu'une telle opinion se trouve generallement condamnée par un consentement universel de tous peuples et nations de la terre, depuis que le monde est monde : aians tous unanimement trouvé ceste loi engravée en leurs consciences, qu'es necessités tant corporelles que spirituelles, il falloit avoir son recours à Dieu par prieres et sacrifices : puis que c'est lui qui nous peut aider, comme estant et le

(1) Heb. 5. 7.
(2) Matth. 26. 39. Marcq. 14. 35. 36. Lucq. 22. 45.
(3) Act. 12. 15.
(4) Ibid.
(5) Jacq. 5. v. 13. 14. 15.

createur et le sauveur des corps aussi bien que des ames. Or ce maistre Docteur se mocque de tout cela : et pour donner couleur à ceste impieté, il cuide avoir trouvé un grand secret, quand par forme d'oracle il prononce, *qu'il faut se remectre en la volonté de Dieu.* Vraiement je croi que volontiers il nous fera croire, qu'il a puisé ceste finesse au fonds du puis de Democrite, auquel il maintient, que la verité est cachée : comme si nos ministres n'enseignoient pas le mesme, ou que aucun d'eux eut oncques songé autrement : ou comme si cela empeschoit que nous deussions invoquer le nom de Dieu en toutes nos necessités : Puis que les enfans apprennent avecq leur Catechisme, que toutes prieres qui concernent choses terrestres et corporelles, doivent estre limitées avecq ceste condition, si telle est la volonté du Seigneur, et s'il nous est salutaire : ainsi que Jesus Christ nous a enseignés par son exemple, disant, *Toutesfois pere, ta volonté soit faicte : non pas la mienne.* Mais nous traicterons de cela quelque autre jour plus amplement s'il plait à Dieu : reprenons les erres que nous avons laissées.

Je disoi doncques Messieurs que ce n'est pas à vos ministres, Pasteurs et Docteurs, et beaucoup moins à ma personne qu'il vous faut icy regarder. Car je lui pardonne volontiers le tort qu'il me faict, s'il en a la moindre repentance. Et je m'asseure de mesme de vos ministres et Pasteurs. C'est à vous et à l'authorité que Dieu vous a donnée qu'il faut jecter l'œil. Car c'est icy un coup d'essai, pour veoir si vous souffrirés en patience qu'à vostre veuë on vilipende vos plus sainctes loix, reigles, statuts et ordonnances : Que l'on esbransle vostre authorité, et que l'on vous tienne pour despourveus de jugement et d'intelligence, de ce que vous pretendés d'estendre vos commandemens et vostre solicitude jusques au maintenement de l'honneur de Dieu, et à la conservation de la religion Chrestienne. *La religion Chrestienne* (dit il) (1) *ne veut estre*

(1) Page 86.

*restraincte par reigles, ains jouir de la Franchise Spirituelle : et l'Esprit de Dieu veut estre l'unique Docteur et legislateur, lequel ne permet pas qu'on lui impose loix, ains delivre et commet les siens pardessus toutes les loix au faict de la religion : voire les esleve au dessus des loix de Dieu, etc.*

Voiés vous pas clairement Messieurs, que ce galand, apres avoir degradé les ministres, mis en opprobre le ministere, aboli les prieres de l'Eglise, osté les presches, renversé l'ordre et discipline Ecclesiastique, demoli les colleges, abatu les escolles, terrassé les arts et sciences : vient maintenant tout à coup sapper et aneantir le rempart des loix, reigles et ordonnances au faict de la religion? se persuadant que par là il aura bresche raisonnable pour donner l'assaut à tout ce qui restera de police et de bon ordre en vostre republique?

Les plus meschans et prophanes qui aient oncques esté entre les povres payens, ores que mesmes ils ne creussent aucune divinité, ont neantmoins estimé, qu'il falloit avoir certaines reigles, loix et ordonnances au faict de la religion : bien que ce ne fust esté, que pour maintenir le peuple en bride soubs l'obeïssance des loix et des magistrats : sçachans que la pieté et crainte de Dieu, est la seule liaison, qui estreint le peuple et l'unit avec son magistrat : et par consequent, le seul et seur fondement de tout ordre politique. Que pouvés vous doncques estimer de cestui cy, qui pour surpasser le comble de toute impieté et atheïsme, confesse haut et clair, que son Esprit ne souffre aucune loi, ne reigle, ains est mesme pardessus la loi de Dieu? Et ne faut pas qu'aucun pense pource qu'il allegue icy le texte de Sainct Paul, disant, *Si vous estes menés de l'Esprit, vous n'estes point soubs la loi,* que ceste sienne phrenesie soit en la moindre chose conforme à la doctrine de ce Sainct Apostre. Rien moins. Car selon la caballe spirituelle de ces maistres libertins, il allegue l'escriture au rebours, et contre l'intention de celui qui l'a escrite. Qu'ainsi soit, il appert par le fil du texte, que Sainct

Paul ne veut dire autre chose sinon, que les fidelles sont affranchis de la loi de servitude : entant qu'elle condamne ou justifie les hommes par les œuvres, qui y sont commandés soubs peine de mort et de malediction. Mais cependant elle les rend subjects à la loi de grace et de liberté, qui les unit au corps de Jesus Christ, pour les sanctifier, et les ploier soubs l'obeïssance volontaire des commandemens de la loi. De sorte que la loi de grace et la loi de servitude est une mesme loi, au regard des reigles et commandemens : mais non pas au regard des effects, lesquels sont entierement divers ou plustost contraires, à cause de l'infirmité qui est en nous, laquelle est condamnée par la loi. Mais cestui cy nous affranchit de toutes loix, reigles et ordonnances, afin de nous esloigner du soing de l'honneur de Dieu, et de la conservation de son Eglise : (deux barrieres qui lui traversent son chemin.) *Comme si Dieu* (dit il) (1) *avoit besoing du bras des hommes pour maintenir sa gloire. Son regne n'est pas de ce monde, comme sera dict ailleurs, et ce qui est invincible et eternel, n'a que faire de la protection humaine. C'est eslever le valet pardessus le maistre : la creature au dessus du createur, quand on veut recommander à un povre ver de terre la protection de l'honneur du créateur de tout l'univers, etc.* Item : *voire, mais dirés vous qu'estes poussé d'un Zele à l'avancement de la gloire de Dieu, et au bien de l'Eglise : qu'elle ne soit renversée par telles impostures : comme si Dieu avoit besoing de l'aide de ses creatures pour defendre son Eglise. Sainct Paul ne dit il pas es Actes chap. 17. 24. parlant aux Atheniens, Dieu n'est point servi par mains d'hommes comme aiant necessité d'aucune chose, veu qu'il donne à tous vie et respiration, et toutes choses? etc.* Il renverse doncques l'intention de sainct Paul, lequel entend de nous assubjettir à l'obeïssance de la loi, mais non pas à la malediction d'icelle : puis que l'Esprit de Christ nous en affranchit, ouvrant neant-

(1) Page 9. 10.

moins en nous les œuvres commandées en la loi. Et de mesme audace il falsifie vilainement les parolles de nostre Seigneur qu'il allegue de son regne celeste et eternel : et de sainct Paul (qui rejette simplement les superstitions des Idolatres) n'aiant point de honte de se servir de ces tesmoignages, à la prophanation et vilipendence de la gloire et honneur de Dieu, et au mespris de son Eglise : là ou sainct Paul (1) tout au contraire ne recognoit autres *fruicts de l'Esprit de Christ, besongnant en nous, que ceux qui sont à la gloire et louange de Dieu* : nous monstrant que nous sommes affranchis de la loi (cest à dire de la condamnation de la loi) non pas afinque nous n'aions plus de reigle : ains *afin que la justice de la mesme loi soit accomplie en nous par Jesus Christ à la gloire de Dieu* (2).

Vous voiés doncques manifestement Messieurs, comment cestui cy pour bastir les fondemens de son Libertinisme, falsifie effrontement les sainctes escritures : et cependant descouvre tout à clair, que la base de ce sien antidote, n'est autre que le mespris de l'honneur de Dieu, et la vilipendence de son Eglise. Que si là dessus il vous plait prendre garde, quels en sont les ingrediens, vous trouverés qu'ils ne tendent qu'à restraindre le cours de vostre authorité, et à la borner entre certains limites de jurisdiction, qu'à son appetit et à l'advantage de ses heresiarches, il tasche de vous prescrire.

Car posant ce fondement, que vostre charge et vocation ne se peut estendre au maintenement de l'honneur de Dieu, ny de la conservation de l'Eglise, il vous oste en premier lieu la judicature de tous blasphemes, reniemens de Dieu, sermens inutiles, et mesmes des sorceleries, divinations, necromanties et autres arts diaboliques. Puis il vous prive de toute cognoissance du faict de la religion et des heresies. *Je ne veux pas* (dit il) (3) *arroguer au magistrat l'usage de telle jurisdiction,*

(1) Phil. 1. 11.
(2) Rom. 8. 4.
(3) Page 24.

*de peur qu'il n'en abuse.* Tiercement, il vous despouille de la puissance, que la bouche de Dieu vous donne sur les seducteurs du peuple, et sur ceux qui vueillent introduire dieux estranges. Car encor qu'en respect de l'ancienne loi il semble confesser, que les Idolatres, apostats et blasphemateurs, peuvent estre punis, toutesfois, incontinent apres il dit expressement (1), *Ceste loi est abolie par la nouvelle alliance, et a servi de figure de la mort eternelle, qui est annoncée à ceux qui ne croient en lui, ainsi que les anciens sacrifices ont signifié la mort de nostre Seigneur.* Bref il rend vostre authorité du tout manchotte et affolée, en tout ce que depend de la premiere table de la loi : et de là il passe mesmes à la seconde (2), et vous ravist la puissance de punir les adulteres : soubs ombre que Jesus Christ, ne voulant en ce monde entreprendre sur les marches du magistrat politique, n'a condamné la femme adultere, ains lui a seulement dit, *celui qui est sans peché, jecte la premiere pierre.* Et en vous ostant le soing de la conservation de l'Eglise, il vous desarme entierement de la jurisdiction, que vous devés exercer sur ceux qui oppriment l'Eglise de Dieu.

Finallement, il vous vient tailler vos morceaux et encerner vostre authorité en l'enclos d'un certain formulaire, qu'il vous consigne : disant (3), *Mais pour toutes ces raisons je n'entends en rien deroguer ni limiter au Magistrat Chrestien son authorité, comme s'il ne lui estoit loisible, d'user du glaive de justice contre les meschans, qui soubs le beau manteau de la religion, s'abandonnent à toutes sortes de dissolutions et meurdres contre leurs prochains : mesmes qui troublent le repos publicq par leurs remuemens et machinations, etc.* Et pour esclaircissement, il y adjouste sa raison, *Afin que par la connivence de la punition d'iceux, le repos et tranquillité des gens de bien ne soit inquieté.*

(1) Page 34.
(2) Page 35.
(3) Page 35.

Voiés vous vostre portion Messieurs? voiés vous les limites qu'il vous prescrit, et ne vous permet d'outrepasser? Vrai est qu'ailleurs il fait mine de vous accorder en parolles (1), *que vous puissiés punir les meschans, et prendre les bons en vostre protection :* car il n'ose vous desmonter ouvertement de toute jurisdiction et authorité. Il sçait que vous ne l'endureriés pas : mais cependant en effect il en sappe les fondemens. Car il vous prescrit qui sont ceux que vous devés tenir pour meschans et punissables. Les autres qui ne sont comprins dedans son roolle, ne sont de vostre resort : et si vous y mectés la main, il dira que vous empietés sur l'authorité de Dieu, et punissés les hommes non pas pour meschanceté qu'ils aient commise, mais pour heresie et opinions qui doivent estre libres. Et quand aux bons, que vous devés prendre en vostre protection, Il en forclost manifestement l'Eglise de Dieu, quand il dit (2), *que Dieu la prendra lui mesme à sa charge s'il lui plait, et la maintiendra bien sans l'aide de ses creatures :* comme, si Dieu n'estoit celui qui par le moien des Magistrats, delivre en general tous ceux qui en l'oppression se trouvent soulagés par la justice. Mais il vaut la peine de veoir par quel argument il prouve ces venerables articles de foi. Il allegue (3) *l'exemple de Saul* qui a esté rejetté de Dieu, pour n'avoir faict mourir ceux que Dieu lui avoit commandé, disant *qu'il a voulu estre plus sage que Dieu.* Et forme cependant sa conclusion là dessus, qu'il ne faut doncques punir ceux que Dieu en sa loi commande de faire mourir. Comme s'il disoit, Qu'il faut doncques à l'exemple de Saül empieter par dessus la sagesse et commandemens de Dieu. Je ne dirai pas que cest argument en lieu de prouver, renverse son dire de fonds en comble : car tout le monde le voit. Mais je te demanderai seulement mon gentilhomme, non pas qui t'a apprins d'argumenter si sottement, (car tu te piaffes sur ton ignorance,)

(1) Page 36.
(2) Page 30.
(3) Page 37.

mais si c'est l'Esprit de Dieu qui t'a enseigné ceste maxime? que le magistrat ne doibt songner l'honneur et la gloire d'icelui? je ne pense pas que tu seras si effronté, encores que tu monstres bien d'avoir pieça beu ta honte, que tu diras que l'Esprit de Dieu, soit en plain diametre contraire à l'Esprit qui a parlé par la bouche de Sainct Paul (1), commandant expressement que, *Quelque chose que nous facions, soit par parolles ou par œuvre, nous le facions tout au nom du Seigneur, rendans graces par lui à nostre Dieu et Pere*. Et mesmes *soit que nous mangions, soit que nous beuvions, ou que nous façions quelque autre chose, que nous le façions tout à la gloire de Dieu* (2). Volontiers me diras tu, ores que ce commandement sonne ainsi à la lettre, que toutesfois le sens spirituel est contraire aux parolles : ou plustost tu diras paraventure, que le magistrat est exempt de ce commandement general.

Mais à qui penses tu faire à croire ces niaiseries? nous sçavons que sainct Paul parle verité (3), et *que son ouy est ouy, et son non, non :* comme il proteste lui mesme. Et puis, qui sera si sot de s'imaginer qu'un savatier, un teinturier, un crocheteur, mesmes en mangeant, beuvant et exerçant les offices domestiques, sera tenu d'avoir l'ame tenduë à la gloire de Dieu, et de procurer que ses enfans, serviteurs et autres domestiques y rapportent leurs faicts, parolles et intentions : et le magistrat seul, auquel Dieu pardessus tous les autres, a engravé la marque de son image, lui communiquant son nom et l'appellant Dieu, n'en pourra avoir souci, non pas mesmes lorsqu'il exerce les jugemens d'icelui? ains verra profaner la gloire de son nom sans soing ou alteration quelconque, ainsi que tu en parles? Si ce n'est que d'une mesme voie tu te persuades que tous les autres animaux estans crées pour la gloire de Dieu, l'homme seul, qui est faict à son image, ne s'en doive

(1) Coloss. 3. 17.
(2) 1. Corin. 16. 31.
(3) 2. Corin. 1. 17.

donner aucune peine ou souci, se contentant que, comme un porcq Epicurien, il puisse vivre en repos et à son aise : car il y a autant d'absurdité en l'un qu'en lautre. Mais quand tu ne voudrois considerer le magistrat sinon en qualité de Pere d'une grande famille (puis que tu ne peus ignorer, que de la multiplication des familles s'estorent les villes, et de la multiplication des villes se forment les roiaumes et republiques) encor ne sçaurois tu nier, que si le Pere d'une petite famille doibt porter soing que Dieu y soit cogneu, adoré et servi selon l'alliance qu'il a traictée avecq ceste famille (car il veut estre Dieu et de nous et de nos enfans) à plus forte raison est obligé le magistrat de bander les nerfs de son authorité et puissance qu'il a receuë du Seigneur, à ce que ceste alliance soit observée par ceux qu'il a soubs sa charge, et auxquels il doibt servir en lieu de Pere.

Je sçai bien que tu te demeineras icy en homme forcené, te figurant en ta cervelle je ne sçai quelle inquisition à l'Espagnolle, dont tu voudrois nous charger envers les ignorans tes semblables, pour nous faire courir la haine du peuple, lui persuadant faulsement, que nous voulons cruëllement extirper tous ceux qui n'ont la mesme foi et le mesme sentiment que nous. Car c'est là dessus que tu verses l'escume de ta rage, contre ceux de Geneve, et notamment contre les fidelles serviteurs de Dieu, Calvin et de Beze : n'aiant point de honte de dire apres un certain blasphemateur (1), *que leur Dieu est un Dieu cruel :* Et mesmes contre ceux de Berne, de Zurich, de Basle, et en general contre toutes les Eglises qui font profession d'adorer Dieu par le seul sauveur et mediateur Jesus Christ.

Mais je te respons en un mot, que par cela tu ne fais que descouvrir de plus en plus tes malheureuses intentions : sçachant bien que si les magistrats estoient si simples que de te croire, ou si tu pouvois une fois gagner ce poinct que ceux qui

(1) Page 7.

bandent leur authorité au maintenement de l'honneur de Dieu et de la verité de sa parolle, fussent tous tenus pour cruels et sanguinaires inquisiteurs, ainsi que tu pretends, tu triompherois bien tost de ta cause. Car tous Princes et superieurs non seulement quitteroient le soing et solicitude de la gloire et honneur de Dieu, mais abandonneroient quant et quant leurs peuples à la furieuse cruauté des seditieux, voleurs et brigans, qui soubs ombre de religion et des inspirations qu'ils mectroient en avant, non seulement voudroient arracher Jesus Christ de son throsne s'ils pouvoient : mais tascheroient aussi de dechasser et de massacrer tous legitimes magistrats, que Dieu a establis pour la garde de son peuple : ainsi qu'ont faict tes predecesseurs, les Prophetes de Munster et autres semblables.

Et voila pourquoi l'Esprit de Dieu prevoiant ce qu'estoit necessaire pour la conservation de la societé humaine, nous a expressement et sur toutes choses enjoinct de recommander nos superieurs et Magistrats à Dieu, par ardentes prieres et supplications : afin que nous puissions mener soubs eux une vie paisible et tranquille, en toute pieté et honnesteté : nous monstrant comme à l'œil, que la pieté (qui n'a autre object que l'honneur et service de Dieu) non seulement doibt estre en souveraine recommandation aux Magistrats : ains est mesmes le principal but auquel ils doivent dresser le compas et la balance de toute leur administration. Et que c'est en vain que nous pensons mener vie tranquille et paisible soubs eux, si ce n'est que nous visons à ceste mire de pieté et d'honnesteté : ainsi que l'exemple de tesdits Prophetes a tresbien verifié, que des que ces deux bases de pieté et d'honnesteté ont esté renversées, en lieu d'une vie paisible et tranquille, il n'est resté autre chose que troubles, seditions, saccagemens, meurtres et carnages, voire toute confusion et barbarie.

Or s'il faut qu'un sage et prudent magistrat porte soing de destourner ces orages et tempestes, avant que le navire de la republique estant emporté par les vagues, vienne à chocquer

et faire bris contre quelque escueil : qui sera l'homme si ennemy et de l'honneur de Dieu et du repos publicq, qui voudra maintenir, qu'il n'y aie du tout nuls heretiques, qu'il faille punir corporellement, si ce n'est qu'en effect *ils se soient desja abandonnés à toutes sortes de dissolutions et meurtres contre leur prochain, ou qu'ils aient desja troublé le repos publicq par leurs remuemens et machinations,* ainsi que ton formulaire chante? je sçai bien que tous heretiques ne sont d'un mesme merite, n'y d'une mesme humeur. Il en y a plusieurs dignes de compassion : qui cerchent leur salut en droicte conscience, et par Zele d'ignorance servent Dieu selon la capacité de leur Esprit, sans donner scandale à leurs prochains. Je recognoi d'autrepart que la charité Chrestienne nous commande de supporter en tout ce qui est possible, l'infirmité et les fautes de ceux qui sont hommes comme nous. Et n'estoit ja besoing de faire desbonder le torrent de ton eloquence sur ce champ que personne ne t'a oncques disputé. Mais que pour cela il fallut permettre une licence desbordée de debaquer autant de blasphemes et execrations contre l'honneur de Dieu et la saine doctrine de l'Evangile, que l'audace des contempteurs de Dieu, et des factieux perturbateurs de l'Estat, oseroit mettre en avant : je dis que c'est une impieté condamnée de tous siecles, par le jugement de tous les sages, honnestes et vertueux qui oncques manierent affaires d'estat.

Les loix (1) condamnent ceux de lese majesté, par le conseil, aide, support ou fraude desquels le magistrat a esté violé ou aggressé, et le crime de lese Majesté commis. Elles tienent pour convaincus de violence publique, tous ceux qui y donnent conseil et adresse. De mesmes aussi jugent elles pour coulpables de meurtre commis tous ceux, qui y ont apporté consentement ou assistence (2). Et tous hommes d'entende-

(1) L. 1. D. *Ad legem Juliam Majestatis.* L. 1. *et lege in eadem causa* et autres ensuivantes. D. *Ad legem juliam de vi publica.*

(2) L. 1. *l. ejusdem l. lege Cornelia.* 2. D. *Ad legem Corneliam de Sicariis.*

ment ont tousjours esté de cest advis, qu'en tous delicts qui ont de l'atrocité, ceux qui donnent le conseil et l'instruction pour les faire, sont autant et plus à condamner que ceux qui les mettent en execution. L'escriture le tesmoigne, la nature l'enseigne, la raison le commande. Que dirons nous doncques de ceux qui soubs ombre de religion ou d'inspirations celestes, ouvrent escolle publique pour apprendre aux simples toute sorte de dissolutions, d'oultrages, d'impietés et mesmes de rebellions contre le magistrat, et y attrainent les moins adviséz par grands troupeaux?

Les Histoires nous raccontent que jadis en Tartarie il y eut un certain tyran nommé Haloadin, lequel pour estendre les limites de sa domination, et les esgaler aux bornes de sa convoitise, instruisit un grand nombre de simples gens en la loi de Mahomet : et leur persuada que s'ils vouloient prendre son parti et faire ses commandemens, il les feroit jouir des delices du Paradis de Mahomet (1). Et pour leur en donner le gout, apres avoir preparé un lieu des plus delicieux du monde, lequel il feit assortir de toutes sortes de plaisirs et voluptés que l'on sçauroit imaginer : y aiant faict bastir des beaux palais et maisons de plaisance, aornés de force belles peintures et de tableaux : entourés de bois, de jardins et vergers, pleins de belles fleurs et de fruicts exquis : arrousés de beaux estangs, fontaines et ruisseaux, et estoffés de belles femmes, de force vin, miel et laict, et de toutes sortes de viandes, sans qu'il y manquast chantres, instrumens de musique, bals et festins, avecq toute sorte de jeux et d'exercices corporels, et abondance de beaux et pretieux meubles. Bref ou il n'y avoit rien oublié de tout ce qui peut donner plaisir et recreation au corps humain. Et aiant abbreuvé ces gens de certaines boissons, qui pour quelque temps les endormoient et privoient de tout sentiment, il les feit mettre là dedans, jusqu'à ce qu'aians

(1) Voy. Marcq. Paul venetien au livre 1. des terres orientales. Chap. 28. 29.

par quelque espace joui de toutes ces voluptés et delices, il les en retira par le mesme moien de breuvages soporiferans, donnant à entendre qu'ils avoient esté en Paradis : et que s'ils vouloient se vouër à lui et à une entiere obeïssance de ses commandemens, en hazardant leur vie à executer sans scrupule tout ce qu'il leur enjoindroit, qu'il les feroit apres leur mort avoir une eternelle jouïssance de ceste beatitude. Pour le faire court, il en amena par ce moien jusques à trente ou quarante mille, qui se consacrerent tellement à sa devotion, qu'il n'y avoit Prince ne Potentat au monde, lequel ils ne fussent prests d'aller aggresser et tuër en sa maison au clin d'œil et simple commandement dudit Aloadin : lequel se rendit par là non seulement redoubtable à tous ses voisins, mais occupa mesmes plusieurs de leurs Provinces et roiaumes qu'il se rendit subjects et tributaires, jusques à ce qu'estant assiegé par le Roy des Tartares nommé Allau, il fut mis à mort.

Or je voudroi bien entendre de toi mon gentilhomme allemand, en quel rancq tu voudrois mectre ce tyran Aloadin et ses ministres, qui se sont ainsi voués à l'execution de ses volontés? Il est certain que tout cela s'est faict soubs le voile de religion, et soubs esperance que ces bonnes gens là parviendroient par ce moien à la jouissance de la vie et felicité eternelle, que Mahomet promet à ceux qui garderont sa loi et obëiront à ses Prophetes. Et neantmoins tu ne sçaurois les excuser qu'ils n'aient esté vrais assasins. Car c'est d'eux que ce nom d'Assasin, qui estoit alors un nom propre d'un peuple, a esté attribué à tous voleurs et meurtriers, qui de guet à pans executent leurs cruels et detestables desseings. Or si tu voulois neantmoins maintenir que ces Assasins ne meritoient aucune punition corporelle, sinon apres avoir mis leurs mauvaises volontés en execution : ne monstrerois tu pas evidemment que tu es un fauteur de meurtriers, et mesmes un Assasin et meurtrier en ton ame? Et que diras tu des Jesuites de nostre temps, lesquels se vouënt tellement aux volontés et commandemens du Pape de Rome, qu'ils s'obligent avecq

serment et execration d'executer tout ce que le Pape ou leur general leur voudra commander sans exception quelconque? De sorte que depuis quelque temps nous avons veu par plusieurs fois, que non seulement eux mesmes ont esté prests et resolus de massacrer les Rois et oingts de Dieu, pourveu qu'ils en eussent receu commandement de leurs superieurs, ou qu'ils pensassent faire service audit Pape de Rome : mais qu'ils ont aussy asseuré le roiaume des cieux et la gloire eternelle à d'autres simples gens, pourveu qu'ils voulussent executer leurs cruels et sanguinaires conseils contre les plus saincts Princes de la terre.

Or pource que ces meschantes et diabolicques resolutions se trouvent masquées du voile de la religion, diras tu pourtant que la France a mal faict de les avoir bannis hors de ses limites, et d'avoir preferé la vie et la seurté de ses Rois et Princes, à l'hypocrisie de ces assasins faux Chrestiens? j'estime que tu aurois honte de le maintenir au moins icy, en la Jurisdiction de Messieurs les Estats de ces Provinces unies. Il faut doncques que tu confesses malgré que tu en aies, qu'il se trouve aucunes sortes d'heretiques, pretendans faulsement la religion aux crimes et enormités qu'ils se resolvent de commettre, soit par le commandement de quelque superieur auquel ils pensent devoir obeïssance : soit pour esperance d'en meriter Paradis, ou pour quelque revelation phrenetique, que faulsement ils attribuent au sainct Esprit, lesquels le magistrat non seulement peut en toute raison et equité, mais aussi par obligation de sa charge, est tenu de punir, s'il ne veut exposer et son authorité, et le salut du peuple qui lui est donné en charge, en manifeste danger d'estre quelque jour saccagé et assasiné par semblables factieux, qui soubs ombre de religion, sement le venin pestiferé de leurs abominables et seditieuses doctrines parmi le peuple.

Et qui est l'homme Chrestien qui ne deut soubhaitter du profond de son cœur que le faux Prophete et heresiarche Mahomet eut si bien esté chastié, lors qu'il commença à semer

sa loi et abominables heresies parmi le peuple, qu'il n'eut jamais eu moien par la nonchalance des Empereurs et autres Princes de ce temps là, de corrompre et destruire les Eglises de Dieu, comme il a faict : voire avecq l'entiere ruine et desolation d'une grande partie de la terre habitable?

Mais qu'est il besoing d'en alleguer preuves ou tesmoignages, puis que la force de la verité te contraint de le confesser toi mesme en parolles expresses? disant (1) : *Que tu ne veux excuser les heretiques de Munster, ni ceux de la guerre rustique, lesquels ont merité punition condigne à leurs merites* (2). Mesmes tu condamnes aussi *les Batenbourgeois, qui enseignoient d'exterminer les infidelles*, Et de mesme pas tu reprouves le *faict de celui qui à Sainct Gal en Souisse commit ce detestable parricide contre son frere en lui trenchant la teste.*

Car tu ne sçaurois nier que ces actes sont autant detestables que ceux que nous venons d'alleguer des Assasins ou des Jesuites, voire beaucoup d'advantage : à cause que la meschante resolution de ceux là, dependoit du commandement d'un seul homme ou de deux, comme d'un Aloadin ou d'un Pape de Rome, auxquels il ne vient pas tousjours à propos de faire massacrer toute sorte d'hommes : mais celle de tes Prophetes depend de la discretion ou de l'instinct et inspiration d'un chascun d'eux, laquelle ils vueillent faire valoir pour revelations du sainct Esprit : de sorte qu'en lieu d'un tyran ou Roy des Assasins, ta secte en produict autant qu'il y a de tes Zelateurs spirituels au monde.

Je sçai bien que tu diras que ces Prophetes de Munster et autres semblables, n'ont pas esté poussés de l'Esprit de Dieu, ains ont avancé leurs propres songes et visions en lieu de revelations divines. Je te l'accorde tresvolontiers : mais tant y a, qu'il faut que tu confesses que ce sont neantmoins ceux là, qui

(1) Page 31.
(2) Page 79.

les premiers ont mis ces fers au feu, aians esté les autheurs et inventeurs de ceste tienne doctrine spirituelle, dont ces braves actes estoient les fruits. Car tu ne sçaurois nier que ce meurtrier de sainct Gal qui tua son frere, et mesmes le Roi de Munster lors qu'il couppa la teste à sa femme en plain marché, et print une autre, le mari de laquelle il feit pareillement esgorger : n'aient fondé la Justice de leur faict sur des revelations et mouvemens interieurs, qu'ils disoient avoir senti par la vertu du sainct Esprit, lequel ils maintenoient (comme toi) n'estre obligé à aucune reigle ou commandement de la parolle exterieure ou literalle. Tu responds qu'ils se vantoient bien du sainct Esprit, mais que pour cela il n'estoit pas ainsi. Je suis de mesme advis. Mais je te pourroie dire là dessus, que ces gens là s'ils pouvoient retourner en vie te reprocheroient à bon droict, que tu es un importun et outrecuidé, si tu te persuades que les preuves que tu nous donnes de tes inspirations celestes, soient plus authentiques que les leurs n'estoient : et que l'Esprit qui te les suggere, à toi dis je, qui n'es qu'un apprentif et paraventure le moindre de leurs disciples, est un Esprit delié, subtil et du tout divin : et que celui des maistres desquels tu as humé le tien et apprins tout ce que tu en babilles, a esté un Esprit resveur, songeard, terrestre et du tout charnel. Tu te devrois souvenir de ce que l'Evangile dit, qu'il doibt suffire au disciple d'estre mis au rancq de son maistre, Si ce n'est paraventure que tu te veuilles fonder sur l'ancien proverbe Grecq, que plusieurs disciples surpassent leurs maistres ce qu'assés aisement je t'accorderoye en prenant regard sur la valeur et vertu des uns et des autres. Mais pour n'entrer en ceste examination (car une ordure plus elle est touchée, et plus de puanteur et d'infection elle rend) je te passerai cela parmi la presse de tes autres presomptions qui sont infinies.

Cependant, s'il te plait tu me diras, puis que tu te faings estre si grand ennemi de ces gens là, que tu oses prononcer sentence diffinitive de mort contre eux : disant que leurs here-

sies ont esté dignes de punition corporelle, quelle mousche t'a doncques picqué, ou quelle occasion as tu eu de t'attacquer ainsi furieusement à moi? Pourquoi me descries tu en ce tien libelle pour cruel, tyrannique et sanguinaire et esparpilles les furieux bouillons de ta colere, sur l'advis que j'ai donné à Messieurs les Estats, de maintenir l'honneur de Dieu : puis que tu me surpasses de beaucoup en rigueur contre ceux auxquels je me suis attacqué? Car tu ne sçaurois monstrer que d'une seule syllabe j'ai oncques expressement dit, qu'il les faille punir de mort ou de punition corporelle. Et quand tu le voudrois recueillir de mon escrit par je ne sçai quelles gloses ou consequences imaginaires, si ne sçaurois tu dire que j'aie parlé d'autres, que de ceux là que tu condamnes toi mesme à mort. En quoi doncques puis je avoir si grefvement offensé? Il faut certes bien qu'il y ait quelque autre mystere caché : Car comment aurois tu ainsi peu oubliér la loi de charité que tu presches si songneusement aux autres, d'interpretér toutes choses de la meilleure part : puis que je t'en ay donné prou de subject? car tu ne peus ignorer que j'ai dict en parolles formelles (1) : *Que Messieurs les Estats sont grandement à louër de ce que par un sainct Zele, non seulement ils maintienent la vraie et saine doctrine, mais aussi entant que faire se peut, taschent d'empescher et de prevenir avecq prudence toutes faulses doctrines, heresies et erreurs, par l'establissement de bons et fidelles ministres et Docteurs, et plusieurs autres bons devoirs qu'ils font journellement, si avant que leur vocation le permet.* Et là dessus j'ai remonstré que la doctrine de ceux cy que tu prononces avoir merité punition condigne à leurs forfaits, surpasse de beaucoup l'horreur et abomination de toutes autres heresies, formant ma conclusion en nostre langue teuthonique par ces propres parolles.

*Hoe swaerder ende hoe grooter dit perijckel is, hoe meerder ende vlijtiger uwe EE. behooren daer op toe te legghen,*

(1) Au premier quaier de l'Epistre dedicatoire. num. 4. *a.*

*dat een sulck boos ende moordadich fenijn gheenen voortganck en hebbe, maer werde gheheel t'onderghedruckt ende te niete ghebracht*, c'est à dire de mot à mot : *Que d'autant que ce danger est plus gref et plus grand, d'autant plus songneusement doivent vos Seigneuries prendre regard, à ce qu'un si malheureux et mortel poison, n'accroisse d'avantage : ains soit entierement supprimé et aneanti.* Par ou tu vois qu'il n'y a un seul mot ny des personnes des heretiques, ni de punition. Pourquoi est ce doncques que faulsement et calomnieusement tu falsifies mes parolles? disant que j'ai enhorté les Estats à la punition, suppression et aneantissement de tous heretiques en general (1), et de *ceux qui ne s'accordent en tous poincts avecq mon opinion et creance?* Pourquoi concluds tu là dessus (2) *que je veux rallumer les feux ja longues années ensevelis soubs les cendres des ossemens des povres Chrestiens consumés par le feu?* que je veux *tourner le glaive contre mes freres : et qu'enhortant le Magistrat à maintenir l'honneur de Dieu, je veux qu'il me serve de bourreau pour assouvir mon cœur vindicatif?* Par quelle Logique as tu apprins de former ces belles consequences? puis que tant s'en faut que j'aie parlé de feux, de glaives ou de bourreaux, qu'il faut mesmes que tu t'alembicques piteusement le cerveau, pour trouver de quelle punition j'entends que le magistrat doive punir les heretiques, ou de punition corporelle, ou de bannissement, ou d'excommunication? Tu desploies là dessus tous les nerfs, muscles et tendons de ton eloquence bigarrée, en y consumant la plus grande partie de ton libelle diffamatoire, voire depuis la page sixieme jusques à la soixante et onzieme, comme si tu prenois plaisir à escrimer à coups perdus contre ton ombre, sans encor pouvoir en tirer aucune conclusion qui vaille.

Ne vois tu pas que mes parolles ne portent rien de sem-

(1) Page 21.
(2) Page 9.

blable à ce que tu t'imagines? mesmes au contraire, en disant que comme Messieurs les Estats jusques à present ont fort prudemment et d'un sainct Zele travaillé *à empescher et prevenir les heresies par l'establissement des fidelles ministres et autres tels offices :* que sçauroit on comprendre de là, sinon qu'ils doivent en ceste presente occasion roidir encor d'avantage les nerfs de ceste prudence et Zele : afin de par les mesmes ou semblables moiens esteindre en temps, le mortel poison de ceste dangereuse heresie?

Mais il semble qu'il y a d'autres parolles qui te font mal à la teste : car tu dis (1): *Que puis que j'exhorte le magistrat à la punition, suppression et aneantissement des heretiques, Et que je suis estonné qu'il y a des hommes si delicats ou tendres de cœur, qui mettent en dispute si le magistrat doibt mectre la main à punir par exterieures et corporelles punitions et amendes, l'insolence commise au service de Dieu et de la foi.* Item *que j'admonneste mes superieurs à leur devoir, à ce qu'il est plus que temps qu'ils regardent de defendre l'honneur de Dieu en ce monde.* (Surquoi tu t'escries comme par desdaing et estonnement, *considerés un peu l'Esprit Apostolicque de cest homme*) *que l'on ne doibt plus revoquer en doubte si je prononce la sentence diffinitive de mort, ou pour le moins de bannissement, contre ceux que je condamne pour heretiques, et sur tous autres les Zelateurs spirituels, que j'estime surpasser tous autres en dissolution, meschanceté et impieté.*

Je responds que mes parolles ne les premieres ne les dernieres, ne sonnent pas ainsi : des premieres, je l'ai desja monstré cy dessus : quant aux dernieres, elles ne sçauroient s'estendre à tous heretiques en general. Et puis, je ne fais aucune mention de punir, car j'use de ces mots, *matigen oft bedwingen,* c'est à dire, *moderer ou arrester l'insolence,* tellement que les mots ensuivans (*Par chastois et amendes*

(1) Page 49. Page 50.

*exterieures et corporelles*) se peuvent aussi bien rapporter à interdits, à prisons, à amendes ou honoraires ou pecuniaires, et autres executions et reprimendes, dont on est acoustumé d'user : qu'au supplice de feu, de glaive ou de bannissement que tu te figures en ta cervelle : et que l'on n'use jamais contre ceux desquels on veut refrener ou moderer l'insolence, ains seulement contre ceux que l'on veut du tout exterminer, afin de les faire servir d'exemple aux autres : d'avantage je n'ai pas dit, *que je m'estonne* que l'on trouve de ces delicats, qui ne vueillent pas que le magistrat reprime ceste insolence : cela est de ta forge, j'ay dit, *puis qu'il en y a de tels qui s'offençent de cela, que pour le moins ils ne se devroient offenser quand il est question de prevenir des dangers si extremes,* qu'autrefois a apporté ceste malheureuse heresie de libertins, et est encor apparente d'apporter, si l'on n'y pourvoit en temps et heure : sans en façon quelconque specifier par quel moien cela se doive faire, d'autant que je l'ai voulu laisser à la discretion et prudence des magistrats.

Tu es doncques un effronté calomniateur quand tu maintiens que je prononce sentence diffinitive de mort ou de bannissement, et que je desploie feux et glaives contre eux, et mesmes contre les heretiques en general : et monstres quant et quant par effect, que quelque mine que tu faces d'estre leur ennemi, si as tu tresbonne intelligence et correspondence avecques eux : puis que tu hays si desesperement tous ceux qui s'opposent à leurs heresies. Et de faict quand tu maintiens si effrontement, que le magistrat ne se doibt aucunement immiscuer au faict des heresies : ne comprens tu pas en ce tien axiome ceux cy aussi bien que tous les autres? combien que s'ils me croient, ils plaindront leur malheur, d'avoir rencontré un si mauvais advocat pour defendre leur cause : puis que tu es si bon Syllogizeur, que ce que tu allegues pour confirmer et establir tes conclusions prinses en leur faveur, ne fait que les abatre et renverser : si bien qu'il semble qu'à desseing tu as entreprins de trahir leur cause.

Qu'ainsi soit, ne vois tu pas que quand tu te fondes sur l'advis de Gamaliel tu les condamnes tout à faict? Car Gamaliel dit expressement (1) *que devant ces jours là, s'estoit levé un certain Theudas se disant estre quelque chose, auquel s'adjoignoit un nombre d'hommes environ de quatre cens : lequel a esté deffaict, et tous ceux qui avoient consenti à lui ont esté rompus et reduits à rien,* Et là dessus il adjouste de surabondant : *Et apres lui s'est levé Judas le Galileen es jours de la description, et destourna gros peuple apres soi : et cestui cy aussi est peri, et tous ceux qui avoient consenti à lui ont esté espars ça et là etc.* Ne vois tu pas que Gamaliel faict icy le procés à tes Prophetes, en ratifiant la punition et entiere extermination de ces deux heresiarches : qui soubs ombre de religion, avoient seduit le peuple, avecq la ruine de tous ceux qui les ont suivis? et parainsi renverse toutes tes conclusions?

Car que son intention ne soit pas de monstrer que le magistrat ne doibt jamais mectre la main sur les heretiques ou faux Prophetes, ainsi que tu veux inferer, est une chose par trop evidente : D'autant que s'il eut voulu maintenir cela, on lui eut incontinent fermé la bouche par la loi de Moyse, de laquelle les autres n'eussent failli de faire leur proufit, à la condamnation des Apostres. Ce n'est pas là ou il tend : Il veut seulement inferer qu'ils ne doivent pas precipiter leur jugement, ains attendre qu'ils soient bien acertenés, si le faict des Apostres est de Dieu ou des hommes : argumentant tres-sagement ainsi : Que s'il est de Dieu vous ne le pourrés desfaire, et vous ferés la guerre à Dieu : mais si c'est œuvre d'hommes, il sera indubitablement desfaict, a sçavoir par semblables moiens, que les autres qu'il allegue pour exemple, ont esté deffaicts et reduicts à neant. Mais voiant que cela ne te peut servir, tu empoignes la parabole de la Zizanie, et veux inferer que c'est à Dieu seul et non pas au magistrat ni aux

(1) Act. 5. 37.

ministres d'arracher l'heresie. Sur quoi je te responds, que je ne suis deliberé d'entrer icy en dispute, s'il faut punir les heretiques en general ou non : je m'arreste à mon theme qui ne concerne, sinon tes Libertins que tu appelles Zelateurs spirituels. Et toutesfois puis que tu veux que par l'yvroie ou Zizanie nous entendions l'heresie, je te demanderai si tu estimes doncques, que l'on ne doive rendre peine à arracher les heresies? Si ainsi est, pourquoi dis tu bien tost apres (1), *que les Apostres ont mis en œuvre la parolle de Dieu pour glaive, afin d'esteindre les heresies et non point les heretiques?* Car tu confesses par là qu'il faut tirer l'yvroie, mais que la dispute est seulement de quelle façon il la faut tirer : Et toutesfois bien tost apres tu monstres ta bestise et ton impieté tout ensemble, quand en te contredisant tu inferes par ceste parabole que (2), *Quiconque s'ingere de tirer l'ivroie, soit magistrat ou pasteur de l'Église, enjambe sur l'authorité du Dieu vivant.*

Tu me diras volontiers que je te serre de trop pres, et que tu entends par ce mot (3), *arracher l'ivroie, punir les hereticques corporellement,* ou, *arracher les heresies par punitions corporelles.* J'en suis content, combien qu'en la parabole, il n'est mise aucune difference entre l'arracher corporel et l'arracher spirituel. Mais si ainsi est, que le Seigneur ne defend en ceste parabole sinon la punition corporelle : il faut que tu confesses qu'en concluant doncques generallement, *qu'il n'appartient au magistrat de prendre cognoissance de la cause des heretiques,* tu estends ta conclusion beaucoup plus avant que tes premises ne portent : puis qu'il est notoire, que ores qu'il n'y escheut icy aucune punition corporelle, si ne lairroit pour cela le magistrat d'en avoir droict de cognoissance, afin d'y authoriser gens de bien et de vie paisible : et d'y tenir la main, à ce que bon ordre y fut establi, et tous

(1) Page 27.
(2) Page 24.
(3) Page 23.

scandales destournés. De sorte que tu descouvres en cela ou une grande ignorance, ou une malice desesperée. Mais je ne te veus estre si rigoreux. Je me contente de t'avoir monstré que tu n'es capable de manier les escritures, quoi que tu piaffes sur ton sainct Esprit. Voions neantmoins s'il te plait, que c'est que ceste parabole nous propose. Il est dit que l'homme qui avoit semé la bonne semence, defend à ses serviteurs de n'arracher l'yvroie : *afin qu'il n'advienne qu'en cueillant l'yvroie vous arrachiés le bled quant et quant* (dit il) (1). Vois tu pas clairement par là, que s'il faut entendre les heresies ou les heretiques par l'yvroie, qu'encor ne le peut on tirer, sinon sur tels heretiques, que l'on peut malaisement discerner d'avecq les fidelles : à cause qu'ils tienent rancq au champ du Seigneur, et sont meslés parmi le bon bled, croissans parensemble, voire tellement que l'on ne sçauroit arracher l'un sans mectre l'autre en danger?

Mais quiconque voudra considerer les circonstances de ceste parabole, cognoitra clairement que l'intention de Jesus Christ est, de parler non pas simplement des heretiques, qui se sont desjoincts de l'Eglise, et ne participent à sa nourriture : ains des hypocrites qui croissent au milieu d'icelle parmi les vrais fidelles, faisans semblant d'estre des leurs, et cependant donnans scandale, et faisans iniquité, sans que manifestement on les puisse discerner : Car ce sont ceux là qu'il faut supporter et laisser au jugement du Seigneur, ainsi que lui mesme nous a monstré en l'exemple de Judas : à cause que qui les voudroit juger, et exterminer hors de l'Eglise, il empieteroit sans doubte sur l'authorité du Seigneur, qui seul cognoit les cœurs des hommes, et feroit bien souvent grand tort aux vrais fidelles et esleus de Dieu, qui ne sont cogneus qu'à lui seul. Que telle soit l'intention du Seigneur, appert par l'exposition qu'il en donne lui mesme, disant (2) *que tout ainsi qu'on cueille*

(1) Matth. 13. 29.
(2) Matth. 13. 40.

*l'yvroie et qu'on la brusle au feu, le fils de l'homme envoiera ses anges qui cueilliront de son roiaume tous les scandales et ceux qui font iniquité.* Car quant aux heretiques manifestes, puis qu'ils se sont eux mesmes sequestrés du champ du Seigneur, n'aians rien de commun avecq le bled, ils ne sçauroient estre comprins soubs ceste description : veu mesmes que nous avons reigles toutes differentes en la saincte escriture, comment nous devons nous conduire avecq eux : lesquelles je n'ay deliberé de toucher à present, pource que ce n'est pas mon intention d'entrer en ce discours, d'autant que comme j'ay dit, il y a plusieurs sortes et differences d'heretiques, et la plus part d'eux sont dignes de commiseration : mais quelques uns meritent d'estre exterminés pour conserver et l'Eglise et la republique. Cependant j'ay bien voulu monstrer par cest eschantillon, que les argumens que tu allegues, pour prouver que le magistrat ne se doibt mesler des hereticques, ne font que descouvrir ta sottise et ton ignorance aux sainctes lettres, et n'aident nullement la cause de ceux, auxquels tu veux patrociner : Car quant aux autres raisons que tu fondes sur *l'exemple des Payens*, sur la *nature de Dieu*, sur l'exemple de ce *que s'est passé en Brabant et Flandres*, Et sur ce que le Roy *d'Espagne pourroit user de mesme droict sur ses subjects : puis qu'en son conseil il est arresté que nous sommes heretiques* (1) : ne sont que fariboles, indignes de response. L'exemple des payëns est directement contre toy, et condamne tes hereticques de mort, et d'extremes supplices.

La nature de Dieu ne leur sert aussi de rien : partie pource que la Justice divine reserve tresgrefves et eternelles punitions à tous ceux qui se rebellent contre la verité : partie pource que sa misericorde n'empesche aucunement le cours de la Justice humaine, que sa loy recommande sur toutes choses aux magistrats, si ce n'est que de mesme voie l'on vueille

(1) Page 26. Page 28. Page 22.

rendre le glaive du magistrat du tout inutille, soubs ombre que la misericorde de Dieu est ouverte à tous malfaicteurs. Et les autres exemples que tu allegues, n'ont autre fondement que l'erreur et faulse opinion des hommes mal informés. Et parainsy ne servent qu'à tromper ceux, qui croient, comme toi, *que le monde se gouverne par opinions* (1).

Car de conclurre, pource que le Roi d'Espagne tient ceux de la religion pour hereticques, que pour cela il puisse à bon droict les persecuter à mort, ou bien qu'il faut doncques permettre à tous heretiques de dogmatizer tout ce qu'il leur plait, sans que le magistrat en doive prendre aucune cognoissance, C'est establir l'opinion des hommes pour mesure et regle de verité, et donner le gouvernement et surintendence des choses humaines à l'erreur et à l'apparence, et non pas à la verité ni à la raison.

Et qui est celui d'entre nous, lequel ne confesse volontiers que si à la verité nous estions tels que l'Empereur Charles le quint nous a depeints en l'edict de la Religion faict à Worms en lan xxij. sur lequel tous les autres ensuivans, et mesmes ceux du Roy Philippe son fils, se trouvent fondés, nous aurions merité non pas une seule mort, ains cent, s'il estoit possible de les souffrir l'une apres l'autre? Mais comme l'opinion que nous avons de n'estre pas hereticques, ains de suivre la doctrine des Prophetes et Apostres, n'est pas ce qui nous justifie devant le tribunal de Dieu, ains la verité de nostre foy fondée sur sa parolle, et sur le salut qu'il nous a donné en son seul fils Jesus Christ : Ainsi pareillement l'opinion que le Roy d'Espagne peut avoir de nous, ou l'arrest qu'en son conseil il a prononcé contre nostre Religion, ne sçauroit ni nous prejudicier pour nous rendre heretiques, ni le justifier pour le rendre incoulpable du sang innocent, qu'il a faict espandre, à faute de n'avoir prins la peine de fueilleter le livre de la loy, et de s'informer de la verité comme il appartenoit. C'est la verité

(1) Page 38.

qui est juge de ces choses, et non pas l'opinion ou l'erreur des hommes. Et voila pourquoi, quand en voulant plaidoier la cause de tes Zelateurs spirituels, tu declines ce jugement de la verité fondée sur la parolle de Dieu, et prends ton recours aux exemples fondéz sur l'erreur et opinion des hommes : tu ne fais que trahir la cause de tes povres cliens et parties. Et quand pour ton principal fondement tu allegues (1), *d'autant que Dieu n'a besoing de l'aide de ses creatures, pour defendre ou son honneur ou son Eglise, que pour cela il n'est loisible au magistrat d'en prendre le soing ou la defense,* comme si Dieu ne defendoit l'innocence de nuls autrés que de ceux qui sont de son Eglise : tu monstres certes bien, que tu n'as pas grande raison d'ainsi fastueusement vilipender les escolles et universités : puis qu'il est croiable que si tu y avois en ta jeunesse esté un peu mieux fouetté et instruict es arts et sciences que l'on y enseigne, quelque badin que tu sois, tu ne descouvrirois ainsi vilainement ta sottise à tout le monde, en produisant des argumens dont les enfans de dix ans se mocqueroient. Car c'est ne plus ne moins, que si tu inferois qu'il ne faut pas que le soleil eschauffe, ou la pluie humecte la terre, ou que le laboureur la cultive, puis que Dieu n'a besoing de l'aide de ses creatures, pour la faire fructifier. En quoi tu vois que ta presomption te bande tellement les yeux du voile d'ignorance, que tu n'entends pas que l'infinie sapience du createur, veut par le moien de ses creatures, desploier ses liberalités aux hommes, afin qu'il soit recogneu et louë en icelles : non pas comme tu t'imagines, pource qu'il peut avoir besoing de leur aide à illustrer sa gloire, mais d'autant qu'elle est la derniere fin de toutes choses, et le souverain comble de la beatitude et felicité des creatures, de laquelle il veut les rendre participantes selon leur portée.

Et c'est la raison pourquoi es prieres que le fils de Dieu nous enseigne en l'oraison Dominicale, celle qui concerne la

(1) Page 30.

sanctification de son nom, tient le premier rancq, comme chose que nous devons et soubhaitter et procurer pardessus toutes les autres : ainsi que l'advenement de son regne, qui est l'establissement de l'Eglise, suit incontinent apres, lequel il nous commande aussi de cercher avant toutes autres choses avecq promesse que tout le reste nous sera adjousté.

Quand doncques pour exempter tes heresiarches de toute punition corporelle, tu prives le magistrat de ces deux poincts principaux de la priere dominicale, en lui ostant le soing et de maintenir l'honneur de Dieu, et de conserver son Eglise, n'est ce pas tout autant que si tu prononçois l'arrest contre eux et que tu disois, Qu'il est impossible que le magistrat, maintienne l'honneur de Dieu, ou conserve son Eglise à bon escient, si quand et quand il ne faict porter à ces galants les supplices que ta conscience te represente en la fantasie, et le cœur te tesmoigne que toi et les tiens devez avoir meritéz?

Ainsi tu vois manifestement que tu es un tresmauvais advocat d'une tresmauvaise cause.

Mais veux tu que je descouvre ce mystere mon gentilhomme alemand, puis que tu fais mine de ne l'entendre pas, et sembles le nous vouloir aussi cacher? Il n'y a autre chose, sinon que tu te sens rongneux et ulceré en ta conscience, et voila pourquoi tu tasches d'enclorre la puissance du Magistrat entre des bornes si estroictes, afin que tu puisses avoir moien de t'exempter avecq tes sectaires du chastoi que tels rustres meritent. Car pourquoi autrement te formalizerois tu d'une passion si vehemente contre ceux qui maintiennent que l'on doibt procurer et maintenir l'honneur de Dieu, et la conservation de son Eglise? Pourquoi te desborderois tu en ceste effrenée licence de mordre et de mesdire de ceux qui ne t'ont oncques offensé : ne te figurant en ton phrenetique cerveau sinon feux, glaives, tortures et bourreaux? ne monstres tu pas par là que ta conscience est troublée? que les furies te bourrellent le cœur? Que l'ire de Dieu te tient saisi par le collet? car c'est l'ordinaire des criminels de tousjours soubçonner que c'est à

eux qu'on en veut : de trembler quand on parle de la justice : de pallir à toute recerche que l'on veut faire sur les crimes et forfaits : de s'excuser ores que personne ne les accuse. On voit manifestement qu'en t'escarmouchant ainsi contre moi, qui ne t'offensai de ma vie ne de faict ne de parolles, tu fais à l'exemple de ce povre Bessus, dont Plutarche nous a laissé l'histoire par escrit : lequel estant continuellement bourellé en sa conscience, pour avoir meurtri son Pere, bien longtemps apres en presence de plusieurs conviés en un festin se rua impetueusement sur le nid des povres arondelles, attaché aux chevrons et sommiers de la maison : et les aiant furieusement arrachés en tua les petits, disant que faulsement ils l'accusoient de parricide : au moien de quoi il decela à tout le monde le crime, qui autrement eut peu demeurer caché et incognu : ainsi que maintenant tu descouvres et les heresies dont tu te sens attaint, et les supplices auxquels ta propre conscience te condamne, sans que moi, ou ame vivante t'en aie touché un seul mot.

Nous lisons doncques en ce tien libelle fameux, la sentence de la punition que tu te juges toi mesme avoir meritée. Nous voions tes desseings engravés en ces raisons et discours que tu nous allegues pour la justification de tes beaux Zelateurs : Nous jugeons à la fumée de ta flamboiante colere, quel vent et orage c'est qui te transporte ainsi hors des gonds de la raison. Combien que sans cela, Tes premiers maistres et auteurs de ceste tienne doctrine spirituelle nous en ont pieça rendus sages. Car puis que non seulement tu prens la mesme routte qu'ils ont prinse, et les suis à la trace, mais que si passionnement tu soustiens leur parti, lequel toutesfois tu es contraint de condamner en ta conscience : qu'en pouvons nous juger, sinon que tu pretends de produire quelque jour les mesmes fruicts, si l'opportunité et l'occasion secondent ta bonne volonté?

Car qu'enseignoient ils je te prie du commencement autre chose, que ceque tu maintiens icy en ton escrit? ils descrioient

les ministres des Eglises reformées pour charnels, pour esclaves de la lettre, pour enfans d'aage pueril, et pour docteurs de ceremonies et de choses exterieures, qui ne penetroient aucunement la mouelle ou le sens spirituel des escritures. Tu en fais tout de mesme. Ils maintenoient que les ceremonies et sacramens n'estoient que jeux d'enfans, et que la parolle contenuë es escritures, n'estoit pas la vraie parolle de Dieu, ains seulement l'escorche ou le fourreau d'icelle, et qu'elle servoit aussi bien aux hereticques qu'aux orthodoxes. Tu en fais tout de mesme. Ils se vantoient d'apprehender Jesus Christ non pas selon la chair, mais en Esprit, et enseignoient qu'il falloit cercher dedans nos entrailles un Christ spirituel, un Christ conceu et crucifié en nous, pour estre deïfiés en lui. Tu en fais tout de mesme. Sçauroit on trouver goutte d'eau qui se rapportast tant à l'autre goutte, que leur doctrine se rapporte à celle que tu nous mets icy en avant?

Tu me diras qu'outre cela ils enseignoient d'autres doctrines seditieuses, pour renverser l'authorité des magistrats, et exciter tumultes et seditions entre le peuple, lesquels tu n'approuves pas. Et que c'est pour cela que tu confesses, qu'ils ont merité punition. Je te l'accorde. Mais comme ils ont reservé cela pour l'issuë de leur festin, qui nous cautionnera, que le recueil que tu nous fais icy en ton libelle fameux, ne doive finer par un mets tout semblable?

Tu nous asseures, que les Zelateurs spirituels qui sont venus à ta cognoissance, ne sont pas de cest humeur là : et faisant mine comme s'il n'y avoit autre different, sinon en ce qu'ils vueillent interpreter l'escriture spirituellement, tu trenches icy du Philosophe Academicien, filant une longue trainée de discours sur le propos de la chair, de l'Esprit, de l'ignorance de l'homme, de l'incertitude des opinions et des jugemens, avecq autres semblables fredondaines, dont la plus part est grappillée des escrits de Michel de Montagne et autres escrivains, que tu as deplumés quelque fois de pages entieres, pour donner lustre à ton Antidote, sans te souvenir de ce que

ce docte personnage escrit en ce mesme livre (que tu as si eshontement carabiné) contre semblables escrivains : *que parmi leurs ouvrages de neant, ils vont semans des lieux entiers des autres autheurs, pour se faire honneur de ce larcin. Mais que cela leur reuscit au contraire : à cause que ceste infinie dissemblance de lustres, rend un visage si pasle, si terni et si laid à ce qui est leur, qu'ils y perdent beaucoup plus qu'ils n'y gagnent, etc.* (1). D'ailleurs aussi tu nous pleuvis tes Zelateurs pour doux, pour gratieux et paisibles, qui ne scauroient troubler l'eau, voire il semble que tu te veux constituer pleige et respondant de leur preudhomie, disant, qu'ils n'ont garde de jamais attenter chose qui soit prejudiciable ou à l'authorité du magistrat, ou au repos publicq, et fussent ils bien en plus grand nombre que les autres (2). Mais qui sera le magistrat ou le Prince si despourveu de sens qui voudra se fier là dessus? Nous sçavons par trop comment tes premiers Prophetes fanatiques de Munster, d'Amsterdam et d'ailleurs filoient doux du commencement. Que l'on lise ce qu'en a escrit Ubbo Philips, qui estoit parmi eux, et l'un des principaux d'entre leurs Docteurs et Evesques, lequel autre fois en la ville de Delft a imposé les mains à David George, et l'a faict Evesque : comment il vous depeint leur hypocrisie, par laquelle il se plaint d'avoir esté miserablement seduit avecq une infinité du peuple, qui ne se persuadoient autre chose, sinon que l'un d'eux estoit Enoch, l'autre Elie, l'autre David, l'autre le Christ spirituel qui viendroit restablir le regne d'Israël. Bref ils pensoient tenir Dieu par les pieds. Telle estoit l'apparence de la saincteté et preudhommie de ces beaux Prophetes. Et de faict, ils ne trompettoient autre chose que repentance, que regeneration, que saincteté de vie, que revelations de l'Esprit et inspirations celestes. Mesmes ils s'exposoient volontairement et alaigrement à la mort et à tous

(1) Michel de la Montagne en ses Essais livre premier chapitre 26.
(2) Page 132. 52.

tormens et gehennes qu'on leur voulut faire, jusques à ce qu'aians attiré un nombre infini du povre ignorant peuple à leur suitte, et s'estimans assés forts pour se rendre maistres, ils commencerent à semer entre leurs disciples, qu'il falloit eriger une nouvelle Jerusalem, et dresser icy en terre un sceptre visible à Jesus Christ. Et là dessus aians failli de surprendre la ville de Strasbourg, pour la bonne vigilance du Magistrat, et puis d'Amsterdam, ils saisirent celle de Munster, ou tout le monde sçait le mesnage qu'ils y tindrent.

Et comme apres la deffaicte de ceux là, les autres commencerent à mectre de l'eau en leur vin, et plusieurs pensans à leurs consciences, vindrent à se partiser les uns contre les autres, (A l'occasion de quoi ils furent assemblés en un village pres de Bockholt en Westphale en l'an 1536. au mois d'Aougst, ou ils tomberent en tresgrande altercation, voire presques pour s'entretuer) David George s'esleva entre eux pour trencher du moienneur, et contrefaisant le marmiteux, et ne parlant que de charité, de douceur, d'humilité et de modestie, vint finallement à gagner tel credit que l'on le tenoit quasi pour un ange : de tant plus que par une extraordinaire austerité de vie et apparence de saincteté, et par je ne sçai quelles pretenduës revelations et Propheties, il gagna les cœurs du peuple (1) : tellement qu'à la fin il s'esleva par dessus tous les autres, s'attribuant le tiltre et dignité du vrai oingt ou Christ de Dieu, et de David spirituel, et se vantant d'avoir apporté aux hommes la derniere perfection de la doctrine de salut : enseignant au reste à ses plus parfaicts disciples qu'il nommoit Deifiés, les plus execrables et infames vilainies que cœur d'homme sçauroit imaginer (2). Et cependant tu nies que tu en cognois entre eux qui soient de cest humeur, comme si tu n'avois cogneu ni oui nommer ce venerable Archevesque

(1) Voy. le troisiesme livre de la vie et doctrine de David George, escrit par son gendre Nicolas Meinards de Blesdicq en Frise.

(2) Voy. le livre de Ubbo Emmen Recteur de l'escole de Groningen, lesquels quottent les passages et les mots formels de David George.

de tes Zelateurs spirituels David George : comme si tu n'avois leu et fueilletté ses livres : ou comme si tu pouvois ignorer, quelles vilaines figures il a faict pourtraire au front de son livre des merveilles, ou il expose les oreilles de l'homme sur Dieu le Pere, le cœur sur le fils, et les parties honteuses sur l'Esprit et vertu de Dieu, disant (1) *qu'au membre viril est cachée l'entiere perfection de l'image et de la vertu exterieure, qui doibt estre exposée selon l'Esprit, et qu'en ceste vertu gist le nouvel homme, l'Esprit et l'entendement* : et puis adjouste *que le ventre de la femme signifie le salut, le nombril la santé, et les parties honteuses la vie et la volupté ou le bon plaisir de l'Esprit.* Comme si tu ne sçavois que par parolles expresses il permet l'adultere avec la femme d'autrui pour lui susciter de la saincte semence (2). Et enseigne qu'un frere du roiaume de Christ doit alaigrement prester la sienne à son frere spirituel, pour lui susciter pareillement de ceste saincte semence. Et qu'un homme ou femme spirituelle ne peut estre liée à autre femme ou homme par aucun lien de mariage, ains demeure tousjours en sa pleine liberté, avecq mille autres semblables abominations, que tout le monde peut lire en ses escrits. Certainement si tu n'as veu ni leu leurs livres, et que tu es ignorant de ces abominations dont ils sont farcis, tu descouvres bien que tu es un sot et un presomptueux, de vouloir soustenir la querelle de ceux que tu ne cognois pas, et de la doctrine et opinions desquels tu es ignorant. Si au contraire tu le sçais tresbien, ainsi que ton escrit le monstre par effect, tu es bien niais de penser, que Messieurs les Estats s'amuseront à ton dire, pour se laisser mener à la pipée de la belle apparence, dont tes hypocrites Zelateurs voilent une si detestable vilainie. Car quant à leurs desseings seditieux, Comment peus tu ignorer que les premiers autheurs de ceste tienne doctrine, ont soubs ombre de leurs inspirations rejetté tout

(1) Après la préface du livre des merveilles.
(2) Au livre qu'il intitule, *Icy perira toute chair et toute sa gloire.*

joug d'obeïssance, et peslemesle le ciel et la terre par leurs troubles et seditions? Et que comme les loups sur toutes autres choses desirent que les bergers soient exterminés, et les chiens qui veillent sur le troupeau ou tués ou esrenés : ainsi ces bons Zelateurs pour parvenir à leurs desseings, ont pardessus toutes autres choses tasché, de desnuer le troupeau de Christ et de la vigilance des ministres, et de l'authorité des magistrats? là ou par ce tien escrit tu fais clairement paroitre, que ton but est tout semblable? veu que d'un costé tu descries les ministres pour tels que ton libelle fameux porte, et de l'autre tu travailles principallement à abatre la puissance des magistrats en tout ce que concerne la punition de tels galands. Tu dis bien que tu es content qu'on punisse les factieux et seditieux, qui troublent le repos publicq, mais quand est ce que l'on pourra proceder à ceste punition? puis que l'on ne peut chastier ceux qui enseignent notoirement, de commettre sans scrupule toutes sortes de meschancetés et vilainies, et mesmes qu'il les faut maintenir comme sacrés et inviolables, jusqu'à ce qu'ils aient perpetré et mis en effect leurs malheureux desseings, desja longtans auparavant projettés en leurs escolles et assemblées, et qu'eux mesmes portent leur condamnation avecques eux? Il faudra doncques attendre de punir ces Docteurs de paillardises, jusques à ce que par leurs adulteres, incestes et autres brutalles vilainies, ils aient infecté l'air, et troublée la societé humaine. Il faudra attendre à punir ces soufflèts et boutefeux de meurtres et seditions, jusques à ce que aians trié, et choisi d'un college du magistrat ceux qu'ils voudront massacrer, ils soient venus les armes au poing dedans le Senat et devant le siege de justice, ils aient percé à jour, à belles estocquades ceux qui ne seront à leur gré, et mis les autres en fuitte, pour se rendre maistres et de la justice et de l'Estat; car auparavant selon ton dire, il n'y auroit point d'ordre de les punir, d'autant que leurs machinations seront encor masquées du voile de religion et de spiritualité : puis qu'autrement il les faudroit punir comme heretiques, ce que

tu tiens pour crime du tout inexpiable. Et parainsi apres que le magistrat et les gens de bien seront par eux esgorgés, et ces beaux Prophetes gorgés de nos despouilles, tu nous donneras congé de nous esveiller du somne, auquel tu voudrois maintenant nous bercer avecq tes chansons.

Messieurs, vous pouvés juger par là, quel est le fonds et subject de ceste dispute, et de quelles drogues est composé ce bel antidote, que ce maistre charletan vous presente pour contrepoison de mon conseil envenimé. Et croiés que je ne dis rien par passion ; car quant à la personne de cestui cy, qui de gaieté de cœur s'est voulu bagner en l'esgout de ses calomnies et faux blasmes, me deschirant comme à belles dents par son libelle fameux, sans qu'oncques de ma vie je lui en aie donné la moindre occasion, ou qu'oncques il m'ait adverti qu'il se sentoit offensé de moi, je suis mesme content de ne sçavoir pas qui il est. Je croi bien que si j'en vouloie rendre peine, je le trouveroie aisement, voire à tastons comme l'on dit : Car son stile, ses propos, sa façon d'argumenter, le subject de la cause qu'il maintient, l'ignorance des lettres et sciences dont il se vante, la conversation qu'il se dit avoir eu avecques moi, les opinions qu'il maintient, les sentences qu'il allegue, le larcin des livres qu'il prend plaisir à lire, le tiltre qu'il se donne de gentilhomme alemand, et plusieurs autres indices le descouvrent à veuë d'œil. Mais je ne veux ne le declarer, ne le cognoitre, esperant qu'il aura honte lui mesme de son infamie, et que se repentant quelque jour, il pourra choisir autre meilleur chemin.

Quant aux autres qu'il nomme Zelateurs spirituels, ils ne m'ont oncques offensé, quoi que je soie bien asseuré qu'ils me portent une haine mortelle. Le mal que je leur veux, c'est, que je prie Dieu qu'ils puissent venir à la cognoissance de leurs fautes, et par la doctrine de l'Evangile embrasser le salut qui nous est offert en Jesus Christ : je hay leur doctrine, je hay les fruicts qui en sont procedés : et par les fruicts je juge de l'arbre, ainsi que le Seigneur m'a enseigné. Ce que j'escris de

leurs desseings, je le verifierai par les effects, et je m'en rapporte à ce que leurs propres docteurs en ont escrit. Ubbo Philips comme j'ay dict, l'un des chefs de leur secte, en rend tesmoignage suffisant. Nicolas Meinards genre de David George en a escrit trois livres, qu'il a exhibés au Senat de Basle; la ville de Basle mesme en a rendu irrefragable tesmoignage par un escrit imprimé. Jean Sleydan en a faict recit en son histoire. Lambert Hortensius en a descrit toute la tragedie. Henry Bullinger en a aussi faict ample mention au livre contre les Anabaptistes, et toutes les histoires en sont pleines. Que si tout cela ne peut faire foi envers vos Seigneuries, ne vous servir de suffisant advertissement pour estre sur vos gardes, je m'en rapporte aux informations qui en ont esté prinses autre fois par le magistrat à Amsterdam et à Delft (dont j'ay encor les copies authentiques entre mes mains) et pareillement à Wesel, dont quelques actes ont esté imprimés, afin que je ne die rien de Basle, de Strasbourg, de Munster et autres villes plus esloignées. Vous trouverés Messieurs par leurs propres confessions, que je ne les charge de rien qui ne soit tresveritable, et ratifié par plusieurs sentences et arrests de juges nullement suspects : S'il vous plait en faire la recerche, il n'y a rien plus aisé. Et voians quels ont esté leurs stratagemes, pour parvenir à leurs malheureux desseings, vous pourrés vous mesmes juger par vos prudences, ce que l'on en peut attendre si on neglige un tel danger.

Je sçai bien que tous ne sont pas parvenus à ce comble de malice, et qu'il en y a beaucoup d'entre eux qui ont esté et sont encor miserablement seduits, se laissans mener comme des buffles, avecq des apparences de choses, qu'ils n'entendent pas : j'en ay cogneu quelques uns familierement, et mesmes des gentilhommes, dames et damoiselles. Mais je dis que la perfection de ceste doctrine spirituelle comme ils la bastissent, ne tend à autre but que celui que j'ay declaré.

Mais puis que cestui cy se plaignant que je les calomnie, allegue en particulier trois poincts, desquels il maintient que

je les charge à tort (car quant à sa personne je proteste n'avoir oncques pensé à lui, quand j'en escrivoie) dont le premier est, qu'ils rejectent le tesmoignage de l'Escriture, l'autre, qu'ils se forgent un Christ imaginaire, et le troisiesme, qu'ils aneantissent tout remords de conscience : je desire encor s'il vous plait Messieurs, vous esclaircir sur ces trois poincts, le plus brefvement que possible me sera. Et puis, je vous supplierai que vous souvenans de l'authorité que le Dieu vivant vous a donnée, vous y interposiés vostre jugement, selon que vous cognoitrés en vos consciences estre expedient pour la gloire de Dieu, et pour le bien et conservation de vostre republique.

Touchant le premier qui concerne le mespris de l'escriture, j'estime superflu d'y user beaucoup de parolles, puis que mon premier livret que je vous ay dedié, et que cestui cy s'est mis en butte, en traicte fort amplement. Vous verrés que je monstre en icelui particulierement et en detail, de quelle façon ils se servent de l'escriture, et comment en faisant semblant de la tenir en estime, ils s'en mocquent à pleine gorge, allegans de l'escriture mesme des textes et parolles pour renverser toute l'authorité d'icelle. Et là dessus je travaille à refuter les preuves et argumens qu'ils alleguent, ce que j'espere avoir faict ainsi clairement et solidement, que quiconque les voudra lire sans passion, trouvera de quoi se contenter : Dont je ne veux autre preuve sinon que cestui cy n'a osé seulement y toucher d'un seul mot, ains a passé tout cela en connivence, comme si oncques rien n'en avoit esté dit ou escrit, là ou toutesfois son desseing estoit de me convaincre de faulseté et de calomnie : et cependant il vient reïterer les mesmes argumens qu'illecq j'ay clairement refutés, sans faire seulement semblant que j'y aie touché : qui est indubitablement un indice tresasseuré et de sa tresmauvaise conscience, et de la suffisance des raisons et argumens que j'ay produits. Et voila pourquoi je n'userai icy de redite, le renvoiant à mondit livret, et vous priant Messieurs, de ne vous esmouvoir de ce qu'il proteste icy, que lui et ses sectaires font grand estat de

l'escriture, et la lisent jour et nuict : Car comme ils entendent toutes choses à double sens, asçavoir charnel et spirituel, ainsi qu'ils parlent en leur jargon, aussi vous vueillent ils tromper avecq la double signification de l'escriture et de la parolle de Dieu, donnans ce nom à leurs songes et fantasies, masquées de quelque texte d'escriture tiré par les cheveux, et au rebours de l'intention de celui qui l'a couché par escrit. Ce que l'on cognoitra à veuë d'œil, quand ces Protées se tiendront à une forme de parler sans varier, comme ils font : et que mectans pied à boule, ils voudront prendre la peine de refuter par ordre ce que j'en ay escrit audit livret.

Au regard du second poinct, qui concerne un Christ imaginaire, on en peut dire tout de mesme. Car c'est chose notoire, que leurs docteurs et Prophetes entendent ce mot de Christ en double sens : non pas quand entre eux ils parlent leur jargon (car alors ils ne font estat que de leur Christ spirituel) mais quand ils s'adressent aux simples et charnels qu'ils appellent, c'est à dire à ceux lesquels ils n'estiment estre encor capables de leurs plus hauts mysteres. Et c'est ce que cestui cy dit (1), *Que comme il n'y a qu'un Dieu, un Christ et Sainct Esprit, ainsi n'y a il qu'un sens de l'escriture selon la verité. Mais elle peut estre leuë par deux sortes d'hommes, l'un charnel, et l'autre spirituel, lesquels l'exposent et l'entendent chascun selon sa nature, etc.* Monstrant par là, que Christ pareillement peut estre receu par deux sortes d'hommes, l'un charnel et l'autre spirituel, et que chascun l'entend à sa façon. Voila pourquoi quand ils parlent avecq nous autres qu'ils estiment charnels, ils confessent qu'il y a un Christ selon la chair ou charnel, qui est la personne de Jesus Christ qui a esté nay en Bethlehem, et crucifié soubs Ponce Pilate en Jerusalem, et c'est celui, à leur dire, auquel nous esperons et croions, (nous, dis je, qui sommes à leur jugement charnels) mais quand ils ouvrent le livre des sept seaux avecq la clef de leur

(1) Page 122.

sainct Esprit, comme ils en parlent, lors ils maintienent haut et clair que ce Christ selon la chair ne profite de rien, et que c'est folie d'esperer salut par lui. Il faut avoir un Christ spirituel qui soit conceu et nay, voire et qui soit crucifié, mort et enseveli dedans nous. Et pour trouver ce Christ, ils vont devaller l'essence eternelle de Dieu, du ciel, pour la enterrer finallement en la cloaque d'un miserable ver de terre, asçavoir d'un homme pecheur et mortel. Car ils enseignent que ce Christ spirituel est au dedans de nous, voire est l'essence de laquelle nous sommes formés : et parainsi que nostre essence, nos mouvemens interieurs et nos actions, sont essentiellement le propre estre, les mouvemens et les actions de Dieu et de son sainct Esprit. Et que c'est icy l'image de Dieu et la parolle interieure ou le Christ spirituel. Et là dessus ils fondent leur doctrine, disans, que tant que l'homme ne comprenant ces mysteres, se persuade qu'il a lui mesme son estre à part soi, c'est à dire, autre que n'est l'essence de Dieu : et s'attribue ses mouvemens, pensées et actions à soi mesme : aussi longtemps est il separé et desuni d'avecq Dieu, en s'usurpant iniquement ce qui n'est pas sien. Et de là lui nait un remords de conscience, d'autant qu'il estime que ses mouvemens ne sont pas divins, et que par consequent ils desplaisent à Dieu, Et c'est en cela, disent ils, que gist le peché ou l'alienation de Dieu. Mais au contraire, quand l'homme par longue et continuelle meditation de cesdits mysteres peut gagner ce poinct sur soi-mesme, que sans aucun remords ou scrupule il se persuade fermement qu'il est un avecq Dieu, et que ses mouvemens, pensées et actions, ne sont pas siennes, ains de Dieu, d'autant qu'elles procedent de ceste essence et parolle interieure qui est dedans lui, et dont il subsiste, c'est alors disent ils qu'il commence à estre spirituel et regeneré à nouveauté de vie, ne s'attribuant plus ce qui n'est pas sien : ains chommant, et cessant ou sabathant de toutes ses œuvres, pour laisser besongner Dieu en lui, sans qu'il s'attribue rien à soi-mesme : et c'est par ce moien que Christ estant conceu et nay en lui, meurt

aussi et est crucifié et enseveli selon la chair en lui, asavoir lors qu'il renonce au Christ charnel, et apprehende un Christ spirituel en son ame. Car auparavant tandis que duroit le combat et le remords de conscience, par lequel il se persuadoit que ce qu'il faisoit, estoit œuvre sienne et desagreable à Dieu, il ne pouvoit cognoitre Christ que selon la chair : mais ce remords estant une fois surmonté et du tout esteint et enseveli, c'est alors que Christ est resuscité en lui, et regne spirituellement dedans lui. Bref, c'est en un mot, comme s'ils disoient, qu'il n'y a point de Dieu essentiel sinon dedans les creatures : et que Jesus Christ n'est rien qu'une imagination, par laquelle l'homme se persuade qu'il est lui mesme Dieu et subsiste en Dieu, et que tout ce qu'il fait est œuvre de Dieu (1), *Car alors d'enfant qu'il estoit auparavant, il devient homme parfaict, deifié, exempt de peché, idoine à toute bonne œuvre et sçavant en la doctrine de Christ et de ses Apostres, comme cestui cy en parle.* Voila leur doctrine. Mais comme il seroit long de monstrer cecy par leurs escrits et livres, à cause que par beaucoup de labyrinthes et perplexités de mots et phrases ambigues, ils trainent ceste opinion comme soubs terre, pour la cacher tant qu'ils peuvent aux simples et ignorans, et à ceux qu'ils nomment charnels, et que j'ai deliberé avecq la grace de Dieu de mectre le second livre en lumiere, auquel je descouvrirai ces mysteres à la veuë de tout le monde, et apres les avoir monstrés du doigt par leurs propres escrits et tesmoignages, j'espere de les refuter et du tout abatre par raisons et argumens irrefragables, je n'en ferai icy autre discours. Seulement je respondrai en trois mots à ce que cestui cy escrit là dessus.

Premierement, il dit (2), *que quant à lui, il n'est nullement de ceste opinion, et s'il en y a entre ses Zelateurs spirituels, qui la maintiennent, qu'ils ne sont parvenus à sa*

(1) Voy. Page 128.
(2) Page 118.

*cognoissance, et qu'il ne veut avoir aucune accointance ne communion avecques eux.* Et là dessus il fait confession de sa foi (1), disant *qu'il recognoit la personne de Jesus Christ nay en Bethlehem, et crucifié en Jerusalem, pour le fils de Dieu et unique sauveur du monde.*

Mais puis que comme j'ay dit, ils equivoquent tousjours en doubles significations de mots, il faut considerer le faict et non pas les parolles : car premierement s'il n'estoit aucunement consentant à ceste doctrine, et ne cognoissoit personne d'entre les siens qui en fut, comme il semble protester, chascun voit qu'il n'auroit eu aucune raison de se venir mectre en campagne pour s'escarmoucher contre moi : puis que ce n'estoit ni à lui ni aux siens que mon livre s'addressoit, s'ils ne sont de ceste opinion là : Car je n'ay nommé personne sinon ceux, qui la maintienent en leurs escrits, comme je promets de monstrer quand il sera temps.

Et puis, quand il blasme les villes de Geneve, de Berne, de Zurich, et notamment se plaint de ce que l'on a desterré des morts (2), que veut dire cela, sinon qu'il estime que l'on aie faict tort à ce grand heresiarche David George, lequel aiant predit à ses disciples que dedans le troisiesme jour il devoit resusciter du sepulchre, en a esté tiré hors, la troisiesme année par le magistrat, et jetté au feu et bruslé, pour servir d'exemple à d'autres semblables faux Prophetes? Car s'il le recognoissoit pour tel qu'il a esté, il ne taxeroit pas ainsi d'inhumanité le sage et honnorable Senat de Basle, pour avoir statué un exemple à la posterité en une impieté si execrable qu'estoit celle de David George, l'un des principaux chefs de l'erreur susdit. Vrai est qu'il ne nomme pas la ville de Basle, se contentant de descocher les traicts de sa colere sur les noms de Geneve et de Berne : mais puis que tel exemple n'a esté ne veu ne cogneu de nostre temps entre ceux qui font profession

(1) Page 120.
(2) Page 7. 8. 53. Page 132.

de la religion reformée, sinon à Basle, il est aisé à juger qu'il en veut à ceux là, pour tacitement justifier ce faux Prophete et blasphemateur, duquel il n'ose faire mention, de peur qu'on ne soubçonne par là qu'il est ou de son opinion ou de ses alliés, ou paraventure et l'un et l'autre.

Mais quand il n'y auroit autre indice quelconque, si est ce que la force de la conscience est trop grande, pour estre ainsi baillonnée et contrainte de se taire, quand la bouche et la plume est si effrontée que de la dementir. Je sçai bien que ces religieux spirituels ne font difficulté de renier leur foi, et changer d'escharpe, quand il est question de courir le moindre peril qui se puisse presenter. Car ils maintienent que la confession exterieure de bouche n'est d'aucune importance. Mais encor ne sçauroient ils mentir si dextrement, que leurs propres parolles ne les dementent en effect. Ce qu'il faut considerer de plus pres.

David George se voiant descouvert desja de son vivant par plusieurs, qui n'estans de sa secte, avoient neantmoins fueilletté son livre de merveilles, et celuy de la perfection, et par la confrontation de l'un passage avec l'autre, avoient descouvert le venin qu'il cachoit soubs ses parolles ambigues, dressa une Apologie qu'il nommoit confession, escrite en forme de defense, sur les articles d'un certain Roelof ou Adam, publiés au mois de janvier 1544. Or en icelle il ne fait aucune difficulté de nier *fort et ferme qu'il n'a oncques pensé de se faire semblable à Jesus Christ, ne mesmes enseigné qu'il faille attendre icy en terre un troisiesme David.* Pareillement son genre Nicolas Meynars de Blesdyck, lors qu'il estoit encor de sa secte, en respondant par escrit à un Docteur Jerosme Recteur de Groeningen, lequel pareillement avoit descouvert le pot aux roses, et en avoit escrit librement son advis au Seigneur George Ketelaer, le nia aussi, disant, que c'estoit un grand mensonge et faulse calomnie. Et toutesfois quiconque voudra feuilleter les livres dudit David George, et nommement son livre de merveilles (nommé *het Wonderboeck*) trouvera qu'il

le maintient en une infinité de passages en termes tresclairs et intelligibles.

De mesme en faisoit Anthoine de Deventer (1), lors que devant l'assemblée de l'Eglise en la Frise orientale, il estoit premierement accusé d'estre adherent à la secte de David George, le niant fort et ferme, voire avecq serment et execration : et c'est un article de leur doctrine, qu'ils peuvent se feindre devant ceux qui sont charnels, et prendre un autre visage et habillement, ainsi qu'a faict Jacob se couvrant de l'habillement de son frere aisné Esau.

Il ne faut pas doncques trouver estrange si cestui cy qui faict profession de ceste mesme doctrine, le nie pareillement : outre ce que l'ambiguité des deux susdits significations au regard du nom de Christ, leur furnit tousjours des cachettes pour se couvrir. Qu'ainsi soit, ledit David George au mesme passage, ou il semble renoncer à ceste doctrine, adjouste ces mots en termes formels (2). *Bien ay je traicté d'un David que les Prophetes m'enseignent, lequel j'ay aussi veu en Esprit et verité, auquel j'ay dict qu'il faut prendre garde, et c'est le tout puissant, l'Esprit de l'eternelle verité. Mais oncques je ne mis David George au rancq d'icelui. Mais j'ay comprins dessoubs cela l'homme oingt de Dieu, l'homme interieur, le nouveau et le celeste, qui est l'Esprit tout puissant de l'eternelle verité, etc.* Par lesquelles parolles on voit manifestement, que c'est en sa personne ou plustost en une pretenduë union de sa personne avecq l'essence et l'Esprit de Dieu, qu'il constitue ce David, c'est oingt et ce Christ de Dieu, entant qu'essentiellement il cuide subsister de lui et en lui. Et sondit genre aiant depuis abandonné ces execrables abominations de son beau Pere, a descouvert au Senat de Basle tout le mystere, confessant librement et franchement, que ledit David George soubs ombre de ce Christ spirituel et nouveau David, enten-

(1) Voy. la préface de Ubbo Emmens Recteur de Groeningen.
(2) Artic. 8 de ladite confession.

doit s'ingerer au lieu de Christ vrai fils de Dieu, et se faire recognoitre pour le David spirituel, qui avoit apporté aux hommes la perfection de doctrine, comme nous voions pareillement que les autres ses semblables heresiarches, quoi qu'en leurs escrits ils semblent recognoitre la personne de Jesus Christ nay en Bethlehem, eslevé à Nazareth, et crucifié en Jerusalem, si est ce qu'ils ne se peuvent à chasque bout de champ contenir, qu'ils ne se defferrent, en se donnant à eux mesmes le nom non seulement de dëifiés, mais mesmes de Dieu et de Christ, l'un s'attiltrant en Hebrieu *Hiel*, c'est à dire le Dieu vivant, l'autre en Grecq *O theos himas* ou nostre Dieu, le troisiesme faisant allusion sur son nom *David*, le quatriesme formant un Acrostiche sur le nom *Henricus. Hic est Jesus Nazarenus, Rex Judæorum, Charissima vita Salomonis.*

Et nostre gentilhomme Allemand quoi? ne monstre il pas d'estre de ceste mesme Academie, quand apres avoir declaré, qu'il a apprins tant par la doctrine des Zelateurs spirituels, que par l'escriture, *qu'il n'y a point d'autre voie à la vie eternelle, que de croire en Dieu createur du ciel et de la terre, et en son seul fils Jesus Christ, qui a esté conceu de la vierge Marie et nay en Bethlehem, etc.* Il adjouste tout aussi tost ces parolles en lieu d'exposition (1) : *Mais d'autrepart, je cognoi que le simple scavoir de ceste description historiale de la conception, naissance, vie, mort et passion de Christ, me sera entierement infructueuse, si je ne conçoi en mon ame un Christ spirituel par la foi, lequel me regenere et vivifie en la nouvelle creature? etc.* Que l'on considere ces parolles de pres, et on trouvera qu'il y a du mystere caché autre que ce qu'elles semblent porter au front. Car il n'est pas si simple qu'il ne sache tresbien, qu'il n'y a piece de nos ministres, qui enseigne ou croie que le simple sçavoir de ceste histoire, lequel est commun aux diables d'enfer, nous puisse estre fruc-

(1) Page 120.

tueux à salut : Mais ils disent tous avecq sainct Paul et avecq toute l'escriture, que la foi en celui mesme Jesus Christ, que ceste histoire nous propose, est celle qui nous sauve, à cause qu'elle nous conjoinct avecq lui par la vertu de la foi, que l'Esprit de Dieu forme en nous, et nous rend participans de sa justice et parfaicte obeïssance qu'il a renduë à Dieu son Pere, et que ceste participation de son Esprit est celle, qui nous regenere en saincteté et Justice à la conformité de son image.

Or pourquoi est ce que cestui cy ne demeure en ces mesmes termes s'il a le mesme sentiment? Pourquoi ne tient il le langage dont le sainct Esprit a embouché les Apostres et Evangelistes? Ou pourquoi ne s'arreste il à ce Christ et à cest agneau de Dieu, que sainct Jean Baptiste a monstré et designé du doigt, ains nous va icy proposer un Christ spirituel, qui doibt estre conçeu en son ame et qui le regenere? Ne monstre il pas evidemment par là qu'il est de l'opinion de son maistre David George (1), lequel a escrit en termes expres, *que ledit sainct Jean n'a en façon quelconque cogneu Christ en la deïté, lors que du doigt il le monstra selon l'humanité en la chair?* Et que par consequent il est entierement contraire à la doctrine de sainct Paul (2) lequel dit, *que Christ en sa chair a aboli l'inimitié que nous avions avecq Dieu, et nous a reconciliés par le corps de sa chair?* Et pourquoi finalement s'attribue il (3) et aux siens de *pouvoir estre deifiés, exempts de peché, et idoines à toute bonne œuvre, quand le livre des sept seaux leur sera ouvert par la clef de leur sainct Esprit, s'il croit que nostre salut consiste en la remission des pechés?* Ne voit on pas manifestement qu'il cache un apostume au seing, et ne veut que la plaie en soit sondée avecq l'esprouvette de la parolle de Dieu qu'il appelle lettre morte? Somme, il nous paie de parolles ambigues, à la façon de ses maistres predecesseurs,

(1) Au livre des merveilles. Pag. 3. chap. 22. en la lettre 9.
(2) Eph. 2. 14. 15. Coloss. 2. 22.
(3) Page 108.

afin d'avoir tousjours quelque eschappatoire : Et cependant comme s'il avoit faict une belle confession, il s'amuse à blasmer les ministres de l'Evangile, soubs ombre qu'ils ne s'accordent tous en l'interpretation de ces mots sacramentaux (1) : *Cecy est mon corps*, sans declarer s'il tient la doctrine qu'ils enseignent du salut que nous avons en la chair de Jesus Christ, pour vraie ou non : et si en parlant selon le stile des Apostres, sans cognoistre aucun Christ spirituel conceu en l'ame de l'homme, ils enseignent la verité ou non : qui estoit toutesfois le neud de tout ce different. De façon que l'on peut veoir à l'œil, et taster à la main qu'il ne parle pas clair, ains cerche des ambages et circuits, afin que l'on ne s'apperçoive de son Christ imaginaire qu'il croit en son ame, et n'ose confesser de bouche.

C'est à vous Messieurs et à tous ceux qui liront cecy, et le voudront confronter avecq son libelle, d'en juger avecq prudence selon la verité, et non pas selon le fard des parolles masquées, et vous trouverés indubitablement que je ne leur ay rien imposé qui ne soit tresveritable, comme je m'offre de monstrer à toutes heures par leurs escrits : combien que je sçai qu'ils grinceront les dents, et se mocqueront de moi, disans (2), qu'estant charnel (comme ils me font) je ne puis attaindre à leur sapience spirituelle. Mais ils ont beau se mocquer : Ce n'est pas à moi que leurs brocards s'adressent : c'est au fils de Dieu vivant : lequel s'en sçaura bien venger quand il sera temps, comme il a faict de Julian l'Apostat, de Porphyre, et autres contempteurs de sa Majesté.

Passons au troisiesme poinct, qui est, que je les accuse qu'ils esteignent tout remords de conscience. Il me charge là dessus d'estre calomniateur, disant (3) que c'est une faulsse accusation, et que ce suis je qui n'ay aucun remords de conscience : premierement à cause *de la doctrine de predestination*

(1) Page 109.
(2) Page 110.
(3) Page 113.

que je tiens, auquel crime il enveloppe avecq moi les ministres de vos Eglises, et puis pource que, comme il parle en son stile (1), *jay grand soif apres le sang de mes freres*, et que je suis *charnel, mondain, ambitieux et du tout reprouvé.*

Ces criminations dernieres, descouvrent plustost la maladie de son cœur, qui ne se peut saouler de mesdire, qu'aucune faute que j'aye commise : puis que lui mesme n'en allegue autre argument ni indice, sinon que j'ay enhorté vos Seigneurs à maintenir l'honneur de Dieu, et à prevenir par vostre prudence le mortel poison de ces execrables heresies. Voila pourquoi je me contenterai de ce que j'en ay dit cy dessus, sans user de redite.

Et touchant le premier poinct qui concerne la predestination, ce n'est pas à moi que cela s'adresse, mais à mon maistre sainct Paul, ou plustost au commun maistre de nous tous Jesus Christ, lequel proteste (2), *de ne prier pour le monde, ains seulement pour ses esleus que le Pere lui a donnés, et les a donnés d'autant qu'ils sont siens :* A raison de quoi il les appelle (3) *les benits de son Pere, auxquels le roiaume a esté apresté devant la fondation du monde*, ceux dis je *les noms desquels sont escrits au livre de vie,* c'est à dire qui sont predestinés par la pure grace de Dieu qui les a esleus. Car il nous enseigne (4) *qu'il y a beaucoup d'appellés, mais peu d'esleus,* Et que c'est à ces esleus *qu'il donnera la vie eternelle, et ne periront jamais : nul aussi ne les ravira de sa main : d'autant que son Pere qui les lui a donnés est plus grand que tous, et que personne ne les peut ravir des mains de son Pere.* Ce sont ceux là mesme qu'il appelle ailleurs (5) *petits enfans, auxquels le Pere a revelé ces choses, lesquelles il a cachées aux sages et entendus :* non pas que les uns en

(1) Page 115.
(2) Jean. 17. 9.
(3) Math. 25. 34.
(4) Jean. 10. 27. 28. 29.
(5) Matt. 15. 26. 27.

fussent plus ou moins capables que les autres (*car nul ne cognoit le Pere sinon le fils, et celui à qui le fils l'a voulu reveler*) Mais, *Il est ainsi, Pere, dit il, pource que tel a esté ton bon plaisir.* Or si ce maistre gentilhomme se fasche de cela, qu'il face ses efforts, et regarde s'il pourra ravir un seul de ces esleus de Dieu hors de la main de Christ, auquel ils sont donnés du Pere. Ou s'il veut emprendre la querelle de ceux qui ne sont pas esleus ne predestinés à salut, qu'il essaie, s'il les pourra faire venir à Christ, sans *que le Pere mesme les tire* (1). Qu'il mette en œuvre son Esprit, pour veoir s'il leur pourra donner à cognoitre le Pere, *sans que le fils le leur vueille reveler* (2). Qu'il plaidoie contre Christ, l'accusant de ce qu'ils ne peuvent venir à lui, puis *qu'ils ne lui sont donnés du Pere.* Qu'il retrousse ses reins et se mette en equippage pour faire espreuve s'il pourra changer *le propos arresté de Dieu* (qui est signifié par ce mot predestination) *Et la grace selon laquelle* sainct Paul tesmoigne (3), que *Dieu nous a sauvés et appellés par une saincte vocation, laquelle il nous a donnée en Jesus Christ devant les temps eternels.* Et s'il a le pouvoir de le faire (puis que la vertu de son Christ spirituel qu'il a conçeu en l'ame, est si deïfiée) qu'il vienne alors dementir sainct Paul, lequel enseigne haut et clair en termes formels : *Que Dieu nous a predestinés pour nous adopter à soi par Jesus Christ, selon le bon plaisir de sa volonté, lequel il avait premierement arresté en soi :* Qu'il argue mesme contre l'Eternel le Dieu vivant, qui dit (4), *j'aurai merci de celui de qui j'aurai merci, et ferai misericorde à celui à qui je ferai misericorde.* Et qu'il redarguë sainct Paul, lui monstrant qu'il n'a pas esté bon Logicien, quand sur cest arrest du Dieu vivant prononcé à Moyse, il a formé ceste conclusion : *que ce n'est doncques ne du voulant, ne du*

(1) Jean. 6. 44.
(2) Jean. 6. 95.
(3) Eph. 1. v. 4.
(4) Rom. 9. 15. 16. 17. 18.

*courant, mais de Dieu qui faict misericorde.* Et pareillement quand de ce que l'escriture dit à Pharaon, *je t'ay suscité à ceste propre fin, pour demonstrer en toi ma puissance, et afin que mon nom soit annoncé en toute la terre,* Il a formée ceste illation, *que Dieu a doncq merci de celui qu'il veut, et endurcit celui qu'il veut.* Qu'il monstre que ceste consequence ne peut subsister, puis que son sainct Esprit lui furnist des consequences entierement contraires, lesquelles il nous met icy en barbe : disant (1) que *ceste doctrine de la predestination, est blasphematoire contre Dieu autheur de tout bien, et tire en consequence, que les hommes mespriseront toute crainte de Dieu, et s'abandonneront à toute dissolution et impieté etc.* Vraiement l'Esprit de sainct Paul lui respondra tout aussi tost (2). *O homme qui es tu? toi qui contestes contre Dieu? la chose formée dira elle contre celui qui l'a formé, pourquoi m'as tu ainsi faicte? Le potier de terre n'a il point puissance de faire d'une mesme masse de terre un vaisseau à honneur et un autre à deshonneur?* Croiés qu'il lui rabatra bien tost ses consequences. Car il ne les a pas ignorées : et moins encor a il attendu que ce grand maistre spirituel les lui vint objecter. Il introduit lui mesme de ces presomptueux de son temps, qui lui font ces mesmes objections. *Que si nostre injustice recommande et faict paroitre la justice de Dieu, que dirons nous? Dieu est il injuste quand il punit* (3)*?* Mais il respond en un mot, que *c'est parlé en homme,* et que ces consequences sont ineptes. *Ainsi n'advienne, dit-il, Autrement, comment jugera Dieu le monde?* Item, *Si la verité de Dieu est plus abondante par ma menterie à sa gloire, pourquoi suis je encor condamné pour pecheur? Ains plustost selon que nous sommes blasmés, et selon que disent quelques uns que nous enseignons, Que ne faisons nous des maux afin que bien en advienne?* Vois tu mon grand Docteur en

(1) Page 114.
(2) Rom. 9. 20.
(3) Rom. 3. v. 5. 6. 7. 8.

theologie, que sainct Paul a tresbien veu et cogneu tes consequences? et que de ce temps là il y avoit desja des garnemens, qui lui reprochoient le mesme que tu nous reproches icy en ce tien beau libelle? Mais que leur respond il? *leur condamnation est juste* dit il : Or s'il te plait tu te contenteras aussi de ceste response pour le present. Car je ne suis pas deliberé d'entrer avecq toi en ceste dispute de la predestination. Il ne faut pas jecter les perles devant les pourceaux. Et sur ce que tu m'objectes, *Que ceste doctrine de la predestination gratuite fait jetter au vent tout remords de conscience,* je ne te respondrai aussi autre chose, sinon cela mesme que sainct Paul respond à cest mesme objection asçavoir que tout au contraire, c'est la vraie raison et le moien *pour nous faire emploier à nostre propre salut avecq crainte et tremblement, asçavoir quand nous savons que Dieu est celui qui produit en nous le vouloir et le parfaire* (1). De sorte que l'arrest eternel de la predestination gratuite, est l'unique fondement de la crainte de Dieu et de toutes bonnes œuvres. D'autant que comme il dit ailleurs (2), *il nous a esleus en Christ devant la fondation du monde, afin que nous soions saincts et irreprehensibles devant lui en charité. Car nous sommes l'ouvrage d'icelui : estans crées en Jesus Christ à bonnes œuvres, que Dieu a preparées, afin que nous cheminions en icelles* (3). Mais ne monstres tu pas bien ton ignorance en la parolle de Dieu, quand tu nous reproches (4) *qu'entre nos ministres il en y a eu de si eshontés, qui ont osé maintenir que Dieu en predestinant les hommes, a principallement regardé à la gloire et honneur de son nom :* ce que tu prens pour un grand blaspheme, sans considerer que ceste gloire de Dieu est l'unicque fin de toutes ses œuvres, et la seule mesure et reigle de toute justice? Et que c'est sainct Paul qui les a embouchés de ce

(1) Phili. 2. 12. 13.
(2) Eph. 1. 4.
(3) Eph. 2. 10.
(4) Page 113.

langage, disant (1) : *Dieu nous a predestinés à la louange de sa gloire.* Item (2), *Nous avons esté predestinés suivant le propos arresté de celui, qui accomplit en efficace toutes choses, selon le bon conseil de sa volonté, afin que nous soions à la louange de sa gloire.* Et là ou il monstre qu'il ne nous appartient pas de syndiquer ceste volonté de Dieu, qui n'est subjecte à nostre bureau : *Et qu'est ce,* dit il (3), *si Dieu en voulant monstrer son ire, et donner à cognoitre sa puissance, a toleré en grande patience les vaisseaux d'ire appareillés à perdition? Et pour donner à cognoitre la richesse de sa gloire es vaisseaux de misericorde, lesquels il a preparés à gloire etc.*

De sorte que ce que tu reprends en nos ministres pour erreur et blaspheme, est la pure doctrine de l'Esprit de Dieu, lequel mesmes longtemps devant sainct Paul nous a enseigné par la bouche de Salomon (4) : *Que Dieu a creé toutes choses pour soi mesme, voire aussi le meschant pour le jour de calamité.* Vois tu que la gloire de Dieu est mesmes le souverain but de toutes choses, et qu'au delà d'icelle, n'y a ne cause, ne raison, pource qu'elle est la cause de toutes causes? Mais c'est merveilles que toi, qui lis jour et nuict ceste doctrine en la saincte Escriture, laquelle tu dis avoir en si grand honneur, te viens ahurter à icelle, quand les ministres la prononcent par les mesmes mots et mesmes syllabes. Il faut bien que tu sois ou aveugle quand tu lis l'escriture, ou passionné quand tu lis les livres des ministres qui la annoncent et expliquent : veu que si ceste doctrine est saincte et veritable en la bouche de l'Apostre, comme à la verité elle est tressaincte et tres veritable, elle ne sçauroit estre autre en la bouche des ministres qui l'alleguent sur le mesme propos.

Vous voiés doncques Messieurs que c'est une trop meschante

(1) Eph. 1. 6. 12.
(2) Eph. 1. 11. 12.
(3) Rom. 9. 22. 23.
(4) Prov. 16. 4.

calomnie, quand par ceste doctrine de predestination, il veut monstrer que nous n'avons aucun remords de conscience, puis que non seulement sainct Paul et toute l'Escriture l'a enseignée haut et clair, mais aussi qu'elle a esté fort et ferme maintenuë par sainct Augustin, par sainct Fulgence, Bernard, Bertran, et une infinité d'autres anciens Docteurs de l'Eglise, qui tous s'y sont arrestés contre les Pelagiens, comme sur le seul et unique fondement de l'Eglise. D'autant mesmes que le chef de l'Eglise, Jesus Christ, (auquel et par lequel le corps avecq les membres est sauvé) ne subsiste comme mediateur entre Dieu et les hommes sinon par le benefice de ceste predestination : dautant qu'il a pleu à Dieu devant tous siecles eslire et predestiner en son conseil eternel ceste semence benite, pour en l'accomplissement du temps la sanctifier à ceste dignité, et charge de mediateur et de Sauveur du genre humain. Autrement, Et nostre cas se porteroit tresmal, si nostre salut estoit fondé sur nous, ou sur nos œuvres, merites et suffisance, ou sur autre chose quelconque, que sur l'arrest et irrevocable volonté de Dieu : Et Dieu ne seroit pas Dieu ne Seigneur absolut, si ses arrests, volontés et actions estoient subjettes au burreau de nostre contrerolle. Tant s'en faut doncques que la Doctrine de ceste predestination esteingne la conscience, qu'au contraire, elle est le vrai et unicque fondement et de la gloire de Dieu, et du salut de son Eglise, qui sont les seuls pilliers et appuis de toute bonne conscience. De sorte que l'ignorance et abjuration de ceste doctrine, est le vrai moien d'esteindre tout remords de conscience.

Car quelle conscience peut avoir celuy qui ne prend la gloire et l'honneur de Dieu pour la seule visée et mire de ses actions? N'est ce pas renoncer Dieu, quand on se propose une autre fin que luy? Car la fin de toutes choses est indubitablement le souverain bien, pour lequel toutes autres choses se font, Or si Dieu n'est pas ceste fin, Il faut certes dire qu'il n'est pas Dieu. Car il ne sçauroit estre Dieu sans estre le sou-

verain bien de toutes choses, et la derniere voire unique et souveraine cause de toutes causes. Or en privant Dieu de ce qui lui est autant propre et essentiel que son essence mesme, comment peut subsister la conscience? Ce sont doncques ceux qui nient ceste predestination de Dieu, qui esteignent entierement la conscience. Combien que d'ailleurs ils donnent clairement à cognoitre qu'ils font mestier de cauterizer voire d'aneantir la conscience, quand ils enseignent par tous leurs livres, que le peché n'est rien autre chose, comme desja nous avons dit, sinon que nous nous persuadons que Dieu est courroucé contre nous, et des que nous nous pouvons figurer en l'imagination, qu'il n'en est rien, que de ce mesme pas il est appaisé et reconcilié avecq nous. Et concluent par là, que si les hommes ne se fussent imaginés que Dieu estoit indigné contre eux, il n'estoit ja besoing que Christ eut souffert, puis qu'il n'y avoit aucun courroux ne divorce entre Dieu et nous, sinon à cause de ceste apprehension qu'ils disent estre la conscience, laquelle, estant une fois surmontée et du tout vaincuë, l'on est arrivé au souverain degré de perfection et sans aucun peché, et lors le sainct Esprit conduit l'homme de telle façon, que tout ce qu'il faict est pure œuvre de Dieu, moiennant qu'il se persuade asseurement que lui sabbatant et chommant de toutes ses œuvres, sans rien s'attribuer, Dieu seul besongne en lui par son Esprit.

Je vous prie Messieurs que vous en soiés juges pour sçavoir si cela n'est pas esteindre tout remords de conscience, combien qu'il n'en faut autre preuve que les effects que ceste doctrine a produit en leurs susdits Prophetes, qui ont esté les premiers autheurs de ceste doctrine, qui n'estoient que seditions, tumultes, massacres, parricides, incestes et autres semblables enormités, lesquelles ils maintenoient que le sainct Esprit commettoit en eux et sans eux. Et puis que cestui cy nonobstant qu'il feint de desadvouër ces meschancetés si enormes, se range neantmoins de leur parti, en prenant leur querelle, et disant qu'il n'en cognoit pas qui soient de telle

opinion : un chascun voit quelle conscience il monstre avoir. Je passe en silence sa colere, sa rage à mesdire, non pas seulement de moi, mais de tous les ministres et Docteurs de l'Eglise et mesmes des villes entieres et des magistrats d'icelles, comme nous avons veu cy dessus, par ou l'on peut juger de quelle conscience ou sentiment de pieté il peut estre touché en son cœur. Mais quand il dit lui mesme qu'il tient qu'en toutes religions on peut estre sauvé, n'est ce pas ouvertement declarer qu'il n'a nulle religion, et par consequent nulle conscience? *Je ne veux pas* (dit il) (1) *du tout impugner l'opinion de ceux qui tiennent avecq Origenes, l'Eglise de Dieu avoir ses piliers et membres en toutes religions. Car qui est l'homme qui osera limiter sa misericorde immense en certain temps, place ou peuple?* Que peut on inferer de là, sinon que la verité n'est pas certaine, et par consequent, n'est pas verité, et que justice n'est pas justice, voire que Dieu mesme n'est pas Dieu? Car si l'une religion propose qu'il est vrai, qu'il n'y a qu'un seul Dieu, et l'autre maintient que cela est faux : l'une enseigne que Christ est mort pour les pecheurs, et l'autre soustient qu'il n'y a oncques eu aucun Christ sauveur du monde : l'une asseure que Dieu par sa justice punit le peché, l'autre nie la justice de Dieu et dit, qu'il n'y a ne peché, ne punition de peché : Faut il pas selon la doctrine de ce gentil Philosophe, que l'un et l'autre maintienne verité, ou bien que l'on soit sauvé par le mensonge, et que Dieu ait des piliers de son Eglise entre les menteurs, qui combattent la verité, qui renient sa justice, qui s'opposent à sa misericorde, et degradent tant qu'en eux est son fils Jesus Christ, et l'authorité de sa parolle? Que dis je sa parolle? la parolle de Dieu ne sera pas sa parolle si en toutes religions l'Eglise de Dieu a ses piliers et ses membres. Car l'une des religions la tiendra pour parolle et verité de Dieu, et l'autre la tiendra pour fable, et cependant toutes deux auront leurs piliers en l'Eglise de Dieu.

(1) Page 41.

Que vous semble Messieurs? ceste Eglise ne sera elle pas appuiée de braves piliers, pour resister aux portes d'enfer? Mais quand ce Docteur mesme et tous ses Prophetes maintiennent à cor et à cri, la parolle escrite n'est pas la vraie parolle de Dieu, ains qu'il faut croire à l'Esprit qui les inspire, et accommodent la lettre textuelle de la parolle aux conceptions de leur Esprit, ne foulent ils pas manifestement toute conscience soubs les pieds? Car qu'est ce je vous prie la conscience, sinon le tesmoignage de nos cœurs conforme à la loi de Dieu? laquelle aiant premierement esté emprainte en nos ames, a du depuis, pour nous oster toute excuse, esté redigée par escrit? Et voila pourquoi sainct Paul dit (1) que *les gentils qui n'ont point la loy, monstrent neantmoins l'œuvre de la loy escrite en leurs cœurs, leur conscience rendant pareillement tesmoignage, et leurs pensées entr'elles s'accusans ou aussi s'excusans.* Si doncques ce tesmoignage se conformant à la loy, est la conscience, il faut par necessité que celuy qui falsifie la loy, et la destourne à autre sens, qu'elle ne porte en parolles, falsifie quand et quand la conscience, en la rendant discordante d'avecq la loy de Dieu, et le tesmoignage qu'il avoit dedans le cœur, lequel il tasche d'estouffer et d'esteindre, afin de le rendre conforme à la faulse exposition qu'il donne à la loy.

Certes si quelcun, Messieurs, maintenoit que les edicts que vous publiés pour le bien de la republique, ne doivent estre entendus ainsi que vous les avés faict coucher par escrit, ains d'une façon toute autre ou contraire, laquelle il nommeroit exposition spirituelle : n'estimeriés vous pas qu'un tel homme se mocquast de vos edicts et mandemens, et les voulut fouler soubs le pied, pour vous despouiller de toute vostre authorité? Puis doncques que ceux cy renversent les loix et commandemens de ce souverain et eternel legislateur, soubs ombre qu'il les faut entendre non pas comme ils sont escrits, mais

(1) Rom. 2. 15.

selon que portent leurs inspirations : ne jugés vous pas par la mesme raison, qu'ils mesprisent et renversent tant qu'en eux l'authorité de Dieu et de sa loi? Et que quand et quand ils corrompent, estouffent et aneantissent le tesmoignage qu'ils avoient dedans le cœur conforme à ceste loi, qui est la conscience? Je ne leur ay doncques faict aucun tort quand j'ay escrit, que ceux qui enseignent ceste malheureuse doctrine, esteignent tant qu'en eux est tout remords de conscience : Qu'ils se forgent un Christ imaginaire, et mesprisent entierement la parolle de Dieu.

Et voila Messieurs, ce que j'ay estimé pour le present estre necessaire de respondre à ce libelle fameux de nostre pretendu gentilhomme allemand. Ce que j'ay faict non pas simplement pour mon regard, ou pour defendre mon honneur et renommée contre ses calomnies (car estant venu à l'aage ou je suis, j'aspire à un autre loier de mes actions que n'est l'honneur ou la reputation de ce monde) mais singulierement pour maintenir inviolable la dignité de vos sainctes loix et ordonnances, principalement au regard de la religion, contre la dent envenimée de ces libertins et contempteurs de Dieu : lesquels, en cas que je n'eusse du tout rien respondu, n'eussent failli et ne faudroient à ladvenir, de faire triomphe de mon silence : Et se vantans de m'avoir fermé la bouche par leurs escrits, iroient dresser trophees de la victoire qu'ils penseroient avoir obtenuë par dessus le sainct ministere de la parolle de Dieu : voire pardessus toutes vos loix, statuts et ordonnances, auxquelles ils ont tasché de donner un furieux assault par la breche qu'ils pensoient avoir faicte en mon honneur et reputation. Il vous plaira doncques, Messieurs considerer ce faict de pres, et en balançant l'importance d'iceluy, peser à bon escient quel interest il peut avecq le temps apporter à l'estat de vostre republicque. Ce que vous sera aisé de juger et cognoitre à l'œil, s'il vous plait avoir en souvenance les poincts, par lesquels je vous ay faict toucher comme du doigt, quelles sont leurs intentions et menées. Dieu vueille que ce que j'en pre-

sagis ne puisse jamais advenir. Mais je m'asseure tellement de vos prudences, qu'en vous souvenant de ce que cy dessus je vous en ay discouru, et le mettant en la balance de verité pour en juger sainement et seurement, vous vous proposerés pour l'unique but de vos resolutions, l'honneur de Dieu, et le salut du peuple, pour lequel vous avés receuë toute vostre authorité. Quant à mon particulier, j'espere que mes actions, que l'autheur de ce libelle fameux a voulu denigrer, auront esté tellement considerées et agreées de vos Seigneuries, que vous les interpreterés de pareille sincerité et affection dont elles sont procedées. Que si là dessus vous estimés que tels escrits et libelles diffamatoires que l'on publie contre vos ordonnances, sans nom de l'autheur, sans designation du lieu et de l'imprimeur, et mesmes en l'absence de ceux que lon diffame, ne meritent que l'on en recerche songneusement les autheurs, je declare que m'en remettant à vos prudences, pour mon regard je le lui pardonnerai volontiers : pourveu que lui mesme se recognoisse, et se deporte dorenavant de blasmer les gens de bien et d'honneur, qui ne lui en ont donné aucune occasion. Que s'il persiste en sa mesdisance, je ne prendrai plus la peine de respondre à ses sottises, me contentant, si Dieu m'en faict la grace comme j'espere qu'il fera, que je puisse recueillir ce fruict de ceste mienne response, que tous gens de bien puissent cognoitre, que je n'ay eu autre but, sinon de maintenir la gloire et l'honneur de Dieu, et les sainctes ordonnances, loix et statuts que vous avés establies Messieurs à icelle mesme fin, et à l'asseurance du salut et conservation de son Eglise.

Je prie l'eternel Messieurs que par sa saincte grace, il vueille benir et prosperer tous vos desseings et actions, les faisant heureusement reüscir a ceste mesme fin. Amen.

---

# TABLE DES MATIÈRES.

